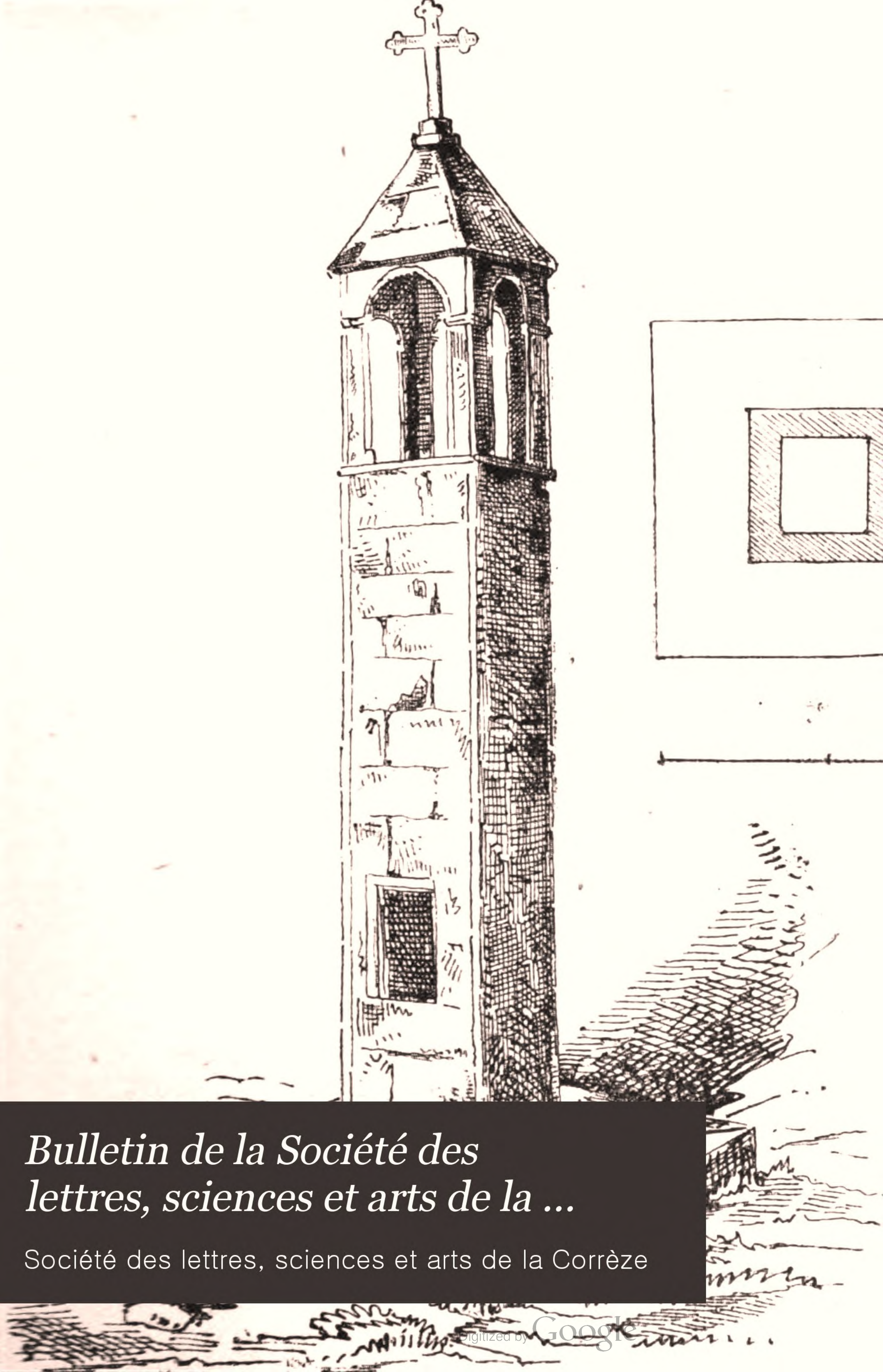
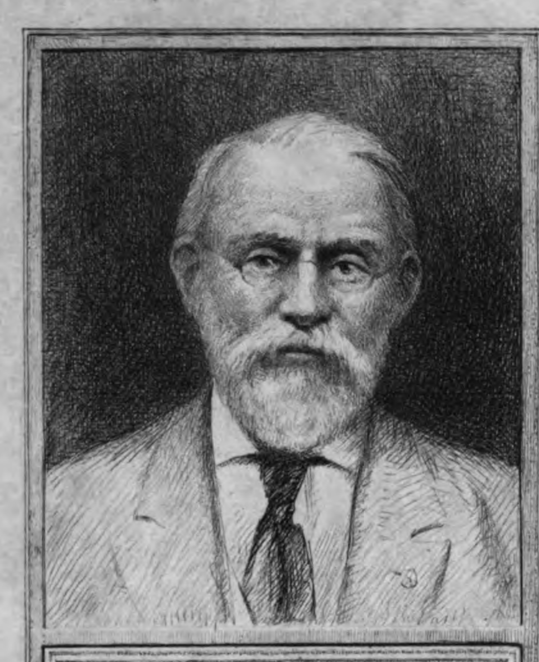
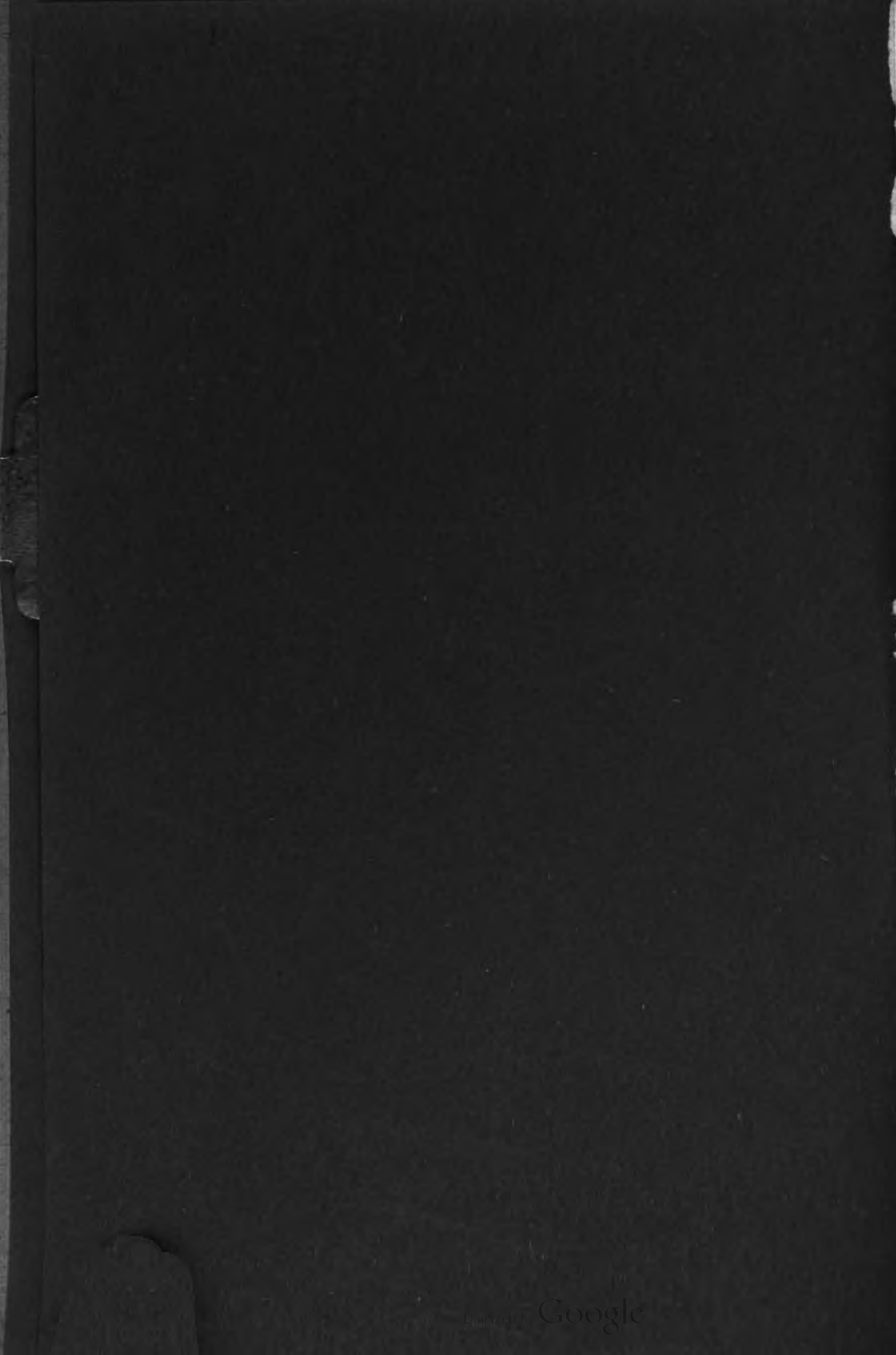

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la ...
Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

TOME QUATRIÈME — QUATRIÈME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1882

ABONNEMENTS

PRINCIPALES LIBRAIRIES DE LA CORRÈZE

TULLE, IMP. CRAUFFON

ETUDE

SUR

LES LANTERNES DES MORTS*

Voulant étudier pour la première fois, il y a vingt ans, une question archéologique intéressant le Limousin, je recherchais les *lanternes des morts* ou *fanaux funéraires* qui existaient encore dans nos cimetières. Un tel sujet ne sembla pas dépourvu d'intérêt. Quelques pages de texte accompagnant les dessins de ces petits monuments reçurent d'abord l'approbation de la Société archéologique du Limousin (1), puis furent l'objet d'un compte-rendu que M. de Caumont publia dans le *Bulletin monumental*. Le principal promoteur des études archéologiques en France voulut bien les juger favorablement (2).

Il m'a semblé utile de revenir sur cette question, afin de signaler les nouveaux monuments que j'ai découvert en Limousin et de les comparer à ceux qui

* Communication de M. Lecler, de Verneuil-sur-Vienne, séance du 1er février 1882, voir ci-après.

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, année 1862, t. XII, p. 314.

(2) *Bulletin monumental*, 1863, p. 650 : « M. Lecler, professeur au séminaire du Dorat, vient de décrire avec soin et de figurer les fanaux des cimetières du Limousin. Les monuments de ce genre, que j'ai signalé un des premiers dans mon *cours d'antiquités monumentales*, sont encore en certain nombre dans cette région centrale de la France. Mais laissons parler M. Lecler..... (Il cite une partie de ce travail, et termine ainsi) :

« M. Lecler décrit ensuite successivement les fanaux qu'il a observés dans les trois départements que nous venons de citer. La précision des descriptions montre que l'auteur est un habile observateur et un antiquaire instruit, dont les travaux doivent être pris en grande considération. — De Caumont. » (Note du comité de publication).

existent dans le reste de la France. Car, si ces vingt années m'ont démontré qu'il n'y avait rien à retrancher dans mon premier mémoire, elles m'ont aussi fourni plus d'une indication qu'il est bon de ne pas négliger.

Le monument qui fait le sujet de cette étude est ordinairement appelé *lanterne des morts*, ou *fanal funéraire*. Dans quelques provinces il a aussi reçu le nom de *Tournière*. C'est ordinairement une colonne en pierre, ronde, carrée, ou polygonale; creuse à l'intérieur; terminée à son sommet par un petit pavillon ajouré; percée à sa base d'une petite porte par laquelle on introduisait la lampe qui devait brûler à son sommet; toujours surmontée d'une croix, et accompagnée ordinairement d'un autel fixe ou portatif.

Dans nos cimetières, ces fanaux occupent presque partout la même position. On voit que nos pères ont voulu les placer tout à la fois, au centre pour éclairer également tous les tombeaux, et sur le point le plus élevé pour qu'ils soient vus de plus loin. Si on en rencontre quelquefois hors des cimetières, comme à Saint-Goussaud (Creuse), c'est que l'esprit moderne, ennuyé de voir trop souvent cette dernière demeure qui nous fait penser à une autre vie, s'est empressé de porter la cendre des morts dans un lieu moins exposé à nos regards. Cela explique comment quelques-uns de ces édicules, laissés dans le lieu où ils ont été construits, se trouvent aujourd'hui sur des places qui furent autrefois des cimetières.

Quelquefois on les signale sur le bord des grands chemins. Mais cette position s'explique facilement par ce que rapporte Sponde : « Saint Augustin, dit-il, nous enseigne que les sépulcres sont appelés *monuments,* d'autant qu'ils admonestent les hommes de prier pour les morts. — Et de là les cimetières sont maintenant colloqués auprès et devant les églises et l'étaient anciennement devant les portes des villes et

sur les grands chemins, afin que par ce moyen les passants et ceux qui entrent ou sortent des églises ou des villes se ressouviennent de prier pour ceux qui y sont enterrés (1). »

Ces monuments ont tous été construits sur une plate-forme plus ou moins élevée. Quelquefois elle se compose d'une seule marche d'escalier, d'autres fois elle en a jusqu'à huit ou dix.

Le nombre des fenêtres qui forme la lanterne correspond le plus souvent au nombre des côtés du monument. Sa toiture pyramidale ou conique est surmontée d'une croix en pierre. En plusieurs endroits cette croix, renversée par des orages ou d'autres circonstances inconnues, a été remplacée par une en fer. L'intérieur, qui est creux, livrait un passage, quelquefois bien étroit, pour monter à l'intérieur de la lanterne. On y parvenait au moyen de trous disposés dans la paroi, de manière à pouvoir y placer les pieds, système encore usité pour descendre et monter dans les puits. Au bas, une porte, le plus souvent carrée, permettait de communiquer avec l'intérieur.

On a répété plusieurs fois que cette porte regardait toujours l'Orient; et ceux qui aiment à mêler l'imagination à l'observation et à l'étude des monuments, n'ont pas manqué d'échafauder sur cette orientation les conjectures les moins justifiées. Il est vrai que cette porte est le plus souvent tournée à l'est, mais il n'en est pas toujours ainsi, et un bon nombre de nos fanaux nous la montre d'un autre côté.

Voici ce qui explique l'orientation de cette porte; la plupart de nos lanternes des morts conservent encore leur autel, ou nous en montrent quelques traces lorsqu'ils ont été détruits. Or c'est cet autel qui a été orienté avec soin, et non la porte en question. Cet autel était destiné aux cérémonies des funé-

---

(1) *Les Cimetières sacrés*, p. 110.

railles, et même à la célébration du saint sacrifice de la messe, c'est pour cela qu'il devait être orienté selon les règles précises qui sont données par l'Eglise. La liturgie veut en effet que le prêtre étant à l'autel ait le visage tourné vers le levant; car, outre que la coutume de tous les peuples est de se tourner de ce côté pour prier, il y a ici une autre raison d'en agir ainsi : sur la montagne du Calvaire, lorsque Jésus-Christ mourut sur la croix pour le salut du genre humain, il regardait l'Occident, ayant le dos tourné vers Jérusalem et l'Orient; à sa droite était le nord, à sa gauche le midi. Telle est la position de la croix qui surmonte les autels sur lesquels se renouvelle le mystère de notre rédemption. Alors qu'est-il arrivé? On a voulu cacher le plus possible aux yeux du prêtre et des fidèles cette porte qui n'est pas un ornement, et on l'a placée du côté de l'est, qui est opposé à l'autel.

Nous avons des exemples de cette porte placée ailleurs qu'au levant : à Oradour-Saint-Genest, l'autel est orienté, mais la porte, au lieu d'être placée derrière, a été mise sur la droite, et elle regarde le midi. A Coussac-Bonneval, on l'a mise au-dessus de l'autel, et elle fait face au couchant. A Rancon, elle regarde le nord et était à la gauche de l'autel. Dans ce dernier cas, l'autel n'existe pas actuellement, mais on voit une large entaille faite dans la marche circulaire qui entoure la base de ce fanal, pour recevoir l'autel portatif parfaitement orienté.

L'auteur de *la Sépulture chrétienne en France* ne s'explique pas à quoi servait une pierre en saillie à côté de l'autel du fanal de Ciron (Indre) (1). J'en ai trouvé une semblable à celui de Saint-Barban (Haute-Vienne). J'y ai reconnu la crédence qui accompagne ordinairement l'autel, et sur laquelle on dépose les burettes et autres objets nécessaires à la célébration

---

(1) *La Sépulture chrétienne en France*, par Arthur Mercier, p. 148.

de la sainte messe, cette dernière est placée du côté du midi. Le fanal des Moutiers (Loire-Inférieure) a aussi une pierre en saillie, à côté de l'autel, mais du côté du nord, ici c'est un bénitier parfaitement conservé, et semblable à ceux qu'on remarque soit à l'intérieur, soit même à l'extérieur des chapelles et églises. J'ai même vu des croix accompagnées d'un bénitier, mais celui que j'indique ici est le seul que j'aie rencontré sur nos lanternes des morts.

Je n'ai pas la prétention de signaler dans cette étude tous les fanaux funéraires qui ont existé en France, cependant, avec la liste assez nombreuse que j'en ai dressée, on peut, il me semble, trouver la province où cet usage a pris naissance.

Un usage qui a commencé dans un lieu se répand généralement de proche en proche dans les contrées voisines, en laissant d'autant moins de traces qu'on s'éloigne davantage de son berceau. Un monument dont le style fait époque a auprès de lui de nombreuses imitations qui deviennent plus rares à mesure qu'on s'éloigne du lieu où il a été construit. D'après ce principe que l'observation de chaque jour rend évident, ne peut-on pas conclure que l'usage d'élever des lanternes des morts dans nos cimetières de France, a pris naissance en Limousin? Cette province, en effet, en compte un nombre bien supérieur à toutes celles où l'on en a observé quelques-unes. Et, après notre province, ce sont celles qui la touchent immédiatement qui en possèdent davantage. En un mot, plus l'on se rapproche du Limousin, plus le nombre de ces monuments augmente ; et ce nombre diminue d'autant plus, qu'on s'en éloigne davantage.

Le département de la Haute-Vienne, à lui seul, en compte 19. — Celui de la Vienne, qui le touche au nord-ouest, en a 7. — Celui de la Creuse, qui le joint au levant, en compte 5. — La Dordogne, qui le limite au sud-ouest, en a aussi 5. — Le Puy-de-Dôme,

qui touche notre province à l'est, en a 4. — Le département de l'Indre, qui la joint au nord, en a 3, ainsi de suite. Aucun autre département indiqué dans la liste que j'ai dressée n'en possède un nombre supérieur à ceux-ci.

La conclusion que je veux tirer de ce fait semble évidente lorsqu'on indique tous ces monuments sur une carte de France. Ils forment alors un groupe dont le point central est à Limoges et dont les rayons répandus tout autour diminuent à mesure qu'ils s'éloignent de ce lieu d'origine.

Nos lanternes des morts sont généralement remarquables par la simplicité avec laquelle elles ont été construites. En exceptant celle de Saint-Léonard qui n'existe plus et qui a probablement reçu de Beaumenil des ornements qu'elle n'eut jamais, je puis dire qu'elles sont d'autant plus simples, qu'elles sont plus rapprochées du Limousin, où se trouve leur lieu d'origine. Pour celles qui sont rondes, il est impossible d'imaginer rien de plus simple et de plus dépourvu d'ornements que celle de Rancon (*Planche I*) Parmi celles auxquelles on a donné la forme carrée, je ferai remarquer le monument de Saint-Amand-Magnazeix (*Planche VIII*), dont la sévère architecture s'harmonise si bien avec le lieu qu'il occupe et les tombeaux qu'il domine. Si l'on en trouve deux ornées de faisceaux de colonnes il faut aller les chercher au loin, comme à Cellefroin, dans la Charente, et à Fénieux, dans la Charente-Inférieure (*Planches XXII et XXIII*). En considérant leur disposition intérieure, on en remarque une qui diffère de toutes les autres, en ce qu'elle possède un escalier intérieur (*Planche VII*), aussi se trouve-t-elle aux Moutiers-en-Retz, à l'extrémité du département de la Loire-Inférieure.

Voici comment on peut les classer d'après leur forme :

Elles sont rondes à Rancon, Ciron, Pranzac, Château-Larcher, Atur, Cubas, les Moustiers, etc.

Elles sont carrées à Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Victurnien, Cognac, Oradour-sur-Glane, Saint-Goussaud, Antigny, etc.

Il y en a d'hexagones à La Souterraine, Saint-Léonard.

D'autres sont octogones et se trouvent à Saint-Barbant, Oradour-Saint-Genest, Biennac, Coussac-Bonneval, Felletin, Vercillat.

Deux forment un faisceau de colonnes : à Cellefroin et Fenioux.

Il y en a qui sont placées sur une chapelle carrée, à Montrol-Senard, Fontevrault, Vic-le-Comte, Comelles.

D'autres sur une chapelle ronde, à Sarlat.

Enfin, on en trouve une sur un contrefort d'église à Ayen.

C'est dans cet ordre que les représentent les gravures jointes à ce mémoire, afin qu'on puisse mieux les comparer les unes aux autres, et saisir plus facilement les lois qui ont présidé à leur construction.

M. Joullietton, conseiller de préfecture du département de la Creuse et membre de plusieurs sociétés savantes, a publié en 1814, à Guéret, une *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*. Cette histoire, qui, sans être un chef-d'œuvre, renferme beaucoup de bonnes choses, a nécessité des recherches étendues. Voici ce qu'on y trouve au sujet des deux lanternes des morts connues de son auteur :

« On voyait sur la fin du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e] à Felletin et à Vercillat, des temples octogones qui portaient tous les caractères du druidisme, à la vérité on voyait aussi dans quelques-uns de ces temples des autels en pierre, indice du christianisme ; mais on sait que les chrétiens ont souvent purifié les temples des idoles pour les consacrer

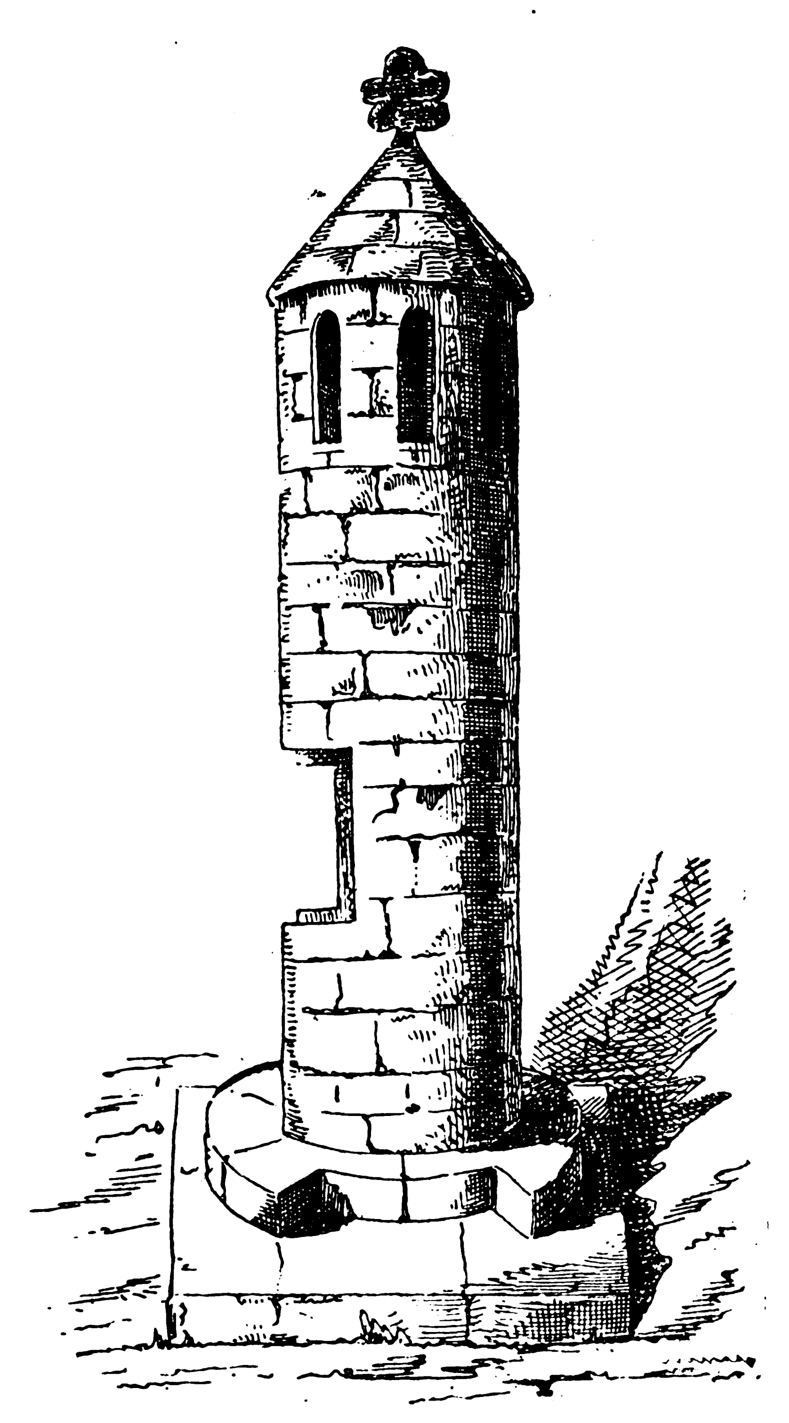
au culte du vrai Dieu. Les petites lanternes qu'on voyait au haut de ces temples, servaient de fanaux pour le peuple pendant la nuit, ou bien elles étaient consacrées aux dieux Mânes (1). »

Personne, même avec la meilleure bonne volonté, ne pourra trouver dans les lanternes de Felletin et de Vercillat dont je donne le dessin, *tous les caractères du druidisme*. Elles sont des monuments chrétiens et n'ont jamais pu être *consacrées aux dieux Mânes*.

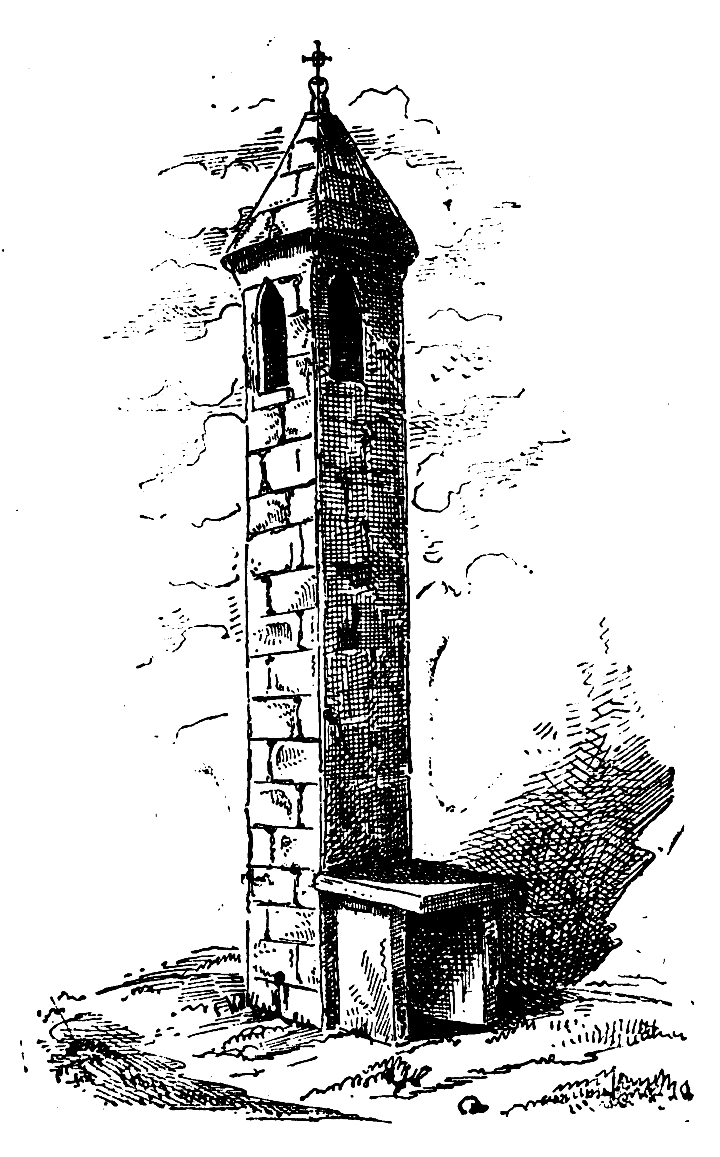
Je pourrais citer nombre d'autres auteurs, qui ont cru voir dans ces petits monuments religieux élevé par la piété de nos pères, l'œuvre des Gaulois, des Romains, et même des Maures. Il est inutile de s'attarder à la recherche de semblables opinions qui n'ont rien de sérieux. Dans la revue que je vais faire de tous les fanaux que j'ai pu découvrir, on trouvera leur véritable origine et leur but. Puis, après les avoir étudiés l'un après l'autre, on pourra se former une opinion sur ces intéressants édicules. Pour moi, je ne puis voir dans cette lampe, entretenue par la piété des fidèles en l'honneur des morts, qu'un symbole de la foi chrétienne veillant sur les tombes et les protégeant. Les paisibles rayons qui en sortaient, se répandant silencieusement sur les tombeaux du cimetière, semblaient veiller sur eux ; ils allaient aussi au loin frapper les regards du pieux voyageur, et cette vue provoquait souvent quelques salutaires souvenirs et quelques bonnes prières pour les morts.

---

(1) *Histoire de la Marche*, t. I, p. 44.

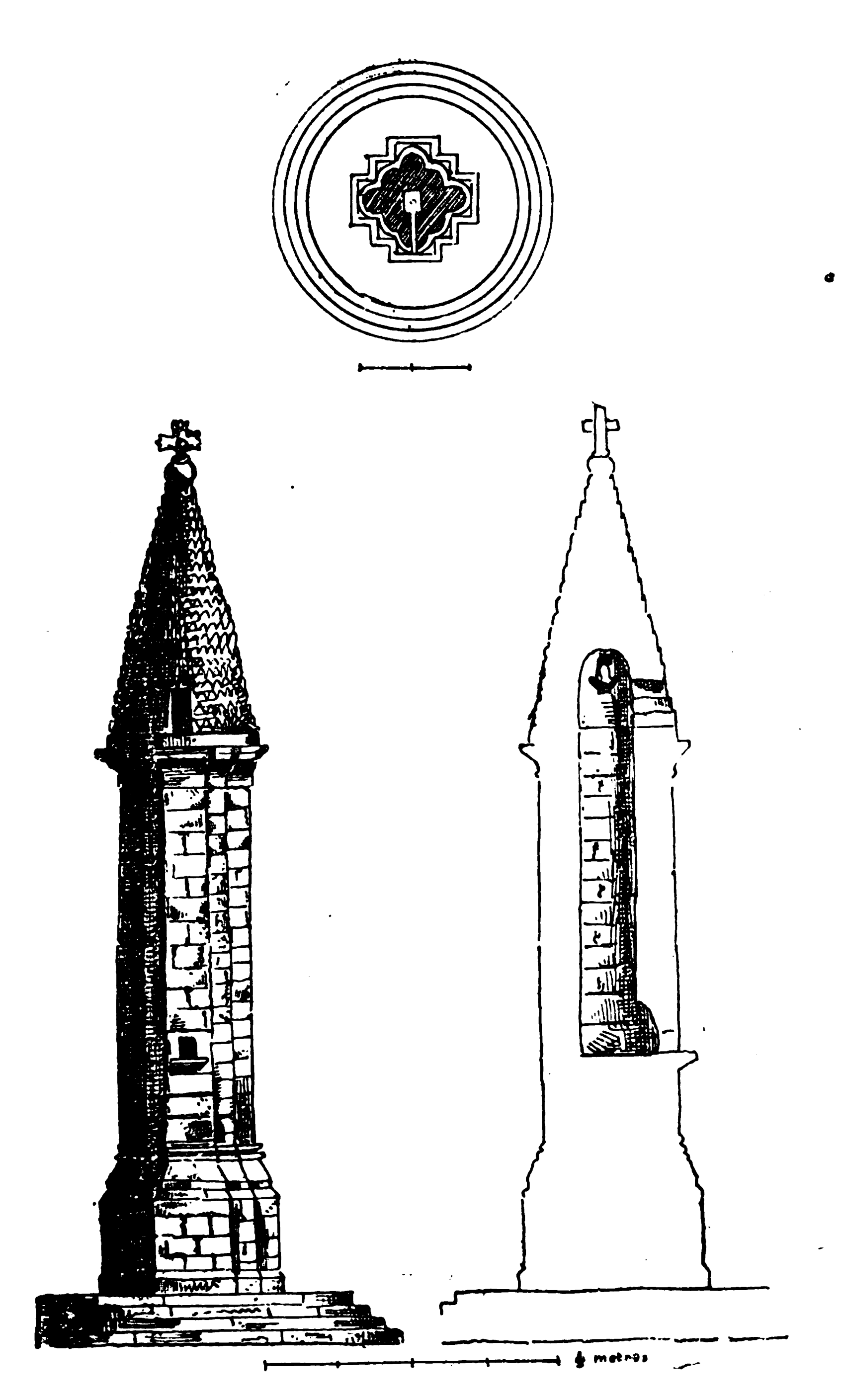


(Planche I). RANCON (Haute-Vienne).

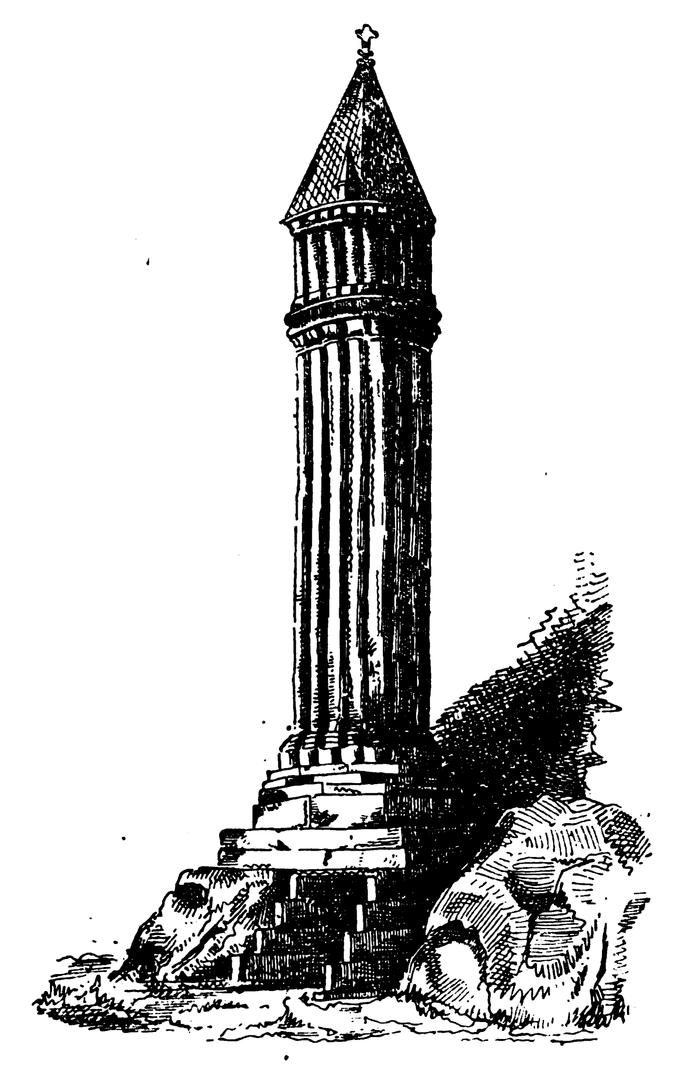


SAINT-AMAND-MAGNAZEIX (Haute-Vienne).

(Pl. VIII).



(*Pl. XXII*). CELLEFROIN (Charente).



FENIOUX (Charente-Inférieure).

(Pl. XXIII).

Département de la Haute-Vienne.

Limoges. — Il y avait au moins cinq des anciennes paroisses de Limoges qui possédaient dans leur cimétière des lanternes des morts. Le père Bonaventure de Saint-Amable nous les fait connaître dans son *Histoire de Saint-Martial* :

1° Saint-Cessateur. — Peu après la mort de saint Cessateur, évêque de Limoges (vers 742), on consacra dans la banlieue de sa ville épiscopale l'église qui a porté son nom. C'est dans le cimetière de cette église que fut construit le fanal funéraire signalé par le père Bonaventure de Saint-Amable (t. III, p. 182). Il n'existait plus en 1785.

2° Saint-Gérald. — L'hôtel-de-ville de Limoges a occupé jusqu'à ce jour les bâtiments de l'ancien prieuré de Saint-Gérald. On vient de les démolir pour construire sur leur emplacement la nouvelle maison commune. Ce prieuré avait été fondé en 1158 par Gérald-Hector de Cher, évêque de Limoges. Lors de cette fondation l'église paroissiale existait déjà. Son cimetière a possédé une lanterne des morts qui était détruite avant 1785. (Bonaventure de Saint-Amable, t. III, p. 182).

3° Saint-Paul. — L'église de Saint-Paul (plus tard Saint-Paul-Saint-Laurent) a possédé la sépulture de saint Ferréol, mort en 597, et de saint Asclep, évêques de Limoges. Son cimetière, nous apprend encore le père Bonaventure, avait un fanal funéraire qui était tombé avant 1785. Ce cimetière lui-même,

dont une partie avait existé jusqu'à nos jours, conservée par quelques pieuses familles de Limoges, a vu ses derniers restes disparaître vers 1856, lorsqu'on a construit la gare du chemin de fer d'Orléans.

4° SAINT-MARTIAL. — On admirait encore au siècle dernier les beaux cloîtres et la magnifique église de Saint-Martial. Le cimetière qui était auprès avait une lanterne des morts. Elle existait en 1785, et le père Bonaventure de Saint-Amable nous dit qu'elle était la plus belle de celles de Limoges. Peut-être, datait-elle de 1075, époque à laquelle le pape Urbain II consacra l'église construite par l'abbé Adémar. Elle a été démolie pendant la révolution, ou peu après, ainsi que la basilique près de laquelle elle se trouvait.

5° SAINT-MICHEL-DE-PISTORIE. — Le monastère de Saint-Michel-de-Pistorie avait été fondé en 518, par Jocundus, père de saint Yrieix. Il fut détruit deux fois : d'abord en 763, puis en 848, pendant les guerres qui affligèrent le Limousin. Il devint plus tard une des paroisses de la cité. Son cimetière possédait un fanal funéraire dont le père Bonaventure de Saint-Amable parlait ainsi en 1785 : « Au cimetière dudit Saint-Michel-de-Pistorie, à Limoges, devant l'église, il y avait une pyramide faite en clocher à la pointe, où, dedans, anciennement on mettait des lampes allumées aux vigiles qu'on célébrait. Il y en avait à Saint-Paul, à Saint-Gérald et à Saint-Cessadre, et le plus beau qui reste encore est celui de Saint-Martial. Les autres ont été démolis. » (Bonaventure de Saint-Amable, t. III, p. 182).

6° SAINT-LÉONARD, arrondissement de Limoges. — La petite ville de Saint-Léonard, construite autour du tombeau de ce saint, était une de celles où l'esprit religieux des habitants aimait surtout les manifesta-

tions extérieures. Aussi est-il naturel d'y trouver une lanterne des morts.

Si le dessin publié par Tripon et qui, je crois, vient de Beaumenil, est exact, le fanal funéraire qui existait en 1750 dans le cimetière de cette ville était sans contredit le plus beau de tous ceux qui sont connus (*Planche XIV.*)

Sur une terrasse très élevée se dressait majestueusement cette belle colonne hexagone ; un bon nombre de marches conduisaient à l'esplanade où elle était posée. Une porte pratiquée par derrière servait à pénétrer dans l'intérieur. A la hauteur des fenêtres, chacun des six angles était orné d'une niche renfermant la statue d'un saint. Des nervures en archivolte, partant des dais qui recouvraient ces niches, allaient des deux côtés former de gracieuses arcades, sous lesquelles se montraient les fenêtres trilobées. La toiture, en pyramide hexagone, était surmontée d'une boule qui portait jadis une croix. Six petits clochetons, terminés de même, occupaient les six angles de sa corniche.

Je ne sais à quelle époque ce monument a été détruit, mais aujourd'hui il n'en reste pas la moindre trace.

7° Grandmont, commune de Saint-Sylvestre, canton de Laurière, arrondissement de Limoges. — L'ordre de Grandmont, fondé par saint Etienne de Muret, en 1124, a possédé jusqu'à la fin du dernier siècle la célèbre abbaye de ce nom, dans la paroisse de Saint-Sylvestre. Son vaste et beau cimetière renfermait autrefois un fanal funéraire. Levesque, dans les *Annales de Grandmont*, page 97, le signale en ces termes : *Exemia columna supra quam olim lampas ardebat* (1).

(1) *Bulletin soc. arch. Lim.*, XXV, 126.

Un autre auteur en fait mention de la manière suivante : « Le cimetière de Grandmont était plein de colonnes et de statues de princes, de seigneurs et de reines. Chaque tombe avait, à côté d'elle, une urne de pierre, remplie d'eau bénite ; une lampe brûlait sans cesse au haut d'une colonne de granit, image de la vie éternelle et de la résurrection dans la terre de l'ensevelissement (1). »

Les vastes bâtiments et l'église de Grandmont, vendus à un entrepreneur sur la fin du siècle dernier, ont été démolis. Leurs pierres ont servi à construire la maison centrale de détention de Limoges. Aujourd'hui, il ne reste pas trace de cette abbaye, pas plus que du cimetière où était la lanterne des morts signalée plus haut.

8° Aureil, canton et arrondissement de Limoges. — Le cimetière de cette paroisse avait une lanterne des morts au XIIe siècle. Le cartulaire d'Aureil, curieux manuscrit des archives de la Haute-Vienne, nous fait connaître une fondation pour entretenir la lampe qu'on y allumait : « Quedam domina Simiria mona-
» cha aureliensis, que fuerat uxor cujusdam militis
» Tropini (?) de nobiliaco dedit deo et sancto Johanni
» ad opus luminaris cimeterii 1 sextarium avene in
» Espezola ad mensuram petrabuferiensem de censu
» reddendum in Augusto a Chabreli in parochia sancti
» Pauli in domo Aimerici de Chabreli, concedentibus
» filiabus suis..... (2). » Dans le même cartulaire il est question une autre fois du « Luminari cimeterii. » Il nous fait encore connaître la donation suivante qui ne doit probablement pas se rapporter au cimetière : « Notum sit omnibus quod ego Petrus d'Albias,

---

(1) *Un Pèlerinage en Limousin*, p. 87.

(2) *Cartulaire d'Aureil*, folio LXXIV.

» sacerdos, dedi..... candelam unam VI denariorum
» annuatim reddendam in prato quod kibernale dici-
» fur (1). »

9° SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, canton de Châteauponsac, arrondissement de Bellac. — La lanterne des morts de Saint-Amand-Magnazeix occupe le centre du cimetière de cette paroisse. Elle est la plus simple de toutes celles qui sont en forme de tour carrée. On n'y trouve pas le moindre ornement (*Planche VIII*). Les quatres angles, au lieu d'être sculptés en colonnettes, comme dans les autres, offrent simplement un petit pan-coupé, qui commence un peu au-dessous de la toiture. Chacune des quatre faces a 0m 95 cent. de côté, tout comme à Cognac et à Saint-Victurnien. Dans la partie supérieure sont quatre petites fenêtres en ogive. On remarque qu'elles ne sont pas placées juste au milieu du côté qu'elles occupent; mises un peu à gauche elles ne sont pas l'une en face de l'autre. La toiture, terminée par une pyramide, avait autrefois une croix en pierre qui a été remplacée en 1842 par celle en fer qu'on y voit aujourd'hui.

Ce petit monument conserve encore son autel. Il est à peu près orienté, faisant face au couchant. Il est formé d'une table de 1m 10 cent. de longueur, portée par deux supports adossés au fanal. La porte qui fait pénétrer dans l'intérieur regarde le midi. Un dallage en pierre, qui était élevé au moins de deux marches, entourait sa base; mais aujourd'hui il n'en reste que quelques débris avec le monticule formé de ses décombres.

Il y avait anciennement dans ce cimetière des noyers dont le fruit servait à faire l'huile pour l'entretien de la lampe de ce fanal.

---

(1) *Cartulaire d'Aurell*, folio XXVII, verso.

10° SAINT-BARBANT, canton de Mézières, arrondissement de Bellac. — Cette paroisse, qui compte aujourd'hui 1,430 habitants, est située sur la limite ouest du département. Elle semble avoir eu quelque importance aux XIIe et XIIIe siècles. Nous voyons Almodis, comtesse de la Marche, avec Audebert et Boson, ses enfants, fonder sur son territoire en 1115 le prieuré du Chatain (1). Son église paroissiale remonte au XIIe siècle et l'autel en pierre qu'elle possède est la reproduction exacte de celui qu'on voit dans la crypte de l'église du Dorat (1075). Enfin, outre la lanterne des morts de son cimetière qui n'avait pas encore été signalée, j'y ai trouvé un très joli fer destiné à la fabrication des pains pour la sainte messe. Qu'on me permette de le faire connaître.

Il moule d'un seul coup deux grandes hosties destinées au célébrant et deux petites pour les fidèles. Sur une des grandes, Jésus-Christ, la tête ceinte du nimbe crucifère, est attaché à la croix par trois clous. Ses pieds, au lieu d'être fixés à l'arbre, prennent leur point d'appui sur une branche en saillie. A droite de la tête est un soleil rayonnant; à gauche la lune montre son croissant. Quelques quatre-feuilles sont semées sur le fond. Le sang divin a fécondé le sol et les fleurs se sont épanouies au pied de la croix. Aux deux côtés est inscrit le monogramme J. S.; à l'entour on lit cette inscription entre deux cercles dentelés : HOC†EST†ENIM†CORPUS†MEUM.

Sur l'autre grande hostie, l'agneau immolé mais vainqueur, la tête ceinte du nimbe crucifère, porte l'étendard de la résurrection. Le pennon a deux pointes; une croix surmonte la hampe; une autre croix est inscrite dans la partie supérieure de l'étendard. Des quatre-feuilles sont répandues sur le fond.

---

(1) D. Fonteneau, *apud Robert*, XXIV, 401.

Au-dessous on lit en beaux caractères du XIIIe siècle : AGN' ; et à l'entour : AGNUS†DEI†QUI†TOLLIS† PECATA† (sic) M.†M†N. L'hostie produite par le premier côté du moule se rapportait au temps du carême et de la passion, le sujet de la seconde se rapporte au temps pascal.

Les petites hosties sont ornées chacune d'une croix pattée et de dentelures terminées en trèfle, des quatre-feuilles se trouvent aussi sur le fond ; on lit sur l'une †I†H†S et sur l'autre †I†P†S.

Les grandes hosties ont, jusqu'au cercle extérieur, six centimètres de diamètre ; mais leur dimension peut être agrandie et portée jusqu'à huit, selon la volonté du célébrant. Le diamètre des petites hosties est de trois centimètres et demi, et on peut le porter jusqu'à quatre. D'après la forme des lettres, il faut, je crois, assigner à ce moule la fin du XIIIe siècle ou le commencement du XIVe.

Au milieu du cimetière on trouve le gracieux monument qui fait le sujet de cet article (*Planche XVI*). Malheureusement la toiture et les baies qui le couronnaient n'existent plus. Il n'a pas conservé complètement sa position verticale, et il est à craindre que l'abandon dans lequel on le laisse soit cause de sa ruine. Cette belle colonne octogone a une circonférence de 2m 85 cent. dans sa partie inférieure, et chacun de ses côtés mesure 0m 35 cent. Dans la partie supérieure sa circonférence est seulement de 2m 55 cent. Les arêtes qui séparent ses huit côtés ont été taillées en colonnettes et la décorent dans toute sa longueur.

A l'extrémité supérieure, au-dessous de la corniche qui portait les fenêtres, on a ôté une pierre à chacun de quatre côtés regardant les points cardinaux, et l'on a formé par ce moyen quatre ouvertures pouvant tenir lieu des fenêtres elles-mêmes.

Au bas, à 1m 10 cent. du sol actuel, se trouve un très gracieux autel, formé d'une seule pierre engagée

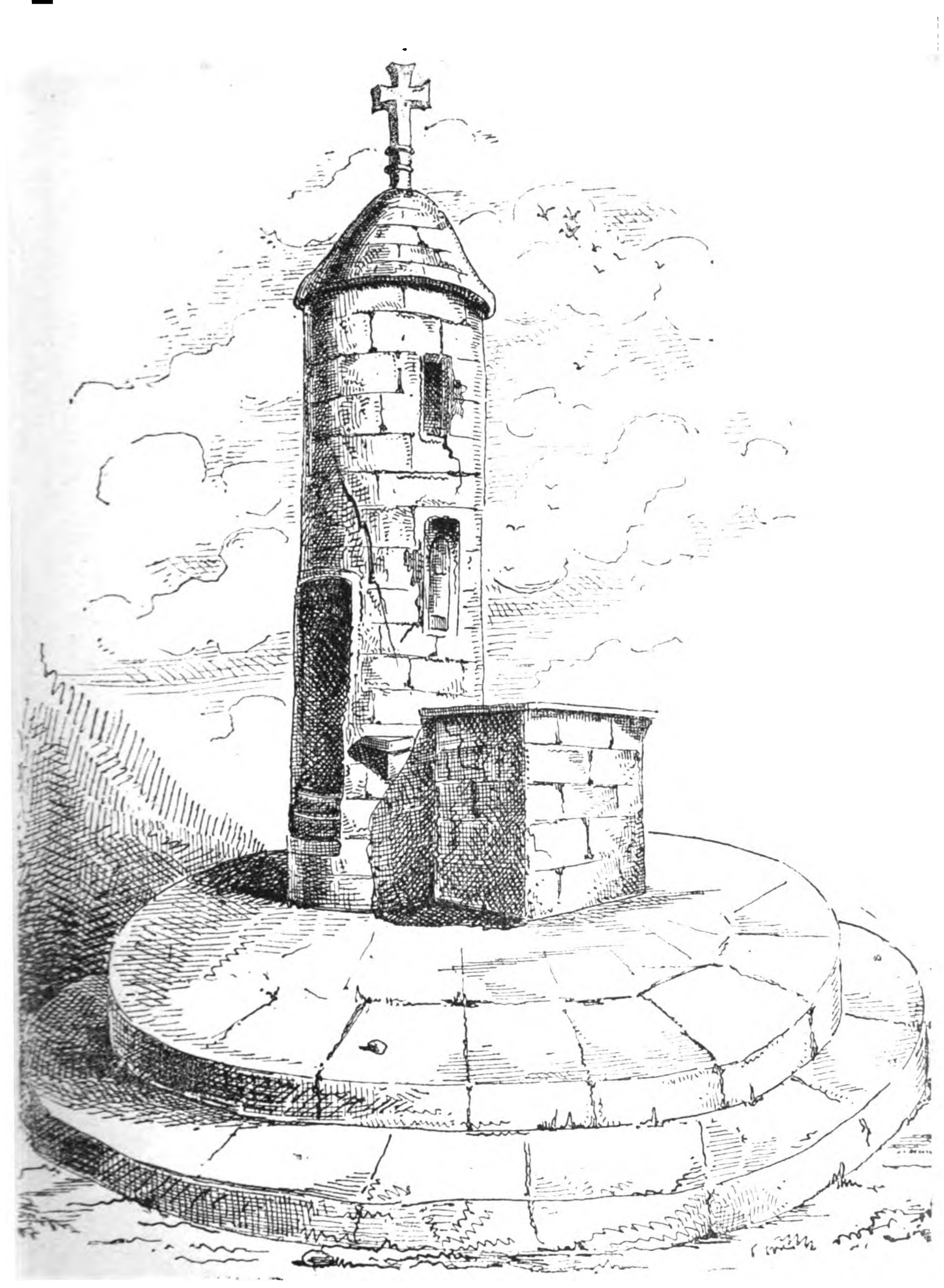
dans la maçonnerie. Il est parfaitement orienté. Sur la gauche de cet autel, c'est-à-dire au midi, une pierre sortant également du fanal servait de crédence pour recevoir les objets nécessaires au saint sacrifice, ou simplement l'eau bénite lorsqu'on y chantait l'office des morts.

Du côté opposé à l'autel on trouve la porte qui servait à pénétrer dans l'intérieur. Elle a 0m.75 cent. de hauteur, et 0m 45 cent. de largeur.

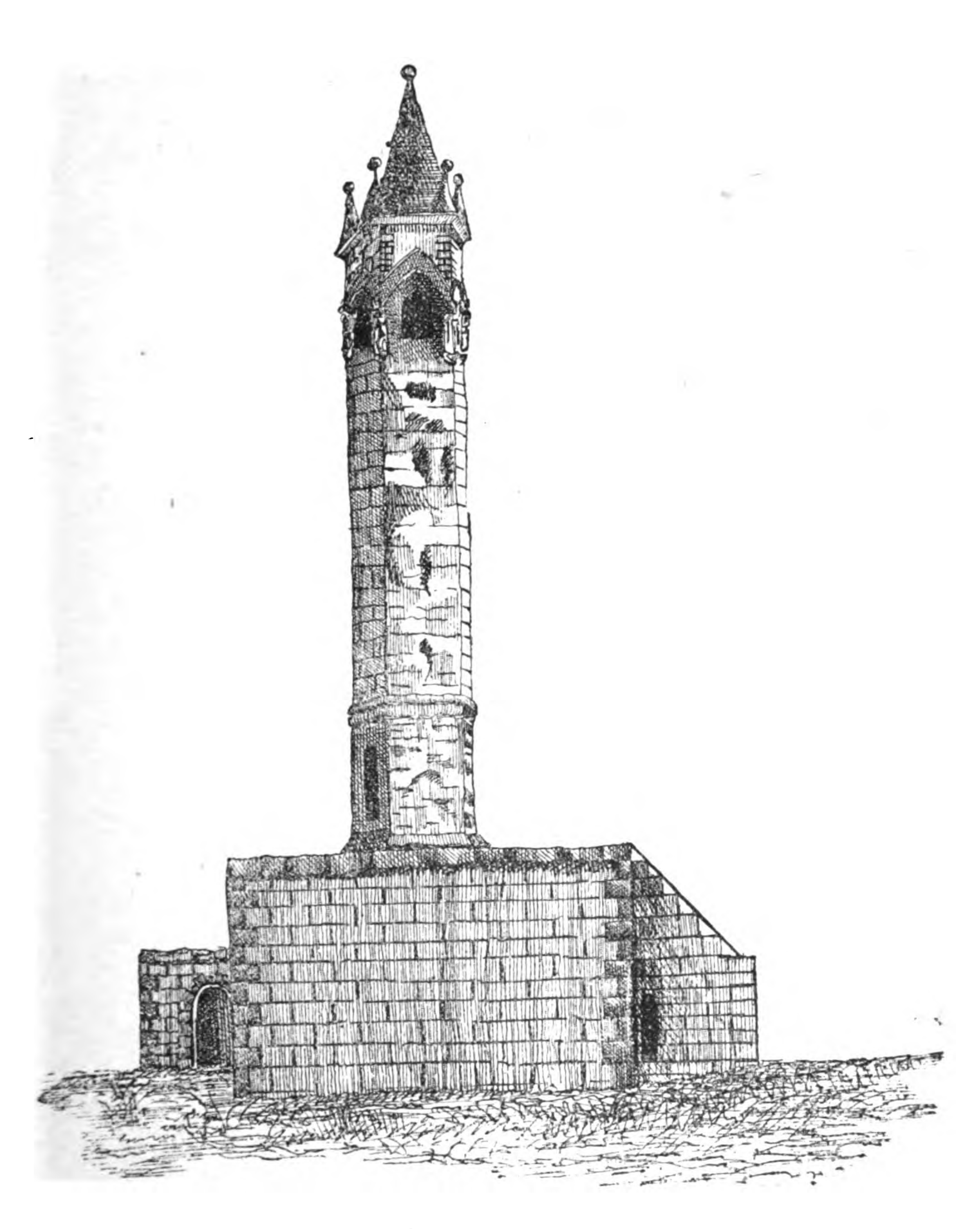
Je fais des vœux pour que l'administration ou quelque généreux particulier fasse les frais nécessaires pour réparer convenablement un de nos plus élégants fanaux, et assurer par ce moyen son existence menacée.

11° Oradour-Saint-Genest, canton du Dorat, arrondissement de Bellac. — Cette paroisse située auprès du Dorat existait au xe siècle sous le nom d'*Oratorium*. Son cimetière actuel a d'abord été celui des Recollets, dont le monastère était à quelques pas. Ce dernier a complètement disparu, mais le cimetière a conservé un très joli fanal du xiie siècle. Il est situé à peu près au milieu du cimetière et dans la partie la plus élevée.

Ce petit monument est une colonne octogone, creuse intérieurement, offrant à sa partie supérieure huit ouvertures qui forment la lanterne (*Planche XVII*). Sa toiture conique était autrefois surmontée d'une croix en pierre, remplacée aujourd'hui par une en fer. Au bas, une ouverture rectangulaire sert d'entrée pour monter dans la lanterne. On y arrive au moyen de trous pratiqués entre chaque assise de pierre. Cette ouverture tournée au nord conserve les traces de la porte qui la fermait. L'exemple que nous fournit ce fanal nous montre qu'il ne faut pas appliquer à tous ce que le *Bulletin monumental* dit de ceux qu'il a signalés : « Les ouvertures de chacun d'eux



Pl. VII. **LES MOUTIERS (Loire-Inférieure).**



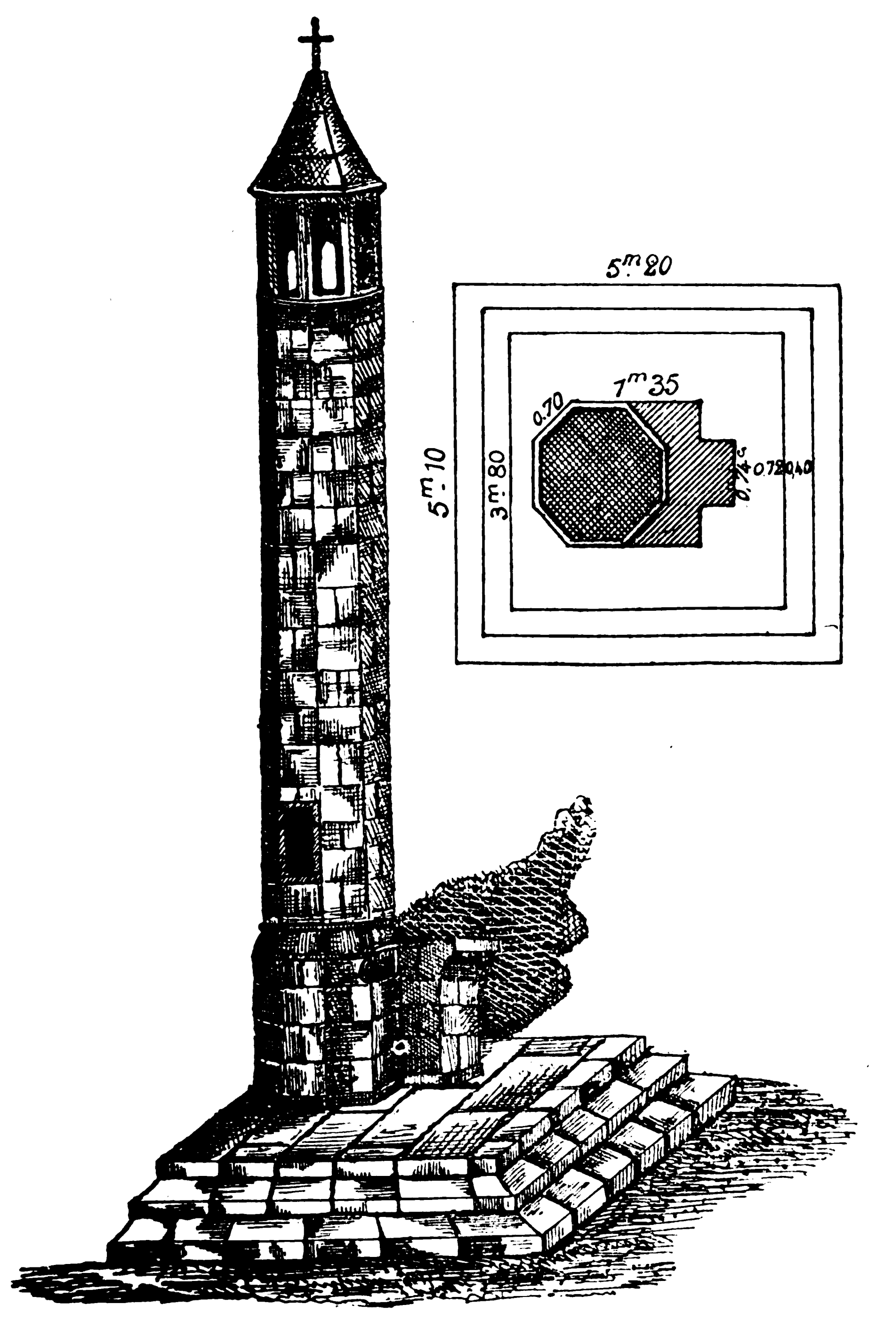
SAINT-LÉONARD (Haute-Vienne).

(Pl. XIV).



SAINT-BARBANT (Haute-Vienne).

(Pl. XVI).



(Pl. XVII). ORADOUR-SAINT-GENEST (Haute-Vienne).

regardent l'Orient. On ne voit dans leur intérieur aucun moyen pour s'élever jusqu'aux fenêtres. »

La partie inférieure est un socle de même forme, mais d'un diamètre plus grand. Il est accompagné du côté de l'ouest d'un petit autel qui a un mètre de haut. Le tout est élevé, sur une esplanade formée de quatre marches, à la hauteur de 0m 70 cent.

La hauteur totale de cette gracieuse colonne, sans y comprendre la croix qui la termine, est de 8m 86 cent. ainsi repartis : 0m 70 cent. pour les marches, 1 mètre pour l'autel, et 7 mètres 16 centimètres pour la colonne proprement dite. C'est donc par erreur que le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* et le *Guide du Voyageur* ont dit qu'elle avait 15 mètres de haut.

Ce monument est parfaitement conservé. Un nouveau ciment est venu garnir ses joints entr'ouverts et lui assurer une existence prolongée.

Ces lampes que nos pères, après avoir prié pendant le jour sur la cendre de leurs morts, entretenaient avec tant de piété pendant la nuit, ces lampes, dis-je, sont éteintes depuis longtemps. On ne trouve plus, comme au moyen-âge, de fondation pour leur procurer l'huile nécessaire. Mais celle d'Oradour-Saint-Genest, sous les inspirations d'un homme admirateur des pieux usages des temps passés, a montré de nouveau sa paisible lumière pour annoncer aux fidèles la fête de la commémoration des trépassés. Pourquoi tant d'autres paroisses ne suivent-elles pas cet exemple ?

Après la funeste guerre de 1870-1871, l'administration municipale de cette commune, voulant conserver le nom de ses concitoyens morts pour défendre la patrie, résolut d'associer leur souvenir à ce pieux monument du cimetière. On voit aujourd'hui, au-dessus de l'autel de ce fanal, une plaque en marbre blanc qui porte l'inscription suivante :

Pro lege et Patria.
1870-1871.
Bouchardi Victor.
Bouquet Jean.
Chatenet Jean-Baptiste.
Chaume Nicolas.
Desforges Louis.
Gaynand Jean.
Genesteix Louis.
Giraud Antoine.
Lavaux Jean.
Pommier Jean-Baptiste.
Raynaud Joseph.

12° Montrol-Sénard, canton de Mézières, arrondissement de Bellac. — Montrol était un fief appartenant aux comtes de la Marche. Nous voyons dans un accord passé près la ville de Pons, au mois d'août 1243, que Hugues de Lusignan, Xe du nom, comte de la Marche et d'Angoulême, ainsi que sa femme Ysabelle, reine d'Angleterre et comtesse desdits lieux, consentent à laisser Montrol au comte de Poitiers (1).

Cette ancienne paroisse avait aussi sa lanterne des morts, qui était d'une forme particulière (*Planche XXIV*). Dans l'état où elle est aujourd'hui, on a besoin que la tradition nous ait conservé le souvenir de ce qu'elle a été, car on ne peut y reconnaître qu'une chapelle d'une construction assez extraordinaire.

Primitivement c'étaient quatre piliers, disposés en carré, réunis par des arcades ogivales, et supportant une lanterne en pierre qui était probablement d'une grande dimension. Fontevrault et Vic-le-Comte nous offrent un monument semblable. Aujourd'hui la lanterne proprement dite n'existe plus. Une toiture à

(1) *Nobiliaire*, III, 163.

deux eaux recouvre la partie inférieure de ce petit édifice, et un mur, percé de fenêtres et de portes, construit sous chaque arcade en a totalement changé l'aspect. Il est facile de reconnaître le travail du XIIIe siècle aux chapiteaux qui décorent les piliers et l'œil le moins exercé ne les confondra jamais avec les murs d'une époque bien postérieure. Un autel en pierre existe encore à l'intérieur et montre clairement qu'on y a célébré le saint sacrifice de la messe. On peut observer que les chapelles sépulcrales dédiées à saint Michel, si fréquentes dans nos cimetières, étaient généralement carrées; mais on leur a donné aussi la forme octogonale et même la forme circulaire. Toutes n'ont pas reçu une lanterne pour couronnement (1).

Ici, la tradition du pays dit encore qu'on y allumait chaque soir un fanal d'une forte dimension, pour l'entretien duquel l'huile était fournie par les villages voisins. M. Lecointre nous apprend que ce fanal était carré (2).

A côté de ce premier monument existait une de ces plates-formes, ressemblant à une tribune, où l'on allait chanter l'évangile le jour des Rameaux. De là le nom d'Hosannaire qu'on lui a donné quelquefois. Une croix et un pupitre, ordinairement en pierre, formaient tout l'ameublement et la décoration de ce lieu. Il ressemble d'ailleurs aux plates-formes sur lesquelles étaient élevées les lanternes des morts.

Plusieurs croix de ce cimetière accusent le XIIe ou le XIIIe siècle. On voit que le ciseau peu habile du sculpteur ancien n'a pas été effrayé par la dureté de notre granit; il a tiré du même bloc la statue de Notre Seigneur Jésus-Christ et la croix sur laquelle il est attaché. Plusieurs ont été cassées à différentes reprises, et quelques-unes gisent à terre à l'état de débris.

---

(1) Murcier, la *Sépulture chrétienne*, p. 142.
(2) *Bulletin monumental*, 1847, p. 622.

13° RANCON, canton de Châteauponsac, arrondissement de Bellac. — Rancon était au moyen-âge le chef-lieu d'un des plus importants archiprêtrés du diocèse de Limoges. La lanterne des morts qui existe au milieu de son cimetière est de forme ronde (*Planche I*); elle a 3ᵐ 15 cent. de circonférence. Dans sa partie supérieure, six fenêtres étroites et à plein-cintre servaient au passage des rayons lumineux. Sa toiture conique, formée seulement de trois assises, est surmontée d'une croix en quinte-feuille. Notons que Beaumenil, dont je vais parler plus bas, a laissé un dessin de ce monument, dans lequel il change complètement cette toiture, en lui donnant un dôme qu'il n'eut jamais. Au bas, à 1 mètre du sol, une porte de 0ᵐ 68 cent. sur 0ᵐ 88 cent. s'ouvre au nord pour faire communiquer avec l'intérieur qui a 0ᵐ 50 cent. de diamètre. Deux marches de 0ᵐ 15 cent., l'une ronde, l'autre carrée, supportent ce petit édifice. Depuis la corniche de la toiture jusqu'à ce soubassement, la colonne proprement dite mesure 4ᵐ05 cent., mais l'ensemble entier de ce fanal a environ 6 mètres.

La marche circulaire qui entoure sa base porte, du côté du couchant, une grande entaille, pratiquée dans sa circonférence. C'est la place où était l'autel portatif, dont il ne reste aucune autre trace. Je crois, avec M. Texier, que ce fanal est du XIIᵉ siècle. Les habitants prétendent avec raison qu'on y allumait autrefois des lampes, la veille de certaines fêtes.

Ce fanal funéraire se trouve mêlé à une question historique qu'il est bon de ne pas passer sous silence : Un antiquaire-comédien, Beaumenil, affirme qu'il est évidemment d'origine gauloise. Puis, sans doute pour appuyer sa thèse, il le représente avec des formes que le monument, encore entier, n'eut jamais. Il va plus loin et il pense qu'une inscription conservée dans ce lieu rappelle la dédicace de cet édifice au

dieu Pluton. Voici l'inscription ; elle permettra de juger les assertions de cet auteur :

NVMINIBVS. AVG.
FANVM. PLVTONIS
ANDECAMVLEN.
SES. DE SVO. POSVE.

Fanum dans cette inscription désignerait notre *fanal*. Le feu qu'on y entretenait rappelait trop bien le culte de Pluton pour ne pas donner matière à un rapprochement ; évidemment c'est un reste du culte et du temple de ce dieu. Il est inutile de réfuter cette opinion, qui a été émise également à propos des lanternes des morts de Felletin et de Vercillat. Il suffit de la faire connaître pour la faire ranger au nombre des fables inventées par des auteurs peu versés dans la connaissance des choses anciennes.

Cette même inscription a donné lieu à une autre erreur qui serait plus facilement admise que la précédente. Elle se rapporte aux auteurs de cette dédicace. Beaucoup, en effet, ont traduit : « Les Andécamulenses ont dédié ce temple, etc. » Or je ne puis pas admettre une semblable traduction, et je crois même que la peuplade des Andécamulenses n'a jamais existée (1). J'ai dit ailleurs (2) comment on doit entendre ce mot : *Camulus* est le dieu de la guerre des Gaulois, comme Mars est celui des Romains. *Camulenses* sont les hommes du dieu de la guerre, c'est-à-dire les guerriers. *Ande* qui précède ce dernier mot répond assez au mot *ante* des latins et signifie qui va en avant, qui est vainqueur. C'est en m'appuyant sur ces principes que je traduis : « Les guerriers vainqueurs ont consacré ce temple de Pluton aux dieux tutélaires d'Auguste. »

---

(1) Voir M. de Cessac, *Assises scientifiques de Limoges*, 1867, p. 31.
(2) *Société archéologique de Limoges*, janvier 1882.

14° Biennac, canton et arrondissement de Rochechouart. — La lanterne des morts de Biennac, après être restée longtemps à moitié ruinée, a fini par disparaître totalement. Cette paroisse de l'ancien archiprêtré de Saint-Junien, située dans la commune de Rochechouart, vit consacrer son église le 4 juillet 1262. Tison de Cramaud y fondait une chapelle en 1244; celle du cimetière existait en 1245. La construction du fanal funéraire doit être de la même époque. Il avait la forme d'une colonne octogone *(Planche XVIII)*, haute de 7 à 8 mètres, terminée par une lanterne de pierre, dont les ouvertures regardaient les quatre points cardinaux. Allou, dans l'album qu'il avait préparé pour accompagner sa *Description des Monuments de la Haute-Vienne*, en a donné le dessin que je reproduis.

De nos jours on trouve encore sa base près des restes de la chapelle signalée plus haut. Cette dernière a été démolie en 1750. Elle renfermait une pierre tombale qui, selon quelques auteurs, avait recouvert la sépulture du cardinal Simon de Cramaud né au château de Cramaud, paroisse de Biennac. Cette tradition est complètement opposée à l'histoire (1). « Cette pierre tumulaire, que nous avons vue, n'a aucun des caractères de la sculpture du xve siècle. Elle figure d'ailleurs un prêtre et non un cardinal. Personne ne croira que ce prélat, un des hommes les plus distingués qu'ait produits le Limousin, patriarche d'Alexandrie, archevêque de Reims, évêque de Poitiers, ait trouvé sa sépulture sous un relief aussi grossier. Des témoignages irrécusables et la présence de son tombeau à Poitiers prouvent qu'il fut enseveli dans la cathédrale de cette ville (2). » Des

(1) Voir *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1840, p. 249.

(2) Texier, *Manuel d'Epigraphie*, p. 250.

pierres semblables se trouvent dans plusieurs de nos cimetières ; on peut encore en voir une dans le cimetière de Marval et d'autres dans les églises de Beaune et de Veyrac. Toutes représentent, comme à Biennac, un prêtre revêtu des ornements sacerdotaux.

15° COGNAC, canton de Saint-Laurent-sur-Gorre, arrondissement de Rochechouart. — Cognac était une cure de l'ancien archiprêtré de Saint-Junien, aujourd'hui elle fait partie du canton de Saint-Laurent-sur-Gorre. Un fanal carré existe dans la partie la plus élevée de son cimetière. Dans une étude précédente (1), je l'ai représenté d'après un dessin déjà ancien, où se trouvent la plate-forme haute de quatre marches sur laquelle il est posé et l'autel en pierre qui l'accompagnait. Aujourd'hui, ce dernier a complètement disparu, et il reste à peine quelques débris de la plate-forme. C'est dans cet état que le donne la planche X ; mais le graveur a oublié d'y marquer au levant la porte du bas, et de tenir compte de la régularité des assises et des joints que portait mon dessin.

Le monument lui-même est en bon état. A une époque qu'il n'est pas possible de déterminer, il a été l'objet d'une double réparation : Une des pierres du côté du midi a été remplacée par une autre d'un grain plus gros et taillée avec moins de soin. Puis les quatre grandes fenêtres plein-cintre qui forment la lanterne, et qui étaient absolument semblables à celles du fanal de Saint-Victurnien, ont été fermées en partie par des pierres pourvues elles-mêmes de fenêtres moins grandes.

La hauteur totale de ce petit monument est de 6^{m} 50 cent. A 1^{m} 30 cent. du sol actuel, s'ouvre, du côté du levant, la petite porte par laquelle on fai-

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. XIII, p. 69.

sait pénétrer la lampe à l'intérieur. Elle a 0m 43 cent. de largeur, sur 0m 46 cent. de hauteur.

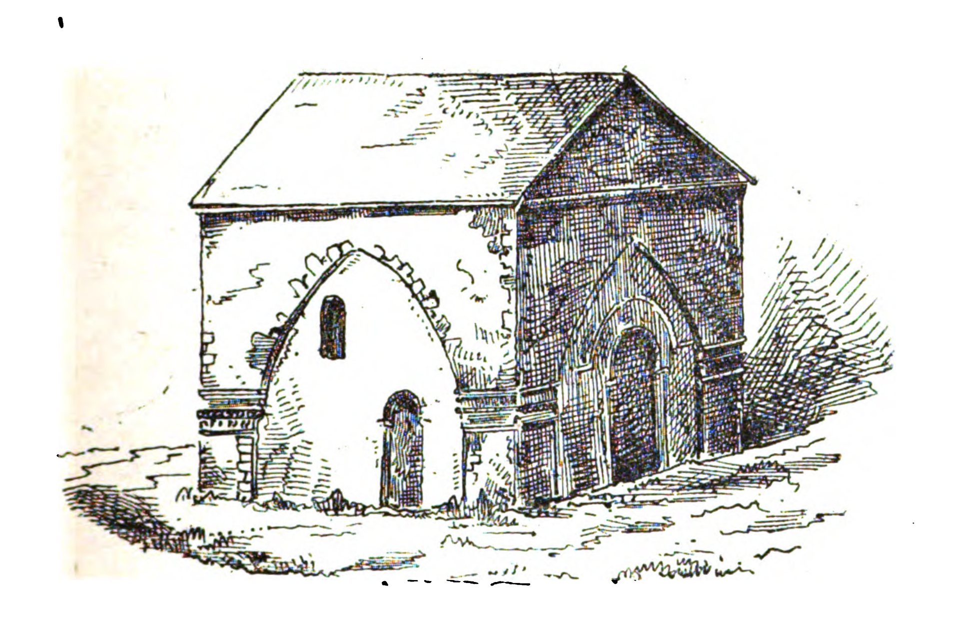
Ses côtés qui ont chacun 0m 90 cent. font face aux quatre points cardinaux ; ses angles sont décorés chacun d'une légère colonnette, dont les chapiteaux supportent la toiture pyramidale.

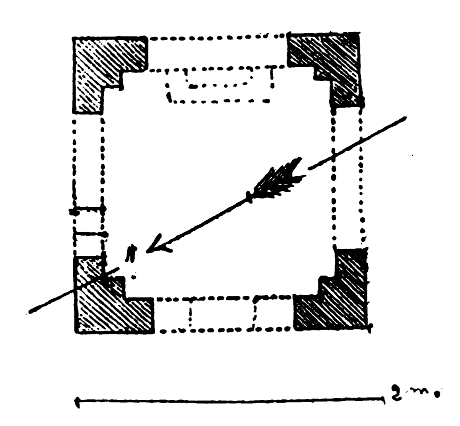
Nous trouvons dans la lanterne des morts de Cognac un exemple de l'élégante simplicité avec laquelle on construisait ces petits monuments : toutes les pierres qui le composent ont 0m 80 cent. de longueur, sur 0m 10 cent. d'épaisseur. Or, pour obtenir les 0m 90 cent. qui forment chacune des quatre faces, il a suffi d'ajouter au parement qui fait un côté l'épaisseur de la pierre qui forme le côté suivant. Puis, faisant alterner les joints de chaque assise, on a obtenu par cette régularité un effet décoratif qui n'est pas à dédaigner.

Les lanternes des morts de Cognac et de Saint-Victurnien, paroisses voisines l'une de l'autre, semblent être l'œuvre du même ouvrier. Nous y trouvons exactement les mêmes dimensions et les mêmes formes.

16° Saint-Victurnien, canton de Saint-Junien, arrondissement de Rochechouart. — L'église de cette paroisse, qui conserve encore le chef du saint auquel elle doit son nom, a été bâtie sur l'emplacement sanctifié par ce pieux solitaire. C'est pendant le VIIIe siècle que saint Victurnien quitta l'Ecosse et vint cacher ses vertus et ses mortifications dans les bois des rives de la Vienne. Après sa mort, son tombeau devint un de ces lieux de pèlerinage que la foi de nos pères aimait tant à visiter.

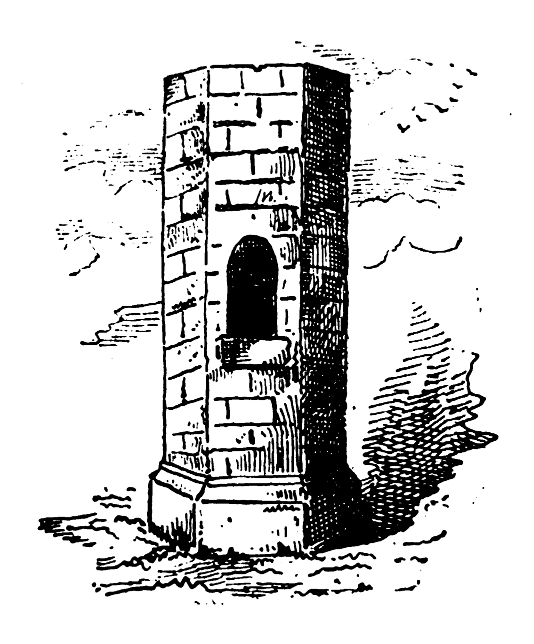
Parmi les monuments qui rappellent la piété des habitants de ces contrées, on peut citer la lanterne des morts qui existe encore dans le cimetière de cette paroisse (*Planche IX*). C'est une colonne carrée qui a environ 7 mètres de hauteur, et 0m 90 cent. de





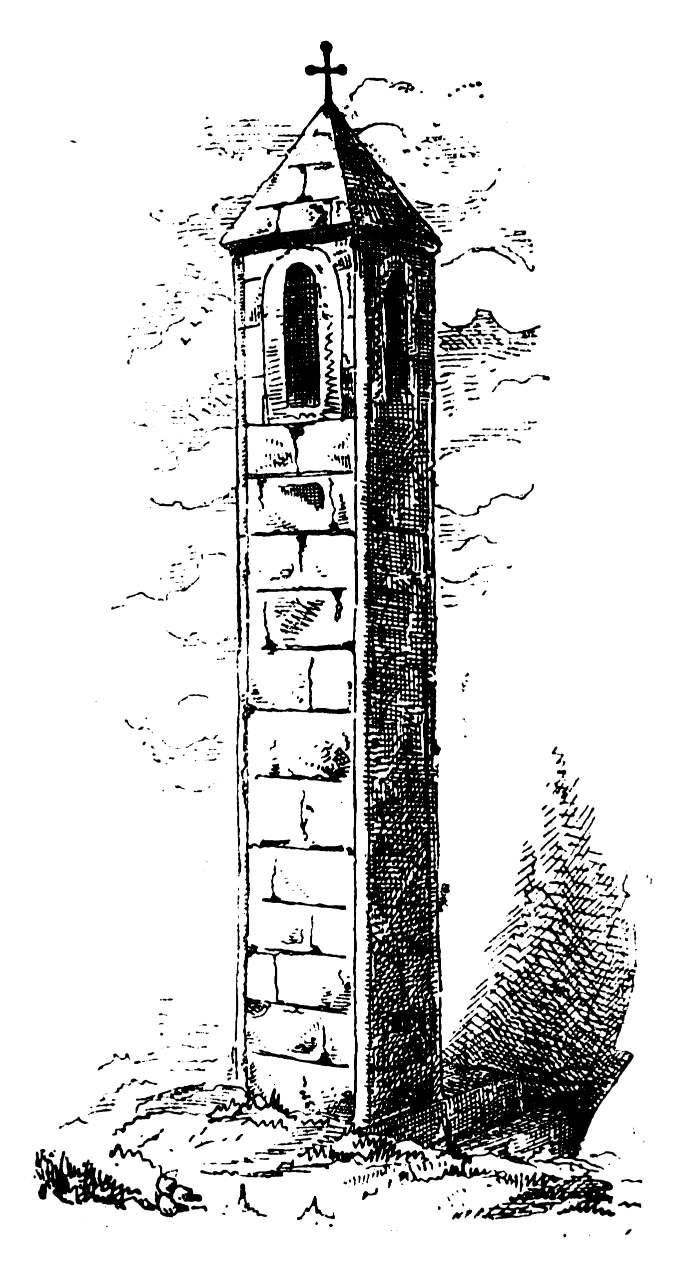
MONTROL-SÉNARD (Haute-Vienne).

(Pl. XXIV).



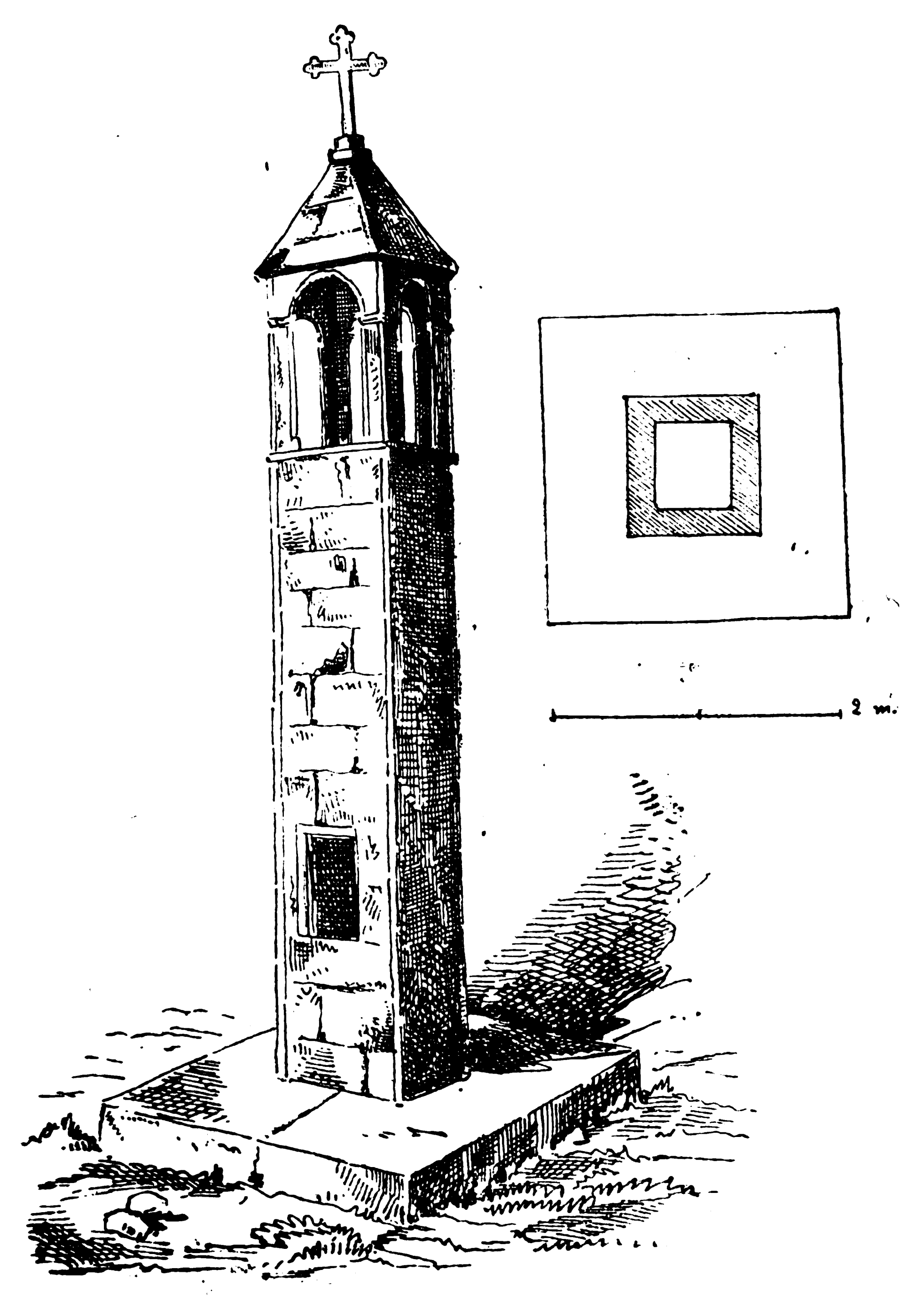
BIENNAT (Haute-Vienne).

(Pl. XVIII).

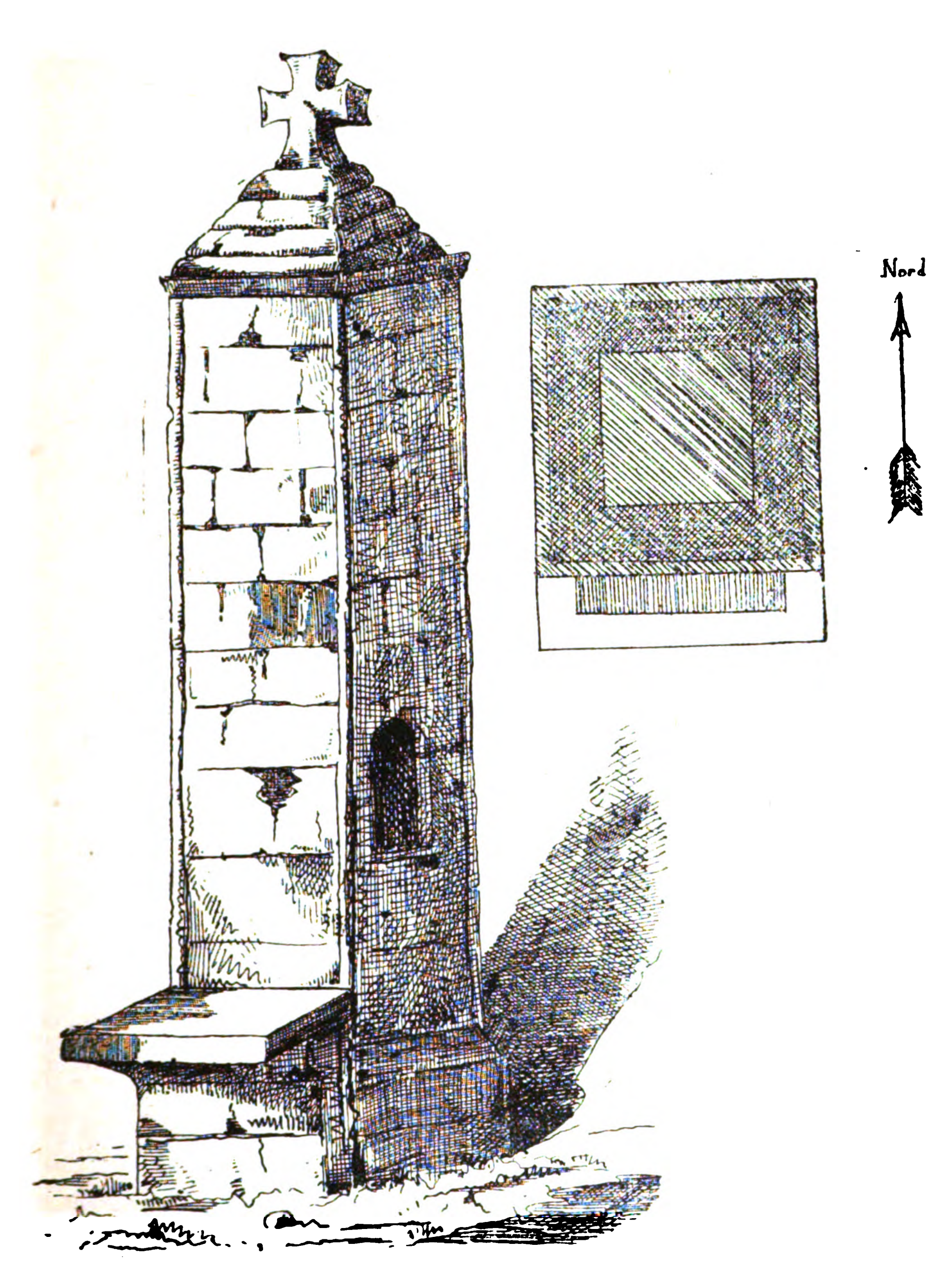


COGNAC (Haute-Vienne).

(Pl. X).

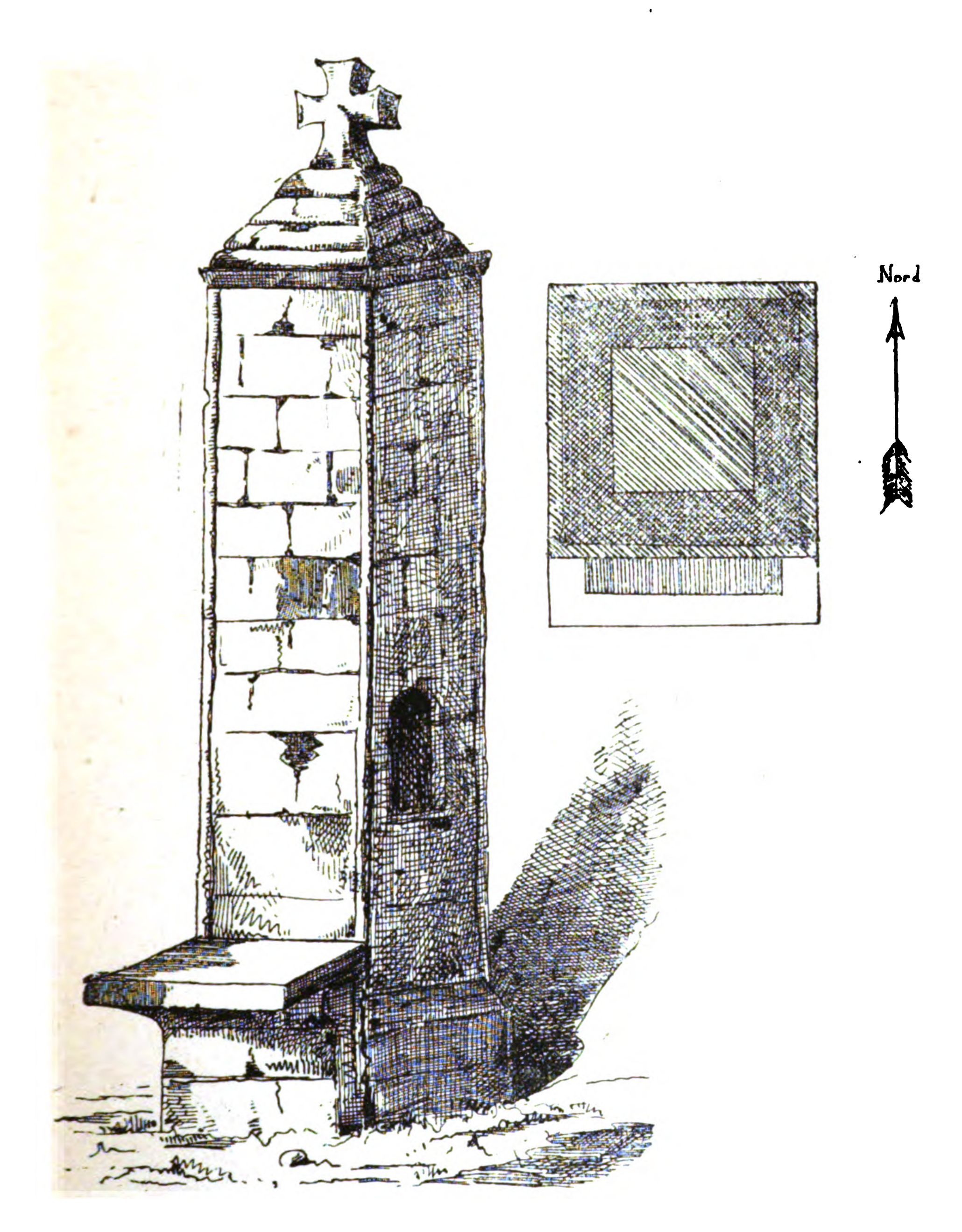


(Pl. IX). SAINT-VICTURNIEN (Haute-Vienne).



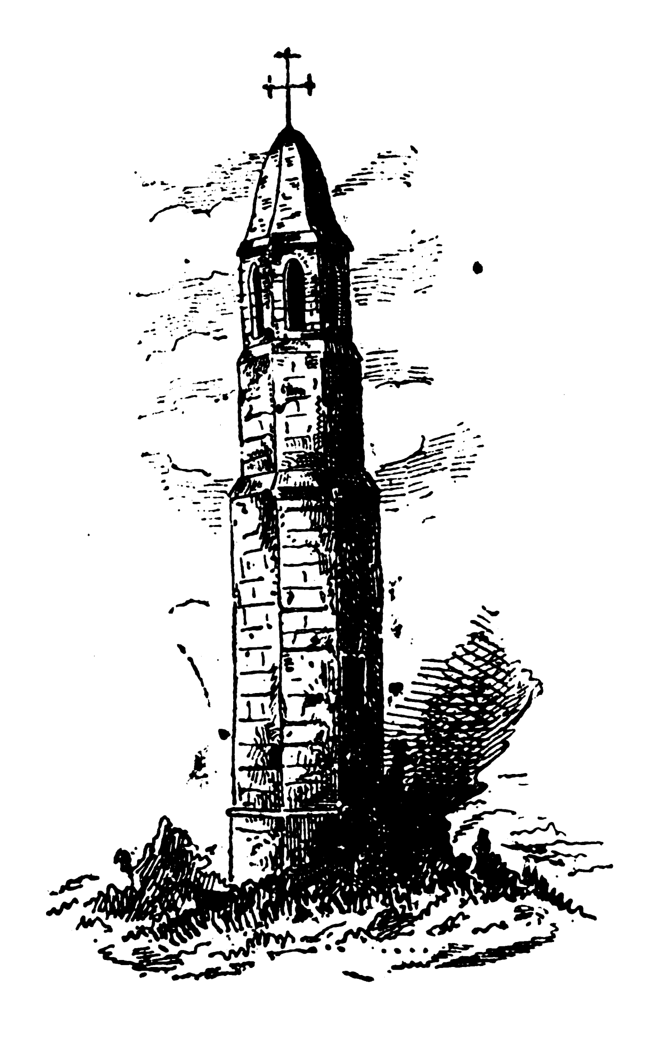
ORADOUR-SUR-GLANE (Haute-Vienne).

(Pl. XI).



ORADOUR-SUR-GLANE (Haute-Vienne).

(Pl. XI).



COUSSAC-BONNEVAL (Haute-Vienne).

(Pl. XIX).

côté. Posée sur une marche aussi carrée de 2m 10 cent. de côté, elle est ornée d'une colonnette à chacun de ses angles. Quatre grandes ouvertures plein-cintre forment dans le haut la lanterne proprement dite, où la lampe était allumée; elles reposent sur une corniche qui entoure tout le monument et sont elles-mêmes ornées de petites colonnettes avec chapiteaux. Une croix tréflée surmonte sa toiture à quatre versants. L'ouverture inférieure a 0m 55 cent. de hauteur sur 0m 38 cent. de largeur; elle fait face au nord-est.

Ce petit monument, qui semble sorti du même ciseau que celui de Cognac, est encore bien conservé. Mais l'un comme l'autre auraient leur existence plus assurée, si une administration intelligente en faisait cimenter les joints dénudés. Le voyageur qui suit la ligne de Limoges à Angoulême peut voir la lanterne des morts de Saint-Victurnien, quelques instants avant que le train entre en gare, au moment où il approche des premières maisons.

A la porte de ce cimetière existe encore une chapelle assez abandonnée. Sa porte, formée de trois voussures aux nervures du xve siècle, nous montre à la clef de voûte un écusson chargé de trois oiseaux, et à côté de l'écusson un calice surmonté de l'hostie. C'est donc un prêtre qui l'a fait bâtir. Si le manque de documents ne me permet pas de le nommer, je remarque toutefois que la famille Jauvion porte : *d'azur a 3 coqs d'argent, pattés, becqués, et crestés d'or, 2 et 1 ;* et la famille Volundat *d'azur a 3 oiseaux d'or, 2 et 1*. Ces deux familles ont donné au diocèse un certain nombre de prêtres, les armoiries de cette chapelle sont probablement celles de l'un d'eux.

17° Oradour-sur-Glane, canton de Saint-Junien, arrondissement de Rochechouart. — Cette paroisse se nommait aussi *Oratorium,* dès le xe siècle. Son cimetière actuel renferme un fanal carré (*Planche XI*).

Au premier coup d'œil on est surpris en voyant la

forme de ce monument : A son sommet il ne porte pas de lanterne, il se termine par une pyramide assez irrégulière, surmontée d'une croix en pierre. Les registres de la paroisse font mention d'une particularité qui sert à expliquer l'état dans lequel il se trouve. Ils nous apprennent qu'en 1773, ce fanal fut transporté de l'ancien cimetière, où il avait été construit primitivement, dans ce lieu où nous le voyons aujourd'hui. En le reconstruisant au milieu de ce dernier, les baies supérieures formant la lanterne ne furent pas refaites. Peut-être en avait-on brisé les pierres en les transportant. A leur place, on mit sans ordre les pierres formant la pyramide surmontée de la croix.

Tel qu'il est aujourd'hui, sa hauteur totale est de 6m 50 cent.; chacun des côtés de son carré a 1m 20 cent. Les petites colonnettes qui ornent ses angles aident à faire disparaître ce que la vue y trouve de trop lourd. Sa corniche, à 5m 55 cent. du sol, est ornée sur chaque côté de douze crochets sculptés en forme de feuilles, dans le goût du xiie siècle. La porte plein-cintre, tournée au levant, mesure 0m 80 cent. de haut, sur 0m 50 cent. de largeur. Elle laisse voir à l'intérieur les trous nombreux où l'on plaçait les mains pour monter au sommet. L'autel qui, dans la reconstruction de 1773, a été tourné du côté de l'entrée du cimetière, fait face au midi. Sa table, engagée dans la maçonnerie de la colonne a 1m 35 cent. de longueur, sur 0m 60 cent. de largeur.

18° Le Chalard, canton et arrondissement de Saint-Yrieix. — C'est là que vint s'établir, en 1088, le bienheureux Geoffroy, qui y mourut en 1125. L'église qui subsiste encore fut consacrée le 18 octobre vers l'an 1100. D'après une tradition conservée parmi les habitants du Chalard, on voyait anciennement au milieu de la place, qui avait été un cimetière, les restes d'un monument connu sous le nom de lan-

terne des morts. On m'a montré une pierre qui, dit-on, aurait fait partie de ce monument.

19° COUSSAC-BONNEVAL, canton et arrondissement de Saint-Yrieix. — On remarque dans cette paroisse une église du XVe siècle, le château de la maison de Bonneval, qui, construit au XIIIe siècle, fut transformé et agrandi au XVe, et la lanterne des morts qui est aussi du XVe siècle (*Planche XIX*). Elle est assez bien conservée, non loin de l'église, et au milieu de l'ancien cimetière. Sa forme est octogone. Huit fenêtres à plein-cintre légèrement brisé forment la lanterne. A 1 mètre du sol sa base devient quadrangulaire et se trouve engagée dans la maçonnerie de l'autel. Ce dernier, très grand, bien orienté, est placé du côté du couchant, afin que le prêtre, lorsqu'il y est monté, regarde l'Orient, comme le veut la liturgie. La porte qui sert à pénétrer dans l'intérieur a été placée au-dessus de l'autel, et se trouve ainsi tournée à l'Occident. La hauteur totale de ce monument est de 6 mètres. C'est le seul de nos fanaux funéraires Limousins qui soit bâti en moëllons. Il est aussi d'un diamètre moindre dans la partie supérieure, ce qui ne se rencontre pas dans les autres. Ces différences doivent trouver leur explication dans la différence des époques de construction. D'après une tradition rapportée par Allou, il aurait été construit vers le XIVe siècle, à l'occasion d'une peste qui ravageait le pays. Je suis porté à croire qu'il ne remonte qu'au XVe siècle, comme l'église et le château.

On peut remarquer à la planche XIXe que le graveur a oublié de reproduire l'autel qui accompagne ce fanal.

A. LECLER.

(La suite au prochain Bulletin).

LES BATAILLONS DE VOLONTAIRES
DE LA CORRÈZE*

LE 3e BATAILLON

I

Le 3e Bataillon a été formé dans les mêmes circonstances que le 2e; mais il doit plus particulièrement son origine à la proclamation de « la Patrie en danger ! » Menacée par les armées du roi de Prusse et du duc de Brunswick, élévés à l'école guerrière du grand Frédéric, la France, affaiblie par des dissensions intestines, ne pouvait opposer que des forces insuffisantes à l'invasion. Pour créer des ressources, on ne pouvait s'adresser qu'au patriotisme ; il fallait réveiller l'enthousiasme, en frappant vivement les esprits par l'image du péril. C'est alors que l'Assemblée proclama *la Patrie en danger!* (11 juillet 1792) et organisa une mise en scène émouvante pour électriser les imaginations et provoquer les dévouements.

A Paris, le 22 juillet, dès six heures du matin, le canon d'alarme, placé sur le Pont-Neuf, tira trois coups d'heure en heure ; le rappel était battu dans toutes les sections; la garde nationale se réunissait sur la place de Grève; le conseil de la commune était en permanence; des bataillons d'infanterie et des détachements

---

* Communication de M. le comte V. de Seilhac, séance du 1er février 1882, voir ci-après.

de cavalerie, musique en tête, escortaient six canons à travers les rues de la capitale; des hommes à cheval portaient des enseignes déployées sur lesquelles étaient inscrits les mots : *Liberté-Egalité-Patrie.* Les officiers municipaux suivaient, revêtus de l'écharpe tricolore; et à chaque halte, l'un d'eux s'avançant en tête du cortège, criait : *la Patrie en danger!* Sur les places publiques, des amphitéâtres étaient dressés, avec des drapeaux, des banderolles, des couronnes, des canons et des musiques militaires, pour recevoir les inscriptions des Volontaires qui venaient s'enrôler.

Six mille Parisiens s'enrôlèrent.

L'Assemblée, par un décret éleva le chiffre de l'armée à 400,000 hommes; imposa aux 83 départements une levée de 50,000 hommes de troupes de ligne; porta de 594 à 800 hommes l'effectif des 215 bataillons de Volontaires, et ordonna la levée de 42 nouveaux bataillons qui devaient former une réserve de 33,000 hommes (1).

Pendant ce temps, nous l'avons dit, le département de la Corrèze ne restait pas inactif. Les commissaires parcouraient les campagnes; le tambour faisait retentir les chefs-lieux de ses roulements; les voix des chefs de municipalités répétaient au peuple réuni le cri sinistre de : la Patrie en danger! et les administrateurs départementaux lançaient la proclamation suivante :

« Citoyens,

» Le moment est venu de prouver que vous êtes dignes de la liberté. L'Assemblée nationale a décrété que des courriers extraordinaires se transporteroient dans tout l'empire, et que chaque commune annon-

(1) C'est, sans doute, dans la catégorie des 42 bataillons que fut classé le 2e de la Corrèze, dont l'organisation définitive fut postérieure au 3e, ce qui lui valut la dénomination de 29e *des réserves.*

ceroit par le son du tocsin le danger de la patrie. Au moment où le son de ralliement se fera entendre, que tous ceux qui aiment la patrie se réunissent dans le chef-lieu de leur commune, et que le choix soit fait de ceux qui les premiers doivent avoir l'honneur de la défendre. Le moment est enfin venu d'exterminer nos ennemis. Qu'une noble fureur s'empare de vous. Que ceux qui ne se sentent pas l'intrépidité nécessaire pour affronter les combats prouvent leur patriotisme par des offrandes volontaires; qu'ils facilitent à ceux qui iront exposer leur vie pour la liberté les moyens de se transporter où l'intérêt de la chose publique l'exigera : donnons à ces braves citoyens nos armes, nos habits, notre argent; que ces objets ne deviennent pas dans nos faibles mains des ressources pour nos ennemis. Livrons les à ceux qui se devouent pour nous. Tous les sacrifices que nous aurons fait nous feront en quelque sorte participer à la gloire dont ils vont se couvrir. Prenons leurs femmes sous notre protection; que leurs enfants deviennent les notres. Ne sommes-nous pas tous frères? ne sommes nous pas tous adorateurs de la liberté? Citoyens, nous croirions vous faire tort de penser qu'il fût besoin de plus longues exortations pour vous engager à faire votre devoir.

» L'enthousiasme avec lequel vous avez juré de vivre libres ou mourir prouve assés que vos cœurs sont embrasés de l'amour de la patrie. Preparés vous à frapper un coup terrible qui effraye pour jamais les tirans, et prouvés à l'univers que les mains qui conduisent la charrue peuvent aussi immoler des traitres et des brigands.

» Le courrier qui nous portera l'ordre de donner le signal nous indiquera sans doute de quel côté nous devons porter nos forces; nous vous ferons parvenir promptement les renseignemens qui vous seront nécessaires. Que, jusqu'à ce moment, vos travaux soient continués; preparés la récolte de l'année pro-

chaine, et à chaque sillon que vous tracerés, faites le serment de périr plutôt mille fois que de souffrir que votre travail devienne la proye de nos ennemis (1). »

II

Nous avons exposé, au précédent chapitre, comment le département de la Corrèze étant appelé à former un 2e Bataillon de Volontaires, rencontrait de l'hésitation, presque de la résistance de la part des populations, pour compléter le nombre de soldats nationaux assignés à chaque district ; comment, à la déclaration de la *Patrie en danger*, la jeunesse des villes et des campagnes s'était fait inscrire avec entraînement sur les listes d'enrôlements. En peu de temps, le chiffré des enrôlés dépassa celui qui était demandé pour le 2e Bataillon, et on congédia les hommes qui n'étaient pas nécessaires au contingent. Mais l'administration départementale, en présence du mouvement des esprits et des décrets de l'Assemblée, ne tarda pas à se raviser. Elle comprit qu'il était de son devoir d'utiliser les bonnes dispositions des Corréziens, et décida de lever deux Bataillons au lieu d'un seul qui avait été d'abord en projet. En conséquence, des instructions nouvelles furent expédiées aux commissaires en mission dans les cantons. Reproduisons la circulaire du district d'Uzerche à ce sujet :

« Userche 4 aoust 1792 l'an IV de la Liberté.

» Le departement, Messieurs, vient de rendre un arrêté, qui en changeant les dispositions de celui du 31 juilliet, ne fixe plus le contingent en Volontaires

(1) Archives départementales de la Corrèze.

que le district d'Userche doit fournir, il compte assés sur le patriotisme des citoyens pour croire qu'il poura former deux Bataillons. Ainsi, Messieurs, occupes vous sans relache, a procurer le plus d'hommes en etat de porter les armes que vous poures et faites que tous soient rendus le mecredi huit, avec ceux qui se croyant renvoyés sont en etat de porter les armes. Faites parvenir cet avis aux municipalités de votre canton, afin quelles vous fournissent a l'envi des hommes pour la défense de la Liberté et quelles fassent rejoindre mecredi, ceux qui en etat de porter les armes s'étaient retirés. Nous comptons beaucoup sur votre patriotisme connu pour seconder le désir de la patrie.

» *Le directoire du district d'Userche,*

» FAGOIS;

» BESSECHEVALLIER (1). »

Le succès couronna les efforts du département; le 3e Bataillon, voté par le conseil général, le 4 août, était organisé le 12 du même mois. On peut dire que ce corps armé fut le produit de l'élan spontané des populations corréziennes. Il comptait 1,078 hommes, dont 560 de Tulle; 296 d'Ussel; 117 d'Uzerche; 105 de Brive.

Le 10 août, pendant que le peuple, à Paris, envahissait le palais du Roi, les Volontaires du 3e de la Corrèze procédaient, à Tulle, à l'élection de leurs chefs. Les deux lieutenants-colonels nommés furent Treich des Farges en premier; Bellegarde en second. Voici la liste des autres officiers et sous-officiers du Bataillon :

Dupont, de Lagraulière, capitaine.
Battut, d'Uzerche, lieutenant.
Vareille (Ant.), de Seilhac, lieutenant.

---

(1) Papiers de la famille Rivière.

Fougeras (Ant.), de Meymac, sous-lieutenant.
Adame, de Tulle, sergent.
Delort (Pierre), d'Uzerche, sergent-major.
Vialle, de Clergoux, caporal.
Sullanier, d'Ussel, id.
Chabane, d'Egletons, sergent.
Moyrand, de Masseret, caporal.
Grivel, d'Uzerche, caporal.
Serres, de Limoges, tambour.
Pouillange, d'Ussel, sapeur.
Gane, d'Ussel, id.
Denis, d'Ussel, id.
Combail, de Tulle, id.
Martinie, de Tulle, caporal.

Grenadiers.

Blouzac, de Tulle, capitaine.
Pasquet, de Tulle, lieutenant.
Plazanet, d'Ussel, sous-lieutenant.
Pauphile, de Tulle, sergent-major.
Bourjade, d'Ussel, sergent.
Monteil, de Tulle, sergent.
Pinaud, de Tulle, sergent-major.
Bettaille, de Tulle, caporal.
Bonnet, d'Ussel, id.
Conniac, d'Uzerche, id.

1re Compagnie.

Plazanet, d'Ussel, capitaine.
Calary, d'Ussel, lieutenant.
Gioux, d'Ussel, sous-lieutenant.
Girou, d'Ussel, sergent-major.
Guipart, de Neuvic, sergent.
Audouze, d'Ussel, sergent.
Sive, d'Ussel, caporal.
Gratadour, d'Ussel, id.
Ravet, d'Ussel, id.

2e Compagnie.

Clément, de Tulle, capitaine.
Vialle, de Tulle, lieutenant.
Lacoste, d'Egletons, sous-lieutenant.
Clément, de Tulle, sergent-major.
Chassain, de Tulle, sergent.
Terriou, de Tulle, id.

3e Compagnie.

Roux, de Tulle, capitaine.
Nugon, d'Argentat, lieutenant.
Lavergne, de Tulle, sous-lieutenant.

4e Compagnie.

Salesse, de Lagraulière, capitaine.
Braix, de Chamboulive, sous-lieutenant.
Prébertie, d'Uzerche, sous-lieutenant.

5e Compagnie.

Juyé, de Tulle, capitaine.
Saintipoly, de Naves, lieutenant.
Tramond, de Seilhac, sous-lieutenant.

6e Compagnie.

Charrain, de Tulle, capitaine.
Massoulier, de Tulle, lieutenant.
Poulveret, de Tulle, sous-lieutenant.

7e Compagnie.

La Selve, d'Ussel, capitaine.
Sauty, d'Ussel, lieutenant.
Vergne, d'Ussel, sous-lieutenant.

8e Compagnie.

Chouchet, de Saint-Hilaire, capitaine.
Dupeyrou, de Saint-Hilaire, lieutenant.
Chastrusse, d'Albussac, sous-lieutenant.

III

Treich des Farges (1), premier lieutenant-colonel du 3e de la Corrèze, appartenait à une famille estimée de Meymac. Après avoir fait des études sérieuses à l'abbaye de sa localité et au collège des jacobins de Limoges, il obtint à Bordeaux le brevet de chirurgien de marine (janvier 1777), et le diplôme d'avocat (3 août 1787). Il vint à Meymac remplacer son père comme notaire. Dès les premiers jours de la Révolution, il se montra partisan enthousiaste des « idées nouvelles, » comme on disait alors; il organisa les sociétés populaires et fut élevé aux grades d'adjudant, de chef de bataillon de la garde nationale du canton et de chef de légion.

On a gardé dans le pays le souvenir de l'exaltation et de la bizarrerie du caractère de Treich. Un de ses parents était propriétaire du château du Jassonneix, près de Meymac, joli petit manoir flanqué de tourelles inoffensives. Mais ces tourelles avaient le tort de blesser les sentiments égalitaires de Treich. Bien avant que la loi n'eût prescrit la destruction des emblèmes féodaux, il avait forcé sa parente de démolir son habitation; sur l'emplacement de l'élégant château, Treich fit construire une maison d'aspect fort disgracieux qui existe encore, et à peu près inhabitable, à cause de l'étrangeté de sa distribution intérieure : les étages, notamment, ont à peine assez de hauteur pour permettre de se tenir debout. Treich était, dit-on, très petit; il avait mesuré le bâtiment à sa taille.

(1) Treich des Farges (Pierre-Jean), fils de Jean-Baptiste et d'Anne du Chassain, né à Meymac (Corrèze), 5 avril 1754.

Quant à Bellegarde, deuxième lieutenant-colonel du 3e Bataillon, nous reproduisons sa biographie d'après les documents qui nous ont servi à écrire les *Scènes et Portraits de la Révolution* (1).

IV

Vers l'année 1790, M. le marquis de Seilhac avait pris à son service un jeune garçon qui s'appelait Soleilhavoup. Ce garçon, fils d'un cultivateur de la commune de Saint-Jal, grandit dans le château de Seilhac. Il était intelligent; on développa son intelligence, on lui apprit à lire et à écrire. Il sut mériter les bonnes grâces de son maître et le suivit à Paris. Là, le nom de Soleilhavoup n'était plus de mise; il fallut le baptiser d'un nom qui répondit à la position du maître, ancien page de la reine, colonel de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France; on l'appela Bellegarde.

Bellegarde justifiait merveilleusement son nouveau baptême : il était grand, il avait l'air martial et faisait noble figure.

Fidèle à ses maîtres pendant les premiers jours de la Révolution, Bellegarde n'aurait probablement pas manqué à l'attachement qu'il leur avait voué. Les circonstances déterminèrent une séparation dont les suites étaient incertaines et dont il subit la fatalité.

Après la tourmente de 1790, MM. de Seilhac dûrent s'éloigner. L'un émigra et passa en Russie avec M. le baron de Damas, dont il fut l'aide de camp; l'autre, le maître de Bellegarde, chargé d'une

(1) Un vol. in-8°, Crauffon, à Tulle; librairie générale, 1, boulevard Malesherbes, Paris.

femme et de deux enfants en bas-âge, alla cacher à Rouen, loin des désordres et des malveillants de son pays natal, sa famille et son nom. A l'heure du départ, il n'était déjà pas riche ; pressentant les longues privations de l'absence et de la confiscation, il se résigna à une existence de proscrit et congédia ses serviteurs.

Que va devenir Bellegarde ?

Les changements d'état sont toujours pénibles. Plus de nobles, plus de riches, plus de serviteurs ! Bellegarde avait vécu des privilèges de la fortune et de la noblesse ; il avait été élégamment vêtu.... bien logé.... Il savait lire et écrire. Bellegarde ne peut pas redevenir Soleilhavoup et labourer la terre comme un paysan.

La municipalité de Seilhac et le juge de paix lui proposèrent d'utiliser dans leur administration les talents de sa plume. Cette proposition fut acceptée avec empressement.

Bellegarde continua donc de résider à Seilhac. Avec ses grandes bottes, son habit galonné de livrée, et avec un caractère politique qui ajoutait encore à son importance personnelle.

Mais cette situation ne pouvait remplacer pour Bellegarde les douces jouissances du passé et les ardentes aspirations de l'avenir. La France était en pleine révolution ; l'ennemi marchait sur nos frontières ; les esprits étaient à la guerre ; l'assemblée des députés proclamait la patrie en danger ! on faisait appel aux Volontaires, on criait aux armes !

Le département avait déjà répondu à l'appel et fait partir deux corps de Volontaires ; un troisième était en formation à Tulle. Bellegarde s'enrôla ; il obtint le grade de commandant en second du 3e Bataillon de la Corrèze.

Ancien valet d'aristocrate, greffier d'une petite administration, Bellegarde, à dater de son enrôlement, changea complètement de caractère et d'opinion. Il

n'avait pas toujours dissimulé les souvenirs qui l'attachaient au passé; ses regrets se changèrent en haine. Il affectait les sentiments les plus hostiles à ceux qu'il avait servis et aimés; il se posait en destructeur de châteaux.

V

Le 18 août, Treich présentait ses hommes dans la salle du corps administratif à Tulle, pour jurer fidélité à la patrie. Sur sa demande, le conseil général arrêta que le lendemain, en présence du district, de la municipalité et de tous les citoyens convoqués, les Volontaires défileraient sur le champ de la Fédération, et renouvelleraient le serment de défendre la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant (1).

Ces solennités avaient un double but : d'abord, de maintenir l'esprit militaire dans les rangs, d'apprendre la discipline aux enrôlés, et ensuite d'étudier leurs besoins, pour s'occuper de l'équipement. Ainsi, après la revue du 19, il fut reconnu que les enrôlés se trouvaient encore dans un état de dénûment qui nécessita une adjudication de vestes et de pantalons aux marchands drapiers de Tulle Roux, Teyssier, Michelette Bardon (2).

L'organisation du Bataillon étant complète, le district décida que les Volontaires partiraient le jeudi 13 septembre, et prit les mesures nécessaires pour

---

(1) Archives départementales de la Corrèze. Registre du Conseil général.

(2) Il est probable que les enrôlés de 1792 n'agissaient pas autrement que les conscrits de notre temps, et qu'ils prenaient leurs habits les plus misérables, fussent-ils des haillons, pour se rendre aux armes.



transporter les équipages sur la ligne qu'ils devaient suivre. Il avait été question d'envoyer le 3e de la Corrèze au camp de Soissons; mais des ordres lui assignèrent pour destination le camp de Meaux; c'est donc vers Limoges qu'il fut dirigé. La première halte était à Seilhac.

VI

Sur la route tracée par Turgot pour relier Limoges au Bas-Limousin, à quinze kilomètres de la ville de Tulle, au point culminant de la crête de montagnes qui sépare la vallée de la Corrèze de la vallée de la Vézère, on trouvait, en 1790, un petit village couronné par une église à flèche arabe; c'est le village de Seilhac. A côté de l'église, au penchant du coteau, vers le midi, s'élevait un château qui portait le nom du village.

Après être restés longtemps dans la maison de Pompadour, le château et la terre de Seilhac devinrent la propriété de M. de Juyé, de la maison de Limoges, et passèrent en 1600, par une alliance, dans la famille de M. de Rodorel, seigneur de Gourdon.

En 1790, le château de Seilhac présentait à l'œil une architecture gracieuse, qui ne rappelait en aucune façon les temps de la dure féodalité. Deux corps de logis à deux étages étaient reliés par deux grosses tours et flanqués, à chaque angle, d'une tourelle en cul de lampe.

Une des grosses tours, formant l'angle rentrant, servait de cage à l'escalier; l'autre était distribuée en appartements et désignée sous le nom de tour Chanac : les cadets de la maison signaient encore de ce nom.

A une époque reculée, le château de Seilhac était bâti en forteresse. Attaqué et détruit à deux reprises,

pendant les guerres de religion, il avait été relevé sur un plan élégant; on avait omis, comme à dessein, toute espèce de fortifications; il n'y avait ni remparts, ni fossés, ni créneaux, ni meurtrières; selon les contemporains, c'était un très joli château.

Les seigneurs n'avaient jamais exercé les droits rigoureux et barbares qui avaient perpétué par la tradition des colères et des désirs de vengeance. MM. de Juyé, riches et bienfaisants, attachés à une famille puissante (un frère était ambassadeur en Espagne), laissèrent une mémoire vénérée et enrichirent l'église de Tulle de fondations pieuses. MM. de Rodorel continuèrent l'héritage des Juyé.

En un mot, la localité de Seilhac devait à ses châtelains la prospérité dont elle jouissait. C'est en récompense des loyaux services des seigneurs que le roi Henri IV octroya à Seilhac les marchés et les foires qui ont développé son commerce et sa fortune; enfin, la route de Turgot, cette route, occasion de la destruction du château, ne fut pas tracée sans le concours très actif de M. de Rodorel.

Aussi, loin de vivre en état d'hostilité, seigneurs et villageois avaient été de tout temps en bonne intelligence, se soutenant et se défendant envers et contre tous.

Aussi les orages révolutionnaires avaient passé dans le département de la Corrèze sans atteindre le château de Seilhac. De 1789 à 1792, on avait pillé à Lagraulière, à Chamboulive; on avait dévasté cent maisons; et, en 1792, le château de Seilhac étalait au soleil, ses toits aigus, ses tourelles coquettes.

Les propriétaires du château s'étaient éloignés, malgré les instances des habitants et des autorités municipales. Le manoir resta désert, mais il fut respecté dans son abandon. Plus tard, la nation étendit la main sur cette résidence et la frappa du séquestre, premier échelon de la confiscation. La propriété seigneuriale fut respectée dans la propriété nationale. Ce

château fermé, sans maître, était pour le pays un signe d'honneur et de probité.

Mais le 13 septembre 1792, le 3e Bataillon de la Corrèze sous le commandement de Bellegarde, fit halte à Seilhac et le château fut dévasté.

Bellegarde était un chef habile, connaissant les bons endroits. Du premier coup, il livrait aux soldats patriotes un château, le château de ses bienfaiteurs, et trois maisons, dont deux appartenaient à un officier Volontaire de la Corrèze, M. Bourguet. Mais là ne devait pas s'arrêter le patriotisme du héros.

Nous avons dit qu'il était originaire de la commune de Saint-Jal. Au chef-lieu de cette commune, il y avait un château, résidence de M. le vicomte de Laqueilhe, ci-devant député de la Noblesse du Bas-Limousin à l'Assemblée nationale. A mi-chemin de Seilhac à Uzerche, la route se rapproche de Saint-Jal. Bellegarde a trop bien commencé pour ne pas profiter de ce voisinage. Arrivé à la hauteur des Noaillettes, il range ses hommes en ordre de combat et, dans une harangue énergique, annonce une nouvelle expédition. On marche vers le but indiqué; on marche au pas de course; on arrive au château de M. de Laqueilhe... Visite malheureusement tardive ! D'autres patriotes avaient précédé Bellegarde et accompli l'œuvre du pillage; restait aux Volontaires l'œuvre de destruction; ils s'en acquittèrent avec conscience : « Ils n'emportèrent rien, dit la tradition, ils laissèrent la terreur et des ruines. »

Pendant ce temps, un détachement se dirigeant vers le nord, était allé rançonner le château de Lagente, d'où il emmenait trois chevaux.

VII

Le Bataillon qui s'était signalé par de si tristes



désordres, avant de quitter le département, ne se montra pas, dans la route, rigide observateur de la discipline. De nombreux cas de désertion se produisirent, et le corps n'était pas au complet en arrivant à sa destination. Nous en avons la preuve par le message suivant de Treich adressé aux administrateurs de la Corrèze :

« Paris, ce 15 octobre l'an I[er] de la République (1).

» Cytoyens administrateurs,

» En attendant que nous puissions vous écrire plus en détail, nous vous prévenons qu'il nous faut soixante hommes pour completter notre bataillon et la compagnie des canoniers. Veuillés écrire sur le champ aux M[tés] de votre département par des gendarmes d'ordonnance, afin que les cytoyens de bonne volonté qui voudraient s'inscrire puissent le faire sans retard, et tout de suite, avec les cytoyens soldats déjà inscrits qui sont restés au pays pour cause légitime; quant aux déserteurs, veuillés les faire punir, les faire déclarer infames et traitres à la patrie et nous faire passer copie des jugements qui seront rendus a leur égard. Mais ne les faites pas rejoindre, parce que nous préférons être en moindre nombre et être délivrés des cytoyens lâches qui nous deshonoreraient dans une action.

» Les députés du conseil d'administration du bataillon n° 3 de la Corrèze :

» Signé : TREICH-DESFARGE, commandant ; Jos. DELFAU, quartier-maître, capitaine de la compagnie n° 8; BLEYGEAT, capitaine; CHARAIN, capitaine; LASELVE, capitaine; DUPONT, capitaine, n° 4. »

---

(1) Copie textuelle.

VIII

Le 5 octobre, le 3e Bataillon, rendu à Meaux, était cantonné à Monthyon : 400 hommes ; à Chamby : 250 ; à Marcilly : 100 ; à Barcy : 100 ; en tout, 850 hommes. Il faisait partie de l'armée de réserve, destinée à couvrir Paris. Le général L'Englantier commandait le camp.

Le 2 novembre, un ordre de marche, expédié par le ministre de la guerre aux troupes de la 4e subdivision militaire (armée du Rhin), enjoignait au 3e des gardes nationales de la Corrèze de partir le 30 pour Phalsbourg, à la disposition du général Biron : l'itinéraire était tracé par Toul, Nancy, Lunéville, Blamont, Sarrebourg. Un contre-ordre du 22 les manda pendant quelques jours à Paris.

A Phalsbourg, le 6 décembre, le bataillon alla prendre position à Bischwiller jusqu'au 12, d'où il fut expédié à Strasbourg et caserné à la citadelle. Les instructions portaient « que les Volontaires devaient remplacer les troupes parties pour Weissembourg et se tenir prêts à marcher à la première réquisition. »

Vers cette époque, Custine revenait de Paris ; n'ayant pu faire adopter le projet de campagne qu'il proposait pour l'armée du Rhin, le général devait exécuter un plan qui lui avait été imposé. Les Autrichiens, un moment ébranlés par la défaite de Jemmapes et par la retraite du roi de Prusse, avaient rétabli leurs affaires, et après des revers successifs, les troupes de Dumouriez se trouvaient acculées sur notre frontière du nord. C'était au milieu du mois de mars 1793. A ce moment les Prussiens commencèrent leurs attaques contre l'armée de Custine.

Les Français occupaient la rive gauche du Rhin,

jusqu'au confluent de la Nahe. Les Allemands, maîtres des deux rives au-dessus de ce point, inquiétaient les Français. Custine, voulant arrêter leurs incursions, les attaqua et les battit à Stoomberg (14 mars). Il ne pouvait poursuivre l'ennemi et empêcher Brunswick de passer le Rhin à Rheinfeld, étant menacé sur ses derrières par Hohenlohe et Kalkreuth. Il resta donc sur sa position en avant de la Nahe; mais, comprenant qu'il serait attaqué, il songea à appeler des renforts et adressa à Beauharnais le billet suivant : « Les ennemis veulent, à ce qu'il paraît, me tâter... Je prends mes dispositions. Envoyez-moi dix Bataillons de Volontaires (1). »

A la suite du billet, le général désignait nominativement les Bataillons qui devaient lui être envoyés, et dans le nombre se trouvait le 3e de la Corrèze. Custine avait déjà vu les Volontaires de ce département à l'œuvre, avec Delmas, et il avait apprécié leur courage. Nous ne saurions dire si le 3e assista au combat de Bingen (28 mars), après le passage du Rhin par l'armée prussienne, combat qui détermina la retraite de Custine jusqu'à Landau. Mais il était à l'affaire de Rheinzabern (17 mai), où la garnison de Landau seconda bravement une attaque de Custine contre les lignes prussiennes, attaque dont les résultats ne furent pas heureux.

Custine, appelé à l'armée du nord, laissa le commandement de l'armée du Rhin à Beauharnais. La situation était celle-ci : le roi de Prusse, en personne, avait mis le siège devant Mayence; Wurmser prit position auprès de Landau, opérant pour resserrer la garnison dans la place, sans pouvoir la bloquer ; Beauharnais, en observation, menaçait les Prussiens qui assiégeaient Mayence et les Autrichiens campés autour de Landau.

---

(1) Dépôt de la guerre. Archives historiques.

L'objectif du général français était de secourir Mayence, où se trouvaient renfermés une garnison considérable et un matériel précieux. Dans ce but, Beauharnais, manœuvrant autour de Landau, livra plusieurs combats auxquels la garnison et le 3e de la Corrèze furent associés, notamment le 20 juillet, à Sainte-Anne. Mais la capitulation de Mayence (23 juillet) nécessita la retraite de l'armée française à Weissembourg; dès lors Landau fut bloqué.

Malgré l'extrême rigueur du blocus, un déserteur trouva moyen de traverser les lignes ennemies et de se réfugier dans la ville : c'était un Corrézien, Bouillac, originaire de Curemonte; fait prisonnier, incorporé de force dans le régiment de Rohan, il avait profité d'une occasion pour s'échapper. Ce brave garçon ne nous semble pas avoir joui de la plénitude de sa raison. Racontant les bruits du camp ennemi, il disait : « Si le roi de Prusse ne se bat pas plus courageusement, l'Empereur de Russie va s'emparer de ses États. »

IX

Après les tentatives infructueuses de Custine et de Beauharnais le 3e Bataillon se trouva bloqué à Landau. Alors, commencèrent pour nos Volontaires les épreuves de toute sorte qui furent infligées à la garnison pendant un rigoureux blocus de cent cinquante-quatre jours, aggravé par le bombardement.

L'ennemi n'était pas le danger le plus redoutable; au moyen de sorties vigoureuses il était tenu à distance. Mais, au sein de la cité, et dans les rangs mêmes de nos troupes, la discorde mit en péril le salut de la ville et la vie de ses défenseurs. Nous avons vu combien le 1er de la Corrèze prit une part active

à la défense; et comment Delmas faillit être la victime des dissentiments qui avaient éclaté entre lui et un représentant du peuple. Le 3e Bataillon subit le même sort; il ne pouvait échapper à la contagion des troubles ni à l'exemple du courage.

Custine, en nommant le général Gilot commandant à Landau (4 avril), lui avait donné cet ordre : « Ne rendez la ville qu'en cendres ! » L'importance de la conservation de Landau justifiait la recommandation du général en chef. Gilot, dès les premiers jours, ne sembla pas comprendre les devoirs de commandant d'une ville assiégée; il négligeait l'organisation élémentaire et essentielle de la défense, il n'avait pas établi de conseil de guerre; il n'ordonnait pas de sorties. Custine lui avait fait entendre des reproches; les militaires mêmes de la garnison croyaient devoir se plaindre, et le commandant du 3e de la Corrèze était parmi ceux qui se plaignaient le plus hautement. Enfin les représentants du peuple reçurent une dénonciation formelle et motivée contre le général Gilot. Envoyée au conseil général de la commune de Landau, où Gilot comptait de nombreux amis, cette lettre donna lieu à une délibération. Il faut le reconnaître, Treich ne se montra pas à son avantage dans cette affaire, et la suite fut sa radiation de la liste de la société populaire de Landau. La délibération du conseil général était conçue en ces termes :

« **Landau, 29 juin 1793 an II.**

» *Les citoyens composant le conseil général de la commune, la société populaire et la garnison de Landau au citoyen ministre de la guerre.*

» Un général a été dénoncé à l'opinion publique, aux commissaires de la Convention nationale. Ce général commande à Landau; l'ennemi est aux portes de cette place, et la garnison répond de sa défense à la République. Ce général doit donc être digne de sa

confiance ; les dénonciations faites contre lui doivent donc être approfondies... Le *Courrier de Strasbourg*, où les dénonciations sont insérées, a été lu à la société populaire ; aucun ne s'est présenté pour les soutenir ; tous se sont offerts à les démentir. La calomnie n'était donc plus un problème. Un seul homme, connu par ses sorties fréquentes contre le général a été interpellé de dire s'il était oui ou non l'auteur des inculpations faites contre Gilot

» Il a répondu : « Je n'en suis point l'auteur ; je n'ai » rien à reprocher à Gilot ; et si j'avais quelque repro- » che à lui faire, je le lui dirais à lui-même. »

» ... Coussaud, aide de camp du général Beauharnais, nous écrit : « C'est moi qui ai dénoncé Gilot ; mes » dénonciations sont puisées dans un mémoire signé, » qui est entre les mains des commissaires de la Con- » vention, Ruamp, Montaut, Soubrani. »

» ... Le mémoire, citoyen, vient de Treich, de ce même Treich, qui a déclaré plus haut n'avoir rien à reprocher à Gilot, n'être pas l'auteur des dénonciations portées contre lui.

« Vous savez, lui écrit Coussaud, que la plus » grande partie de ces dénonciations, je les tiens de » vous. Si vous avez un caractère, comme je le crois, » vous devez les soutenir. Je gémis avec vous de » l'aveuglement du pouvoir exécutif qui vient de nom- » mer Gilot général de division. »

» Treich est donc le principal acteur dans cette affaire, Coussaud n'est que son écho.

» ... La garnison de Landau et la société populaire déclarent... que les dénonciateurs de Gilot sont des imposteurs et des désorganisateurs, et qu'en un mot Treich, commandant du 3e Bataillon de la Corrèze, ci-devant membre de la société populaire de Landau, a été rayé du tableau de cette société, comme indigne de siéger encore parmi nous. »

X

Cependant les accusations dont Gilot était l'objet étant jugées assez sérieuses pour motiver son éloignement, il fut remplacé par le général Laubadère. Le nouveau commandant, bien accueilli, rétablit promptement la bonne harmonie entre les troupes et les habitants. Mais l'arrivée du représentant Dentzel, envoyé par la Convention, fut le signal de nouveaux troubles ; la ville se partagea en deux camps : les amis de Dentzel et ses adversaires. Chacun se renvoyait l'injure, s'accusant de lâcheté et de trahison, se menaçant de châtiments et de vengeances. Les Corréziens du 3e Bataillon, comme ceux du 1er, se trouvèrent, à la suite de leurs commandants, opposés à Dentzel. Nous ne pouvons suivre dans tous ses détails les incidents de cette querelle ; mais la violence de la lutte personnifiée dans les chefs, nous permet de juger de l'irritation qui animait les deux partis. Les représentants en mission et la Convention étaient assaillis par les récriminations de Dentzel et de ses ennemis. Au mois d'août, les amis de Dentzel dressaient une liste de proscription contre « les cabaleurs, conspirateurs astucieux, perturbateurs du bien public. » En tête de la liste figurait le commandant du 3e Bataillon de la Corrèze (1). Dans le même mois, Ruamp et Borie, commissaires à Strasbourg, recevaient la missive suivante, datée de Landau :

« Songez au salut de Landau, songez à nous délivrer de Dentzel, qui veut réunir tous les pouvoirs, qui veut se faire un parti. Cet homme dangereux, ce

---

(1) Dépôt de la guerre.

prêtre, le mot renferme tout, ne peut rester dans cette place. Il serait trop long de faire le récit de tout ce qu'il fait. Par grand bonheur, on commence à le connaître; déjà, dix à douze bons citoyens ont les yeux ouverts sur lui; j'espère que cela s'étendra de plus en plus. Il s'est entouré des chefs des troupes ci-devant de ligne qui soupirent après leur avancement et la perte des bons généraux que vous nous avez donnés.

» Hâtez-vous, évitez qu'un bon citoyen se perde, pour sauver la chose publique; car vous sentez qu'on est prêt à tout plutôt que de voir rendre Landau. Si l'on voyait la chose bien au clair, certainement le crime ne se consommerait pas impunément. Landau doit être l'écueil de nos ennemis; il le sera car il y a un petit nombre de bons bougres qui ne sont pas connus, qui font leur jeu sans bruit, qui surveillent de la belle manière, qui n'ont pas peur de suspension, ni de perdre la vie.

» Adieu; songez à nous; j'entends toujours le canon qui ronfle de plus près. Ah! si le chemin devient libre, la théocratie finira. Vous connaissez les principes, le cœur et l'écriture du citoyen qui vous écrit.

» Le 23 août, l'an II de la République. »

La lettre porte pour signature un T majuscule. Ce signe alphabétique suffit pour nous autoriser à considérer le lieutenant-colonel Treich comme l'auteur de cet écrit, surtout si nous recherchons les circonstances dans lesquelles il fut envoyé, celles qui en furent la suite et les griefs qui sont relevés contre Dentzel. En effet, il existait à Landau, comme partout, une rivalité très accentuée entre les troupes de ligne et les Volontaires. Un officier de Volontaires pouvait, seul, reprocher à Dentzel de s'entourer d'officiers de la ligne. « Vous connaissez, est-il ajouté dans la lettre à Borie, les principes et l'écriture du citoyen qui vous écrit. »

Evidemment, Borie, représentant Corrézien, connaissait l'écriture de son compatriote, commandant du 3e de la Corrèze. Enfin, à la même date, la *Société des amis de la Constitution de Landau* délibérait une adresse à la Convention nationale, qui est une véritable réponse à la lettre reçue par Borie. Les amis de la constitution louaient la *prudence* la *bravoure* de Dentzel, et Treich était dénoncé comme ayant refusé son adhésion à ces éloges (1).

Le triomphe de Delmas, réintégré dans le commandement en second de Landau, dont Dentzel l'avait destitué, fut bientôt complété par une mesure qui porta à son comble l'humiliation, la défaite et la colère du représentant du peuple. Le décret ci-après parvint à Landau, à travers les lignes ennemies :

Au nom de la République françoise
une et indivisible.

» Le conseil exécutif provisoire, jugeant qu'il est du bien du service d'employer un général de brigade près les troupes qui composent l'armée du Rhin a fait choix du citoyen Treich pour remplir, près les dites troupes, subordonnément au général en chef et aux généraux de division les fonctions de son grade.....

» En conséquence, il fera, pour la défense et l'indivisibilité de la République et pour le maintien de la liberté et de l'égalité, tout ce qu'il jugera convenable, ou tout ce qui lui sera prescrit par les ordres du général en chef.....

» Fait au conseil provisoire, à Paris, le 23 août 1793, l'an Ier de la République une et indivisible. »

---

(1) Dépôt de la guerre. Lettre de Coussier.

XI

L'élévation de Treich au grade de général était un témoignage des bons services du corps de troupes qu'il commandait et la condamnation de Dentzel. Celui-ci, après avoir essayé de terrifier ses adversaires, en les enfermant dans une cage de fer, ne tarda pas à être destitué de ses pouvoirs, et rappelé à Paris pour rendre compte de ses actes. A la place de Treich, le 3e choisit Fontenay pour lieutenant-colonel.

Fontenay, âgé de trente-un ans, était de Chaumont (Haute-Marne). Il inaugura son commandement par une brillante expédition, à la tête du Bataillon, pour faire entrer dans la ville un convoi de ravitaillement. On ne compte pas moins de douze sorties exécutées par les assiégés, dans une période de 150 jours, et à toutes ces affaires le 3e de la Corrèze se fit remarquer par son courage et par son respect de la discipline. Ainsi, vers la fin de décembre, le prince Hohenlohe avait envoyé au général Laubadère une proposition de capitulation. Laubadère retourna la lettre avec un refus très net d'entrer en négociation. Alors, le général Knoberzdorff, commandant l'armée prussienne devant Landau, adressa directement une missive aux soldats français composant la garnison de Landau : « Ne pouvant supposer, disait-il, que la garnison eût approuvé la décision de Laubadère. » A cette insinuation les soldats firent une réponse digne et ferme, signée par un représentant de tous les corps de troupes. Nous sommes heureux de trouver au nombre des signataires notre compatriote *Villeneuve*, au nom du 3e de la Corrèze. Voici cette pièce :

« Landau, 19 décembre 1793.

» Monsieur le général,

» Les soldats français composant la garnison de Landau, ont trop de confiance dans le général Laubadère, qui, de concert avec le représentant du peuple, n'a cessé de mériter leur estime, pour accorder à d'autres un emploi que la loi leur donne. Pour la patrie et la liberté, ils seront toujours prêts à sacrifier leurs intérêts les plus chers, et leurs chefs n'auront pas la douleur de n'être pas écoutés, quand ils leur parleront de lois, de patrie, de liberté, d'honneur et de gloire.

» Cessez donc, monsieur le général, de vouloir entretenir avec la garnison de Landau, une correspondance qui ne doit ni ne peut avoir lieu, puisque par les lumières dont leurs chefs se sont entourés,...... il serait, d'ailleurs, trop désagréable pour eux de se voir obligés de renvoyer vos lettres sans y répondre. Et cependant, leur devoir les y obligerait.

» *Les soldats républicains de Landau.*

» VILLENEUVE, pour le 3e Bataillon
de la Corrèze. »

La digne attitude du Bataillon ne se démentit pas pendant toute la durée du siège. Dans les séances du conseil défensif, même aux jours difficiles, où il était permis de douter du salut, le colonel Fontenay, fidèle interprète des sentiments de ses soldats, se montra inébranlable pour résister à outrance et pour refuser toute démarche d'accommodement avec l'ennemi. Aussi, quand le blocus fut levé, le général Laubadère témoigna sa satisfaction au 3e de la Corrèze, en demandant de l'avancement pour trois officiers de ce corps; il présentait : Delfaut, quartier-maître, pour le grade de chef de bataillon; Delfaut et Dalbas, ser-

gents-majors, pour le grade de lieutenants. « Les militaires sus-mentionnés, — écrivait Laubadère, à l'appui de ses propositions, — se sont trouvés au blocus de Landau. Ils s'y sont comportés avec une valeur et une persévérance tellement républicaines, que je me fais un devoir de provoquer pour eux la reconnaissance nationale. Ils méritent, à tous égards, l'avancement qu'ils sollicitent; et si, comme j'ai lieu de l'espérer, il leur est accordé, j'aurai la satisfaction d'avoir obtenu, pour de vrais sans-culottes, une récompense justement méritée (1). »

XII

Après la délivrance de Landau (29 décembre 1793), le 3e Corrézien reçut un canon pour remplacer la pièce d'artillerie qui faisait partie de son armement et qui avait été mise hors de service dans les combats. Il continua à tenir garnison dans la place, pendant les mois de janvier et février, mars et avril 1794; il y était encore en juin. Si on s'en rapportait aux tableaux de Sicard, il aurait combattu contre les Prussiens, à Kayserlautern (mai 23), où Moreau, commandant de l'armée de la Moselle, éprouva un échec. Mais Gouvion Saint-Cyr qui assistait le général Ambert dans cette affaire, et qui a donné avec exactitude le nom de toutes les troupes engagées, ne cite pas le 3e de la Corrèze. Quoique ce Bataillon ne soit pas mentionné non plus sur les bulletins de la lutte qui eut lieu, le même jour, sur la Recbach, entre les Autrichiens commandés par le prince Hohenloé-Kir-

(1) Dépôt de la guerre. Armée du Rhin. Correspondance militaire (mars 1794).

chberg et une division de l'armée du Rhin aux ordres de Desaix, nous nous croyons autorisés, d'après l'ensemble des situations des armées du Rhin et de la Moselle, à porter à son actif le combat sur la Recbach, qui fut une victoire pour les Français.

Détaché à Guemersheim, division Delmas, le 3e Bataillon était en juin, juillet, cantonné de Guemersheim à Ottersheim, 3e division du Haut-Rhin, armée active, sous les ordres de Vachot. Notre compatriote venait d'être élevé au grade de général de division (1) par le représentant Hentz, avec cette note flatteuse : « Excellent militaire, franc, brave, patriote. » L'importance de la position confiée au 3e de la Corrèze avait été reconnue par Carnot, et c'est d'après ses instructions qu'on y élevait des redoutes (2).

XIII

Malgré le succès des habiles manœuvres de Hoche, les armées ennemies tenaient encore la campagne, faisant tête à nos troupes, et se disposaient même à prendre l'offensive. Les Prussiens et les Autrichiens, au nombre de 40,000 hommes d'infanterie et de 10,000 hommes de cavalerie, se portant sur Guemersheim, devaient manœuvrer pour passer le Rhin, pénétrer par les Vosges, isoler Landau et inspirer la terreur jusqu'à Strasbourg.

De leur côté, les généraux français tinrent un conseil de guerre à Landau chez le représentant du peuple (17 juin). Les fenêtres de la salle de séance

(1) Dépôt de la guerre. Armée du Rhin. Correspondance militaire (mars 1794).

(2) 12 juin 1794.

étaient ouvertes, et on voyait, sur la place publique, la guillotine prête à fonctionner (1). « La guillotine fait des miracles, » écrivait quelques temps avant, Saint-Just en mission à Strasbourg. Le conseil de guerre décida d'attaquer l'ennemi sur deux points, avec l'armée de la Moselle, avec toutes les forces de l'armée du Rhin et la cavalerie. Le succès assurait la possession du Palatinat.

Le 3 juillet, les troupes étaient prêtes. Desaix, chargé de l'attaque principale, avait été renforcé par la 3e division (Vachot), composée de huit Bataillons, dont le 3e de la Corrèze, à l'avant-garde, devait déboucher de Westheim et Lingelfeld pour attaquer de front Swigenheim. « Ce mouvement fut exécuté avec un ordre et une précision admirable » de l'avis du général en chef. Malheureusement une panique de la cavalerie française changea ce premier avantage en insuccès.

Dans le plan d'une deuxième attaque, décidée pour le 13 juillet, les Volontaires de la Corrèze n'entraient pas en ligne ; on les laissait au général en chef pour les porter sur les points les plus menacés. Mais, au dernier moment, Desaix réclama Vachot, et il lui fut accordé. Le Bataillon assista donc au combat avec les divisions Vachot et Desaix. Vachot ne dirigeait plus les troupes d'attaque ; la 3e division avait un rôle d'observation. Postés dans la plaine et sur les bords du Rhin, les Corréziens, pour la plupart un peu braconniers, exerçaient leur adresse à abattre les cavaliers autrichiens qui s'avançaient à découvert et qui furent finalement acculés au delà de Spire. La victoire des Français fut complète. Le général en chef rendit hommage « à la bravoure au delà de tout éloge de l'infanterie. » Nos compatriotes du 3e ont droit à une part de cet hommage.

(1) Général Gouvion Saint-Cyr. Armée du Rhin.

Mais déjà le 3e Bataillon était incorporé dans la *42e 1/2* brigade, avec le *2e* du *21e régiment* (Guyenne) et le *1er des amis du Bas-Rhin*. Nous ne le suivrons pas aux combats de Zifferstadt, ni au siège du pont de Manheim où Vachot commandait. Les Corréziens du 3e et comme ceux du 2e à l'armée du nord, et comme le 1er Bataillon avaient bravement fait leur devoir dans ces deux campagnes du Rhin (1793-1794) que la Convention couronna par ce décret : « L'armée du Rhin avait bien mérité de la Patrie (1). »

XIV

Du jour où il fut général, Treich des Farges ne paraît plus dans les bulletins militaires de l'armée du Rhin. Il ne dut pourtant pas rester inactif dans les luttes qui précédèrent et déterminèrent la levée du blocus de Landau. Peu après cet évènement, il fut envoyé en mission à Paris, par les représentants du peuple. On l'avait surnommé, à Landau, le général *ventre à terre*. Ses détracteurs, et nous avons vu qu'il en avait dans la garnison, ont voulu faire accepter ce surnom comme une preuve de lâcheté. Il n'en est rien ; voici la vérité. Dans une charge de cavalerie sur une batterie, Treich commanda : « Cavaliers, ventre à terre ! » Il voulait dire au galop ! il dit bourgeoisement : Ventre à terre ; de là, le baptême de *ventre à terre*. Du reste, dans sa carrière militaire, aux Pyrénées-Orientales, à l'armée des Alpes, pas plus qu'à l'armée du Rhin, Treich n'a jamais commis une action qui permette de mettre en doute son courage.

---

(1) Voir annexes G. H. I.

En 1799, Treich commandait à Marseille, quand il quitta le service. On a expliqué de diverses façons sa retraite. On l'a attribuée à ses opinions politiques : il aurait, a-t-on dit, été opposé au 18 Brumaire. D'après une autre version, il se serait retiré sous le coup d'une disgrâce ; ayant mal compris ou mal appliqué certaines instructions, en exerçant une trop grande sévérité envers un émigré rentré à Marseille et que la femme de Bonaparte couvrait de sa protection. Quoiqu'il en soit, Treich revint à Meymac. Il pouvait se faire avocat, médecin ou notaire ; c'est pour la médecine qu'il opta. Il déposa le sabre et reprit la lancette : le général redevint médecin-accoucheur.

Bien autre fut la fortune de Bellegarde, 2e lieutenant-colonel du 3e de la Corrèze. Nous avons fait le récit des antécédents et des actes de ce singulier personnage ; nous ferons aussi connaître sa triste fin ; et au mépris, à l'indignation qu'avait excité le valet pillard, succédera la pitié pour la malheureuse victime des égarements révolutionnaires.

XV

Le blocus de Landau fut, nous l'avons vu, l'occasion de discordes déplorables entre les chefs et les soldats et entre les représentants du peuple qui se succédèrent ou se rencontrèrent avec des commissions rivales. Dans ces agitations, le Bataillon de la Corrèze ne dut pas manquer aux agents d'insubordination.

Chacun des partis, vainqueur à son tour dans ces luttes intestines, procédait par décret de destitution, d'arrestation et d'incarcération. On recourut même aux cages de fer, antiques monuments de barbarie qui existaient dans les souterrains de Landau (1);

(1) Rapport de Lacoste.

toute autorité était incertaine, passagère; tout pouvoir était contesté et renversé : Delmas, Serviez, Laubadère, Dentzel représentaient successivement le droit et la force, la trahison et la faiblesse. Landau, c'était la France. Ce qui se passait à Landau se passait dans toute l'étendue de la République : Souffrances et privations d'un blocus; danger aux frontières et aux portes avec les canons ennemis; à l'intérieur, déchaînement de passions sauvages, insurrections, divisions, la prison, l'échafaud.

Dans ce chaos, bien des imaginations en délire succombèrent et furent complètement frappées d'égarement.

En France et à Landau, beaucoup de personnes exprimaient tout haut le regret de n'avoir pas un Roi, pour rétablir la paix et la tranquillité.

Bellegarde fut-il de ce nombre? On l'a dit.

Selon une version, il éprouva une violente indignation de la mort de Louis XVI, et proclamait l'intention d'aller à Paris pour délivrer Madame la Dauphine et l'épouser.

Quoiqu'il en soit, le Représentant Lacoste se rendit maître de la situation à Landau par les moyens qui faisaient les maîtres de l'époque. Dentzel et Serviez révoquaient et emprisonnaient. Lacoste et Baudot firent mieux. Dans une lettre datée de Landau, et adressée par ces deux commissaires à Borie, Représentant de la Corrèze, nous lisons ce qui suit :

« Nous allons grand train... quant aux aristocrates... sans la loi du gouvernement révolutionnaire que vous avez décrété et qui nous lie totalement les bras, nous en aurions déjà fait une jolie fricassée; mais, il ne perdront rien pour attendre.... »

Ils n'attendirent pas longtemps; voici le post-scriptum de cette lettre :

« *P.-S.* — Trois de ceux qui ont manifesté pendant

le blocus le désir de capituler et de voir un roi de France ont été fusillés. »

Ces lignes furent l'oraison funèbre de Bellegarde, du 3e Bataillon des Volontaires de la Corrèze. Au registre de contrôle, en regard du nom de Bellegarde on lit ces mots :

« Fusillé le 14 janvier 1794. »

CONTRÔLE DU 3e BATAILLON DES GARDES NATIONALES

VOLONTAIRES DE LA CORRÈZE (1).

Canonniers.

Dupont (2), Uz., capitaine ; Battut, Uz., lieutenant ; Vareille, T., id. ; Fougeras, U., sous-lieutenant ; Ardame, T., sergent ; Delort, Uz., sergent-major ; Vialle, T., caporal ; Sullanier, U., id. ; Chabane, T., sergent ; Moyrand, Uz., caporal-fourrier ; Grivel, Uz., id.; Serre, Uz., tambour ; Pouliange, U.; Gane, U., caporal ; Denis, U.; Cambail, T.; Faujet, T.; Damoureaux, T.; Martinie, T., caporal ; Ginoux, T.; Sounis, T.; Nupand, T.; Verdier, T.; Dunat, Uz.; Vergne, U.; Bord, U.; Puché, U.; Gratadous, U.; Sounis, T.; Colomis, T.; Couderet, U.; Siberon, U.; Dumartin, U.; Vital, U.; Lache, T.; Bessoux, T.; Debunaud, U.; Manau, U.; Lacroix, B.; Bonnet, U.

---

(1) Fait à Landau, 1er *décembre* 1793 (an II). — Certifié conforme par nous membres du Conseil d'administration :

Le Chef du 3e *Bataillon de la Corrèze,*
J.-B. FONTENAY.

SAUTY, lieutenant.
VIDALIN, TRAMOND, FLOUCAUD, DUCROS, volontaires.
GERMAIN, caporal.

(2) Nous indiquons ainsi les districts d'origine : T., district de Tulle ; B., district de Brive ; U., district d'Ussel ; Uz., district d'Uzerche.

Grenadiers.

Blaizac, T., capitaine ; Pasquet, T., lieutenant ; Plazanet, U., sous-lieutenant ; Pauphile, T., sergent-major ; Bourgeois, T., sergent ; Monteil, T., id. ; Pinaud, T., sergent-major ; Bettaille, T., caporal ; Bonnet, U., id. Couniac, Uz., id. ; Chaumeil, T. ; Champeval, T. ; Valette, T. ; Vergne, T. ; Bray, T. ; Saintagne, T. ; Guy, T. ; Lachaud, U. ; Posteu, T. ; Gouttes, T. ; Gorse, T. ; Blondin, U. ; Bordes, T. ; Henry, T. ; Matinie, T. ; Golignave, T. ; Pissaud, T. ; Dufaure, T., Chaux, T. ; Tourny, T. ; Rataigie, T. ; Maugein, Uz. ; Pauche, T. ; Leymarie, T. ; Corte, T. ; Maura, T. ; Lacroix T. ; Valiez, T. ; Chevalier, T. ; Farge, T. ; Payre, U. ; Braqueta, T. ; Vacher, U. ; Mavier, U. ; Valiet, U. ; Cayrieu, T. ; Maniaudet, T. ; Fourniaud, T. ; Borte, T. ; Viroffe, T. ; Pointac, U. ; Bac. T ; Bitac, U. ; Cheron, T. ; Varière, U. ; Marche, U. ; Besse, U. ; Montaignac, Uz. ; Bonbas, T. ; Chèze, T. ; Gibiat, T. ; Vaurète, T. ; Boulet, U. ; Laval, T. ; Chancy, Uz. ; Borte, Uz. ; Mons, Uz ; Chancy, Uz. ; Galidie, T. ; Dufour, T. ; Lanine U. ; Fana, T.

1re Compagnie (1).

Plazanet, capitaine ; Calary, lieutenant ; Gioux, sous-lieutenant ; Giron, sergent-major ; Guipart, sergent ; Audoux, id. ; Sire, caporal ; Gratadoux, id. ; Ravet, caporal-fourrier ; Vergne, id. ; Punbrange, Arluc, Aurliaux, Couton, Chaveroche, Terrioux, Bournel, Robert. Gome, Cortine, Prédevoux, Mary, Bras, Stager, Morzève, Gourdon, Bortalery, Chassin, Vialle, Ceberon, Brette, Vège, Hair, Vicatiot, Berguenche, Salviat, Paret, Dialet, Rommignac, Broussouloux, Chastanier, Massonie, Bavy, Vedrenne,

(1) La première compagnie appartenait entièrement au district d'Ussel.



Delaye, Maleyras, Hair, Penaud, Philipon, Moncdie, Combeix, Faugeron, Hospital, Quayrton, Delaye, Vroulier, Nouaille, Valade, Audagne, Orluc, Paret, Vevirard, Reiset, Pafon, Boulon, Chaumeix, Rouet, Ronodie, Meunier, Coste, Choisin, Borde, Coujon, Chaurmat, Joly, Bouroun, Robert, Forlenfent, Fournial, Junoueix, Borget, Pienaux, tambour, Sumillac, Anthonie, Counusson, Chauvière, Saugirac, Salagna, Silberoche, Dematieux, Ganne, Vidale, Vorgue, Terrioux, Bonet, Chassaing, Layrac, Jacob, Petit, Couderc; Robert.

2e Compagnie (1).

Clément, capitaine ; Viallé, lieutenant ; Lacoste, sous-lieutenant ; Clément, sergent-major ; Chassain, sergent ; Terrioux. sergent ; Géraudie, caporal-fourrier ; Dufaux, id.; Scienne, id.; Chassain, id.; Dilllange, id.; Fague, Uz., tambour ; Maisonneuve, Auboyroux, Ceaux, Fonfrude, Chaleix, Geneste, Rebeyrotte, Reix, Mauvier, Redreux, Bordes, Goudie, Geraudie, Brissou, Guillaumy, Peschel, Cheffe, Vinatier, Valette, Artiges, Broussolle, Berjal, Carlenat, Mascheny, Fenéjoux, Chatris, Borie, Bardèche, Merastor, Chance, Monteil, Coussac, Artiges, Valade, Monjanel, Esclause, Gorse, Lounaud, Plas, Salvaneix, Courteix, Monjanel, Guillaumy, Aubradour, Peyrat, Mazetier, Bachélerie, Madelmont, Ceaux, Guillaumy, Feugeas, Gourdoux, Migignac, Chaumeil, Demichel, Meyrignac, Bordique, Chassain, Faure, Lachaud, Tullat, Crousette, Vedrenne, Rebeyrotte, Feuillant, Lacroix, Chèze, Extine, Benson, Martinie, Rebeyrotte, Jugie, Faix, Rioux, Savarny, Chabane, Sounie, Gérodie, Gratadoux, Mériniac, Peuche, Borde, Virole, Sainte-Marie, Chambon, Gorse, Bounène, Cousin, Leymarie, Dulorant, Buisson.

---

(1) Cette compagnie est formée par le district de Tulle, sauf un seul nom du district d'Uzerche.

3e *Compagnie* (1).

Roux, capitaine ; Nugon, lieutenant ; Lavergne, sous-lieutenant ; Chassagne, sergent-major ; Mavalles, sergent ; Molade, id. ; Vigreux, caporal ; Besombe, id. ; Tremonte, id. ; Mons, id. ; Vialle, caporal-fourrier ; Chambre, tambour ; Celle, Miziniac, Chassagnard, Pauty, Guille, Courteix, Courtine, Brandibal, Sagne, Daizac, Maury, Chastre, Hugard, Saulière, Mazillier, Coudert, Orluc, Soulier, Giraudie, Piaubert, Viallaneix, Chambrette, Vergne, Marouby, Piboufa, Combarieu, Caluioux, Poulviline, Planet, Calmeil, Davril, Lallé, Lasalle, Bagardon, Maisonneuve, Dujardin, Dubernard, Challe, Rivière, Bourbouse, Gourdelon, Bagoux, Courtine, Malavialle, Roffy, Reschosienne, Jandry, Brix, Chastanet, Branot, Catounet, Morice, Bouyge, Coudert, Gaux, Damas, Boisac, Albaneix, Luc, Lespinasse, Millière, Davieux, Combe, Grégoire, Mas, Artige, Traverse, Chassagnard, Celle, Laivat, Chassin, Devaux, Alié, Brousse, Deumid, Charetar, Grosse, Besse, Terrade, Chou, Dautinet, Loche, Sousu, Renaudie, Vialle, Bessou, Boubal, Coste.

4e *Compagnie* (2).

Salaisse, capitaine ; Braix, lieutenant ; Pribertie, sous-lieutenant ; Dubisson, sergent-major ; Dupont, sergent ; Saint-Hippolyte, id. ; Fortunade, caporal ; Pénié, id. ; Lasaugère, id. ; David, id. ; Béhlette, tambour ; Genestienne, Bournazel, Peuche, Doulcet, Vergne, Clos, Braquet, Plas, Farjadis André, Férié, Madrange, Escure, Vitrac, Sucard, Seau, Seignarbieux, Faurie, Charrière, Chataing, Chamboujal, Foujanet, Madrange, Reignac, Chalaux, Sereisat, Counil,

---

(1) Levée entièrement daus le district de Tulle.

(2) Compagnie du district d'Uzerche.

Chassagne, Espinasse, Maigneux, Colesou, Noailletas, Foujanet, Derrieu, Colin, Maton, Bournazel, Chassagne, Mazalézard, Bréni, Montel, Espinet, Mamichel, Coissac, Aubru, Chassaigne, Breuil, Desaguillé, Lagrafeuil, Champeil, Aspe, Farjas, Jardi, Cout, Bourliac, Croisille, Sieugit, Bour, Malin, Firmigier, Merliac, Boisvert, Boulègue, Baseix, Dufour, Vialle, Dupont, Batu, Mazeaux, Debord, Guérel, Dunac.

5e Compagnie (1).

Juyé, capitaine ; Saint-Hippolyte, lieutenant ; Tramont, sous-lieutenant ; Vigne, sergent-major ; Brousse, sergent ; Verdier, id.; Chalaud, caporal ; Charrière, id.; Segri, id.; Laurent, id.; Fage, tambour ; Seigne, Meyrignac, Peyremolle, Meynier, Laporte, Bort, Mas, Lagrafeuil, Genbier, Bort, Tronche, Delnaud, Malon, Mirat, Dufour, Sourie, Salesse, Bossoutrot, Bouliaguet, Verniolle, Fajardie, Ceron, Brunie, Combe, Plas, Courtet, Madur, Leygnac, Dumont, Fromenteil, Queyrie, Verdier, Veyne, Bac, Soulier, Cuzanges, Chambon, Tintignac, Claux, Deyzac, Entraygues, Ban, Chazal, Tireygeol, Masson, Vareille, Papon, Cueille, Simond, Agnoux, Bizage, Bournazel, Charbonet, Charlat, Firmigié, Peuffie, Vialanet, Jos, Vudier, Dufour, Chazal, Vigne, Peichou, Maipor, Terrien, Maloulle, Bani, Tronche, Leignac, Dumont, Geneste, Cueille, Chaumeil, Vareille, Coulamy, Chastanet, Massonie, Vadier, Serre.

6e Compagnie (2).

Charain, capitaine ; Massoulier, lieutenant ; Poulveret, sous-lieutenant ; Floucaud, sergent-major ; Salle, sergent ;

---

(1) District de Tulle.

(2) Contingent du district de Tulle.

Bachellerie, id.; Germain, caporal ; Gerbier, id.; Celors, id.; Brudieux, id., Bachelière, Saugon, Pimond, Pauphille, Mouvet, Gerbanet, Delors, Fauche, Durieux, Lapat, Vareille, Chambon, Proufri, Bayle, Brossard, Borie, Soleilhavoup, Treich, Boussignac, Habert, Vergne, Gibiat, Chambre, Reynal, Bouchet, Pimond, Lafeuillade, Lagarde, Cayre, Vareille, Estorge, Farzarel, Farge, Ortianel, Plas, Pimont, Bachélerie, Laurent, Vialle, Montel, Lanot, Rail, Dufour, Vidalin, Rave, Four, Espinasse. Ducros, Besse, Salesse, Bourdet, Chadelbion, Bel, Peroussie, Malorie, Condriac, Jos, Charbonnel, Vergne, Bassaler, Verrot, Pazazie, Planet, Lupat, Gartier, Jourdanet, Ceaux, Coméat, Besse, Courtemonsac, Cour, Vergne, Pauphile, Méapon, Martinie, Giron, Pimont.

7e Compagnie (1).

Laselve, capitaine : Sauty, lieutenant : Vergne, sous-lieutenant ; Dalboy, sergent-major ; Chaplain, sergent ; Sene, sergent ; Sauty, caporal ; Chazal, id.: Machat, id.; Mornac, id.; Basteste, tambour ; Plane, Brotte, Maneau, Sabot, Selol, Chabral, Charissou, Dublin, Abouleix, Juliaux, Frausson, Marbé, Deyssac, Austier, Chastin, Martin, Coudève, Brun, Deprun, Bournel, Popaud, Espinasse, Chabard, Roussel, Miermont, Brindel, Clarissou, Geuje, Obessaud, Bastuet, Claux. Chazal. Frébaut, Valette, Darluc, Court, Lecourt, Stager, Tremeiet, Teissier, Vedrenne, Doustessier, Roussel, Mariel, Catinon, Chepsal, Lingue, Joudry, Arteil, Autechaine, Chambige, Sidon, Bourgein, Daudy, Jarige, Noël, Combe, Jele, Duren, Duteil, Martial, Chaudière, Autchau, Madrange, Meymac, Albert, Chabrat, Veilhan, Madème, Pouget, Quin, Passeporn, Lachaud, Laumond, Martinie, Bringaud, Futesse, Lempron, Grégoire, Manet, Duréniaud, Lacroix, Fiabetoux, Jouvin.

---

(1) District d'Ussel.

8e Compagnie (1).

Chouchet, capitaine ; Dupeyron, lieutenant ; Chastrusse sous-lieutenant ; Seneichal, sergent-major ; Terrieux, sergent ; Thavé, id.; Pradier, caporal ; Verliac, id.; Brival, id.; Aucombe, id.; Troche, tambour : Brival, Bray, Pascal, Champeval, Spinat, Gallerie, Valérie, Payet, Bavy, Bourguet, Pillepra, Bezauge, Chassaing, Chaveroche, Gourneyrac, Pascal, Vacher, Pailler, Roussaume, Quintanne, Vaujour, Murat, Chabost, Pascal, Tricoux, Baur, Nouaille, Chastrusse, Leymarie, Escure, Groulière, Lachèze, Salviat, Cremoux, Rogier, Jacob, Fouillade, Laurent, Treyssac, Plantade, Arsac, Fage, Rohanne, Laurent, Quintanne, Grellet. Dumas, Speuil, Joun, Chauvau, Vacher, Valat, Doulingre, Chatenet, Jamet, Salliac, Lauby, Villeneuve.

(ENTRÉE AU BATAILLON LE 26 JUIN 1793).

Grenadiers.

Chantillie, U ; Bouton, U.

(ENTRÉE AU BATAILLON EN FÉVRIER ET JUIN 1793).

1re Compagnie.

Nardoux, U.; Mignon, U.; Beynel, U.; Lachaux, U.; Pinaux, U.; Proufy, U.; Vinadier, U.; Doutrayssier, U ; Chaudergue, U.; Sipière, U.; Chaussy, U.; Larivière, U.; Orliange, U.; Broussouloux, U.; Chancelier, U.; Pradeloux, U.; Sauviat, U.; Chervas, U.; Bonaux, U.; Traille, B.; Cleval, B.; Brechet, B.; Chambonel, T.; Lafon, T.

---

(1) District de Tulle.

2e Compagnie.

Gendie, T.; Mazelier, T.; Niel, T.; Courtine, T.; Rioux, T., Jugie, T.; Salvaneix, T.; Fourniaud, T.; Mazaleix, T.; Fauguart, T.; Janet, T.; Bel, T.; Manial, B.; Lebeaux, U.; Chapelle, U.; Delpeuch, B.; Bardoux, B.; Bellegarde, U.; Dicort, B.; Bourdet, B.; Manane, T.

3e Compagnie.

Boubail, T.; Bourbot, T.; Place, T.; Chatagnar, T.; Faure, T.; Gou, T.; Moular, T.; Combesson, B.; Niquet, T.; Salot, T.; Faure, T.; Continsou. T.; Faradour, T.; Lavaur, T.; Boiron, T.; Tillet, T ; Monmont, B.; Lescure, B.; Crause, Uz.; Jacou, U.; Perieu, U.; Choussou, B.; Crose, Uz.; Plazanet, B.; Taguet, U.

4e Compagnie.

Terriou, Uz.; Materre, Uz.; Buge, Uz.; Cueille, Uz.; Gom, Uz.; Pouget, Uz.; Bour, Uz ; Pierrefitte, Uz.; Dizier, Uz.; Fremigier, Uz.; Verdier, Uz.; Chabrignac, Uz.; Geneste, Uz.; Poulet, Uz.; Donat, Uz.; Salou, Uz.; Longevial, U.; Salaliat, U.; Noël, U.; Chauvel, U.; Berton, U.; Colorna, U.; Lachaux, U.; Besse, U.; Terras, U.; Pénof, U.; Grandot, U., Chassin, U.; Pesenol, B.; Coste, B.; Bressi, B.; Benoist, B.; Borde, Uz.

5e Compagnie.

Valade, U.; Brousse, B.; Borde, T.; Périer, T.; Bourdeix, B.; Monteil, B.; Faugeron, U.; Tillet, Uz., Chavane, Uz.; Rebeyrotte, U.; Plaze, T.; Pallicare, T.; Pariel, T.; Ban, T.; Plaze, T.; Brunie, T.; Ceron, T.; Lidove, T ; Jennane, B.; Dumas, B.; Sanardie, B.

6e Compagnie.

Berche, T.; Marvaleix, T.; Aussoleil, T.; Taixe, T.; Foulières, T.; Bombard, T.; Charrier, T.; Borie, T.; Maugein, T.;

Faugère, T.; Buisson, T.; Fouzanet, T.; Madelmont, T.; Besse, T.; Gane, U.; Bournel, U.; Massoulier, T ; Saint-Agne, T.; Cathonet, T.; Peyremore, Uz.; Verdaux, U.; Chavanac, U ; Banette, U.; Jaty, U.; Tarnac, B.; Bessoudoux, U.; Troche, B.; Laire, U.; Soleilhet, B.; Escaravache, B.; Pieu, U.; Dugent, U.; Rebeyrotte, T.

7e Compagnie.

Vergne, U.; Bringaud, U.; Sauty, U.; Homont, U.; Soubrane, U.; Pradel, U.; Lascaux, U.; Lignareix, U.; Maleyrac, U.; Brousse, U.; Bourzeix, U.; Duvert, U.; Croze, U.; Ruzerie, U.; Damont, U.; Bardinat, U.; Geneste, U.; Parlange, B.; Pounier, U.; Roussau, U.; Bamier, U.; Maviel, U.; Teissier, U.; Roserie, U.

8e Compagnie.

Freizefont, B.; Feriol, T.; Aimé, T.; Pougade, B.; Valade, B.; Salle, B.; Madrange, B.; Dumas, T.; Veyrac, T.; Broussoudou, Uz.; Belladie, T.; Reigade, T.; Leimarie, T.; Saulière, T.; Sauviat, T.; Gibiat, B.; Gout, T.; Mergeux, Uz.; Labesse, Uz.; Lafontanest, U.; Manié, Uz.; Teillet, Uz.; Valade, T.; Bourg, B.; Buisson, B.; Gailge, U.; Berty, T.; Dumond, T.; André, Uz.; Renaud, Uz.; Poujalou, T.; Claud, U.; Peret, U.; Lacere, T.; Arfeuille, Uz.; Chastaing, B.; Brousse, B.; Laval, B.; Laleix, B.; Sipière, B.; Gigare, B.; Pougette, Uz.; Lefort, U.; Lantoume, T.; Laurent, T.; Borde, B.; Fouchet, T.; Salesse, B.; Varole, B.

CONTINGENT FOURNI PAR DISTRICT.

Tulle	560
Ussel	296
Uzerche	117
Brive	105
TOTAL	1,078

Numéros	1,066
Etat-major	12
TOTAL	1,078

Tués	103
Déserteurs	54

NOTE

SUR

LA FAMILLE DE MALEFAYDE*

La famille de Malefayde, depuis longtemps éteinte, constituait autrefois l'une des maisons de chevalerie les plus considérées de notre Limousin (1). Geoffroy de Vigeois, son contemporain et son voisin (XIIe siècle), lui assigne pour résidence le bourg de Saint-Viance. D'autres auteurs plus rapprochés laisseraient entendre, à propos des deux plus illustres de ses fils, qu'elle eut son origine, ou simplement peut-être l'une de ses branches, à ou près Solignac, dans le Haut-Limousin. Nous n'avons malheureusement pas sa généalogie. On l'eût trouvée naguère, plus ou moins complète ou plus ou moins tronquée, dans le *Nobiliaire* manuscrit de Nadaud (2); mais des mains indiscrètes ayant lacéré ce travail, force nous est aujourd'hui, pour lier quelques noms, de rechercher à travers les titres et les livres les données éparses qu'ils nous peuvent offrir.

Voici en premier lieu ***Gérald Malafaida***, qui, avec Geoffroy de Favars, Rigaud de Curemonte et d'autres personnages, signe, entre 1073 et 1076, le don de l'église de Favars par trois frères Lastours à

---

* Communication de M. l'abbé J.-B. Poulbrière, séance du 7 décembre 1881, 4e livraison, p. 624.

(1) Un ecclésiastique du diocèse du Puy m'avait demandé quelques renseignements sur cette noble maison. Je les ai réunis de mon mieux, aussi nombreux que possible, pour en faire bénéficier l'étude du pays; mais je dois dire en les livrant que je laisse après moi le champ large aux recherches.

(2) Grand séminaire de Limoges. — Les Malefayde étaient à la page 2124.



l'abbaye de Beaulieu (1). Un *Gérald Malafeyda* est aussi témoin d'une donation à l'abbaye d'Uzerche par Bernard de Comborn, dans les vingt premières années du XIIe siècle (2). Enfin un *Gérald Malefayde* encore figure comme témoin dans une donation de 1122 au monastère de Bénévent, diocèse de Limoges (3).

Il y a peut-être plus et mieux. Près de cent ans avant cette dernière date, entre les années 1031 et 1035, dit Bonaventure de Saint-Amable, un *Géraud* de *Malefayde* donne lui-même la *maltote* de la terre de Saint-Viance, excepté la vicairie de *Girbert*, son frère, à ce même monastère de Bénévent (4). Une question : Ne serait-ce pas le Gérald de Malefayde qui, vers 1035, au dire de M. Combet, aurait donné à l'abbaye d'Uzerche des rentes et redevances à Saint-Viance? L'historien *de la ville et du canton d'Uzerche* (5) n'a pas cité sa source : d'où l'on peut craindre qu'il ne se soit trompé, ou de lieu, ou de temps. Nadaud parle en effet, dans sa généalogie de la maison de Noailles (6), d'un Gérald de Noailles qui aurait fait sur ses biens de Saint-Viance deux donations à l'abbaye d'Uzerche; dans le second de ces actes, il se serait dénommé Gérald *Malafayda de Noalas*; mais ce n'est pas à 1035, c'est entre 1096 et 1108, sous l'abbatiat précisément d'un Gaubert de Malefayde, qu'il faudrait reporter la double donation. Le Gérald de M. Combet — si nous devons respecter celui de l'annaliste carme, — ce Gérald qui, suivant l'abbé Lecler, allait, à la date du premier acte, partir

(1) *Cartulaire* de cette abbaye, charte XV.
(2) Justel, *Hist. de la maison de Turenne*, p euves.
(3) Lecler, publication du *Nobiliaire* de Nadaud, IV, 298.
(4) *Hist. de saint Martial*, tome III, ou *Annales du Limousin*, page 400.
(5) Page 57.
(6) *Nobiliaire*, III, 281.

pour la Croisade, ne serait donc vraisemblablement que le Gérald ou l'un des deux Gérald mentionnés au premier alinéa.

Quant à pousser plus loin et à savoir, par exemple, s'il appartenait à la maison de Noailles; s'il était réellement, comme porteraient à le conclure les lignes confuses de Nadaud, le Gérald fils de Pierre de *Noalas* duquel Mabillon fait descendre la grande famille historique que l'on sait; s'il faut tout au moins envisager les Malefaydes et les Noailles comme deux branches de la même souche, je préfère laisser la question qu'entreprendre de la traiter. « On ne » peut, me dit un scrupuleux érudit, accepter qu'à » titre de renseignement la prétendue commune » origine des maisons de Malefayde et de Noailles. » Je me borne donc à signaler, ajoutant tout au plus une remarque : c'est qu'en ces siècles lointains, Malefayde et Noailles sont souvent rapprochés d'action, de sang, de propriété, de domicile. Ainsi, et sans reprendre le texte ci-dessus, en 1203, *Hugues* de *Malafayda*, chevalier, est présent avec Guy de Malemort à une cession de Hugues de Noailles (1). En 1225, W. (*Guillaume*) Malafayde assiste, avec ce même Hugues de Noailles (ou un homonyme) à la confirmation faite par les Malemort d'une cession au prieuré de Brive (2). En 1248, le premier est dit oncle du second et tous deux achètent ce que Gaubert de Ventadour possédait à Vars (3). En 1270, Pierre de Cosnac, fils d'une Malefayde et voisin de Noailles, mourant sans postérité, substitue aux siens un des enfants de Malefayde *(sic)*, son cousin, chevalier, et nomme G. Malafeyde parmi ses exécuteurs testamentaires; or, en 1282, Hugues de Cosnac, chevalier, frère du précédent, nomme également parmi

(1) Nadaud, III, 282.
(2) *Ibidem*.
(3) Même source.

ses exécuteurs testamentaires un *Gérald* de Malafayde (ne serait-ce pas le même?), et ce Gérald est dit positivement de Noailles, et il se rencontre dans son rôle avec Guillaume de Lissac, chevalier, d'un bourg à coup sûr bien voisin de cette localité (1). Enfin *Bertrand* de Malefayde se qualifie encore en 1375 de seigneur de Noailles (2).

De tout cet ensemble il est permis de conclure que la famille avait maison en ce lieu. Nous la trouverons du reste sans trop tarder à bien peu de distance : pour le moment, revenons sur nos pas et reprenons l'ordre chronologique.

Dans l'ordre chronologique, le premier nom, que l'occasion m'a fait déjà produire, est celui de ce *Gaubert, cognomento Malafayda*, qui fut successivement moine de Saint-Martial de Limoges, sacristain de Saint-Pierre de Vigeois et enfin abbé de Saint-Pierre d'Uzerche, où son administration eut douze ans de durée. C'est lui qui fit faire la consécration du monastère, le 2 des calendes de février (31 janvier) 1097. Eustorge, évêque de Limoges, lui donna l'église de Salons, puis en 1108 celle de Saint-Paul de Turenne; d'autres biens considérables lui furent également départis en Angoumois et en Périgord. *Vir prudentissimus et maximè in regulari ordine eruditus*, dit de lui le Cartulaire d'Uzerche, qui pourtant, dans son « excellente administration, » trouve matière à un petit reproche : trop de générosité à l'égard des seigneurs (3). Gaubert mourut à Limoges, où il était allé accomplir un office de charité, le 4 des calendes d'octobre (28 septembre) 1108 : on l'ensevelit à Saint-Martial. — *Etienne*, son neveu, porteur du même nom comme du même habit, était aveugle de naissance : la sainte Vierge,

(1) *Nobil.* encore, mais généalogie des Cosnac, I, 501.
(2) IV, 297.
(3) Baluze, *Hist. Tutel.* in *App.*, col. 841.

dit la Chronique Vosienne, le guérit miraculeusement à Souillac, en Quercy (1).

Du vivant de ces deux hommes, entre 1102 et 1111, le Cartulaire de Beaulieu offre la signature de *Gerbert Malafaida*, témoin d'un accord entre l'abbé de cette abbaye et celui de la Chaise-Dieu (2). Encore une question : Ne serait-ce pas le Gaubert *Malefeyda* qui, avec un *M*. du même nom, aurait donné à l'abbé Gaubert d'Uzerche — par conséquent de 1096 à 1108 — l'église devenue prévôtale de Saint-Viance? C'est au *Pouillé* de Nadaud que j'emprunte ces deux noms (3). M. Combet (page 60 de son livre), dom Claude Estiennot (*Abbayes du Limousin*) font en d'autres termes honneur aux seigneurs de Saint-Viance de la fondation de la prévôté même, laquelle, on le sait assez, dépendait d'Uzerche. Quant à la fameuse châsse qui renferme les restes du patron et que nous ont léguée le XIIe et le XIIIe siècles, ce me serait certainement une satisfaction que de pouvoir aussi la leur attribuer; mais à cet égard, l'histoire et l'œuvre ou gardant le silence ou ne parlant que d'une façon énigmatique, je dois rester muet comme elles.

Au surplus, voici deux noms qui peuvent, sans monuments, suffire largement à la gloire de toute la lignée : *Aymeric* de Malefayde, patriarche d'Antioche, et saint *Berthotd* de Malefayde, premier général de l'ordre du Carmel. Un mot de ces deux hommes, dont une biographie serait fort difficile, mais qui par leur mérite exigent plus qu'une mention hâtée.

La fête de saint Berthold, dans tout l'ordre comme dans la province, se célèbre au 29 de mars : malheureusement l'on n'a pas ses *actes*, et les années précises où s'encadre son existence ne sont pas encore

(1) *Gallia christ.*, II, 588-589.
(2) Charte CXI.
(3) Ms. du grand séminaire de Limoges.

parfaitement fixées. Les bollandistes trouvent à son nom une tournure teutonique (1); mais André du Saussay, dans son *Martyrologe gallican,* les divers écrivains de l'institut des Carmes, les bréviaires de notre Limousin, sont d'accord pour en faire un de nos compatriotes. Il aurait eu pour père ce *Guy* de Malefayde au sujet duquel les historiens ont parlé de Solignac (2); seulement Guy de Malefayde serait allé de son Limousin à la cour de l'empereur Henry II (3) et, par les bonnes grâces de son maître, aurait épousé une nièce de Solon ou Salomon, roi de Hongrie (4). De ce mariage seraient survenus deux enfants : Berthold, dont le nom teutonique n'aurait dès lors plus rien de surprenant, et le célèbre Aymar du Puy, de la première Croisade. Mais ici, chacun le sent, nos auteurs sont en défaut : ils ont confondu Aymar du Puy avec Aymeric de Malefayde, le patriarche d'Antioche, le légat du Saint-Siège et selon les uns le fondateur, selon d'autres le simple restaurateur, en tout cas le régulateur certain de l'ordre du Carmel.

Les deux frères étaient prêtres; ils avaient reçu à Paris les palmes du doctorat, puis ils étaient partis pour la Croisade. On leur adjoint Pierre Armoine, leur oncle, qui se serait distingué au siège d'Antioche et, après la prise de la ville, aurait reçu en 1100 le

---

(1) *Acta Sanctorum*, IX, 788.

(2) Ce n'est pas à la satisfaction du P. Bonaventure : « On fait, dit-il, communément Aymeric et Berthold originaires de Solignac, bourg ou petite ville à deux lieues de Limoges.... J'ai de la peine à suivre cette opinion, parce qu'ayant vu plusieurs mémoires et titres des hommes qui portent le nom de Malefaïda, j'ai trouvé qu'en grand nombre d'iceux ils sont appelés seigneurs de Saint-Viance. Ainsi je crois que c'était leur maison paternelle. » L'historien de saint Martial peut être dans le vrai, mais sa raison n'est pas démonstrative : nous avons vu et nous verrons encore des Malefayde ailleurs qu'à Saint-Viance.

(3) Entendez Henry IV (1056-1106).

(4) 1063-1074.

gouvernement du château (1). Berthold, au dire des historiens, avait fait vœu d'entrer en religion si Dieu bénissait les armes des croisés. Aymeric, lui, devenu doyen d'Antioche, en aurait reçu le patriarcat en 1142, avec la légation apostolique. Sur ces entrefaites serait mort Raymond, prince d'Antioche, tué dans une lutte contre les infidèles. Se mettant vaillamment en sa place, le patriarche aurait levé des troupes et dépensé tout son avoir à garder la conquête. Persécuté plus tard par Renaud de Châtillon, qui lui fit souffrir des tourments dignes des Sarrazins, il se serait réfugié pour un temps à Jérusalem, où il aurait célébré le mariage et le sacre de la femme de Baudouin III. On lui devrait l'excomunication du prince Bohémond, coupable d'avoir répudié la sienne ; il aurait réuni à l'Eglise latine les maronites restés depuis dans son giron ; enfin, voyant bon nombre de pélerins se disperser en ermites dans sa juridiction, avec tous les périls matériels et moraux d'un tel isolement, ou s'unir aux ermites du Mont-Carmel, mais avec le regret de ne pouvoir qu'à grand'peine faire corps avec eux, faute de bien saisir leurs règles orientales, il aurait traduit en latin, et probablement aussi modifié en quelques points, le livre des constitutions de Jean, 44e patriarche de Jérusalem ; puis, unissant tous les anachorètes de son patriarcat sous la discipline d'un même ordre, le Carmel, il les aurait soumis à la houlette d'un même supérieur, le prieur général.

Pour lui comme pour tous, ce prieur général était tout désigné : c'était Berthold, son frère ou son cousin. Elu pour sa sainteté par le suffrage unanime de tous les religieux, ce saint homme, qui depuis longtemps vivait parmi les cénobites, n'eut à recevoir du patriarche que sa bénédiction. Aymeric y joignit un concours généreux, soit pour alimenter les frères, soit

(1) D'autres leur adjoignent aussi Guy, qu'ils disent père seulement de Berthold, Aymeric n'étant que son neveu.



pour édifier leurs bâtiments, soit pour procurer leur diffusion. Berthold, qui lui survécut et fit approuver sa réforme de Rome, brilla, pendant une administration de près d'un demi-siècle, de tout l'éclat d'une riche et longue carrière, féconde en œuvres, en vertus, en prophéties et en prodiges ; enfin, après avoir, lui aussi, traversé maintes épreuves, après avoir vu monter au ciel les âmes de plusieurs de ses enfants massacrés par les Turcs, il s'éteignit à l'âge extraordinaire de cent-quinze ans, dix ans de plus que n'avait vécu saint Antoine, deux ans même de plus que n'avait vécu saint Paul ermite (1).

Au point où je suis parvenu (fin du XIIe siècle), si je laisse de côté les noms déjà cités à l'occasion des Noailles, je n'ai guère plus devant moi que des supérieurs de monastères.

Ainsi, passons en 1205 sur *Hélie* et *Gérald Malafayda*, témoins à Saint-Viance de la donation faite par Goufier de Lastours de plusieurs dîmes à l'abbaye de Dalon (2). Omettons également *Géraud* de Malefayde, chevalier qui, en 1286, vend à Girbert de Malemort, évêque de Limoges, plusieurs rentes dans la paroisse d'Isle (3). En 1218, un *Simon* Malafaida, moine de Saint-Martial de Limoges, est prieur de Saujon, en Saintonge, monastère dépendant de cette abbaye : il meurt le 28 mai 1224. Vers ce moment-là (1223), *Thomas* Malafaida est aussi mentionné comme moine de Saint-Martial (4). — A la tête du cloître de Dalon se trouve comme prieur en 1221 et 1224 un *Guy* de Malefayde, qui siège ensuite comme abbé en 1228 et 1229 ; mais dès l'année suivante il est donné comme

(1) Voir, avec les bollandistes et les auteurs qu'ils citent, Collin, Bonav. de Saint-Amable, le P. Saturnin de Tous les Saints, Feller même, qui mentionne les ouvrages d'Aymeric, etc.

(2) *Gallia Christ.*, II, 627.

(3) Bonav. de Saint-Amable, III, 595.

(4) *Chron. de s. Martial*, 118, 259, 277.

démissionnaire : les dettes de la maison l'ont trop épouvanté (1). — En 1235, un autre *Guy* de Malefayde (car ce doit en être un autre) préside au prieuré de Brive et reçoit une obligation en gage de Raymond de Turenne, seigneur de Servières et Malemort (2). — Vers 1292, *Pierre* de Malefayde, élu à l'abbatiat d'Aurillac, gouverne pendant sept ou huit ans la maison de ce saint Géraud pour lequel sa famille montre un culte si prononcé, et s'éteint avec le siècle en l'année 1300 (3). — *Hélie* de Malefayde occupe en 1316 la chaire abbatiale de Beaulieu; ses moines l'accusent de simonie et d'autres crimes ; il maintient persévéramment sa défense au tribunal du pape Jean XXII et finit par passer à l'abbaye d'Ebreuil, diocèse de Clermont. — C'est un autre Malefayde, *Hugues*, qui prend après lui la crosse de Beaulieu, de 1320 à 1325 (4), et il faut encore relever dans les archives locales, en 1344, un second Hugues de Malefayde revêtu dans le même monastère de la dignité de prieur de Menoire. J'en trouverais même dans mes notes un troisième, mais dont je ne puis préciser la situation, en 1396. — Ce dernier suit de près *Gilbert* de Malefayde, promu en 1374 par notre compatriote Grégoire XI à l'abbaye de Saint-Chaffre, au diocèse du Puy : le *Gallia christiana* (5) n'a pas donné place à son nom de famille.

C'est pour moi le onzième et dernier dignitaire connu. En arrivant au xve siècle, la maison de Malefayde semble pâlir et pencher vers sa ruine. L'abbé Lecler (ouvrage cité) fait perdre son nom et ses biens dans la famille Phelip de Saint-Viance, en 1430. Je n'ai pas à contredire mon savant et laborieux confrère

(1) *Gal. ch.*, *loc. cit.*
(2) Justel, *Preuves de la maison de Turenne*, p. 50.
(3) *Gal. ch.*, II, 447.
(4) *Ibid.*, 606 et aux *animad v.*, XVIII. — *Cartul. de Beaul.*
(5) 768.

pour la tige des seigneurs de ce lieu ; mais les branches éloignées n'ont pas eu sitôt leur fin. En voici diverses preuves, unies à divers noms, que je distribue simplement selon leur ordre chronologique, du commencement du xve siècle au milieu du suivant. Merci à M. de Veyrières, mon compatriote, qui m'en a fourni gracieusement le plus grand nombre.

1407, contrat de mariage de noble homme Bernard de Beaufort, damoiseau, du lieu de la Roche, au diocèse de Limoges, accordé le 28 août avec noble et et honnête personne *Jeanne*, damoiselle, fille de noble homme *Hugues, aliàs* Gouy de Malafayda (c'est peut-être celui que je viens de citer pour 1396) damoiseau, de la ville *de Brive* au diocèse de Limoges, qui, en faveur dudit mariage, donne à la future épouse, sa fille, tout ce qu'il a reçu en dot de Marie de *Coursso*, sa femme, fille de Guy de *Coursso*, chevalier, et mère de ladite épouse. Les articles de ce contrat ont été passés le 10 juillet en présence de Bertrand de Maumont, seigneur de Saint-Vit, de Jean Robert, seigneur de Lignérac, de Pierre Foucher, seigneur de Sainte-Fortunade, de Geniot de Saint-Amand (Chamant sans doute), de Géraud Philippe (entendez Phelip), de Géraud de Beaufort, d'*Héliot* de Malafaïde et de Jean Regnault de Brive. — Cette Jeanne de Malefayde teste le 30 septembre de la même année (mss. de Gaignières).

1449, 10 mai, mention de noble *Adélaïde* de Malefeyde, *aliàs* Graffeuille, femme de noble Aimard de Chaunac, seigneur de la Gautherie.

1473, 3 mars, noble *Bernard* Malefayde, *aliàs* de la Salle, du lieu *de Dampnhac*, diocèse de Limoges, témoin d'un acte concernant noble Jean de Veyrac, écuyer, fils de noble Antoine de Veyrac, co-seigneur de Merle.

1518, 7 mai, contrat de mariage de noble Amalric de Veyrières, de la Roquebrou, en Auvergne, avec noble Delphine du Laurens, fille de feu noble Pierre du Laurens et de noble *Antoinette* de Malefayde, vi-

vant encore. A ce contrat signe un J. de Malefayde.

1547, 18 avril, contrat de mariage de noble Jean de Veyrières, fils de noble Amalric de Veyrières, écuyer, seigneur du Laurens (paroisse d'Altillac), avec noble Anne de la Villate, fille de noble Jean de la Villate, écuyer, seigneur de Montroux, et de feu Isabeau (de Giscars) de Cavagnac. Un *Jean* de Malefayde comparaît comme parent et signe *de Dampnhac*, de son nom de fief, après avoir été désigné dans le corps de l'acte par son vrai nom, ou son nom de famille.

Les Malefayde de Brive ou de Dampnhac ne seraient-ils pas les derniers restes des Malefayde de Noailles ?...

On m'a demandé les armes de la maison : je ne les connais pas, mais celles de Phelip de Saint-Viance sont bien connues de tous : *écartelé aux 1 et 4 d'azur au cor de chasse d'argent, accompagné de trois étoiles de même* ; *aux 2 et 3 d'or à 4 burelles d'azur*. Il est fort possible que ce 2 et 3 appartienne à la maison de Malefayde.

J.-B. POULBRIÈRE.

P.-S. — On vient de voir l'alliance d'une Malefayde avec un seigneur de la Roche en 1407. A propos du surnom de *Graffeuille*, qui s'applique ensuite (1449) à une autre fille de la même maison, entrée chez les Chaunac, alors ou plus tard vassaux de la Roche, je demande à signaler simplement, comme éléments d'étude, les quelques points qui suivent :

1° Aux voûtes de l'église de la Roche-Canillac (XIVe siècle, autant que je puisse en juger par une courte visite de 1873), se trouvent les armes d'un des cardinaux de la maison d'Aigrefeuille, qui florissaient au même temps. Ces armes — *trois étoiles de six rais, avec un chef nu* — sont bien d'abord d'un cardinal, car l'écu triangulaire qui les présente, est timbré, comme à Saint-Germain-les-Belles pour Hugues Roger, d'un chapeau cardinalice à trois glands. Elles ne sont pas moins d'un Aigrefeuille, car, sans recourir à d'autres confrontations, je les trouve absolument reproduites dans le cachet d'une lettre signée d'un Aigrefeuille et datée

de Montpellier, 13 juin 1756 (1). Elles doivent être enfin du premier des trois cardinaux de ce nom, Guillaume *l'ancien* (1350†1369), parce qu'elles sont plus simples que celles qu'on attribue à son neveu, que ce cardinal est dit dans son épitaphe (voir Nadaud, II, 374) originaire de Lafont, et qu'il avait pour saint Martial une dévotion toute particulière. On va voir ce qui m'inspire ces deux dernières considérations.

2° Il y avait autrefois dans la même église de la Roche une vicairie dite de *Graffeuille-Lafon,* à l'autel de la sainte Vierge, *aliàs* saint *Martial* (Pouillé de Nadaud). La chapelle de la sainte Vierge, si je me souviens bien, est au nord, du côté de l'Evangile. Or là precisément sont les armes du cardinal, répétées à la clef du sanctuaire, et faisant face à l'écu ondé des la Roche, qui affecte la chapelle du midi.

3° Jean de Maumont, baron de Laroche, *seigneur de Lafon de Greffuil*, est dit avoir nommé à cette vicairie (comme plus tard ses successeurs) en 1561 (même source).

4° Le 12 décembre 1402, à ce que je trouve dans mes *Tables ecclésiastiques*, Jean de Vales, chapelain de la Roche, est témoin du testament du curé de Saint-Martin-la-Méanne, avec noble Géraud de Beaufort, du lieu de la Roche, frère Jean du Chambon, de l'ordre de saint Jean de Jérusalem (dit, au 15 février 1400, vicaire perpétuel de Saint-Maur de la Roche), et Pierre *de Agrifolio*, prêtre du diocèse de Limoges.

Graffeuille est un village du voisinage de la Roche. Lafont, berceau du cardinal, est placé par l'éditeur de Nadaud au voisinage de Saint Exupéry. Faut-il accepter cette assertion, dont on ne nous donne aucun motif? et le *post-scriptum* que je viens de tracer n'éclairera-t-il d'aucune lumière une maison des plus illustres du Limousin, mystérieusement unie un jour, sans que je sache le lien, à la lignée non moins connue des Malefayde?

Deux noms encore échappés à mes premières recherches. Baluze, dans son *Historia Tutelensis,* aux Documents supplémentaires, cite *W. de Malafaida* comme présent, en 1252, à l'hommage du vicomte de Turenne à l'abbé de Tulle pour la vicomté de Brassac (col. 560). C'est probablement le W. (Guillaume) que nous avons trouvé dans Nadaud pour 1225 et 1248. — En 1368, un Guynot Malafaida est présent à semblable hommage fait par un autre vicomte, Raymond Roger de Beaufort (col. 722). Je ne suppose pas que ce soit le Hugues, *aliàs* Gouy, mentionné plus tard pour 1407.

J.-B. P.

(1) *D'azur à trois étoiles de six rais, au chef cousu de gueules.* — Couronne de marquis, deux lions pour supports.

TITRES ET DOCUMENTS

XXXIX

Relevé des Noms et Qualités des Personnages cités dans l'Inventaire des Archives de la Sénéchaussée d'Uzerche, antérieures à 1790 *

Abzat (messire Louis d'), comte de Ladouze.
Aimoin de la Grillière (messire), seigneur dudit lieu.
Affieux (messire Etienne d'), curé de Treignac.
Alagnier (dom Louis), procureur de la Chartreuse de Glandier.
Alby (maitre Jacques d'), assesseur au présidial de Brive.
Alby (messire Robert d'), commensal du roi, baron de Saint-Sulpice.
André (Pierre), notaire à Sadroc et à Saint-Pardoux-l'Ortigier.
André (vénérable père de Jésus), syndic des carmes déchaussés de Limoges.
Annet de Brachet (messire), comte du Mas-Laurent, lieutenant général de la province de la Marche.
Ardant (messire Jacques), seigneur de Lagrénerie.
Argentré du Plessis (révérendissime Louis-Charles d'), évêque de Limoges.
Arlignie (maitre Elie d'), lieutenant-général du siège de Martel.

* Communication de M. Charles de Pradou, séance du 2 novembre 1881, 4e livraison, p. 622.

Arnaud (messire Pierre), vicomte d'Aubusson, premier baron de la Marche, seigneur de la Feuillade.

Artois (monseigneur le comte d').

Astugnes (Antoine d'), sieur du Theil, ancien officier de dragons.

Aubusson (messire Jacques d'), prévôt de Saint-Viance.

Aubusson (messire Charles d'), prévôt de Champsac et de la Souterraine.

Auliac (messire Charles d'), de Lespinat.

Authier de la Bastide (messire Jean), écuyer.

Bachellerie (messire Jacques de la), chanoine d'Eymoutiers et seigneur du marquisat de Chamberet.

Baluze (Etienne), chanoine en l'église cathédrale de Tulle.

Bar (Charlotte de).

Bar (Charles de).

Barbier (messire Gabriel), sieur de Livron, ancien capitaine de cavalerie.

Barbier (Jean), sieur de Lafarge, lieutenant des appeaux de Saint-Robert.

Barbou (Ignace), marchand à Limoges.

Bardicon (Joseph), docteur en médecine, procureur du roi des justices de Pompadour, Bret et Saint-Cyr la-Roche.

Bardon (Jean), collecteur porte-rôle de la commune de Voutezac.

Bardoulat de la Salvanie, procureur de l'ordre de la Sainte-Trinité.

Bardoulat (messire Jean de), écuyer à Tulle.

Bardoulat de la Salvanie (messire Dominique), président trésorier en la généralité de Limoges.

Bardoulat (messire Dominique), sieur du Plazanet.

Bastide (maître François), avocat, consul à Uzerche.

Baudry (maître Bernard), juge de Lagraulière et de Saint-Avit.

Bazin (messire Pierre), écuyer, seigneur de la Motte.

Beaume (dame Judith de la), marquise de Linards.

Beaune (messire François de), vicaire de la Porcherie.

Beaune (maître Pierre de), de Lagaudie, lieutenant de juge à Pompadour.

Beaune (messire François de), seigneur de Lafragne, intendant du haras royal de Pompadour.

Beauroire (messire Jean-Marc de), lieutenant-colonel au régiment d'Aquitaine cavalerie.

Beauroire (messire Jean de), écuyer, seigneur du Temple.

Beauroire (messire Dominique de), lieutenant-colonel au régiment d'Aquitaine-infanterie.

Béral (Raymond), greffier de la maison de ville de Tulle.

Bernard (dom Paul de Saint-), syndic de la communauté des feuillants de Limoges.

Besse-Chevalier (Pierre-Gabriel), juge de Vigeois.

Besse (messire Louis), chanoine de l'église collégiale d'Uzerche.

Besse de Lanouaille (Pierre), conseiller près le sénéchal d'Uzerche.

Besse (maître Pierre), procureur du roi à Uzerche.

Besse (maître Léonard), avocat en la cour de parlement de Bordeaux.

Besse (messire Pierre), conseiller à Uzerche.

Beynier (messire Pierre), licencié en droit civil et canonique, curé d'Allassac.

Bigourie du Chambon (Pierre), nommé juge par J. A. P (marquise de Pompadour).

Binet (messire Michel), seigneur du Jassoneix.

Bleynie (Jean-Baptiste), procureur au sénéchal d'Uzerche.

Bleynie (Jean-Baptiste), hôte du Dauphin à Uzerche.

Blouain (messire Pierre), abbé d'Obazine.

Boisse (messire Henri-Louis de), chevalier non profés de l'ordre de Malte.

Boisse (Jacques de), chevalier, seigneur d'Eyjaux et de Lafarge.

Boisse (messire Antoine de), seigneur, abbé de Vigeois.

Boisse (messire Adélaïde-Marie-Stanislas, marquis de).

Boisseuil (messire Charles de), lieutenant-colonel.

Boisseuil (messire Jacques de), maréchal de camp des armées du roi.

Bondet de la Bernardie (Augustin), prévôt de la Valette.

Bonnet (messire François), prévôt de Saint-Salvadour.

Bonnet (maître Antoine de), lieutenant-général au sénéchal ducal de Ventadour.

Bonnel, sergent de Vigeois et collecteur porte-rôle.

Bonnelye (Jean), notaire royal, lieutenant de la juridiction d'Allassac.

Bonneval (messire Jean-François de), chevalier, comte de Charny.

Bonneval du Merle (de), écuyer.

Bonneval (Cœsar-Phébus, marquis de).

Borderie (messire Martial), maire perpétuel de la ville de Tulle.

Borderie (messire Martial), sieur de Vernéjoux, secrétaire du roi.

Borderies (messire Louis-Martial des), seigneur de Lavaur, baron de la Rochette,

Borie (Jacques, sieur de Mercier), lieutenant au régiment de Berry-cavalerie.

Borie (François des), maître d'école.

Borie des Renaudes (maître Augustin), avocat à Tulle.

Bosdeveix (vénérable père Michel), procureur syndic de la chartreuse de Glandier.

Bosredon de Villevoisin (messire Jean-François), commandeur de la Vinardière.

Bouchard d'Esparbès de Lussan (messire Pierre), légataire de la marquise d'Hautefort-Pompadour.

Boucheron d'Ambrugeat (messire Gabriel-Louis).

Bouchiat (noble Jean-Gervais de), seigneur de Bigeardel.

Boudrie (messire Pierre), notaire royal et arpenteur-juré à Tulle.

Bourbon (Louise-Elisabeth de), princesse de Conti.

Bourdet (messire François), chapelain de l'église Notre-Dame de Paris.

Bourgès (dom Jacques), prieur du Chambon.

Bousquet (messire Joseph du), seigneur de Saint-Pardoux.

Bousquet de Saint-Pardoux (noble Charles du).

Bousquet de Saint-Pardoux (messire Jean-Baptiste du), chevau-léger.

Boy de Lacombe (messire), seigneur de Rousilhe et de Lamazière, conseiller à la cour des aides de Montauban.

Brachet (noble Louis), écuyer, sieur de Mas-Laurent.

Brachet (messire Gilbert de), marquis de Lagorsse.

Brachet (Dominique), écuyer, seigneur de la Jalesie.

Brachet (dame Isabeau de), abbesse du monastère de Sainte-Claire de Brive.

Brachet (messire Antoine de), seigneur de la Bastide.

Breuil (maître Bernard), avocat, juge des juridictions de Sadroc et de Saint-Pardoux-l'Ortigier.

Breuil de Cosnac (messire Antoine du), seigneur du Jayle.

Breuil (Bernard), juge de la châtellenie de Sadroc.

Breton de la Leyssonie (Annet), seigneur du Mas.

Brie de Soumagnac (dame de), abbesse du Châtenet.

Brossard (Bonaventure), conseiller en l'élection de Tulle.

Bruchard (messire Etienne de), écuyer, seigneur du Chalard.

Brunet (messire Guillaume), sieur de l'Aumonerie.

Brunet (messire Martial), écuyer, seigneur de Lavaux.

Buer (dom Gabriel), syndic de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges.

Burguet (messire Henry du), seigneur de la Farge, chevalier de Saint-Louis.

Cabanis (maître Jean), syndic du séminaire de la mission de Limoges.

Cars (messire Dominique des), chanoine de l'église cathédrale de Soissons.

Capelle (messire Joseph de la), commandant de Figeac.

Calvet (dom Gilles), prévôt d'Agudour, commissaire général de l'abbaye d'Uzerche.

Calvignac (messire François de), seigneur des Tours.

Calvimont (messire Jean de), seigneur de Saint-Martial.

Calvimont (messire Grégoire de), ancien capitaine de grenadiers.

Calvimont (messire Alain-Grégoire de), chevalier de Saint-Louis.

Carbonnières (messire François de), marquis de la Capelle-Biron.

Carbonnière (dom Henri de), prieur claustral de l'abbaye d'Uzerche.

Carbonnière du Burg (dom François de), prieur claustral de l'abbaye de Vigeois.

Caumont de Laforge (dame Jeanne), épouse de messire Guy de Chaumont.

Chabannes (messire Jean-Joseph de), lieutenant général au siège de Tulle.

Chabaniel (messire Calmine), trésorier de France en la généralité de Limoges.

Chabrignac (messire Jean), curé de Saint-Cyr-la-Roche.

Chabrignac (dom Marc-Antoine de), religieux de l'ordre de Saint-Benoid, pourvu du bénéfice de l'infirmerie à l'abbaye d'Uzerche.

Chadenier de Lestaing (maître Antoine), notaire royal.

Chapelas (maître Jean), receveur des domaines du roi.

Charpenet (messire Gabriel), chanoine de l'église collégiale d'Uzerche.

Charpenet (dom Gabriel), aumônier de l'abbaye d'Uzerche.

Charpin de Génestine (messire Antoine), évêque de Limoges.

Chassaignac (messire Jean), docteur en théologie, prévôt de Saint-Robert.

Chassaignac-Dupuy (messire Pierre), lieutenant des comtés d'Ayen et de Saint-Bonnet.

Chassaignac de Gumond (messire Pierre), conseiller au présidial de Brive.

Chassaignac-Dupuy (Pierre), lieutenant de la juridiction d'Ayen.

Chastenet (Pierre de), chevalier de Saint-Louis.

Chavailles (messire François-Joseph de), sieur de Saint-Maurice, conseiller en la cour des aides du Quercy.

Chavailles (maître François), seigneur de Faugeras, conseiller au parlement de Guyenne.

Chavailles (Henri de), commissaire aux revues des troupes.

Chavoix, (maître Gabriel), lieutenant de la juridiction de Juillac.

Chaumareix (messire Bertin de), seigneur de Teyssenac.

Chauveau (messire Ignace), de Rochefort, seigneur de Balesmes.

Chaumont (Antoine), commissaire en droits féodaux.

Chauveron (messire Simon de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel de cavalerie.

Chenaud (dom Antoine), aumônier de l'abbaye d'Uzerche.

Chevalier (Jean-François), receveur de l'entrepôt des tabacs.

Cheyron (Jean-Joseph), prévôt de Chamboulive.

Chiniac (maître Denis), rapporteur du point d'honneur à Uzerche.

Chiniac (messire Antoine), curé d'Uzerche.
Chiniac (messire de), seigneur du Claux et de la Bastide, lieutenant général.
Chiniac (messire Jérome de), des Ailleux, conseiller au présidial de Brive.
Chizadour (messire Jean), écuyer, seigneur de Chadefeine.
Choiseul (dame Françoise de), comtesse de Bellièvre.
Cholvy (messire Jean-Baptiste), écuyer, sieur du Pouget, ancien gendarme de la garde du roi.
Chauffour (Gabriel), notaire à Uzerche.
Chouvignac (messire de), écuyer, seigneur de Chaumond.
Chrétien (maître Zacharie), bachelier *in utro que jure*, curé d'Objat.
Clary (messire Martial de), baron de Saint-Angel, conseiller à la cour des aides de Clermont.
Clédat (messire Jean), lieutenant de cavalerie au régiment de Brissac.
Clédat (Antoine de), lieutenant criminel de robe courte en la sénéchaussée d'Uzerche.
Clédat (Henri de), avocat en parlement.
Clédat de Lafaurie (maître Gabriel), maire d'Uzerche.
Clédat de Gourdon (messire), syndic du chapitre d'Uzerche.
Coëtlosquet (messire Jean-Gilles de), éveque de Limoges.
Colombet (Pierre), maître chirurgien juré), lieutenant du premier chirurgien du roi.
Combet (messire Jean), sacristain de l'église de Saint-Pierre d'Uzerche.
Combescot du Pont, juge de Chanteix.
Combescot de la Guérenne (maître Léonard), lieutenant de la juridiction de Lascaux.
Combescot de Lajugie (messire Léonard), conseiller en l'élection de Brive.
Combescot du Pont (maître Pierre), juge de Lagraulière.
Combessède (maître Jacques de), directeur des domaines du roi.
Comborn (messire Jean de), seigneur de Treignac et de Chamberet.
Comborn (Catherine de), dame de Nantiat et d'Enval.
Combret de Fontbonne (François), lieutenant de la cour des appeaux de Ségur.

Conros (Marie de), abbesse de Sainte-Claire.
Constant (Léonard), sieur de Beaupeyrat, conseiller au présidial de Limoges.
Constant (dom Pierre), prieur de Lacelle.
Cordes (messire Jean-Baptiste des), sieur de Gris.
Coux (maître Gabriel de), notaire à Treignac.
Coux (Jean de), seigneur du Monteil.
Coulombet (Daniel), premier lieutenant du premier chirurgien du roi.
Cournil de Lavergne, juge des appeaux de Saint-Robert.
Cournil de Lavergne (maître Bertrand), docteur en médecine.
Cournil de Lavergne (Jean), juge de la seigneurie de Saint-Cyr-la-Roche.
Cournil de Lavergne (Bertrand), juge de Comborn.
Cramarigeas (Jean), sieur de Chapélias, argentier chez le roi.
Créqui (messire Charles duc de), gouverneur de Paris.
Cruveilher (maître Pierre), chirurgien à Uzerche.
Daffaure de Saint-André (dame Françoise), prieure de Sainte-Ursule de Brive.
Dalby (messire Jean), seigneur de Saint-Sulpice.
Dalesme (messire Pierre), lieutenant général d'épée au sénéchal de Limoges.
Dalesme (messire Jean), écuyer, seigneur de Rigoulène.
Dalesme (messire Jean), seigneur d'Aigueperse.
Dalmay de la Garnie (Jean), secrétaire greffier du point d'honneur.
Dalmay (messire Jean-Baptiste), greffier de MM. les Maréchaux de France.
Darche (maître Jean-Chrysostôme), lientenant criminel à Tulle.
David (maître Jean), notaire royal à Saint-Jal.
Daubart (Pierre), juge de Condat, consul à Uzerche.
Dautremont (messire Raymond), juge de Beynat.
Dillon (messire Arthur-Robert), abbé d'Uzerche.
Delort (messire Gabriel), garde des sceaux de la sénéchaussée d'Uzerche.
Delort (messire Antoine), curé de Lacelle.
Desbarres (Jean), archer garde de la Connétablie.
Desclos de la Mellière (messire Roland-Pierre-François), abbé de Vigeois, vicaire général à Narbonne.

Descubes (Simon), sieur de la Vernouille, bourgeois.

Descubes de Lavernouille (messire Léonard), curé de Saint-Solve et vicaire de Vitrac.

Desforges de Lavareille (messire Joseph-Antoine), ancien soldat au régiment de Belzunce dragons.

Desmaisons (messire Mathieu), écuyer, vice-sénéchal.

Dessus (Pierre), chirurgien à Uzerche.

Donnereaux (noble Jean des), seigneur dudit lieu.

Donnève de Puysegeat (Gabriel), cavalier de la maréchaussée.

Donnève du Buisson (messire François), curé de Rilhac.

Donnève (messire Jean), juge de la Jarosse.

Doumen (messire Pierre), sieur de la Plante.

Dannet (maître Pierre), écuyer, seigneur de Rouveix, lieutenant général au siège d'Uzerche.

Dreuil (frère Léon de), chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de la Vinardière.

Droménil (messire Charles de), aumônier du roi, abbé d'Uzerche.

Dubois (messire Jean-Baptiste), docteur en médecine, conseiller du roi.

Dubois (messire Jacques), baron de Saint-Hilaire à Brive.

Dubreuil de Cosnac (Antoine), seigneur du Jayle.

Duchambon de Lisle (Léonard), maître de poste.

Duclaux (messire Gabriel), conseiller au présidial de Brive.

Dufaure (messire Guillaume), conseiller du roi et son procureur en l'élection de Brive.

Dufaure (messire Jacques de Meilhac), major de cavalerie.

Dufaure de Masmalet (Martial), maire d'Uzerche.

Dufaure de Murat (Pierre), maître particulier des eaux et forêts du Limousin.

Dultrem (Ambroise), marquis de Boisse.

Dumas (messire François), seigneur du Peyzac.

Dumas (messire Elie), syndic des doctrinaires de Treignac.

Dumas (messire François), seigneur de Neuville, capitaine de cavalerie.

Dumirat (messire François), archiprêtre du Lonzac.

Dumyrat (messire Dominique), seigneur de la Tour, gouverneur pour le roi, de la ville de Tulle.

Dupeyrat (messire Joseph), écuyer, seigneur de Touron, trésorier de France.
Dupuy (messire Roch), ancien prévôt de Saint-Robert.
Dupuy (messire Pierre), premier lieutenant du roi en la grande prévôté du Limousin.
Durand (dom Hugues), procureur syndic de Notre-Dame de Glandier.
Escars (messire Pierre d'), du Queyron, écuyer.
Escars (Louis-François marquis d'), lieutenant général au gouvernement du haut et bas Limousin.
Escars (Louis-François d'), marquis dudit lieu, comte de Saint-Bonnet.
Esclaux de la Morlière (Jacques-Joseph d'), chevalier de Saint-Louis.
Escorailles (noble Martial d'), sieur de Laval.
Escorailles (dame Renée d'), dame de Lavaud.
Esperrut (messire Joseph d'), seigneur de la Chatonie.
Eydie (messire François d'), abbé d'Uzerche.
Farge (François), sieur de Combarel, ancien maire de Tulle.
Faugeyron (maître François), avocat en parlement.
Fayat (messire Philibert de), seigneur de Saint-Martin.
Féletz (messire Godefroy de), seigneur de Féletz et Mansat.
Fénis (messire Antoine de), sieur de Laboissière, procureur du roi au siège de Tulle.
Fénis (Martial de), seigneur de Lacombe, procureur du roi au siège de Tulle.
Fénis (messire Martial de), grand prévôt de l'église de Tulle.
Ferrières (dame Anne-Thérèze de), marquise de Sauvebœuf.
Fieux (messire Jean de), seigneur de Marcillac.
Fitz-James (dame Emilie de), veuve de messire François de Peyrusse, marquis d'Escars.
Flottes (messire Ignace des), docteur en théologie, curé de Chamberet.
Foret (messire Antoine), lieutenant général en l'élection de Bourganeuf.
Foucaud (messire Jean de), capitaine d'infanterie.
Fouchier (maître Pierre), juge d'Allassac et de Saint-Viance.
Gains (Isaac de), marquis de Chamberet.
Gain (messire Charles-Marie de), chanoine, comte de Lyon.

Gains (messire Pierre de), chanoine vétéran.
Gains (messire Pierre de), prieur commendataire de Manzanes.
Gain d'Enval (messire Joseph de), chevalier de Malte.
Garreau (messire Gabriel du), seigneur de la Meychenie.
Gauthier (Antoine), procureur au sénéchal d'Uzerche, nommé quêteur de la rédemption des captifs.
Gauthier de la Vigerie (messire Antoine), procureur du roy en l'élection de Brive.
Gauthier (l'abbé Antoine-Jacmet), vicaire général de l'archevêque de Bourges.
Geneste (messire Pierre de la), vicaire perpétuel de la Geneste.
Geneste (dom Léonard), infirmier de l'abbaye d'Uzerche.
Geneste (messire Pierre-Marie de la), curé de la Vinardière.
Gentil (Gaspard de) sieur de Villebrouge.
Géral (messire), docteur en Sorbonne, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Limoges.
Germain (Pierre), seigneur de la Jante.
Gibanel de Combarel (messire Louis-Charles du), seigneur de Sartiges.
Gilbert de Nozières (maître Jacques), administrateur du temporel de l'abbaye d'Uzerche.
Gilibert (messire Jean de), seigneur de Mailhac, grand prévôt de la généralité de Limoges.
Gilibert (messire), vicomte de Pompadour et baron de Treignac.
Glandier (messire Joseph), seigneur de Vareix.
Granchamp (messire Pierre), sieur de la Croizille, lieutenant de la juridiction de Treignac.
Granchamp (messire Pierre), sieur de la Croizille, juge de Veix.
Granchamp (Barthélemy), prévôt des Plats.
Granchamp (messire Charles-Joseph-Marianne), seigneur de Cueille.
Granchamp de Cueille (Charles), juge de Treignac.
Green de Saint-Marsault (messire du Verdier), évêque de Pergame.
Green de Saint-Marsault (messire Joseph), aumônier de madame Adélaïde et abbé d'Obazine.
Green de Saint-Marsault (messire Philippe), chevalier.

Grenaille du Theil (maître Jean), lieutenant particulier à Uzerche.

Grenaille (François de), lieutenant particulier au siège d'Uzerche.

Grenaille (messire Gabriel), receveur pour le roi au bureau de Carcassonne.

Griffoulet (messire Raymond du), seigneur de Lentillac.

Grivel (Samuel), marchand.

Gontaut de Biron (messire Jean-Charles).

Goudal (maître Jean-Baptiste), notaire de la paroisse dEstiveaux.

Guillaume (messire François de), seigneur d'Unat.

Guillemin de Chaumont (Jean-Jacques de), écuyer.

Guillemin de Chaumont (messire Louis de), curé à Lagraulière.

Guyon (messire René), syndic du chapitre d'Uzerche.

Guyon (Me Loys), sieur de la Nauche.

Harcourt (Annet-Pierre d'), comte de Beuvron, colonel du régiment de royal-cavalerie.

Hautefort (messire François d'), chevalier, seigneur de Lamothe.

Hautefort Pompadour (messire François-Marie d'), lieutenant des armées du roi.

Hautefort (Emmanuel-Dieudonné marquis d'), vicomte de Ségur, brigadier des armées du roi.

Hercule, docteur en médecine, syndic des dames religieuses de Sainte-Claire.

Horts (messire Guillaume des), secrétaire du roi en la chancellerie de Montauban.

Hugon de Marlhac (messire Pierre), écuyer au château de la Bornerie, paroisse de Soudeilles.

Hugon du Prat (messire), écuyer seigneur de Vignane.

Hugon du Prat (messire Jean-Jacques), seigneur de Magouttière.

Isle-du-Gort (messire Benjamin de l'), évêque de Limoges.

Jardin (Nicolas du), rapporteur du point d'honneur.

Jarrige de Bournazel (messire François), lieutenant particulier à Tulle.

Jarrige (messire Antoine de), doyen de l'église collégiale de Saint-Yrieix.

Jarrige (maître François de), lieutenant criminel au siège de Tulle.

Jarrige (messire Jean de la), seigneur de la Morélie.

Jaucen de Poissac (messire Jean-Baptiste de), président au siège de Tulle.

Jaucen (messire Jean-Charles), seigneur de la Geneste, premier président au siège de Tulle.

Joly (dom Nicolas), prieur de Perpezac-le-Noir.

Joly (dom Nicolas), supérieur de l'abbaye royale de Sainte-Mélaine de Rennes (Bretagne).

Josselin (messire Charles de), écuyer.

Josset (messire Jean-Baptiste de), commandeur du Temple d'Ayen et du Mons.

Jouffre de Chabrignac (messire Jean-Mercure), seigneur de la Jante.

Joussineau du Tourdonnet (messire Jean-Baptiste), abbé de Saint-Pierre d'Uzerche.

Joussineau de Fayat (messire François de), écuyer, sieur de la Valade.

Joussineau (messire François-Marie de), écuyer.

Joussineau du Tourdonnet (messire François), lieutenant-colonel au régiment de cavalerie des cravates, chevalier de Saint-Louis.

Joyet (messire Guillaume), lieutenant criminel au siège d'Uzerche.

Joyet (messire Jean), écuyer, sieur de Maubec.

Joyet (Etienne de), avocat au parlement de Bordeaux.

Joyet (Gabriel), sieur de la Garenne, avocat.

Joyet (Jean), sieur de Las-Gouttas, avocat.

Juge (maître Jean-Baptiste), syndic fabricien de l'église de Voutezac.

Juge (messire Jean-Joseph), prieur de Mialet.

Juge (Jean-Baptiste), chirurgien à Voutezac.

Juillac (messire Antoine de), écuyer, ancien archiprêtre de Brive.

Juillard (messire Guillaume de), chanoine de Saint-Etienne de Toulouse.

Jumilhac (messire Jean-Baptiste de), comte de Saint-Jean.

Labastide (noble Annet de), sieur de Rochefort.

Labeaume de Foursat (messire).

Labeaume-Leblanc (messire Louis-César de), duc de Lavallière et de Vaujour.

Labonne d'Escabillou (messire Jean-Baptiste), secrétaire du roi, seigneur des Jumeaux.

Laborie (vénérable père dom), syndic de la chartreuse de Glandier.

Labro (messire François de), abbé commendataire d'Uzerche.

Lachaud (messire Jean), conseiller au présidial de Tulle.

Lachèze (messire François), conseiller en l'élection de Brive.

Lafarge de Fargeas (maître François), lieutenant de police de la ville d'Uzerche.

Lafarge (messire Jérôme), prévôt d'Agudour.

Lafarge (messire Hiérôme), docteur en théologie, curé de Saint-Nicolas.

Lafargeardie (maître Blaise de), sieur de Leyris, conseiller au siège présidial de Tulle.

Lafargeardie (maître Blaise de), seigneur de la Treille, juge de Blanchefort et de Chanteix.

Lafaurie (Guy de).

Lafon (Léonard), seigneur du Queyroy.

Lafon (messire Pierre), prieur de Monceix.

Lauthonye (messire Charles de), baron dudit lieu.

Lagrange (messire Claude), seigneur de Tarnac.

Lagrave (Daniel), notaire au Lonzac.

Lajeunie de Montégoux (Aymard de), conseiller du roi, greffier de l'élection de Tulle.

Lajugie-Falcon (messire Gabriel de), lieutenant général au siège de Brive.

Lamy (messire Joseph), sieur de Luret, assesseur en la maréchaussée du Limousin.

Lapomélie (messire Jean-Baptiste de), écuyer, seigneur du Jayle.

Lapomélie (messire Joseph de), seigneur dudit lieu.

Lapomélie (Géneviève de), supérieure des religieuses d'Eymoutiers.

Landouillette de la Loginière (dame Marthe), épouse de messire Jacques-Joseph de Boisse, baron de Treignac.

Lansade (messire François de), receveur de la taille de l'élection de Brive.

Larobertie (maître Jacques), notaire royal au Saillant.
Larue (Antoine), écuyer, sieur du Baladour.
Larue (maître Bernard), sieur de Leygonie, un des quatre porte-épées du parement du roi.
Lavareille (messire Léonard), de Lachaud, chevalier de Saint-Louis.
Lavareille (messire Jean-François de), gendarme de la garde du roi.
Lavareille (Léonard de), gendarme de la garde ordinaire du roi.
Lavau (Charles de), capitaine d'Uzerche.
Lavaur (messire François de), seigneur de Sainte-Fortunade.
Lavialle (messire Léonard), médecin ordinaire du roi, intendant des eaux du Mont-d'Or.
Lavialle de Masmorel (messire Jean-Baptiste), écuyer.
Lascaris d'Urfé (messire Joseph), l'un des quatre menins de Monseigneur.
Lasserre de la Joubertie (Léonard).
Lasserre (messire), sieur de Moriolles.
Lasteyrie (messire Antoine de), curé d'Allassac.
Lasteyrie (Jean-Baptiste-Claude de), comte du Saillant, grand sénéchal du Limousin.
Lasteyrie (messire Gaspard de).
Lasteyrie (messire Pierre-Louis de), lieutenant-colonel du régiment des carabiniers.
Lastic de Saint-Jal (messire de), abbé de Gaillac en Albigeois.
Lastic (messire Jean-Jacques de), seigneur de Montbrun.
Lastic (messire Claude de), guidon des gendarmes du roi.
Lastic (messire Claude de), capitaine.
Lastic de Saint-Jal (Jean-Marie), vicaire général de l'archevêché d'Alby.
Lastours (messire Charles de), ancien garde du roy.
Legeois (Charles-René), lieutenant au siège présidial de Rennes.
Lentillac (messire Louis-Marie-Joseph de), comte de Sédières.
Lespinat d'Auliac (messire Charles), écuyer.
Lespinas (messire Jean-Baptiste), seigneur d'Auliac.
Lespinasse du Bournazel (messire Jean-Baptiste de).
Limoges (noble Pierre de), seigneur de Lagorsse et de Lafarge.

Lobeilhat (Louis), seigneur d'Esparsac, lieutenant de la grande louveterie de France.

Loignon (Antoine), valet de garde-robes de Monseigneur le duc de Chartres.

Loubriac de la Chapelle, conseiller au présidial de Brive.

Lubersac (noble François de), seigneur de Chabrignac, sous-lieutenant de la garde du roi.

Lubersac (messire Joseph de), seigneur de Livron.

Lubersac (messire Pierre de), capitaine de carabiniers.

Lubersac (messire Louis de), chevalier de Chabrignac.

Machat (messire Léonard), seigneur de Lascous.

Mailhard (Guillaume), marchand à Tulle.

Maldent (dom Jean), syndic de l'abbaye de Vigeois.

Malaurent (marquis de), seigneur de Lagorsse.

Maleix (maître François), juge ordinaire de Glandier.

Mallet (messire Maximin), seigneur de la Vigerie.

Marcy (messire Gilibert), ancien colonel de cavalerie.

Marmier (Michel), médecin du roi.

Marsal (messire Charles-Henri de Saint), de Conroz, prévôt de la Valette.

Martinière (Germain de la), chirurgien du roi.

Masvalier (messire Etienne-Marie de), écuyer, sieur de Pradel.

Materre (maître Denis), juge de la ville de Treignac.

Maumont (messire Pierre de), écuyer.

Maurange (maître Pierre), notaire à Chamberet.

Mauranges (dom), syndic de l'abbaye de Solignac.

Mazières (messire Jacques), curé de Chavagnac, titulaire du prieuré de Saint-Marc du Puyfaly.

Meilhards (noble Jean de), écuyer, seigneur de Verviale.

Meilhards (messire Jean-Marie de), seigneur de la Vernouille.

Meilhards (messire Jean-Marie de), seigneur du Mas.

Meilhat (messire Jacques-Joseph Robert de), prévôt du chapitre. d'Eymoutiers.

Melon de Pradou (maître Martial), avocat du roi au siège de Tulle.

Melon de Pradou (maître François), conseiller au présidial de Tulle.

Mensat (Anne-Françoise de), veuve de messire Jean-Martin de Lafargeardie, seigneur de Saint-Germain, lieutenant général en l'élection de Tulle.

Meulan d'Ablois, intendant du Limousin.

Meynard (messire Jean-Baptiste), lieutenant criminel à Uzerche.

Meynard de Chabannes (messire Joseph-François), lieutenant criminel à Uzerche.

Meynard de la Faurie (maître), conseiller au présidial de Tulle.

Meytraud de Sauvagnac (Martial), officier vétéran de la maison du roi.

Meyvières (Claude de), écuyer, seigneur d'Artois.

Meyvières-d'Artois (messire Etienne de), vicomte d'Objat.

Mirat (messire François du), conseiller à la cour des monnaies à Paris.

Mirat (messire François-Joseph du), archiprêtre du Lonzac.

Mondat (Léonard), avocat pourvu de l'office du juge civil, criminel de police, gruyer, voyer des eaux et forêts de la juridiction de Blanchefort.

Mondat, chauffe-cire à la sénéchaussée d'Uzerche.

Mondat (Jean), conseiller du roi, receveur des consignations.

Monfrebœuf (messire Joseph de), seigneur de Razat, ancien capitaine au régiment d'Anjou.

Monroux (Jean de), seigneur de Peyrissac.

Monroux (messire François-Philippe de), seigneur de Peyrissac.

Monteclair (messire Joseph-François de), abbé d'Uzerche.

Montel de Lamolière (messire Armand-Louis), sieur des Bordes et de Sarrazat.

Montentin (vénérable messire Joseph de), chanoine syndic du chapitre de l'église collégiale de Saint-Germain.

Mosnier des Planaux (Annet), seigneur du Repaire.

Mussonaud (messire Mathurin), maître es-arts, curé de Coussac-Bonneval.

Nayne (Pierre), avocat au parlement.

Nayne (Pierre), conseiller du roi et de monseigneur le comte d'Artois.

Nestanges (messire Isaac de), commandeur de Sainte-Anne.

Noailles (duc de), chevalier des ordres du roi, et lieutenant général de ses armées.

Noailles (Adrien-Maurice duc de), comte d'Ayen, maréchal de France.

Noailles (Louis de), duc d'Ayen, maréchal de Camp.
Obazine (l'abbé d'), aumônier de madame Adélaïde de France.
Ouffaure (maître), avocat, lieutenant de la juridiction ordinaire de Pompadour.
Parralle des Près (Jacques), exilé à Tulle par ordre du roi.
Pardoux de Lamorélie (messire), seigneur des Biars.
Paret-d'Espérut (messire Joseph), écuyer.
Pasquet (messire Pierre), sieur de Figeac, écuyer.
Pasquet de Savignac (messire Hélie), chevalier, seigneur de Saint-Mesmin.
Pasquet de Lavignac (messire Pierre-Elie), capitaine des vaisseaux du roi.
Pasquet (Hélie), seigneur de Saint-Mesmy et Priezat.
Pauphile (Martial), juge de la juridiction consulaire de Tulle.
Péchard (messire Etienne de), baron de Saint-Julien, seigneur de l'Eglise-aux-Bois.
Perlot (Antoine), huissier à cheval au Châtelet de Paris.
Personne (messire Paul de la), seigneur du Puy du Temple.
Personne de Ventiaux (Jean-Baptiste), juge d'Eyburie.
Perusse haut et puissant seigneur (Louis-François-Marie de), comte des Cars, premier maître d'hôtel du roi.
Pétiot (messire Jacques de), seigneur de la Mothe, assesseur au siège présidial de Limoges.
Peyramont (messire Louis de), écuyer.
Peyredieu (messire Antoine de), bachelier en Sorbonne, curé de Saint-André de Montbrison.
Peyrusse (Louis-Michel-René), d'Escars.
Peytaud (Jean-Baptiste), prieur de Glandier.
Peyzat (messire dom Jacques de), chambrier de l'abbaye de Vigeois.
Pierrebuffières (messire Loys de), sieur de Noailhac, gouverneur pour le roy de la citadelle de Figeac.
Pierrebuffières (Anne de).
Pompadour, (messire Pierre de), abbé commendataire de Vigeois.
Pompadour Hautefort (messire François-Marie de), gouverneur de la ville et citadelle de Guize.
Pompadour (messire Jean marquis de).

Poisson (Jeanne-Antoinette), marquise de Pompadour, dame de la Rivière.

Ponthier (maître Jean), conseiller du roi, assesseur criminel au siège d'Uzerche.

Porchet (maître Jean), lieutenant de la justice de Comborn.

Poumier (messire Jacques de), baron d'Agassat, président à la première chambre des enquêtes du parlement de Bordeaux.

Plaisant de Bouchiat (messire Gaspard), seigneur de Bigeardel.

Pradel (messire Etienne), prieur de Lacelle.

Pradel de Lamaze (messire Jean), lieutenant général au sénéchal d'Uzerche.

Pradel de Lamaze (messire Joseph), prieur de Magoutière.

Pradel de Lamaze (Jean).

Prat (noble Annet-Hugues), seigneur du Prat et de Magoutière.

Psalmet-Labachelerie (messire), juge châtelain de la ville d'Eymoutiers.

Puget (messire Joseph de), grand président au parlement de Toulouse.

Puyhabilier (messire Gabriel de), trésorier de France.

Queyssac (messire Joseph de), commandeur de Sainte-Anne.

Rabanide (messire Antoine de), trésorier de France en la géné ralité de Limoges.

Raymond (Pierre), écuyer, seigneur de la Sigaudie.

Raymond (messire Jean de), sieur de Lagarde.

Rebeyret (messire Jean-Baptiste-François de), seigneur de Lafeuillade.

Rebeyreix (dom Pierre-Louis de), religieux de l'abbaye d'Uzerche.

Reignac (Antoine), bourgeois de Tulle.

Reynie (Gabriel-Jean-Nicolas de la).

Richaud (dom Noël), religieux en l'abbaye de Vigeois, prévôt de Hautefage.

Rochebrune (messire de), commissaire des guerres.

Rochebrune (messire Guillaume de).

Roche-Aymond (noble Geoffroy de la).

Rochefort (noble Antoine de), écuyer de Lapleau.

Rodarel (messire Gabriel), marquis de Seilhac.

Rodarel (messire Charles de), seigneur de Gourdon.

Roffignac (messire Louis de), écuyer.

Roffignac (dame Henriette de), veuve de messire Alain de Calvimont.

Roger (messire Léonard), chanoine théologal de l'église cathédrale de Limoges.

Rogier (messire Joseph), seigneur du Buisson, lieutenant général au siège de Limoges.

Rogier (messire Michel), sieur des Vilettes, conseiller au présidial de Limoges.

Rondet (dom Pierre), syndic de la communauté des frères prêcheurs de Limoges.

Rondet (messire Etienne), sieur d'Affieux, curé de Treignac.

Roquelaure (messire Antoine-Gaston), pair de France.

Rouchon de Valette (maître), conseiller du roi et sous-lieutenant assesseur au présidial de Guéret.

Rouillat (messire Joseph), sieur de Courbiar, procureur du roi en l'élection de Limoges.

Roux (messire Léonard), seigneur de la Faragaudie.

Rubren de Lombre (messire Gabriel de), seigneur de la Blancherie, lieutenant au régiment de la reine.

Saillant (messire Noël du), vicomte de Comborn.

Saillant (messire Jean du), gentilhomme de la garde du roi.

Saint-Aulaire (messire François de), lieutenant général dans les provinces du haut et bas Limousin.

Saint-Marsal de Puy-de-Val (messire François de), prévôt de Lavalette.

Saint-Marsaut (messire Claude de).

Saint-Marsault (Hélène de), veuve de Gaspard de Montagnac.

Saint-Pardoux (Antoine de), premier capitaine des dragons de la reine.

Saint-Priest (messire Jean de), seigneur de Saint-Mür, lieutenant général de police.

Saint Priest (maître Jean), avocat.

Saint-Priest (messire François de), sieur de l'Estrade, conseiller en la maréchaussée de Tulle.

Sahuguet (messire Léonard de), d'Espagnac, curé de l'abbaye royale du palais.

Salignac-Fénelon (messire Joseph de), seigneur de Lascaux.

Sanzillon (messire), écuyer, sieur de la Foucaudie.

Sapientis (messire), seigneur de Favars.

Savodin de Pérols (Pierre), premier échevin de Treignac.
Sauvebœuf (dame Thérèze de), première baronne du Limousin.
Seguin (Jean), curé congruiste de Saint-Robert.
Seguin (messire Etienne), vicaire perpétuel de Saint-Robert.
Senemaud (dom Léonard), prévôt d'Hautefage.
Serre de Bazaugour (messire Antoine), conseiller du roi ès-sièges royaux de la ville de Tulle.
Souham (François), sieur du Buisson.
Sudour (Sébastien), procureur au siège de Tulle.
Suduyron (dom Joseph), secrétaire de l'abbaye de Vigeois.
Temple (messire Pierre du), lieutenant de la juridiction ordinaire de Maillards
Tereygeol (messire Pierre), syndic de la communauté des prêtres de l'église de Seilhac.
Teytut (messire), seigneur de Villouviers.
Teytut (maître Jean-Baptiste), juge des appeaux de Ségur.
Theil (le vénérable père en Dieu dom Sylvain du), syndic de la chartreuse du Glandier.
Thomas de Mathieu (messire), curé de Saint-Michel de Limoges.
Thoumazeau de Fourille (messire Louis de), abbé de l'abbaye royale de Saint-Vincent.
Thoumasson (messire Louis de), seigneur du Queyroix.
Tour (messire Dominique de la), gouverneur pour le roi de la ville de Tulle.
Valory (messire François de), aumônier de Mme la comtesse d'Artois.
Valon (messire Antoine-Joseph de), enseigne des vaisseaux du roi.
Valon (messire Jean-Jacques-Léon de), comte de Valon, seigneur de Saint-Hippolyte, lieutenant des maréchaux de France.
Valup (illustre frère de), chevalier de Saint-Jean de Jérusalem et commandeur de Sainte-Anne.
Varenne (messire Jean-Charles de), marquis de Gourdon.
Ventejoux (Pierre), notaire au Lonzac.
Verdier (messire Jean), sieur d'Arfeuille, trésorier de France, en la généralité de Limoges.
Vertamont de Laveau (dame Catherine-Elisabeth de), abbesse de la Règle.

Vezin (messire François de), mestre de camp de cavalerie, exempt des gardes du roi.

Veyzier de Breuil (messire Pierre), curé en la paroisse de Troche.

Vialle (maître Jean), syndic des dames religieuses de la Visitation de Tulle.

Viance (messire Jean-Philippe de Saint), abbé de Beaulieu..

Voyon (messire Léonard de), chanoine de Limoges.

CHRONIQUE

Reunion du mercredi 4 janvier 1882
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

Cette réunion du mercredi 4 janvier n'a pas eu lieu par suite de sa coïncidence avec une séance du Conseil municipal dans la salle que la Mairie met bienveillamment à la disposition de la Société.

Réunion du mercredi 1er février 1882
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance. M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Groult, accompagnant l'envoi des deux premiers *A[illegible] des Musées cantonaux* et la préface du troisième A[illegible]. L'auteur, qui connaît les précieuses collections zoo[illegible]iques et minéralogiques données à la commune et à la Société par MM. Soulié et Bardon, souhaite la création prochaine d'un musée cantonal à Tulle et met à la disposition de la Société la publicité de ses Annuaires.

Les dons suivants sont faits à la Société :

La Monographie de la commune de Bar, par M. Melon de Pradou ;

Un Cours de trigonométrie élémentaire, par M. Alphonse Rebière ;

Annuaires des Musées cantonaux, années 1880, 1881, par M. Edmond Groult, avocat à Lisieux (Calvados) ;

Les Hôtels de ville de Limoges, par M. Louis Guibert.

Cette dernière notice formera un des chapitres de l'important ouvrage que M. Guibert prépare sur l'*Histoire des rues de Limoges.*

Des remerciements sont votés aux auteurs de ces différentes publications.

La bibliothèque de la Société a reçu en outre :

1° *La Revue des Langues romanes*, décembre 1881 et janvier 1882 ;

2° *Le Bulletin historique et archéologique du Périgord*, tome VIII, 6e livraison.

M. Dubois, directeur des écoles communales de Tulle, présenté par MM. J.-B. Leymarie et E. Fage ; M. Ducourtieux, imprimeur à Limoges, et M. Emile du Boys, avocat et auditeur à l'école des Chartes, demeurant à Paris, rue des Chartreux, n° 6, présentés par MM. Emile et René Fage, demandent à faire partie de la Société. Il sera statué, à la prochaine séance, sur leur admission.

M. le Président donne lecture de plusieurs passages du savant travail de M. l'abbé Lecler sur les fanaux funéraires du centre de la France. Notre collaborateur est le premier auteur qui se soit occupé de ce genre particulier de monuments, co[illegible]éralement sous le nom de *lanternes des morts.* Une [illegible] notice, qu'il publia en 1863 dans le Bulletin de la Soci[illegible] archéologique de Limoges, lui valut les éloges de M. de Caumont. M. Lecler a repris son travail, après des recherches nouvelles, l'a considérablement augmenté et a signalé dans la Corrèze, la Haute-Vienne, la Creuse et les départements voisins, des fanaux qui, jusqu'à ce jour, avaient passé inaperçus.

Les *lanternes des morts*, décrites par l'auteur, paraissent dater des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles. Elles consistent en une colonne cylindrique, carrée ou polygonale, terminée par une lanterne ; elles étaient placées, presque toujours, au centre ou sur le point culminant des cimetières. Une lampe, allumée pendant la nuit, éclairait les tombeaux et signalait de loin le cimetière. Le fanal d'Ayen présente une singularité remarquable : il est établi dans un des contreforts de l'abside de l'Eglise.

Vingt-cinq dessins exécutés par M. Lecler, un dessin dû à la plume de M. de Verneilh, accompagnent le travail de notre collaborateur et représentent les principales *lanternes des morts* dont il donne la description.

La Société écoute avec le plus vif intérêt cette lecture et décide que la publication de l'ouvrage de M. l'abbé Lecler commencera dans le prochain Bulletin.

Vu l'heure avancée, la lecture d'une notice de M. René Fage sur le *Point de Tulle* est renvoyée à la prochaine réunion.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
EMILE FAGE.

Réunion du mercredi 1er mars 1882
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Mathieu Borie.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président dépouille la correspondance et énumère les dons faits à la Société, ainsi que les publications échangées.

La Société remercie M. Maximin Deloche d'avoir bien voulu accepter le titre de président honoraire, et du bienveillant intérêt que ses progrès lui inspirent.

DON POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

Le livre de raison d'Etienne Benoist, par M. Louis Guibert, de Limoges.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

Bulletin de la Société des Études du Lot, tome VI, 2e, 3e et 4e fascicules ; tome VII, 1er fascicule ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive, tome IV, 4e livraison ;

Revue d'Alsace, 11e année, janvier, février et mars 1882 ;

Musée Guimet, de Lyon, comprenant, savoir : 1° *Le Congrès provincial des Orientalistes*, Lyon, 1878, 2 vol. avec gravures ; 2° *Annales du Musée Guimet*, 3 vol. avec gravures ; 3° *Revue de l'Histoire des Religions*, deux années, 12 volumes ; 4° Catalogue des objets exposés.

La Société vote des remerciements à MM. Guibert et Guimet.

M. le Secrétaire général appelle tout particulièrement l'attention de l'assemblée sur l'importance du musée Guimet,

des publications qui s'y rattachent, des objets rares, infiniment précieux, dont il a été doté par la munificence de son fondateur ; ouvrages sanscrits, tamouls, thibétains, chinois, japonais et européens ; manuscrits sacrés, objets religieux de toutes sortes, céramique chinoise et japonaise, représentations divines, statues et tableaux. Le musée Guimet comprend, non-seulement une collection d'objets religieux et artistiques presque sans rivale en Europe, mais encore une école, ayant des professeurs indigènes, dans laquelle les Orientaux peuvent apprendre le français et les Français étudier les langues vivantes de l'extrême Orient. Il n'y a qu'une voix, dans le monde érudit et lettré, pour rendre hommage au dévouement, aux talents et aux services de M. Emile Guimet.

La Société envoie ses éloges bien mérités à M. Edmond Groult, qui s'est dévoué, avec un désintéressement et un zèle exemplaires, à *l'institution des musées cantonaux*, une œuvre qui débute mais qui est déjà en bonne voie, patronnée par tous les amis du progrès des arts, et qui va bientôt doter l'Ariège d'un musée départemental. Elle forme en même temps des vœux pour que son musée commençant profite du courant de bonnes dispositions qui est si utilement favorisé par *l'institution des musées cantonaux* et soit enrichi par de généreux donateurs.

MM. Dubois, directeur des écoles communales de Tulle, Ducourtieux, libraire-éditeur à Limoges, du Boys (Émile), avocat et auditeur à l'école des Chartes, demeurant à Paris, rue des Chartreux, n° 6, sont admis à faire partie de la Société.

M. le Secrétaire général expose ensuite que les Sociétés savantes se réuniront, comme les années précédentes, à la Sorbonne, du 11 au 15 avril ; et que les compagnies de chemins de fer sont dans l'habitude de faire aux Sociétés, à cette occasion, une réduction de 50 0/0 sur les prix de voyage ; il invite la réunion à élire des délégués, séance tenante.

La proposition est adoptée. Sont élus délégués : MM. Vil-

leneuve (Ferdinand) ; Rebière, professeur de mathématiques au lycée Saint-Louis, et du Boys (Emile).

M. Emile Fage entretient la réunion d'une excursion qu'il a faite dans quelques-unes des caves de la partie de la ville de Limoges, dite *le chateau*, qui sont actuellement à l'ordre du jour de l'importante Société présidée par M. l'abbé Arbelot. Ces caves communiquent entre elles et forment, au-dessous de la vieille cité, comme de vastes catacombes. Les unes sont simplement creusées dans le tuf ; d'autres présentent un ensemble d'arceaux et de colonnades, qui en font de véritables monuments d'architecture. L'existence de cheminées, parfaitement conservées, témoigne que ces lieux souterrains ont été habités. De semblables constructions, plus ou moins considérables, se rencontrent dans quelques villes de France ; les caves d'Arras sont célèbres, et la tradition rapporte que ce qui faisait d'Arras une ville imprenable, c'étaient ces refuges placés sous terre, où les habitants trouvaient un abri contre les assaillants et de nouveaux moyens de défense. Un des membres distingués de la Société de Limoges doit rendre compte des excursions qu'elle a organisées dans les caves et souterrains de Limoges ; nous analyserons son travail, dès qu'il aura été livré à la publicité.

La séance est terminée par la lecture d'une notice de M. René Fage sur le tissu qui porte le nom de *Point de Tulle*. Est-il vrai que l'espèce de dentelle, appelée *Point de Tulle*, a été inventée à Tulle, comme MM. Littré, Brachet, Elysée Reclus, l'affirment dans leurs ouvrages ? Est-il juste de prétendre, suivant la version d'autres écrivains, que le métier de la dentelle a été, de tout temps, inconnu à Tulle, et que le hasard a tout fait dans ce rapprochement de noms ? Telles sont les questions que l'auteur examine. Il commence par passer en revue les opinions contradictoires qui existent à ce sujet, et fait l'historique du tissu dit de Tulle et en arrive à conclure, pièces en mains, par des citations, empruntées à la correspondance de Baluze et à d'anciennes publications limousines, que le *Point de Tulle* s'appelait ainsi du nom de la ville où on le fabriquait, et que, lorsque ce

réseau fait à la main fut supplanté par le tissu, de fabrication relativement récente, importé d'Angleterre en France, son nom resta et servit à désigner le réseau fait au métier. C'est pour la première fois que la question du *Point de Tulle* est traitée avec des documents à l'appui. La notice consacrée à cette étude ne peut manquer de piquer la curiosité des érudits et des amateurs.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
ÉMILE FAGE.

LE POINT DE TULLE*

Après avoir donné, dans son *Dictionnaire de la langue française*, la définition et la description du genre de dentelle appelé *tulle*, M. Littré explique que ce tissu a pris son nom de « la ville de Tulle, chef-lieu du département de la Corrèze, où les premières fabriques de tulle ont été établies. » Le savant membre de l'Académie est d'accord en cela avec un certain nombre de géographes et de statisticiens qui ont signalé, parmi les industries tullistes, la fabrication de la dentelle.

Nous ne voyons aujourd'hui aucune trace de ces anciens ateliers, et des auteurs modernes affirment que la capitale du Bas-Limousin n'en a jamais possédé.

En présence d'une contradiction aussi formelle, il nous a paru curieux d'étudier cette petite question de l'histoire de nos industries locales. Nous consignons, dans cette notice, le résultat de nos recherches.

I

Le tissu, auquel on donne aujourd'hui le nom de tulle, est d'origine anglaise. C'est à Nottingham qu'on le fabriqua pour la première fois, en 1809. Il fut

* Communication de M. René Fage, séance du 1er mars 1882, voir 1re livraison 1882, p. 113.



appelé successivement : *twist-net* (tissu à jour), *Mecklin* (malines), *bobinet-lace* (dentelle à bobines ou tulle bobin). Son importation en France date de 1818; les premiers métiers de cette nouvelle dentelle furent installés dans la ville de Calais; on en monta plus tard à Lyon, à Tarare, à Nîmes et à Paris. L'auteur de l'*Encyclopédie moderne* fait, en quelques mots, une description fort exacte du tulle : « c'est une espèce de grillage formé par trois séries de fils qui s'entrelacent les uns dans les autres, et donnent lieu à une multitude de polygones exactement semblables (1). » Les métiers qui le produisent ont été perfectionnés; mais le réseau est encore, à peu de chose près, ce qu'il était à l'époque de son invention.

Ne devons-nous pas repousser tout d'abord l'étymologie proposée par M. Littré? Le tulle, à mailles hexagones, sans dessin, d'un usage si commun dans la toilette des dames, destiné à monter les coiffures, à élargir les points et les dentelles et à recevoir des broderies, nous vient de la Grande-Bretagne; comment la ville de Tulle lui aurait-elle donné son nom, si elle n'a jamais vu fonctionner les métiers qui le produisent?

M. Abel Hugo dit, dans sa *France pittoresque :* « On prétend que l'espèce de dentelle nommée *point de Tulle* a été inventée à Tulle, et des ouvrages statistiques très vantés, publiés de nos jours, répètent que cette ville est encore le lieu central de cette fabrication; nous pouvons affirmer qu'il n'y existe, non plus que dans le département, aucun ouvrier en tulle. Il est même de notoriété publique que, depuis un temps immémorial, on n'y a vu aucun mé-

(1) *Encyclopédie moderne*, publiée par MM. Firmin Didot frères, sous la direction de M. Léon Renier, 1858, t. XXVI.



tier de point de tulle (1). » Abel Hugo connaissait le pays et s'était renseigné sur place. L'auteur des *Mille et une Merveilles de France,* lui empruntait sans doute son opinion, lorsqu'il écrivait, quelques années après : « Tulle, cette ville qui pèse si peu par le nombre de ses habitants, a eu l'honneur de se voir attribuer l'invention de ce tissu aérien qui s'appelle le *tulle,* et cependant rien de moins appuyé que ce calembour traditionnel; pas une fabrique de ce genre n'existe ni ne fut jamais, de mémoire d'homme, en la cité limousine; ces deux noms sans aucun rapport se sont rencontrés par pur hasard...(2) »

Quelque affirmatives que soient les indications fournies par ces deux auteurs, la question étymologique qui nous occupe est loin d'être tranchée. Le mot *tulle* n'a pas, en effet, une origine anglaise comme le tissu auquel il s'applique aujourd'hui. En passant le détroit, la dentelle inventée par l'industriel de Nottingham changea de nom; le *bobinet-lace* fut appelé d'abord *tulle bobin* et ne conserva bientôt que le nom de *tulle.* Or, depuis longtemps, ce mot était en usage en France, où il servait à désigner un genre spécial de dentelle qui fut en grande vogue pendant les premières années du règne de Louis XVI. M. Quicherat signale, en ces termes, son apparition à l'époque que nous venons d'indiquer : « Aux tissus aériens connus depuis longtemps sous le nom de *réseau,* qui servaient à faire les garnitures, on vit s'ajouter le *tulle* ou *tul,* suivant l'orthographe d'autrefois. Cent mille mains, dit Mercier, étaient occupées à ces délicats ouvrages, et c'étaient de rudes mains. Il s'en fabriquait dans toutes les casernes. Les

(1) *La France pittoresque,* par Abel Hugo, p. 272.

(2) *Les Mille et une Merveilles de la France....,* Taillard-Jannet éditeur, page 147.

soldats les allaient offrir et vendre sur la voie publique (1). »

A l'approche de la Révolution, le costume devenant plus sévère, le tulle passa de mode; il disparut bientôt avec les garnitures, les rubans, les boutons émaillés et autres ornements de toilette de l'ancien régime. Son nom, sans emploi, fut donné au réseau anglais importé en 1818, qui rappelait, par la légèreté de la trame et la forme des mailles, le tissu qu'avaient fabriqué pendant quelques années les soldats du dernier règne.

La question étymologique se pose donc de nouveau, et il s'agit maintenant de savoir si la dentelle sortie en 1775 des casernes parisiennes, n'y avait pas été importée de la capitale du Bas-Limousin.

Aucun document précis ne nous permet d'affirmer cette origine, et cependant nous la croyons vraie.

---

(1) *Histoire du Costume en France*, par Quicherat, p. 599.

M Melon de Pradou, président de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, nous a communiqué la note suivante que nous sommes heureux d'ajouter à notre travail :

« La confection de la dentelle par des soldats sous le règne de Louis XVI me rappelle le récit qui m'a été fait par M. le baron de Combarel, officier supérieur de cavalerie, originaire du château du Gibanel, près Argentat, et décédé à Murat (Cantal), à l'âge de 94 ans.

» Cet honorable officier, fut, après la triste capitulation de Beylen en Espagne (22 juillet 1808), placé sur les pontons anglais où il subit, pendant plusieurs années, la captivité la plus pénible. Pour utiliser de longues heures d'ennui, il eut l'idée d'organiser un atelier de dentelle. — Ses compagnons d'infortune se mirent à l'œuvre avec lui; ils furent bientôt assez habiles pour retirer un certain bénéfice de leurs travaux, qu'ils vendaient aux curieux qui venaient les visiter. M. le baron de Combarel, soutenu par un grand personnage anglais, obtint bientôt l'autorisation de sortir chaque jour pour activer l'écoulement des produits. Il se mit alors en rapport avec de riches familles anglaises, des négociants, et les dentelles étaient achetées à des prix

Elle est la seule explication possible du mot *tulle*, qui servit dès le début à désigner le tissu à la mode sous Louis XVI; elle est rendue vraisemblable par les faits que nous avons recueillis et que nous allons mettre en lumière; elle est confirmée enfin par une tradition que d'importants auteurs, MM. Littré, Brachet, Elysée Reclus notamment, ont écoutée et admise sans hésitation (1).

II

C'est à partir de 1665 que la fabrication de la dentelle a pris en France son plus grand développement. Pour faire concurrence aux nations voisines et pour empêcher la sortie des sommes énormes qui étaient employées à acheter les belles parures de Venise et de Bruxelles, Colbert créa à Alençon une manufacture de points de France par lettres patentes du 5 août 1665. Les prohibitions élevées contre l'introduction des dentelles étrangères, le désir de plaire au ministre en faisant prospérer son œuvre, l'exemple donné par la cour, mirent bientôt en grande vogue les produits de la nouvelle manufacture. Alençon faisait fortune, ne pouvait suffire aux commandes; ses parures se

---

très rémunérateurs. M. de Combarel m'a affirmé, qu'en continuant ce commerce, il aurait pu facilement arriver à la fortune; mais lorsque l'heure, si ardemment désirée, de la liberté vint à sonner, il n'hésita pas à rentrer en France où il reprit du service après 1830.

» Il est probable que cet officier, qui était Limousin, avait vu, dans sa jeunesse, ses compatriotes fabriquer du point de Tulle, et que ce souvenir le détermina à installer sur les pontons anglais l'atelier de dentelle qui occupa avec fruit les loisirs de sa longue captivité. »

(1) Littré, *Dictionnaire de la Langue Française*, t. II, 2me partie, vo *Tulle*; — Brachet, *Dictionnaire étymologique de la Langue Française*, vo *Tulle*; — Elisée Reclus, *Nouvelle Géographie universelle : La France*, p. 172.

vendaient jusqu'à 30,000 livres. Encouragées par ce rapide succès, d'autres villes organisèrent des ateliers de dentelle. On enseigna l'art de la fabriquer dans les hôpitaux, les écoles et les couvents. Chaque localité adopta une façon spéciale, un mode de travail différent ; les points de France reçurent les noms des villes où ils avaient été créés ; pour les distinguer entre eux, on les appella : le point d'Alençon, le point de Valenciennes, le point de Tulle, ou, plus simplement, l'alençon, le tulle, la valenciennes.

L'industrie dentellière s'établit à Tulle peu d'années après les lettres patentes du 5 août 1665. Ses produits, moins délicats et moins finis que ceux de Venise, avaient avec eux quelque analogie. Un réseau à mailles régulières en formait le fond, que l'on agrémentait de broderies à l'aiguille représentant des sujets variés. Il est possible, du reste, que notre réseau limousin n'ait été que l'imitation d'une ancienne dentelle italienne, qui lui ressemblait beaucoup, et dont nous trouvons la description dans un livre du XVI[e] siècle, intitulé : *Les singuliers et nouveaux pourtraits du seigneur Frédéric de Vinciolo vénitien, pour toutes sortes d'ouvrages de lingerie, dédié à la Royne, de rechef et pour la troisième fois augmentés, outre le réseau premier et le point coupé et lacis, de plusieurs beaux et différents pourtraits de réseau de point de côté, avec le nombre des mailles, chose non encore vue ni inventée. A Paris, par Jean Leclerc, le jeune... 1587*. Une des dentelles représentées dans cet ouvrage est à mailles comptées ; M. de Reiffenberg, dans un article du *Dictionnaire de la Conversation*, la dépeint ainsi : « C'est une espèce de réseau à jours carrés, très réguliers, sur lesquels sont disposées les figures faites en toilé. » On appelle *toilé* les fleurs, personnages ou ornements dont le tissu ressemble à celui d'une toile ; il se distingue du *champ*, qui est le fond à jour de la dentelle. Ne croirait-on pas lire

la description du point de Tulle? Dans le tissu tulliste, en effet, le réseau est à jours carrés très réguliers, et les ornements sont en toilé clair ressemblant assez exactement à une *reprise*.

Pour assurer le succès de l'industrie nouvelle, on ne pouvait compter sur le commerce local; Paris était le seul débouché de cette marchandise de luxe. Aussi des relations ne tardèrent pas à se former entre la capitale et la petite ville limousine. Le point de Tulle fit son apparition à la cour, et l'on peut croire qu'il ne fut pas trop mal accueilli par les grands personnages de l'entourage royal, grâce à son introducteur et patron Etienne Baluze, le favori du ministre Colbert. La maison de notre célèbre compatriote n'était pas seulement fréquentée par le monde savant de Paris, les laborieux professeurs du collège royal, les graves bénédictins, les annalistes et autres commentateurs de nos vieux parchemins. De brillants et gais personnages s'y donnaient rendez-vous ; La Monnoye y tournait des couplets gaillards ; Ménage, se dépouillant de son pédantisme habituel, y faisait le bel esprit. Etienne Baluze recevait à sa table d'élégantes dames, et, jusque dans sa vieillesse, prenait plaisir à leurs conversations enjouées ; madame et mesdemoiselles Villault étaient des plus assidues à ces réunions ; mademoiselle Angélique de Levrye, mademoiselle Beudon y portaient la légèreté ou le sans-façon de leurs manières, disaient le mot pour rire. Les bruits de ville, la chronique des salons, les toilettes nouvelles, les colifichets à la mode, faisaient le fond des entretiens. Souvent aussi on y parlait de Tulle, car Baluze aimait beaucoup son pays natal et se plaisait à en vanter les beautés pittoresques, les fruits délicieux dont il recevait de fréquents envois, les produits industriels peu connus à Paris. La dentelle tulliste eut le plus grand succès dans ces réunions intimes ; chaque dame voulut en avoir pour garnir ses robes et

ses coiffures, et pria le galant maître de la maison de lui en procurer. Voilà comment le vieil historien devint à Paris le *lanceur* du point de Tulle.

Etienne Baluze avait conservé avec les membres de sa famille d'étroites relations ; il échangeait une correspondance des plus suivies avec son neveu par alliance, M. Melon Duverdier, conseiller du roi au présidial de Tulle, qui avait épousé la fille de son frère. M. Duverdier avait gagné ses sympathies, était son protégé ; il avait été reçu chez lui à Paris, et connaissait, par conséquent, les habitués de sa maison. C'est lui qui fut l'intermédiaire choisi pour toutes les commandes de dentelles, qui remettait aux ouvrières les dessins, et faisait les envois. Son oncle lui écrivait, le 26 mai 1696 : « Madame Villault m'a prié de vous remercier de votre dentelle (1). »

Les garnitures faisaient fureur à la fin du XVII[e] siècle. Elles « étaient, dit M. Quicherat, de dentelles, de rubans, de chenille de soie, de jais, de boutons émaillés. Les dentelles de tout prix, depuis la *gueuse* et la *neige*, qui étaient pour les petites bourses, jusqu'aux chefs-d'œuvre dispendieux d'Alençon et de Valenciennes, étaient employées pour chamarrer les corsages et les jupes. Elles étaient volantes ou cousues sur les deux bords.... La dentelle formait encore des *tours de manches*, ordinairement à trois rangs, au bord des manches courtes de la robe, des *poignets* au bas des manches de chemise.... des cravates au tour de l'encolure du corsage (2). » Le point de Tulle se prêtait à toutes ces garnitures ; il produisait plus d'effet que la *gueuse* ou la *neige*, et coûtait moins cher que les dentelles d'Alençon et de Valenciennes. Baluze fut chargé d'en demander à son neveu : « Je vous escrivis samedy dernier pour vous prier de m'envoyer

(1) Lettre inédite, de la collection de M. Lacoste.

(2) *Histoire du Costume en France*, par Quicherat, p. 521.

encore une garniture. Mesdemoiselles Villault me dirent hyer qu'elles vous prieroient de leur en envoyer aussy encore une, et qu'elles envoyeroient leur letre ce matin. Si cella est, il faudra, Monsieur, que vous m'en envoyiez encore deux, dont il y en aura une pour elles. Et il me faudra, s'il vous plait, faire sçavoir en mesme temps s'il faudra en remettre le prix à M. l'abbé Guybert.

» Depuis cecy escrit j'ai receu Mesdemoiselles Villault, qui m'ont prié de vous escrire de n'envoyer pas présentement la garniture dont je vous ay parlé de leur part, mais de leur faire sçavoir si vous voulez qu'elles vous envoyent du fil plus fin pour en faire une plus belle. Je vous prie donc, Monsieur, de me faire response à cet article. Il faut cependant m'envoyer celle que je vous demanday la semaine passée (1). »

Pour des travaux aussi délicats, les fils confectionnés en Limousin laissaient à désirer; aussi voyons-nous les dames de Paris envoyer aux ouvrières de Tulle des fils de choix qui rendront leurs ouvrages plus fins et plus légers. Dans une lettre du 2 mai 1699, Baluze parle de nouveau à son neveu d'un envoi de fil destiné aux dentellières : « M. le Curé de Saint-Julien m'a fait sçavoir qu'il avoit une occasion pour envoyer le drap de Mimy (2). Je le luy envoyeray aujourd'hui ou demain, et encore le patron et le fil de mademoiselle Villault (3). »

Dans les dernières années du XVIIe siècle, les dames portaient des coiffes en réseau, ou bien des sortes de bonnets bouillonnés, appelés cornettes, que l'on plantait sur le sommet de la tête et dont les bouts retombaientsur la gorge. La dentelle jouait le principal rôle

(1) Lettre inédite, du 25 août 1696, de la collection de M. Lacoste.

(2) Nom familier du fils de M. Duverdier.

(3) Lettre inédite, de la collection de M. Lacoste.

dans la composition de ces coiffures. Sur la demande de Baluze, les filles de Tulle se mirent à en confectionner. Nous lisons, en effet, dans ses lettres à Duverdier : « Je vous ay déjà escrit, Monsieur, que j'avais receu la coeffure que vous m'avez envoyée par le postillon de M. de Tulle. Quand j'aurai receu l'argent de ces coeffures, je le remettray à M. Jayat suivant vostre ordre..... Mademoiselle Angélique avoit résolu de vous escrire aujourd'huy au sujet de la coeffure. Mais elle est au mariage d'une fille de sa connaissance, ce qui l'empesche de vous escrire. Ce sera pour une autre fois. (1) » Quelques années plus tard il écrivait encore : « Mademoiselle Villault vous prie de luy envoyer le plustost que vous pourrez deux fonds de cornette, comme vous verrez par le billet qu'elle m'a escrit pour ce sujeet. Mais vostre commère, qui vous baise les mains, prétend qu'estant la première en date, elle doit estre servie la première (2). »

Les dentellières tullistes avaient trouvé un autre protecteur dans la personne de l'abbé Boyer, compatriote et ami de Baluze, qui avait connu à Paris M. Duverdier et lui écrivait le 11 octobre 1698 : « On demande beaucoup ici des ouvrages de nos filles de Tulle pour des coifures, et si vous en pouviez avoir, on tacheroit de les faire débiter pourvu que les prix ne soient pas excessifs ; il faudroit bien recommander de faire les fleurs fort petites afin que les fonds paroissent plus clairs parce que cela sied mieux au visage. Tout cela suppose que vous ayez la même facilité d'en avoir (3). »

Patronné par l'abbé Boyer, par Etienne Baluze, par les dames qui fréquentaient sa maison, le point

(1) Lettre inédite, du 1er décembre 1696, de la collection de M. Lacoste.

(2) Lettre inédite, du 28 février 1699, de la même collection.

(3) Lettre inédite, de la collection de M. Lacoste.

de Tulle faisait son chemin dans la capitale, y était apprécié et recherché. M. Duverdier recevait, de ses correspondants de Paris, des commandes chaque jour plus nombreuses. Le succès du réseau limousin paraissait définitivement assuré.

Nous perdons de vue la nouvelle industrie au moment de sa plus grande prospérité. Pendant toute la première moitié du XVIIIe siècle, les documents nous font absolument défaut ; les archives de la Corrèze et de la Haute-Vienne, les dictionnaires et les ouvrages techniques de cette époque sont muets à son sujet. Il faut arriver à la fin de l'année 1770 pour en retrouver la trace.

Depuis 1762 la maison Barbou imprimait à Limoges un petit calendrier qui contient, avec les renseignements généraux communs à toutes les publications de cette nature, des études sur l'histoire du Limousin et des articles sur les questions locales. Dans le calendrier de 1771, une notice très détaillée et très complète est consacrée aux industries de la province. Après avoir parlé des filatures de laine qui occupent un grand nombre de femmes du peuple, l'auteur de l'article ajoute : « Il y a encore à Tulle une industrie qui fournit de l'occupation aux filles d'une classe plus relevée : c'est la dentelle et surtout le rézeau ou filet connu sous le nom de *point de Tulle*. On emploie pour faire ce rézeau du fil de Flandre qui doit être très uni et d'une égale grosseur partout. Avec cette base c'est à l'adresse des ouvriers à faire des mailles égales : il m'a paru que le filet fabriqué à Tulle n'avait que des mailles quarrées : quelquefois on vend ce filet ainsi sans autre préparation ; mais le plus souvent on brode dessus différents dessins de dentelle qui sont établis sur cette première base. Et même depuis quelque temps que l'usage de la dentelle est devenu plus commun, on s'est appliqué à Tulle à broder sur le réseau des dessins plus simples et d'un

meilleur goût, soit pour manchettes d'hommes, soit pour coiffures de dames.

» Cette industrie mériteroit bien d'être encouragée, parce qu'elle fournit une heureuse occupation à une sorte de personnes auxquelles il est assez difficile d'en procurer surtout dans les villes comme Tulle et Brive : la filature et principalement celle de la laine ne peuvent leur être proposées : dans les villes où le coton se file, c'est une ressource qui s'étend à plus de personnes ; mais encore n'est-elle pas générale. Je n'ai trouvé les filles des bourgeois et au-dessus un peu occupées que dans les cantons où l'on fait des blondes ou dentelles. Ces motifs devroient engager les personnes en place à prendre tous les moyens de fournir aux jeunes personnes de l'occupation avec laquelle on prévient plus sûrement que par des exhortations vagues le désœuvrement et ses suites (1). »

L'année suivante, paraissait à Tulle le premier annuaire du Bas-Limousin ; son auteur mentionnait en ces termes la fabrication de la dentelle : « Il y a à Tulle depuis très-longtemps une industrie particulière, qui fournit de l'occupation aux filles des bourgeois ; c'est le rézeau de fil de Flandres ou filet rebrodé, connu sous le nom de point de Tulle. Il y avait autrefois plusieurs manufactures qui sont réduites à une seule : c'est celle de Mlle Gouttes qui a mis cette dentelle à son point de perfection, soit par le beau fil qu'elle emploie, soit parce qu'elle s'est procuré des dessins plus simples, plus légers et de meilleur goût, soit enfin par la façon de le travailler (2). »

Malgré le perfectionnement de ses produits, l'industrie de la dentelle avait déjà perdu son importance.

---

(1) *Calendrier ecclésiastique et civil du Limousin, pour l'année* 1771, Limoges, Martial Barbou, in-32.

(2) *Almanach historique de Tulle et du Bas-Limousin, pour l'année bissextile* 1772, Tulle, Chirac, in-24.

Les jeunes filles de la bourgeoisie renonçaient à ce genre de travail ; les commandes étaient moins nombreuses ; l'atelier de Mlle Gouttes suffisait à tous les besoins. Sur les *rolles de la taille*, à cette époque, nous ne voyons figurer qu'une seule ouvrière : « Le nommé Jean et sa femme faiseuse de dentelle, » imposés pour 20 sols (1). Les fabriques parisiennes avaient fait une redoutable concurrence au réseau limousin.

Jusqu'à la fin du siècle, la situation ne paraît guère s'être modifiée. Dans son *Dictionnaire universel de la géographie commerçante*, publié en l'an VIII, M. Peuchet, énumérant les industries de Tulle, ne manquait pas de signaler la fabrication de la dentelle : « Il y a encore un autre genre d'industrie dans cette ville, c'est le réseau de fil de Flandre, connu sous le nom de *point de Tulle* ; il y en avait ci-devant plusieurs manufactures qui sont aujourd'hui réduites à une seule (2) ». Il est aussi fait mention des fabriques de dentelles dans la *Statistique générale et particulière de la France*, publiée par Herbin en l'an XII.

Quelques années plus tard, l'atelier de Mlle Gouttes se fermait à son tour. Ses dernières ouvrières s'étaient dispersées, lorsque MM. Peuchet et Chanlaire, auteurs d'une *Description topographique et statistique de la France*, écrivirent, dans leur notice sur le département de la Corrèze, le paragraphe suivant : « On fabriquait aussi beaucoup autrefois de cette sorte de dentelle, dont les modistes de Paris font un si grand usage, et qu'elles appellent *plissé de Tulle*, ou tout

---

(1) *Archives de la Corrèze*, C. 144 : Rolle pour procéder à la répartition de la taille et autres impositions, année 1786, n° 149 ; année 1787, n° 152.

(2) *Dictionnaire universel de la géographie commerçante*,... par J. Peuchet (an VIII), t. V, p. 682.

simplement du *tulle ;* mais ce genre d'industrie qui fournissait de l'occupation aux jeunes personnes d'une classe un peu plus relevée, est à peu près perdu dans cette contrée où il paraît avoir pris naissance. Il n'y a plus que quelques anciennes religieuses qui en conservent la tradition (1). »

Les couvents n'étaient pas seuls à conserver le secret de la fabrication du point de Tulle. L'abbé Béronie, qui écrivait en 1821 son *Dictionnaire patois,* constate que, dans quelques maisons bourgeoises de la ville, les femmes savaient encore composer le réseau et l'orner de broderies à l'aiguille : « Il y a cinquante ans, dit-il, qu'on faisoit à Tulle beaucoup de réseau en fil ; presque toutes les dames savoient faire ce qu'on appeloit *lou Rosel ;* on en garnissoit les chemises, on en faisoit des voiles ; enfin ce réseau servait à tous les usages auxquels on emploie aujourd'hui *le tulle.* On trouva le moyen de remplacer par des machines le travail des mains des ouvrières, et alors cette branche d'industrie sortit de notre ville. Le tissu garda son nom, mais les profits passèrent dans des mains plus industrieuses que les nôtres. Cependant une des dames Fage vient encore, depuis deux ans, de faire pour la croix des Pénitents blancs une écharpe de *tulle,* faite à Tulle, qu'on regarderoit et qu'on trouveroit belle partout. Elle a quatre aunes de longueur sur environ une aune de large (2). »

Cette citation d'un auteur, qui a vu disparaître la vieille industrie tulliste de la dentelle, confirme pleinement notre thèse : le point de Tulle s'appelait ainsi du nom de la ville où on le fabriquait ; et lors-

---

(1) *Description topographique et statistique de la France,..* par Peuchet et P. G. Chanlaire, 1811 ; Département de la Corrèze, p. 12.

(2) *Dictionnaire du Patois du Bas-Limousin,* par Nicolas Béronie, *verbo :* Rosel.

que ce réseau fait à la main fut supplanté par le réseau au métier, son nom resta et servit à désigner le nouveau tissu importé d'Angleterre.

III

L'écharpe de la croix des Pénitents blancs, signalée par Béronie, est aujourd'hui le seul spécimen connu de l'ancienne dentelle de Tulle. Ses dimensions importantes, l'habileté de son exécution, cette circonstance enfin qu'elle est le dernier produit d'une industrie locale depuis longtemps disparue, la rendent particulièrement digne d'attention.

Dans les processions solennelles, auxquelles elle prend part, la confrérie des Pénitents blancs a l'habitude de porter une grande croix en bois doré; trois baguettes, de soixante centimètres chacune, sont fixées horizontalement, l'une au sommet de la croix et les deux autres à l'extrémité de chaque bras; sur ces baguettes est posée une écharpe qui retombe des deux côtés jusqu'à terre, formant un dais sur le Christ; des enfants tiennent par des cordons les bouts flottants de l'écharpe.

Supprimée pendant la période révolutionnaire, la confrérie s'était timidement reconstituée sous l'Empire, et retrouvait à la rentrée des Bourbons les éléments qui avaient fait sa prospérité au siècle précédent. L'admission de nouveaux confrères, des dons nombreux, les droits payés aux Pénitents lorsqu'ils étaient priés de prêter leur concours aux cérémonies funèbres, avaient enrichi la caisse commune. Le conseil d'administration, dans sa séance du 20 septembre 1818, jugea le moment opportun de renouveler la croix et son écharpe, et vota les fonds nécessaires

à cette acquisition. Nous copions, dans le registre des délibérations, le procès-verbal de la réunion :

« Aujourd'hui vingt septembre mil huit cent dix-huit, le conseil légalement convoqué et sous la présidence de M. Chastang, vicaire de Notre-Dame, qui a de suite mis sous les yeux des membres dudit conseil le but de leur convocation consistant : 1° à se procurer une écharpe pour la croix, 2° à acheter six sacs pour donner aux confrères qui n'en sont pas nantis, lesdits sacs devant toujours rester en dépôt dans la salle du conseil et sous la surveillance de MM. les Syndics, 3° enfin d'avoir une croix assortissant de ladite écharpe; après avoir discuté sur le premier chef, il a été arrêté qu'il serait fait une écharpe en réseau point de Tulle par la dame Brun, qui a acquiescé aux conditions détaillées ci-après.

» Ladite dame s'oblige et s'engage de faire ladite écharpe d'ici au Jeudi-Saint prochain, de lui donner la longueur de six aunes et demi et la largeur de demi-aune, et de la confectionner suivant le modèle qui lui a été délivré pour le prix et somme de cent soixante francs.

» Sur le second chef, il a été convenu, d'après de longs débats, qu'il serait incessamment acheté six sacs aux frais et dépens de la confrérie et que lesdits seraient mis à la disposition seulement de MM. les Syndics.

» Enfin la discussion s'est élevée sur le troisième chef, et le conseil, après avoir murement pesé les observations de plusieurs membres, a délibéré qu'il serait fait une croix dont les dimensions et proportions seront relatées dans le prix-fait passé entre le sieur Roche et ledit conseil qui a stipulé au nom et pour ladite confrérie moyennant la somme totale de quatre-vingt-dix francs qui sera comptée audit Roche lors de la confection et après avoir été agréée par les commissaires nommés à cet effet.

» Sont nommés commissaires MM. Champ, Plantade, Vialle et Maturier.

» Signé : Maturier, Bancaud, Jarrige, Vidal, Plantade, Monteil, Borie, Vialle et Champ. (1) »

Mme Brun fut en même temps admise gratuitement dans la confrérie ; le registre des réceptions pour l'année 1818 contient, en effet, la mention suivante : « Fage, veuve Brun, reçue gratis sur le prix fait de l'écharpe, le 4 juin 1818 (2). » Cette faveur n'était pas grande, car le droit d'entrée ne s'élevait qu'à trois francs et la cotisation annuelle qu'à cinquante centimes.

Aidée par sa fille, la dame Brun acheva dans le délai convenu l'ouvrage qui lui avait été commandé ; et l'on put voir, à la processsion du Jeudi-Saint 1819, la croix des Pénitents blancs ornée de sa nouvelle écharpe en point de Tulle.

Cette belle dentelle, conservée avec soin par la confrérie, a figuré depuis dans toutes les grandes cérémonies religieuses ; elle fait encore aujourd'hui l'admiration des connaisseurs.

Le fond de cette écharpe est un réseau ou filet, en fil très fin, dont les mailles carrées ont deux millimètres et demi d'ouverture. Il est fait à la main, sans métier, à l'aide d'une navette et d'un petit morceau de bois cylindrique qui permet de calibrer les mailles. Comme dans les filets de pêche, chaque maille est nouée à ses quatre angles. La régularité et la disposition de ce tissu lui donnent l'apparence du tulle d'importation anglaise.

Sur le fond en réseau clair, se détachent des bro-

---

(1) Registre des délibérations de la confrérie des Pénitents Blancs de Tulle.

(2) Registre des réceptions de la confrérie des Pénitents Blancs de Tulle.

deries à l'aiguille dont les sujets sont reproduits symétriquement de chaque côté de l'écharpe. Un écusson avec trois étoiles, surmonté d'une couronne, saint Jean-Baptiste et son agneau, forment la partie principale de la décoration. Des guirlandes d'œillets et de feuillages servent d'encadrement. La dentelle porte à ses deux extrémités la signature en broderie de ses auteurs ; on lit sur l'un des pans : Fage veuve Brun 1818, et sur l'autre : Brun fille à Tulle.

Le fil employé pour le toilé est aussi menu que celui du réseau ; il ne passe que trois ou quatre fois dans chaque maille, formant ainsi une broderie à jours. Dans la composition de certaines fleurs, le point de grille se mêle au point de reprise et rompt la monotonie de l'ouvrage en arrondissant les mailles du réseau.

D'une finesse remarquable, cette belle pièce a pourtant très bien résisté aux nombreux blanchissages qu'elle a dû subir.

L'écharpe que nous venons de décrire est la dernière dentelle faite à Tulle. La concurrence des ateliers parisiens avait porté le premier coup à la fabrication dans notre province de ce tissu de luxe. Cette industrie locale fut définitivement ruinée par la révolution. Le travail au métier succéda au travail à la main plus long et plus coûteux ; le point de tulle disparut bientôt devant le tulle d'origine anglaise, et laissa un souvenir si effacé que plusieurs auteurs ont pu mettre en doute son existence.

René FAGE.



ETUDE

SUR

LES LANTERNES DES MORTS*

(Suite.)

Département de la Vienne

Ce département a possédé deux chapelles sépulcrales : celle de Poitiers et celle de Montmorillon. On y signale de plus des lanternes des morts à Château-Larcher, Nouaillé, Antigny, Journet et Abajot, outre celle qui a existé à Vouillé.

20° Poitiers. — A propos de la chapelle sépulcrale de Sarlat (voir cet article), le chanoine Gérard, dans une lettre adressée à dom Mabillon, le 27 août 1693, dit qu'on en voyait « de semblables dans presque tous les cimetières des bénédictins, comme à Poitiers. » Il veut sans doute parler du monument qui s'élevait jadis près de l'ancienne église de l'abbaye bénédictine de Saint-Cyprien de Poitiers, et dont les fondations ont été retrouvées, en 1874, lors des fouilles faites dans l'enclos des PP. dominicains, par une commission de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

---

* Communication de M. Lecler, de Verneuil-sur-Vienne, séance du 1er février 1882, voir 1re livraison, p. 109.

« Lorsqu'on jette les yeux sur le dessin du monument de Poitiers, dessin qui est annexé au rapport de M. de Longuemar sur les fouilles, on est frappé de son air de proche parenté avec la chapelle du cimetière de Sarlat. Même disposition circulaire, même mode de couverture en pierres soigneusement appareillées, même appareillage, mêmes proportions générales. De plus ces édifices s'élèvent également très près de l'église abbatiale.

» Il y a là de fortes analogies, mais il est absolument impossible de reconnaître au monument de Poitiers la même destination qu'à la chapelle de Sarlat.

» En effet, le monument de Saint-Cyprien était complètement ajouré à sa base, la masse de la construction reposant sur des colonnes et des colonnettes qui, reliées entre elles par des arcs, formaient à fleur de terre des baies géminées.

» L'édifice de Sarlat, au contraire, contient dans sa partie inférieure une chapelle voûtée, éclairée seulement par trois baies à plein cintre, longues et étroites à l'extérieur, fortement évasées à l'intérieur.

» Autant le monument de Poitiers était à jour et léger dans sa base, autant celui de Sarlat est massif.

» Les deux monuments sont couverts en pierres appareillées, mais la couverture du monument de Poitiers était absolument conique, la couverture de la chapelle de Sarlat est ovoïde.

» Enfin le monument de Poitiers ne contient que deux parties : la partie ajourée, comprise entre le sol et les chapiteaux des colonnes, et la couverture conique qui s'appuyait sur ces chapiteaux. Celui de Sarlat comprend trois parties : la chapelle d'en bas, son réduit au-dessus, auquel on accède par une porte extérieure, et la couverture ovoïde.

» Donc, si les analogies entre ces deux édifices sont frappantes et méritent toute l'attention des archéologues, les différences sont considérables et es-

sentielles, et l'on ne peut songer à comparer, comme le chanoine Gérard le fait à tort, ces deux monuments au point de vue de leur destination. » (*Bull. Soc. arch. du Périgord, VI, 341*).

Les différences entre ces deux monuments signalées par cet auteur me semblent fort peu importantes et ne doivent pas empêcher de les assimiler au point de vue de leur destination. Celle qui lui semble la plus considérable est que l'un a sa partie inférieure à jour, pendant que dans l'autre elle est complètement fermée. Mais nous avons d'autres exemples de chapelles sépulcrales dont les parois sont à jour, tout comme il en existe d'autres qui sont complètement fermées. Et même, particularité assez importante à remarquer, celle de Montrol-Sénard, qui était complètement à jour et portée par quatre piliers, a ensuite été fermée par des murs obstruant ses quatre grandes arcades.

Beaumesnil, qui écrivait vers 1780, dit en parlant de l'ancien charnier de Saint-Cyprien de Poitiers : « C'est le seul que j'aie vu sans fanal ou lanterne à son sommet. »

« Cet édifice, peu distant de l'église, était renfermé dans l'enclos de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers. Haut d'environ seize toises sur quatorze de circonférence, il formait, quoique de figure circulaire, un heptagone percé de quatre petits arceaux, dont deux à chaque pan. Alors ce bâtiment servait de lavoir ; il pense qu'il avait dû servir de charnier. » (M. le vicomte de Chateignier, cité par M. de Saint-Ours, p. 24).

21° Vouillé, arrondissement de Poitiers. — C'est dans les plaines du Poitou, près de Vouillé, que fut livrée en 507 la bataille qui porte ce nom : Clovis I[er] y tua de sa main Alaric, roi des Visigoths. Cette victoire mit fin au royaume de Toulouse ou des Visigoths, dans la Gaule. C'est à propos de cette bataille

qu'il a été fait mention de la plus ancienne lanterne des morts qui soit connue d'une manière positive en France. Voici comment Viollet-le-Duc la signale dans son *Dictionnaire d'architecture* :

« Il est à regretter qu'il ne nous reste plus de lanternes des morts antérieures au XIIe siècle; il n'y a pas à douter de leur existence, puisqu'il en est parfois fait mention entre autres à la bataille livrée entre Clovis et Alaric, mais nous ne connaissons pas la forme de ces premiers monuments chrétiens. » (Tome VI.)

22° CHATEAU-LARCHER, canton de Vivonne, arrondissement de Poitiers. — Au milieu du cimetière actuel de cette paroisse on remarque une colonne cylindrique, avec une base carrée, inclinée comme la tour de Pise et surplombant d'environ 45 centimètres (1). C'est un rare et précieux monument de la foi de nos pères et de leur culte pour les morts *(Planche IV)*.

Bien qu'il ait été souvent dépeint, nous en donnerons une description nouvelle, les précédentes, que nous avons lues, nous semblent manquer d'exactitude en quelques points.

Ce petit monument, tout en pierre de taille, se compose d'une base carrée, d'environ deux mètres sur toutes les faces. En avant règnent trois rangs de degrés demi-circulaires, qui se terminent par une marche carrée sur laquelle se posaient les pieds du prêtre quand il célébrait le saint sacrifice. Une tablette servant d'autel couronne, en effet, la base dont nous parlons.

Au-dessus de cet entablement jaillit une colonne

---

(1) Cette inclinaison est telle, que, sur l'indication de M. Mauduyt, la Société des Antiquaires y a fait adosser en 1838 un petit contrefort, dans le but d'arrêter, s'il était possible, la chute vers le levant.



ronde, haute de 5 mètres 70 centimètres et de 37 centimètres de diamètre. Elle est coiffée d'un cône d'environ 1 mètre 50 centimètres terminé lui-même par une croix de Malte, qu'y plaça M. Mauduyt en 1840 (1). Le cône qui domine est formé d'imbrications de pierres artistement travaillées et placées dans un ordre régulier. Immédiatement au-dessous de ce couronnement, quatre petites fenêtres ogives sont percées au sommet de la colonne. Elles ouvrent aux quatre points cardinaux. C'est par là que brillait la lampe symbolique que la piété de nos aïeux allumait la nuit dans ce champ de repos et de prières. Il existe encore une cinquième ouverture carrée au pied de la colonne et tout proche de l'entablement du piédestal. Les quatre angles supérieurs de la maçonnerie carrée d'où émerge le fût sont ornés de sculptures en pierre, connues en architecture sous le nom de *crapauds*. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, XXXIX, 160).

23° Nouaillé, canton de la Villedieu, arrondissement de Poitiers. — On remarque dans la paroisse de Nouaillé les restes d'une abbaye fondée en 799, et une grande église du XIIe siècle (Joanne, *Géographie de la Vienne*). M. Jules de Laurières, dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente* (2), y signale une lanterne des morts.

24° Montmorillon. — Les chapelles sépulcrales surmontées d'un fanal avaient la même destination que les lanternes des morts en forme de colonne. Ces dernières possédaient ordinairement un autel orienté à leur base, pendant qu'il était placé à l'in-

(1) La gelée a déjà endommagé cette croix qu'il serait utile de remplacer.

(2) Année 1870, p. 179.

térieur dans les premières. Sur cet autel on célébrait la messe des funérailles. Le plus souvent ces chapelles étaient dédiées à saint Michel, parce que cet archange doit remplir un rôle important au jugement dernier.

Plusieurs de ces édifice sont la forme carrée, comme à Montrol-Sénard, Fontevrault, Vic-le-Comte, etc. D'autres, au contraire, nous représentent une tour circulaire à plusieurs étages surmontée d'un fanal, comme à Sarlat, Poitiers, Montmorillon, etc.

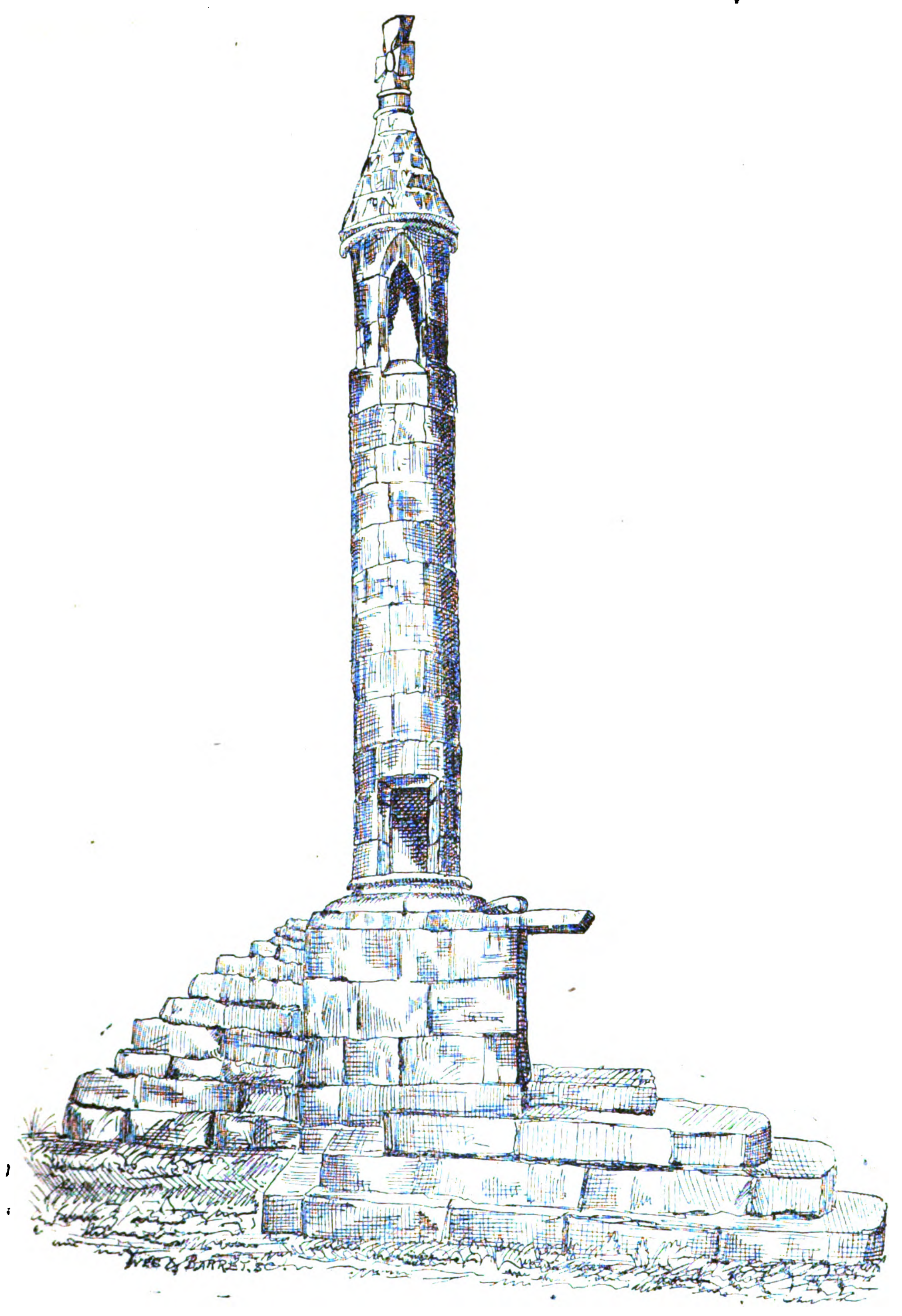
« La chapelle des morts de Montmorillon est remarquable par la bizarrerie de ses sculptures : l'extérieur est entièrement roman, et l'intérieur est tout ogival. La crypte paraît avoir servi de charnier dans l'origine. Ce petit monument, aujourd'hui dépourvu de sa lanterne sépulcrale, faisait jadis partie du cimetière de la Maison-Dieu (1). » M. Jules Corblet lui assigne pour date le XIIe siècle (2).

25° Antigny, canton de Saint-Savin, arrondissement de Montmorillon. — La paroisse d'Antigny possède une église du XIe siècle et un fanal funéraire du XIIe (Joanne).

Le fanal (*Planche XIII*) est carré et décoré sur les angles de petites colonnettes. Il a un autel en pierre large de plus d'un mètre, et liturgiquement orienté. La hauteur du monument prise de la base au faîte est de plus de six mètres. Une croix surmonte le toit de la tour ; « quatres fenêtres carrées, orientées est, ouest, nord et sud, s'ouvrent au-dessous de ce toit au sommet de l'édifice ; c'était là qu'on plaçait autrefois le fanal. La porte qui servait à s'introduire dans

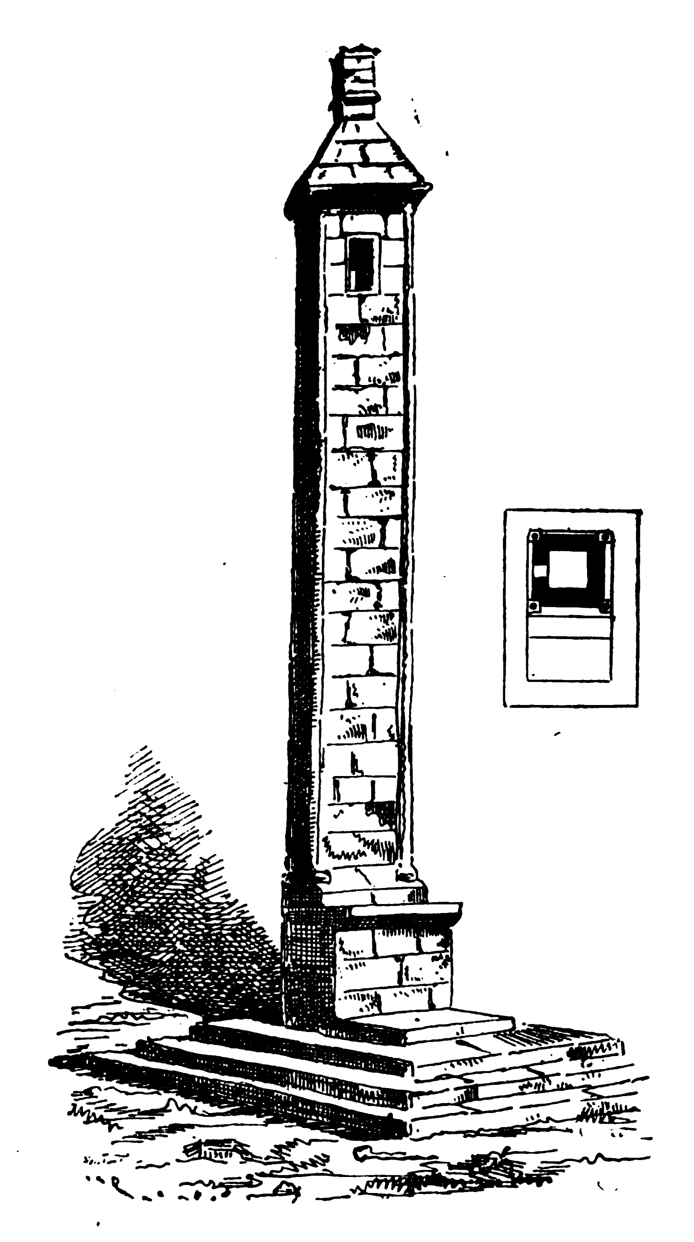
---

(1-2) *Revue de l'Art chrétien*, t. VI, 1862, p. 426. — *Idem*, t. VII, p. 298. Voir ce que rapporte l'abbé Lebeuf sur ce monument à l'article du cimetière des Saints-Innocents à Paris.



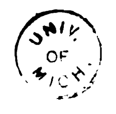
(Pl. IV). CHATEAU-LARCHER (Vienne).

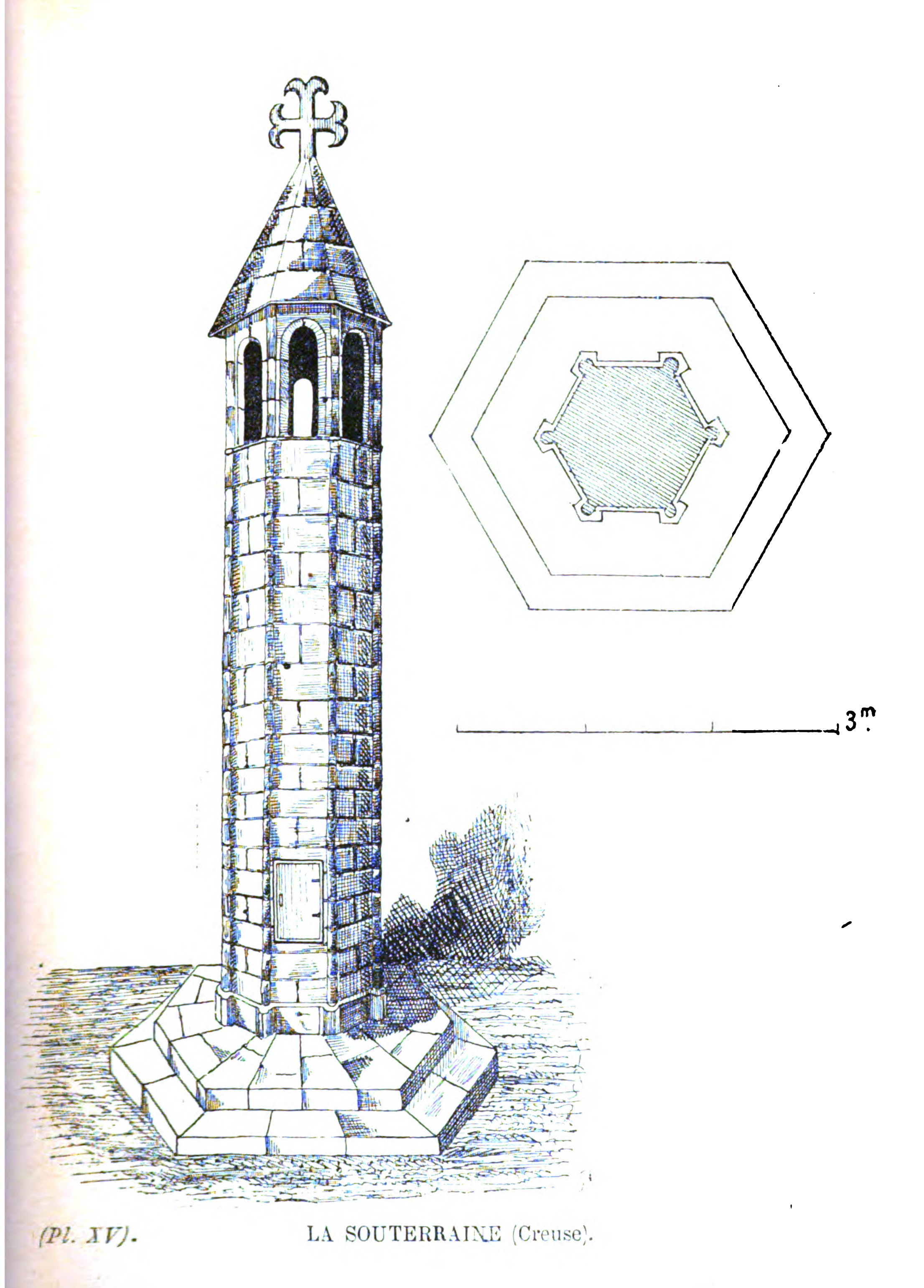




ANTIGNY (Vienne).

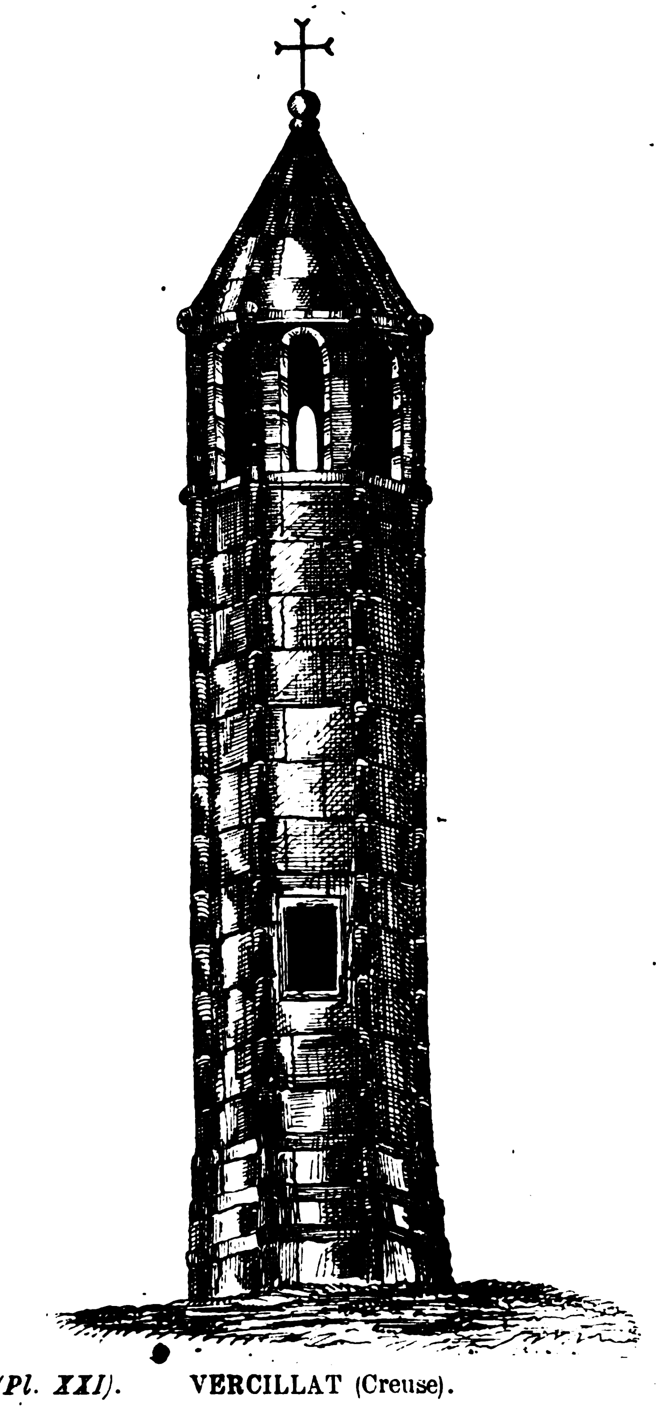
(Pl. XIII).



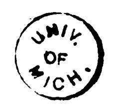


(Pl. XV). LA SOUTERRAINE (Creuse).


UNIV.
OF
MICH.



(Pl. XXI). **VERCILLAT** (Creuse).



le corps de la colonne est percée du côté du nord presque au niveau de la table d'autel (1). »

Il date du milieu du XIIIe siècle et, suivant l'usage, il repose sur une petite plate-forme composée de trois marches. Le plan, avec l'échelle de 1 mètre qui l'accompagne, donne la forme, les dispositions et la grandeur de cette intéressante lanterne des morts.

26° Journet, canton de la Trémouille, arrondissement de Montmorillon. — Cette paroisse possède la curieuse église romane de Villesalem, qui malheureusement ne sert plus au culte. C'était celle d'un prieuré dépendant de l'abbaye de Fontevrault. Elle a aussi une lanterne des morts qui est un monument du XIIe siècle (Joanne, *Géographie*). Cette dernière est citée par la plupart des auteurs qui ont parlé de ces monuments.

27° Abajot. — M. Bouvenne, dans la *Revue de l'Art chrétien*, t. VIII, p. 449, indique la lanterne des morts d'Abajot (Vienne).

Département de la Creuse

On trouve dans ce département cinq lanternes des morts, dont quatre existent encore. Elles sont à La Souterraine, Saint-Aignan-de-Versillat, Felletin et Saint-Goussaud. La cinquième, qui est détruite depuis longtemps, était à Jarnages.

---

(1) De Caumont, *Cours d'Antiq. monum.*, t. VI, p. 327.

28° La Souterraine, arrondissement de Guéret. — Dans le grand cimetière de La Souterraine existait, en 1392, une chapelle dédiée à Saint-Michel. Il y avait aussi un endroit appelé de *Dessous-les-Martyrs* (Nadaud, *Pouillé*).

Cette paroisse possédait encore une lanterne des morts qui tombait en ruine il y a trente ans. Lorsqu'on a changé le cimetière de place, on a eu la bonne idée de transporter aussi et de compléter les restes de ce monument. De l'ancien cimetière devenu place publique, il est allé faire l'ornement du nouveau. Avant cette translation, le sommet de cet édifice n'existait plus; il était alors terminé par une croix surmontant quelques pierres posées sans ordre.

Aujourd'hui c'est une très jolie colonne hexagone (*Planche XV*) dont chaque arête est ornée d'une nervure ronde en saillie, montant jusqu'à l'origine de la toiture. Six fenêtres plein cintre forment la lanterne. Le sommet pyramidal est terminé par une croix en pierre. On pénètre à l'intérieur par une porte, tournée à l'est, de 0,87 centimètres, sur 0,35 centimètres. Sa circonférence est de 3 mètres 65 centimètres. Le tout est élevé sur un plan, aussi à six côtés, formé par deux marches. Ce monument a été placé au centre du nouveau cimetière, au point d'intersection des grandes allées.

29° Saint-Aignan-de-Versillat, canton de La Souterraine, arrondissement de Guéret. — Cette paroisse, du canton de La Souterraine, possède une lanterne des morts, qui, d'après un dessin publié par M. Yves Ferneau (*Planche XXI*), est une des plus belles du département de la Creuse. C'est une magnifique colonne octogone dont chaque arête est ornée d'une colonnette ronde, qui, sous la corniche supportant les fenêtres, se termine en cariatide. Huit fenêtres plein-cintre forment la lanterne proprement dite, la toiture, sur laquelle on a continué les colonnettes des angles, est

surmontée d'une boule portant aujourd'hui une croix en fer. Une porte carrée, un peu élevée au-dessus du sol, permettait de pénétrer à l'intérieur.

30° Felletin, arrondissement d'Aubusson. — Le cimetière de la paroisse de Beaumont à Felletin, qui selon l'usage liturgique entourait l'église, possédait une lanterne des morts (*Planche XX*). Le *Bulletin monumental*, en 1840, en a donné la description suivante :

« C'est un prisme octogone, surmonté d'un toit pyramidal de la hauteur totale de 25 pieds. A 12 pieds, à partir de la deuxième marche circulaire qui l'environne à sa base, est une légère corniche sur laquelle reposent huit croisées, d'environ 2 pieds de haut, à plein cintre. Une seule ouverture, percée à 2 pieds de la même base, et ayant presque trois pieds de hauteur, sur 15 pouces de largeur, laisse pénétrer dans l'intérieur, qui est absolument vide. »

Dans la *Revue de l'Art chrétien*, M. Bouvenne en a donné cette description, qui complètera la précédente :

« C'est une construction de forme octogonale, surmontée d'un toit aigu, et ayant à sa base deux marches circulaires. Au-dessous du toit s'ouvrent huit fenêtres, appuyées sur une corniche en forme de boudin. Une ouverture, pratiquée à 1 mètre 50 du sol, se ferme avec un volet. C'est par cette ouverture qu'on tirait la chaîne qui s'enroulait sur une poulie et à l'aide de laquelle on faisait monter ou descendre la lampe qui brûlait pendant la nuit, et qui projetait sa lumière à travers les huit arcades. Aujourd'hui, la poulie a disparue, mais on distingue encore l'arrachement des tenons qui servaient à soutenir la poulie. L'appareil en pierre rouge du pays est dépourvu de toute moulure. »

Ce petit monument a été transporté vers 1877 dans le cimetière actuel de Felletin.

M. l'abbé Pataux (1), rejette avec raison l'opinion de l'auteur de l'*Essai sur les monuments celtiques de la Creuse*, affirmant qu'on est « réduit à faire des conjectures sur l'origine et la destination primitive de ce monument singulier. » Puis il ajoute : « Le symbolisme religieux nous révèle dans cette lampe qui brille au-dessus des tombeaux l'image du Christ, le premier ressuscité d'entre les morts, et l'espérance donnée à ces derniers de participer un jour à cette même résurrection. Ainsi allume-t-on près de la couche d'un défunt le cierge béni, et multiplie-t-on les flambeaux autour du cercueil à l'heure des funérailles. »

L'église du château à Felletin, est ainsi appelée parce qu'elle a été construite avec les débris du château de La Tour, qui se dressait autrefois sur un plateau avancé de la montagne de Beaumont, au pied de laquelle la ville s'étend en forme de croix. Il ne reste plus de vestiges du vieux manoir ; mais la reconnaissance en a gravé le souvenir dans l'esprit du peuple. C'est là qu'habitait Alengarde (connue dans la Marche sous le nom d'Orengarde), fille de Gui II, vicomte d'Aubusson, et dame de Felletin (1262-1290). La tradition locale rapporte que cette pieuse dame remplaça un impôt odieux que prélevaient les seigneurs de Felletin, par une offrande d'huile, pour l'entretien d'une lampe (2). Tout me porte à croire que cette lampe est celle du fanal de Beaumont à Felletin.

31° SAINT-GOUSSAUD, canton de Bénévent, arrondissement de Bourganeuf. — Le solitaire saint Goussaud naquit un peu avant le milieu du VIIe siècle.

---

(1) *Histoire de Felletin au XVIIe et XVIIIe siècles*, p. 134.

(2) *Album de la Creuse*, p. 46. — *Nobiliaire du Limousin*, t. I, p. 65.

Son nom est resté à la montagne qu'il avait choisie pour solitude, et à la bourgade qui s'est formée autour de son tombeau. C'est au centre de cette dernière qu'existe la lanterne des morts qui fait l'objet de cet article.

Placée autrefois dans le cimetière, depuis le changement de celui-ci, elle se trouve actuellement sur une petite place au centre du bourg (*Planche XII*). Sa base quadrangulaire, portée sur une marche de 0^m 15 centimètres, a 1 mètre 18 centimètres de hauteur. Elle est pourvue d'un autel du côté du couchant. Au-dessus et par derrière l'autel, c'est-à-dire à l'est, s'ouvre une porte plein cintre, de 0^m33 centimètres, sur 0^m55 centimètres. Au haut, quatre fenêtres, aussi plein cintre, de 0^m48 centimètres, sur 0^m15 de largeur, reposent une corniche sans ornement. Sa toiture pyramidale mesure 0^m85 centimètres de hauteur verticale.

Autrefois, on faisait dans l'église une quête pour l'entretien de la lampe de ce fanal funéraire. Depuis que le cimetière ne l'entoure plus, cette lampe a cessé de brûler; néanmoins la quête a été continuée quelque temps et son produit employé au luminaire de l'église. Il est à regretter que l'administration de Saint-Goussaud n'ait pas suivi l'exemple de La Souterraine en transportant dans son nouveau cimetière cet intéressant monument. On aurait alors continué la tradition chrétienne, et cette lampe brillant au milieu des tombeaux aurait encore suscité quelques bonnes pensées et quelques prières pour les défunts.

32° Jarnages, arrondissement de Boussac. — Cette petite ville possédait, au moyen-âge, une lanterne des morts qui n'a laissé aucune trace, mais dont l'existence nous est signalée dans le passage suivant : « Il appert par une petite pyramide, fabriquée en forme quadrangulaire, qui est dans lesdits lieux près du cimetière, l'antiquité de cette ville (Jarnages), au-

dessus de laquelle est une lanterne pour tenir les feux de nuit pour le guet (1). »

Tout en citant cet auteur je dois rejeter la destination qu'il donne à cette lanterne des morts. Comme toutes celles que j'ai fait connaître, elle était un monument religieux, élevé par la piété des fidèles, au haut duquel on entretenait une lampe par respect pour les morts.

Département de la Dordogne

33° Atur, canton de Saint-Pierre-de-Chignac, arrondissement de Périgueux. — A quelques kilomètres de Périgueux, dans le cimetière abandonné de la paroisse d'Atur, existe une lanterne des morts qui a été décrite par M. Vauthier, dans le *Chroniqueur du Périgord* (2), et par M. Roumejoux, dans le *Bulletin monumental* :

« Ce petit monument est parfaitement conservé (*Planche V*) ; il mesure cinq mètres de hauteur et un mètre de diamètre. C'est une sorte de colonne creuse dans l'intérieur de laquelle on accédait par une petite porte située à l'est ; cette porte est relativement moderne : des trous ou entailles symétriquement creusés servaient d'escalier à la personne chargée de l'entretien de la lampe.

» La partie supérieure de cette tourelle est percée d'ouvertures carrées, au nombre de quatre, par où la lumière projetait ses rayons : l'angle de ces ouvertures

(1) *Histoire de l'antique ville d'Ahun*, p. 25.

(2) Année 1853, p. 150.

est soutenu par des colonnettes doubles, à chapiteaux cubiques ; elles supportent la voûte demi-sphérique, au centre de laquelle la lampe était suspendue. Le cône qui sert de toiture porte à son sommet une boule en forme de pomme de pin, sur laquelle est plantée une croix en fer, qui a dû en remplacer une plus ancienne.

» Cette lanterne doit, si je ne me trompe, remonter au milieu du XIe siècle ; c'est aussi l'avis d'archéologues plus compétents. Elle repose sur un dallage qui lui sert de socle (1). »

M. Vautier dit, de son côté : « Ces monuments sont rares dans le Périgord, et jusqu'alors il nous a été difficile d'en rencontrer plus de trois, dont l'un à Cubas, l'autre à Sarlat et le dernier à Atur ; encore celui de Sarlat est plutôt une chapelle sépulcrale surmontée d'un grand cône en pierre, servant de fanal, qu'une lanterne des morts proprement dite.

» La lanterne d'Atur est la plus remarquable pour nous, sous le rapport de l'ancienneté et de la bonne conservation ; elle a dû servir de type, car sa construction remonte vers le milieu XIe siècle, tandis que la plupart de ses sœurs lui sont postérieures de plus de cent ans ; les pyrolis de Vercillat, Felletin, La Souterraine, etc., situés dans la Marche et le Limousin, sont de la fin du XIIe siècle.

» Quant à sa forme, à son étendue, rien de plus simple et de plus modeste. »

34° Brantôme, arrondissement de Périgueux. — M. Félix de Verneilh, dans son remarquable ouvrage sur l'*Architecture byzantine en France*, dit, en décrivant le clocher roman de Brantôme :

« Le troisième étage a des colonnes analogues et plusieurs petites baies sur chaque côté, mais sans

---

(1) *Bulletin monumental*, année 1878, p. 788.

arcade maîtresse. Elles sont interrompues par un pignon très aigu qui surmonte la fenêtre unique de l'étage intermédiaire et atteint presque à la hauteur du toit. Dans le tympan de celui de ces pignons qui regarde la rivière et la ville, on remarque une petite tablette, entourée d'un cercle de pierres saillantes, qui ressemble de loin à une rosace. Comme le mur est percé en cet endroit, de façon à permettre de porter la main jusqu'à cette tablette, nous avons cru comprendre qu'elle recevait autrefois un fanal abrité par cet auvent ; poétique et curieux usage inspiré sans doute par les lanternes des morts du Limousin et de l'Angoumois. »

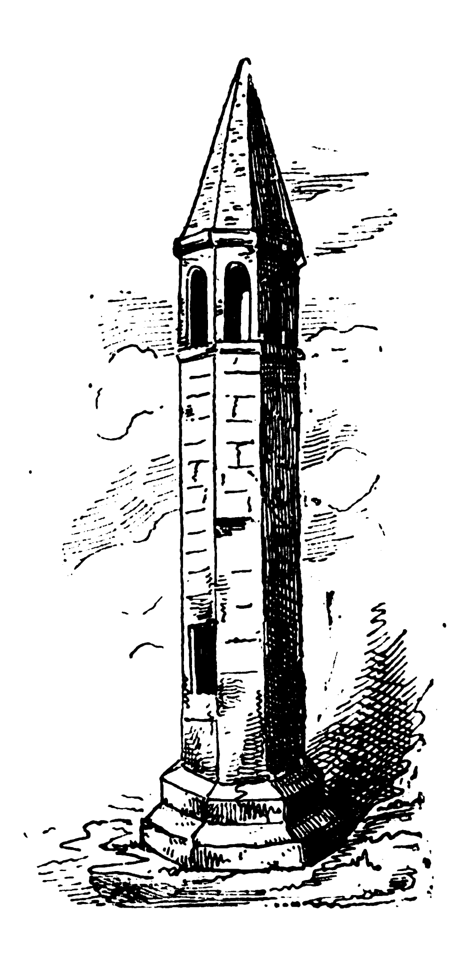
Si c'est réellement un fanal funéraire, il doit être rangé dans la catégorie très restreinte de ceux qui ont été établis sur les églises mêmes, lorsque les cimetières les entouraient, et dont Ayen, dans la Corrèze, nous donne un exemple des plus intéressants.

De son côté Arthur Murcier (1) signale aussi une lanterne des morts à Brantôme. J'ignore, s'il veut désigner celle qui est indiquée ci-dessus, ou s'il n'a pas été trompé pas une curieuse cheminée que possède une maison de Brantôme. Cette dernière représente exactement la partie supérieure d'un fanal. On en voit de semblables et même plus monumentales, dans le même département, à Corgnac, Saint-Sulpice-d'Excideuil, etc.

35° Cubas, section de la commune de Cherveix, canton d'Hautefort, arrondissement de Périgueux. — Cette paroisse avait un monastère dès 1263 : *Monasterium de cubis* (2). « La lanterne du cimetière de Cubas (*Planche VI*) était à portée du monastère des religieuses de Fontevrault, établies là vraisemblablement

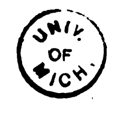
(1) *La Sépulture chrétienne en France*, p. 147.

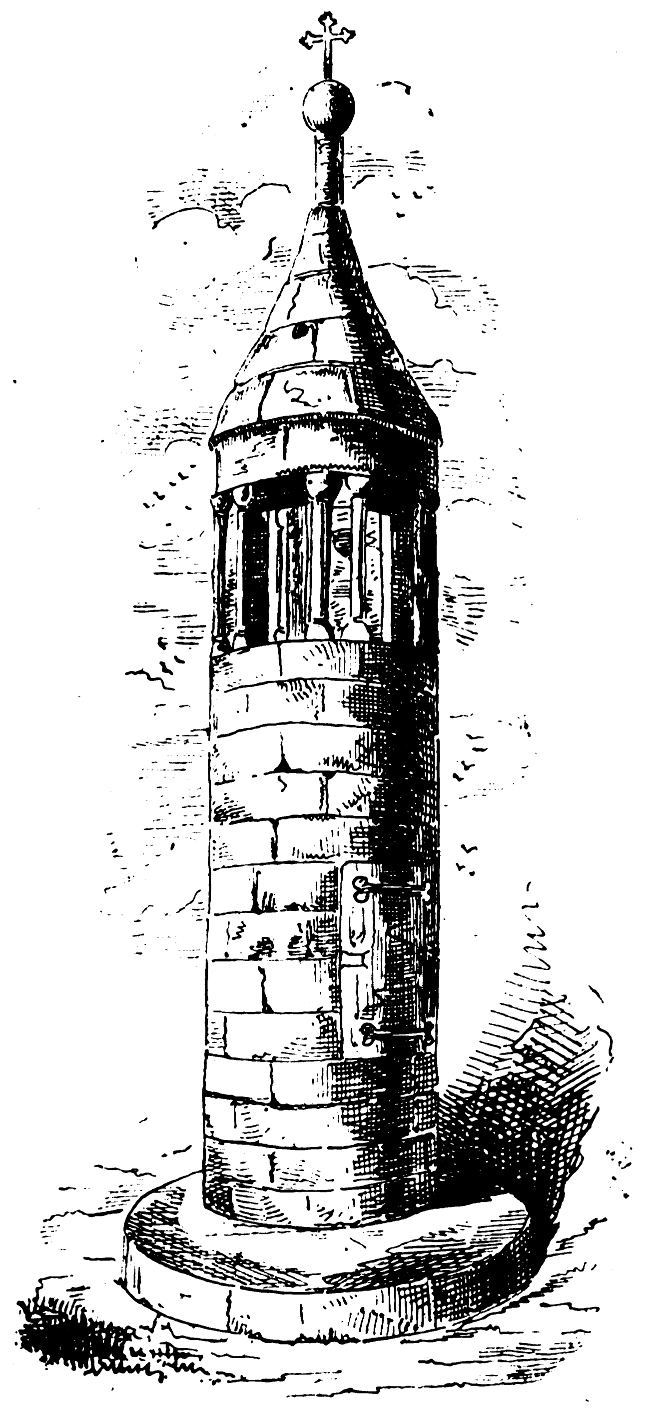
(2) *Dictionnaire topographique de la Dordogne.*



FELLETIN (Creuse).

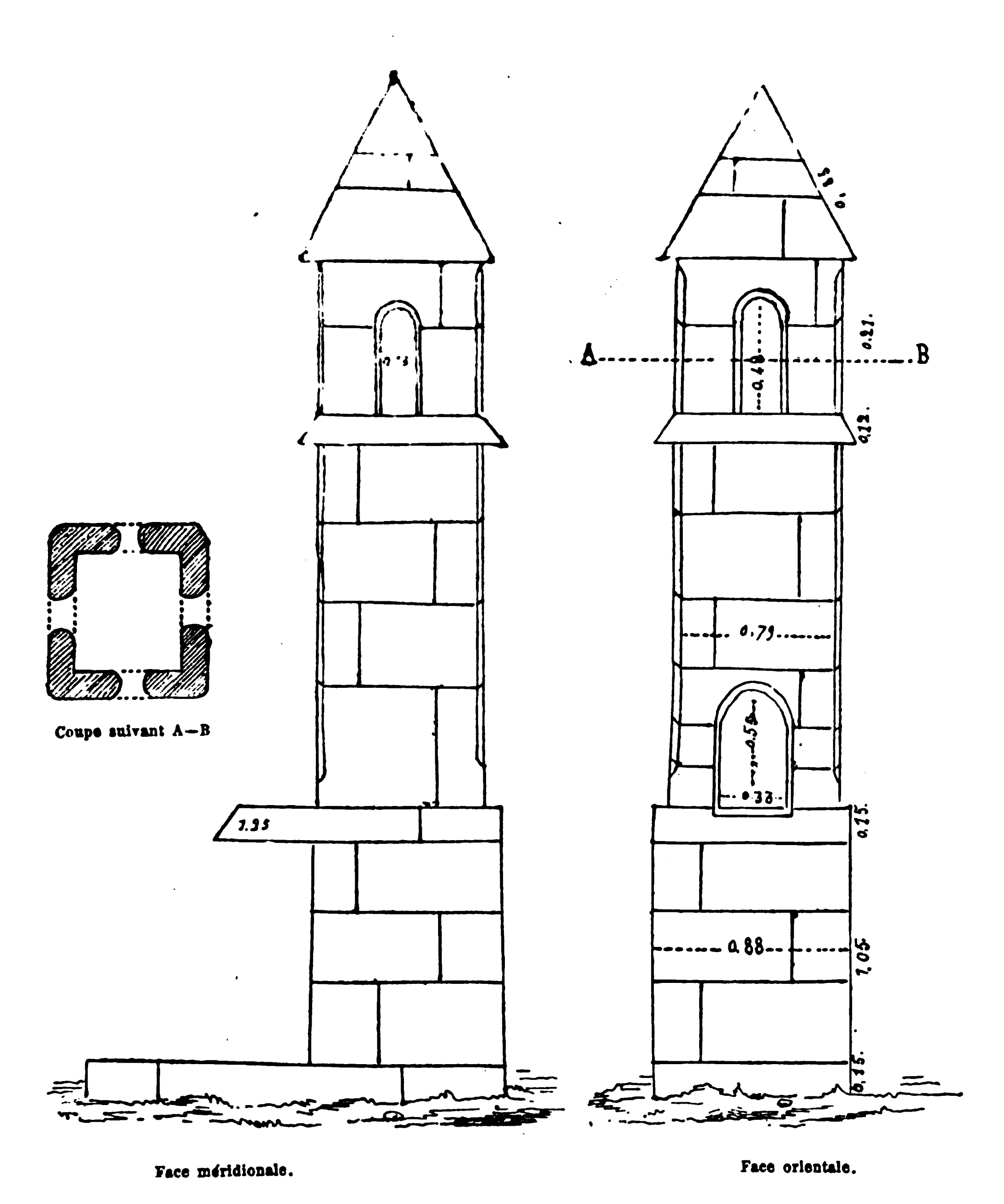
(Pl. XX).


UNIV.
OF
MICH.



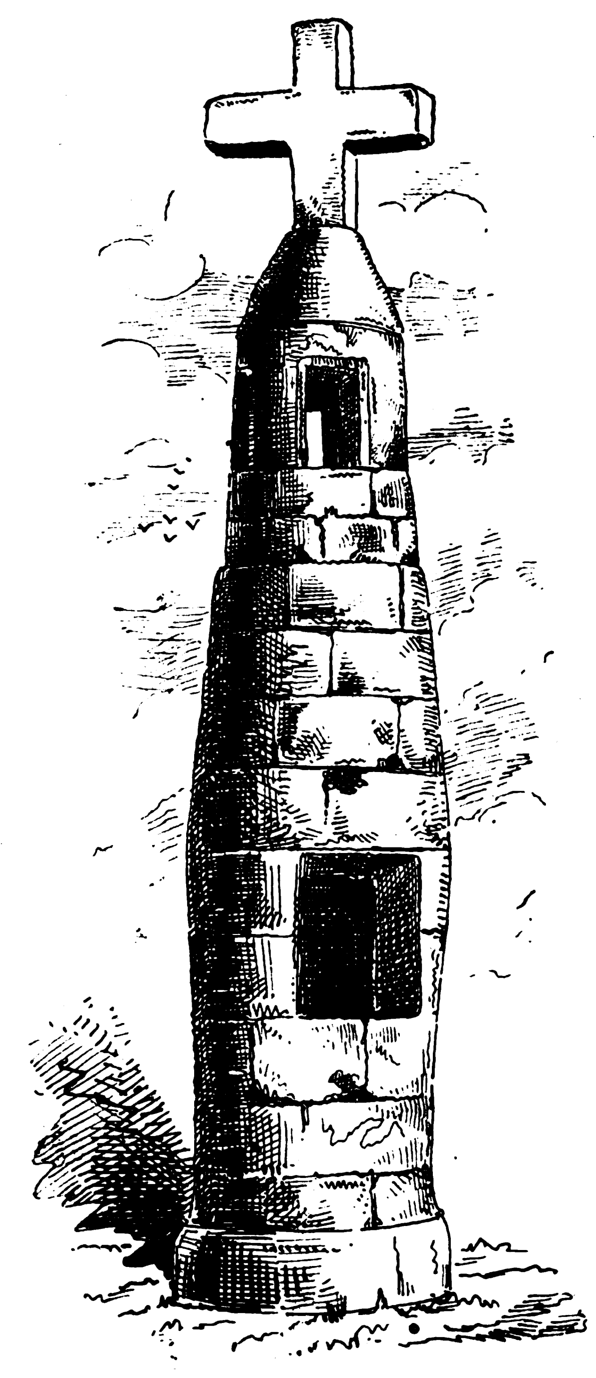
(Pl. V). ATUR (Dordogne).


UNIV.
OF

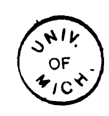


(Pl. XII). SAINT-GOUSSAUD (Creuse).


UNIV.
OF
MICH.



(*Pl. VI*). CUBAS (Dordogne).


UNIV.
OF
MICH.

au xiv[e] siècle, peut-être plus tôt, à côté de la vieille église de Sainte-Catherine, qui s'effondra il y a une trentaine d'années, un jour de frairie, à neuf ou dix heures du soir, sans qu'il y eut danger pour personne.

» La colonne de ce fanal funéraire a une forme évasée : elle est plus étroite en bas qu'au milieu. La partie étroite est pleine ; la partie large est creuse. Le creux commence à la grande ouverture qu'on voit sur le côté et monte jusqu'aux quatre ouvertures placées sous le couronnement (1). »

36° Dalon, paroisse de Saint-Trie, canton d'Excideuil, arrondissement de Périgueux. — L'abbaye de Dalon était l'une des plus célèbres du Limousin. Elle avait été fondée en 1114, par Gérald de Salis, noble Périgourdin, et devint dans la suite chef d'une congrégation. Depuis la division de la France en départements cette paroisse de l'ancien diocèse de Limoges a été comprise dans celui de la Dordogne. Son cimetière possédait une lanterne des morts. Le P. Bonaventure de Saint-Amable (2) nous a conservé le souvenir d'une fondation qui y fut faite au xii[e] siècle : « L'an 1187, Bernard de Radulphe de Sécheira, avec sa femme Aiceline et ses enfants, Bernard de Radulphe et Foucaud, laissèrent six livres pour entretenir une lampe durant la nuit au cimetière de Dalon. »

Je ne sais s'il y avait plusieurs lanternes des morts à Dalon ; toutefois il y a eu plusieurs fondations de lampe faites à la même époque. C'est ce que nous montre le passage suivant des *Etudes historiques sur les monastères du Limousin et de la Marche* : « Pour rappeler à tous que l'âme survit à la destruction de son enveloppe de chair, en 1187, Guillaume de Tournon avait donné six livres, qu'on devait

(1) *Bull. Soc. Arch. Périgord*, t. VI, p. 410.
(2) T. III, p. 449.

employer à entretenir, pendant la nuit, un luminaire dans le cimetière de Dalon. Or l'abbé Gérald, touché de cette pensée pieuse, réunit immédiatement les moines en chapitre, et fit décider qu'à cette somme on ajouterait annuellement le prix de six setiers de froment, afin que le luminaire brulât jour et nuit (1). »

Cet abbé Gérald de Miraumont, sous lequel ces fondations eurent lieu, gouverna l'abbaye de Dalon de 1179 à 1192. Il paraît s'être beaucoup occupé des cimetières. Nous lisons dans dom Martène (2), qu'au chapitre général tenu à Citeaux en 1190, pour avoir consenti à laisser faire un cimetière dans une ferme régie par des moines, l'abbé de Dalon et les dignitaires de sa maison furent condamnés à six jours de pénitence, c'est-à-dire de jeûne.

37° SARLAT. — Cette ville doit son origine à une abbaye de bénédictins, fondée dès le VIIIe siècle sous l'invocation de Saint-Sauveur. Le pape Jean XXII érigea cette abbaye en évêché en 1317. C'est derrière la cathédrale de Sarlat, et sur la limite nord de l'ancien cimetière, qu'on voit encore debout, en assez bon état, un grand fanal du XIIe siècle. Il est en forme de tour ronde (*Planche XXVI*). Ce curieux monument, que d'autres datent de la seconde moitié du XIIe siècle, paraît être contemporain du clocher de la cathédrale (ancienne abbatiale). Au siècle dernier, on l'appelait le *fanal du cimetière*, comme l'atteste le chanoine Gérard, et de nos jours on le nomme encore la *lanterne des morts*, la *tour* ou *chapelle* de Saint-Bernard.

« De forme circulaire et d'un diamètre extérieur de 6 mètres 75 centimètres, il a une hauteur de 20

---

(1) Roy de Pierrefitte, p. 12.

(2) Anecdote, t. IV, col. 1267, *apud ibidem*, p. 17.



mètres (1). L'épaisseur de son mur à double parement est de 1 mètre. Il monte verticalement jusque vers la moitié de son élévation, et prend ensuite la forme de pain de sucre, mais avec quelque convexité entre trois des cinq cordons à astragales qui l'entourent, et dont le premier, placé à peu près au milieu de la partie verticale, repose sur des corbelets.

» Son appareil se compose d'assises régulières, mais d'une hauteur inégale, en calcaire du pays et à taille quadrangulaire.

» D'un profil remarquable, les proportions de l'ensemble en sont admirablement observées.

» On entre dans le bas par une porte cintrée, ouvrant à l'ouest ; des trois autres côtés se trouvent des fenêtres hautes, étroites et également cintrées.

» Le rez-de-chaussée se termine par un dôme. Du sol partent six colonnettes engagées de 3 mètres 25 de hauteur, reposant sur socles, et dont les chapiteaux sont sculptés ; ces chapiteaux sont reliés entre eux par six arcades feintes, à astragales, et surmontées de nervures qui se réunissent au centre de la voûte, autour d'une clef de voûte faisant saillie.

» Le dôme est orné d'une fresque, au ton jaunâtre, sur fond bleu, représentant le firmament. On y distingue encore très bien le soleil, la lune et une infinité d'étoiles parsemées de fleurs de lis.

» Il n'y existe point d'escalier pour arriver à la partie supérieure (2), qui est percée à environ 8 mètres de hauteur de quatre fenêtres du même genre que

---

(1) « Une tour fort ancienne, qui est au milieu de notre cimetière, formée en pain de sucre... Elevée d'environ 45 pieds, elle est montée à deux étages et marquée par le dehors de cinq cordons. » (Lettre du chanoine Gérard à dom Mabillon, *Bull. Soc. Arch. Périgord*, VI, p. 341).

(2) « Le haut étage est aussi très bien voûté ; on y monte par le dehors par le moyen d'une échelle portative, qui doit être fort longue, parce que la porte est fort haute. » — A 4 mètres du sol environ. (*Bull. Soc. Arch. Périgord*).



celles du rez-de-chaussée, mais bien plus petites, et d'une ouverture carrée, assez exiguë, dont le seuil est en contre-bas de celui des fenêtres. » (E. de Saint-Ours. — *Essai sur l'origine de Sarlat*, page 6).

Le chanoine Gérard compare la chapelle sépulcrale de Sarlat à celle de Poitiers. Voir l'article consacré à cette dernière.

L'histoire constate la destination de cette chapelle surmontée d'un fanal. « Voici ce que rapporte le chanoine Tarde : « Le 6 décembre 1561, un des plus » sectionnaires (*sic*) lutériens de Sarlat, nommé Jean » Del Peyrat, fut enseveli dans le *fanal* du cimetière, » qui est une *chapelle* faite en dôme par le dedans » et en piramide par le dehors, sise au milieu du » cimetière, sans prêtres, sans flambeaux, et sans » autre compagnie que trois ou quatre hommes de sa » secte, ce qui fut trouvé fort nouveau, aussi fût-ce » le premier que Sarlat vit ensevelir à la lutérienne. »

« On remarque aussi à l'intérieur de la chapelle, une ceinture funèbre, ornée d'écussons portant *un arbre et un chef à trois étoiles*, timbrés d'un casque, signe certain qu'un personnage assez considérable y fut enseveli. Cette ceinture funèbre paraît dater du XVIIe ou peut-être du XVIIIe siècle (1). »

38° Saint-Nexans, canton et arrondissement de Bergerac. — Saint-Nexans était une ville murée au XVe siècle. C'était aussi le lieu d'une très importante commanderie de l'ordre de Saint-Jean qui possédait la justice de la paroisse. Elle était sous le patronage de saint Jean-Baptiste. Une lanterne des morts existait dans son cimetière ; elle nous est signalée dans les Annales de la Société d'agriculture de la Dordogne (2).

---

(1) *Bull. Soc. Arch. Périgord*, t. VI, p. 341.
(2) T. XXXVI, p. 546.

39° NONTRON. — Voir pour Nontron la fondation d'une lampe qui fait le sujet de l'article sur Bar, dans la Corrèze, et qui très probablement doit s'appliquer à Nontron.

Département du Puy-de-Dôme

Dans ce département on trouve la lanterne des morts de Culhat, celle de Montaigut et celle de Montferrand; plus la chapelle sépulcrale avec fanal de Vic-le-Comte :

40° CULHAT, canton de Leroux, arrondissement de Thiers. — M. A. Mallay a adressé à la *Revue des sociétés savantes* deux dessins et une notice qui font connaître la lanterne des morts du cimetière de Culhat.

« Le premier de ces dessins présente l'état actuel du monument qui s'élève sur un massif de pierre; c'est une colonne creuse dont la porte est pratiquée à 2 mètres au-dessus du sol; plus haut, à 3 mètres 60 centimètres, s'ouvrent six petites fenêtres cintrées, par lesquelles se répandait la lumière de la lampe suspendue à l'intérieur du fanal; le sommet de ce petit édifice a été modifié par un enduit qui lui a donné une forme ovoïde. Le second dessin de M. Mallay est une restauration de la lanterne; un autel soutenu par deux colonnes s'élève à la base pour faire les prières des morts; une croix en pierre est rétablie au haut du monument, sur un couronnement à gradins et de forme conique dont on voit les restes.

» Les fanaux des cimetières sont devenus très

rares..... M. Mallay suppose que leur lumière avait pour but d'inviter tous ceux qui la voyaient à prier pour les trépassés.

» L'usage s'est conservé à Culhat de faire quatre fois par an des prières auprès du fanal, et d'en rapprocher, autant que possible, les tombes des habitants du village.

» Culhat, paraît avoir eu autrefois une grande importance; on y a trouvé un grand nombre de sépultures anciennes et des vestiges romains; dans la plaine voisine on rencontre en quantité des cubes noirs, blancs et rouge provenant des mosaïques (1). »

41° MONTAIGUT, arrondissement de Thiers. — Le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente* (2), et la *Revue de l'Art chrétien* (3), signalent la lanterne des morts de Montaigut, sans rien dire de sa forme et de son état actuel.

42° MONTFERRAND, arrondissement de Clermont-Ferrand. — Cette paroisse avait un fanal funéraire que nous fait connaître la fondation suivante :

Un ancien curé de Montferrand avait laissé par testament une rente pour entretenir, pendant la nuit, la lumière de la lanterne du cimetière « afin que les morts pussent reposer en paix à l'abri des attaques des mauvais esprits (4). »

43° VIC-LE-COMTE, arrondissement de Clermont-Ferrand. — Un petit dessin laissé par Beaumesnil nous fait connaître la lanterne des morts de Vic-le-Comte *(Planche XXV)*. C'est un fanal surmontant

(1) *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, t. X, 1869, p. 516.
(2) Année 1870, p. 179.
(3) T. VII, p. 298, et t. VIII, p. 449.
(4) *Revue des Société savantes*, 4e série, t. X, 1869, p. 516.

une chapelle funéraire carrée, comme à Montrol-Sénard, Fontevrault. La façade de cette chapelle avait dix pas de long; au milieu était une porte cintrée. Aux angles de ce petit bâtiment, les murs avaient huit pieds d'élévation. Il était situé près de l'église, dit Beaumesnil, qui ajoute aussi : A présent c'est un charnier pour la paroisse.

Vic-le-Comte était une ancienne résidence des comtes d'Auvergne, à trente-quatre kilomètres au sud de Riom. Cette petite capitale n'a conservé de son ancienne splendeur que la Sainte-Chapelle qui sert maintenant d'église paroissiale, après avoir été allongée au moyen de la destruction de l'ancien palais ducal. Cette Sainte-Chapelle fut bâtie au commencement du XVI[e] siècle, par Jean Stuart duc d'Albanie, et Anne de La Tour, sa femme.

L'ancienne église paroissiale, de style roman, a été démolie depuis peu et sert de place publique (1). Notre chapelle funéraire, qui était à côté, a eu le même sort.

Département de l'Indre

44° Estrées, commune de Saint-Genou, canton de Buzançais, arrondissement de Châteauroux. — La lanterne des morts d'Estrées a été signalée par MM. Bouvenne, Corblet (2) et de Laurière (3); mais aucun de ces auteurs n'en donne de description.

---

(1) Emile Thibaud : *Les Saintes Chapelles de l'Auvergne.*

(2) *Revue de l'Art chrétien*, t. VII, p. 298, et t. VIII, p. 449.

(3) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, année 1870, p. 79.

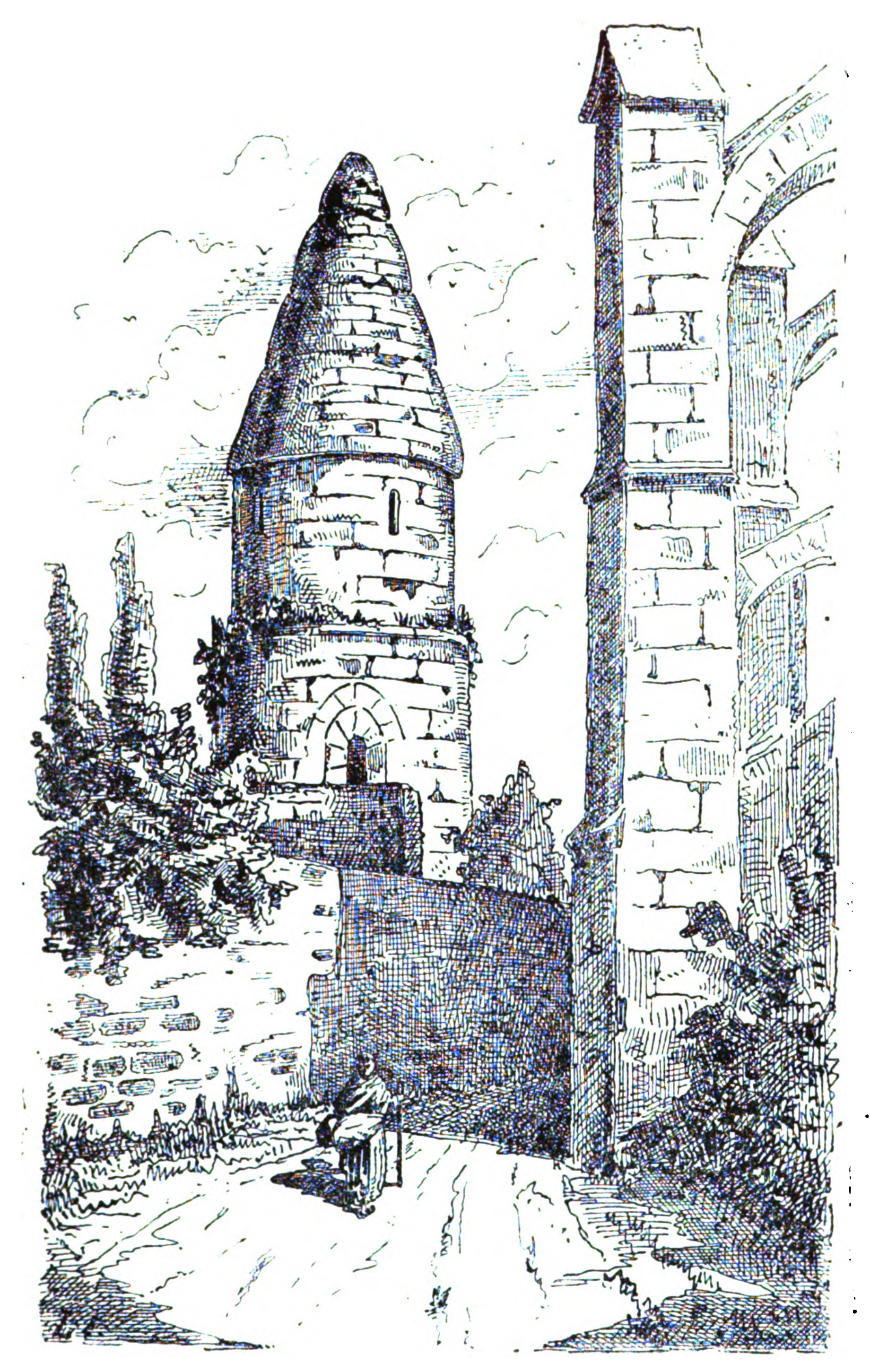


45° Ciron, canton et arrondissement du Blanc. — La lanterne des morts de Ciron, assise sur un large piédestal en maçonnerie, haut de 1 mètre 20 centimètres, a reçu elle-même 7 mètres 20 centimètres d'élévation (*Planche II*). « L'édifice se termine à sa partie supérieure par un toit aigu en pierre, surmonté d'une boule, au-dessus de laquelle était placée anciennement une croix aussi en pierre. Une corniche très simple règne à la base du toit, dont la surface est sculptée de manière à représenter des tuiles pointues. Un peu au-dessous, la colonne est percée de six fenêtres ogivales, étroites et allongées comme celles qu'on a nommées lancettes. Une petite ouverture carrée, qui regarde le sud, se trouve à la naissance de la cavité intérieure, et communique avec elle. On reconnaît aisément qu'une porte était jadis adaptée à cette entrée, par laquelle il était assez difficile de passer (1). » Une pierre faisant saillie vers l'ouest, au-dessus de la base de la colonne, forme l'autel parfaitement orienté. Du côté opposé, une pierre aujourd'hui cassée formait la petite crédence qui accompagne l'autel, ou peut-être le bénitier que l'on rencontre plus d'une fois à cette place.

Ce fanal date de la fin du xiie siècle, dit Viollet-le-Duc, qui l'a dessiné dans son *Dictionnaire d'Architecture*. La plate-forme sur laquelle il est élevé est représentée dans la *Géographie de l'Indre*, édition Joanne, où l'on voit les sept marches qui la composent. Mais ce dernier auteur s'est trompé en donnant un plein-cintre aux fenêtres de la lanterne, qui sont ogivales.

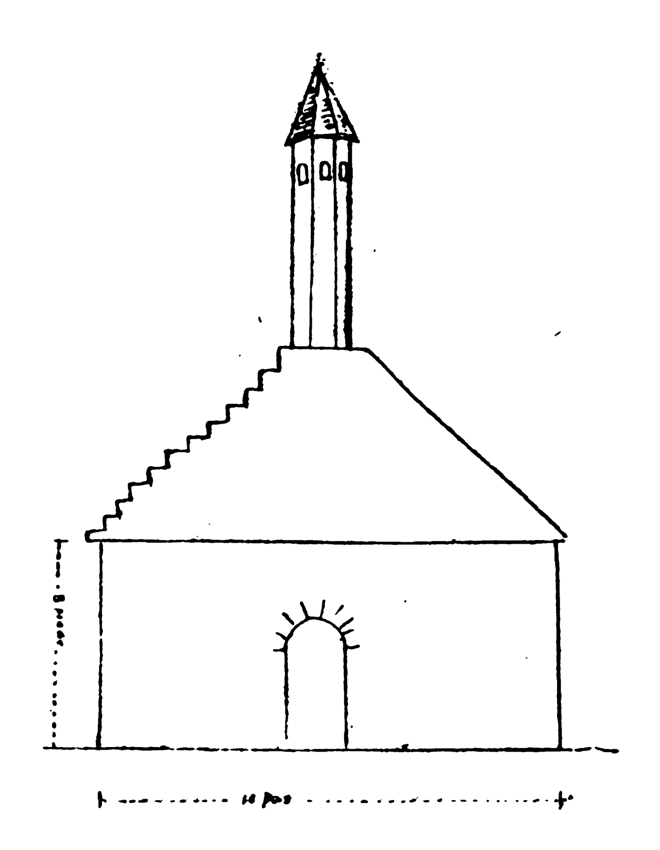
46° Saint-Hilaire, canton et arrondissement du

(1) De Caumont : *Cours d'Antiquités monumentales*, t. VI, p, 332.



(Pl. XXVI). SARLAT (Dordogne)

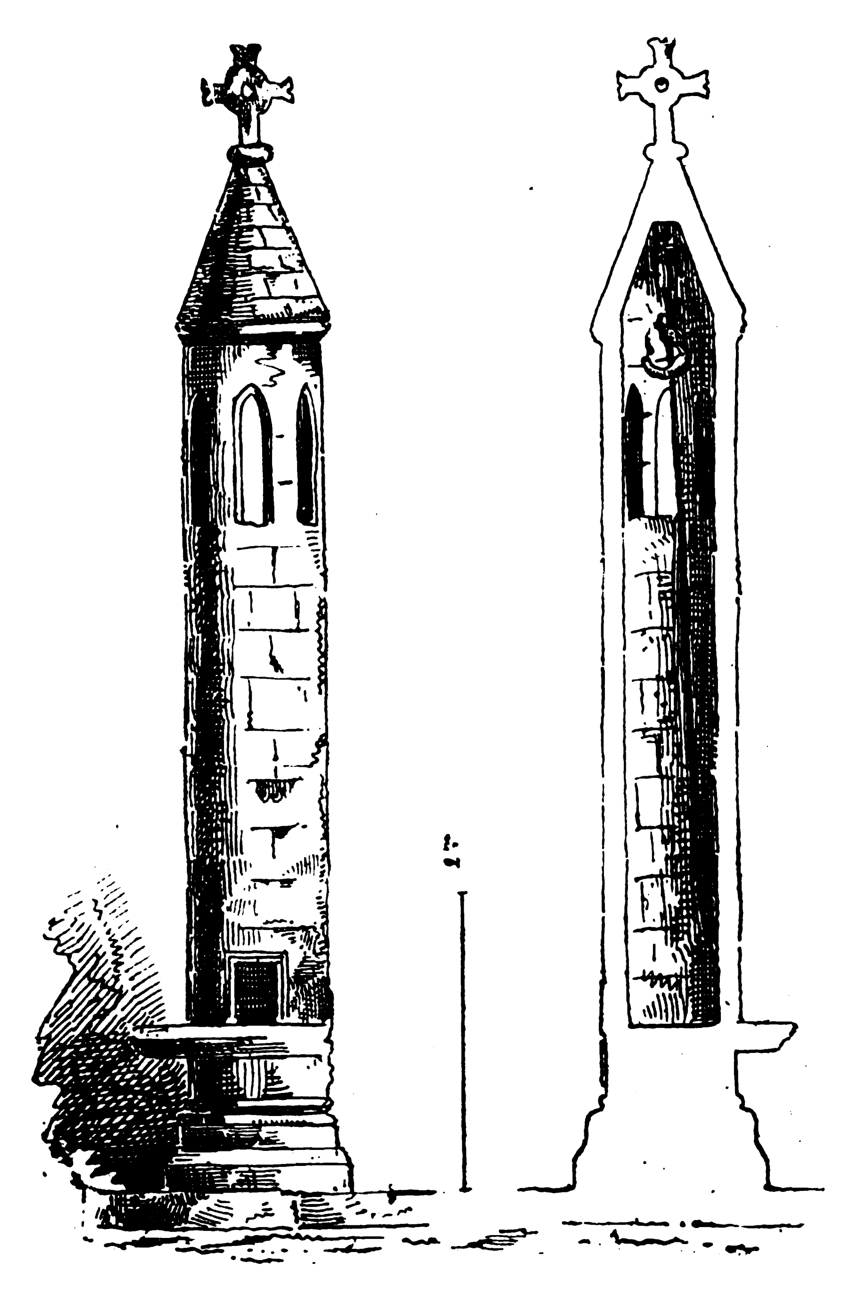

UNIV.
OF
MICH.



VIC-LE-COMTE (Puy-de-Dôme).

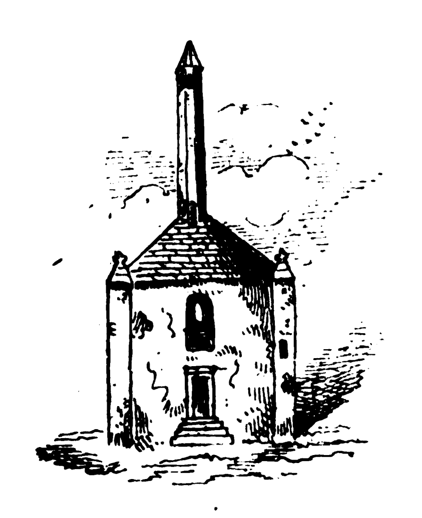
(Pl. XXV).


UNIV.
OF
MICH.



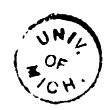
(Pl. II). **CIRON** (Indre).


UNIV
OF
MICH

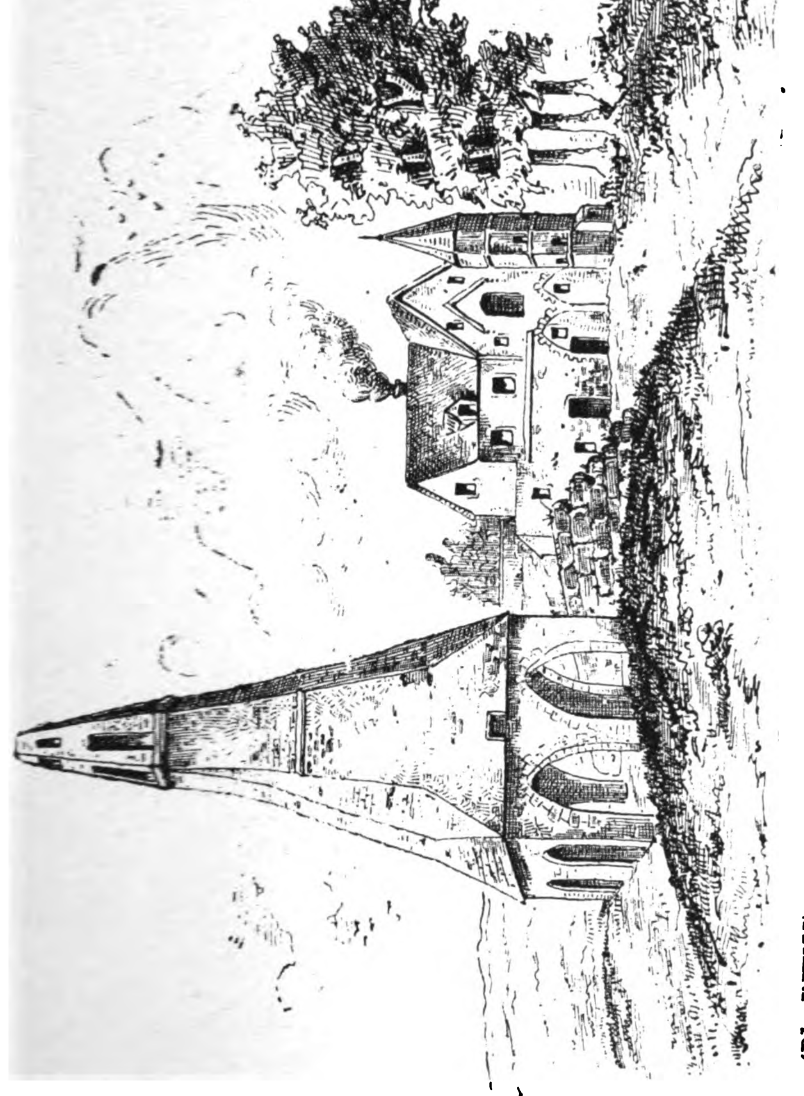


FONTEVRAULT (Maine-et-Loire).

(Pl. XXV).

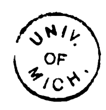

UNIV.
OF
MICH.

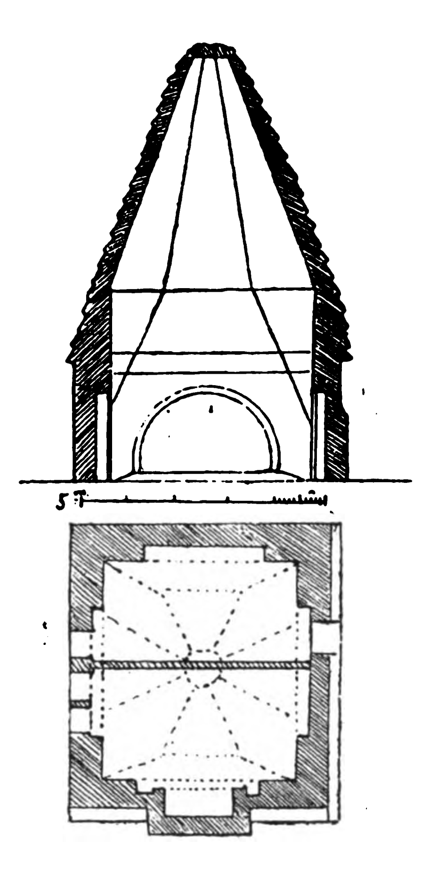
(*Pl.* XXVII).



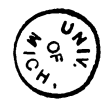
SAUMUR (Maine-et-Loire).

(Voir le plan ci-après).


UNIV.
OF
MICH.



PLAN DE LA PLANCHE XXVII.



Blanc. — MM. Bouvenne et Corblet nomment la lanterne des morts de Saint-Hilaire parmi celles qu'ils indiquent dans les articles que j'ai déjà cités.

Département de Maine-et-Loire

Nous trouvons dans ce département l'intéressante chapelle sépulcrale de Fontevrault et celle de Saumur, puis les fanaux de Mouliherne et de Montsoreau.

47° Fontevrault, canton et arrondissement de Saumur. — Outre les fanaux avec ou sans autel, on construisit dès le XII[e] siècle des chapelles sépulcrales surmontées elles aussi de lanternes. Fontevrault en possédait une au XIII[e] siècle, de forme carrée, flanquée de quatre petites tourelles à pignons aigus ; elle était dédiée à sainte Catherine (*Planche XXV*). Les lanternes de ces chapelles avaient la même destination que celle des fanaux. Ce sont ces monuments, en forme de tour à plusieurs étages, que l'abbé Lebeuf a eu en vue, quand il parle des chapelles élevées à Saint-Michel au milieu des cimetières (1).

La lanterne des morts de Fontevrault ressemble beaucoup à celles de Montrol-Sénard et de Vic-le-Comte. Elle surmonte une chapelle funéraire de forme carrée qui date du XIII[e] siècle. M. Félix de Verneilh,

(1) Murcier : *La Sépulture chrétienne*, p. 148.

rendant compte d'une excursion à Fontevrault, s'exprime ainsi :

« La chapelle funéraire a été bâtie peu avant 1225, par Ala, duchesse de Bourgogne. Sa crypte, sa voûte singulière revêtue de nervures nombreuses et élégantes, enfin sa toiture en pierre, avec le fanal qui la surmonte et les pyramides, si différentes par leur forme ou par leurs proportions des clochetons gothiques qui l'accompagnent latéralement, en couronnant les quatre contre-forts d'angle ; tout est attentivement examiné, et l'on regrette que dans un département aussi riche que celui du Maine-et-Loire, et qui a donné tant de preuves de son zèle pour les monuments, celui dont il s'agit n'ait pas encore été acheté et débarrassé des planchers, reliés par un escalier vermoulu, qui l'obstruent intérieurement. En assurant sa conservation, on lui rendrait son effet pittoresque, et l'on ferait, au prix de quelques milliers de francs, tout au plus, une excellente affaire (1). »

C'est dans le même rapport que l'on trouve la description d'un autre monument que quelques archéologues ont pris à tort pour une chapelle funéraire comme celles de Sarlat, de Poitiers, etc. Il est situé dans l'enceinte même de l'ancienne abbaye de Fontevrault, transformée en prison :

« Nous entrons enfin dans l'enceinte de l'abbaye. M. le Directeur de la maison centrale nous conduit d'abord à la tour d'Evrault, édifice assez analogue par sa forme à la chapelle que nous venons d'étudier, mais d'une destination bien différente. C'était, en effet, la grande cuisine de l'abbaye. MM. Joly-Leterme et Segrétain, qui ne l'avaient pas revue depuis que les publications de M. de Caumont, de M. Parker et de M. Viollet-le-Duc ont montré, par des dessins

(1) Congrès archéologique, session XXIX, à Saumur, année 1862, p. 188.



comparés, à quel usage elle était réellement affectée, conservaient encore des doutes sur ce fait archéologique. A l'aide de hautes échelles, ils atteignent au sommet de ces absides obscures qui flanquent la tour d'Evrault, et, allumant des bougies, ils voient et font voir à tous, au haut de la voûte hémi-circulaire, un tuyau de cheminée parfaitement rond, qui s'élève perpendiculairement jusqu'au point où une restauration plus ou moins récente est venue le tronquer. En même temps, on aura fermé les petites fenêtres qui s'ouvraient primitivement dans chaque abside. Des fenêtres dans une cheminée, au-dessus du foyer et en arrière de la colonne de fumée qui s'en échappe, cela peut paraître singulier; mais on ne conçoit guère autrement comment la cuisine, qui ne sert plus aujourd'hui que de bûcher, pouvait être éclairée, et surtout on ne comprend pas, comme arcs de décharge, les petits cintres que l'on voit encore très distinctement dans le parement extérieur.

» A cela près, les vastes dimensions de la tour d'Evrault s'expliquent par les besoins d'une communauté où vivaient des milliers de personnes. La nécessité d'aérer et d'assainir une pièce où brûlaient à la fois cinq grands feux de cheminée, et où les viandes cuites exhalaient d'épaisses vapeurs, motivent sa hauteur et sa structure compliquée; car, au fond de ces sortes de niches au-dessus desquelles s'élève, comme un clocher, la pyramide centrale, il y avait, selon M. Viollet-le-Duc, un second étage de tuyaux de cheminée. Quant à la construction élégante de cette cuisine de Fontevrault, qui date, aussi bien que le chœur de l'église paroissiale, du milieu du XIIIe siècle, elle n'a rien d'étonnant à une époque où tous les bâtiments accessoires des grandes abbayes prenaient un air monumental.

» Une nouvelle preuve, et qui n'a point été remarquée, je crois, avant notre visite, que la tour d'Evrault est vraiment une cuisine, c'est qu'elle communiquait, par un des côtés de l'octogone où il n'y a pas d'ab-

side, avec un grand corps de logis, servant encore de réfectoire aux détenus, comme autrefois aux religieuses. Il a été voûté pour la première fois au xve siècle ; mais ses murs sont romans et l'on distingue aisément les anciennes fenêtres et l'ancienne distribution, qui n'a pas changé ; car, dans les grandes agglomérations humaines, qu'elles soient composées de saints ou de réprouvés, les besoins restent les mêmes et la tradition, fortifiée toujours par les convenances locales, conserve invariablement son empire. Nous verrons de même l'ancienne maladrerie de Fontevrault servir d'infirmerie aux détenus. »

48° Saumur. — Cette ville possède encore une chapelle sépulcrale que nous fait connaître le rapport suivant :

« Plusieurs membres du congrès (1862) ont visité avec intérêt dans l'enceinte de Saumur un petit monument inconnu à la plupart des habitants de la ville. M. Segrétain en a relevé le plan (*Planche XXVII*) et M. Bonet en a pris le croquis. C'est la chapelle sépulcrale qui s'élevait autrefois dans le cimetière de Saint-Nicolas et qui se trouve maintenant enveloppée de toutes parts par des maisons. Plus récente, et d'un style moins orné que celle du cimetière de Fontevrault, elle en a la forme générale, et presque les dimensions. Sur une salle carrée dont chaque face intérieure n'a pour toute décoration qu'une arcade feinte, s'élève une haute pyramide d'abord à quatre, puis à huit pans. De petits pinacles servent à masquer ce changement de plan et chargent les angles de la voûte. La pointe de l'octogone est émoussée. Il y avait là, comme à Fontevrault, un lanternon et un fanal.

» La destination singulière et la forme originale de cet édicule devraient porter les administrateurs de la ville de Saumur, non à le dégager, ce qui est impossible, mais à le déblayer intérieurement et à en faciliter l'accès aux curieux. Il y a des monuments de tout

ordre, et une vieille ville n'en a jamais trop, même des plus humbles (1). »

49° MOULIHERNE, canton de Longué, arrondissement de Baugé. — La lettre suivante de M. Négrier adressée à M. Foucher, curé de Mouliherne, nous fait connaître avec quelques détails la lanterne des morts de cette paroisse :

« Monsieur le Curé,

» Voici la notice que je vous ai promise sur une particularité qui concerne notre cimetière. L'ouvrage d'où je l'ai extraite a pour titre : *Considérations et pratiques de piété tirées de l'Ecriture-Sainte, des Conciles et des Pères de l'Eglise, pour honorer Jésus-Christ au Saint-Sacrement.* Cet ouvrage in-18 a été imprimé à Château-Gontier, chez Joseph Gentil, imprimeur de la ville et du collège, 1716.

» Le chapitre où il est question de Mouliherne est intitulé : *Des Lampes ardentes devant le Saint-Sacrement.*

» L'auteur, après avoir démontré l'obligation d'entretenir des lampes devant le Saint-Sacrement, dit que cette pratique s'observait en plusieurs lieux d'Orient et d'Occident *dans les cimetières, à cause de la divine Eucharistie que l'on mettait dans la bouche des morts*. Plus tard, l'Eglise, par la voix des conciles, défendit cet usage. Je copie maintenant le texte pur :

» Toutes les défenses des conciles n'empêchèrent pas qu'en plusieurs endroits de la chrétienté, on n'observât encore cette coutume, et qu'on ne mit des lampes ardentes dans les cimetières. On en voit en plusieurs diocèses de ce royaume de différentes figures. Il y en a une dans le cimetière de Limoges en forme

(1) F. de Verneilh : Congrès archéologique, XXIXe session, à Saumur, 1882, p. 259.



de pyramide ; à Bourbon-l'Archambaud, en forme de dôme, où on monte par un escalier. Il y en a une très ancienne dans le cimetière de la paroisse de Mouliherne, en Anjou. La description que m'en a envoyée M. Leroy, l'un des curés de Mouliherne, est si singulière, que le lecteur prendra sans doute plaisir à la lire ; la voici :

« Ce fanal ou lampe est bâti sur un caveau en » crypte souterraine (1) voûtée en voûtes d'ogive, qui » est ouverte à l'orient, et a un bénitier à côté, dans » le mur. Ce caveau est moitié en terre et moitié en » dessus, en manière de butte, sur laquelle, vers l'oc- » cident, il y a une table couverte d'une ardoise au » pied de la croix, où on chante l'évangile le jour des » Rameaux. Il y paraît des marches ou degrés de » pierre froide pour y monter, de tous les côtés excepté » vers le levant, où est l'ouverture du caveau raz- » terre. Le devant de la table est de pierre de tuf, orné » de trois petites colonnes ; sous ladite butte ou émi- » nence, vers l'orient, est élevé le fanal ou lampe, de » la hauteur de 15 pieds ou environ. Il y a vers le sep- » tentrion une ouverture comme pour servir d'entrée » audit fanal, qui est percé jusqu'au bout, où il y a une » voûte en cul-de-four, sur laquelle est posée la figure » de la croix. La largeur du fanal en dedans, est de » 2 pieds de diamètre ; il est bâti de pierres de tuf » taillées en rond. Il y a comme six petites colonnes » autour, taillées sur la pierre. On voit par dedans, au » haut du fanal, au-dessous de la figure de la croix, » un trou, ou apparemment il y avait quelque crampon » de fer pour soutenir la lanterne, vis-à-vis des six petites » fenêtres qui sont d'un pied et demi de hauteur et de » sept à huit pouces de largeur. Voilà à peu près la » figure de la croix, qui est la croix stationale. »

(1) Cette crypte sert encore aujourd'hui d'ossuaire. Voir : *Nouvelles archéologiques*, de M. Godard-Faultrier, n° 21.

» Cette description, continue M. Négrier, mérite l'attention des personnes curieuses de l'antiquité, car je ne crois pas qu'on voye rien de semblable ailleurs. Il y a deux cures à Mouliherne qui, dans les anciennes déclarations, portent le nom et le titre de ville. L'église, qui est dédiée à saint Germain, évêque de Paris, est très ancienne, voûtée, grande et belle; l'un des curés est présenté par le roy et l'autre par l'évêque d'Angers; et les deux curés servent alternativement la paroisse, chacun en sa semaine dans la même église (1). »

L'auteur parle ensuite du fanal de Montsoreau, qui fait le sujet de l'article suivant.

Quoiqu'il pense « qu'on ne voye rien de semblable ailleurs, » la description qu'il donne pourrait s'appliquer à plus d'un de nos fanaux. Tout y est signalé, l'élévation sur laquelle il est construit, l'autel qui l'accompagne, la croix qui le surmonte, son orientation, l'ouverture par laquelle on pénètre à l'intérieur, les fenêtres de la partie supérieure et jusqu'au crampon qui supportait la lanterne. C'est un des plus complets que j'aie à faire connaître. De plus il était, comme à Montrol-Senard, Montsoreau et en plusieurs autres endroits, accompagné de l'hosannaire, où l'on allait lire l'évangile le jour des Rameaux.

L'auteur cité plus haut a écrit « *pour honorer Jésus-Christ au Saint-Sacrement,* » aussi n'est-il pas étonnant qu'il rapporte tout à son sujet. Il pense que la lampe des cimetières n'est que la suite de celle qu'on doit entretenir devant l'autel où repose le Saint-Sacrement, et cela « *à cause,* dit-il, *de la divine Eucharistie que l'on mettait dans la bouche des morts* (2). » L'Eglise par la voix de ses conciles a

---

(1) ***Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, sciences et arts d'Angers.*** — Nouvelle période, t. I, année 1858, p. 11.

(2) Le texte de Pierre le Vénérable que je reproduis à l'article Charlieu (Loire) réfute cette opinion, car il dit : « ***Ob reverentiam fidelium quiescentium.*** »

défendu cet usage ou plutôt cet abus. On trouve à peine quelques exemples de cette pratique (1) quoique le texte ci-dessus puisse la faire croire généralement répandue. Mais l'Église, qui a défendu de donner la communion aux morts, n'a jamais défendu et a même encouragé les lampes et les lanternes des morts dans les cimetières.

50° MONTSOREAU, canton et arrondissement de Saumur. — L'auteur des *Considérations et pratiques de piété pour honorer Jésus-Christ au Saint-Sacrement* (2) signale une lanterne des morts dans le cimetière de Montsoreau. Après avoir décrit celle de Mouliherne il ajoute :

« Il existe un fanal ou lampe semblable dans le cimetière de Montsoreau, en Anjou. Dans cette dernière localité, on voit auprès du fanal un pupitre, sur lequel on met l'évangile pour le chanter à la procession des Rameaux. M. Henri, docteur en théologie, a assuré à un de mes amis, avoir vu dans le trésor de Saint-Florent-le-Jeune la fondation d'une lampe dans le cimetière de Montsoreau, *ob reverentiam corporis domini in ore defunctorum*. D'autres, contrairement à cette opinion qui est la plus commune, prétendent qu'on se servait de ces lampes pour éclairer les peuples, qui s'assemblaient la nuit dans les églises et dans les cimetières, pour y célébrer les veilles des fêtes, d'où elles ont retenu le nom de *Vigiliæ*. »

A. LECLER.

(La fin au prochain Bulletin).

---

(1) Bergier : *Dictionnaire de théologie*, édition de 1838, t. I, pp. 430-431.

(2) In-18, imprimé à Château-Gontier, chez Joseph Gentil, en 1716.

BERTRAND (DE LASTOURS)*

Vᵉ ÉVÊQUE**

Nous avions, en Bas-Limousin, les Lastours et les Latour. Ceux-ci venus, dit-on, du Périgord, ne constituaient parmi nous qu'une très honorable famille de bourgeois ; entre autres personnages assez remarquables, ils ont donné un évêque à notre église et un doyen célèbre à notre chapitre. Ils avaient pour armes : *d'azur à une tour d'argent, brochant sur un semis de fleurs de lis d'or*. Si l'écu de notre cinquième évêque est authentique, il suffit pour l'exclure de cette famille. Cependant nous trouvons, en 1320, parmi les moines de Tulle, un Bertrand de Latour qui devait être fort jeune, puisqu'il est sans dignité dans le couvent et nommé le dernier dans la longue liste des religieux réunis par l'évêque pour fonder des statuts diocésains. En outre, un manuscrit qui nous fut communiqué par un vénérable chanoine de la cathédrale porte en toutes lettres : « Bertrand de Latour, cinquième évêque de Tulle, de simple moine devint évêque ; il fonda *la* chapellenie de Saint-Martial-de-Gimel, en 1346. Cette même année, la ville de Tulle

---

* Portait *d'azur à trois tours d'argent ajourées et maçonnées de sable*.

** Communication de M. L.-L. Niel, curé de Naves, séance du 7 décembre 1881, voir tome III, p. 624.



fut prise par les Anglais et délivrée par les troupes du roi Philippe VI. Deux ans après, elle fut ravagée par la peste et la famine. Elle fut délivrée de la peste par l'intercession de saint Jean-Baptiste, en l'honneur duquel fut instituée par inspiration divine la procession dite Tour de la Lunade. »

D'après cette note, tirée probablement de Bonaventure Saint-Amable ou de Joseph Nadaud, deux hommes qui ont fouillé, sinon avec le même talent, du moins avec un zèle égal, toutes nos antiquités limousines, notre cinquième évêque serait un membre de la famille bourgeoise de Tulle appelée Latour. Mais Baluze dont l'autorité, quand il s'agit de nos archives, est incomparable, ne prononce jamais le nom de Latour ; il se contente de dire simplement Bertrand ou Bernard. De plus, les trois tours des armes de Bertrand sont en contradiction avec la tour unique de notre vingt-huitième évêque qui appartenait certainement à la famille des Latour, de Tulle. Ceux-ci, quoi qu'en disent Marvaud et autres étrangers à notre pays, ne sont venus à Tulle que vers la fin du xve siècle. Tandis que la grande et vaillante race des Gouffiers de Lastours a, pendant près de trois siècles, rempli l'orient et l'occident du bruit de sa renommée. Fondue enfin dans celle de Pompadour, elle lui a transmis avec son sang le signe distinctif de sa noblesse : le champ d'azur et les trois tours que Philibert, malgré son dévouement à Henri IV, ne voulut jamais charger de fleurs de lis.

Mais la similitude des armes prouverait-elle la communauté d'origine ? Il serait téméraire de l'affirmer. Néanmoins sur plus de mille écussons recueillis par nous sur nos familles limousines, pas un ne porte les trois tours s'il n'appartient de près ou de loin à l'illustre lignée des Lastours ou des Pompadour. Encore une fois, si l'écu de notre cinquième évêque est authentique, nous ne faisons pas difficulté de le ranger parmi les enfants de la grande famille des

Lastours. Le Bertrand de Latour de 1320 est très probablement le moine pris dans le sein du monastère pour être élevé à l'épiscopat. Le latin primitif devait porter *Bertrandus de Turribus*, au lieu de *Bertrandus de Turre*; mais malheureusement Baluze qui, en bien d'autres circonstances, à l'imitation de Thou, a latinisé et défiguré une infinité de noms français, s'est plu ici à franciser et défigurer le nom latin. Dans toute cette longue file de religieux, c'est le seul nom de famille qui soit exprimé en français. N'oublions pas que Baluze était allié aux Latour. Donc Bertrand, que nous n'hésitons pas, jusqu'à preuves du contraire, à nommer de Lastours, dut naître à la fin du XIIIe siècle et se dévouer de bonne heure à l'état religieux dans le monastère de Tulle. En 1343, son âge déjà avancé, l'appui probable de Ranulphe II de Pompadour, son parent que ses alliances et sa bravoure rendaient l'un des plus puissants seigneurs du Bas-Limousin, et surtout l'entêtement des moines qui s'obstinaient à ne pas recevoir un évêque des mains du pape, le portèrent sur le siège épiscopal. Immédiatement il fit connaître son élection au souverain pontife et le pria de lui donner l'institution canonique. Le pape répondit par un refus formel, et le vicaire de Guy (de Favars) eut ordre de poursuivre par toutes voies raisonnables de justice ecclésiastique les électeurs et l'élu. Celui-ci fut forcé de se retirer à Rocamadour où plusieurs moines le suivirent, notamment Raymond de Beauchâteau, prévôt de Naves, le plus ardent promoteur de son élection. Spirituellement Rocamadour appartenait au diocèse de Tulle; *territorialement*, il était de celui de Cahors. Il est certain que Bertrand y jouit d'une sécurité relative, puisqu'en 1345 il y recevait tranquillement un hommage de fidélité de Bertrand de Roffignac, comme une charte en fait foi. Citons cette pièce curieuse à plus d'un titre : « Au nom du Seigneur, *Amen*. Sachent tous et chacun présents et à venir, qui cet instrument public verront, examine-

ront, liront et aussi ouiront, que l'an de l'Incarnation du Seigneur, mil trois cent quarante-cinq, le mardi avant la fête de saint Jean-Baptiste, à Rocamadour, du diocèse de Cahors, régnant le seigneur Philippe, par la grâce de Dieu roi des Français, dans la chambre du révérend père en le Christ, le seigneur Bertrand, par la permission divine, évêque de Tulle et seigneur de Rocamadour, se sont personnellement constitués ledit seigneur évêque, pour lui et son église de Tulle, d'une part ; et noble et puissant homme, le seigneur Bertrand de Roffignac, chevalier de Pinsac, aussi pour lui, ses héritiers et tous ses successeurs, d'autre part. Ledit seigneur Bertrand de Roffignac, chevalier, gratis, de sa science certaine et de son propre mouvement, dans les meilleurs modes, voie, droit, cause et forme qu'il a pu et dû, ou qu'il peut et doit être fait, dit et compris, a reconnu et confessé en vérité, tenir depuis longtemps, tant lui que ses prédécesseurs, dudit évêque de Tulle, présent et acceptant, et de ses prédécesseurs, en fief franc, noble et honorable, sous l'hommage et serment de fidélité, savoir : le péage dudit lieu de Pinsac et des eaux qui lui appartiennent ; et de plus, pour la quatrième partie dudit péage sont dus vingt sols tournois, à l'avènement de l'évêque de Tulle, à prendre sur les bories de Rochefort avec ses manses et appartenances, et aussi sur tout ce qu'il a acquis de ceux d'Ulme, à Loxiac (?) dont il a promis de donner la contenance. En conséquence, il a fait cet hommage et juré fidélité audit seigneur évêque, à genoux et les mains jointes, et s'étant ensuite donné réciproquement le baiser de paix. Et le même seigneur Bertrand de Roffignac, chevalier, a promis audit seigneur évêque et à ses successeurs, d'être bon et fidèle vassal, de conserver les biens et les droits de l'église de Tulle, d'éviter les débats inutiles, et d'accomplir toutes les choses contenues dans l'acte d'hommage et serment de fidélité, avec hypothèque expresse de tous et chacun ses biens meubles et

immeubles, présents et à venir. Ledit seigneur évêque a promis de la même manière, audit seigneur Bertrand de Roffignac et aux siens, d'être bon et vrai seigneur, et d'accomplir tout ce qui est contenu dans le présent acte, selon la forme du droit ; ils se sont encore embrassés en signe d'affection et de paix. De tout quoi lesdites parties ont pris un et plusieurs actes devant valoir dans la cour des sénéchaux de Périgord et de Quercy, et de tous et chacun d'eux et de leurs successeurs. Présents et écoutants discrètes personnes, maîtres Pierre de Champagnac, Bertrand de Pin, jurisconsultes ; les seigneurs Elie de Guilhaume, Guillaume de Valon, chevaliers, Raymond de Beauchâteau, prévôt de Naves, Pierre Faucher, prieur de Cuzance, Gérald de Creysse et Pierre de Lièvre, à ce présents, appelés et priés. »

Dans cette pièce, le prélat n'ose pas se dire seigneur de Tulle, ni évêque par la grâce du siège apostolique, formule rarement omise par les évêques qui ont reçu l'institution canonique. Mais avec nos idées modernes, il nous paraît fort étrange de voir un vaillant chevalier, à genoux et les mains jointes, devant un homme qui ne jouissait même pas de la dignité épiscopale. En fait, Bertrand n'était encore qu'un simple moine de Tulle. Peu importait, l'hommage était dû, et le noble seigneur se faisait un devoir de remplir les engagements de ses ancêtres. Au reste, de sa part, tout n'était pas de pure générosité : il promettait d'être bon et fidèle vassal ; mais l'évêque s'engageait à être bon et vrai seigneur : l'un eut volontiers brandi l'épée en faveur de son suzerain ; l'autre pouvait au besoin, armer les bras de ses *hommes* et lancer en même temps les foudres de l'Eglise contre les ennemis de son vassal. Il y avait là réciprocité de garanties. En ce moment, le noble chevalier protégeait dans la forte enceinte de Rocamadour celui qu'il croyait véritablement évêque de Tulle. — En fait de discipline ecclésiastique il n'était pas tenu d'en savoir plus que Ber-

trand et ses électeurs — mais il pouvait se faire que l'évêque devint à son tour le protecteur de son vassal. Ainsi le clergé et la noblesse se prêtaient tour à tour main forte, et c'est ce qui a maintenu pendant tout le moyen-âge la durée de la féodalité.

En 1746, Bertrand, par la mort ou la démission de Guy et la translation de Jean Fabry à Tortose, fut accepté par Clément VI, et le 27 juillet il paya les frais de ses bulles à la chambre apostolique. Il est très probable qu'il fut sacré à Rocamadour où il était encore au mois de septembre de cette année.

A peine jouissait-il à Tulle de la paisible possession de son siége que les Anglais vinrent le troubler encore par la prise de la ville. Laissons raconter cet évènement à Baluze :

« A cette époque une guerre terrible était allumée en Aquitaine avec les Anglais. Au milieu de ces troubles, notre ville fut prise par les ennemis, le 1er novembre 1346, selon l'auteur de la vie du pape Clément VI, et comme on le lit dans un manuscrit de ces temps-là. Après l'occupation de la cité, Henri de Lancastre, comte de Derby, lui imposa quatre cents soldats de garde. Cependant Jean, comte d'Armagnac, qui gouvernait l'Aquitaine pour le roi Philippe et Jean, son fils, voyant le pitoyable état de notre ville, vint chez nous pour en chasser les Anglais. Je le trouve, en effet, dans son camp, devant Tulle, le 14 novembre de cette année. La ville fut reprise..... »

Mais un fléau en appelle un autre, et il était dit que Bertrand ne devait siéger que sur un calvaire. Heureux toutefois si ses agitations temporelles suffirent à expier devant Dieu l'irrégularité de son élection !

En 1348, la peste désola presque toute l'Europe, et la ville de Tulle fut une des plus affligées. Baluze, dans un style plein d'amertume, nous a conservé le souvenir de cet autre fléau. Quoiqu'à la distance de près de quatre siècles, l'historien de Tulle semble avoir senti les maux de sa patrie, et son langage est

aussi triste, aussi sombre que les ruines et les tombeaux dont la capitale du Bas-Limousin fut alors couverte :

« L'année mil trois cent quarante-huit fut épouvantable, non-seulement à cause des guerres qui bouleversaient toute la province, mais surtout à cause de la famine et de la peste. Les campagnes étaient incultes à raison de la stérilité, et entièrement abandonnées à cause de la peste. Dans cet état de choses, lorsque la consternation régnait partout, il vint à la pensée de nos concitoyens d'invoquer le secours de saint Jean-Baptiste. » Après ce lamentable récit, l'auteur décrit très au long l'institution du fameux Tour de la Lunade dont nous parlerons aux pièces justificatives. Il ne nous resterait plus qu'à demander à ce docte historien ce que devint notre évêque pendant et après ces malheureux temps ; mais il ne nous apprend qu'une seule chose, c'est qu'à partir de 1350, il ne trouve plus le nom de Bertrand, et il se hâte de présumer que ce prélat mourut cette année ou la précédente. Il est certain qu'il était encore évêque en 1348, lorsque son vicaire-général, Bernard Fournier, chanoine d'Autun et de Tournai, fut élevé sur le siège épiscopal d'Elne, aujourd'hui Perpignan ; fut-il victime de la peste, ou son âge et ses nombreuses tribulations lui ouvrirent-ils *la voie de toute chair*, c'est ce que nous ignorons, et ce qui ne sera très probablement jamais su. Rien n'est plus pénible à un chercheur que cette vue lointaine sur un personnage dont il ne peut dire que le nom. Dans ce cas il éprouve trois tourments, je dirai presque trois martyres : celui du passé dont il serait heureux de déchirer les voiles, celui du présent qu'il voudrait satisfaire et celui de l'avenir qu'il désirerait instruire et enrichir. Ici il faut se résigner à laisser le passé maître de ses secrets, et courir une fois de plus risque de n'avoir rien à dire touchant l'article suivant.

Naves, 25 novembre 1881.

L.-L. NIEL, *curé*.

PIERRE*

VIe EVEQUE

La bouterolle, espèce de garniture qu'on met au bout du fourreau d'une épée, est très rare en armoiries. Le père Ménestrier et Ségoing la définissent sans en donner un seul exemple. Le dictionnaire héraldique de Migne n'en cite que trois dont un appartient au Limousin; c'est Boutelaud de Bourevaud, qui portait d'azur à cinq bouterolles d'or accompagnées de quatre triangles ou équerres de même, en croix. Si la famille des Boutelaud avait été plus ancienne, nous aurions peut-être, malgré la différence des armes, rangé notre sixième évêque parmi ses membres. Mais le premier de cette famille qui, sous Charles VII, mérita un titre de noblesse, fut un simple valet de pied de Guichard de Comborn. Il se signala par de si beaux faits d'armes contre les Anglais, que le prince l'anoblit et lui donna un écu parlant, tel que nous venons de le décrire. Evidemment Pierre ne tenait pas ses armes de cette famille. Etait-il Limousin, était-il étranger, il est impossible de le prouver par des documents certains. Bertrand de Latour ne dit mot de ce prélat; selon lui, Archambauld succéda immédiatement à Bertrand. Mais ce doyen n'avait qu'imparfaitement compulsé les archives de l'église de Tulle; il ignorait le titre de la bibliothèque d'Avignon, lequel portait qu'en 1352

---

* Portait *de gueules à six bouterolles d'argent* 3. 2. 1. — D'autres disent *six coquilles*.

Archambauld paya pour Pierre son prédécesseur les arrérages que celui-ci devait à la cour romaine. Le manuscrit à nous communiqué par un chanoine de la cathédrale porte que Pierre ne fit que passer sur le siège de Tulle, et qu'il fut inhumé dans le chœur de la grande église. Des renseignements aussi précis doivent procéder d'une source ancienne et certaine.

Il est probable que Pierre était moine de Tulle, lors de son élection; que son âge et ses vertus déterminèrent ses confrères à le choisir pour évêque; l'élection fut confirmée en cour de Rome, et les bulles d'institution furent expédiées, puisque son successeur les acquitta en 1352.

En résumé, il y eut sur le siège de Tulle un évêque du nom de Pierre dont la famille et le pays sont inconnus : il siégea entre 1349 et 1351. Baluze, le *Gallia,* le tableau des armes de nos évêques et le manuscrit déjà cité attestent l'existence de cet évêque. Si Bertrand de Latour n'en fait aucune mention, c'est que ce doyen n'a entendu faire l'histoire de notre église que jusqu'à l'érection du siège épiscopal. La biographie des trente évêques qui vécurent avant lui demandait de plus amples recherches. Baluze seul était capable de les faire, et malheureusement il y a échoué pour le sujet qui vient de nous occuper.

Naves, 26 novembre 1881.

L.-L. NIEL, *curé.*

LES BATAILLONS DE VOLONTAIRES
DE LA CORRÈZE*

LA CONCORDE

—

I

La Révolution, en s'attaquant aux ministres de la religion, avait froissé la population de la Bretagne dans ses sentiments les plus vifs : ses coutumes et ses croyances ; les mécontents n'attendaient qu'une occasion pour commencer ouvertement les hostilités. Le 25 février, la Convention, déclarant la liberté menacée, délibérait le décret ci-après : « Tous citoyens français, âgés de dix-huit à quarante ans, non mariés, ou veufs sans enfants, sont en état de réquisition permanente, jusqu'à l'époque du recrutement effectif de 300,000 hommes de nouvelle levée. »

Ce décret, accueilli avec enthousiasme dans quelques départements, avait produit un effet contraire sur d'autres points ; il y avait eu des troubles à ce sujet. Une insurrection véritable éclate le 10 mars, jour du tirage à Saint-Florent : le tocsin sonne; les paysans s'arment, se forment en troupes, sous le nom *d'armée catholique*, et, en quelques jours, Cathelineau, Stofflet, à la tête des insurgés, se rendent maîtres de la Basse-Vendée; tout le territoire, excepté Bressuire, est au pouvoir des rebelles, commandés par un voiturier et un garde-chasse.

---

* Communication de M. le comte V. de Seilhac, séance du 3 mai 1882, voir ci-après.

Un cri d'alarme et de détresse s'élève de Maine-et-Loire vers la Convention et vers les départements voisins pour demander des secours. « Venez à notre aide » écrivaient les administrations : « le pays est en feu ; les patriotes tombent victimes de la fureur et du fanatisme des révoltés. » Les nouvelles des Sables n'étaient pas plus rassurantes : « Le feu de l'insurrection allumé dans la Loire-Inférieure avait percé dans la Vendée... L'incendie embrasait tout le département. » Bientôt, la défection de Dumouriez vint aggraver la situation de la France. Les troupes coalisées avançaient ; l'Angleterre tendait la main aux révoltés de la Bretagne, et l'Espagne marchait au midi. La République comptait déjà neuf armées sur ses frontières ; les troubles de l'Ouest exigeaient encore deux armées.

La Convention ne désespéra pas, dans ce péril extrême, du patriotisme. Elle décréta une réquisition avec la destination spéciale de réprimer les insurrections de la Vendée. A cet effet, comme par le passé, des commissaires furent envoyés dans les départements, afin d'activer la réquisition. Il fallut, pour obtenir un résultat, répondre à bien des objections, surmonter plus d'un obstacle, consentir à des concessions, et recourir à des moyens divers. Ici on procéda par le tirage au sort ; là, par voie d'*indication* ; mais partout les conditions de la levée étaient identiques : 1° la durée du temps de service ne devait pas dépasser deux ou trois mois ; 2° ceux qui avaient combattu les rebelles étaient dispensés à l'avenir de tout service militaire ; 3° chaque Volontaire en rentrant dans ses foyers était autorisé à garder son équipement. Les Volontaires de Paris, qui, au premier moment, avaient réclamé, pour eux seuls, l'honneur de combattre les insurgés, et s'étaient levés au nombre de 12,000, se firent allouer une indemnité de 500 livres par homme, ce qui les fit surnommer *les héros à 500 livres*. Ailleurs, d'autres exigences reçurent satisfaction. Dans

le département de la Corrèze, on répondit, sinon avec entraînement, du moins avec désintéressement à l'appel de la Convention.

A la date du 8 mars, le directoire d'Uzerche adressait à M. Rivière, commandant de la garde nationale de Chamboulive la lettre ci-après :

« A Userche, le 8 mars 1793, l'an II
de la République (1).

» Nous venons, citoyen, vous donner une place de confiance. Le directoire vous nomme commissaire, pour suivre et surveiller dans les diverses communes les opérations relatives au recrutement de l'armée. Vos fonctions sont étendues : votre patriotisme sera pour nous une ressource inépuisable; nous en attendant l'effet.

» Vous allés achever la levée des Volontaires dans les communes de Chamboulive, et le Lonzat. Vous déjouérés les agitateurs, vous pourvoirés a ce que les municipalités soient animées du bon esprit qui vous dirige ; vous suivrés scrupuleusement les opérations relatives a la remise totale des habillemens et des armes pour la guerre : alors l'exécution entière de la loi, dirigée par vous, triomphera. Hatés vous? le moment presse? qu'a votre voix les citoyens des communes s'offrent en plus grand nombre que ne porte nôtre répartition? Qu'a votre voix des dépots s'établissent pour recevoir les effets nécessaires à l'équipement et à l'armement? Nôtre espoir ne sera pas vain. Oui : a vôtre voix les communes se hateront de ce préter à tout ce qui sera nécessaire, pour concourir à l'affermissement et a la gloire de la République, au besoin de nos freres, et au besoin que nous avons tous d'assurer pour toujours nôtre liberté naissante.

(1) Textuel.

» Nous sommes avec fraternité vos dévoués concitoyens.

» *Les membres composant le directoire du district d'Uzerche* :

» VEILHAN, commandant ; — LAFRAIGNE ; — GAUTIER ; — BESSECHEVALLIER. »

Le 21 mars, en vertu de la réquisition décrétée pour porter du secours dans la Vendée, le district d'Uzerche faisait partir 206 Volontaires nationaux. (Quoique la plupart de ces hommes fussent *réquisitionnés*, nous leur laisserons le nom de *Volontaires*.) Ce détachement se composait de gendarmerie nationale, de Volontaires à cheval et à pied, dont quelques-uns du district de Brive ; il faisait partie du Bataillon fourni par le département de la Corrèze, sous le titre de la *Concorde* : titre d'une signification heureuse, nous devons le dire, pour un corps armé chargé de rétablir l'ordre dans un pays troublé par la guerre civile.

Le contrôle que nous publions ne donne pas l'effectif complet du détachement, quoiqu'il ait été dressé par un commissaire du département ; il présente un écart considérable avec d'autres pièces. Le commissaire prendra soin de nous expliquer lui-même la cause de cet écart dans une lettre qui sera transcrite.

C'est M. Rivière, commandant de la garde nationale de Chamboulive, qui, ayant présidé au recrutement, reçut le commandement des Volontaires d'Uzerche ; il avait sous ses ordres les capitaines Besse du Rieupeyroux, Nauche et Fortunade.

La destination de la troupe étant Niort, les étapes étaient marquées par Limoges, Saint-Junien, Confolens, Civray, Sausay, Melle.

Il paraît qu'avant de quitter Uzerche, quelques Volontaires avaient manifesté des dispositions peu

conformes à la discipline, si nous en jugeons d'après la lettre suivante adressée par le commissaire Bessas au commandant Rivière :

« Userche, ce 21 mars 1793, l'an II de la République française.

» Je te renvoye, citoyen collègue, le controlle du détachement qui est parti ce matin ; comme je le présume imparfait a cause des embarras du départ, je te prie des que tu auras passé ta revuë, de m'envoyer copie de celui que tu auras fait. Tu voudras également par une note séparée me faire connaitre ceux qui se seront retirés avant d'arriver a Limoges, ou ton détachement attendra les autres, afin de s'y organiser, a moins que le département de la Haute-Vienne n'en dispose autrement.

» Tu discerneras les Volontaires a pied des Volontaires a cheval. Prends garde que la liste des Volontaires que te fournira Lagrenerie ne fasse pas double emploi avec ceux qui sont portés de la ville d'Userche sur l'article de la cavalerie.

» Tu assureras les Volontaires d'Orgnac que j'aurai soin des fuyards et que si je n'ai pas assez d'hommes dans le moment pour les envoyer arreter, la punition ne sera pas perdue.

» Ta vigilance doit se porter surtout a ce que l'on aye bien soin des chevaux et tu demanderas le nom de celui a qui appartient le cheval, tu en feras un état.

» *Le commissaire du département,*

» BESSAS. »

Nous ne saurions dire si les gens d'Orgnac fournirent à M. Bessas l'occasion d'exercer sa sévérité. Cependant, en suivant les feuilles d'étapes et de payements jusqu'à l'arrivée, on ne peut relever de diminution du chiffre des hommes sous les armes ; nous serons même obligés de chercher la cause de certaines augmenta-

tions. Ainsi les mandats pour frais d'étapes, qui portent 206 hommes au départ, inscrivent bientôt un contingent bien supérieur.

Contrairement aux prévisions de Bessas, le détachement d'Uzerche n'attendit pas les autres à Limoges. Arrivé le 22, il se mit en route le 24.

II

Le jour où Uzerche faisait partir son détachement pour Limoges, les Volontaires de Tulle, suivant la même direction, partaient pour Uzerche. Ce détachement était composé de 235 hommes des districts de Tulle, Brive, Ussel.

Un canon avait été donné par la ville de Tulle à la compagnie de canonniers.

M. Melon était délégué en qualité de commissaire civil pour accompagner le détachement jusqu'en Vendée.

A l'exemple d'un grand nombre de localités, la ville de Tulle avait alloué aux Volontaires du chef-lieu de département une somme de 660 livres, qui devait leur être distribuée à leur arrivée à destination.

« Le 21 mars, dès le matin, lisons-nous dans un manuscrit de M. d'Arcambal, Grangeau et ses tambours battaient le rappel, la troupe entière en armes était réunie sur la place Saint-Julien, infanterie, cavalerie, artillerie, y compris la compagnie de Brive. Le canon donné par la ville de Tulle était attelé (1). Le citoyen Melon, commissaire civil, qui avait reçu la mission d'accompagner la troupe en Vendée, était à cheval au milieu de l'état-major. Le chef du détachement donne le signal du départ ; la colonne se met en marche en chantant la *Marseillaise*; la ville tout entière accourue pour assister à ce départ encourage nos braves soldats

(1) Le citoyen Fadat était chargé de conduire le canon.

et les escorte bien au delà des portes de la ville. »

La première halte fut à Seilhac. On se rappelle que le 3e Bataillon de la Corrèze, en passant à Seilhac, quelques mois auparavant, avait dévasté le château; le bâtiment n'était plus qu'une ruine. Cependant une tour avait résisté à la pioche des démolisseurs et dominait les masures de sa tête mutilée. Le détachement de Tulle voulut avoir raison de cette superbe, et il l'attaqua vaillamment. Tout à coup, on entendit de grands cris de détresse; ceux qui assiégeaient le château disparurent dans un nuage de poussière; un pan de la muraille s'écroulait avec fracas et ensevelissait sous ses débris les assiégeants les plus audacieux. La *Concorde* perdit plusieurs hommes dans cette sauvage entreprise de destruction.

A part cet évènement et quelques incidents sans importance, comme une distribution d'argent aux Volontaires du district d'Uzerche à Saint-Junien pour reliquat de la masse (348 fr. 10 sols, soit 2 fr. par homme, moins 1 fr. 10) (1), le Bataillon continua sa route sans encombre. Il paraît aussi que les habitants de la Haute-Vienne ne partageaient pas tous l'enthousiasme patriotique des détachements qui marchaient contre les rebelles, car, à Saint-Junien également, plusieurs Volontaires de Tulle furent retenus, afin de témoigner contre des individus accusés, selon les officiers municipaux, « d'avoir proféré des propos alarmants, capables de décourager les militaires qui courent au secours de nos frères opprimés dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée (2). »

III

La *Concorde*, formant un effectif de 650 hommes,

(1) Papiers Rivière.
(2) Papiers d'Arcambal.

infanterie et cavalerie (1), rendue à Niort, le 31 mars, était dirigée sur Fontenay-le-Peuple, où elle arrivait le 2 avril. Ce Bataillon faisait partie du corps d'armée de gauche de la Vendée, sous le commandement du général Beaufranchet-d'Ayat. Le lendemain, le général signait l'ordre suivant :

« *Au nom de la République française.*

» Charles-Antoine Beaufranchet-Dayat général de brigade.

» Il est ordonné au Bataillon de la Concorde, composé des compagnies de Tulle, Brive et Uzerche, de partir demain matin à 7 heures pour se rendre à Saint-Hermand où il restera jusqu'à nouvel ordre.

» Fait à Fontenay-le-Peuple, le 3 avril 1793, l'an I de la République française.

» *Le chef de brigade et chef d'état-major de l'armée de la Vendée.*

» Signé : NOUVION. »

A peine à leur poste, les Volontaires de la Corrèze se signalaient par un acte d'audace qui leur valut les éloges des corps administratifs et du représentant du peuple. Les Vendéens insurgés, rebelles ou brigands, comme on les appelait, tenaient la campagne jusqu'aux portes de Fontenay et manifestaient leur présence, tantôt en prenant ouvertement les armes, tantôt en arborant des insignes séditieux. Cinq Corréziens en mission, ayant appris que le drapeau blanc flottait dans une paroisse voisine, n'hésitèrent pas à se détourner de leur route, pour aller enlever ce drapeau. Expédition dangereuse, à raison de leur petit nombre, sur un territoire inconnu et ennemi, semé d'embûches

(1) Papiers Rivière.

et de dangers de toute sorte. Laissons parler le procès-verbal du district de Fontenay ; il constate la patriotique imprudence de nos compatriotes :

« Du 9 avril 1793, l'an II de la République française (1).

» Sur les six heures du soir, cinq Volontaires du département de la Corrèze, accompagnés de deux citoyens de ce département, sont entrés ; l'un des Volontaires tenait un drapeau blanc et un autre était porteur d'un paquet de cordes. Ces Volontaires ont déclaré, en présence du citoyen Carra représentant la nation, député de la Convention nationale, dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, qu'étant partis pour conduire deux de leurs camarades au quartier de Saint-Hermant, ils avaient été informés en route qu'un attroupement de brigands au nombre de quinze cents, s'était emparé de Saint-Martin-des-Fontaines et de Saint-Laurent-de-la-Salle ; et que dans cette dernière commune, le drapeau blanc était placé sur le clocher ; ils ont alors tous ensemble juré de l'enlever ou de périr dans cette expédition ; ils se sont fait accompagner du citoyen Simoneau jusqu'à Saint-Martin-des-Fontaines où ils n'ont rencontré aucun des rebelles ; de là, ils se sont portés, conduits par le citoyen François-Angustin Bernard fermier de Boiroux, jusqu'au bourg de Saint-Laurent, où ils ont trouvé quelques particuliers qu'ils ont forcés de les accompagner à l'église. Ils ont aperçu le drapeau blanc, sont montés au lieu où il était placé et l'ont enlevé en même temps que les cordes des cloches.

» L'Assemblée a unanimement applaudi à la bra-

(1) Département de la Vendée. — Extrait du procès-verbal des séances des conseils généraux du département de la Vendée et des districts de Fontenay-le-Peuple et de la Roche-sur-Yon, réunis extraordinairement.

voure des Volontaires du département de la Corrèze et ordonne la mention honorable avec insertion au procès-verbal du nom de ces Volontaires, qui sont *Mathieu, Dulac, Desprès, Sarleton* et *Roche*.

» Sur les propositions de plusieurs membres et du procureur général syndic, l'Assemblée a aussi arrêté à l'unanimité : 1° Que l'extrait du procès-verbal relatif aux Volontaires du département de la Corrèze, sera imprimé et transmis à la Convention nationale, à tous les départements, aux différentes divisions de l'armée de la Vendée.

» 2° Que le drapeau blanc enlevé par eux sera livré à l'exécuteur des jugements criminels pour être brûlé lors de la première exécution qui sera faite des brigands révoltés.

» 3° Que les citoyens Mathieu, Dulac, Desprès, Sarleton et Roche seront recommandés au pouvoir exécutif, à leur département et au général de l'armée de la Vendée.

» A Fontenay-le-Peuple, le 9 avril 1793, l'an II de la République française.

» Dillon (présidant la séance).

» Jean-Mathias Cougnaud, secrétaire général (1). »

IV

Le général Berruyer venait de concerter avec Labourdonnaye son plan d'opérations contre les rebelles. Labourdonnaye était chargé d'agir sur la rive droite de la Loire, et Berruyer sur la rive gauche : l'objectif était Noirmoutiers. Beaufranchet-Dayat avait été envoyé à Niort pour former un corps de troupes, au

(1) Dépôt de la guerre.

moyen des Bataillons de réquisition : il devait défendre la ligne qui s'étend jusqu'aux Sables. Boulard était adjoint à Dayat comme commandant en second sur la ligne des Sables. D'après l'ordre du mouvement, les colonnes « devaient en marchant se resserrer les unes sur les autres, pour précipiter les rebelles dans la mer ou dans la Loire.

Nous ne suivrons pas les différentes expéditions qui furent exécutées conformément à ce plan de campagne. La *Concorde*, cantonnée à Saint-Hermand, sous les ordres de Cannier, chef du bataillon de l'Egalité, remplissait un rôle d'observation et de réserve : tantôt prêtant secours aux généraux Chalbos et Boulard, qui opéraient à Lachataigneraie et aux Sables, à Saint-Gilles, à Croix-de-Vic, au Pas-Opton, où les troupes combattaient avec des alternatives d'échecs et de succès ; tantôt formant autour de Fontenay, tour à tour aux mains des rebelles et des troupes de la République, une force prête à la défense ou à l'attaque.

Cependant le général Beaufranchet ayant résolu de s'emparer de Mareuil, qui était occupé par les Vendéens, fit marcher les troupes de Saint-Hermand. Il avait divisé son corps d'opération en trois colonnes, et nous retrouvons dans cette affaire les Volontaires de notre département. La première colonne se composait du 5e Bataillon de la Marne et de la compagnie de Brive ; 30 cavaliers de Libourne ; 40 de la Dordogne ; 40 de la Corrèze. La 3e comprenait toute l'infanterie de Saint-Hermand, c'est-à-dire le bataillon *Egalité*, et les contingents de Tulle, Uzerche, Ussel. L'opération ne réussit pas aussi complètement qu'on l'avait espéré ; mais nos compatriotes avaient droit aux éloges, comme on le verra ci-après. Mentionnons un fait omis par le général et rapporté par le représentant Carra : « La cavalerie (40 hommes de la Corrèze) traversa la rivière à la nage et chargea l'ennemi sous une grêle de balles. » Voici le bulletin du général Dayat :

« *Le citoyen général Beaufranchet-Dayat au ministre de la guerre.*

» Quartier général de Fontenay-le-Peuple, 4 mai 1792.

» J'exécutai sur trois colonnes, dans la nuit du 3 au 4, l'attaque de Mareuil, dans le dessein d'y cerner les brigands, au nombre de 1,000 à 1,200. La première colonne où j'étais avec l'artillerie, se porta de Luçon sur les hauteurs vis-à-vis de Mareuil, et y arriva à 3 heures. La deuxième, commandée par le chef de bataillon Ramond, du 5e de la Marne, gagna Saint-André sur Mareuil. La troisième, sous les ordres du citoyen Cannier, partant de Saint-Hermand, devait se porter au bois de la Nicolière et arriver à Mareuil.

» L'attaque a eu lieu. La deuxième colonne n'ayant pu arriver à temps, à cause du passage de la rivière et des obstacles amoncelés par les brigands, ceux-ci se sont enfui. Cependant, la troisième colonne commandée par Cannier, s'est déployée et en a tué. Nous sommes entrés à Mareuil. »

Le général qui se louait du courage de ses troupes, reconnaissait « avec peine, que les Volontaires, après avoir vaincu, se livraient souvent à des actes regrettables d'indiscipline, » et réclamait une loi sévère...

Pas plus dans l'une que dans l'autre armée, on ne pouvait compter sur l'observation de la discipline, ni sur la présence régulière d'un certain nombre de soldats sous les armes. Les rebelles quittaient les rangs sans permission, pour aller visiter leurs familles. De leur côté, les Volontaires réquisitionnés désertaient en masse. Ceux qui ne recouraient pas à ce moyen extrême, réclamaient hautement leur libération, en invoquant les conditions de la réquisition qui leur avait demandé seulement quelques semaines de service.

Le Bataillon la *Concorde*, parti de la Corrèze en mars, faisait déjà entendre ses réclamations dans les

premiers jours de mai. Le 7, Beaufranchet écrivait au ministre : « J'ai toujours à Saint-Hermand et autres postes, les Bataillons de la Corrèze et Egalité. Mais j'ai la douleur que beaucoup de ces derniers veulent absolument retourner dans leurs foyers. Cela m'afflige d'autant plus que le besoin de les conserver ici augmente en raison des progrès des brigands dans les Deux-Sèvres. J'apprends qu'ils sont à Thouars... » Dans un message de la même époque au général Boulard, Beaufranchet disait : « Je suis dans une crainte perpétuelle que les Volontaires de Saint-Hermand ne quittent le poste... (1) »

Les craintes du général n'étaient pas sans fondement. En effet, nous avons sous les yeux une pièce en date du mois de mai, par laquelle le Bataillon de la Corrèze, après s'être concerté avec le représentant du peuple Godin, exprime son intention de rentrer dans ses foyers. Nous transcrivons cette pièce :

« Citoyens,

» La réquisition momentanée que vous avés fait a vos freres d'armes pour voler au secours du département de la Vendée en état d'insurrection, et leur zele a se rendre utile a de pareilles circonstances, les ayant fait partir sans avoir mis aucune espece d'ordre a leurs affaires, dans l'espérance de se retirer dans peu, se trouvant au contraire de trop longue durée, en conséquence, la compagnie légalement assemblée, persuadée que vous n'avés jamais cherché a tromper la bonne foi, vous invitte, au nom et de l'approbation du citoyen Godin, a pourvoir de suite a notre remplacement par d'autres Volontaires, ne faisant pas nombre de l'armée du recrutemens. Aux Sables, etc. (2). »

Hâtons-nous de dire, à l'honneur de notre pays,

(1) Dépôt de la guerre.

(2) Papiers Rivière.

qu'en raison des « progrès des brigands » signalés par le général Dayat, la *Concorde* ne donna pas suite momentanément au projet de quitter l'armée. La situation devenait réellement difficile. Les rebelles étaient entrés à Thouars et à Lachateigneraie ; Fontenay se trouvait menacé ; un conseil de guerre réuni (14 mai) dans cette ville avait arrêté les résolutions suivantes : « Après avoir considéré les circonstances fortes où nous nous trouvons, prévoyant que malgré toute l'énergie des troupes de la République, il est des moments où des forces trop majeures la rendent inutile ; déterminés à tout pour garder Fontenay, mais en préparant des moyens de défense et de retraite... » Le conseil de guerre décide que « dans le cas où les circonstances l'exigeraient, l'armée de Fontenay se replierait sur Niort et que le Bataillon de la Corrèze s'établirait à Luçon pour garder le port de Claye et pour tenir en communication Port Saint-Père et les Sables (1). »

Ces mesures avaient été prises en prévision d'évènements qui ne devaient pas se réaliser aussi promptement. Vaincus sous Fontenay, le 16 mai, les Vendéens n'entrèrent dans la ville que le 26, après une bataille sanglante. Déjà maîtres de Saumur, ils interceptaient toutes les communications avec Nantes et Angers. C'est alors que la *Concorde* se retira sur Marans, poste important qui protégeait les magasins de Luçon et les Sables : Marans était une des clefs de La Rochelle.

V

Un des premiers actes du général Biron, en prenant le commandement de l'armée des Côtes-de-la-Rochelle,

---

(1) Archives historiques : Dépôt de la guerre.

fut d'activer l'exécution du décret des commissaires de la Convention qui congédiait les Volontaires mariés, ou âgés de moins de seize ans. Nous devons croire que l'application de cette mesure occasionna des vides considérables dans les rangs de la *Concorde,* car l'effectif de ce bataillon se trouvait réduit, comme nous le verrons tout à l'heure, à 252 hommes. Quant à ceux qui avaient été maintenus sous les drapeaux, ils poursuivaient leurs démarches pour obtenir d'être licenciés. Cet état de choses nous est révélé par la correspondance du commandant Cannier. En envoyant à son chef, le général Boulard le tableau de ses troupes (11 juin), Cannier écrivait : « J'ai sous mes ordres le Bataillon de la Corrèze, fort de 252 hommes, braves mais indociles formant quatre compagnies. Ils n'ont jamais voulu nommer de chef. Les trois quarts des Volontaires sont mariés et vont rentrer dans leurs foyers conformément à l'arrêté des commissaires de la Convention; je perdrai ce bataillon avec regret. J'ai son estime et sa confiance; et malgré son indocilité, il est brave et ferme devant l'ennemi (1). »

Si l'infanterie de la *Concorde* méritait l'estime de ses chefs, les cavaliers se montraient dignes de leurs frères d'armes. Une affaire qui eut lieu à Luçon leur fournit l'occasion d'affirmer leur courage. Un corps de 1,200 hommes fut attaqué par 10,000 Vendéens (29 juin). En présence d'une pareille disproportion de forces, Sandoz qui commandait les troupes de la République ordonna la retraite et se retira en emmenant un Bataillon. L'ordre fut-il transmis ou mal compris ? En ce temps-là, les ordres n'étaient pas toujours exécutés. Quoiqu'il en soit, une partie des troupes ne suivit pas son chef et engagea énergiquement le combat. Après une lutte héroïque, et malgré la supériorité du nombre des Vendéens, la victoire

(1) Archives historiques de la guerre.

resta aux Républicains. En rendant compte de cette affaire à la Convention le représentant du peuple exprimait son admiration pour la gendarmerie de la Corrèze qui, par son intrépidité, avait puissamment contribué au succès.

VI

Nous avons dit que, dès le mois de mai, les Volontaires de la *Concorde* étaient en instance pour obtenir la permission de rentrer dans leur département. L'administration de la Corrèze avait pris un arrêté à la date du 25 mai, afin de faire droit à la demande dont elle était saisie. Retardée par une circonstance de force majeure, comme on nous l'apprendra tout à l'heure, l'action des administrateurs fut reprise à la suite de la nouvelle de la chute de Fontenay devant les forces vendéennes, nouvelle parvenue à Tulle vers la fin de mai. La lettre ci-après de Dufaure, commissaire du département de la Corrèze, envoyé à Niort, expose les diverses péripéties de cette affaire :

« Niort, le 3 juin.

» *Le commissaire du département de la Corrèze au comité central de correspondance établi à Niort,*

» *Aux citoyens formant le détachement des volontaires garde nationaux dudit département en requisition pour l'armée de La Rochelle.*

» Le citoyen Chassaignac mon collegue, par un arrete du département de la Corrèze du 25 de mai dernier, étoit parti de Tulle pour se rendre auprès des généraux de l'armée dont vous faite partie et auprès des commissaires de la Convention, aux fins d'obtenir d'eux l'agrément de faire remplacer ceux d'entre vous que des affaires indispensables appelloient dans leurs

foyers. Le citoyen Chassaignac est tombé malade en route et na pu aller plus loin que Niort ou il est actuellement alité. Quelques jours après son départ, la nouvelle de la prise de Fontenai engagea le département de la Corrèze a envoyer des commissaires au comité central établi a Niort. Je fus député pour venir avec mon collègue Chassaignac concourir aux mesures de ce comité. A mon arrivée, Chassaignac m'a prévenu qu'il avoit agi auprès des commissaires de la Convention pour obtenir ce que quelques-uns d'entre vous aviez témoigné de faire par ladresse dont vous chargeâtes les citoyens Béral et Dubois députés de la commune de Tulle. Nous avons reçu ce matin l'arrété des commissaires conventionnels et je vous l'aurois apporté moi meme si des affaires indispensables ne me retenoient encore ici pour quelques jours. Le citoyen Bardon votre camarade se charge de vous en apporter une expédition. J'arriverai incessamment pour le faire mettre a exécution ; en attendant mon arrivée vous pouvez prier les officiers de chacune de vos compagnies de faire le tableau de ceux d'entre vous qui sont nécessaires dans leurs foyers, suivant la disposition de l'article 1 dudit arrété.

» Vous verrez dans l'art. 3 que je ne suis authorisé a congédier provisoirement et de concert avec un officier de l'état major de l'armée qu'un quart d'entre-vous. Si le nombre de ceux qui désireront se retirer excéde ce quart et que les raisons de leur retraite soient valables, je m'empresserai de les faire valoir auprès des representans du peuple et j'ose me promettre d'ob'enir leur liberté; mais il faut pour cela que les listes se fassent avec toute la justice et l'impartialité possible et de votre part avec docilité.

» A Dieu chers camarades il me tarde de vous embrasser et je ne crois pas être trois jours a partir dici pour venir vous voir.

» Ant. Dufaure,

» *Commissaire de la Corrèze.* »

Quelle fut la résolution arrêtée par les commissaires de la Corrèze et de la Convention et par les Volontaires de la *Concorde?* C'est ce que nous ne saurions faire connaître d'une manière précise, n'ayant pu consulter à cet égard aucun document, dans les archives publiques ou particulières. Au reste, les renseignements font presque absolument défaut sur la *Concorde*; le département lui-même n'en a pas conservé trace; et les tableaux officiels en dehors des cinq Bataillons corréziens classés par numéros d'ordre, ne mentionnent qu'un *détachement de cavalerie* envoyé en Vendée par la Corrèze. Les seules indications à l'aide desquelles nous avons essayé d'écrire l'historique de ce corps armé, nous ont été fournies par quelques papiers bien incomplets des familles Rivière et d'Arcambal et par les correspondances du Dépôt de la guerre.

En ce qui touche la levée et l'organisation de ce Bataillon, nous savons les noms des principaux officiers, le chiffre et les noms des Volontaires pour les districts de Tulle, d'Ussel et d'Uzerche; mais nous sommes moins instruits pour Brive.

Si nous cherchons l'action militaire de la *Concorde,* nous trouvons nos compatriotes engagés dans différentes affaires qui n'avaient pas toutes une grande importance, mais d'où ils sortaient toujours avec honneur. Il faut bien remarquer qu'à cette époque (avril-juin 1793), la lutte en Vendée n'avait pas encore le degré d'intensité et les proportions gigantesques qu'elle atteignit plus tard. On ne massacrait pas les prisonniers en masse : les Vendéens les renvoyaient après leur avoir coupé les cheveux. Ce n'étaient pas des troupes nombreuses armées qui se heurtaient dans de grandes batailles. Républicains et Vendéens ne présentaient pas un ensemble organisé. C'étaient des paysans avec de mauvaises armes ou même sans armes peu ou point aguerris, agglomérés autour d'un drapeau agissant par surprises, par petits engagements d'avant-postes, sur un terrain coupé d'obstacles

parfois infranchissables. « Si je rencontre les rebelles, écrivait un général de l'armée républicaine, mon commandement à mes hommes sera celui-ci : Que ceux qui savent se servir du fusil fassent feu. » Du côté des Vendéens, l'ignorance n'était pas moindre, et plus forte était la pénurie des armes : un grand nombre marchait au feu avec des bâtons. Aussi, le résultat de presque tous les combats était déterminé par des paniques qui se produisaient invariablement, tantôt dans l'armée républicaine tantôt dans les troupes catholiques. On eût dit qu'au moment de porter le coup mortel chaque parti hésitait, et le moins animé s'enfuyait pour ne pas se faire fratricide. La lutte n'avait pas encore le caractère effroyable de cruauté que produisent les passions dans la guerre civile. « C'est une guerre de chicane » écrivait le représentant Carra. L'un et l'autre parti devait « chicaner » avec son ennemi et aussi avec ses propres soldats. Chacun voulait regagner sa maison. Ceux à qui on n'accordait pas le congé réclamé hésitaient peu à déserter. Des permissions avaient été accordées aux Volontaires, dès le mois de mai, et des cas de désertion s'étaient manifestés journellement : des foules de Volontaires regagnaient leurs communes, tambour battant, enseignes déployées. Ainsi firent deux Bataillons de Bordeaux, qui refusèrent même de rendre leurs armes. Sur tous les chemins, on rencontrait des bandes cheminant en désordre et revenant de l'armée des Côtes de La Rochelle. A Seilhac (d'après la tradition), quand on voyait défiler des soldats sur la route, on disait : « Voilà des retours de Vendée ! » Il y eut exagération sans doute, mais nous devons reconnaître que les conditions dans lesquelles les Volontaires avaient été levés. autorisaient jusqu'à un certain point leurs exigences. On avait promis leur congé après huit ou quinze jours passés sous les drapeaux ; après trois mois de service, les promesses n'étaient pas tenues ; ils en demandaient l'exécution.

Tel était le cas pour la *Concorde*, réduite, le 11 juin,

à 252 hommes. Cette réduction doit être attribuée, sans doute, aux accidents de la guerre, mais encore faut-il faire la part de ceux qui sont revenus en Corrèze avec des permissions ou autrement. Quant à ces 252 Volontaires, pour lesquels le département de la Corrèze avait envoyé des commissaires à Niort, nous croyons qu'il leur fut accordé un congé en masse. En effet, à la date du 17 juillet, l'état de situation de l'armée des Côtes de La Rochelle porte : à Marans, le Bataillon de la Corrèze à 252 hommes; artillerie, détachement de Brive, pièce de calibre 4, canonniers, 13 ; détachement de Tulle, pièce de calibre 4 ; canonniers, 13. A partir de cette date, la *Concorde* ne figure plus ni sur les états, ni dans les correspondances de l'armée. Les Bataillons de Bordeaux s'embarquèrent le 26 juillet pour retourner dans la Gironde; c'est vers la même époque, probablement, que les derniers Volontaires de la *Concorde* ont été autorisés à rentrer dans leurs foyers.

V. DE SEILHAC.

VOLONTAIRES DE LA CONCORDE.

Sapeurs (1).

Tulle. — Lagarde, sergent; Maugain, caporal; Hiver, Bachellerie, Ventéjoux, Verdier, Veysset.

Grenadiers.

Tulle. — J.-B. Darcambal, capitaine; Mathieu, capitaine 2e; Maurel, lieutenant; Chassain, sous-lieutenant; Estorges, id.; Bardon, id.; Seguy, sergent-major; Pascal, id.; Bessou, id.; Bardon, id.; Lagier, caporal; Machat, Machat, Descombes, Grangeaud, tambour-maître; Picard, tambour; Pérotte, id.; Montmort, Neuville, Mas, Monteil, Lagier, Fénis, Lamirande, Salle, Vedrenne, Bardon, Leyx, Morel, Malaret, Bardon, féodiste; Maurel, Estorges, Phénix, Auriol, Conchon, Terrieu, Maille, Beaune, Chambon, Perrier, Pique, Lallé, Verdier, Guillemy, Dodot, Reinard, Palisse, Pertuy, Talés, Machat, Prairie, Guillaumie.

Bort. — Besse, Dulac, Roddes, Broquin, Baniol, Baniol, Grain.

Ussel. — Pascal.

Corrèze. — Marouby, Martinie, Degain.

Meymac. — Ventéjoux, Manoux, Lauriolle, Vicariot.

Argentat. — Theillet, Gorse, Voisin.

Brive. — Luret, Verrier, Bayle, Nomme, Gorsée, Peny.

(1) Détachement parti de Tulle (mars 1793).

Chasseurs.

Jeunehomme, capitaine; Saumette, id.; Diousidon, lieutenant; Lamore, sous-lieutenant; Monteil, lieutenant.

Tulle. — Vignes, Chaumette, Pauphille, Veuflazy, Champonet, Marat, Personne, Jolibert, Chamayou, Pourchet, Peuch, Delfaut, Baluze, Vergne, Lestrade, Massounie, Lagier, Espezolle, Maturier, Buisson, Rebuffie, Daudet, Trech, Pom, Vialle, Ratonie, Brunie, Traux, Celor, Malaurie, Pastrie, Bassaler, Bugeat, Bassalert, Dupuy, Brunie, Bordes, Borie, Estorges, Borie, Borde, Roche, Laleix, Laval, Bachélerie, Hélie, Celor, Teyssier, Verdier, Champanet, Traux.

Argentat. — Voisin, Vinsot, Coudert, Salesse, Perrier, Chambon, Palisse.

Ussel. — Diousidon, lieutenant; Monteil, sous-lieutenant; Maigne, Baresse, Amadieu, Raymond, Pic, Fenouillac, Pascal.

Corrèze. — Souni, Sal, Martinie.

Bort. — Bessou.

Meymac. — Terrieu, Ventéjoux, Pascal.

Cavalerie.

Tulle. — Lagrénerie, commandant; Teyssier, Lachaud, Dulac, Rouveix, Villeneuve, Brossard, Faugeron, Bourguet, Roche, Siaud, Lefèvre, Goutte, Latreille, Mas, Lachaud, Sartelon, Laval.

Canonniers.

Dombost, capitaine; Villeneuve, sergent; Roux, Tabanon, Pauphille, Audibert, Denis, Desprès, Demay, Leyrat, Pertuis, Lafont, Massonie, Salle Brunie.

GENDARMERIE NATIONALE (1).

Boyer, Dousseau, Chalaud, Dupuy, Chastanet, Besse, Lacroix, brigadier; Chaumond, Magnaval, Berthrand, Graviche, brigadier; Queylat, Laguairie, Lavigne, Chanton, maréchal de logis; Pouchard, Dumas, Debernard, Faure, Dubois, Judicis, Doumaine.

Détachement à cheval.

Bleynie-la-Geneste, Lespinas, Boyer, chirurgien; François Espinet, Pierre Soulet, Antoine Gauthier, Guindre, Reynaudie, Bigorie-Lachamp, Radigond, Cousty, Bernotte, Bosselu, Jean Narci, Jean Verdier, François Aubrun, Antoine Simon, Jean Bardon, Léonard Chaussade, Michel Pinet, Antoine Goudal, Charles Guillaume, François Combret, Pierre Pinet, Jean Mazelle, Yriex Reynaud, Vervie, Villepreux, Dauvergne, Chavoix, Estrade, Jean-Baptiste Fortunade, Daniel Valette, Jean-Baptiste Dupuy, Léonard Bouliaguet, Simon Pommier, Léonard Geneste, Léonard Mons, Pierre Monteil, Daniel Lagrave, Pierre Besse-Dupeyroux, Jean-Baptiste Duval, Decoux dit l'empressé.

Détachement à pied.

Chamboulive. — Rivierre, Antoine Bouillac, Jean Chavagnac, Jean Dézor, Jean Dézor cadet, Jean Monteil, Léonard Brousse, Antoine Vaine, François Dézor, Joseph Monjanet, François Planade, Jean Maine, Pierre Champel, François Brousse, François Leygniac, Léonard Borde, François Chavand.

---

(1) Détachement parti d'Uzerche (mars 1793).

Le Lonzac. — François Brun, Antoine Parel, Jean Laval, Guillaume Chassaigne.

Lagraulière. — Pierre Mouzac, Guillaume Çonjac, Louis Bugenie, Jean Verdier.

Beyssac. — Jean Sage, Jean Duteil, Pierre Durand, Cristhophle Vacherie, Jean Mialon.

Vigeois. — Jean Cibaux, tambour ; Pierre Reyrolle, greffier ; Jean Charliat, Antoine Jorby, Estienne Reyrolle, Jacques Nauche, capitaine ; Jean Célérier, Antoine Geneste, Léonard Glouton, Pierre Dufour, Jean Nauche, Pierre Dumas, Martin Germain, François Fargette, Dasniel Bonneil, Gérome Joubert, Jean Faure, François Bardon, Léonard Lespinas, Estienne Reyrolle dit la Crôze.

Orgnac. — Jean Dubernard, Pierre Coly, Léonard Coly, Jean L'astérie, Jean Comby, François Rogerie, Barthelemy Charliaguet, Guillen Giraudol, Jean Faure, Estienne Dumas, Pierre Dufaut.

Troche. — Lafeuillade, Elie Moury, Jacques Sage, Jean Mazelle.

Sainte-Féréole (district de Brive). — Jacques Verlhiac, Pierre Lacombe, Denis Tribier, Antoine Duroux, Bernard Delon, Pierre Tribier.

Donzenac. — Breuil, Bleynie, Chartrouille, Latour, Maisonnade, Seriex, Guioni, André, Bouchet, Galatry.

Uzerche. — Besse, Nauche, Deyzac, Reyrolle, Gautier, La Victoire, Fortunade, Reyrolle, Rainiat, Chameyrat, Montagnat, Lespinas. Nauche, Joubert, Brunet, Dessus, Gorse, Lespines, Bouchiat, Nicolas, Chastanet, Ragot, Gondriat, Hadrie, Gondriat, Roche, Conin, Haurie, Gautier, Anglard, Jaudaux, Veiffeix, Fragnes, Lavaux, Benois, Materre, Valence, Reliaud, Devaud, Reliaud, Reyrolle, Mazelle, Charliat, Geneste, Bardon, Vacherie, Reyrolle, Charliat, Coly, Fages, Dubernard, Le Marechal, Geneste, Jorby, Giroudolle, Reyrolle, Jebrier, Germain, Duffour, Goudal, Fargette, Bonnet, Layniat, Roche, Rougerie, Daudaleix, Faure, Duteil, Lasteyrie, Durand, Monteil, Planade, Desors, Magne, Dumas, Moury, Majelle, Champeau, Bordes, Verdier, Serres, Parel, Laval, Breuil, Chavaut, Chas-

sagne, Bouillat, Desors, Jean Desors, Chavagnat, Vayne, Monjanet, Jargot, Lajugie, Delage, Lavaux, Faugeras, Lespinas, Sigaud.

A ces noms, il faut ajouter : pour la cavalerie, Jean Lachaud, de la commune de Saint-Hilaire; pour l'infanterie, Rode, Dulac, Broquin, Besse, Bessou, Green, Bagnol, Bagnol, total 9 Volontaires partis de Tulle le 22; ce qui élève l'effectif de Tulle à 235 hommes; le contrôle du détachement parti d'Uzerche, 205, porte le total à 440. Ne sont pas comprises dans ce contingent, deux compagnies fournies par la ville de Brive, dont nous n'avons pu trouver les états et qui doivent être comptées à 200 Volontaires (1). On peut donc évaluer la force de la *Concorde* à 650 hommes.

(1) Les Volontaires des deux compagnies de Brive ne se sont jamais mêlés avec leurs compatriotes, ni dans le voyage, ni dans la campagne.

LE 4ᵉ BATAILLON

I

La campagne de 1793, aux Pyrénées, s'était terminée par des revers pour nos armes. Les Espagnols, ayant pénétré sur notre territoire, occupaient une grande partie de nos côtes, plusieurs ports et les places fortes : Collioure, Port-Vendres, Bellegarde, Saint-Elme; les hauteurs étaient couvertes de retranchements, de redoutes et les positions essentielles étaient défendues par des camps. Il était urgent d'augmenter notre armée sur la frontière des Pyrénées pour arrêter les menaces de l'invasion espagnole.

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, Legris et Chaudron-Rousseau, avaient pris un arrêté (13 août 1793) portant que le département de la Corrèze fournirait un homme armé par chaque commune; six, par la municipalité du chef-lieu du département; cinq, par chaque municipalité de chef-lieu de district; et deux par chaque chef-lieu de canton. L'adjudant-général, chef de l'état-major à Toulouse, lança une proclamation (22 août) pour faire appel au patriotisme des habitants de la Corrèze, et donna pouvoir au citoyen Gauger de suivre l'exécution de l'arrêté.

Le droit de lever des Bataillons était bien attribué

aux représentants près des armées; cependant, en août 1793, la levée en masse étant décrétée, la mesure ordonnée par Legris et Chaudron-Rousseau sembla difficile à concilier avec le décret de la Convention. Les représentants du peuple délégués dans la Corrèze, à qui la question fut soumise, trouvèrent un moyen de conciliation; ils inscrivirent en effet ce considérant que : « d'un côté il est essentiel d'accélérer la levée des hommes demandés par les collègues auprès de l'armée des Pyrénées, et que de l'autre il est interressant de n'entraver en rien les opérations qu'ils doivent faire relativement à la levée en masse des citoyens du département de la Corrèze; en conséquence, arrêtons :

» 1° Que les administrateurs du département de la Corrèze feront rassembler à Tulle pour le 20 de ce mois, le nombre de trois cent quatre-vingts Volontaires tels qu'ils les désigneront parmi ceux qui s'étoient ci-devant réunis sous le titre de force départementalle ;

» 2° Lesdits Volontaires réunis se formeront en compagnie et choisiront entr'eux les officiers nécessaires pour leur organisation ;

» 3° Les administrateurs du département veilleront à ce que les Volontaires soient tous habillés, armés et équipés pour partir le 25 septembre et se rendre à leur destination à Toulouse ;

» 4° Le plus ancien capitaine aura provisoirement le commandement des compagnies ;

» 5° Les fonds nécessaires pour l'habillement, armement et équipement desdits Volontaires, seront acquittés par le receveur du district de Tulle qui sera remboursé de ses avances de la manière prescrite par le décret du 24 février relatif au recrutement des trois cent mille hommes; et dans le cas où les fonds de la recette dudit receveur ne seroient pas suffisants, le payeur général du département demeure chargé de

lui faire les avances dont il aura besoin pour cet objet, sur la simple quittance, sauf à la lui rendre pour comptant, lors du remboursement définitif.

» Signé : Lanot et Brival. »

Le conseil d'administration du département dut régler les conditions du recrutement. Contrairement, croyons-nous, à ce qui s'était passé pour le Bataillon de la Vendée, et éclairé par l'expérience, il décida : « Qu'une désignation faite par l'administration pourrait exciter des jalousies et donner occasion aux malintentionnés de supposer des préférences dans les choix. » Par cette raison, le conseil édicta l'arrêté ainsi conçu :

« Art. 1er. — En conformité de l'arrêté des Représentants, les 380 Volontaires exigés seront tenus de se rendre à Tulle le 20 courant pour se former en compagnies.

» Art. 2. — Pour fixer les Volontaires qui doivent marcher, tous les noms des Volontaires qui formoient la force départementale seront mis dans un vase et tirés au sort, les noms des trois cent quatre-vingt qui sortiront serviront à former la liste par district et seront requis de marcher.

» Art. 3. — Le district demeure chargé de faire parvenir sur le champ les réquisitions et le présent arrêté aux municipalités où il se trouvera des citoyens à requérir, et les municipalités seront tenues, sous la responsabilité de dix années de fer porté par la loi, d'adresser personnellement aux citoyens habitans sur leur territoire les réquisitions qui leur seront envoyées et de veiller à la prompte exécution.

» Art. 4. — Les réquisitions seront ainsi conçues : le citoyen..... est requis au nom de la loi de se rendre à Tulle le 20 septembre.

» Art. 5. — Chaque Volontaire portera son habillement et équipement, et ceux qui n'ont point été habillés et équipés le seront aux frais de la République.

» Art. 6. — Les Volontaires recevront à leur arrivée à Tulle les dépenses du voyage et la solde conformément à la loi. »

Suivant ces dispositions, un rassemblement de 430 hommes avait été formé à Tulle, dans les derniers jours de septembre. Mais il paraît que Gauger, l'agent militaire, encouragé par les manifestations de patriotisme dont il avait été témoin dans la Corrèze, pensa ne pas devoir borner sa mission à la réunion d'un contingent aussi restreint. Espérant parvenir facilement à organiser un Bataillon complet, il se fit autoriser à cet effet par les représentants Mouquet et Baudot (28 septembre). A cette nouvelle décision, les délégués du peuple dans la Corrèze, régulièrement saisis, répondirent ainsi qu'il suit :

« Considérant que le citoyen Gauger a plutot considéré le zèle dont sont animés les habitans de la Corrèze que la possibilité d'organiser le Bataillon dont s'agit, lorsqu'il a annoncé qu'on pouvoit le fournir ; et que, d'ailleurs, plusieurs de ceux qui composoient la ci-devant force départementale ne sont pas tels qu'il les faut pour la défense de la patrie ; que, dans ce moment, la levée en masse des Volontaires depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq s'effectue ; et que, dans ce nombre, les délégués du peuple et les généraux d'armée pourront trouver tout ce qui leur est nécessaire ;

» Arrêtent que les quatre cent trente Volontaires déjà rassemblés et organisés partiront sans délais, sans préjudice de faire si besoin est et dans le plus bref délai, telle autre levée qui sera jugée convenable (6 octobre 1793). »

Il faut dire que ces appels réitérés ne rencontraient pas partout le même enthousiasme. Sur certains points de la Corrèze, des signes de mécontentement s'étaient produits ; à Uzerche notamment, la loi révolutionnaire

avait été appliquée dans toute sa sévérité inexorable contre un malheureux mendiant. Père de deux enfants appelés sous les drapeaux, réduit à la misère, l'infortuné Picharou exprima des plaintes et des regrets ; il fut guillotiné.

En même temps qu'elle sévissait contre les parents qui osaient se plaindre, la Convention organisait des secours pour venir en aide aux pères, mères, femmes, sœurs des citoyens qui étaient aux frontières. Une somme de 50,000 fr. avait été attribuée à cette intention au département de la Corrèze. Cette allocation devait être distribuée entre les quatre districts en raison de leur population. Le directoire arrêta (5 octobre) la répartition des quatre districts ainsi qu'il suit :

« Celle du district de Tulle, de	83,320	citoyens.
» Celle du district de Brive, de	76,607	—
» Celle du district d'Uzerche, de	60,771	—
» Celle du district d'Ussel, de	49,039	—

» Il revient à chacun, savoir :

» Au district de Tulle.......	15,444	livres.
» A celui de Brive.........	14,200	—
» A celui d'Uzerche........	11,266	—
» A celui d'Ussel..........	9,090	—
» Total.......	50,000	livres.

» Les districts seront tenus, en exécution de l'arrêté des représentants du peuple, de répartir sans délai cette somme entre leurs communes respectives d'après les mêmes bases. »

II

Dans les premiers jours d'octobre, la levée ordonnée par les représentants Chaudron-Rousseau et Legris

était effectuée. Les 430 hommes (1) (cinq compagnies) formaient le 4e Bataillon de la Corrèze, appelé aussi 9e de la *Montagne* (2). Chaque Volontaire avait reçu l'équipement réglementaire, à savoir :

Un pantalon bleu ;
Une veste marseillaise ;
Un bonnet de police ;
Deux paires de bas ;
Trois chemises ;
Trois cols ;
Brosse, peigne ;
Un grand sac ;
Deux paires de souliers.

Cette dernière partie de l'équipement était la plus difficile à fournir, même dans la Corrèze ; l'armée entière souffrait du manque de souliers. On avait vainement fait appel aux dons patriotiques, on avait vainement eu recours aux mesures législatives; les soldats n'en étaient pas moins obligés de marcher avec des chaussures fabriquées de tresses de paille et de foin. Dans notre département, en conformité d'un décret présenté par Barrère, les cordonniers furent assujettis à livrer individuellement un certain nombre de paires de chaussures par semaine ; en second lieu, ils n'eurent le droit de travailler que pour l'armée ; enfin, pour assurer l'exécution de cette dernière prescription, on avait décidé que les chaussures des soldats auraient une forme particulière (le bout carré). Ceux qui auraient été surpris chaussés de souliers carrés encouraient une peine sévère. Il fallait donc porter des sabots.

Mais tous ces moyens restant insuffisants, on eut

---

(1) On n'est pas d'accord, dans les pièces officielles, sur le nombre des Volontaires. J'ai adopté le chiffre le plus élevé.

(2) Tous les Bataillons qui furent levés à cette époque prirent le nom de la *Montagne*.

recours aux expédients révolutionnaires de toute sorte : A Strasbourg, Saint-Just fit enlever 10,000 paires de souliers aux aristocrates. Dans une autre ville du nord, les représentants annoncent une grande solennité militaire ; la population se rend en foule au champ de manœuvres. Sur un ordre du chef, les troupes cernent les curieux, qui sont invités à poser leurs chaussures. Ils rentrèrent à la ville nu-pieds. Les soldats avaient des souliers. En Corrèze, on ne fut pas réduit à ces extrémités, grâce au nombre et à l'activité des ateliers d'Uzerche.

Le Bataillon, complètement équipé, quitta la ville de Tulle. A sa tête marchait, redressant fièrement sa tête martiale, le tambour-major Mazin, honnête drapier de Tulle, dont nous avons pu admirer, dans notre enfance, la taille gigantesque qui contrastait singulièrement avec l'aménité de son caractère. La destination du 4e de la Corrèze était le camp de la *Liberté*, sous Toulouse. Le général Marbot, qui commandait au camp de la Liberté, dirigea le Bataillon à Rodez et, de là, dans la Lozère, où des troubles sérieux venaient d'éclater.

La présence des forces militaires rétablit promptement l'ordre, et les troupes reprirent la route de Toulouse. Mais, à peine rendus au camp de la Liberté, les Corréziens furent envoyés à Toulon, dont les Français poussaient activement le siège contre les Anglais ; ils n'attendirent même pas les Volontaires de la Haute-Vienne, qui arrivaient pour être incorporés avec le 4e de la Corrèze et pour le compléter. C'est le 10 nivôse (27 décembre) que nos compatriotes devaient être rendus à Toulon ; c'est le 18 décembre que les Français furent maîtres de la ville. La nouvelle de cet évènement militaire parvint au 4e Bataillon, à Montpellier.

Dugommier, vainqueur de Toulon, venait d'être nommé général en chef de l'armée des Pyrénées. Le ministre de la guerre restitua à cette armée les

6,000 hommes qui en avaient été distraits pour être portés à Toulon : le 4e de la Corrèze était au nombre de ces troupes. Il fut porté au camp sous Leucate, où il resta du 18 février (30 nivôse) jusqu'au 15 germinal aux ordres du général Marbot.

Vers le 2 janvier (13 nivôse), nous relevons une correspondance du chef d'état-major de Toulouse qui pourrait jeter quelque obscurité sur l'historique du 4e de la Corrèze. Cet officier annonce en effet, au commandant de place à Narbonne, que cinq compagnies arriveront dans cette ville le 18, pour compléter le 4e Bataillon. Malgré la bonne volonté des chefs, ce complément ne devait pas avoir lieu, encore cette fois. Les compagnies annoncées n'étaient autres que l'avant-garde du 5e Bataillon, qui suivirent leur route, sans s'arrêter à Narbonne.

III

C'est aussi à cette date que M. Rivet, chef de Bataillon du 4e de la Corrèze, fut nommé, par le général Dugommier, adjoint pour être employé par l'adjudant-général Desroches, au camp de Saunac. Si nous nous en rapportons aux états de service qui nous sont délivrés, M. Rivet n'aurait été que capitaine des Volontaires de Brive, et cette compagnie n'aurait rejoint le Bataillon que le 5 nivôse. Mais la lettre qui confère le grade d'adjoint à M. Rivet porte expressément sur l'adresse à M. Rivet, *commandant du 9e de la Montagne*. La correspondance échangée à ce sujet entre les généraux Dugommier et Marbot attribue également et officiellement le grade de commandant du 4e corrézien à l'adjoint de l'adjudant général Desroches.

Ce n'était pas pour la première fois que M. Rivet se trouvait dans les rangs des Volontaires; il avait

déjà fait la campagne de Vendée avec la *Concorde* (21 mars 1793). A peine rentré dans ses foyers, on le voit partir pour l'armée des Pyrénées, quoiqu'il fût dispensé de tout service militaire par la loi de réquisition à laquelle il avait obéi en s'enrôlant pour la Vendée. Sans doute, en agissant ainsi, M. Rivet suivit l'impulsion du patriotisme. Cependant on chercha d'autres raisons qui, si elles étaient réelles, seraient également à son honneur.

Parmi les officiers qui avaient été congédiés à cause de leur origine noble, un compatriote et un ami de M. Rivet, le général Sahuguet, destitué du commandement qu'il avait exercé, non sans gloire, aux Pyrénées, s'était retiré à Brive, sa ville natale. Là encore il trouva la persécution. Dénoncé, il dut retourner dans la région qu'il venait de quitter pour subir un jugement. Il ne partit pas seul : trois notables habitants de Brive l'accompagnèrent, afin de se porter garants de son patriotisme. M. de Sahuguet comparut devant ses juges. C'étaient les représentants du peuple qui avaient suivi son corps d'armée victorieux dans la vallée d'Aran. Fort de la justice, de l'appui de ses compatriotes et de l'estime de ceux qui composaient le tribunal, le général fut mis en liberté.

A Brive, on avait cru Sahuguet perdu : ses parents avaient pris le deuil. Son retour fut un triomphe pour ses amis. Mais ses persécuteurs ne désarmèrent pas, et ne pouvant pour le moment poursuivre leur haine contre le général, ils menacèrent hautement les citoyens qui lui avaient prêté le secours de leur témoignage. Or, celui dont les sentiments s'étaient manifestés le plus énergiquement en faveur de Sahuguet se trouvait être M. Rivet. Sous le coup des menaces violentes de l'homme qui exerçait alors une dictature sanglante dans la Corrèze, M. Rivet écouta le sage conseil de s'éloigner; il partit pour la Vendée. Au retour, la colère de son ennemi n'était pas encore calmée et il suivit le 4e Bataillon aux Pyrénées.

IV

Quand Dugommier vint prendre le commandement (janvier 1794), l'armée des Pyrénées occupait le pays compris entre l'embouchure du Rhône et la rive droite de la Garonne. Dès le mois d'avril, les troupes quittèrent les camps et cantonnements autour de Perpignan, où elles avaient passé l'hiver, et commencèrent leur mouvement offensif contre les Espagnols. A la suite de manœuvres qui avaient pour but de reconnaître les positions ennemies, Dugommier arrêta son plan d'attaque. L'objectif du général français était Collioure, Saint-Elme et Bellegarde, et, en conséquence, il disposa trois attaques simultanées.

Les forces qui devaient opérer comptaient trois divisions. Le Bataillon de la Corrèze était à la 3e, dite de gauche, sous les ordres du général Sauret. On devait se porter sur trois points; mais la division de droite n'opérait qu'en vue d'une diversion, tandis que l'effort principal était réservé au centre et à gauche.

La mission de la division de gauche était de faire défiler, par le passage le plus près de la mer, les troupes destinées à attaquer Collioure et Port-Vendres; d'attirer sur elle l'attention de l'ennemi; de s'emparer des hauteurs du *Puig-de-las-Daines* et de la tour *Marsanne*, de *Biar*, et des batteries de la Liberté et de tenter l'escalade de Saint-Elme. Pour la première fois qu'ils voyaient le feu, les Corréziens se comportèrent bravement. Les Espagnols, repoussés sur tous les points, abandonnèrent Céret (4 mai-15 floréal); Saint-Elme capitula (26 mai-7 prairial); Port-Vendres (5 juin-17 prairial). Bellegarde résistait encore. Mais le sol de la République était reconquis, et l'armée française, à son tour, pouvait fouler le territoire ennemi.

V

Dans cette expédition rapide et meurtrière, le 4e de la Corrèze, qui était toujours à la brigade Victor Perrin, se trouva aux postes les plus périlleux, à Collioure comme à Saint-Elme. Dans toutes les rencontres, il fit preuve de courage et de discipline, et mérita sa part de la gloire acquise par la 3e division de l'armée des Pyrénées-Orientales. La vaillance des Corréziens, qui s'était brillamment affirmée au feu, ne se démentit pas devant les épreuves que les rigueurs de l'hiver réservaient aux assiégeants de Bellegarde. Ils furent associés aux éloges que la Convention adressa aux troupes après la capitulation de cette forteresse, à laquelle on donna le nom de *Sud-Libre*.

Ce n'était pas assez pour Dugommier d'être maître des principales places, base des opérations de l'armée espagnole ; il voulut chasser les ennemis des postes qui pouvaient protéger leurs quartiers d'hiver et se mettre en mesure d'ouvrir la campagne d'une manière brillante. En conséquence, il résolut de les attaquer sur toute l'étendue de leur ligne. Après avoir étudié les situations espagnoles, Dugommier se décida à procéder par une attaque contre la gauche. La division commandée par Augereau devait se porter sur la droite de l'ennemi, tandis que Sauret, à la tête de la division de gauche renforcée du côté d'Espolla, de la brigade Victor, où se trouvait le Bataillon de la Corrèze, agirait en vue d'opérer une diversion. Le 17 novembre (27 brumaire) l'attaque commença sur les contreforts de la Montagne-Noire.

Dès le début, Augereau remporta un avantage signalé. Mais Sauret et Victor, ayant à lutter avec 5,000 hommes contre 25,000 Espagnols retranchés dans des redoutes inexpugnables, furent repoussés après plusieurs tentatives. La mort de Dugommier,

tué par un obus, rendit un moment la position critique. Pérignon, qui prit le commandement, parvint à se maintenir sur le terrain conquis.

Dans les sanglantes affaires qui suivirent (19 et 20 novembre) où le général espagnol La Union fut tué, nous retrouvons les Corréziens combattant vaillamment dans les rangs de la brigade Victor, qui eut l'honneur de planter le drapeau de la France sur les retranchements de Saint-Clément et d'Espolla.

L'armée française était sous les murs de Figuières et de Roses. La prise de ces deux villes devait couronner les éclatants succès de la campagne. Figuières capitula le 27 novembre (7 frimaire). Mais Roses et le fort de la Trinité ne se rendirent que le 4 janvier 1795 (15 nivôse an III). Les opérations qui eurent lieu autour de ces deux places fournirent au 4ᵉ de la Corrèze de nouvelles occasions de montrer son courage. Les troupes de la brigade Victor se signalèrent particulièrement au fort de la *Trinité*, appelé le *Bouton de Roses*, et dont Dugommier disait plaisamment : « qu'il n'était pas de ceux qu'on peut cueillir avec les bayonnettes. »

Les canonniers de la Corrèze avaient suivi les Volontaires de l'infanterie du 4ᵉ dans tout le cours de la campagne, et ils avaient rendu de grands services, notamment au siège de Bellegarde et dans une circonstance où il était urgent de hisser des pièces d'artillerie sur des rochers inaccessibles aux chevaux : nos compatriotes donnèrent des preuves d'une audace extraordinaire. Du reste, on peut se faire une idée de l'intrépidité de nos Volontaires, quand on saura qu'à la date du 3 février 1795 (15 pluviôse an III), le Bataillon relevait 117 manquants dans ses rangs prisonniers de guerre.

Après la prise de Roses, le 4ᵉ de la Corrèze fut cantonné autour de la ville, tantôt sur les Monts-de-Roses, au fort de la Trinité, au fort de la Victoire, à Liausac, jusqu'au 5 mars (15 ventôse an III). A ce moment, le

Bataillon, qui ne comptait plus qu'un effectif de 200 hommes, disparaît sur les états décadaires, et le 1er du Tarn y reste inscrit avec une augmentation notable de contingent. Les Corréziens étaient incorporés dans le 1er Bataillon du Tarn.

VI

Au mois d'octobre 1794 (25 vendémiaire an III), le général Dugommier écrivait au ministre de la guerre :

« Après la situation matérielle de l'armée, j'appelle vos regards sur son organisation. L'amalgame des Bataillons fut suspendu au commencement de la campagne, parcequ'il n'était pas à propos de le faire alors, et que les mouvements qu'il nécessitait auraient retardé nos divisions prêtes à marcher et retardé l'attaque ; on ne put même exécuter l'incorporation des nouveaux Bataillons destinés par la loi à remplir les anciens cadres ; de sorte que plusieurs sont presque nuls, et les autres incomplets. Il est donc urgent de faire l'incorporation en distribuant proportionnellement les hommes qui y sont sujets ; et nous procéderions ensuite à l'amalgame. Mais cette dernière opération ne peut se faire que vers l'époque du cantonnement. »

Les mesures que Dugommier réclamait avaient été décrétées comme principes d'ordre en février et août 1793. Carnot, dès son entrée au comité de salut public, voulut assurer l'exécution des décrets. Alors, il n'existait dans l'armée que des corps disparates provenant : d'essais isolés d'organisation de Volontaires, 1/2 brigades de légion, restes de l'armée monarchique ; de débris de Bataillons de Volontaires ; enfin de la levée en masse, de réquisitionnaires, auxquels on donnait encore le nom de Volontaires, malgré les mesures coercitives qui avaient présidé à

leur recrutement. Nul ensemble n'était complet. Telle était la situation du 4ᵉ de la Corrèze, réduit à un effectif de 200 hommes. D'autre part, les Bataillons de la levée présentaient de graves défectuosités. Les chefs, pour la plupart, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, n'apportaient pas dans les rangs les garanties de discipline que l'on trouvait chez les officiers des enrôlés de 1791 et 1792. Carnot jugea utile de compléter d'abord les Bataillons en incorporant les hommes réquisitionnés et de la levée en masse dans les anciens Volontaires. Par ce moyen, on faisait disparaître les jeunes corps, dépourvus d'instruction militaire; on obtenait une forte discipline et une notable économie. C'était la préparation à la mesure essentielle et définitive de l'embrigadement, suite de l'amalgame.

Le 4ᵉ de la Corrèze subit ces phases diverses : à la fin de la campagne, il fut incorporé, nous l'avons dit, dans le 1ᵉʳ Bataillon du Tarn. Par cette incorporation, rien ne fut changé dans la situation de nos compatriotes. Depuis douze mois, ils avaient marché côte à côte avec les Volontaires du Tarn, partageant leurs périls et leurs succès à Bagnols, au col des Frères à Figuières. Liés déjà par la confraternité des combats, ils furent amalgamés ensemble dans la 4ᵉ 1/2 brigade provisoire (1ᵉʳ décembre 1795, 10 frimaire an IV). Quant à la compagnie d'artillerie Volontaire, assimilée par la loi de 1794 à l'artillerie de ligne, elle resta attachée à son Bataillon.

La paix ayant été signée avec l'Espagne, la 4ᵉ 1/2 brigade provisoire fut envoyée à l'armée d'Italie (28 thermidor), et devint plus tard 11ᵉ 1/2 brigade de ligne.

Ainsi, après avoir assisté à cette campagne d'Espagne, marquée par des succès constants pour les armes françaises, qui compte quatre actions « incompréhensibles », où, selon un historien militaire, « l'art de la guerre ne paraît pour rien, où les Français déploient

un courage presque inconnu, où le feu de mousqueterie le mieux nourri, la bravoure des soldats espagnols sont des moyens impuissants pour arrêter l'espèce de frénésie martiale qui animait nos troupes..., » le 4e Bataillon de la Corrèze a pu inscrire sur son drapeau les noms glorieux de Castiglione, d'Arcole et de Rivoli (1).

V. DE SEILHAC.

---

(1) Le contrôle du 4e de la Corrèze n'existe pas et n'a, probablement, jamais été dressé. Pour retrouver les Corréziens de ce Bataillon, je n'ai eu d'autre moyen d'information qu'un contrôle du 1er du Tarn. J'ai dû essayer de faire un triage dans les 756 numéros qui composaient ce corps. De là, des erreurs et des omissions, sans doute. Quant aux canonniers du 4e de la Corrèze, ils sont au complet, ayant eu la bonne fortune de retrouver la liste officielle de la compagnie.

18

Liste des Volontaires du 4e Bataillon de la Corrèze (1).

Regier Boyer, Tarn, chef de bataillon, 1er octobre 1793, servi sept ans, 29e régiment infanterie.

Bounal, B.; Mazeyrie, B.; Lebra, U.; Queyrie, U.; Boule, B.; Laguerry, B.; Cournil, B.; Souffron, B.; Mons, T.; Crazille, T.; Escaravaze, B.; Lepar, U.; Malet, B.; Chastanet, Uz.; Rosiés, B.; Laumond, T.; Mazeyrie, T.; Chavoy, B.; Rousselat, Uz.; Mazau, Uz.; Selery, Uz.; Mérignat, Uz.; Farza, Uz.; Duzert, Uz.; Labrousse, Uz.; Renaudie, Uz.; Dubuy, Uz.; Cayrau, Uz.; Massa, Uz.; Dauros, U.; Cheylard, Uz.; Boudet, Uz.; Claud, Uz.; Benneton, T.; Gauthier, Uz.; Duver, Uz.; Charlia, Uz.; Conja, Uz.; Lamen, U.; Veisse, Uz.; Montaulat, Uz.; Lasco, Uz.; Chatain, Uz.; Vergnes, Uz.; Blanc, Uz.; Delor, Uz.; Parcellet, Uz.; Nino, Uz.; Perrier, Uz.; Bourdilo, Uz.; Combes, Uz.; Goulmy, B.; Labrousse, B.; Chevalier, B.; Labory, B.; Dufort, B.; Grivel, B.; Segeral, B.; Poumarel, B.; Verlihac, B.; Vitrat, B.; Laval, B.; Galatry, B.; Aujol, B.; Bringaud, B.; Coudre, B.; Giler, B.; Verneton, B.; Bordon, B.; Valéry, B.; Seminan, B.; Latour, B.; Siaurac, B.; Bernuze, Uz.; Maran, Uz.; Lespinasse, Uz.; Quairère, Uz.; Bru, B.; Lamy, Uz.; Rivière, B.; Cherte, B.; Lafeuille, U.; Gingot, U.; Saumina, B.; Seneliac, B.; Vitrat, B.; Delpy, B.; Serre, B.; Laval, B.; Gilibert, B.; Lestrade, B.; Lescure, B.; Douliange, B.; Lacoste, B.; Biza, B.; Mahoux, B.; Laner, B.; Legiple, B.; Glandine, B., caporal; Lagorse, B., id.; Madur, B., id.; Roche, B., id.; Maury, T., id.; Chauvignac, B., id.; Sicard, B.; Lagarde, B.; Picard, B.; Chapelle, B.; Bridemouche, B.; Coudert, B.; Goteyre, B.; Beynel, B.; Versiède, B.; Jarrige, B.; Salé, B.; Chasseing, U.; Pommier, Uz.; Nouilles, U.; Bonne, B.; Gambelou, U.; Laumuré,

---

(1) Nous indiquons ainsi les districts d'origine : T., district de Tulle; B., district de Brive; U., district d'Ussel; Uz., district d'Uzerche.

B.; Estié, B.; Beyne, U.; Lacoste, T.; Lachaux, Uz.; Verdier, T.; Blondel, B.; Bourdico, U.; Ferriés, Uz.; Nespou, Uz.; Conasa, U.; Jaubertie, B.; Salomon, B.; Lacombe, B.; Bayle, B.; Vérina, B.; Fauchet, B.; Chauffier, B.; Brette, B.; Navard, B.; Guiraud, B.; Plat, U.; Beylie, B.; Pigmaly, Uz.; Riot, B.

Total des numéros du 1er Bataillon du Tarn.....	756

Pour la Corrèze :

Brive	82
Ussel	13
Tulle	8
Uzerche	40
TOTAL	143

État nominatif des Compagnies de Canonniers Volontaires existant au 22 septembre 1794, 1er vendémiaire an III (4e Bataillon de la Corrèze).

Pech, capitaine; Bourguet, lieutenant; Achandré, sous-lieutenant; Duclaux, sergent-major; Stamare, sergent-fourrier; Grivel, id.; Hugon, id.; Duclaud, caporal; Faugeron, id.; Delord, caporal; Imalie, id.; Goubin, id.; Vigne, id.; Ambry, Mouduy, Massalo, Bastonil, Duacas, Vuiller, Poignet, Rouveix, Feix, Magne, Treillères, Pouche, Brindelle, Verma, Chasseing, Lauvrisson, Chauviac, Maucauby, Chèze, Maury, Marimel, Dusidon, Jouillac, Phialis, Croizet, Soustre, Chèze, Chastanié, Calveirac, Bourguignon, Barry, Pich, Ferrouil, Vidal, Ausier, Chantela, Vallery, Lachèze, Issartier, Courty, Tringaud, Meyjounade, Cyprière, Puylapras, Caux, Michel, Beaury, Besseresse, Chevastelong, Dufour, Froidefond, Bayssières, Courty, Marringes.

Total, présents	64
A l'hôpital	11
Total	75
Infanterie	143
Total	218

LE 5ᵉ BATAILLON

I

Le roi de Sardaigne faisait des préparatifs de guerre contre la France ; les Autrichiens, ayant pénétré en Italie, défilaient vers le Piémont ; Lyon, Marseille étaient en pleine insurrection ; Toulon livrait ses forts aux escadres combinées d'Angleterre et d'Espagne (avril 1793). C'est dans ces circonstances que la Corrèze, en vertu de la loi sur la distribution des hommes de dix-huit à vingt-cinq ans, procédait à la levée d'un bataillon pour l'armée des Alpes.

Au mois d'octobre (le 13), MM. Lanot et Brival, représentants du peuple en mission dans le département, n'avaient pas encore reçu les listes des Volontaires. En faisant parvenir leurs plaintes au procureur-syndic, ils demandèrent que l'administration appelât au chef-lieu de chaque district tous les jeunes gens compris dans la classe requise, et s'occupât de leur équipement (1).

Aussitôt, le directoire prit la délibération ci-après :

« Considérant que pour remplir le vœu de la loi, il est nécessaire que tous les bons citoyens redoublent

---

(1) Archives départementales de la Corrèze.

de zèle et d'activité pour accélérer la réunion, l'organisation et le départ des jeunes gens destinés à voler les premiers au secours de la patrie ;

» Considérant que l'ordre et la régularité dans cette réunion sont plus propres à favoriser la célérité requise qu'un appel général et simultané ;

» Considérant que pour assurer l'exécution des mesures indiquées par les loix et en bannir toute espèce de confusion, il est urgent de nommer un agent supérieur pour le département, et un agent inférieur dans chaque district, pour recevoir les hommes, les signaler et les organiser en compagnie et en bataillon ;

» Ouï le procureur général syndic, arrête ce qui suit :

» Art. 1er. — Les commissaires des sections qui n'ont point envoyé la liste des citoyens de chaque commune de leur arrondissement aux représentants du peuple seront tenus de la leur faire passer sur le champ ou d'exposer les motifs qui s'opposent à leur formation.

» Art. 2. — Les procureurs syndics de chaque district, de concert avec les agents militaires ci-après nommés, appelleront au chef-lieu tous les citoyens depuis dix-huit ans jusques à vingt-cinq ans, en commençant par les chefs-lieux de canton et suivant successivement les autres d'après leur proximité.

» Art. 3. — A mesure que les commissaires de chaque canton recevront l'avertissement du procureur syndic, ils feront partir sur le champ les jeunes gens portés dans leur liste et les conduiront au district.

» Art. 4. — L'agent militaire veillera immédiatement à ce que chaque compagnie organisée fasse journellement l'exercice et observe la discipline militaire. Les districts pourront, s'ils le jugent nécessaire, sur la demande de l'agent militaire, nommer des instructeurs provisoires, lorsque les compagnies ne renfermeront personne qui connaisse le maniement des

armes et la manœuvre et encore un ou plusieurs adjoints à l'agent militaire, s'ils le jugent à propos.

» Art. 5. — L'agent militaire, assisté de deux officiers de santé nommés par le district, recevra les citoyens, les signalera et à proportion qu'ils seront réunis au nombre de 87, les organisera en compagnie.

» Art. 6. — Lorsque le nombre des compagnies sera de dix, l'agent militaire du district en préviendra l'agent militaire supérieur qui se rendra sur les lieux et les organisera en bataillon.

» Art. 7. — Les agents militaires des districts correspondront avec l'agent supérieur ; ils feront part de toutes les opérations, des progrès et du retard qu'elles éprouveront et celle-ci correspondra avec le département et aura la surveillance et les devoirs qui lui sont attribués par l'art. 4 du titre de l'instruction du pouvoir exécutif du 25 août.

» Art. 8. — Les agents militaires n'admettront point pour servir ceux qui auront des infirmités constatées, ils ne conserveront pas ceux qui n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans ou auroient plus de vingt-cinq ans au moment de la publication de la loi, à moins qu'ils ne veuillent servir volontairement. Ils n'auront point égard aux exceptions prises de mariage constaté depuis la même époque.

» Art. 9. — Les citoyens de la taille de quatre pieds huit pouces et au-dessous, ne concourront point à la formation des compagnies, ils pourront néanmoins s'enrôler volontairement pour le service de la marine.

» Art. 10. — Les districts demeurent chargés, s'ils ne l'ont déjà fait en vertu des ordres qu'ils ont reçus, de mettre tous les tailleurs, cordonniers et chapeliers en réquisition et de les occuper à l'habillement et équipement des Volontaires.

» Art. 11. — Les districts mettront en réquisition et feront acheter toutes les étofes en bleu et blanc qui pourront servir à l'habillement, comme aussi tous les objets en toile, cuir, peaux, étofes noires, peignes,

brosses, bas, qui peuvent servir à l'équipement et les faire payer d'après le maximum qu'ils ont dû fixer.

» Art. 12. — Les citoyens qui ont des fusils de calibre les déposeront à leur district respectif pour armer les citoyens qui marcheront les premiers et les districts sont invités à s'occuper de la distribution des piques.

» Art. 13. — Huitaine après la publication du présent arrêté, tout citoyen qui n'aurait pas déposé le fusil ou les fusils de munition qu'il peut avoir, sera regardé comme suspect et traité comme tel.

» Art. 14. — Les districts sont autorisés à payer les fusils aux municipalités et aux particuliers, conformément à la loi du 24 février dernier.

» Art. 15. — Chaque Volontaire recevra sa paye de vingt sous, à compter et y compris le jour de son arrivée.

» Art. 16. — Les districts nommeront provisoirement un quartier-maître, de la solvabilité duquel ils seront responsables, pour payer les Volontaires à mesure qu'ils arriveront et pendant leur séjour au chef-lieu.

» Art. 17. — L'administration nomme pour agent militaire supérieur le citoyen Roussel ; pour agent du district de Tulle, le citoyen Darcambal; pour agent du district de Brive, le citoyen Desprès; pour agent du district d'Uzerche, le citoyen Beneyton, greffier du tribunal criminel; et pour agent du district d'Ussel, le citoyen Marigny de Bort.

» Art. 18. — Le présent arrêté sera soumis à l'approbation des représentans du peuple et envoyé aux districts par des exprès, les districts les feront passer aux commissaires et aux municipalités. Il sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes (1). »

(1) Archives du département de la Corrèze.

Comme nous l'avons déjà observé, et comme nous le verrons encore tout à l'heure, par la lettre d'un Représentant, l'armement des Volontaires présentait des difficultés sérieuses : Pour faire face aux nécessités, on fabriquait activement des piques ; sous la menace de peines sévères, on ordonnait à tous les citoyens détenteurs de fusils de les déposer au district ; et les délégués du peuple Brival et Lanot avaient mis à la disposition de l'administration la somme de 150,000 fr., pour être employée en fabrication d'armes. Cette somme fut répartie entre les quatre districts de la Corrèze, proportionnellement à leur population respective, de la manière suivante :

District de Tulle..................	46,000
— Brive..................	43,000
— Uzerche................	34,000
— Ussel..................	27,000
Total.......(1)	150,000

Malgré ces efforts, la question de l'armement n'était pas résolue d'une façon satisfaisante. En novembre 1793, Lanot écrivait de Limoges au Comité de salut public : « L'esprit est bon dans la Corrèze. Il existe un Bataillon de 800 hommes équipés, mais sans armes (2). » C'était le 5e.

Si nous nous reportons à une délibération du directoire, postérieure de quelques jours au rapport de Lanot (22 nov.), nous voyons qu'il s'agissait de former non plus un seul Bataillon, mais bien deux, portant les dénominations de 5e et 6e de la Corrèze, qui seraient dirigés sur Aix. Pour le 5e, le district de Tulle devait fournir cinq compagnies et les autres

(1) Registre des délibérations du département de la Corrèze, octobre 1793. — Archives nationales, A F 11-95.

(2) Archives nationales.

districts chacun deux; en tout, neuf compagnies. Il ne fut pas donné suite au projet du 6e Bataillon. Quant au 5e, il était formé, sinon armé, à la date du 27 octobre.

II

La nomination des officiers était l'opération complémentaire de l'organisation des Bataillons. On sait que cette nomination appartenait aux Volontaires, qui désignaient par leurs suffrages les chefs auxquels ils devaient obéir. Il est facile de comprendre que les candidats aux grades se livraient à des démarches fort actives pour obtenir les voix des soldats-électeurs, et que ceux-ci se laissaient quelquefois entraîner à accorder leur confiance à des hommes qui ne la méritaient pas. Un grand nombre de généraux s'étaient, dès le principe, élevés contre le mode d'élection appliqué à l'armée; d'après eux, « les grands parleurs, surtout les grands buveurs, l'emportaient devant les soldats sur les gens capables. » Il est vrai qu'à cet égard, notre pays n'avait pas eu, jusqu'à ce moment, à déplorer de trop graves erreurs. Mais il faut croire que l'élection des officiers du 5e donna lieu à des manifestations dangereuses aux yeux de la population, car la Société populaire de Tulle prit l'alarme et porta ses doléances à l'administration. Le directoire, faisant droit aux plaintes, se réunit et délibéra. Ce n'étaient pas « les grands buveurs » que le comité dénonçait à l'administration en demandant des mesures rigoureuses. Non! ceux que la Société signalait au directoire, et contre lesquels il fut arrêté une résolution fortement motivée, ce sont : « Les modérés, les feuillants, les fédéralistes et autres ennemis de l'indivisibilité de la République. »

Voici cette délibération :

« Une députation de la Société populaire s'étant présentée, le membre qui portait la parole a représenté que dans la formation des bataillons qui vont se former des jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, il arrivait qu'une foule de citoyens dont le civisme était très douteux, enfregnaient et cabalaient pour obtenir des places d'officiers; et que la Société désirait que l'administration ordonnat que tout officier ou sous-officier nommé par lesdits bataillons fut obligé de présenter un certificat de civisme.

» La proposition ayant été convertie en motion et l'assemblée ayant délibéré,

» Le directoire, considérant que les lois exigent que les officiers soient reconnus par leur patriotisme ; que l'intérêt de la République le demande, et qu'il est d'une sage et saine politique d'éloigner de ces places les intrigants, les aristocrates, les modérés, les feuillans, les fédéralistes et autres ennemis de l'unité et de l'indivisibilité de la République,

» Arrête, après avoir entendu le commissaire procureur général sindic :

» Que tout citoyen nommé à une place d'officier ou sous-officier dans les bataillons qui se forment et se formeront à l'avenir dans ce département, sera obligé de présenter un certificat de civisme revêtu des formes prescrites par la loy et que celui qui ne pourrait pas le fournir perdra son grade et sera mis sous la surveillance du conseil d'administration du bataillon dont il fera partie.

» Le présent arrêté sera envoyé aux quatre districts.

» Signé : SAUTY Pr, MALPEYRE, BESSAS, YVERNAT, ROCHE, CHASSAIGNAC, SAGE Sre (1). »

---

(1) Archives départementales de la Corrèze. — Séance du 25 brumaire an II.

Il ne paraît pas que les choix des Volontaires du 5e de la Corrèze aient justifié les craintes exprimées par l'assemblée populaire et par les administrateurs. Le lieutenant-colonel élu était *Conféron*. Les archives du ministère ni de la Corrèze ne nous fournissent aucun renseignement sur ce personnage. C'était évidemment un étranger, probablement un militaire implanté dans le département à la suite de circonstances que nous ignorons. Quoiqu'il en soit, la conduite du Bataillon qu'il était appelé à commander nous autorise à considérer Conféron comme un honnête et bon militaire. Quant aux autres officiers, nous ne connaissons que les trois compagnies de Tulle, formant un effectif de 264 hommes ; toutes nos recherches ont été inutiles pour les autres districts. Mais, en ce qui concerne ces trois compagnies, nous relevons dans le corps d'état-major des représentants de familles honorables du pays : Sartelon, Lagier, Pauquinot, Leyx, Baluze, Faugeyron, Mas, Touzy. Nous retrouvons aussi des officiers qui avaient déjà fait leurs preuves dans les armées, avec un général Corrézien : MM. Juyé et Pinaud. Le premier, aide-de-camp et le second, adjoint du général Vachot. La tradition nous permet encore de rappeler deux noms du district d'Uzerche : Boyer-Chammard, capitaine de la compagnie de grenadiers du 5e de la Corrèze, avait fait, avec le même grade, la campagne de Vendée ; n'oublions pas Materre (Martial), qui, nommé sergent-major le 26 décembre 1793 (8 nivôse an II), était destiné à s'élever de ce modeste rang aux plus hauts grades militaires et à devenir une des illustrations de notre département, une des gloires de l'armée française.

Le 5e de la Corrèze, étant organisé, partit de Tulle le 28 novembre 1793 (6 frimaire) ; la première étape était à Brive. Le drapeau fut conduit jusqu'à cette ville par le voiturier Bernard, moyennant le prix de 18 livres.

Il y avait deux compagnies de canonniers attachées

au 5e. Mais elles manquaient de pièces et ne partirent pas avec l'infanterie. Le département dut s'occuper de faire fabriquer des affûts à Brive, sous la direction du capitaine Mouton. Plus tard, le Bataillon réclama ses canonniers, qui allèrent le rejoindre à Toulon (octobre 1794).

Les Volontaires du 5e furent dirigés sur l'armée des Alpes. Ils occupèrent pendant quelques jours le camp de Tournoux. Les états de situation portent l'effectif à 830 hommes, dont 596 présents, sous les armes. Le camp de Tournoux, position importante, d'après le plan de la campagne qui allait s'ouvrir, couvrait Barcelonnette et formait une réserve qui devait, au besoin, verser des renforts sur les points d'attaque ou de défense, dans toute l'étendue des deux armées des Alpes et d'Italie. Mais, sur d'autres points, il était urgent de faire face à des nécessités plus pressantes, et, à la fin de décembre, le Bataillon était appelé à Avignon et à Orange.

III

La campagne de 1793 aux Alpes n'avait été qu'une suite de combats de postes ; mais, malgré leur infériorité numérique, malgré les difficultés créées à l'intérieur par les insurrections, les Français avaient eu partout l'avantage. La campagne de 1794 s'ouvrait pour nos armes dans des conditions favorables. Les villes insurgées étaient réduites par la force à l'obéissance ; aux victoires en Flandre, sur le Rhin et Sambre-Meuse, les armées d'Italie et des Alpes répondaient par des succès signalés. Bientôt, maîtres du pied des Alpes, du lac de Genève jusqu'à la Méditerranée, nos généraux étaient prêts à pénétrer dans les Etats du roi de Sardaigne. Cependant, les dissentiments politiques survivaient à la compression et faisaient encore craindre dans le Midi une guerre civile bien autre-

ment redoutable que les Autrichiens et les Piémontais. La chute de Robespierre, qui aurait semblé devoir apporter le calme, fut au contraire l'occasion d'un nouveau soulèvement de passions et de troubles. La réaction dans le gouvernement irrita les partisans de la Terreur; les vaincus voulurent se venger : ce sentiment se manifesta avec le plus de violence à Marseille, à Toulon et à Avignon. Dans une lettre adressée au Comité de salut public, Goupilleau, représentant du peuple en Vaucluse, écrivait :

« Je dois vous avertir que ce pays, tranquille en apparence depuis que j'y suis arrivé, est sourdement agité par quelques sectateurs de l'infâme Robespierre, qui crient au modérantisme quand on exerce la justice, qui croyent que la révolution n'est faite que pour eux, que pour être républicain il faut éterniser une terreur générale, et qu'il ne s'agit que de piller, dilapider et massacrer avec impunité.

» Je dois vous avertir que plusieurs de ces gens abominables se sont soustraits aux mandats d'arrêt lancés contre eux, et qu'ils se sont réunis à Marseille où ils ont un grand parti qui correspond régulièrement avec celui qu'ils ont laissé à Avignon, que ce parti est encore considérable à Tarascon (1). »

IV

Le 5e de la Corrèze se trouvait à Avignon depuis dix mois. Jean Bon Saint-André, représentant du peuple dans le Var, jugeant nécessaire d'augmenter ses troupes, ou par tout autre motif, prit un arrêté pour que ce Bataillon fût envoyé à Toulon (Port-la-Montagne).

---

(1) Extrait d'une lettre écrite par le représentant du peuple Goupilleau au Comité de salut public. — Archives nationales, A F-11. 58.

A cette demande, le représentant Goupilleau répondit en faisant partir pour Port-la-Montagne le 4e Bataillon de l'Ardèche. Nous reproduisons la correspondance suivante qui s'engagea à cette occasion :

« **Orange, le 13 fructidor an IIe**
(30 août 1794).

» *Les représentans du peuple françois envoyés dans les départements de Vaucluse, du Gard, de l'Hérault, pour y assurer le bonheur du peuple et le triomphe de la République,*

» *Au général Dauvergne, chef de brigade, commandant des troupes hors de Marseille dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.*

» Je viens de recevoir, citoyen, la lettre que tu m'as adressée ce jourd'hui ainsi que celle qui t'a été envoyée par mon collègue Jean Bon Saint-André le 12 du courant et l'arrêté de même date pris par ce représentant. Il paraît par cet arrêté que mon collègue Jean Bon Saint-André ignore que si j'ai empêché le départ du 5e Bataillon de la Corrèze demandé pour le Port-de-la-Montagne, j'ai fait partir en remplacement le 4e Bataillon de l'Ardèche dont cinq compagnies se trouvaient déjà presque à moitié chemin. La force armée demandée pour le Port-la-Montagne se rendra donc en ce lieu, conformément aux intentions du représentant Jean Bon Saint-André, avec cette seule différence qui n'existera que dans le nom du Bataillon; celui de l'Ardèche doit être considéré comme étant, autant que celui de la Corrèze dans le cas de remplir les vues du Comité de salut public auquel j'écris par le même courrier pour lui rendre compte des puissants motifs qui ont dirigé ma conduite. J'écris aussi à mon collègue Jean Bon Saint-André pour lui donner connaissance de ces motifs.

» Dans ces circonstances, je ne peux donc que per-

sister dans la détermination que j'ai prise, puisqu'on n'a demandé qu'un Bataillon à Port-la-Montagne et que cette demande a son effet. Je pense bien que dans toute cette affaire si quelque responsabilité pouvait peser sur quelqu'un ce ne pourrait être que sur moi et que tu dois être parfaitement tranquille à cet égard.

» Au surplus si la force existante dans le 4e Bataillon de l'Ardèche devient insuffisante, nous serons toujours à même de prendre les mesures les plus promptes et les plus actives pour l'augmenter ; mais jusque-là nous ne saurions nous dessaisir du Bataillon de la Corrèze qui, comme tu le sais, nous est si nécessaire.

» Salut et fraternité.

» Signé : PH.-CH.-AI. GOUPILLEAU (1). »

« Orange, le 13 fructidor an IIe
(30 août 1794).

» *Les représentans du peuple françois envoyés*, etc.

» *A son collègue Jean Bon Saint-André, délégué dans les départements maritimes de la République.*

» Le général d'Auvergne, mon cher collègue, vient de me faire passer ici où je suis depuis ce matin la lettre et les ordres que tu lui as envoyés hier pour faire partir le 5e Bataillon de la Corrèze d'Avignon pour le Port-de-la-Montagne. Tu ignorais sans doute à cette époque que le 4e Bataillon de l'Ardèche était parti le 10 à sa place et que bientôt il doit être rendu à sa destination. Tu ignorais également les motifs qui m'ont déterminé à prendre ce parti et tu les trouveras dans la copie de la lettre ci-jointe que j'écris au comité de salut public auquel j'avais précédemment soumis un arrêté. Je te répète, ainsi que je le marque au

(1) Archives historiques : Ministère de la guerre.

comité, que je suis prêt à faire ce que vous voudrez et j'attends le retour du courrier qui te portera cette dépêche pour suivre le parti que tu m'indiqueras. Si le Bataillon de la Corrèze part tu en auras deux au lieu d'un que tu demandes. Il m'est de toute impossibilité de le faire remplacer par un autre dont la présence est indispensablement nécessaire dans ce moment dans le département de Vaucluse où j'ose te dire que j'ai écarté les plus grands malheurs en prenant les mesures qui m'étaient commandées par les circonstances, et surtout par la présence du Bataillon de la Corrèze qui y est bien vu et qui y jouit de la confiance publique ; tu me feras grand plaisir de garder le 4e Bataillon de l'Ardèche puisqu'il est presque rendu. Si tu veux, en outre, que celui de la Corrèze parte, marque le moi et il partira, mais donne moi les moyens de le faire remplacer sur le champ ou je ne réponds de rien.

» Salut et fraternité.

» Ph.-Ch.-Al. Goupilleau (1). »

Dans sa lettre de la même date, au Comité de salut public, Goupilleau explique les raisons et les circonstances, tout à l'honneur du Bataillon de la Corrèze, qui l'ont déterminé à garder ce Bataillon et à faire partir celui de l'Ardèche. « Les esprits étaient dans la plus grande fermentation... Une poignée d'agitateurs avait semé la discorde entre les Volontaires... Le peuple était divisé et allait prendre parti pour l'un et pour l'autre des deux Bataillons... » Ajoutons, d'après les termes mêmes de Goupilleau, que les Volontaires de l'Ardèche faisaient ostensiblement cause commune avec les fauteurs de désordre, tandis que l'administration de Vaucluse et le vœu des citoyens deman-

(1) Archives historiques : Ministère de la guerre.

daient impérieusement le maintien du 5ᵉ de la Corrèze à Avignon. Voici la lettre du représentant du peuple :

« Orange, ce 13 fructidor an IIᵉ
(30 août 1794).

» *Les représentans du peuple françois envoyés*, etc.

» *Aux représentans du peuple composant le comité de salut public de la Convention nationale.*

» Par mes dépêches d'hier, citoyens collègues, je vous envoyai copie d'un arrêté par lequel j'ai fait partir d'Avignon pour le Port-de-la-Montagne le 4ᵉ Bataillon de l'Ardèche au lieu de celui de la Corrèze qui avait reçu du général Kerveguen ordre de s'y rendre ; vous y avez vu une partie des motifs qui m'y ont déterminé ; non-seulement je n'y trouvais pas d'inconvénients, mais au contraire, je croyais assurer par là la tranquillité générale du pays et je crois encore y être parvenu en prenant cette mesure. Vous verrez par les copies ci-jointes des arrêtés et lettres de Jean Bon Saint-André qu'il prend des mesures dont il ignore sans doute la conséquence. Je lui envoie un courrier pour lui en faire apercevoir les dangers et je dois ici vous faire part de mes réflexions en attendant le parti que vous ou lui m'indiquerez de prendre pour le plus grand bien.

» Le général Kerveguen a donné l'ordre au 5ᵉ Bataillon de la Corrèze en garnison à Avignon de partir le 9 de ce mois pour se rendre au Port-de-la-Montagne. Dans la même commune, il existait quatre compagnies du Bataillon de l'Ardèche et cinq autres compagnies du même Bataillon à Aix et aux environs, moitié chemin d'Avignon à Port-de-la-Montagne. J'arrive à Avignon le 8 ; j'y trouve les esprits dans la plus grande fermentation. Une poignée d'agitateurs étaient parvenus à semer la discorde entre les deux Bataillons. Le peuple était divisé et allait prendre

parti et pour l'un et pour l'autre ; en un mot, les plus grands malheurs menaçaient cette commune.

» Le Bataillon de l'Ardèche avait mis son drapeau chez un nommé Molin, scélérat de la première force, que j'envoie à Paris par ordre du comité de sûreté générale et qui était un des agitateurs de cette commune.

» La journée du 9 se passa en rixes continuelles, en rassemblements tumultueux ; plusieurs Volontaires furent blessés et le trouble était à un point, que le soir je fus obligé de consigner la troupe dans les casernes.

» J'avais entre les mains un ordre que j'ai encore du général Kerveguen qui demandait lui-même il y a plus de quatre mois le départ du Bataillon de l'Ardèche ; ordre qui n'a pas eu d'effet parce que mon collègue Maignet a jugé à propos d'en suspendre l'exécution.

» J'ai également entre les mains une pétition adressée le 7 de ce mois par l'administration de Vaucluse à mon collègue Nion à l'effet de faire partir tout autre Bataillon que celui de la Corrèze.

» J'ai encore dans cette occasion le vœu le plus prononcé des citoyens d'Avignon et j'ose vous assurer par la connaissance ultérieure que j'ai prise des localités et des effets terribles de l'explosion qui était prête d'éclater, que la tranquillité de ce département et peut être celle du Midi est due à cette mesure et que, grâce à elle, nous n'avons aucune crainte pour l'avenir. Jean Bon Saint-André ignore sans doute toutes ces circonstances et dès qu'il ne lui faut qu'un Bataillon il doit lui être indifférent que ce soit celui de l'Ardèche du départ duquel il y a lieu de croire qu'il n'était pas informé lorsqu'il a écrit hier. Ce Bataillon doit arriver au surplus sous trois jours à sa destination. Si le Bataillon de la Corrèze partait, suivant l'ordre de mon collègue, ferait-il revenir à Avignon celui de l'Ardèche que j'ai envoyé au Port-de-la-Montagne? Je ne dois pas vous dissimuler que la situation d'Avignon est telle

qu'elle ne peut se passer d'une garnison, et qu'il nous est de toute impossibilité de la faire remplacer par aucune autre que celle qui y est actuellement, si elle était obligée de partir d'ici. Au surplus, citoyens collègues, je ne veux comme vous que le bien de la République ; tous mes vœux y tendent. Je devais vous rendre compte des motifs qui ont dirigé ma conduite dans cette circonstance vraiment difficile et je n'ai qu'à m'applaudir du parti que j'ai pris. Quelle que soit votre décision ainsi que celle de mon collègue Jean Bon Saint-André, vous pouvez être bien persuadés de mon empressement à y souscrire.

» Salut et fraternité.

» Ph.-Ch.-Ai. Goupilleau (1). »

Il était dans la destinée du Bataillon de la Corrèze d'être désiré par les chefs de corps. Déjà (16 avril 1794, 27 germinal), le général Schérer, qui commandait l'armée d'Italie, avait demandé qu'il lui fût envoyé. Aux observations qui lui furent faites, il répondit : « qu'en appelant ce Bataillon, il ignorait la nécessité de maintenir une force imposante dans Vaucluse (1) » et les Volontaires Corréziens restèrent à Avignon (2).

A la suite de la demande de Jean Bon Saint-André, on put croire pendant quelque temps que les démarches du Représentant avaient encore obtenu pleine satisfaction. En effet, après l'arrivée à Toulon du Bataillon de l'Ardèche, Jean Bon Saint-André avait demandé à Goupilleau de nouveaux renforts qui lui avaient été expédiés : le maintien du 5e de la Corrèze à Avignon paraissait donc assuré, quand tout à coup,

---

(1) Archives de la guerre.

(2) Dépôt de la guerre.

le 13 septembre, il reçut de nouveau l'ordre de partir pour Port-la-Montagne. Aussitôt, Goupilleau écrivit au Comité de salut public, en ces termes :

« Orange, le 26 fructidor l'an II[e]
(13 septembre 1794).

» Je dois vous prévenir, citoyens collègues, qu'hier au soir, à dix heures, le commandant du Bataillon de la Corrèze en garnison à Avignon me communiqua par une ordonnance une lettre et un arrêté de notre collègue Jean-Bon Saint-André, datée du Port-la-Montagne et du 22 de ce mois, par laquelle il lui donne ordre de faire partir sans délai son Bataillon pour le Port. A cet arrêté étoit jointe une lettre du chef de l'état-major de l'armée d'Italie, portant le même ordre à l'adjudant général d'Auvergne, commandant à Avignon.

» Je n'hésite pas à répondre sur le champ au commandant du 5[e] Bataillon de la Corrèze qu'il fallait obéir à cet ordre, et je fais de suite partir la compagnie de ce Bataillon qui est cantonné ici pour aller le rejoindre.

» Me voilà donc, citoyens collègues, dans le dénuement le plus absolu de forces pour maintenir le bon ordre dans ces contrées. Car vous devez vous rappeler que déjà j'avais fait partir d'Avignon le 4[e] Bataillon de l'Ardèche et que sur la demande instante de Jean Bon Saint-André d'un supplément de 600 hommes, nous avons également fait partir, Perrin et moi, quatre compagnies de chasseurs de Vaucluse, qui étoient à Nimes, deux compagnies de la Drôme : deux étoient dans les environs d'ici et deux brigades de gendarmerie d'Avignon.

» Je vous ai fait aussi passer copie de ma correspondance et de nos arrêtés, et je vous avoue que ce n'est pas sans étonnement que je me trouve encore sans réponse de votre part, à l'exposé fidèle que je vous ai fait des circonstances difficiles ou je me trouvois et qui

augmentent aujourd'hui par l'impossibilité où je suis de remplacer le Bataillon de la Corrèze, par une force armée quelconque.

» Je vous avois également marqué qu'avec ce Bataillon je répondois de tout, maintenant je dois vous dire que je ne réponds de rien.

» Certainement je suis persuadé que vous me rendez justice et que je ne m'intimide pas pour une légère chance.

» Je dois vous avertir que je ne reçois aucune lettre de mes collègues à Marseille, avec lesquels j'étois cependant convenu à leur passage d'entretenir une correspondance régulière, que je ne reçois de cette commune inflammable aucune nouvelle certaine, pas même de lettres particulières et que les avis verbaux qu'on me donne varient sans cesse; que les uns m'assurent que mes collègues ont été indignement reçus, que le comité de surveillance a fait réincarcérer les détenus qui avoient été élargis en vertu de la loi du 21 messidor, qu'Augius et Serre ont été forcés de se retirer au Port-de-la-Montagne; que d'autres avis portent au contraire que tout y va bien, que la justice et la vraie liberté ont succédé au règne de tyrannie.

» Je vois bien que la majorité de ce pays est prononcée pour un bon ordre de choses, j'exécute les intentions de la Convention, je réunis mes efforts pour attacher à la Révolution tous ceux qu'on cherchoit à la faire détester, je me servois du Bataillon de la Corrèze pour former un cordon qui empêchoit le mauvais esprit des agitateurs de Marseille de se propager de proche en proche et de gagner jusqu'à nous. Cette ressource m'est ôtée, indiquez-moi je vous prie sans perdre de temps les moyens d'y suppléer, mais en l'attendant, ne doutez jamais de mes soins et de mon zèle infatigable à empêcher que la paix soit troublée dans ce département (1). »

(1) Archives nationales, A. F. 11-58.

Cette lettre est un témoignage de la fermeté et de la discipline des Corréziens : « Je me servais de ce Bataillon, » dit expressément le représentant du peuple, « pour former un cordon qui empêchât le mauvais esprit des agitateurs de Marseille de gagner jusqu'à nous. » En exprimant des regrets, Goupilleau ne dissimule pas ses craintes pour l'avenir. Ces craintes ne tardèrent pas à se réaliser, comme nous allons le voir par le procès-verbal ci-après de la municipalité d'Avignon, en date du 14 septembre 1794 :

« La municipalité d'Avignon fut instruite le jour d'hier 26 que le Ve Bataillon de la Corrèze *en garnison dans cette commune depuis dix mois,* avait ordre du représentant du peuple Jambon Saint-André de partir pour le port de la Montagne ; au moment où il reçut cet ordre, le commandant envoya un exprès au représentant du peuple Goupilleau qui se trouvoit à Carpentras, pour savoir ce qu'il devoit faire. Celui-ci lui répondit d'obéir et de partir le 27 à quatre heures du matin. Qu'elle ne fut la surprise de la municipalité, lors qu'elle apprit que malgré des ordres réitérés, il ne partoit que quatre compagnies pour se rendre à Caumont. La joye des aristocrates et des modérés, les propos qui se tenoient par les rues présageoient quelque dessein sinistre.

» Il y avoit, ce jour-là, conseil général de la commune, la municipalité étoit assemblée à onze heures pour exécuter l'arrêté du Comité de salut public du 18 fructidor concernant les vendanges. Comme on étoit prez à lever la séance on entend des tambours sur la place et des cris confus. La séance se lève confusément et l'on descend pour savoir ce que c'est. Une farandoulle des grenadiers et des officiers de la Corrèze étoit conduite par un jeune homme d'Avignon nommé Raynaud, fils du cy devant juge de paix du premier arrondissement. Cette farandoulle crioit : *Vive la plaine ! Merde pour la montagne !* les patriotes

indignés crient : *Vive la montagne*; alors des altercations s'élèvent entre les grenadiers de la Corrèze et des citoyens, on parvint à les dissiper; les grenadiers feignent de s'en aller, et plusieurs patriotes entrent dans la maison commune, ils sont suivis de quelques officiers de la Corrèze entre autres du quartier maître qui insulte un officier municipal. La garde parvint à mettre la paix, et les officiers se retirent ou feignent de se retirer. Alors les patriotes sortent de la commune, d'autres arrivent et crient vive la montagne au pied de l'autel de la patrie; dans le même moment des grenadiers de la Corrèze suivis d'officiers arrivent en courant le sabre nud à la main, et criant : *A bas la montagne, merde pour la montagne!* et tombent comme des lions le sabre nud a la main sur des patriotes sans armes; des administrateurs du district décorés de leurs marques distinctives, des officiers municipaux en écharpe accourent, invoquent la loy, leur voix est méconnue : plusieurs patriotes sont frappés, d'autres se deffendent avec des pierres, enfin le malheureux Arnaud, cultivateur de cette commune qui avoit voulu parer les coups qu'on portoit à un autre patriote tombe percé des coups, en criant *vive la montagne* et les laches assassins courent en fuiant à leur caserne.

» L'alarme se répand dans la commune, les patriotes courent aux armes, on entend battre la generalle; les uns s'assemblent sur la place de la Révolution, d'autres courent renforcer le poste du fort et braquent une pièce de canon à la porte. Enfin la crainte que le Bataillon armé ne vint sur la place, la nécessité d'avoir des armes déterminent la municipalité à envoyer deux membres, l'un au district pour avoir des piques, qu'il donna, l'autre à l'attelier d'armes. Les ouvriers temoins du meurtre etoient en fermentation, le commissaire Belleville les calmoit et attendoit les ordres des autorités; l'officier municipal fut bientôt suivi d'un de ses collègues; tous deux en écharpe

conduisent les ouvriers sur la place et de la furent chercher des pieces de canon qui etoient sur le port du Rhone dont on auroit pu abuser.

» La municipalité, pressée par le moment, donne en meme tems au commissaire de l'attelier l'ordre de faire délivrer les armes aux patriotes qui n'en avoient pas ; ce qui fut exécuté de suite. Alors les corps administratifs, voyant que le seul moyen de ramener l'ordre et la paix étoit de faire partir un Bataillon qui s'étoit livré à tant d'excès, il lui fut fait une réquisition par la municipalité et le district, pour partir sur le champ. Le commandant s'y refusa par un billet qu'il ècrivit à la commune, où il disoit qu'il attendoit pour cela les ordres du représentant. Il les avoit comme nous l'avons déjà dit depuis la veille. Enfin voyant la nuit arrivée, voyant que le peuple vouloit absolument marcher sur les cazernes, pour venger le meurtre commis sur un sans-cullotte, prévoyant les malheurs incalculables qu'il en résulteroient, la municipalité et le district firent une seconde réquisition au commandant du Bataillon de la Corrèze pour partir sur le champ, le rendant en cas de refus responsable de tous les évènement. Elle fut portée par une députation qui le décida a partir; il y consentit pourvu que les autorités constituées protegeassent leur sortie et leur fissent un rempart de leur corps. Ce qui lui fut accordé. On retira de suite le poste de la porte par laqu'elle le Bataillon devoit sortir et on les accompagna ainsi jusque hors de la commune sur le chemin de Marseille.

» Le juge de paix faisant les fonctions d'officier de police, instruit par la voix publique, vint accéder sur les lieux ou le cadavre gissoit; il a dressé son procès-verbal et a procédé à l'audition des témoins pour reconnoître les auteurs du meurtre.

» La municipalité a écrit pendant le jour aux deux représentants du peuple Goupilleau et Perrin, pour les instruire de ce qui se passoit. Goupilleau arriva sur les neuf heures du soir, et assura aux autorités constituées

qui furent le visiter, qu'il avoit donné l'ordre précis a ce Bataillon pour partir en totalité a quatre heures du matin.

» De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verval pour en être envoyé des extraits en forme à la Convention nationalle, aux comité de salut public et de sureté généralle (1). » — (Textuel).

La pièce officielle que nous venons de citer est complétée par la lettre suivante de Goupilleau au Comité de salut public :

« Avignon, le 15 septembre 1794 (28 fructidor) l'an IIe de la République françoise une et indivisible.

» Par la lecture que vous aurez faite, citoyens collegues de la lettre que je vous écrivis d'Orange, le 26 de ce mois, vous aurez vu qu'en execution de l'arrêté de Jeanbon Saint-André, je donnai ordre au 5e Bataillon de la Corrèze en garnison ici et à Orange de partir sur le champ, pour le Port de Montagne; que je vous témoignai beaucoup d'inquietude sur le départ de ce Bataillon, la seule force armée qui me restoit pour maintenir la tranquillité dans ces contrées où les esprits sont en fermentation ; qu'avec ce Bataillon je répondois de tout, que sans lui je ne repondois de rien, et qu'il m'étoit impossible de le faire remplacer par aucune force armée.

» Je partis le lendemain pour Carpentras pour y faire exécuter la loi du 21 messidor et remplir d'autres objets très urgents relatifs à ma mission. Je reçus le soir même des avis particuliers d'Avignon qui m'annonçoient que le départ du Bataillon de la Corrèze y jetoit tous les citoyens dans la consternation, que les agitateurs vouloient profiter de ce départ pour y semer le désordre ; que les patriotes n'y étoient pas en sureté

(1) Archives nationales, A. F, 11-58.

et que tous les citoyens honnetes se disposoient à en partir. Si ces avis eussent été officiels, je serois parti sur le champ ; mais je me contentai d'envoyer un courier à la municipalité pour lui faire part des avis que je recevois, et l'inviter à m'envoyer sans délai des détails sur tout ce qui se passoit à Avignon, la prévenant en même temps que je la rendois responsable de tous les évenemens facheux qui pourroient resulter de son défaut de prévoyance.

» Par sa lettre d'hier que je reçus à midi, la municipalité m'écrivit que depuis mon départ *rien, absolument rien* n'avoit troublé la tranquillité publique, qu'elle n'a eu connoissance d'aucun mouvement, et que s'il en survenoit, j'en serois informé sur le champ.

» Quelle fut ma suprise à six heures du soir de voir arriver plusieurs citoyens d'Avignon qui m'assuroient que tout y étoit à feu et à sang et qu'on s'y égorgeoit. Je ne balançai pas un instant. Je partis et à huit heures, je retrouvai sur la route une députation de toutes les autorités constituées qui venoit me presser de me rendre à Avignon pour y rétablir le calme. Je ne pris que le temps de leur dire qu'on s'y prenoit un peu tard pour m'avertir et je continuai ma route.

» A dix heures, j'arrivai à Avignon, tout m'y parut calme. Ainsi toutes les rües étoient illuminées. Je ne tardai pas à savoir quel etoit l'évènement qui, dans le jour, y avoit causé tant de terreur. J'appris qu'un petit nombre de citoyens d'Avignon qui, depuis quelques jours affectent de supposer une division dans la Convention nationale, ont pris pour devise et pour cri continuel dans les rües, *Vive la montagne, à bas la plaine ;* que d'autres citoyens qui ne croyent pas que la Convention soit divisée et qui sont persuadés qu'elle veut toute la république et le bonheur du peuple françois, s'offensent de ce cri de division et veulent qu'on ne crie que *Vive la République, vive la Convention,* et que le Bataillon de la Corrèze étoit de ce parti ; que la veille il y avoit eu à la société populaire un léger

mouvement, relativement au certificat de bonne conduite que ce Bataillon demandoit avant son départ; qu'hier matin cinq compagnies du Bataillon étoient parties; que les quatre autres, par un malentendu dont je n'ai encore pû démêler l'origine, s'étoient persuadé avoir reçu un contre ordre pour rester; et que sur les onze heures, plusieurs Volontaires dansant une farandole furent provoqués par quelques individus qui affectoient de leur crier sous le nez *Vive la montagne, à bas la plaine*, lorsque ceux-ci crioient Vive la Convention; que de propos en propos, on en vint aux injures, à se lancer des pierres et à tirer le sabre; que douze ou quinze Volontaires furent blessés, entr'autres le tambour major qui l'est grièvement; et que le résultat de ce facheux tumulte fut qu'un citoyen nommé Jean-Baptiste Armand, portefaix, fut frappé d'un coup qui le fit tomber mort sur la place; que le peuple alors se porta au parc d'artillerie et en fit sortir deux pièces de campagne; qu'il s'arma de piques, de fusils, qu'il se porta même à l'attelier revolutionnaire des armes où il prit tous ceux qui étoient en état de servir; que la générale battit; que le tumulte fut à son comble et que le calme ne reparut qu'au moment où les quatre compagnies de la Correze partirent d'Avignon pour aller rejoindre le gros de leur Bataillon qui étoit parti le matin.

» Voila l'état actuel des choses : un citoyen a perdu la vie; c'est sans doute un grand malheur; mais malgré le calme apparent qui règne en ce moment, je crains de plus grands maux encore, les esprits sont en fermentation. Il y a beaucoup d'aigreur de part et d'autre, et j'ai cru que, dans des circonstances de cette nature, il étoit prudent de suspendre provisoirement pendant deux ou trois jours les séances de la société populaire.

» J'ai parcouru les rües et les places publiques. Tout m'y a paru assez tranquille; j'ai été à la municipalité, au district et au département. J'y ai préché le

langage de la paix. J'ai conjuré les autorités constituées de me seconder, d'écarter tout germe de division et de n'avoir pour cri de ralliement que la République et la Convention nationale.

» Vous pouvez compter sur moi, citoyens collegues, et sur tout mon zele. Mais je suis seul. Perrin est a Nismes. Je suis dénué de toute espece de forces pour en imposer aux malveillants et aux agitateurs. Je vous ai fait part dans ma dernière lettre, comme dans celle-ci du mal de ce pays, et ce mal est plus grand peut-être que vous ne vous le figurez. Hatez-vous d'y apporter remède.

» Salut et fraternité.

» Signé : Ph.-Ch.-Ai. Goupilleau.

» *P.-S.* — Je suis occupé a recueillir tous les faits relatifs à l'évènement d'hier et les pièces à l'appui, je vous ferai passer ces pièces (1). »

D'après le représentant du peuple, la responsabilité du désordre ne saurait être attribuée au 5e de la Corrèze. Il n'a point été l'aggresseur ; il a été, au contraire, provoqué, attaqué, maltraité. « Avec ce Bataillon, répète Goupilleau, je répondais de tout ; sans lui je ne réponds de rien. » Les Volontaires corréziens en imposaient, en effet, aux malintentionnés et aux terroristes, par leur courage et leur dévouement à la République débarrassée de Robespierre. Les uns criaient : Vive la Montagne ! à bas la Plaine ! Les autres, dit Goupilleau, qui sont persuadés que la Convention veut le bonheur du peuple, criaient : Vive la République ! vive la Convention ! Nos compatriotes étaient de ce dernier parti. De là, haine des Robespierristes qui comptaient encore des forces dans Vaucluse. Aussi, à la nouvelle du prochain départ de 5e Bataillon,

(1) **Archives nationales, A. F, 11-58.**

une véritable explosion de tumulte éclata dans la masse ignorante de la population avignonaise, excitée par la Société populaire. Tandis que les citoyens paisibles se hâtaient de quitter la ville, des troupes de forcenés, armés de piques et de pièces d'artillerie par la municipalité, engageaient la lutte et braquaient des canons contre la caserne. Il y avait un mort et plusieurs blessés. La prudence des chefs corréziens et la modération des Volontaires préserva la ville de plus grands malheurs. Le départ du Bataillon fut le signal de nouveaux désordres et bientôt l'émeute triomphante ensanglanta encore les rues d'Avignon.

V

A Toulon, le 5e de la Corrèze fut soumis aux mêmes épreuves qu'à Avignon et rendit d'importants services, par son attitude disciplinée vis-à-vis de la nombreuse population ouvrière du port toujours à la veille de suivre les fauteurs de désordre. Il fut employé avec succès à réprimer les mouvements de Marseille, « volcan éternel de sédition, » au dire de Jean Bon Saint-André, « ville qui voulait donner des lois à tout ce qui l'entoure, et n'en recevoir de personne. » C'est sans doute dans une intention de pacification intérieure que les Corréziens avaient été appelés. Mais c'était encore dans un autre but qu'on réunissait des forces à Toulon. En ce moment, le Comité de salut public organisait une expédition maritime, en vue d'une descente en Corse. Jean Bon Saint-André, tout en combattant ce projet, devait se mettre en mesure de l'exécuter et tenir sous sa main des troupes d'embarquement. Cependant, les évènements et de plus mûres réflexions ayant fait abandonner le plan sur l'île de Corse, on jugea à propos d'utiliser sur mer les corps armés rassemblés à Toulon et les dépenses

faites au sujet de la Corse. « Embarquer 15,000 hommes; combattre l'ennemi partout où on le trouvera; prendre possession d'un point; renvoyer l'excédant des troupes à l'aile droite de l'armée d'Italie, par terre... » Tel était le système proposé par les représentants en mission à Toulon, et basé sur ce principe de Jean Bon Saint-André : « on sera maître de la Corse et du Midi quand on sera maître de la Méditerranée. » C'est sous l'empire de ces idées que l'on travaillait à équiper l'escadre de la Méditerranée.

Le général en chef de l'armée d'Italie avait sollicité des secours à Letourneur, représentant du peuple à Toulon. Aux observations qui lui furent exposées à ce sujet, il répondait, le 26 février. « On a pris le parti sage d'attendre les évènements du combat, avant de faire sortir l'armée. Tout autre parti eût été imprudent. » A la suite de cette lettre, se trouvait un plan proposé, afin de débarquer 4,000 hommes... (1) On comptait donc sur l'expédition maritime pour faire parvenir des renforts en Italie.

Bientôt, l'escadre de la Méditerranée sortit du port de Toulon. Les équipages avaient été complétés par 2,400 hommes pris dans le 5e de la Corrèze et dans diverses demi-brigades (2). Les Volontaires corréziens étaient embarqués sur *la Junon*.

D'après les instructions données par le Comité de de salut public, le contre-amiral Martin devait diriger la marche de la flotte pour rencontrer les forces navales de l'Anglais qui serait inférieur en force aux siennes, et dans ce cas les attaquer, en se conduisant de manière à ne point compromettre les vaisseaux qui lui étaient

(1) Archives de la marine.

(2) Lettre du contre-amiral Martin, commandant en chef l'armée navale de la Méditerranée, au citoyen Dalbarade, commissaire de la marine, au Port-la-Montagne, 6 ventôse an III, 26 février 1795 (Archives du ministère de la marine).

confiés et l'honneur du pavillon de la République, celui des officiers et des équipages; il devait faire tout ce qui serait en son pouvoir pour se rendre maître des Anglais dans la Méditerranée, pour prendre leurs vaisseaux, les détruire, ou les en chasser; tenir l'armée sous voile toutes les fois qu'il ne serait point obligé par des causes majeures de la conduire au mouillage. Dans cas, il reprendrait la mer aussitôt que faire se pourrait.

Les flottes anglaise et française se rencontrèrent à la hauteur des côtes de Gênes; les forces étaient à peu près égales des deux côtes. Mais, par le fait de circonstances diverses, deux vaisseaux de la République se trouvèrent aux prises avec cinq bâtiments de l'escadre britannique. Le combat, engagé le 13 mars, se continue le 14 entre *le Ça ira*, qui était démâté de la veille, et *le Censeur*, qui le remorquait, contre *le Bedfort* et *le Capitain*, tout deux de soixante-quatorze. Ces deux navires furent mis hors d'état de tenir la mer. Alors, *le Censeur* et *le Ça ira*, attaqués par *l'Illustre*, *le Courageux* et *le Tancrède*, résistèrent pendant sept heures et n'amenèrent leur pavillon que sur des vaisseaux entièrement démâtés et encombrés de cadavres.

Pendant ce temps, l'escadre française restait spectatrice du combat, tenue à distance et condamnée à l'immobilité par le calme de la mer. Reportons-nous par l'imagination à cette scène effroyable, à cette horrible tempête de feu sur une mer paisible; représentons-nous cette lutte héroïque de deux vaisseaux français contre cinq ennemis, sous les yeux de notre escadre frappée d'impuissance par les éléments... Je pense à nos Volontaires corréziens embarqués sur *la Junon*, si généreux, si prompts au dévouement!... J'éprouve leurs angoisses de rage patriotique et de désespoir... Je sens battre dans ma poitrine le cœur du 5e Bataillon de la Corrèze.

Après cette affaire, le contre-amiral Martin ramena

la flotte à Toulon. Sur l'ordre du représentant Letourneur, les compagnies du 5e furent débarquées de *la Junon* et dirigées vers l'armée d'Italie (1).

VI

Le 5e de la Corrèze (armée d'Italie, 2e division de la Côte) était cantonné du 30 mars au 19 avril 1795 à Hières et à Héraclée. Passé à la 1re division de l'aile droite, sous les ordres de Masséna, il occupait (20 avril) Corbua et Feligno, avec la brigade Cervoni et la division Laharpe. Les situations de l'époque donnent un état du Bataillon, qui se décompose ainsi :

Officiers.	19
Absents	8
Vacants	1
Infanterie	393
Prisonniers de guerre	47
A l'hôpital	151
Dépôt	17
Embarqués	217
Effectif, officiers compris	638
Manque au complet	429

A la date du 20 mai 1795 (11 prairial an III), quelques-uns de nos Volontaires encoururent une mesure sévère. Les troubles qui éclataient à Paris, à Toulon et sur d'autres points, à la suite des évènements amenés par la chute de Robespierre et le changement de la forme du gouvernement, faisaient fatalement sentir leur contre-coup dans les armées. Les fauteurs de désordres avaient des agents qui prêchaient l'insubordination aux soldats. Ceux-ci, aigris par les privations et les souffrances de toute sorte, se montraient

(1) Lettre de Letourneur au contre-amiral Martin (31 mars 1795, 11 germinal an III. — Archives du ministère de la marine.

disposés à écouter les mauvais conseils. C'était la lutte entre les révolutionnaires modérés et les exaltés partisans de Robespierre et des Jacobins. Les Volontaires des Pyrénées avaient demandé le rétablissement de la Constitution de 93 ; ceux de l'armée d'Italie suivirent cet exemple, et formulèrent aussi une adresse à la Convention. Cet écrit, si nous nous en rapportons à ses rédacteurs, « montre le véritable esprit des républicains et fait la condamnation des misérables réacteurs restés impunis de l'Assemblée nationale, qui, après avoir éloigné par calomnies atroces et assassinats, les plus honnêtes et les plus purs représentants, ont décrété trente milliards nouveaux d'assignats, s'en sont attribué la meilleure partie, ont prononcé que les assignats seraient reçus pour leur valeur nominale dans les acquisitions de domaines nationaux, et ont soumissionné pour leur compte les plus riches domaines. »

Colportée dans les rangs, pour recueillir des signatures, cette adresse provoquait une grande fermentation. Les représentants du peuple jugèrent prudent de faire cesser le mouvement d'indiscipline qui se produisait, en frappant les promoteurs. Or, parmi ces derniers se trouvaient précisément trois officiers du 5e Bataillon, MM. Pineaud, Juyé et Boyer-Chammard, contre lesquels fut pris l'arrêté ci-après :

« **Final, le 30 mai 1795, an III.**

» *Les représentants du peuple délégués à l'armée d'Italie.*

» Informés qu'il existe dans l'armée, et notamment dans la division à droite, des adresses incendiaires, subversives à tous principes, et tendant à dissoudre la Convention nationale, à désorganiser l'armée ; que le citoyen Pineaud, capitaine au 5e de la Corrèze, ci-devant aide-de-camp du général Vachot, et Juyé,

lieutenant au même Bataillon, ci-devant prêtre et adjoint au même général Vachot, colportent ces adresses du camp de Corbua au camp de Seigne et cherchent à surprendre des signatures;

» Arrêtent que le citoyen Pineaud, capitaine, et le citoyen Juyé, lieutenant au même Bataillon, sont suspendus de leurs fonctions et qu'ils seront mis sur le champ en arrestation et traduits dans les prisons de Nice, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra.

» Le général de brigade Cervoni est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux comités de sûreté générale et de salut public.

» Beffroy. »

La même mesure était prise contre Boyer-Chammard, capitaine.

Pour donner une idée de l'exaltation de nos compatriotes, nous transcrivons quelques lignes de la pièce pour laquelle ils furent mis en jugement. «... Comme les vainqueurs de Catalogne, Fontarabie, Rose et Figuières, disaient-ils, nous demandons : La liberté de la presse, le rétablissement des sociétés populaires, le vomissement du territoire français des restes impurs des Capets, la liberté des patriotes ; des décrêts justes et sévères qui rendent à la *jeunesse des villes l'honneur qu'ils ne devraient jamais avoir perdu en combattant avec nous ;* la mort enfin, pour l'audacieux contre-révolutionnaire, n'importe son rang! qui oserait proposer de retrancher un seul mot de cette déclaration sacrée. » Nous faisons grâce aux auteurs de l'adresse de leurs effets de style visant : « le royalisme féroce relevant sa hideuse tête... » « l'aristocratie puante... » etc., etc. (1).

Jusqu'à ce moment, nous avions été autorisés à croire que le 5e de la Corrèze professait des opinions relati-

(1) Dépôt de la guerre.

vement modérées. A Avignon, en effet, nous le voyons présenté par Goupilleau comme dévoué au service de l'ordre; pourchassé à ce titre par les agitateurs de Vaucluse; en hostilité déclarée avec le 4e de l'Ardèche. A Toulon, il prête un concours zélé à l'autorité pour maintenir la tranquillité publique et réprimer les troubles de Marseille. Il faut croire que le Bataillon n'était pas unanime dans ses sentiments, ou qu'il les avait singulièrement modifiés.

Tandis que l'infanterie corrézienne suivait l'armée active, l'artillerie rendue à Toulon resta à la 1re division de la Côte, général Gouvion, aux postes de Saint-Elme et de la Caraque.

VII

Le général Schérer, ayant succédé à Kellermann dans le commandement de l'armée d'Italie, n'hésita pas à prendre l'offensive à laquelle son prédécesseur avait dû renoncer faute de ressources et de forces. La paix conclue avec l'Espagne avait permis de faire filer vers les Alpes la plus grande partie des divisions employées aux Pyrénées, et les travaux effectués par Kellermann donnaient également à son successeur une liberté et des moyens dont il était urgent de profiter. D'autre part, le Comité de salut public enjoignait au nouveau général d'engager l'action pour couvrir les communications avec l'État de Gênes, que les Autrichiens avaient interceptées par l'établissement d'une ligne de défense formidable, la gauche appuyée à Loano et la droite du côté de Coni.

Schérer attaqua l'armée austro-sarde (22-23 novembre). La bataille, qui prit le nom de Loano, se prolongea pendant deux jours et se termina par la déroute complète des ennemis. La division Masséna, dont le Bataillon de la Corrèze faisait partie, « était

chargée, selon M. Thiers, de la partie brillante du plan ; elle franchit, avec la vigueur et l'audace qui la signalaient, les crêtes de l'Apennin, surprit d'Argenteau, qui commandait l'aile droite des Autrichiens, le jeta dans un désordre extrême, le chassa de toutes ses positions, et vint camper le soir sur les hauteurs de Milogno, qui formaient le pourtour du bassin de Loano. » Le général Masséna voulut, après la victoire, rendre hommage aux troupes qui avaient combattu avec lui. Dans un ordre du jour, il disait : « Il n'est pas d'expression assez forte pour traduire le courage du soldat, les fatigues qu'il a essuyées, l'intrépidité qu'il a montrée; son adresse, son dévouement pour la cause de la liberté sont au-dessus de tout et doivent faire trembler les tyrans coalisés (1). Retenons, pour les soldats du 5e de la Corrèze, une part des éloges de l'historien et du commandant. C'est la dernière fois que ce corps de Volontaires figura dans les armées avec le nom et le numéro de son Bataillon d'origine.

A la date du 16 janvier 1796, nous lisons sur le livre d'ordre de l'état-major de l'armée d'Italie : « Frontin, chef de Bataillon, se rendra à Piétra. Le général Augereau, commandant la 1re division de l'armée d'Italie, le fera reconnaître en qualité de chef provisoire de la 211e 1/2 brigade composée du 5e de la Corrèze ; du 4e de l'Ardèche ; du 2e de la Haute-Loire. Cette 1/2 brigade ne fut pas formée, et entra (5 février 1796) dans la composition de la 18e de 2e formation.

Le 5e Bataillon tout entier ne fut pas amalgamé dans la 18e 1/2 brigade. Nous voyons, en effet (Tableaux Sicard), qu'une compagnie avait été dirigée sur la Vendée. Il nous a été impossible de retrouver sa

(1) Dépôt de la guerre.

trace. Nous voyons aussi que la 5e compagnie de ce Bataillon faisait partie de la 4e 1/2 brigade formée an IV. Ces deux compagnies ne sont peut-être que la même envoyée en Vendée.

V. DE SEILHAC.

(La fin au prochain Bulletin).

Liste des Volontaires de la Corrèze incorporés dans la 18e 1/2 Brigade (1).

—

Pelot (2), B., grenadier; Roche, B., sergent; Lagier, B., Bach, T., Dumond, B., caporal; Rey, Uz., Margne, U., sergent; Maury, Uz., Bordes, Uz., Salviat, Uz., Tournadour, B., Rodes, T., Lachaize, T., Moriamour, U., Rostuy, Uz., Laboucy, U., Tard, T., Chaise, U., Vergne, U., Ferrier, Uz., Ducloux, Uz., Magnac, B., Lagai, Uz., Lacoste, U., Faugeras, U., caporal; Benoît, U., sergent; Lenfant, Uz., Dulsa, Uz., Mouret, Uz., Pradon, Uz., Lamiche, Uz., Madure, Uz., Lagier, T., Vergne, T., Banc, T., Chiquard, T., Joffre, T., Barbouty, T., Dura, T., Daubec, U., Chirolle, U., Couderc, U., Faugeyron, U., Chastre, U., Galland, U., sergent; Faugère, T., Chalaud, T., Besse, U., Laveyssière, Uz., Dumond, Uz., sergent; Dessus, Uz., caporal; Fédéré, Uz., Chapetas, Uz., caporal; Lormar, Uz., Mage, Uz., Lhistoire, Uz., Bordes, Uz., Reyrolle, Uz., Hilaire, Uz., Boyer, Uz., Pomier, Uz., Query, Uz., Faugeras, Uz., Bardie, Uz., Fédal, Uz., Hilaire Bordet, B., Sovège, B., Roche, Uz., Chadarnas, Uz., Savazac, T., Malpeyre, B., Laudany, B., Chambon, T., Gauthery, B., Mariette, B., Verliac, B., Estorges, B., Chassat, B., Prade, B., Delage, B., Deyre, T., Comaitaindas, T., Marchaly, Uz., Bruny, T., Bordes, T., Perrier, T., Coudeyre, Uz., Vernerille, Uz., Vialle, T., Bouboulet, Uz., Brocques, T., Hottesol, U.,

---

(1) Contrôle de la 18e 1/2 brigade, à Paris, 22 frimaire an V. — Dressée à nouveau à Paris, 17 ventôse au XIII.

La liste ci-après doit être inexacte ; on pourra y relever quelquefois double emploi avec l'état très complet des compagnies de Tulle.

(2) Nous indiquons ainsi les districts d'origine : T., district de Tulle; B., district de Brive; U., district d'Ussel; Uz., district d'Uzerche.

Lafeuille, B., Chevalier, B., Bouchard, B., Perret, T., Meza, U., Pasquet, T., sergent; Bourdin, T., caporal; Bonnély, T., Gaud, T., Soubrane, T., caporal; Fouillade, T., Bourg, Uz., Juin, Uz., Hugon, U., Salle, T., Caves, T., Chiron, T., Faugères, T., Térégeol, T., Lély, T., Menérolles, T., Perelevade, T., Agnoux, T., Duffour, T., Bordes, B., Savet, B., Amblard, T., Goutte, T., Gallot, B., Thobison, B., Sallèles, Uz., Bleu, T., Embrague, B., Lévitrec, B., caporal; Richard, B., Riboulet, B., Combe, B., Palux, B., Chatemiche, B., Brousse, Uz., Besse, Uz., Bussac, T., caporal; Bordes, Uz., Gériboux, Uz., Noaille, U., Tessier, U., caporal; Trespice, U., Lhéritier, U., caporal; Laffont, U., Guintran, T., sergent; Reynal, T., Pérol, Uz., Cœil, T., Lafforet, Uz., Haillaire, Uz., caporal; Armandy, T., caporal; Pascal, T., fourrier; Rigaudie, T., Fraize, U., Dessus, Uz., Bordes, Uz., Chauzu, Uz., Soubiéroux, Uz., Estrade, T., Jonchère, Uz., Majaux, Uz., Fanjour, Uz., Pecresse, U., Bessoul, Uz., Jarige, Uz., Chardenot, Uz., Bourdalier, Uz., Hilaire, Uz., Martin, Uz., Chavisson, T., Breuil, U., Gorse, Uz., caporal; Fraysse, U., Brunie, T., Cholange, T., Queyrie, T., Royat, U., Poujetoux, U., Menu, U., Peyrol, U., Bordes, T., Vedrenne, T., Besse, Uz., Peyrol, U., Cœuille, T., Dachaud, U., Chignac, U., Chèze, U., caporal; Corte, U., Gobert, B., Bringaud, U., Lombastex, U., caporal; Guillemie, T., sergent; Fleyssac, T., sergent; Fayet, Uz., Boche, B., Delmas, B., Presée, B., Roche, Uz., Lavialade, B., Bourdaria, Uz., Cistre, B., Pomier, B., Pomier, B., Galhaud, B., tambour; Chanordy, B., caporal; Lapouze, B., sergent; Boudin, Uz., Latreille, T., Trans, T., Brivet, B., Combes, U., Moutarde, U., Stagères, U., Materre, U., fourrier; Laprade, Uz., sergent-major; Foris, Uz., Laumont, B. Reigonneix, U., Bronde, U., Faugeyron, T., Faugeyron, sergent-major; Vedrenne, B., Chauzard, B., Chelard, B., Tadary, U., Chiron, U., Puet, U., Gourdon, U., Duteille, U., Storge, T., Grange, U., Lascaux, Uz., Lascaux, Uz., major; Chanordy, B., Farges, Uz., Conjet, Uz., Gorse, Uz., Bachellarie, T., Bachellarie, T., Chorgeat, B., Leyrac, T., sergent; Rigaudon, T., Faugeron, T., Pascarel, B., Lachaud, B., Demiel, Uz., Jouin, B., Bordes, B., Vessel, Uz., Derivra, U., Roches, B., Charrière, B., Estorges, T., Bombillon, B., Truche, B., Sau-

mier, B., Denriette, B., Valette, B., Chanordy, Uz., Dausier, Uz., sergent; Arzilier, Uz., sergent; Gardet, U., sergent; Lajouagni, U., Pascal, B., Villanet, B., Clauzel, B., Lapeire, B., Dellon, B., Lajouagny, U., Belly, U., Clauzelle, B., Raboly, B., Lachaize, B., Puyjalon, B., Essaron, B., Dutand, B., Brugelles, Uz., Monzeron, Uz., Sut, Uz., Grongeac, Uz., Mialart, Uz., Tournador, B., Chinouiat, U., Plazanet, U., Nodet, U., Cicard, U., Suzat, U., tambour; Lavergne, U., Chassagne, T., Vareille, T., Lascaux, T., Mongenet, Uz., Chassagne, Uz., Sauveton, Uz., Bory, T., Béronie, T., Audry, T., Tuilerie, T., Chantela, Uz., Laronet, Uz., Lauby, Uz., caporal.

COMPAGNIES DE TULLE ATTACHÉES AU 5e BATAILLON DE LA CORRÈZE, ORGANISÉES LE 27 OCTOBRE L'AN IIe OU LE 6 BRUMAIRE L'AN II, PARTIES POUR AVIGNON LE 6 FRIMAIRE AN II.

1re Compagnie (1).

Antoine Lagier, capitaine; Noël Lagier, lieutenant; Antoine Sartelon, sous-lieutenant; Antoine Pauquinot, sergent-major; Hilaire Guillaumy, 1er sergent; Antoine Maleret, 2e sergent; Joseph Leyx, caporal-fourrier; Guilhaume Moussours, 1er caporal; Joseph Bujeat, 2e caporal; Jean Malaurie, 3e caporal; Jean-François Villeneuve, 4e caporal; Antoine Teyssier; Antoine Vauboujet, tambour, U.; Antoine Estorges, Antoine Naudet, Antoine Duval, Antoine Buisson, Antoine Val, Bernard Lacoste, B., Loutaud, Mauriange, Etienne Béronnie, François Bordasse, François Gagnère, François Farge, François Chibert, François Valette, François Maisonneuve, Fran-

---

(1) Cette compagnie est formée par le district de Tulle, sauf trois noms du district de Brive et un de celui d'Ussel.

çois Chauliange, François Chaveroc, Joseph Grillère, Jean Rozier, Jean Albier, Jean Jaucent, Jean Grillère dit l'Ollivier, Jean Labrunie, B., Jean Lachèze, Joseph Lagier 2e, Jean-Baptiste Sudour 1er, Jean Estorges, Jean Queyrel, Jean Pinat, Jean Broilo, Jean Chizal, Joseph Agnoux, Jean Vareille, Julien Busson, Jean Vialle, Louis Maroy, Léonard Besse, Léonard Guintrand, Léonard Leyrat, Louis Lafon, B., Léonard Champeval, Michel Bouchet, Martial Guat, Nicolas Estorges 4e de nom, Pierre Montagnac, Pierre Seyriex, Etienne Chauchet, Pierre Faugères, Pierre Sœuillet, Pierre Marouby, Pierre Grasset, Pierre Laval, Pierre Quintane, Pierre Dieuaide, Pierre Massounie, Pierre Roubeyrotte, Pierre Dounaud.

2e *Compagnie* (1).

Baptiste Pineaud, capitaine ; Martial Juge, lieutenant ; Jean Baluze, sous-lieutenant ; Joseph Durieux, sergent-major ; Léonard Saint-Hippolyte, 1er sergent ; Jean Farge, 2e sergent ; Léonard Leyrat, caporal-fourrier ; Jean Bach, 1er caporal ; Jean Farge, 2e caporal ; Martin Queille, 3e caporal ; Antoine Queille, 4e caporal ; Jean Leyrat, Simon Boulhac, Jean Naugein, Jean Chazarin, Antoine Laval, tambour ; Louis Chastanet, Louis Queille, Léonard Combes, Antoine Estorges, Jean Soleilhavoups, Jean Pompier, Pierre Valette, Jean Fourches, Maisonneuve, Pierre Monzat, Jean Brunie, Jean Valette, Jean Legnac, Jean Bouilhac, Jean Vaujour, Léonard Vareille, Pierre Delbos, François Hospital, Pierre Leyrat, Jean Estrades, François Chavazeat, Geraud Bedennes, Jean Bachellerie, Antoine Bachellerie, Côme Tendas, Pierre la Garde, Augustin Saint-Priech, Pierre Delbos, Giroux Cindriac, Léonard Queuille, Jean Pompier, Jean Caille, Jean Queuille, Joseph Rataunie. Jean Queyrel, Charles Fage, Baptiste Pompier, Simon Dumond, Antoine Borie, Antoine Margery, Jean Estorges, Léonard Soleilhavoups, Léonard Vergne, Léger Rivières, Léonard Vedrennes, Pierre Soubrane, Antoine Estrade, Joseph Salesse,

(1) La 2e compagnie appartenait entièrement au district de Tulle.

Martial Gorse, Jean Verdier, Léonard Fraysse, Pierre Vareille, tambour; Léonard Hospital, Antoine Fourneau, Antoine Presset, Baptiste Guirande, Pierre Lachaud, Pierre Devuaud, Pierre Madelmont, Pierre Bordes, Etienne Brassolles, Jean Chazarain, Etienne Beyrat, Jean Chaulianges, Léonard Chambas, Bernard Rozier, Léger Vergne, Pierre Poujet, Louis Queuille, Jean Perrier, Pierre Plas, Jean Espinasses.

3° *Compagnie* (1).

François Mas, capitaine; Jean Faugeron, lieutenant; Marliat, sous-lieutenant; Michel Faugeron, sergent-major; Jean Touzy, 1er sergent; Pierre Fleyssat, 2e sergent; Pierre Chabanier, 3e sergent; Pierre Bassaler, caporal-fourrier; Bernard Plantadisse, 1er caporal; Pierre Dumond, 2e caporal; Jean Bouilhac, Antoine Sales, Jean Vergne, Bernard Brunie, Pierre Brunie, Martial Lascaud, Michel Plas, Pierre Lagrafeuille, Jean Méchaussie, Gabriel Lestrade, Antoine Poumier, Léonard Verdier, Pierre Dizier, Antoine Meneyrol, Annet Bordes, Etienne Bourg, Léonard Fougères, Antoine Dubois, Antoine Coulamisse, Louis Chassagne, Jacques Sales, Jean Seygnac, Léonard Cheyroux, Pierre Rigaudoux, Léonard Gaud, Léonard Escures, Jean-Antoine Brunie, Antoine Bonnelie, Jean Soleilhavoup, Pierre Vialle, Sébastien Goutte, Léonard Nouailhac, Léonard Nicaud, Pierre Pouget, Jean Dufour, Simon Chastanet, Pierre Magueur, Jean Besse, Joseph Peyrelevade, Jean Agnoux, Jacques Teulière, Antoine Vergne, André Bar, Jean Mas, Léonard Serisse, Jean-Pierre Champeil, Antoine Chastanet, Antoine Gaud, Léonard Farge, Uz.; Pierre Carpiches, Léonard Farges, Antoine Virolle, Jean Ambiau, Pierre Legnac, François Capy, François Boucher, Jacques Espinasse, Jean Agnaux, Pierre Besse, Léonard Mantes, Jean Maujanel, Léonard Pradinet, Pierre Mestre, Pierre Tyreizeol, Léonard Dupuy, Uz.; Blaize Serre, Jean Tronche, Nicolas Traux, 1er tambour; Léonard Devès, Antoine Vialle, Pierre Bonnelie, Guillaume Vergnole, Pierre Vareille, 2e tambour.

Total des Compagnies de Tulle................. 244

(1) District de Tulle, sauf deux noms de celui d'Uzerche.

RÉCAPITULATION.

Volontaires passés à la 18e 1/2 brigade...........	301
Dont :	
De Tulle......................................	67
De Brive......................................	123
D'Uzerche....................................	86
D'Ussel..	25

TITRES ET DOCUMENTS

XL

Règlement général pour le Pain de Froment et de Seigle pour la Ville et Juridiction de Trëignac *

DE PAR LE ROY,

Le Seigneur de la présente Ville et Monsieur le Juge Civil, Criminel et de Police.

REGLEMENT Général pour le pain de froment, et de Seigle pour la Ville et Jurisdiction de Treignac fait au Parquet de ladite Jurisdiction, Président Monsieur Charles Joseph Marianne GRANDCHAMP DE CUEILLE, Seigneur de la Crousille, Lafont, et autres Lieux, Avocat en Parlement, Juge civil, Criminel, et de Police, de la Ville et Vicomté de Treignac, assisté de Messieurs les Consuls de ladite Ville et sur les conclusions de Mr. CHADENIER Procureur Fiscal.

Du 3. Fevrier 1767.

SUR ce qui nous a été représenté par le Procureur Fiscal de cette Jurisdiction que quoique les anciens Tarifs, et Réglemens faits pour le pain de Froment et de Seigle eussent beaucoup de justesse et de proportion ; cependant à les bien examiner, ils entrainoient avec eux des inconvenients qui facilitoient la

* Communication de M. Decoux-Lagoutte, juge, séance du 5 avril 1882, voir plus loin.



fraude et les malversations des Boulangers; que le prix du pain étoit toûjours le même; mais que le poid souffrant un changement fréquent, occasionné par la variation du prix du grain, le Public se trouvoit obligé, par cette derniere disposition, d'avoir non seulement une connoissance exacte des poids dépuis la demi once jusques à la livre, mais encore de concilier les onces et les demi onces avec le prix du grain, à chaque marché, que le même public verroit avec plaisir, que conformément aux usages des Villes considérables et bien policées, le pain eut toujours une pesanteur déterminée et invariable, qui ne dépendit point de la variation du prix du grain, mais dont le prix de chaque livre se reglat sur celui du setier; qu'en assujettissant les Boulangers à cette nouvelle méthode, en leur imposant la loy d'avoir sur leur étau ou sur leur boutique des crochets des poids et balances, une coppie du nouveau tarif avec une notte de la valeur des grains, on préviendroit plus aisément les fraudes et les malversations dont on se plaint dépuis long temps contre lesdits Boulangers, que de leur coté connoissans que leurs contraventions à nos Réglements, seront découvertes facilement, deviendront infiniment plus attentifs à s'y conformer et éviteront par là les amendes et les confiscations qui en sont les peines necessaires.

A ces causes faisants droits de la requisition du Procureur Fiscal, après avoir murément examiné les anciens Tarifs et pris l'avis de plusieurs notables Habitans de la présente Ville avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

I.

Que tous Boulangers où Boulangeres seront obligés de se faire inscrire sur le registre de notre Greffe dans trois jours après la publication de la présente Ordonnance, à peine de confiscation de tout leur pain de quelle espece qu'il puisse être; et sous les mêmes peines, deffenses sont faittes à toutes autres personnes que celles qui se feront inscrire sur ledit Registre, de faire du pain pour vendre.

II.

Que tous Boulangers et Boulangeres seront obligés d'avoir chacun une marque particuliere pour marquer leur pain,

laquelle marque sera enregistrée en notre Greffe avec une empreinte qu'ils y laisseront ; de laquelle ils marqueront tout le pain quils fairont, à peine de confiscation du pain non marqué.

III.

Qu'a compter du du présent mois de il ne pourra être fait, dans cette Ville et Banlieve, du pain de Froment appelé miche pour être exposé en vente, que du poid de demi livre, d'une livre, de deux livres, trois livres, et au dessus pourveu néanmoins que l'augmentation se fasse toujours par livre, ou livres, sans aucune fraction à peine de confiscation ; et il ne pourra être fait de celui vulgairement appellé Tarseau que du poid d'une livre un quart, deux livres et demi, trois livres trois quarts, et au dessus pourvu que l'augmentation se fasse toujours par cinq quarts sans aucune fraction sous la même peine de confiscation.

IV.

Qu'a compter du même jour le pain fait de farine de Seigle bien blattée et purgée de son, appellé vulgairement tamigeac; soit fait du poid d'une livre de deux livres, de trois livres et audessus, pourvû aussi néantmoins que l'augmentation se fasse toujours par livre ou livres et sans aucune fraction à peine de confiscation.

V.

Qu'a compter aussi du même jour le pain grossier de Seigle vulgairement appellé tourte, soit exactement, de six livres, de douze livres, de dix huit livres de vingt-quatre livres, de trente livres et de trente six livres sans que sous quelque pretexte que ce soit, on en puisse faire d'un poid différent de ceux cy-dessus à peine de confiscation.

VI.

Que tous Boulangers et Boulangeres, auront en évidence sur leur étau où boutique un exemplaire de la présente Ordonnance, ensemble les tarifs par nous faits ce jourdhui.

VII.

Que lesdits Boulangers et Boulangeres seront obligés d'avoir

sur leurs dits Etaux où Boutiques, des crochers et balances avec des poids de fer, où de bronze, étalonnés à la marque de notre Greffe.

VIII.

Qu'affin que le Public et lesdits Boulangers et Boulangeres soient certains du prix de la livre de pain de chaque espece, relativement au prix du setier de chaque espece de grain, lesdits Boulangers et Boulangeres seront obligés le premier et le quinzième jour de chaque mois d'aller prendre la veille desdits jours chez le Greffier des forleaux et évaluations, une notte certifiée de lui du prix actuel desdits grains, qui fixera le prix de la livre desdits pains, laquelle ils attacheront à notre Ordonnance.

IX.

Que la livre du pain de chaque espèce ne pourra être vendue à plus haut prix que celui porté par les tarifs de cejourdhui, et que le pain sera très-bien conditionné et très fin surtout celui de froment appellé miche sera purgé de tout le son, sans aucun mélange d'autre farine et par exprès de feves.

X.

Que tous les articles cy-dessus seront exécutés de point en point, à peine, outre les confiscations particulieres cy-dessus prononcées de dix livres d'amende pour chaque contravention, et pour chaque contrevenant, laquelle ne pourra être remise ni moderée sous quelque prétexte que ce soit.

XI.

Et afin de prevenir les plaintes du Public et des Boulangers et Boulangeres sur la cuisson du pain, nous ordonnons que dans le cas ou le pain pecheroit par le deffaut de cuisson le Fournier sera seul condemné en l'amende de dix livres, outre la perte de ses droits qui ne pourra être aussi remise ny moderée et le pain audit cas confisqué au préjudice desdits Boulangers.

XII.

Seront les autres reglements auxquels il n'est point derogé

par celui cy exécutés suivant leur forme et teneur ainsi que notre présente Ordonnance, laquelle sera imprimée luë, publiée et affichée par tout où bésoin sera, ensemble nos nouveaux Tarifs, et éxécutée ainsi que lesdits Tarifs non obstant oppositions où appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, Fait à Treignac le 3. Fevrier 1767. *Signé* DECUEILLE, Juge, SAVODIN, premier Consul, JANISSON second Consul, CHADENIER DELESTANG Procureur Fiscal, BONDET Fils Greffier.

S'ensuivent les Tarifs,

Pain de Froment.

UN setier de Froment suivant la vraye mesure de Treignac donnant 50. livres de pain appellé Miche, le Boulanger auroit pour lui tout le Son et le Bouten mais affin qu'il y trouve mieux son compte et pour l'encourager à faire de bon pain ; on pressupose dans le Tarif qu'il ne produit que 48. l.

Il eut été a souhaitter pour la justesse du Tarif que les deniers et les mailles circulassent encore dans le commerce affin de les faire entrer dans la variation du prix de la livre du pain, mais on s'est apercu que cette petite monnoye avoit disparu dépuis quelque temps, de sorte que la livre ne haussera ny ne baissera de prix que d'un liard, ce qui n'arrivera que lorsque le setier de froment augmentera où diminuera de douze sols.

Cependant quoique cette progression paraisse considérable, l'intérêt du Public et du Boulanger se trouve également conservé, l'exemple suivant en fournit la demonstration.

La plus basse évaluation, du setier froment, que l'on trouve sur les forleaux depuis long-tems est à 2. livres 14. sols à ce prix, le setier de froment produisant 48. livres de pain, elle vaudroit un sol un denier et maille, mais n'y ayant plus de deniers, la livre, de pain demeurera appretiée à un sol trois deniers, prix qu'elle n'auroit acquis que lorsque le setier seroit monté à 3. livres, il paroit par là que le Public perd un demi denier, un denier, où un denier et demi ; de 2. livres 14 sols à 3. livres mais comme la livre de pain ne se vendra qu'un sol

trois deniers après même que le setier vaudra 3. livres jusques à ceque le prix sera parvenu à 3. livres 6. sols ; et que désque le prix du setier seroit, de 3. livres 6. sols la livre augmenteroit d'un demi denier, d'un denier et d'un denier et demi, il est donc vray de dire que le Public regagnera depuis 3. livres jusque à 3. livres 6. sols cequ'il aura perdu depuis 2. livres 14 sols jusques à 3. livres : on voit par la nécessité de la progression de trois en trois deniers sur la livre de pain et de douze en douze sols sur le setier, et qu'elle donne autant à gagner au Public et aux Boulangers qu'elle peut leur faire perdre.

Sur de ce pied le setier froment valant 2. lives 14 sols à 3. livres 6. sols la livre de pain appelé Miche coutera un sol trois deniers cy.................................. l. 1. 3. d.

de	3. l.	6. s.	à	3. l.	18. s.................	1.	6.
de	3.	18.	à	4.	10..................	1.	9.
de	4.	10.	à	5.	2..................	2.	
de	5.	2.	à	5.	14..................	2.	3.
de	5.	14.	à	6.	6..................	2.	6.
de	6.	6.	à	6.	18..................	2.	9.
de	6.	18.	à	7.	10..................	3.	
de	7.	10.	à	8.	2..................	3.	3.
de	8.	2.	à	8.	14..................	3.	6.
de	8.	14.	à	9.	6..................	3.	9.
de	9.	6.	à	9.	18..................	4.	
de	9.	18.	à	10.	10..................	4.	3.
de	10.	10.	à	11.	2..................	4.	6.
de	11.	2.	à	11.	14..................	4.	9.
de	11.	14.	à	12.	6..................	5.	

Par les mêmes raisons cy-dessus énoncées on presuppose aussi dans ce Tarif, que le setier de froment ne produit que 64 livres de pain appellé vulgairement tarsau, ce qui est un quart en sus de celui appellé Miche, ainsi les pains des tarsau devant peser un quart en sus du poid de chaque livre la même progression se faira de 3. deniers en 3. deniers sur la livre un quart de pain de tarsau et de douze en douze sols sur le setier, de façon que le pain de froment appelé tarsau pesant une livre un quart se vendra le même prix que celui d'une livre appellé Miche, et celui de tarsau pesant deux livres et demi se vendra

le même prix que celui de miche pesant deux livres, celui de trois livres trois quarts le même prix que la miche de trois livres et ainsi des autres au moyen dequoy le même tarif servira pour les deux especes de pain de Froment.

Pain de seigle dit Tamigeac.

Un setier de seigle à la vray mesure de Treignac donnant quarante trois livres de pain d'une farine bien blattée et purgée de son, le Boulanger n'auroit pour son profit que le son, mais par les mêmes raisons expliquées à l'article du froment on suppose qu'il ne rend que quarante livres et par consequent on lui donne à gagner trois livres de pain outre le son.

Sur ce pied, le prix du setier se trouvant à quarante sols la livre du pain seroit à un sol, mais comme le prix du seigle est souvent plus bas, on partira du prix de vingt cinq sols, prix auquel la livre vaudroit sept deniers et demi, mais comme les deniers, ny les demi deniers, ne sont plus dans le commerce ainsi qu'il a été dit à l'article du froment, il a été jugé a propos de faire valoir la livre du pain neuf deniers (prix qu'elle n'auroit eû que l'ors que le setier se seroit vendu trente sols) jusques à ceque le setier vaudra trente cinq sols, de sorte que la progression sera toujours de trois deniers en trois deniers sur la livre du pain, par celle de dix sols sur le setier de seigle.

Le Public et le Boulanger se trouvant également indemnisés par le fort et le foible deniers, c'est à dire que l'un regagne lors que le bled est à trente sols et au dessus, cequ'il avoit perdu lors qu'il étoit au dessous, aucontraire l'autre reperdra lorsque le bled sera de trente sols à trente cinq sols, cequ'il avoit gaigné depuis vingt cinq sols jusques à trente sols, et ainsi de même dans les autres progressions.

Le setier seigle valant 25. sols à 35. sols la livre de tamigeac coutera neuf deniers cy........................ sols 9. d.

de	1. l. 15. s.		à	2.	5. s..................	1.	
de	2.	5.	à	2.	15.....................	1.	3.
de	2.	15.	à	3.	5....................	1.	6.
de	3.	5.	à	3.	15.....................	1.	9.
de	3.	15.	à	4.	5....................	2.	
de	4.	5.	à	4.	15.....................	2.	3.

	l.	s.		l.	s.	s.	d.
de	4.	15.	à	5.	5.....................	2.	6.
de	5.	5.	à	5.	15.....................	2.	9.
de	5.	15.	à	6.	5.....................	3.	
de	6.	5.	à	6.	15.....................	3.	3.
de	6.	15.	à	7.	5.....................	3.	6.
de	7.	5.	à	7.	15.....................	3.	9.
de	7.	15.	à	8.	5.....................	4.	
de	8.	5.	à	8.	15.....................	4.	3.
de	8.	15.	à	9.	5.....................	4.	6.

Pain de seigle, appellé Tourte.

Le setier de seigle rend en pain de Tourte bien cuit et bien conditionné soixante douze l. au moins, mais comme il ne faut pas que le Boulanger travaille infructueusement pour le Public il a été jugé apropos de lui accorder neuf sols par setier outre le prix du bled ; desorte qu'on augmentera toujours le prix que le bled aura eû au marché de neuf sols qui serviront pour les fraix de façon et de cuisson.

Les fractions inévitables et prèsque impossibles de ce liard et des deniers dans la livre de pain de tourte, ont obligé de donner à ce pain la pesanteur de six livres au moins, et de ne pouvoir être augmenté que de six en six livres affin de trouver la progression de liard en liard pour l'augmentation et la diminution de cette espece de pain, cequi n'eut pas été possible s'il eût été d'une moindre pesanteur, les progressions seroient donc en suivant ce plan de trois en trois sols sur le prix du setier de seigle et de liard en liard sur six livres de pain.

Ainsi lorsque le setier de seigle vaudra une livre quatre sols et neuf pour la façon cequi fait une livre treize sols, la tourte pesant six livres poids de marc, coutera deux sols neuf deniers ; la tourte pesant douze livres cinq sols six deniers, celle pesant dix huit livres, huit sols trois deniers, celle pesant vingt-quatre livres onze sols, celle pesant trente livres, treize sols neuf deniers, et celle pesant trente six livres qui est la tourte du poids le plus haut que l'on fasse ordinairement coutera seize sols six deniers.

Le setier de seigle à		La tourte de 6 livres coutera		Celle de 12 liv.			Celle de 18 liv.			Celle de 24 liv.		Celle de 30 liv.			Celle de 36 liv.		
liv.	sols.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	d.	l.	s.	l.	s.	d.	l.	s.	d.
1	7	3			6			9			12		15			18	
1	10	3	3		6	6		9	9		13		16	3		18	6
1	13	3	6		7			10	6		14		17	6	1	1	
1	16	3	9		7	6		11	3		15		18	9	1	2	6
1	19	4			8			12			16	1			1	4	
2	2	4	3		8	6		12	9		17	1	1	3	1	5	6
2	5	4	6		9			13	6		18	1	2	6	1	7	
2	8	4	9		9	6		14	3		19	1	3	9	1	8	6
2	11	5			10			15		1		1	5		1	10	
2	14	5	3		10	6		15	9	1	1	1	6	3	1	11	6
2	17	5	6		11			16	6	1	2	1	7	6	1	13	
3		5	9		11	6		17	3	1	3	1	8	9	1	14	6
3	3	6			12			18		1	4	1	10		1	16	
3	6	6	3		12	6		18	9	1	5	1	11	3	1	17	6
3	9	6	6		13			19	6	1	6	1	12	6	1	19	
3	12	6	9		13	6	1	0	3	1	7	1	13	9	2	0	6
3	15	7			14		1	1		1	8	1	15		2	2	
3	18	7	3		14	6	1	1	9	1	9	1	16	6	2	3	6
4	1	7	6		15		1	2	6	1	10	1	17	6	2	5	
4	4	7	9		15	6	1	3	3	1	11	1	18	9	2	6	6
4	7	8			16		1	4		1	12	2			2	8	
4	10	8	3		16	6	1	4	9	1	13	2	1	3	2	9	6
4	13	8	6		17		1	5	6	1	14	2	2	6	2	11	
4	16	8	9		17	6	1	6	3	1	15	2	3	9	2	12	6
4	19	9			18		1	7		1	16	2	5		2	14	
5	2	9	3		18	6	1	7	9	1	17	2	6	3	2	15	6
5	5	9	6		19		1	8	6	1	18	2	7	6	2	17	
5	8	9	9		19	6	1	9	3	1	19	2	8	9	2	18	6
5	11	10		1			1	10		2		2	10		3		
5	14	10	3	1		6	1	10	9	2	1	2	11	3	3	1	6
5	17	10	6	1	1		1	11	6	2	2	2	12	6	3	3	
6		10	9	1	1	6	1	12	3	2	3	2	13	9	3	4	6
6	3	11		1	2		1	13		2	4	2	15		3	6	
6	6	11	3	1	2	6	1	13	9	2	5	2	16	3	3	7	6
6	9	11	6	1	3		1	14	6	2	6	2	17	6	3	9	
6	12	11	9	1	3	6	1	15	3	2	7	2	18	9	3	10	6
6	15	12		1	4		1	16		2	8	3			3	12	
6	18	12	3	1	4	6	1	16	9	2	9	3	1	3	3	13	6
7	1	12	6	1	5		1	17	6	2	10	3	2	6	3	15	
7	4	12	9	1	5	6	1	18	8	2	11	3	3	9	3	16	6
7	7	13		1	6		1	19		2	12	3	5		3	18	
7	10	13	3	1	6	6	1	19	9	2	13	3	6	3	3	19	6
7	13	13	6	1	7		2		6	2	14	3	7	6	4	1	
7	16	13	9	1	7	6	2	1	3	2	15	3	8	9	4	2	6
7	19	14		1	8		2	2		2	16	3	10		4	4	
8	2	14	3	1	8	6	2	2	9	2	17	3	11	3	4	5	6
8	5	14	6	1	9		2	3	6	2	18	3	12	6	4	7	
8	8	14	9	1	9	6	2	4	3	2	19	3	13	9	4	8	6
8	11	15		1	10		2	5		3		3	15		4	10	
8	14	15	3	1	10	6	2	5	9	3	1	3	16	3	4	11	6
8	17	15	6	1	11		2	6	6	3	2	3	17	6	4	13	
9		15	9	1	11	6	2	7	3	3	3	3	18	9	4	14	6

A LIMOGES, de l'Imprimerie de PIERRE CHAPOULAUD PLACE DES BANCS.

CHRONIQUE

Réunion du mercredi 5 avril 1882
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

Depuis la dernière réunion, la Société a reçu les publications suivantes : 1° *Revue des Langues romanes,* t. VII ; 2° *Bulletin de la Société du Périgord,* t. IX, 1re livraison ; 3° *Bulletin de la Société de l'Allier,* t. XVI, 3e livraison ; 4° *Bulletin de la Société de Picardie,* t. IV, de 1881 ; 5° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* t. XXIX, 1re et 2e livraisons ; 6° *Mémoires de la Société de la Creuse,* t. V, 1re livraison.

M. le Président donne lecture des circulaires qu'il a reçues du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, relatives à la réunion des délégués des Sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts à la Sorbonne, du 11 au 15 avril 1882.

Communication est faite d'une note du secrétaire général de la Société académique indo-chinoise qui résume les travaux de la mission archéologique du Cambodge.

M. E. Lecourt, commis principal des postes et télégraphes à Tulle, est présenté par MM. Chatras et de Pradou ; MM. Veyssière, archiviste de la Corrèze, et Capmas, receveur de l'enregistrement à Meymac, sont présentés par MM. de

Pradou et Fage. Il sera statué, dans la prochaine séance, sur l'admission de ces divers membres.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un travail de M. Edouard Decoux-Lagoutte sur les justices royales en Bas-Limousin de 1462 à 1790. Pendant le moyen-âge, le Bas-Limousin n'avait qu'un seul siège de justice royale, celui de Brive et Uzerche. Quatre assises étaient tenues, chaque année, à Brive et trois à Uzerche. Cet état de choses ne tarda pas à engendrer entre les deux villes d'ardentes discussions ; la création d'une sénéchaussée à Uzerche et d'un présidial à Brive mirent fin à ces difficultés. Le différend était à peine calmé, qu'une querelle éclata entre Tulle et Brive. La première de ces deux villes avait été dotée d'une sénéchaussée vers 1523 ; Brive en obtint la suppression en 1551 ; mais, sur les réclamations des Tullistes, la sénéchaussée fut rétablie en 1553, et le Bas-Limousin compta, à partir de cette époque, trois sièges de justice royale. La création d'un présidial à Tulle fut une grande victoire pour les Tullistes ; ils s'en rejouissaient encore, lorsque le ressort de leur sénéchaussée fut amoindri par l'institution du siège ducal de Ventadour. L'établissement de cette nouvelle justice fut la cause, entre Tulle et Ventadour, de querelles qui durèrent jusqu'en 1790. L'auteur résume ensuite les incidents qui marquèrent la création du présidial de Tulle, duquel relevaient les sénéchaussées de Tulle et d'Uzerche et le siège ducal de Ventadour ; il étudie les rapports qui existèrent entre les justices du Bas-Limousin et le parlement de Bordeaux, et termine son mémoire par un aperçu général sur l'organisation judiciaire, avant 1789.

La deuxième partie du travail de M. Decoux-Lagoutte comprend, dans une série de tableaux, la liste des magistrats des trois sièges royaux du Bas-Limousin, mentionnés dans les registres d'enregistrement d'Edits du parlement de Bordeaux, avec de précieux renseignements sur ces magistrats.

Dans une troisième partie, l'auteur énumère les justices du Bas-Limousin, en 1760 ; fait connaître leur ressort, les noms des officiers en exercice et des seigneurs, d'après l'Almanach historique de la Guienne pour l'année 1760.

De nombreuses pièces justificatives forment la quatrième et dernière partie de cette importante étude.

La Société écoute avec un vif intérêt la lecture de divers passages du volumineux mémoire de M. Decoux-Lagoutte, vote à l'auteur des félicitations et des remercîments, et décide que son travail sera transmis au comité de publication.

M. Louis Guibert, l'érudit vice-président de la Société archéologique et historique de Limoges, a envoyé à la Société des Lettres de Tulle un savant article sur le cartulaire d'Aureil, dont la lecture, faite par M. René Fage, occupe la seconde partie de la séance.

Le monastère d'Aureil, fondé en 1070, à 12 kilomètres de Limoges, par un anachorète du nom de Gaucher, avait d'assez importantes possessions dans le Bas-Limousin. L'évêque de Limoges Eustorge lui donna, vers 1130, l'église de Corrèze ; un autre évêque, du nom de Lébraud Chabot, lui concéda, en 1190, l'église de Rilhac ; il avait reçu, dès la fin du XIe siècle, les prieurés de Soursac et de Montgibaut-Meuzac ; Aureil possédait encore des fonds et des revenus dans les paroisses de Lubersac, Saint-Martin-Sepert, Chabrignac, Juillac, Rosiers, Voutezac, Uzerche, Ayen, Bar, Orliac.

Le cartulaire d'Aureil est un des plus précieux manuscrits conservés dans les archives de la Haute-Vienne ; les dates extrêmes des actes qu'il contient sont 1091 et 1189. Un ancien élève de l'école des Chartes, M. de Senneville, conseiller à la cour des Comptes, en prépare la publication. M. Louis Guibert a extrait de ce précieux volume tout ce qui pouvait intéresser le Bas-Limousin. Les noms de lieux, les noms de personnes, les surnoms, les indications fournies par plusieurs passages du manuscrit sur l'état du clergé, son organisation, sa hiérarchie, l'action respective des divers ordres, sont soigneusement relevés, accompagnés de judicieuses observations. L'auteur met en lumière les formalités auxquelles étaient soumises, au XIIe siècle, les donations faites au monastère ; il raconte quelques procès curieux, qu'eurent à soutenir les moines d'Aureil, et cite *in extenso* des documents d'un haut intérêt pour l'histoire de notre province ; il rapporte, en terminant, un passage du cartulaire, qui nous

apprend que la lèpre était connue en Limousin en 1092, et qui établit, par conséquent, que tous les historiens sont dans l'erreur en affirmant que cette maladie a été importée dans notre pays par les croisés.

Des remercîments sont votés à M. Louis Guibert, et son intéressant travail est envoyé au comité de publication.

M. Edouard Decoux-Lagoutte a adressé à la Société un document, en date du 3 février 1767, qui a pour titre : *Règlement général pour le pain de froment et de seigle pour la ville et juridiction de Treignac*, fait au parquet de ladite juridiction ; le règlement est suivi des tarifs du pain de froment, du pain de seigle dit tamigeac et du pain de seigle dit tourte. Ce document, imprimé en placard par Pierre Chapoulaud de Limoges, est mis sous les yeux des membres présents à la réunion, qui décident son envoi au comité de publication.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
EMILE FAGE.

Réunion du mercredi 3 mai 1882
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

Depuis la dernière réunion, la Société a reçu la livraison d'avril de la *Revue des Langues romanes*, tome VII, et le deuxième fascicule du Bulletin publié par la *Société des Etudes du Lot*.

Appelée à se prononcer sur l'admission de divers membres qui ont été régulièrement présentés, l'assemblée déclare admis MM. Veyssière, archiviste, Lecourt, commis principal des postes, Capmas, receveur d'enregistrement.

M. le Président donne ensuite lecture d'une courte notice de M. René Fage sur trois sculpteurs tullistes, Jean, Jacques et Jean-Géral Mouret; ces artistes vivaient au XVIIe siècle. L'un d'eux, Jean Mouret, maître-sculpteur à Tulle en 1666, fut chargé à cette époque de faire pour l'église d'Eymoutiers un retable en bois, avec bas-reliefs et statues; l'autre, Jacques Mouret, fut chargé des sculptures de l'église Saint-Maurice, en la ville de Limoges.

M. le comte de Seilhac fait parvenir les dernières parties et les pièces justificatives de son histoire des *Bataillons de Volontaires de la Corrèze*.

M. Niel, notre collaborateur si assidu, l'infatigable historien des évêques de Tulle, a fait aussi parvenir à la Société le manuscrit d'un petit travail qu'il se propose de publier très prochainement : c'est la *Description abrégée du maître Autel de Naves*, destiné à servir de guide aux nombreux curieux, amateurs et touristes, qui visitent chaque jour la petite église de cette paroisse voisine.

« D'après la tradition et quelques documents écrits, dit M. Niel, la boiserie de Naves, commandée par le prévôt de Naves, troisième dignitaire de la cathédrale, fut exécutée entre 1650 et 1745, date probable de son achèvement et exprimée sur le sixième panneau, par Pierre et Jean Duhamel. C'étaient deux célibataires, fils d'une veuve du quartier d'Alverge. Leur maison, dite du *petit Saint-Jean*, existe encore, sur la droite en montant. Ils travaillaient à Naves, retournaient coucher à Tulle les samedis, revenaient à leur ouvrage le lundi, et gagnaient, toute matière fournie, chacun deux sous par journée. »

Prosper Mérimée, dans son *Voyage en Auvergne*, parle ainsi du maître autel de Naves :

« L'église de Naves, village éloigné de deux cents pas de la route qui mène de Tintignac à Tulle, est remarquable par un magnifique retable en bois de châtaignier d'un travail précieux et d'une très grande proportion, car il couvre toute la paroi orientale de l'église. C'est, suivant l'ordinaire, une espèce de façade soutenue par des colonnes torses, richement ornées, avec des bas-reliefs dans les entrecolonnements.

« Dans le fronton qui surmonte cette façade, on voit la Résurrection ; les autres compositions sont tirées de la vie de saint Pierre à qui l'église est consacrée. Le travail se rapporte au commencement du XVIIe siècle, et la conservation en est parfaite. ***Il est rare de trouver une boiserie plus riche et de meilleur goût.*** »

Cette boiserie, peut-être unique en France, a 12 mètres de hauteur sur 14 de largeur : elle se compose de trois plans : la base, le milieu et le couronnement.

M. Niel a décrit chaque plan et chaque panneau des trois plans avec le soin scrupuleux et l'intelligence judicieuse qu'il dépense dans chacun de ses travaux ; puis, il a terminé cette étude par un touchant appel aux visiteurs en faveur de cet « incomparable monument de nos pères » qui risquerait fort de se détériorer si une restauration coûteuse n'intervenait au plus tôt.

La Société félicite M. Niel de l'excellente idée de faire mieux connaître le maître autel de Naves et de l'initiative

qu'il prend en faisant appel à tous pour le maintenir en bon état de conservation.

Le Bureau se propose, du reste, d'examiner prochainement si les ressources de la Société peuvent lui permettre d'intervenir à ce sujet.

Sur la proposition d'un de ses membres, l'assemblée décide que, dans la prochaine campagne d'automne, il sera, par les soins de la Société, procédé à une visite d'exploration des arènes de Tintignac et à des fouilles sur les points qui seront ultérieurement indiqués. Une excursion au *tumulus* des Angles est également décidée.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
Emile FAGE.

Réunion du mercredi 7 juin 1882
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est présidée par M. Ch. Melon de Pradou, qui donne connaissance des échanges faits depuis la dernière réunion.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Annales du Musée Guimet de Lyon,* tome IV ; 2° *Revue de l'Histoire des Religions* (même Musée), 3° année, tome V, n° 1, janvier et février 1882 ;

3° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1882, n° 1 ;

4° *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (Siège à Brive), tome IV, 1re livraison ;

5° *Revue des Langues Romanes*, 3° série, tome VII, mai 1882, tome XXI de la collection ;

6° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome IX, 2° livraison.

M. Niel, curé de Naves, a fait don à la Société d'une petite notice concernant la description abrégée du maître autel de Naves, guide du voyageur.

Les membres de la Société remercient l'honorable M. Niel et font les vœux les plus sincères pour que le prix de vente de cet intéressant petit livre lui permette de faire faire des réparations urgentes pour la conservation du beau retable de Naves, dû au travail de deux modestes ouvriers de Tulle, les frères Duhamel.

La Société vote des remercîments à M. Louis Guibert pour l'envoi de sa curieuse notice sur l'*Orfèvrerie limousine au milieu du XVIIe siècle.*

M. Cheynier, contrôleur du service technique des télégra-

phes à Tulle, présenté dans une réunion précédente par MM. Leymarie et Basset, est admis comme membre titulaire de la Société.

La Société, en réponse à une communication de M. le Ministre de l'instruction publique invitant les Sociétés savantes à lui soumettre les questions qu'elles jugeront à propos d'être portées à l'ordre du jour de la Sorbonne, décide que les questions suivantes seront proposées :

1° Rechercher ce qui peut subsister des croyances primitives de la Gaule dans les superstitions du centre de la France ;

2° Indiquer, dans une étude sommaire, les documents intéressant soit l'archéologie, soit l'histoire, qui ont été faites dans chaque région, pendant une période de temps à déterminer ;

3° Etudier les modifications qu'ont subies les vocables à partir du XIVe siècle et la cause de ces modifications ;

4° Signaler les particularités se rattachant au caractère et à la profession des notaires et tabellions qui instrumentaient en France avant le XVIIe siècle ;

5° Fournir des détails sur l'administration de la justice dans le Bas-Limousin jusqu'au XVIIe siècle ;

6° Rechercher ce qu'était, avant ladite époque, l'administration communale, syndics, consuls et maires, etc. ;

7° Même question pour les administrations charitables, hôtels-Dieu, maladreries, hospices, etc., jusqu'à la création des hôpitaux généraux ;

8° Etudier l'organisation, dans la province du Bas-Limousin, des anciennes corporations d'arts et métiers ; dresser la liste des industries y existantes, aux XVe et XVIe siècles.

M. le Président donne lecture d'une notice bibliographique par M. René Fage, avocat à Limoges, sur le Sermonnaire du Père Laselve. Le recollet Zacharie Laselve est né à Tulle dans la première moitié du XVIIe siècle; docteur en théologie, provincial de la province de Toulouse, il se fit re-

marquer par ses prédications dans le diocèse de Limoges. Il est l'auteur de deux ouvrages intitulés :

1° *Annus apostolicus continens conciones omnibus et singulis anni diebus prædicabiles,* etc.... ;

2° *Exposition de la règle des frères mineurs.* A Tullé, chez Chirac, 1700, in-24.

M. Fage fait connaître les différentes éditions de l'*Annus apostolicus,* imprimé successivement à Tulle (1690, 1700), à Paris (1696, 1707), à Padoue (1716), à Venise (1716 1725, 1733, 1747, 1759, 1774, 1794), à Bassano (1776) et à Augsbourg (1778, 1782).

La plupart de ces éditions, notamment celles de Tulle, avaient échappé à l'abbé Vitrac, auteur d'une courte notice sur le Père Laselve (qu'il appelle Selve), dans les *Annales de la Haute-Vienne*, année 1813, p. 301.

Tout récemment, une édition de l'*Annus apostolicus* a été donnée par le Père A Saraceno (Turin, L. Romano, 1881, 9 vol. in-8°). M. E. Pousset a rendu compte de cette réimpression dans la livraison du *Polybiblion* du mois de mars dernier, p. 232.

M. le Président donne, en outre, lecture d'une note de M. R. Fage sur un document limousin publié par le *Cabinet historique,* en 1862, à l'occasion d'un procès retentissant qui s'agitait entre les familles de Rohan, de Fénis de Lacombe et de Tourondel. Ce document contient d'intéressants détails relatifs aux droits des seigneurs de Tourondel dans l'église de Saint-Augustin (Corrèze).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

L'un des Secrétaires,
B. FAGE.

AVIS

La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* prie instamment les personnes qui ne feraient pas collection de son Bulletin de vouloir bien adresser au secrétaire général, M. Emile Fage, ou au président M. de Pradou, à Tulle, les livraisons suivantes destinés à compléter plusieurs volumes :

1879. —	N° 1,	janvier.
—	2,	février.
—	6,	juin.
1880. —	2e	trimestre.
—	3e	—
—	4e	—

En échange de l'une ou l'autre de ces livraisons, la Société s'empresserait d'offrir tout numéro demandé sauf les 4 et 5 de 1879, rares ; elle paierait aussi ces brochures à leur prix primitif, soit 1 fr. pour chaque fascicule 1, 2 et 6 de 1879 et 3 fr. pour les fascicules 2, 3 et 4 de 1880.

Tout sociétaire qui désirerait compléter sa collection doit en faire la demande au plus tôt ; il y sera fait droit immédiatement et gratis, à l'exception des numéros signalés ci-dessus.

LE BUREAU.

ETUDE

SUR

LES LANTERNES DES MORTS*

(Suite et fin)

Département de la Corrèze.

Le département de la Corrèze, qui doit posséder plus de fanaux funéraires que je n'en signale, nous en montre un d'un intérêt tout particulier : c'est celui d'Ayen. Celui de Dalon, que j'avais placé dans ce département lorsque mes études ne comprenaient que le Limousin, est rapporté dans le département de la Dordogne où se trouve aujourd'hui cette localité. Enfin une fondation de lampe funéraire a été attribuée à Bar, et deux monuments du cimetière de Treignac ont quelquefois été désignés sous le nom de lanternes des morts.

51° AYEN, arrondissement de Brive. — L'ancien cimetière d'Ayen nous offre une lanterne des morts qui est unique en son genre, personne n'en ayant signalé de semblable jusqu'à ce jour. M. l'abbé

* Communication de M. Lecler, de Verneuil-sur-Vienne, séance du 1er février 1882, voir 1re livraison, p. 109.

Poulbrière l'a reconnu le premier, et c'est la *Géographie de la Corrèze,* par Joanne, qui a publié sa découverte en ces termes : « Ayen, chef-lieu de canton. Eglise dont le sanctuaire (XIVe siècle) est entouré d'enfeux nombreux et remarquables, et appuyé d'un contrefort ayant servi de fanal funéraire. »

Voici la description que M. Laborde a bien voulu m'en faire : L'église d'Ayen a été consacrée ; son *fanal des morts* semble aussi l'avoir été. Sur le trumeau de gauche de sa porte, se trouve, sculptée à près de 2 mètres du sol, la croix en relief qui a dû recevoir l'onction du Saint-Chrême.

L'ancien cimetière d'Ayen était limité par l'abside de l'église. Les restes de M. Gouyon, le premier curé nommé après la Révolution et décédé en 1809, reposent au pied d'une belle croix en pierre à 8 mètres des contreforts. Ce cimetière a été converti, depuis un certain nombre d'années, en une place, l'unique du Bas-Ayen.

Plusieurs contreforts éperonnent l'abside et en embellissent l'extérieur.

Un d'entre eux, au sud-est, n'est autre chose que le fanal des morts. Sa hauteur est de 10 mètres 50 centimètres ; sa largeur, toujours égale du faîte à la base, est de 1 mètre 27 centimètres ; son épaisseur, à fleur de mur, pareillement de 1 mètre 27 centimètres.

Unique dans notre pays, cette colonne adossée à l'édifice religieux est entièrement creuse depuis le modeste chapiteau de son sommet jusqu'à l'entablement inférieur d'une ouverture pratiquée à 1 mètre du sol, dans le contrefort lui-même, et fermant par une porte qui, désormais sans objet, a maintenant disparu. Cette porte mesurait 1 mètre 48 centimètres de hauteur, et chacun de ses deux trumeaux 20 centimètres.

C'est là que s'introduisait l'homme chargé de veiller à l'entretien de la lanterne funéraire. Il montait dans l'intérieur du contrefort, en plaçant ses pieds

alternativement dans de petites cavités disposées de distance en distance. Pour donner une idée nette de ce fait, c'est ainsi que l'on voit, dans certains puits de nos jours, descendre et monter les ouvriers qui doivent y faire des réparations. Les enfants, aujourd'hui, se plaisent encore à pénétrer dans le fût du contrefort et à s'élever jusqu'aux quatre baies supérieures.

A peu de distance du faîte, il existe en effet quatre baies de 0,30 centimètres environ chacune, et quasi carrées. Le contrefort ayant trois côtés, ceux qui sont latéraux ne jouissent chacun que d'une seule baie; les deux autres baies s'ouvrent sur la dernière face la plus apparente.

Suspendue à une poulie, au milieu des baies mentionnées, la lanterne funéraire projetait, la nuit, sur le champ des morts et bien loin au delà, sa douce et symbolique lumière. Et les chers trépassés n'étaient pas aussi délaissés; leur souvenir veillait en effet, ils en étaient sûrs, dans le cœur des fidèles; et reconnaissant, ils imploraient, à leur tour, pour la terre désolée, les grâces et les secours du Dieu de charité. Jamais la communion des saints avait-elle été rappelée d'une manière plus touchante qu'aux jours révolus du moyen-âge ?

52° Dalon. — Voir l'article consacré à ce monastère dans le département de la Dordogne.

53° Bar, canton de Corrèze, arrondissement de Tulle. — Aux archives de Pau (E. 758), il existe un acte qui nous fait connaître la fondation d'une lampe funéraire. En voici le texte :

« A to seus qui setes letres verunt et auyront
» le chapitres sen Nicolau de Bar, salut e verité.
» Sachen tuit que nos..... prometum a tenir a per-
» petuité una lanpa ardent nuit et jor..... part davant
» l'autar deu dit sen Nicolau, si que mays ne falla
» darder nuit in jor por le noble home mos. Itier de

» Maygnac, chevalier, e por larma de sa moiller
» madama Aumuy Bruna..... e le dit chevalier por
» tenir la dita lanpa a perpetuité, nos a balle en
» guarda doze florins bons et loyaux acheter loyle que
» aura besonh a la dita lampa, de rendes..... done a
» sen Nicolau de Bar..... le vendredi en aprés les
» otaves de Pantegouste, l'an..... mil CCC e dis e
» set. »

Cette intéressante fondation, du 3 juin 1317, est sur parchemin et porte un sceau en cire verte, de forme ogivale, ayant 43 millimètres sur 34. On y lit :..... ILLVM SANC..... COLAI. DE. BA.....; c'est-à-dire : *Sigillum sancti Nicolai de Bar*. Au milieu est représenté le buste de saint Nicolas nimbé, revêtu de l'étoile, bénissant de la main droite et tenant un livre de la gauche.

M. Paul Raymond, dans le savant ouvrage qu'il a publié, en 1874, sur les *Sceaux des archives du département des Basses-Pyrénées*, attribue cette fondation à Bar, canton de Corrèze, arrondissement de Tulle. Mais il n'est pas possible d'admettre cette identification, car il n'a jamais existé de chapitre à Bar dans la Corrèze, et saint Nicolas n'est pas le patron de cette paroisse.

Il faut donc chercher un autre lieu de Bar en Limousin.

Il en existe un près de Saint-Junien (Haute-Vienne), à l'extrémité sud-est de la commune de Saint-Martin-de-Jussac, non loin de la voie romaine de Limoges à Saintes. Aujourd'hui on n'y trouve que des ruines, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Ce lieu était habité à une époque très reculée. La célèbre tour de Bar est indiquée sur toutes les cartes anciennes, et particulièrement sur celle de Fayen de 1594. Un *Tableau géographique et historique du diocèse de Limoges* rapporte que « sur la paroisse de Saint-Martin-de-Jussac était autrefois une chapelle de dévotion de la fondation des seigneurs des Cars, située au

village de Bars, fameux dans les commentaires de César sous le titre de la tour de Bars. » En laissant à l'auteur la responsabilité de cette dernière assertion, je ferai remarquer que la chapelle dont il parle avait pour patron saint Jean-Baptiste. Elle existait en 1477 et fut démolie en 1742. Elle avait probablement été bâtie par la famille des Cars, qui possédait ce lieu depuis longtemps : Audoin de Pérusse III[e] du nom, sire baron des Cars, par son testament du 20 octobre 1435, donna Bar à son fils Gautier, sénéchal du Limousin.

Non loin de ce lieu de Bar, et près de Saint-Junien, habitait, à l'époque de la fondation de cette lampe, Itier de Magnac. C'est en effet au Chatelard que naquit son fils Aimeric de Magnac, diacre en 1326 et évêque de Paris en 1368 (1). De plus je trouve encore qu'un Etienne de Magnac, probablement frère d'Itier, car il nomme Aimeric de Magnac, évêque de Paris, parmi ses héritiers (2), eut des démêlés avec ses voisins et livra quelque combat à Bar. Le nécrologe de Saint-Junien (3) indique le service anniversaire qu'on devait faire chaque année pour ceux qui y avaient péri : « XIII. Kal. oct. celebrat. an. illorum homi-
» num qui obpressione Stephani de Magnac extincti
» fuerunt apud Wart. »

Malgré toutes ces coïncidences je ne crois pas pouvoir affirmer que ce lieu de Bar soit celui qui est indiqué dans l'acte de fondation de 1317.

La Bibliothèque nationale (4) possède le testament du fondateur ; il va jeter quelque lumière sur la question qui nous occupe. En voici les passages se rapportant à notre sujet :

(1) Arbellot : *Revue archéologique*, p. 175.
(2) Arbellot : *Chronique de Maleu*, p. 179.
(3) D. Estiennot : *Fragments d'Histoire d'Aquitaine*, II. 549.
(4) *Collection Doat* :.44, folio 27.

« Item lego conchæ capellæ de Nontronio instituæ per bonæ memoriæ dominum Heliam de Manhaco majorem patruum meum unam libram ceroe rendoe.... Item vigenti solidos rendoe quos quondam dicta domina Armodia Bruni conjux mea legavit in manso suo de la Coleria pro facienda una capellania in altari beatoe Marioe de Milhaco..... Item lego dominoe Margaritoe de Bironio nunc conjugi meoe..... etc. etc. »

C'est bien Itier de Magnac, le fondateur en 1317 de la lampe funéraire pour le repos de l'âme de sa première femme Almodie Brun, qui testa le 30 septembre 1352. Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point, puisqu'il nomme sa première femme morte à cette époque, et celle qu'il épousa ensuite.

Quant au lieu de la fondation, je remarque dans ce testament que son auteur est de Nontron, ses témoins sont du voisinage : Aymeric Brun, seigneur de Champniers, et Pierre de La Morinie ; enfin l'acte de 1317 est écrit moitié français, moitié en langue du Midi, langage qui était en usage dans la partie du Limousin joignant le Périgord. C'est donc à Nontron, ou dans le voisinage que cet acte a été fait.

D'autres renseignements, pris aussi dans la collection Doat, ou dans l'inventaire des archives de Pau, nous apprennent qu'Itier de Magnac voulut être enterré près d'Almodie Brun, sa première femme, dans le monastère de Nontron, devant l'autel de Saint-Jean et *Saint-Nicolas*, dans le tombeau de ses ancêtres. Ces dernières indications me déterminent à placer cette fondation à Nontron même, devant l'autel de Saint-Nicolas ; car il est naturel que ce soit sur le tombeau de sa première femme, où reposent aussi ses ancêtres, et où il veut reposer lui-même qu'il fonde cette lampe funéraire. Quant au mot Bar, qui dans le texte de 1317 est suivi d'une partie illisible, je ne serai pas étonné qu'il fallut lire *San-Nicolau de bario,* c'est-à-dire, Saint-Nicolas du faubourg ; le prieuré de Non-

tron était en effet situé dans un faubourg de la ville.

C'est donc au prieuré de Nontron, devant l'autel de Saint-Nicolas, sépulture de la famille de Magnac, qu'il faut placer la fondation de cette lampe, et non à Bar dans le département de la Corrèze.

54° TREIGNAC, arrondissement de Tulle. — Deux petits monuments du cimetière de Treignac m'avaient été indiqués comme pouvant être des lanternes des morts. Je ne peux les considérer comme tels, et n'y reconnais que des *piles* pour lesquelles j'écris un article spécial à la fin de cette étude.

Département de la Charente-Inférieure

On trouve dans ce département les fanaux funéraires de Fénoux, Saint-Pierre d'Oleron, et de l'Ile-de-Ré.

55° FÉNOUX, canton de Saint-Savinien, arrondissement de Saint-Jean-d'Angely. — Le fanal funéraire de Fénoux (*Planche XXIII*) « se compose de onze colonnes engagées reposant sur un socle. Les onze petits piliers carrés qui reposent sur l'architrave laissent entre eux autant d'intervalles par où l'on aperçoit la lumière qu'on y mettait pendant la nuit (1). » Les onze colonnes engagées ont un socle commun mais des bases particulières. Au-dessus est un toit imbriqué en

(1) J. Corbet, *Revue de l'Art chrétien*, t. VI, 1862, p. 426.

pyramide à quatre pans, surmonté d'une croix. L'édicule, dont le style accuse le XIIe siècle, a un soubassement engagé dans un tertre et renferme un escalier. C'est là une particularité exceptionnelle qui se rencontre aussi dans celui des Moustiers (Loire-Inférieure).

56° SAINT-PIERRE-D'OLERON, arrondissement de Marennes. — M. Jules de Laurière cite dans le *Bulletin de la société archéologique de la Charente* (1) la lanterne des morts de cette paroisse. C'est une magnifique colonne à huit côtés, dont les angles sont ornés d'un faisceau de colonnettes semblables à celles de nos cathédrales gothiques. A une hauteur assez considérable, elles se terminent par des chapiteaux portant des arcades qui les réunissent et abritent sous leurs voussures des tympans tous unis. Au-dessus, la colonne diminue de diamètre et ses angles alternent avec ceux de la partie inférieure. Chaque côté est pourvu d'une élégante fenêtre plein-cintre, aux côtés décorés d'une colonnette et accompagnée d'une archivolte. Enfin, la partie pyramidale qui surmonte le tout se termine comme toutes les lanternes des morts par une croix en pierre. Ce monument, à la base duquel nous retrouvons un autel assez considérable, se dresse, avec lui, sur une esplanade qui en augmente encore l'élévation. Son étal actuel semble ne rien laisser à désirer.

57° ILE-DE-RÉ, arrondissement de La Rochelle. — Le *Bulletin monumental* de 1847 signale un fanal funéraire dans l'Ile-de-Ré. A cette époque, M. Le Roi en offrait un dessin à la Société française d'Archéologie (2).

(1) Année 1870, p. 179.
(2) *Bulletin monumental*, année 1847, p. 622.

Département de la Charente

Deux fanaux funéraires existent dans ce département. Un est de forme cylindrique, l'autre composé d'un groupe de colonnes. On les trouve à Pranzac et à Cellefroin.

58° Pranzac, canton de La Rochefoucaud, arrondissement d'Angoulême. — Pranzac, où l'on voit les restes d'un château assez important qui a appartenu à la famille des Cars, conserve aussi un intéressant fanal funéraire (*Planche III*). Il est placé au milieu de l'ancien cimetière de cette paroisse et consiste en une colonne cylindrique de 6 mètres 50 centimètres de hauteur, reposant sur une base de quatre gradins circulaires. Cette colonne est terminée par un cône uni, surmonté d'une croix. Une porte de 0,80 centimètres sur 0,49, s'ouvre au-dessus de la deuxième assise et donne accès dans l'intérieur du fanal. Elle regarde le nord-est. Vers le sommet se trouvent quatre petites fenêtres en carré long par lesquelles la lumière se répandait tout autour. L'entablement de la couverture conique porte une rangée d'étoiles sculptées en relief que le graveur a oubliée en reproduisant mon dessin. On remarque aussi, à moitié hauteur deux très petites ouvertures de forme ronde, semblables à des meurtrières en miniature, dont je ne saurais expliquer la destination. Le graveur a aussi oublié de les figurer.

La construction de ce fanal, qui a beaucoup de rapport avec celui de Rancon, doit être rapportée au XIIe siècle.

59° Cellefroin, canton de Mansle, arrondissement

de Ruffec. — La lanterne des morts de Cellefroin a été citée par un grand nombre d'archéologues et figurée dans le *Bulletin monumental*, le *Cours d'Antiquités* de M. de Caumon, la *Statistique monumentale de la Charente*, la *Revue de l'Art chrétien*, le *Dictionnaire d'archéologie* de Viollet-le-Duc. Elle a été décrite en 1865 par M. de Laurière, inspecteur de la Société française d'archéologie (1). Je ne puis pas puiser à une meilleure source pour faire connaître cet intéressant édicule (*Planche XXII*) :

« Ce fanal est situé dans le cimetière de Cellefroin, au-dessus d'un côteau qui domine le bourg et son église. Il date du XIIe siècle ; sa hauteur totale est de 12 à 13 mètres. Il se compose d'un soubassement circulaire de cinq gradins, sur lesquels repose un piédestal à pilastres portant un faisceau de huit colonnes, dont quatre grosses correspondent aux quatre points cardinaux, et quatre plus petites engagées entre les quatre premières. Les tores de leurs bases sont munis de griffes, détail que je ne mentionne que parce qu'il est très rare et peut-être unique dans cette région archéologique. Le tout est surmonté d'un sommet conique, formé de huit assises en retraite et toutes couronnées de dents triangulaires du plus heureux effet. La dernière assise ou pinacle consiste en une boule portant une croix, dont la tête a malheureusement été brisée.

» L'édicule est massif jusqu'à la quatrième assise des colonnes. A la cinquième assise, sur la colonne qui regarde le nord, à trois mètres au-dessus du soubassement, est pratiquée une ouverture en carré long, servant d'entrée au conduit intérieur, qui mesure 0,40 centimètres de côté, et se prolonge jusqu'au dedans du cône terminal. Ce cône est percé, à sa première assise, de quatre petites fenêtres rectangulaires,

(1) Congrès archéologique, XXXIIe session.

au-dessus des quatre grosses colonnes orientées et destinées, selon l'usage, à laisser rayonner la lumière autour de l'édifice. Il existe aussi une cinquième ouverture plus petite que les précédentes et située au milieu du cône. Ainsi cette lanterne des morts a cinq ouvertures à son sommet, et c'est par erreur que M. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'Architecture*, dit que contrairement à l'usage elle n'en a qu'une.

» L'ouverture servant d'entrée au fanal est munie d'une petite tablette en appui, formant console en saillie sur l'extérieur de la colonne. Au moyen d'une échelle, on peut, mais non sans une certaine difficulté, s'introduire à mi-corps dans cette ouverture, et constater l'existence d'une armature, ou barre de fer plate et horizontale, fixée à l'extrémité du conduit dans l'intérieur du sommet conique.

» Cette barre percée de trous juxtaposés et allongés, à travers lesquels pourrait passer une corde en s'émoulant par dessus l'espace plein qui les sépare, devait constituer un système de suspension analogue au mécanisme d'une poulie, pour hisser la lampe dans la lanterne. Il existe encore à l'entrée du conduit, une petite tige de fer dans le joint de l'appui et provenant, selon toute apparence, du crochet où s'attachait la corde qui suspendait la lampe.

» L'ensemble de l'édicule dans sa conception, avec la belle teinte de grès séculaire, et malgré la sobriété d'ornementation de ses chapiteaux épannelés commandée par la dureté des matériaux employés, est empreint d'une élégance et d'une harmonie qui lui donnent un caractère vraiment saisissant d'originalité.

» On peut dire que l'état de sa conservation est à peu près intact, si l'on ne considère que le nombre et l'aspect extérieur des appareils. Mais cet état de chose commence à se compromettre sérieusement, par l'écartement des pierres qui s'est déjà produit et se produit de jour en jour d'une manière très visible. Un

rejointement complet de tout l'édifice serait nécessaire pour en assurer la consolidation. De plus, le soubassement aurait besoin d'être un peu déblayé d'un côté, et d'être dégagé, sur toute sa surface, d'un envahissement des plantes parasites dont il faudrait opérer la destruction radicale. »

Ce vœu a été accompli, car la Société française d'archéologie a voté une allocation pour le rejointement des pierres de ce fanal de Cellefroin.

Département du Cantal

Dans ce département l'arrondissement de Mauriac nous offre deux lanternes des morts :

60° Mauriac. — Un curé de Mauriac, en 1268, avait fait une fondation pour que l'on éclairât, tous les samedis, la lanterne qu'il avait fait élever au milieu du cimetière de sa paroisse (1).

Cette lanterne des morts est aussi indiquée par M. Bouvenne dans la *Revue de l'Art chrétien* (2).

61° Falgoux, canton de Salers, arrondissement de Mauriac. — « Batissier, à la page 555 de son *Histoire de l'Art monumental,* donne le dessin de la lanterne de Falgoux, et il nous apprend dans une note, à la

(1) Arthur Murcier, *Sépulture chrétienne en France*, p. 147, et Berty, *Revue générale de l'Architecture*, t. XIII, p. 364.

(2) T. VIII, p. 449.

page 611, que cette lanterne est encore allumée toutes les nuits. Il y a toujours trente personnes de la paroisse qui sont inscrites pour fournir l'huile de la lampe. Quand une de ses personnes meurt, son héritier ou son plus proche parent est inscrit à sa place. Les habitants en allant à l'église s'agenouillent devant ce modeste monument, et supplient cette lumière bénie d'éclairer dans les voies éternelles l'âme des trépassés (1). »

Département de l'Allier

Deux lanternes des morts sont indiquées dans ce département ; ce sont celles de Bourbon-l'Archambaud et d'Estivareilles.

62° BOURBON-L'ARCHAMBAUD, arrondissement de Moulins. — L'auteur des *Considérations et Pratiques de piété pour honorer Jésus-Christ au Saint-Sacrement* (2) signale une lanterne des morts dans le cimetière de Bourbon-l'Archambaud. « Elle est, dit-il, en forme de dôme, où on monte par un escalier. »

Je ne puis fournir aucune autre indication sur ce monument qui existait en 1716, et qui est signalé à propos de celui de Mouliherne. (Voir cet article). Je remarque toutefois qu'il avait un escalier, ce qui le rapprocherait de celui des Moustiers, le seul qui en

(1) Jules de Laurière, *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1870, p. 179.

(2) In-18, imprimé à Château-Gontier, chez Joseph Gentil, en 1716.

soit pourvu. Mais plus probablement c'était une chapelle sépulcrale, surmontée d'un fanal, comme à Sarlat.

63° ESTIVAREILLES, canton de Hérisson, arrondissement de Montluçon. — M. Jules de Laurière signale la lanterne des morts d'Estivareilles dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente,* année 1870, page 179.

Département de la Loire

J'ai aussi deux mentions pour le département de la Loire : Cherlieu, nommé aussi Charlieu, et Estivareilles.

64° CHERLIEU, arrondissement de Roanne. — Cherlieu qui possédait une lanterne des morts au XIIe siècle est une des villes les plus remarquables du Foret. Ses constructions ne rappellent pas seulement le moyen-âge, mais le Bas-Empire : Partout des colonnettes et le plein-cintre. Vers l'an 876, Bozon, roi de Bourgogne, et Ralbert, son frère, évêque de Valence, y fondèrent une abbaye de bénédictins. Cette abbaye devint puissante et célèbre dans la suite, et saint Guillaume, de la maison des ducs d'Aquitaine, en fut abbé. Plus tard, lorsque l'abbaye de Cluny devint chef d'ordre des bénédictins, celle de Cherlieu ne fut plus qu'un prieuré sous son obédience.

La description de son fanal funéraire, donnée par un auteur du XIIe siècle, aurait dû, il me semble, si elle avait été connue, empêcher tant de suppositions gratuites qui ont été faites à propos de ces monuments.

Cet auteur est Pierre Maurice, plus connu sous le nom de Pierre le Vénérable ou Pierre de Cluny. Il était natif d'Auvergne, se fit religieux à Cluny et fut abbé général de son ordre en 1121. Il fit revivre la discipline monastique à Cluny et y mourut saintement le 24 décembre 1156. Voici la manière dont il s'exprime :

« Obtinet medium cœmeterii locum structura quœ-
» dam lapidea, habens in summitate suî quantitatem
» unius lampadis capacem, quœ ob reverentiam fide-
» lium quiescentium, totis noctibus fulgore suo locum
» illum sacratum illustrat, sunt et gradus, per quos
» illuc ascenditur suprà que spatium duobus vel tri-
» bus ad standum vel sedendum hominibus suffi-
» ciens, etc. (1). »

65° Estivareilles, canton de Saint-Bonnet-le-Château, arrondissement de Montbrison. — Cette paroisse a aussi été enrichie d'une lanterne des morts qui nous est indiquée dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Charente* (2).

Département de l'Eure-et-Loir

66° Bonneval, arrondissement de Châteaudun. — Dom Mabillon a vu à Bonneval, au diocèse de Chartres, une chapelle funéraire en forme de tour, semblable à celles de Sarlat, de Montmorillon. Le savant abbé Lebeuf la signale en s'occupant de celle du cimetière des Saints-Innocents à Paris (Voir cet article).

---

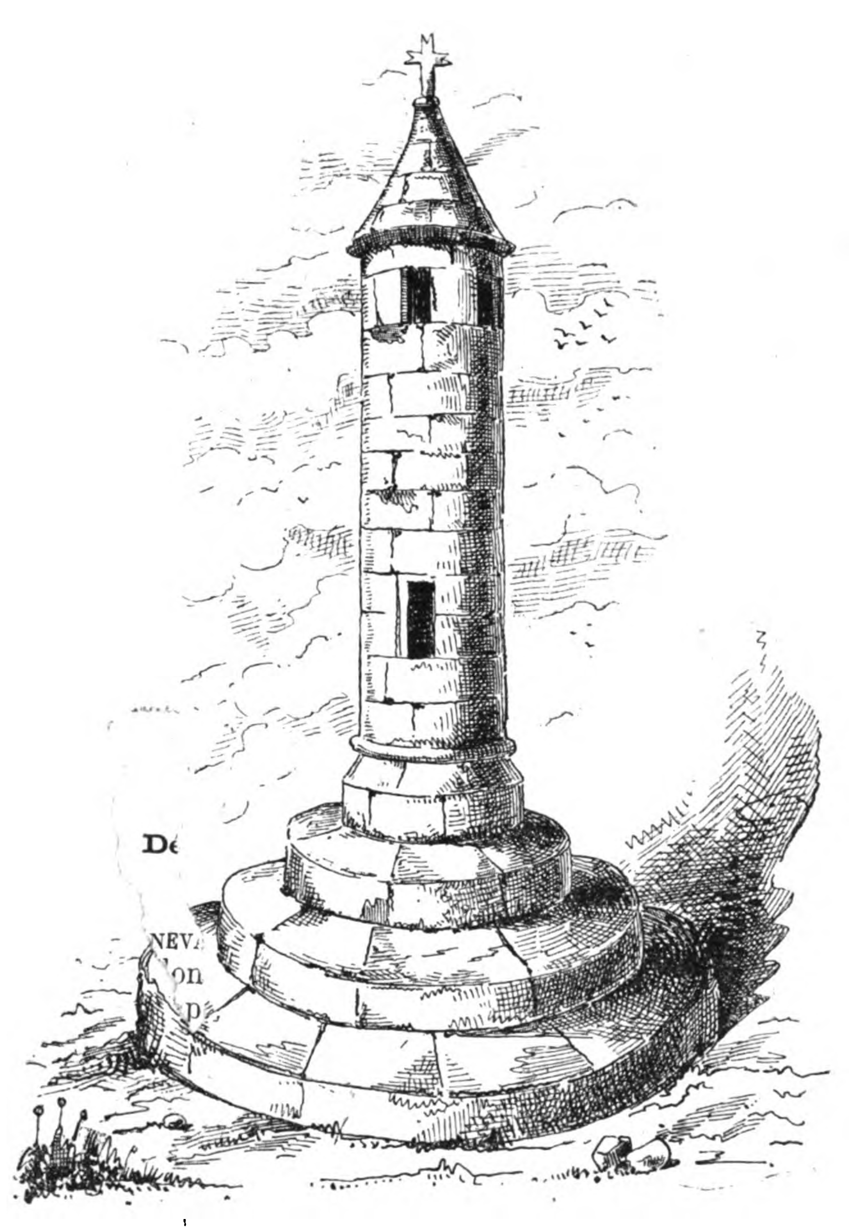
(1) *Petrus Venerabilis*, *De Mirambis, lib. II.* — *In Biblioth. Patrum*, t. XXII, p. 1121.

(2) Jules de Laurière, année 1870, p. 179.

Département de la Seine

67° Paris, cimetière des Saints-Innocents. — Le savant abbé Lebeuf parle des monuments en forme de tour, à plusieurs étages, élevés dans les cimetières. Ce sont presque toujours des chapelles dédiées à saint Michel et surmontées d'une lanterne des morts. On lira avec intérêt le passage suivant, qu'il a écrit à propos du fanal du cimetière des Saints-Innocents à Paris; il y donne d'ailleurs un éclaircissement relatif à la célèbre chapelle de Montmorillon :

« Quant à la petite tour octogone dont je viens de faire mention, il y a eu divers sentiments sur l'usage auquel elle a servi. Les uns ont cru que ç'avait été originairement une espèce de guérite où l'on faisait la garde dans les siècles auxquels ce lieu était environné de bois. D'autres ont pensé que c'était un phare où l'on allumait des feux, qui servaient à éclairer les conducteurs de bateaux sur la Seine : mais ce phare eut été trop éloigné des bords de cette rivière. Piganiol juge que ce dut être un temple, parce qu'il lui trouve beaucoup de ressemblance avec celui de Montmorillon, en Poitou. Pour moi qui suis entré dans l[illegible]t et dans le bas de l'édifice de Montmorillon, je n'y ai trouvé aucune ressemblance, sinon que ce qu'on prend pour un temple gaulois à Montmorillon est situé dans le très ancien cimetière de l'église de Notre-Dame, aujourd'hui occupée par des Augustins, de même que la tourelle des Saints-Innocents est placée dans un cimetière. Dom Mabillon, qui avait vu à Bonneval, au diocèse de Chartres et dans le cimetière de Sarlat, de petites tours de cette sorte et qui ne savait qu'en penser, non plus que de celle des Innocents, avait cru qu'elles avaient été érigées pour y mettre de quoi éclairer ceux qui venaient à l'église durant la nuit.



(Pl. III). **PRANZAC (Charente).**

Ensuite, ayant lu le jugement que porte Pierre le Vénérable d'une tour de cette espèce, bâtie au milieu du cimetière de l'abbaye de Cherlieu, au diocèse de Macon, finissant en forme de lanterne, et dans laquelle il y avait des degrés pour monter à cette lanterne capable de contenir deux ou trois hommes debout ou assis, et où l'on allumait toutes les nuits une lampe pour le respect dû à ce lieu sacré, dans lequel reposaient les fidèles, il embrasse ce dernier sentiment, sans cependant se départir de croire que cette lumière était aussi pour éclairer ceux qui se rendaient à l'église pendant la nuit. Mais peut-être qu'on pourrait dire aussi, que ce fanal (s'il est plus ancien que le cimetière) aurait servi primitivement à éclairer les marchands qui abordaient à Paris par Sèvres, surtout de ce côté-là qui était le plus fréquenté par eux, et le plus fangeux à cause des anciens marais, ou enfin que cette espèce de tourelle a servi à placer, dans sa partie supérieure, un crieur de nuit, d'autant qu'en 1411 la confrérie de ces crieurs était dans l'église des Innocents. Au reste, je croirais que lorsque Philippe-Auguste fit clore de murs ce cimetière, la tourelle se trouva précisément dans le milieu, et que ce n'est que depuis la construction des galeries ou corridors et celle des maisons, que cette turricule se trouve plus voisine du côté méridional que de l'autre (1). »

M. Berty (*Revue générale de l'Architecture,* t. XIII nous dit que ce monument avait 41 pieds de hauteur et qu'il présentait une analogie singulière avec le pilori des halles. Il croit qu'il a été construit à l'époque où le cimetière fut entouré de murailles (1186). On en trouve un dessin dans une des premières livraisons de la *Statistique monumentale de Paris,* et dans les ouvrages sur le moyen-âge de M. Lacroix (Bibliophile Jacob).

---

(1) *Apud :* Arthur Murcier, *la Sépulture chrétienne*, p. 149.

Département de la Sarthe.

—

68° Parigné-l'Evêque, arrondissement du Mans. — La plupart des auteurs qui ont parlé des lanternes des morts citent celle de Parigné-l'Evêque sans en donner aucune description (1).

—

Département des Deux-Sèvres

—

69° Parthenay-le-Vieux. — Le fanal funéraire de Parthenay-le-Vieux est indiqué par deux auteurs dans la *Revue de l'Art chrétien* (2).

—

Département du Lot

—

70° Figeac. — Dans le département du Lot on trouve deux monuments qui sont probablement des lanternes des morts. Mais leur forme, un peu différente des autres édicules de ce genre m'a fait hésiter à leur assigner cette destination. Je remarque que

---

(1) *Revue de l'Art chrétien*, t. VIII, 449; VII, 298. — *Bull. Soc. Arch. de la Charente*, année 1870, p. 179.

(2) M. Corblet, t. VII, p. 298. — M. Bouvenne, t. VIII, p. 449.

M. de Caumont a aussi éprouvé quelques hésitations à ce sujet, et je me contente de reproduire ce qu'il en a dit :

« Au couchant et au midi de Figeac, s'élèvent deux espèces d'obélisques qui semblent avoir eu la même destination : on les appelle *Aiguilles ;* elles présentent une base composée de plusieurs marches, qui supportent un prisme de 5 mètres de hauteur sur 4 de circonférence. Ce prisme est couronné d'une pyramide de 4 à 5 mètres. On dit que ces monuments ont été construits pour recevoir des lampes ou fanaux, afin de diriger pendant la nuit les pèlerins qui venaient à Figeac.

»..... On pénétrait à l'intérieur par une ouverture placée dans la colonne. On voit que ces aiguilles ressemblaient tout à fait aux fanaux de cimetière que nous avons étudiés l'un des premiers, il y a plus de trente ans, et dont nous avons signalé un grand nombre en Poitou, en Saintonge et en Limousin (1). »

Département de Vaucluse

71° Chateauneuf. — Dès le XIIe siècle on trouve des chapelles sépulcrales surmontées d'une lanterne des morts. Telle est celle de Châteauneuf signalée par M. Jules Corblet (2).

Il existe deux paroisses du nom de Châteauneuf

(1) M. de Caumont, Congrès archéologique de France, session XXXII, p. 420.

(2) *Revue de l'Art chrétien,* t. VII, p. 298.

dans ce département : l'une de l'arrondissement d'Avignon, l'autre dans celui d'Orange. Je ne sais à laquelle des deux il faut attribuer cette lanterne des morts.

Département de la Loire-Inférieure

72º Les Moutiers, canton de Bourgneuf, arrondissement de Paimbœuf. — Une très intéressante lanterne des morts se voit dans le cimetière des Moustiers (*Planche VII*). Elle s'élève sur une terrasse circulaire de 5 mètres 90 centimétres de diamètre, formée par une marche de 0,35 centimètres. Sa forme est cylindrique, avec un diamètre de 1 mètre 60 centimètres. Sa hauteur totale, à partir de la terrasse, est de 7 mètres 57 centimètres, en y comprenant la croix qui a 1 mètre 25 centimètres. Cette dernière en a remplacé, il y a peu d'années, une autre en pierre qui était tombée.

Ce fanal diffère de nos monuments limousins qui peuvent être regardés comme le type de ces édicules. Nous avons vu que tous, sans aucune exception, étaient creux à l'intérieur, et que la lampe préparée et allumée dans le bas, était élevée jusque dans la lanterne au moyen d'une poulie. Ici il existe un escalier intérieur, composé de neuf marches et la personne chargée d'entretenir la lampe montait elle-même la poser, à la hauteur des fenêtres, sur un support en pierre qui fait saillie dans l'intérieur. La porte d'entrée est au nord ; elle a 1 mètre 30 centimètres de hauteur sur 45 centimètres de largeur. La première marche est élevée de 0,75 centimètres au-dessus de la terrasse.

Au-dessous de la toiture, qui a 1 mètre 25 centimètres d'élévation, se trouvent trois fenêtres disposées en triangle, ayant chacune 85 centimètres de hauteur, sur 30 centimètres de largeur. Elle sont destinées, comme dans toutes les autres lanternes des morts, à donner un passage aux rayons lumineux de la lampe. Entre celle qui regarde l'occident et l'autel qu'elle domine, existe une niche ou grotte, prise dans l'épaisseur du mur, ayant les mêmes dimensions que les fenêtres ; c'est là où l'on plaçait la croix qui doit surmonter l'autel lorsqu'on y célèbre le saint sacrifice de la messe.

L'autel est parfaitement orienté. Il a 1 mètre 10 centimètres de hauteur, et sa table a pour longueur le diamètre du fanal, c'est-à-dire 1 mètre 62 centimètres. Au centre, dans la partie la plus étroite, elle mesure encore 75 centimètres de largeur. Une pierre à six pans, faisant saillie du côté du nord, forme le bénitier, placé à la hauteur de l'autel.

Dans le dessin que je donne, le graveur a oublié de figurer une des trois fenêtres de ce fanal, celle qui est placée au-dessus de la porte.

Département de l'Indre-et-Loire

73° Bléré, arrondissement de Tours. — Voici en quels termes M. l'abbé Chevalier nous fait connaître une lanterne des morts dans cette paroisse :

« Déjà nous apercevons la ville de Bléré, avec la flèche en pierre de son église, ses maisons qui se mirent dans le Cher, sa muraille démantelée, bâtie en

1449 par Gonzalve d'Ars, et son vieux pont aux arches inégales, construit en 1160 par Henri II. Nous ne dirons rien de son histoire, d'ailleurs peu intéressante ; nous dirons peu de chose de son église, assemblage incohérent de constructions de divers âges, véritable énigme à laquelle on ne comprendrait rien, si l'on ne savait qu'il y a là deux églises parallèles, réunies au xve siècle par une troisième nef jetée entre elles. A cet amas confus sont venus se souder plusieurs chapelles : celle de Saint-Jean, bâtie par Gonzalve d'Ars ; celle de Saint-Pierre, fondée en 1464, par Pierre Bérart, seigneur de Bléré, et Jehanne Chéritée, sa femme ; et enfin une troisième chapelle, due aux libéralités de Florimond Fortier, seigneur de Resnay, qui y fut enterré en 1563.

» Bléré mériterait donc à peine un coup d'œil de la part de l'artiste et de l'archéologue, s'il ne possédait, au milieu de son cimetière, une des plus belles œuvres de la renaissance française. Nous voulons parler de la petite chapelle funéraire de Seigne, qui vient d'être classée au nombre des monuments historiques, et qui est digne de cet honneur par la finesse des sculptures de la porte, des chapiteaux et des pinacles et par le caractère original de son dôme en coupole à huit pans, autrefois couronné d'une lanterne. Une foule de motifs légers, ossements suspendus en guirlandes, fleurs, grenades enflammées, canon vomissant des flammes, etc., sont traités avec une délicatesse merveilleuse, et accusent une main pleine de goût, d'invention et d'habileté. Après Chenonceau, c'est l'œuvre la plus remarquable des bords du Cher. Ce petit monument a été élevé par Jean de Seigne, seigneur de Bois-Ramé et de Bois-Pasteau, à la mémoire de son père Guillaume, trésorier et receveur général de l'artillerie, en 1526 (1). »

---

(1) L'abbé C. Chevalier, *Promenades en Touraine*, p. 288.

Département de Saône-et-Loire

74° La Comelle, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray, arrondissement d'Autun. — Près des Etangs de Comelle existait un monastère qui était une succursale de la célèbre abbaye de Royaumont. La propriété en avait été aliénée dès avant la Révolution, et les princes de Condé avaient fait de ses restes un pavillon pour l'équipage de la chasse au sanglier. Une portion du bâtiment est encore debout (*Planche XXVIII*) et sert maintenant d'habitation à un garde. Dans un jardin clos de murs, qui était autrefois le cimetière, s'élève tout à côté un monument remarquable. C'est une lanterne des morts surmontant une chapelle sépulcrale de forme carrée, ayant, comme à Montrol-Sénard, des ouvertures sur ses quatre faces, encore ouvertes aujourd'hui.

M. l'abbé Gérin qui en a fait une étude détaillée (1) va nous servir de guide. Il constate d'abord que ces édicules funéraires, très rares dans le nord et l'est de la France, se trouvent en assez grand nombre dans les provinces du centre et de l'ouest. C'est ce que j'ai établi dans les premières pages de cette étude en plaçant en Limousin le lieu d'origine de ces monuments.

La chapelle funéraire de Comelle se dresse à gauche du vieux chemin qui entre dans la cour du prieuré. Elle est disposée d'une façon très judicieuse ; ses quatre faces sont percées d'ouvertures ogivales, afin de laisser pénétrer de partout le regard dans l'intérieur de l'édifice. Peut-être ces chapelles étaient-elles aussi pour

(1) Comité archéologique de Senlis, année 1868.

les cortèges funèbres une sorte de reposoir où le prêtre donnait l'absoute. Toutefois on y célébrait la messe soit le jour de la fête des Morts, soit dans des circonstances particulières. Toujours est-il que ces monuments n'étant pas assez vastes pour contenir l'assistance, il fallait que leurs parois largement ajourées permissent de voir du dehors et de suivre les actes religieux ou funèbres qui s'y accomplissaient.

La face qui est tournée dans la direction du nord-est, a une grande ogive évasée de 4 mètres d'ouverture, qui permet au regard d'embrasser tout l'intérieur. Les piliers d'angle ont 1 mètre de face. Sur les trois autres côtés l'architecte a doublé ses ogives à lancette. A droite et à gauche leur diamètre n'est plus que de 1 mètre 70 centimètres. Au fond elles accusent un peu plus de 1 mètre 88 centimètres. Cette addition ne saurait être l'effet d'un caprice irréfléchi; l'artiste a tenu compte de la perspective et a compensé ainsi le rétrécissement que subissent les plans fuyants.

Au-dessus de ce plan rectangulaire, d'environ 6 mètres de côté, repose la pyramide, sur les sept arcades, sans autre corniche qu'une légère saillie en biseau. Un chanfrein abat les arêtes de la pyramide jusqu'à 1 mètre et demi environ; puis de là, va s'effilant jusqu'au cordon en tête de clous qui termine le premier étage. Vers les deux tiers de sa hauteur, sur les faces orientales et occidentales, on remarque un larmier allongé; c'est avec le cordon dont je viens de parler le seul ornement extérieur.

Au-dessus de ce premier étage la ligne se brise légèrement et semble se hâter, comme dans les édifices de la belle époque ogivale, de terminer la pyramide. Nous sommes au lanternon qui reproduit les mêmes formes que le premier étage; seulement chaque côté est percé d'une baie rectangulaire qui s'allonge jusqu'à mi-hauteur. Au-dessus de celle-ci s'ouvre encore une nouvelle lucarne, plus petite de moitié : en tout huit ouvertures qui distribuent à l'intérieur la

lumière du jour, ou qui, la nuit, faisaient rayonner jadis les clartés symboliques de la lampe funéraire. Un trou carré laissait aussi filtrer perpendiculairement le jour du sommet tronqué de la lanterne.

Ce monument est tout en pierre de taille, sa hauteur totale est de 9 à 10 mètres. Ses murs ont 50 centimètres d'épaisseur.

A l'intérieur on trouve des traces de coloration, notamment dans les angles, sur la pierre de l'arête chanfreinée, qui a été évidée en manière de dais hémisphérique. Il est vraisemblable que cette corniche coloriée abritait des statues.

A quelle époque peut appartenir cet édifice ? M. Gérin s'est naturellement préoccupé de cette question, et il croit l'avoir résolue. En fouillant le sol à l'intérieur et autour de la chapelle, il a découvert des carreaux émaillés qui paraissent provenir d'un dallage ; deux des plus intéressants de ces fragments représentent, l'un le symbole de l'agneau triomphant, la tête nimbée, d'un pied soutenant le *labarum crucifère* ; l'autre deux animaux superposés dont les queues s'entrelacent, comme dans les arabesques du XII[e] siècle. Quant à la teinte des figures émaillées, elle est blanche sur un fond rougeâtre et recouverte d'un émail jaune. Or le jaune et le rouge étant les couleurs les plus souvent employées au XIII[e] siècle, M. Gérin en induit que l'édifice appartient à cette époque. Mais une autre trouvaille d'ailleurs est venue le confirmer dans cette opinion : On a découvert sur place un sceau en bronze portant au dire de M. Gérin, cette légende : *Sigillum Laternier* ou *Laternii*, gravée en beaux caractères du XIII siècle. Il croit que c'est celui du fonctionnaire préposé à l'entretien de cette lanterne. Malheureusement la découverte n'est pas aussi concluante qu'elle en a l'air. En effet, il est impossible d'admettre cette lecture évidemment fautive et qui rendrait vaine toute tentative de restitution. Indubitablement, le mot qui suit *Sigillum* est un nom propre,

mais il faudrait avoir sous les yeux une épreuve du sceau pour se prononcer avec connaissance de cause.

Quoiqu'il en soit, M. Gérin a tiré de ses découvertes cette conclusion, que M. Viollet-le-Duc s'est montré trop absolu dans son *Dictionnaire de l'Architecture française* en déclarant que les chapelles des morts n'apparaissent guère qu'après le XIVe siècle. Mais c'est là une erreur de M. Gérin qu'il ne faut pas laisser s'accréditer. M. Viollet-le-Duc croit si bien à l'existence de ces chapelles antérieures au XIVe siècle, qu'il a donné dans son beau livre (t. II, p. 445) les plan, coupe et élévation de la chapelle de la Sainte-Croix de Montmajour, élevée en 1019, près de la porte d'entrée du cimetière de cette abbaye (1).

Département de la Meuse

75° Avioth, canton de Montmédy. — Il existe une très jolie chapelle funéraire à Avioth, qui date du XVe siècle. Viollet-le-Duc (2) en donne le plan, la coupe et la vue perspective. Cette chapelle est placée près de la porte d'entrée du cimetière ; elle s'élève sur une plate-forme haute d'un mètre environ au-dessus du sol. L'autel est enclavé dans une niche ; à côté est une petite piscine ou un bénitier. Au milieu de la chapelle se trouve un tronc en pierre, pour recevoir les dons que les assistants offraient pour le repos des âmes du purgatoire. La messe dite, le prêtre sortait

(1) *Revue des Sociétés savantes*, 5e série, t. III, année 1872, p. 598.

(2) *Dictionnaire d'Architecture*, t. II, p. 448.

de la chapelle, s'avançait sur la plate-forme pour exhorter les fidèles à prier pour les morts.

On remarquera que cette chapelle est adroitement construite pour laisser voir l'officiant à la foule et pour l'abriter autant que possible du vent et de la pluie. Au-dessus des colonnes courtes qui, avec leur base et chapiteau, n'ont pas plus de 2 mètres de haut, est posée une claire-voie, sorte de balustrade qui porte des fenêtres vitrées. Il est à croire que du sommet de la voûte pendait un fanal allumé la nuit, suivant l'usage; la partie supérieure devenait ainsi une grande lanterne.

On trouve encore, dans quelques cimetières de Bretagne, de ces chapelles ou abris pour dire la messe le jour des Morts.

Le petit monument, composé d'un mur d'appui avec un comble en pavillon élevé sur quatre colonnes, que l'on voyait encore, à la fin du siècle dernier, dans l'enceinte du charnier des Innocents à Paris, et qui se trouve reproduit dans la *Statistique monumentale* de M. Albert Lenoir, sous le nom de ***Prêchoir***, n'est autre chose qu'une de ces chapelles des morts destinée à abriter le prêtre le jour de la fête des Morts, pendant la messe et la bénédiction. Ce monument paraît remonter au XIVe siècle (1).

Département des Bouches-du-Rhône

76° MONTMAJOUR, arrondissement d'Arles. — Cette ancienne abbaye de Saint-Benoît, située près d'Arles,

---

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'Architecture*, t. II, p. 448.

possédait une chapelle funéraire appelée Sainte-Croix de Montmajour, élevée, en 1019, près de la porte d'entrée de son cimetière. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'Architecture* (1), en donne les plan, coupe et élévation. Elle mérite, dit-il, toute l'attention des architectes et archéologues. C'est un édifice composé de quatre culs-de-four égaux en diamètre, dont les arcs portent une coupole à base carrée. L'intérieur n'est éclairé que par trois petites fenêtres percées d'un seul côté. Cette chapelle est bien bâtie, en pierres de taille, et son ornementation, très sobre, exécutée avec une extrême délicatesse, rappelle la sculpture des églises grecques des environs d'Athènes. Les seules fenêtres qui l'éclairent s'ouvrent toutes trois sur l'enclos servant de champ de repos. La nuit, une lampe brûlait au centre du monument, et, conformément à l'usage admis dans les premiers siècles du moyen-âge, ces trois fenêtres projetaient la lueur de la lampe dans le cimetière.

Cette disposition me rappelle un renseignement bien curieux que donne M. Albert Lenoir, dans ses excellentes Instructions sur l'architecture monastique (t. II, p. 97), en apprenant que, dans quelques églises de l'Est, il y avait, pratiquée dans le mur de l'abside, une baie disposée de telle sorte, qu'une lampe qu'on y mettait éclairait à la fois la crypte et le cimetière.

77° Arthur Murcier, dans *la Sépulture chrétienne en France* (p. 146), signale une lanterne des morts de forme cylindrique à Cullent. J'ignore qu'elle est la localité désignée par ce nom. Je me demande même si ce nom ne serait pas une faute d'impression qui aurait défiguré le nom de Culhat, où se trouve en effet un fanal funéraire.

(1) T. II, p. 445.

78° Plus loin le même auteur (p. 147) nomme BAYEUX parmi les localités possédant un de nos monuments. J'ignore encore s'il veut désigner la petite ville du Calvados, ou toute autre commune ayant un nom semblable.

79° VICQ, canton de Saint-Germain, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne). — Dans une excursion faite par la Société archéologique de Limoges, le 29 juin 1882, j'ai découvert à Vicq une nouvelle chapelle sépulcrale surmontée de sa lanterne des morts. Elle est située au milieu de l'ancien cimetière, qui se trouve au nord du bourg et sur le chemin conduisant au château. Les inhumations ont cessé depuis peu de temps dans ce lieu. Il conserve néanmoins toutes ses tombes, sa clôture et son portail construit en 1778. Une administration intelligente devrait faire reconstruire ce petit monument dans le nouveau cimetière. Les habitants affirment qu'avant la Révolution une lampe y était allumée tous les soirs et que la chapelle servait de sépulture. L'abbé Nadaud, dans les notes qu'il préparait pour former le Pouillé du diocèse, signale son existence en ces termes : « Chapelle du Civari au grand cimetière, 1629. » Je suis persuadé que les chapelles des cimetières indiquées par le même auteur, dans la plupart des paroisses du diocèse dès le XIIe siècle, étaient, comme celle-ci, surmontées de leur fanal, et que cet usage était général en Limousin. Quoiqu'il en soit, la lanterne des morts de Vicq est la vingtième que je fais connaître dans le département de la Haute-Vienne, et si quelques loisirs me permettaient de compléter cette étude par de nouvelles recherches, je suis persuadé que je constaterai l'existence d'un grand nombre d'autres.

Telle qu'elle est aujourd'hui, cette chapelle forme un carré mesurant à l'intérieur 3 mètres 70 centimètres de côté. Elle est liturgiquement orientée. On y trouve encore l'autel primitif qui, ayant conservé sa maçon-

nerie intacte, peut ne pas avoir perdu sa consécration, quoiqu'on y ait adapté postérieurement une petite pierre consacrée portative. Il a 1 mètre 35 centimètres de longueur et 85 centimètres de largeur. Derrière l'autel, au milieu de la muraille, s'ouvre une fenêtre plein-cintre, longue et étroite comme les construisait le XIIe siècle. En face, au couchant, est la porte d'entrée aussi plein-cintre, dépourvue de tout ornement. La voûte d'arête et sans nervures qui recouvre ce petit édifice est percée au centre d'un œil rond faisant communiquer avec l'intérieur du fanal. Au sommet on aperçoit encore le reste de la poulie servant à élever la lampe à la hauteur de la lanterne. A l'extérieur, la couverture de la chapelle est en pierres plates, imitant l'ardoise, à l'exception de la partie centrale qui est couverte en tuiles, et me semble être une réparation relativement moderne. Le fanal qui s'élève au-dessus est carré, mais ses angles sont fortement chanfreinés, ce qui en fait un octogone un peu irrégulier. Quatre fenêtres rectangulaires s'ouvrent aux quatre points cardinaux et forment la lanterne proprement dite. Cette dernière, encore intacte, a seulement perdu la pyramide qui la surmontait et qui portait une croix.

Mes recherches sur les lanternes des morts se bornent à la France ; mais il ne faudrait pas croire que l'usage d'élever des fanaux funéraires et d'entretenir des lampes dans les cimetières, n'ait existé que chez nous. Un auteur déjà cité (article Mouliherne) nous dit que cette pratique existe en Orient, comme en Occident. C'est la tradition chrétienne qui se retrouve

partout ; seulement elle a été plus fidèlement suivie dans certaines contrées que dans d'autres et, par suite, a laissé plus de traces en certains endroits. Il serait facile de citer des exemples pris hors de France pour montrer la vérité de cette assertion, mais cela m'entraînerait trop loin. Je rapporterai cependant un passage d'une chronique du XIIIe siècle, qui nous fait connaître la lanterne des morts de Saint-Jean-d'Acre, et précise si bien son usage :

« A dont moru Salehedins li mindres prince qui » onkes fust en Paienie et fu enfouis en la cymitère » S. Nicholai d'Acre de jouste sa mère qui moult » ricement y fu ensevelie ; et a sour eaus une tour- » niéle biéle et grant, où il est nuit et jour une lampe » plaine d'oile d'olive ; et le paient et font alumer cil » del hopital de S. Jehan d'Acre, qui les grans rentes » tienent que Salehedins et sa mère laissèrent (1). »

L'usage d'allumer ces lampes, qui a presque cessé chez nous, existe toujours en Italie. Aussi Mgr Barbier de Montaut, en traitant la question des cimetières chrétiens, donne-t-il cet avis : « Suivant l'usage romain, dit-il, il serait plus respectueux d'entretenir dans les cimetières, au moins la nuit, une lampe allumée qui brûlerait ainsi en l'honneur des morts. A Brescia (Italie), tous les soirs, au milieu du *campo santo*, on allume un vrai phare. A défaut d'autres ressources, les fidèles, s'ils en étaient priés, ne refuseraient pas de contribuer, par une offrande spontanée, à la dépense qu'occasionnerait ce luminaire. On continuerait de la sorte l'ancienne et pieuse tradition du moyen-âge, qui plaçait dans les cimetières un fanal monumental dont quelques spécimens existent encore sous le nom de *lanternes des morts* (2). »

---

(1) Louis Paris, *la Chronique de Rains* (XIIIe siècle), Paris, Techener, 1837.

(2) Mgr Barbier de Montaut, *Traité de la Construction des Eglises*, t. II, p. 405.

Le lecteur qui a eu le courage de me suivre dans cette longue course à travers les départements, pour y rechercher les monuments que la piété de nos pères aimait à dresser dans le champ du repos, aura peut-être une idée plus exacte de nos lanternes des morts. Longtemps ces gracieux édicules ont été peu connus et peu étudiés. Ils ne méritaient pas cet oubli. Puisse cette modeste étude leur procurer les sympathies de ceux qui aiment l'architecture religieuse, et aussi engager leurs heureux possesseurs à renouer la tradition chrétienne presque abandonnée en faisant briller de nouveau aux yeux des fidèles la douce et symbolique lampe qui fait penser aux morts.

Bien des opinions ont été émises sur l'origine et l'objet de ces monuments. Déjà en commençant cette étude j'en ai signalé quelques-unes parmi celles qui ne se discutent pas, n'étant appuyées sur aucune raison, et sorties uniquement de l'imagination de quelques auteurs peu au courant des pieux usages du moyen-âge. Mais il en est d'autres, beaucoup plus sérieuses, formulées par des auteurs d'une grande valeur, que je ne puis cependant pas admettre entièrement.

D'abord, il me semble qu'une opinion, quelque vraisemblable qu'elle soit, ne peut pas contrebalancer des textes aussi formels que ceux que j'ai fait connaître.

Au XIIe siècle, Pierre le Vénérable nous dit que c'est *par respect pour les morts qui reposent dans le cimetière qu'on entretenait cette lumière.*

En 1187, Bernard de Radulphe de Secheira laisse à Dalon 6 livres pour entretenir *la lampe du cimetière.*

Encore en 1187, Guillaume de Tournon veut entretenir cette lampe *pour rappeler à tous l'immortalité de l'âme.*

Toujours au XIIe siècle, deux fondations ont lieu au

cimetière d'Aureil et *pour le repos de l'âme des fondateurs* (1).

Au XIIIe siècle, le curé de Mauriac qui élève et dote un monument de ce genre dans son cimetière n'a pas d'autres intentions.

En 1317, Itier de Magnac fonde une lampe *pour le repos de l'âme de sa femme.*

A Falgoux, on entretient la lampe *pour éclairer dans les voies éternelles les âmes des trépassés.*

A Monferrant, un curé laisse par testament une rente pour entretenir la lampe, *afin que les morts reposent en paix.*

C'est *par respect pour les morts qui ont été les temples de Jésus-Christ* qu'on fonde une lampe dans le cimetière de Montsoreau.

En Orient on trouve la même tradition qu'en Occident : à Saint-Jean-d'Acre comme en Italie où l'usage des lanternes des morts a toujours continué. Partout on veut exprimer le respect que nous devons aux morts, demander des prières pour leur soulagement et affirmer l'immortalité de l'âme.

Je crois donc devoir rejeter, comme mal fondée, l'opinion de ceux qui ont vu dans l'entretien de ces lampes un moyen d'éclairer les pélerins, les fidèles venant à l'église, ou les voyageurs quelconque. Non-seulement nos pères n'avaient pas cette intention, mais encore la faible lampe dont ils se servaient eût été absolument insuffisante pour atteindre un tel but.

---

(1) Voici le texte qui fait connaître la seconde, et qui devrait être placé à l'article consacré à Aureil :

« Postea Matheus de Roeria filius predicti Mathei positus in infir- » mitate de qua mortuus est, voluit sepeliri in Aurelio, juxta patrem » suum, dedit que Deo et sancto Johanni, *pro anima sua*, duo sextaria » siliginis in decima parrochie de Festiac reddendos et pro emenda- » tione ignis quem misit in semiterio Aureliensi, dedit nobis duos » solidos quos habebat in menso deu Chastam. » — (Cartulaire d'Aureil, manuscrit des archives de la Haute-Vienne, folio XLIII verso).

A quelles époques ces lampes étaient-elles allumées ?

On ne peut pas répondre à cette question d'une manière générale. Plusieurs actes de fondation disent simplement *pour l'entretien de la lampe du cimetière,* sans rien déterminer. Dans ce cas il est probable qu'elles brûlaient toutes les nuits, comme l'esprit de l'Eglise le demande.

A Limoges, le P. Bonaventure de Saint-Amable nous apprend que les lampes du fanal de Saint-Michel de Pistorie *étaient allumées aux vigiles que l'on célébrait.*

A Dalon, Guillaume de Tournon donna pour entretenir une lampe *pendant la nuit,* mais l'abbé y ajouta le prix de six setiers de froment, *afin que le luminaire brûlât jour et nuit.*

A Mauriac, le fondateur demande que la lampe soit allumée *tous les samedis.* Il pourrait y avoir d'autres fondations pour l'entretenir les autres jours.

A Falgoux, comme à Cherlieu, elle était allumée *toutes les nuits.*

A Montferrand, on dit simplement qu'elle doit brûler *la nuit,* ce qui semble indiquer toutes les nuits.

A Montrol-Sénard, la tradition rapporte qu'on l'allumait *chaque soir.*

La fondation faite par Itier de Magnac en 1317 porte qu'elle doit brûler *nuit et jour sans jamais s'éteindre.*

On peut conclure de ces citations que la plupart de nos lanternes des morts étaient allumées toutes les nuits et que beaucoup brûlaient nuit et jour.

L'huile nécessaire pour nos lampes funéraires était fournie dans bien des cas par des fondations ; mais il n'en était pas toujours ainsi.

A Saint-Goussaud, on faisait à l'église une quête dont le produit servait à acheter cette huile.

A Montrol-Sénard, elle était fournie à tour de rôle par les villages voisins.

A Saint-Amand-Magnazeix, on la retirait du fruit des noyers qui existent dans le cimetière.

A Falgoux, où la lampe est encore allumée toutes les nuits, il y a toujours trente personnes de la paroisse, qui sont inscrites pour fournir l'huile. Quand une de ces personnes meurt, son héritier, on son plus proche parent est inscrit à sa place. Ce dernier usage semble bien préférable aux autres, puisqu'il a traversé les révolutions, et a maintenu la tradition chrétienne dans les cimetières.

« M. de Caumont (*Cours d'Antiquités*, t. VI) pense que les lanternes des morts pendant le moyen-âge étaient destinées particulièrement au service des morts, qu'on apportait de très loin et qui n'étaient point introduits dans l'église. Il admet alors que le service se faisait dans le cimetière et que le fanal remplaçait les cierges. Cette opinion est partagée par M. l'abbé Cousseau (*Bulletin monumental*, t. IX, p. 540) : « Les églises mères (*ecclesiæ matrices*) » seules, dit M. Cousseau, possédaient sans restric- » tions tous les droits qui se rattachent à l'exercice du » culte. Cela résultait de ce que souvent le seigneur, » en faisant donation d'une église à un corps religieux, » apportait à sa libéralité cette restriction, que le droit » de dîme, le droit de sépulture, etc., ne seraient pas » compris dans la donation. » Que les lanternes des morts aient été utilisées pour les services funèbres dans les cimetières, le fait est probable ; mais qu'on ait élevé des colonnes de plusieurs mètres de hauteur, pour placer à leur sommet, *en plein jour*, des lampes allumées dont personne n'aurait pu apercevoir l'éclat, et cela seulement avec l'intention de remplacer l'éclairage des cierges, c'est douteux. Si les lanternes des morts n'eussent été destinées qu'à tenir lieu de cierges pendant les enterrements, il eût été plus naturel de

les faire très basses et disposées de manière que la lumière pût être aperçue de jour par l'assistance. Au contraire, tout, dans ces petits monuments, paraît combiné pour que la lampe que renferme leur partie supérieure, puisse être vue de très loin et de tous les points de l'horizon (1). »

Je suis parfaitement d'accord avec Viollet-le-Duc pour rejeter l'opinion qui veut voir dans nos lanternes des morts un moyen de conserver le luminaire pendant les cérémonies faites au cimetière. Mais je m'éloigne aussi complètement de lui lorsqu'il regarde cet usage chrétien, comme la continuation de je ne sais quel culte vague et indéterminé que les peuples anciens avaient pour le feu. Voici comment il s'exprime sur cette question :

« Les mots *lanterne, fanal, phare, pharus ignea,* ont des étymologies qui indiquent un lieu sacré, une construction, une lumière, *later, laterina,* en latin, signifient brique, lingot, bloc, amas de briques ; PHANOS, en grec, lumineux, flambeau ; PHANÈS, dieu de lumière ; *fanum,* lieu sacré ; *par,* en celtique, pierre consacrée ; *fanare,* réciter des formules de consécration. Le dieu celte Cruth-Loda habite un palais dont le toit est parsemé de feux nocturnes (Edward, *Recherches sur les langues celtiques*. Voyez l'ouvrage de M. L.-A. Labourt : *Recherches sur l'origine des ladreries, maladreries,* etc., Paris 1854). Encore de nos jours, dans quelques provinces de France, les pierres-levées dont on attribue, à tort selon nous, l'érection aux druides, passent pour s'éclairer la nuit, d'elles-mêmes, et pour guérir les malades qui se couchent autour la nuit précédant la Saint-Jean. La pierre des Erables (Touraine), entre autres, prévient les terreurs nocturnes. Il est bon d'observer que le menhir des Erables est percé d'un trou de part en part, ainsi que plusieurs

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'Architecture*, VI, p. 154.

de ces pierres levées. Ces trous n'étaient-ils pas disposés pour recevoir une lumière? Et s'ils devaient recevoir une lumière, ont-ils été percés par les populations qui primitivement ont élevé ces blocs, ou plus tard ? Que les *menhirs* aient été des pierres consacrées à la lumière, au soleil, ou des pierres préservatrices destinées à détourner les maladies, à éloigner les mauvais esprits ou des termes, des bornes, traditions des voyages de l'Hercule tyrien, toujours est-il que le phare du moyen-âge, habituellement accompagné d'un petit autel, semble, particulièrement dans les provinces celtiques, avoir été un monument sacré d'une certaine importance. Il en existe à la porte des abbayes, dans les cimetières et principalement sur le bord des chemins et auprès des maladreries. On peut donc admettre que les lanternes des morts érigées sur le sol autrefois celtique ont perpétué une tradition fort antique modifiée par le christianisme (1). »

Je ne partage nullement les idées de cet auteur au sujet des étymologies et des suppositions qu'il expose dans ce passage. D'autres, avant moi, les ont aussi repoussées.

« M. Lecointre-Dupont croit que ces lanternes avaient pour but, non-seulement de convier les vivants à prier pour les morts, mais qu'elles étaient aussi destinées « à préserver les vivants de la peur des reve-
» nants et des esprits de ténèbres, de les garantir de
» ce *timore nocturno*, de ce *negotio perambulante*
» *in tenebris* dont parle le Psalmiste. »

» Que certaines superstitions se soient entées sur ces monuments, comme sur bien d'autres ; que les fanaux aient pu accessoirement servir de guide aux voyageurs ; qu'on puisse signaler de lointaines analogies entre eux et les traditions gauloises, c'est fort possible. Mais il nous semble que ces édicules ont été

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'Architecture*, VI, p. 154.

construits uniquement dans le but de rendre un religieux hommage à ceux qui dorment du sommeil du juste dans le champ du repos, et d'éveiller ainsi un pieux souvenir pour les morts dans l'âme des voyageurs qui aperçoivent de loin cette lumière. Les suppositions les plus ingénieuses ne peuvent pas lutter avec la précision d'un texte (1). »

J'ai encore à faire connaître quelques monuments qui plus d'une fois ont été confondus avec les fanaux funéraires. Quelquefois ils ont porté le même nom, cependant on leur a plus généralement donné celui de *Piles*. Leur origine et leur but diffèrent complètement de ceux des lanternes des morts. Remontant à l'époque romaine, ils ont été adoptés par la religion chrétienne qui en a changé la destination.

Avant de signaler les deux que possède le département de la Corrèze, et celui qui se trouve dans la Haute-Vienne, je vais en décrire quelques anciens, afin de mieux faire connaître leur origine :

I. Pile de Labarthe, arrondissement de Muret, Haute-Garonne. — « Ce qu'on appelle la tour de Labarthe est un véritable monument romain, une de ces piles consacrées à Mercure, qui se trouvaient au bord des routes, du temps de nos ancêtres païens. Le monument est dans un champ, près d'un chemin qui va de Labarthe à Saint-Gaudens. Il est parfaitement

(1) Jules Corblet, *Revue de l'Art chrétien*, t. VII, p. 298.

carré, et mesure sur chaque face 3 mètres 9 centimètres. Il se divise en quelque sorte en deux étages, l'un plus étroit que l'autre. La niche qui devait renfermer la statue de Mercure se trouve à l'étage le plus élevé et regarde le chemin actuel. Tout l'édifice est construit en petit appareil sans chaîne de briques (1). »

II. PILE DE MONTREJEAU, arrondissement de Saint-Gaudens, Haute-Garonne. — « La pile de Montrejeau est analogue à celle de Labarthe, mais plus petite et moins bien conservée. Elle est barlongue et tournée vers l'Est. Elle est aussi divisée, dans sa hauteur, en deux parties distinctes, dont l'une est en retraite sur l'autre. La partie inférieure est bâtie en pierres de 12 à 15 centimètres de hauteur, disposées par assises séparées par une couche épaisse de ciment. L'appareil de la partie supérieure est beaucoup plus soigné ; les assises ont de 7 à 10 centimètres de hauteur, et les joints des pierres sont très larges. A l'Est, du côté qui regarde la voie, on trouve alternativement une assise de pierres jaunes et deux assises de pierres noirâtres. La base de la niche se voit encore. Elle paraît très peu profonde pour avoir contenu une statue : peut-être était-elle recouverte d'une plaque de marbre avec un bas-relief ou une inscription (2). »

III. FANAL [ou pile] D'EBÉON, canton de Saint-Hilaire, arrondissement de Saint-Jean-d'Angely, Charente-Inférieure. — « Près le bourg d'Ebéon, et sur le bord de la voie de Saintes à Poitiers, s'élève une pile romaine, connue dans la contrée sous le nom de Fanal d'Ebéon.

» On a beaucoup discuté sur la destination primi-

(1) Anthyme Saint-Paul, *Bulletin monumental*, t. I, 4e série, année 1865, p. 147.

(2) *Idem*, p. 149.

tive de ces sortes de monument : trop incompétent pour entrer dans la discussion, je me contenterai de décrire le plus succintement possible la pile d'Ebéon, tout en citant pour mémoire et surtout pour ce qu'elle vaut l'opinion des gens du pays qui, sur la foi de la tradition, racontent que ce monument fut élevé par César pour éclairer la marche des troupes.

» Seulement, les paysans, prenant à la lettre l'expression figurée, ne manquent pas d'ajouter que, chaque soir, le général romain faisait allumer sur le faîte de grands feux qui *éclairaient* toute la contrée environnante.

» Le monument d'Ebéon, fort dégradé par le temps, mais plus encore par les chercheurs de trésor, a environ 50 pieds d'élévation.

» Construit sans chaînes de briques, comme celui de Pirelonge (Charente-Inférieure) et ceux du pays de Comminges, décrits dans le *Bulletin monumental* par M. A. Saint-Paul ; comme eux, il est en quelque sorte divisé en deux parties dans le sens de sa hauteur : l'une en forme de chape conique, faisant à peu près la moitié de l'élévation totale ; l'autre, carrée, ayant environ 16 pieds de large sur chaque face.

» Ce monument, formé d'un blocage de moellons à peine dégrossis, noyés dans un mortier excessivement dur, était couvert extérieurement d'un revêtement encore visible en quelques endroits, composé de moellons mieux appareillés et séparés entr'eux par de larges joints de ciment identique à celui employé dans l'intérieur.

» Les seules pierres de taille qui se voient dans la construction formaient les angles supérieurs du massif quadrangulaire. Il est à croire que ces sortes de constructions, fort rares dans toute la France, étaient assez communes dans le pays des Santons. La dénomination de fort *Pilet* donnée à un endroit où se trouvent des vestiges romains sur la voie de *Mediolanum* a *Muro*, et la tradition locale ont pu autoriser M. l'abbé

Lacurie à penser que là aussi s'était élevé un monument analogue à celui d'Ebéon.

» D'un autre côté, C. Chatillon, dans sa *Topographie française,* donne le dessin de deux monuments situés à Varaise, sur la voie de Saintes à Poitiers, ainsi que celui d'Ebéon et qu'il intitule : *Les fanaux ou ruines antiques de Varaise* (1). »

IV. Aiguilles de Figeac, département du Lot. — J'avais d'abord eu l'intention de ranger parmi les piles les monuments de Figeac connus sous ce nom. Mais à défaut de renseignements précis sur leur compte, je les ai placés avec les fanaux dans le département du Lot, m'en tenant aux quelques lignes écrites par M. de Caumont.

V. Piles de Treignac, arrondissement de Tulle, Corrèze. — On m'a signalé dans le cimetière de Treignac deux petits monuments qu'on hésite à désigner comme lanterne des morts, vu leur forme et leur peu d'élévation. Je crois y reconnaître deux piles, ressemblant à celles que je viens de décrire. Mais elles remontent à une époque moins éloignée et surtout sont construites en l'honneur de quelques saints. La place que ces monuments occupent ne convient pas aux lanternes des morts, car ils sont placés à peu de distance de la porte, pendant que pour celles-ci on choisissait la partie la plus centrale et la plus élevée de tout le cimetière.

L'un est carré, ayant une hauteur totale de 2 mètres 40 centimètres. Sa toiture est à deux eaux, et ses côtés ont chacun 2 mètres 10 centimètres de longueur. La niche, dans laquelle devait être placée une statue de saint, occupe la face principale, à l'un des pignons. Elle est cintrée dans sa partie supérieure.

---

(1) G. Roquet, *Bulletin monumental*, année 1865, p. 804.

L'autre est de forme ronde ; le cône de sa toiture fait qu'il est un peu plus haut que le précédent ; il a une hauteur totale de 3 mètres 10 centimètres. Son diamètre est de 1 mètre 70 centimètres. A peu près à moitié hauteur, au-dessus d'un cordon en saillie qui l'entoure, se trouve la niche, pratiquée dans son épaisseur. Elle est aussi cintrée comme dans le précédent.

VI. Chalus, arrondissement de Saint-Yrieix, Haute-Vienne. — On voyait encore à Châlus, il y a quatre ans, une pile de forme ronde, élevée sur le bord de la route de Nontron, à la jonction du chemin de Champagnac. Sa hauteur totale était environ de 3 mètres. Au-dessous de sa toiture conique s'ouvrait une niche assez vaste, dans laquelle était une statue de saint Roch. Une grille en forme de porte mettait à l'abri des mains indiscrètes les ornements dont on parait ce saint et les fleurs dont on l'entourait. Le jour de sa fête (16 août), le clergé et les fidèles y venaient en procession en chantant les litanies des saints.

Aujourd'hui on ne retrouve plus ce petit monument, qui cependant n'a pas été détruit. Voici ce qui est arrivé : avec les terres amenées des hauteurs voisines, on a construit pour la ligne du chemin de fer qui passe à Châlus une haute chaussée. Elle occupe juste le lieu où était cette pile. La dernière fois que je l'ai vue, elle était ensevelie aux trois quarts, et peu après les terres versées du haut du remblai l'ont couverte entièrement. Elle est maintenant dans la partie de la chaussée qui touche le pont, à droite du voyageur qui sort de Châlus. Si jamais, pour une raison quelconque, cette chaussée vient à être détruite, les archéologues futurs n'expliqueront pas sans peine la présence de ce monument au-dessous de l'empierrement d'une voie ferrée.

A. LECLER.

ERRATA

Page 5, ligne 19. *Lisez :* découverts.
— 7, — 33. *Lisez :* il a été détruit.
— 12, — 12. *Lisez :* élevés.
— 16, — 23. *Au lieu de :* Tropini (?), *lisez :* Trapini.
— 16, — 29. *Au lieu de :* Luminari, *lisez :* Luminare.
— 140, — 6. *Lisez :* ces édifices ont.
— 152, — 11. *Lisez :* factionnaires.
— 157, — 11. *Lisez :* XXV *bis*.
— 161, — 35. *Lisez :* 1862.
— 278. — 1. *Lisez :* reconnue.
— 280. — 15. *Lisez :* étole.
— 290. — 15. *Lisez :* Forez.
— 291. — 28. *Au lieu de :* mirambis, *lisez :* miraculis.
— 297. — 11. *Lisez :* célébrait.

(Pl. XXIV). — L'échelle de 2 mètres qui accompagne ce dessin n'était pas faite pour lui. La chapelle de Montrol-Sénard, qui est à peu près orientée, a 7 mètres 60 centimètres de côté. L'ouverture de la grande arcade mesure 4 mètres 20 centimètres, et chaque pilier 1 mètre 70 centimètres.

(Pl. XXV). — *Lisez :* XXV *bis*, FONTEVRAULT. (Le n° XXV reste à la chapelle de Vic-le-Comte).

(Pl. XXVII). — SAUMUR (Maine-et-Loire). — (Voir le plan ci-après). *Remplacer ces indications par les suivantes :* (Pl. XXVIII). — LA COMELLE (Saône-et-Loire).

(Pl. XXVII). — *Au lieu de* : Plan de la planche XXVII, *lisez :* (Pl. XXVII). SAUMUR (Maine-et-Loire).

NOTES ET DOCUMENTS

SUR LES SCULPTEURS

JEAN, JACQUES ET JEAN-GÉRAL MOURET*

En parcourant les registres des baptêmes, mariages et enterrements des paroisses de Tulle, nous avons relevé les noms de plusieurs sculpteurs du XVIIe siècle, qui appartiennent certainement à la même famille : Jean Mouret qui figure sur des actes de 1649 et de 1691, Jacques Mouret mentionné en 1651 et en 1691, et Jean-Géral Mouret qui est témoin d'un baptême en 1663 (1).

Nous n'avons pu découvrir les liens de parenté qui unissent ces artistes, les registres des paroisses étant trop incomplets et ne remontant pas assez haut pour permettre de reconstituer leur généalogie.

Jean Mouret n'avait en 1649 que la qualification de sculpteur; il travaillait sans doute encore dans l'ate-

* Communication de M. René Fage, séance du 3 mai 1882, voir 2e livraison, p. 269.

(1) Les mêmes registres nous font encore connaître, au XVIIe siècle, les noms des sculpteurs suivants : Joachim Mazaleyrat, Julien Duhamel et Pierre Duhamel. Ces deux derniers sont les auteurs du beau rétable de l'église de Naves.

Nous pensons, ainsi que nous le disons plus loin, que Jacques Mouret de l'acte de 1651 n'est pas le même que celui de l'acte de 1691. La même famille aurait donc produit quatre sculpteurs : Jean, Jacques 1er du nom, Jean-Géral et Jacques 2e du nom.

lier d'un patron et ne devait prendre que plus tard le titre de maître-sculpteur. Voici la copie du premier acte où il est question de lui :

« Le premier septembre 1649 a esté baptizée Jeanne Duclaux fille naturelle et légitime de Pierre Duclaux marchand et Françoise Dufaure, perrin Jean Mouret sculpteur et merrine Jeanne Pouget (1). »

Il résulte de l'acte de 1651 que Jacques Mouret portait à cette date le titre de maître-sculpteur. Le document où il est mentionné est ainsi conçu :

« Le vingt-cinquième octobre 1651 est nay Jacques Seigne fils naturel et légitime de Michel apothicaire et de Anne Mouret, et a esté baptisé le vingt-sixième du mesme moys, et son parrain a esté Jacques Mouret maistre-sculpteur et sa marraine Françoise Laval mère dudit Michel Seigne (2). »

Nous verrons plus loin qu'un Jacques Mouret avait le titre de maître-sculpteur en 1691.

Quant à Jean-Géral Mouret, il est également qualifié maître-sculpteur dans un acte de baptême de la paroisse de Saint-Pierre, en 1663.

Nous retrouvons Jean Mouret maître-sculpteur à Tulle en 1666. Il fut chargé, à cette époque, par une confrérie d'Eymoutiers de faire, pour l'église de cette ville, un rétable en bois, avec bas-reliefs et statues, moyennant le prix de trois cents livres. Deux quittances, conservées par M. Pinot de Moira, avocat, nous font connaître les conditions de ce marché ; nous les repro-

---

(1) Archives municipales de Tulle, registres des baptêmes de la paroisse Saint-Pierre.

(2) *Idem.*

duisons d'après le texte qui en a été donné par la *Semaine religieuse* de Limoges :

« Le dernier jour du mois de juin mil six cent soixante six, à Esmoutiés en Limousin, estude du notaire soussigné, après midi, personnellement estably Jean Mourel, maistre sculteur demeurant en la ville de Tulle, province du bas Limousin, lequel a promis et s'est obligé à Germain de Pishard, escuyer, sieur de Villefouneix ; vénérable Monsieur M^e prieur Ruben, chanoine en l'église collégiale de cette ville ; Jacques Bardoulas, Sr de Planche Mouton, et Mr Pierre Pasquillet, bayle en la présente année ; Jean Delagrange, seigneur baron de Tarnac ; vénérables messieurs Jacques du Tour, Antoine Pishard, Jean Pradillon, chanoines en ladite église ; Bernard Rubin, médecin, Léonard Menot, fils à feu Helze, Mr Pierre Menot, Justin Martial Minot, fils à feu Prior, faisant pour les autres confrères et la confrérie de Notre Dame de Septembre absens, auxquels le dit Mourel a promis de faire et parfaire un tabernacle suivant le dessein que le dit Moureil leur en a donné, lequel a été paraphé par deux des dits confrères. Et de plus le dit Moureil s'est obligé d'augmenter le dit dessin de deux tourelles au côté de la porte du dit tabernacle, à la place des deux colonnes et des deux séraphins qu'il y a ; et outre ce a promis d'augmenter le dit tabernacle de deux planches et tableaux et de changer les deux qui y sont et mettre à tous quatre, chacun un évangéliste ; et mettre aussi aux tourelles la figure de six saints, sçavoir saint Estienne, saint Psalmet, saint Pierre, saint Paul, saint Jean-Baptiste et saint Martial, et à la place de la Notre Dame de Pitié une autre Dame qui porte son petit Jésus, avoir le dit tabernacle prest à la fête de Toussaints, en ce que les dits Bayles et confrères lui délivreront de l'argent de la dite confrérie la somme de trois cents livres pour le prix du dit tabernacle, et fourniront au dit Moureil deux chevaux et un brancard

pour porter le dit tabernacle de Tulle en cette ville, et un cheval pour lui pour aller et pour venir en payant la despanse ; sur la quelle somme de trois cents livres le dit sieur de Tarnac a délivré au dit sieur de Moureil la somme de dix-neuf livres quatre sols qu'il estoit débiteur à la dite confrérie et outre lui ont promis les susdits lui envoyer dans quinze jours la somme de quatre vingt livres seize sols, de la quelle le dit Moureil baillera quittance en recevant, et les deux cents livres restants les dits Bayles et confrères les payeront au dit Moureil lors qu'il aura mis le tabernacle en bon et compétent état sur l'autel de Notre Dame de la ville d'Esmoutiers. Et à ce faire se sont très pertinement engagé en présence de Pierre Raymond dit Choudou et Estienne Samye, clerc, témoins à ce requis. Ainsi signé à l'original : de Pishard. Villefonnesx, bayle. J. Delagrange. J. Mouret. Planchemouton. Rubin Bayle. A. Dutour. A. Pichard. J. Pradillon. P. Menot. Bardoulas. Rubin. J. Menot. P. Reymond, président. Samy, président, et moi soussigné, Deraimon, notaire royal. »

« Et advenant le cinquième jour du mois de septembre mil six cent soixante huit en la ville d'Esmoutiers avant midi, dans mon estude personnellement establi, vénérables Mr Pierre Ruben, sieur de Neuvialle, chanoine, le quel a payé comptant, réellement, au dit Me Moureil, sculteur, présent et acceptant, la somme de quatre vingt trois livres neuf sols d'un compté, et soixante dix livres pour monsieur de Beaune. Plus Bourdicaud, sieur de Fourgeolles, et Léonard Rémond lui ont aussi payé comptant réellement la somme de cinquante livres treize sols qu'ils ont reçue du Sr Rubin, médecin, qu'il devoit à la dite confrérie, le tout faisant la somme de deux cents livres pour le dit Me Moureil. Prise et retirée, s'en est contenté, et de plus a confessé avoir reçu ci devant des dits sieurs confrères la somme de cent livres faisant la totalité,

somme du prix fait contenu au contrat ci-dessus, dont s'est aussi contenté. Et pareillement les dits sieurs ont déclaré avoir reçu du Sr Me Mourel le tabernacle mentionné au dit contrat en bonne et due forme. S'en sont aussi contentés et se sont réciproquement quittés, dont a été concédé lettres en présence de Me Antoine Charles de Tarnac président, et Pierre Destoc, cordonnier, témoin requis : le dit Destoc a dit ne savoir signer. Signé à l'original : Rubin, Bourdicaud, Raymond, Mourel.

» Signé : Deraymond, notaire royal (1). »

L'existence de Jean Mouret se prolongea longtemps. Dans l'acte de baptême de 1649 il était déjà qualifié sculpteur. Quarante-deux ans plus tard, il prenait le même titre dans un acte où il comparaissait encore comme parrain. Nous détachons ce dernier document d'un cahier de baptêmes appartenant à Mlle Leix de Nussane :

« Le vingt-sept avril 1691 a été baptisé Jean Mouret, fils naturel et légitime de Me Jacques Mouret, Me sculpteur, et de Marguerite Lacheze, son épouse ; est né le même jour dudit mois et an. Son parrain a été Jean Mouret, sculpteur, et marraine Jeammette Laurens qui n'a su signer, de ce requise par moy. — Signé J. Mouret ; Melon, vicaire. »

Il est peu vraisemblable que l'acte du 25 octobre 1651, que nous avons transcrit au commencement de cette note, et celui du 27 avril 1691, que nous venons de citer, se rapportent au même Jacques Mouret. Dans le premier de ces actes, Jacques figure comme témoin d'un baptême ; il a déjà la qualité de maître-sculpteur. Le deuxième acte, qui est postérieur de

(1) *La Semaine religieuse de Limoges*, du jeudi 7 novembre 1878, nº 45, p. 758 et suivantes.

quarante ans au précédent, enregistre la naissance d'un enfant de Jacques Mouret, maître-sculpteur. L'âge qu'aurait eu à cette époque le témoin du baptême de 1651 nous porte à croire qu'il ne faut pas le confondre avec le père de l'enfant né en 1691.

Tulle aurait donc fourni deux maîtres-sculpteurs du nom de Jacques Mouret.

L'un des deux paraît avoir quitté sa ville natale et installé son atelier à Limoges. Un artiste de ce nom fut, en effet, chargé en 1683 d'achever le rétable de l'église Saint-Maurice et de réparer diverses pièces de sculpture de cette église. Or les registres des baptêmes, mariages et enterrements des paroisses de Limoges ne font mention d'aucun sculpteur du nom de Mouret. M. Antoine Thomas, le savant archiviste qui a dépouillé, classé et inventorié avec tant de soin les archives municipales du chef-lieu de la Haute-Vienne, et donné une liste complète des sculpteurs désignés dans les papiers et registres de ce dépôt, n'a pas rencontré le nom de Jacques Mouret (1). Dans un document que nous transcrivons ci-dessous, il est désigné comme habitant « *à présent* en la présente ville [Limoges] au faubourg de Magnie. » Tout nous porte donc à croire que l'artiste chargé des sculptures de l'église Saint-Maurice de Limoges est le même que celui qui figure comme témoin dans l'acte de baptême de Saint-Pierre de Tulle en 1651 ou dans celui de 1691. Des commandes l'ayant appelé dans la capitale du Limousin, il y fixa sa résidence et y établit momentanément ses ateliers.

Nous lisons dans un livre de comptes de la paroisse Saint-Maurice, conservé aux archives de la Haute-Vienne, que le curé fit exécuter en 1683 d'impor-

---

(1) *Inventaire-sommaire des Archives communales de Limoges antérieures à* **1790, par M. Antoine Thomas archiviste.**

tantes réparations dans son église et confia à Jacques Mouret les travaux de sculpture.

« Du 7me mars 1683. — Monsieur Borie curé de Saint Maurice et Me Romanet Sr de la Briderie commissaire en la mareschaussée et fabriqueur de lad. esglise St Maurice en charge la présente année et Joseph Mathieu baille des ames en charge aussi pour lad. année ont passé contrat de pris fait pour achever de parfaire le rétable de lad. esglise avec Sr Jacques Mouret sculteur demeurant a présent en la présente ville au faubourg de Magnie dans lequel pris fait led. Mouret s'est obligé de faire deux grandes figures l'une de St Estienne et l'autre de St Leaurens deux grands anges couchés et deux petits accostés et quelques ornements suivant qu'il est porté par le contrat de pris fait passé ledit jour 7me mars 1683 receu par Villemonteix moyennant le pris et somme de deux cent vingt livres dont il en a esté payé comptant des deniers dud. Sr Romanet 60 livres (1). »

La copie du traité intervenu le 7 mars 1683 entre Jacques Mouret et le curé et les fabriciens de Saint-Maurice est intercalé dans le livre des comptes de cette paroisse; nous y trouvons le détail des ouvrages que le sculpteur s'était engagé à effectuer.

« Premièrement faire deux niches au grand Autel de lad. esglise, ou il y aura deux figures proportionnées à la hauteur et à la largeur desd. corniches l'une de St Estienne et l'autre de St Laurens, deux culs de lampe avec deux coquilles garnies de cadres unis, plus deux grands Anges assis avec deux ornements sur les chevrons brizés, et sur les deux colonnes deux petits Anges avec chacun une rose sous le pied, plus sera obligé au lieu du bouquet qui est au hault du couronnement de la niche de St Maurice y mettre un vas

(1) *Archives de la Haute-Vienne*, nº 2397 du classement provisoire : Livre de comptes de la paroisse Saint-Maurice de Limoges, folio 100.

avec un bouquet de fleurs, et aux deux costés des pantes de fruicts, et faire les aultres choses necessaires conformément à la sculpture et au dessin signé desdits Srs curé, fabriqueur et bayle des ames, dud. Mouret, et du notaire soubsigné, lequel dessin led. Mouret s'est retenu pour faire son ouvrage, et sera obligé de le représenter toutes les fois et quantes qu'il y sera requis. Plus sera tenu de raccommoder au vieux rétable ce qui manquera mesme de raccommoder quelques branches et feuillages qui manquent à un pilier et d'avoir le tout faict et posé bien et duement à dire de maistres à ce cognoissant dans huict mois prochains venans pour tous délays. Led. prix faict accordé moyennant le prix et somme de onze vingt livres..... »

Le sculpteur du rétable de Saint-Maurice abandonna-t-il Limoges pour se retirer à Tulle à la fin de ses jours? Sur les registres paroissiaux de ces deux villes il n'existe aucune mention de son décès.

Nous ne savons rien de la vie ni des travaux du maître-sculpteur Jean-Géral Mouret qui figure en qualité de témoin sur l'acte de baptême de Saint-Pierre de Tulle en 1663.

Tels sont les seuls détails que nous avons pu recueillir sur ces trois sculpteurs tullistes. Les artistes originaires du Bas-Limousin sont si peu nombreux et les renseignements que nous possédons sur leur compte sont si vagues, que ces documents nous ont paru précieux et dignes d'être publiés.

René FAGE.

LES BATAILLONS DE VOLONTAIRES
DE LA CORRÈZE*

RÉSUMÉ

Dans la période de 1791 à 1793, le département de la Corrèze a fourni cinq Bataillons de Volontaires et un corps franc : la *Concorde* (infanterie et cavalerie).

I

La formation du 1er Bataillon de la Corrèze date du 10 octobre 1791. L'Europe était encore en paix ; mais l'arrestation du roi dans sa fuite à Varennes, l'attitude des puissances monarchiques en présence du mouvement des idées révolutionnaires qui se manifestaient contre Louis XVI pouvaient faire redouter pour la France une guerre à bref délai. L'Assemblée nationale, ayant décrété une levée de 97,000 Volontaires, 60,000 seulement se présentèrent à l'enrôlement. Notre département ne fut pas de ceux qui répondirent avec le plus d'enthousiasme à l'appel de l'Assemblée ; il fournit pourtant son contingent de gardes nationales mobiles. Les Corréziens apportèrent dans les rangs les qualités et les défauts inhérents aux Volontaires de 1793 : élevés à l'école des sociétés populaires, grands raisonneurs, animés d'un patriotisme ardent, braves, rebelles à l'obéissance, n'ayant pas le

---

* Communication de M. le comte V. de Seilhac, séance du 3 mai 1882, 2e livraison, p. 269.



sentiment de leur inexpérience. Par bonheur, un certain nombre qui avait passé par l'armée régulière constituait un élément salutaire de discipline. C'est à leur sage influence que l'on dut la nomination des chefs qui, eux-mêmes anciens soldats, établirent l'ordre et dirigèrent le Bataillon dans la voie du succès. Les campagnes du Rhin (1792-1793) furent la première épreuve pour le 1er de la Corrèze. Là, ils combattirent sous les ordres d'un Corrézien qui avait conquis le grade de général à la pointe de son épée, le général Vachot. Dans toutes les affaires où ils se trouvèrent engagés, nos compatriotes se signalèrent ; les généraux et les historiens ont rendu hommage à leur bravoure. Sans doute, une grande partie des éloges doit revenir à ceux qui commandaient ; mais les récompenses méritées par les chefs n'en sont pas moins un honneur pour les soldats qui les suivirent et qui les avaient nommés. Deux généraux sont sortis des rangs du 1er Bataillon de la Corrèze : Delmas et Berthelmy. Le premier a écrit sa vie sur les champs de bataille des grandes guerres de la Révolution et de l'Empire ; quant au second, nous avons publié sa biographie militaire, tracée par lui-même.

En ce qui concerne les autres chefs, le registre de la 7e 1/2 brigade n'en fait nulle mention. Dans un contrôle de l'an X, époque où la carrière des Volontaires de 1791 était close, nous n'avons pu relever que sept officiers du 1er de la Corrèze, passés à la 3e 1/2 brigade (1). Parmi ces officiers, il en est un qui se présente avec de beaux états de service et dont le nom revit encore glorieusement dans l'armée : il s'appelle le capitaine Cheylard ; il était originaire de Treignac, et il avait été blessé au bras gauche à la bataille de Genola, en Piémont. Or, il y a quelques jours, le *Moniteur* enregistrait la décoration d'officier de la

(1) Voir Annexes.

Légion d'honneur accordée pour sa vaillante conduite en Afrique, à un capitaine du même nom, de la même famille, également originaire de Treignac. Circonstance singulière ! Le capitaine Cheylard, héros de Tunisie, a été amputé par suite d'une blessure reçue aussi au bras gauche, à Gravelotte. C'est avec bonheur que je consigne à l'honneur du 1er Bataillon de la Corrèze et de notre jeune armée, à près d'un siècle de distance, ces rapprochements entre deux braves compatriotes : le courage ne prescrit pas dans les familles.

Les correspondances des Volontaires fournissent des documents précieux pour étudier l'esprit qui animait nos compatriotes aux armées. Aussi, nous reproduisons ci-après, la lettre d'un soldat du 1er Bataillon :

« Oberstadt, 19 messidor an II.

» Mon cher ami,

» Beaucoup de fatigues... couché à la belle étoile... jamais deshabillé... à portée du fusil de l'ennemi... toujours dans les bois...

» Je te prie de me faire savoir si le vin est cher... si les filles désirent la paix... si ma maîtresse me fait infidélité... Pourvu que vous buviez bouteille, vous êtes contents... et nous bons bougres qui faisons la guerre aux tyrans pour vous rendre libres... vous ne voulez pas nous délasser, en nous apprenant des nouvelles ? Vous êtes des ingrats.

» Pour ce qui est des affaires de nos armées, nous avons le malheur d'être commandés par un grand nombre de généraux traîtres à la patrie. Il ne se passe pas de décade que quelque scélérat ne trahisse. Sans les trahisons, nous serions rentrés déjà à Mayence ; au lieu de nous faire avancer, on nous fait battre en retraite ; celà n'est pas le moyen d'y retourner. Avant-hier, nous avons attaqué notre ennemi, croyant aller coucher à Vorms ; mais nous nous sommes trompés. Je ne sais à qui donner le tort. Nos généraux le don-

nent à la cavalerie, en disant qu'elle s'est mise en déroute, que si la cavalerie s'était montrée comme l'infanterie, nous aurions pris cent pièces de canon, avec tout le camp. Cela est vrai, nous pouvions faire un grand coup. Mais moi je n'attribue pas le tort à la cavalerie ; je l'attribue au *mal-commandement*. Nos généraux ont fait mettre à l'ordre *être mal contents* de la cavalerie ; moi, je ne dis pas de même. Demain nous devons *retaquer* notre ennemi et avons juré de le poursuivre, quand nous n'aurions pas un général à notre tête.

» Je t'apprends que nous sommes en brigade avec le 7e régiment des chasseurs, le 2e Bataillon de la Dordogne : il n'y a plus de 1er Bataillon de la Corrèze ; aucun bataillon ni régiment ne portera ce nom.

» Besse, carabinier, 1er Bataillon 7e 1/2 brigade légère. A l'avant-garde de l'armée du Rhin, à Oberstadt. — *A Jean Besse à Ussel* (1). »

II

Si, en 1791, le département de la Corrèze avait manifesté peu d'enthousiasme, il ne se montrait pas animé d'un sentiment plus patriotique en 1792. Cependant la guerre était déclarée. L'Assemblée lança la fameuse déclaration de la *Patrie en danger !* L'effet de ce manifeste fut foudroyant en Corrèze ; à l'apathie qui persistait depuis plusieurs mois succéda subitement l'exaltation la plus ardente. En quelques jours, deux bataillons étaient prêts à marcher aux frontières. Nous nous occupons d'abord de celui qui portait le numéro 2 ou 29e *des Réserves*. C'est à l'armée du

(1) Archives du tribunal de Tulle.

Nord qu'il fut envoyé. Les états de situation, les correspondances militaires de cette armée ne sont pas aussi explicites qu'à l'armée du Rhin, et ne permettent pas de relater, d'une manière aussi précise, l'action des Corréziens dans la campagne du Nord. Mais, d'après le chiffre des morts et des blessés mentionnés sur les contrôles, d'après les documents que nous avons pu consulter d'ailleurs, il nous a été possible d'établir que les Volontaires se sont montrés au Nord les dignes émules de leurs compatriotes qui combattaient sur le Rhin. Comme le 1er Bataillon, le 2e de la Corrèze comptait un bon nombre d'anciens militaires parmi ses chefs ; presque tous passèrent avec leurs grades aux 1/2 brigades et aux régiments, où ils se sont bravement comportés (1).

Citons le colonel Dumond, qui fut tué à Valence en 1808; Saint-Quentin, Grenier, Delon, Mazampeix, Cibot et les frères Certain (2). Ces deux vaillants Volontaires étaient les brillants précurseurs d'un des plus illustres guerriers de notre temps, dont le nom peut se passer de commentaires : le maréchal Certain de Canrobert. N'est-ce pas le cas de dire ici : « Bon sang ne peut mentir ! » Souham a gagné ses épaulettes de général à la tête du 2e Bataillon. Faire l'éloge de Souham, raconter sa brillante carrière serait superflu. Nous voulons pourtant exprimer notre admiration pour ses aptitudes militaires. Sans éducation préalable, par intuition, il se révéla à la campagne du Nord, avec les notions de tactique et d'organisation qui lui acquirent le premier rang à côté des grands généraux de Napoléon Ier. Il était affecté d'un bégaiement très prononcé qui assaisonnait singulièrement ses boutades gasconnes. Au siège de Nieuport, il donne un ordre au lieutenant Durand. Celui-ci, en sa qualité de Volon-

(1) Voir Annexes.
(2) *Idem.*

taire, se considérant non comme soldat, mais comme citoyen armé, hésite à obéir, et finalement s'écrie :

— Je proteste !

A ce moment, il tombe, la mâchoire fracassée par par une balle.

— Eh bien, bou... bougre, proteste maintenant, reprend Souham.

L'ancien commandant du 2e de la Corrèze a laissé dans son pays une réputation légendaire d'originalité. En 1816, il s'était retiré à la Gourgauderie, propriété de sa famille aux environs de Lubersac. Un jour, il voit arriver chez lui le général X..., un de ses anciens compagnons d'armes, secrètement envoyé en Corrèze par le gouvernement pour exécuter certaines mesures politiques. Le commissaire ne laissa pas ignorer à Souham l'objet de sa mission : il devait faire acte d'autorité dans le département, en prononçant des sentences de proscription contre les ennemis de la royauté ; et on lui avait particulièrement désigné M. Bedoch, député, comme s'étant compromis gravement pendant les Cent-Jours. Souham était intimement lié avec Bedoch. Le commissaire ne connaissait pas le personnage contre lequel il devait sévir !

Aussitôt Souham arrête une résolution. Le général X, intrépide devant l'ennemi, n'était pas moins brave devant les produits du Johannisberg. Or, Souham avait précisément à la Gourgauderie un bon nombre de bouteilles apportées en Corrèze des caves du roi de Hollande. Retenir le commissaire de Louis XVIII était donc chose facile, d'autánt plus que Souham annonçait la venue prochaine d'un voisin qu'il avait mandé. Un matin, le voisin arrive. Souham le présente sous le nom de Barthélemy. Bon compagnon et franc buveur, Barthélemy fit aussitôt la partie du général X, parvint à lui tenir tête et le conquit. Le lendemain, le guerrier raffolait de Barthélemy et poursuivait, de concert avec lui, la guerre au Johannis-

berg du roi de Hollande. On semblait avoir oublié Bedoch. Un soir, Souham dit au commissaire :

— Est-tu toujours décidé à exiler Bedoch ?

— Certainement, répondit le général X réveillé en sursaut et rappelé à son devoir.

— Mais, malheureux ! reprit Souham, Bedoch c'est ton ami... c'est Barthélemy !...

Etonnement douloureux du commissaire... Embarras des trois compagnons. Que faire ?

— Si, à la place de Bedoch, observa Souham, on exécutait un autre ennemi de la royauté ?

Bedoch proposa en holocauste M. Chirac, honnête imprimeur de Tulle, qui avait, disait-on, manifesté des sympathies à Napoléon.

Le général X approuva.

Et voilà, dit-on, comment M. Chirac fut exilé en 1816 à Libourne : exil qui, du reste, fut de très courte durée.

Dans ma jeunesse, j'ai eu l'occasion de voir Souham à Paris. Il avait connu mon grand-père le général Sahuguet, et il venait souvent passer la soirée du vendredi chez ma grand'mère. Là, il se rencontrait habituellement avec M. Bedoch, avec les généraux Bardin, de Ponthon, Augereau frère du maréchal, qui disait à tout propos : « *Primò*, d'abord... Monsieur mon frère le maréchal... » Là venaient aussi le baron Larrey et le comte Hector d'Aubusson, ancien chambellan de l'Empereur. A chacun Bedoch avait donné un surnom : Souham était « le géant Goliath ; » Bardin, qui travaillait à son grand travail sur l'équipement des troupes, « bouton de guêtres » ; Augereau « le pacifique ; » Hector d'Aubusson, « Achille aux pieds légers, » etc., etc. En souvenir de M. de Sahuguet, avec lequel on me trouvait de la ressemblance, Souham, bégayant à outrance, m'appelait, du haut de sa grandeur, « le ti... ti général » (le petit général). Et, avec quelle haute taille il se représente à ma mémoire !

Dans le salon personne n'osait se tenir à ses côtés. « Achille » qui était vraiment « bel homme » pouvait seul se mesurer avec « Goliath. » A la table de whist, régulièrement organisée tous les vendredis, Souham se montrait ce qu'on appelle mauvais joueur. M. Bedoch, peu endurant, lui adressait des paroles qui atteignaient les limites extrêmes de la brutalité ; de vives discussions s'engageaient entre ces deux amis. Alors Augereau « le pacifique » intervenait victorieusement avec sa formule sacramentelle :

— « *Primo*, d'abord, Messieurs, comme disait M. le maréchal mon frère, whist veut dire silence... »

Ah ! Il faisait beau entendre les gros rires de Bedoch et de Souham (1).

Ainsi que pour le 1er bataillon, je crois devoir compléter le résumé du 2e, en transcrivant un extrait de la correspondance d'Arcambal, à laquelle j'ai déjà fait plusieurs emprunts. M. d'Arcambal avait passé de la 22e 1/2 brigade au 5e régiment. Notre compatriote raconte, en 1806, une partie des évènements de la campagne de 1805. Cette lettre nous a paru intéressante à raison de la simplicité et de l'originalité du style qui assure la sincérité du récit. Nous la reproduisons avec le regret de ne pouvoir respecter les licences grammaticales de l'auteur :

« A Saint-Georges (?), 20 mars 1806.

» Mon cher frère,

» Si j'ai tant tardé à vous écrire, vous pouvez l'attribuer aux grandes marches que j'ai faites. Depuis le passage de l'Adige à Vérone (27 germinal), ma compagnie a toujours été aux avant-postes. Jusqu'à ce jour, jamais je n'ai vu l'ennemi battre en retraite si

---

(1) Extraits de mémoires inédits : « Le salon de ma grand'mère. » Nous avons raconté la légende relative à Chirac ; nous dirons les circonstances réelles de son exil dans la biographie de Bedoch.

loin que dans cette campagne. Nous étions tous hors d'haleine pour les poursuivre. Nous prenions quelque peu de repos au passage des rivières. Combien le régiment a souffert à Montebello le 8 brumaire, à monter à l'assaut, à six lieues de Vérône. Quatre mille hommes défendaient le passage, avec une nombreuse artillerie, tous bien retranchés. Douze compagnies de la division formaient l'avant-garde. A la première décharge des ennemis nous avons perdu nos trois officiers. Il y a eu dans cette affaire dix-sept officiers hors de combat; je vous donne à penser du reste. Par bonheur pour nous, le prince Charles a reçu des ordres dans la nuit du 9 pour évacuer, afin de porter du secours sur Vienne, au moment où il se préparait à nous livrer bataille. Je ne vous dis rien de plus; vous en savez plus que moi.

» Aussitôt la paix faite nous avons reçu les ordres de.......... pour nous rendre à Trieste, port de mer de l'Empereur. Nous avons resté quinze jours à attendre, l'embarquement n'a pas eu lieu par rapport aux Anglais et aux Russes qui se sont jetés à leur retour sur la Dalmatie, Raguse et Cattaro. Nous avons traversé toute la haute Hongrie, toujours dans les montagnes à faire sept à huit lieues par jour, être obligés à faire comme l'alouette, porter ses vivres pour sept ou huit jours, dans des pays abominables, et dans la saison où nous étions ne pas trouver d'eau. Les habitants du pays où nous sommes sont habillés comme les Turcs, ils ne sortent pas de leur maison sans être armés d'un fusil, deux pistolets et un poignard. Nous avons reçu des ordres le 7 pour continuer notre route sur Raguse et Cattaro dont les Anglais et les Russes nous ferment le passage. Nous avons débarqué à douze mille de Carsola. Le 8 nous avons pris le commandant de la place avec quinze Russes; un bâtiment s'est sauvé, nous avons tué quatre marins en sortant du port. Ils sont venus avec quatre bâtiments de guerre, la même journée, et

nous ont brûlé les bâtiments de transport, sans que nous ayons le temps de débarquer ni vivres ni munitions ni canon. Le 9 il a fallu se sauver la nuit dans des barques la plupart sans marins. A fallu la plupart de nous faire des lieues pour nous sauver dans le pays de Raguse. Les quatre barques dernières étaient pour se sauver ; à deux lieues de leur bordée, il est venu des corsaires à notre poursuite. Ils ont pris deux barques portant trente hommes avec un marin à bord. Ces pauvres misérables ont préféré se mettre à la nage que se constituer prisonniers. Vous ne croiriez pas la misère que nous avons essuyée pendant quatre jours. N'avoir qu'une livre de pain pour passer les montagnes, pour revenir dans nos anciens cantonnements. Je ne croyais pas avoir le plaisir de vous écrire sous un olivier comme je vous l'avais marqué dans ma dernière. Après quelque assaut que j'ai essuyé pour la première fois, un éclat d'obus m'a coupé la corne de mon chapeau.

» Grâce à Dieu, malgré toutes les fatigues, je me porte bien ; je souhaite que la présente vous trouve de même ainsi que toute la maison.

» Réponse sitôt la présente reçue.

» Je suis en attendant votre frère.

» DARCAMBAL.

» Mon adresse : *A la 2e compagnie de voltigeurs du 2e Bataillon du 5e régiment.*

» *En Dalmatie.* »

III

Formé dans les mêmes circonstances que le 2e Bataillon, le 3e suivit la même carrière que le 1er de la Corrèze à la campagne du Rhin, avec une fortune moins brillante cependant. Loin d'imiter leurs prédé-

cesseurs qui, jusqu'alors, avaient choisi des militaires pour les commander, les Volontaires du 3e se donnèrent pour chef M. Treich des Farges, médecin à Meymac. Hâtons-nous de dire que le médecin ne se montra pas indigne de cette confiance et qu'il sut obtenir, en peu de temps, les épaulettes de général. Ajoutons que les autres choix ne se montrèrent pas moins justifiés. En première ligne, nous trouvons, parmi les officiers qui passèrent aux 1/2 brigades, les trois valeureux frères Plazanet dont l'un, Jean-Baptiste, parvint à une haute situation ; Delfaut, aide-de-camp ; La Selve, adjoint aux adjudants-généraux ; Nugon, blessé à Nidau, à Schwander, à Maés-kirch, après avoir accompli des actes d'intrépidité (1). Ce 3e Bataillon a été, pour moi, l'occasion d'une impression d'enfance qui me semble pouvoir trouver sa place dans une étude sur les Volontaires.

Vers les derniers mois de 1791, deux gentilhommes du Sarladais, deux frères, Baptiste et Marc de Paluel avaient quitté leur manoir, laissant un père infirme, et s'acheminaient, à travers les taillis épais du Périgord, vers la terre étrangère : les princes les appelaient. Un jeune garçon de leur âge les escortait pour ramener la mule du moulin, qui portait les bagages jusqu'à la route où l'on devait trouver une charrette pour conduire les voyageurs à destination. Au moment de la séparation, Jean Salvan, c'était le serviteur, supplia ses maîtres de l'emmener. Ceux-ci refusèrent et lui firent un devoir de rester pour soigner leur père.

Jean Salvan, enfant trouvé, avait été recueilli au château de Paluel ; et de l'état modeste de gardien de dindons, s'était élevé au rang de bouvier. Presque du même âge que les fils du seigneur de Paluel, élevé avec eux, il était autant leur ami que

---

(1) Voir Annexes : 3e Bataillon, liste des officiers passés aux 1/2 brigades.

leur serviteur. Ce fut donc avec désespoir qu'il se résigna à obéir. Mais, après le départ, Jean se montra taciturne, inquiet ; le séjour du château lui devint insupportable ; il cherchait toutes les occasions de donner de l'activité à son impatience, en courant au loin, aux foires, aux assemblées populaires. Le jour où la déclaration de la patrie en danger fut proclamée dans la commune, Jean s'enrôla comme Volontaire dans le 2e de la Dordogne.

Le Bataillon fut envoyé à l'armée du Rhin. Il assista en compagnie du 1er et du 3e de la Corrèze à tous les combats qui précédèrent le blocus de Landau. Le soir d'une affaire où les Volontaires s'étaient trouvés aux prises avec les émigrés, Salvan était de garde aux avant-postes. A quelques pas de lui, séparée par un ruisseau, se tenait une vedette ennemie. Les deux factionnaires, dissimulés derrière des abattis, ne pouvaient se voir, mais ils pouvaient s'entendre. Placez deux Français en présence, armés ; s'ils ne se fusillent pas, ils se presseront la main. C'est ce qui arriva. Au bout de quelques instants, Salvan adressait la parole, en patois périgourdin, à son ennemi. Celui-ci répondit dans le même idiôme. Spontanément le ruisseau fut franchi par le soldat de Condé ; M. de Paluel et Salvan s'embrassaient comme deux frères. On jouait sa tête, n'importe ! On causa, non de la guerre mais du pays. Puis, l'heure venue, chacun reprit sa faction, prêt à défendre son drapeau. Plus tard, Salvan, qui était passé sapeur dans l'armée régulière, sous les ordres de Hoche, se trouva en présence de ses anciens maîtres à Quiberon, où l'aîné des Paluel succomba en combattant. Peut-être la balle qui le tua était-elle partie du fusil de Salvan.

Quoiqu'il en soit, quand l'amnistie eut ouvert les barrières de la France aux émigrés, M. Baptiste de Paluel rentrant en Périgord trouva Salvan installé au château. Blessé, mis à la retraite, l'ancien serviteur n'avait pas eu d'autre idée que de venir demander un asile à ses an-

ciens maîtres auxquels il avait fait la guerre. Et le Volontaire de la République et le soldat de Condé reprirent l'existence en commun, avec dévoûment d'un côté et aménité de l'autre, comme s'il n'y avait pas eu entre eux le sang des batailles de la Révolution.

A l'armée du Rhin, le 2e de la Dordogne, nous l'avons dit, s'était trouvé en contact avec le 3e de la Corrèze. Une confraternité d'armes s'établit entre les Volontaires des deux départements déjà frères par l'identité d'origine. Jean Salvan se lia particulièrement avec un Corrézien lieutenant de canonniers nommé Vareille (Pierre) dit Bournel. Le lieutenant et le Volontaire rapprochaient souvent les distances des grades en s'asseyant à la même table : « Tous les citoyens sont égaux, disait l'officier, devant la bouteille. » Vareille (Bournel), né à Seilhac, de parents très pauvres, avait été secouru quelquefois par le seigneur de l'endroit. Cela ne l'empêcha pas de prendre une part très active au pillage du château. Sabreur intrépide, il obtint promptement les galons de lieutenant sous la République ; dans les guerres de l'Empire, il serait parvenu certainement, comme beaucoup d'autres, aux plus hauts grades de l'armée, si l'ignorance ou plutôt l'ivrognerie n'avaient été un obstacle à son avancement. Quand on lui donna sa retraite, il revint à Seilhac et se mit au service de ceux dont il avait démoli et pillé la maison. En acceptant de devenir garde-pêche, cet ancien canonnier avait mis pour condition qu'on lui donnerait un costume d'officier d'artillerie. Les gens de ma génération ont vu Bournel revêtu de l'habit militaire, avec les épaulettes en crapaudine et le chapeau *à la petit caporal*, veiller à la conservation du poisson des étangs de Seilhac. Il fumait, sans interruption, dans une pipe en fer qui, parfois, devenait incandescente. Sa taille était haute et droite ; un rire stupide précédait chaque parole de cet homme qui avait été terrible dans les combats ; un

tremblement nerveux, résultat alcoolique, donnait à sa voix sourde une apparence de bégaiement.

Le mariage de M. de Paluel avec la fille de M. de Seilhac avait établi des relations entre les deux familles du Périgord et du Limonsin. On se visitait souvent. Chaque année, quand nous allions en Périgord, Bournel nous chargeait des souvenirs les plus chaleureux pour Salvan ; au retour, nous rapportions l'expression des tendresses de Salvan pour Bournel.

Salvan était un homme trapu, à figure énergique; ancien sapeur, il avait conservé avec orgueil sa barbe entière, barbe noire, inculte, hérissée, qui ajoutait encore à son aspect farouche. A la fin de sa vie, ne pouvant plus se livrer aux travaux de la terre, il ne quittait plus la cuisine du château et exerçait une surveillance active sur la broche. Il a survécu à son maître qui, par testament, assura l'existence de son vieux serviteur. Aucun papier n'établissant la naissance de Salvan, les gens du pays assurent qu'il est mort à cent dix ans. Bournel aussi est parvenu à un âge très avancé. Les hommes qui avaient résisté à la coalition résistaient au temps. Ayant abandonné les fonctions de garde-pêche, Bournel avait accepté celles de garde-champêtre de la commune : il lui fallait un métier guerroyant. Il constatait les délits en costume de lieutenant. Jusqu'à ses derniers jours, il a porté l'habit militaire et les insignes de son grade. Chaque dimanche, à l'issue de la messe, je le vois encore sur la place publique, la pipe aux lèvres, dominant la foule de son haut chapeau ; les jeunes garçons, avides de l'admirer et de l'entendre, l'entouraient, et la journée se terminait au cabaret. Les garçons payaient à boire, et Bournel racontait les batailles de l'Empire, et ses récits se terminaient invariablement par le cri répété en chœur de : Vive l'Empereur !

Bournel et Salvan ont laissé dans ma mémoire le souvenir ineffaçable de leur physionomie. Ils ont été pour moi, comme citoyens et comme soldats, par leurs

défauts et leurs qualités, les types du Volontaire de la République. De même M. de Paluel, avec ses grands airs, avec la générosité de son caractère, ses habitudes dépensières, ses façons galantes et ses allures chevaleresques, représente à mon esprit la personnification accomplie du gentilhomme émigré de l'armée de Condé. C'est, en tenant sous mes yeux, le portrait de ces trois personnages que j'ai entrepris d'écrire l'histoire des Volontaires de la Corrèze.

Mais il est un personnage qui appelle encore particulièrement l'attention : c'est l'ancien commandant du 3e Bataillon, l'ex-général Treich-Desfarges. Treich, nous l'avons dit, avait été disgracié par Napoléon ; il lui était réservé d'être proscrit par les Bourbons.

Sur la proposition de M. de Brons, délégué de S. E. le ministre secrétaire-d'Etat de la police générale du royaume, M. de Rigny, préfet de la Corrèze, avait provoqué l'éloignement de plusieurs individus à quarante lieues du département. Au nombre des proscrits se trouvait Treich-Desfarges, qui fut envoyé en surveillance à Saint-Emilion, juin 1816 (1).

A la date du 28 juillet, M. Treich adressait à M. le Préfet de la Gironde la lettre ci-après :

« *A Monsieur le Préfet du département de la Gironde.*

» Monsieur,

» Par arrêté, en date du sept juin dernier, je suis exilé à Saint-Emilion.

» J'obéis, et je suis à mon poste, depuis le vingt-six dudit mois.

» Monsieur le Maire a fait déjà au moins deux rapports sur ma conduite ; il est à la veille d'en faire un autre : il a dû rendre justice à la vérité, et je m'en

---

(1) « Treich parait avoir des opinions dangereuses. Il avait été privé de son traitement de général par Bonaparte. Révolutionnaire incorrigible. En surveillance lors du premier retour du roi. » (Rapport de Brons. — Archives nationales).

rapporte entièrement à son impartialité. Mais comme je me trouve presque sans moyens d'existance, puisque toute ma ressource consiste dans le produit de mon état de notaire, qui m'est enlevé par le fait, par mon absence du lieu de ma résidence; et que je dois payer comme tous les autres le supplément de mon cautionnement, ce qui me devient impossible, si je consomme ici l'argent que je destinais pour le gouvernement. J'ai le plus grand intérêt à ce que vous veuillez transmettre à Monsieur le Préfet de la Corrèze les renseignements que vous avez dû recevoir, sur ma manière de me conduire dans ce pays; tout retard me serait funeste, il me plongerait dans le malheur pour le reste de mes jours, puisqu'il me priverait de mon état à l'âge de soixante-deux ans. J'espère, Monsieur, que, malgré vos nombreuses et pénibles occupations, vous voudrez bien m'accorder quelques instants pour donner les renseignements, tels qu'il vous paraîtra juste dans votre sagesse. Je ne cherche pas à vous prouver mon innocence, puisque je ne sais pas ce qu'on m'impute, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze ne porte aucun motif. Mais il est important pour moi qu'il sache de la manière dont je me comporte ici, afin qu'il juge s'il doit abréger ou prolonger mon exil.

» Daignez m'accorder la faveur que j'ose vous demander, sans avoir l'honneur de vous connaître, ni d'être connu de vous, sur la seule renommée de votre zèle, de votre justice et de votre humanité.

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect et la plus haute considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

» TREICH-DESFARGES, *ex-général réduit à l'état de notaire sous le règne de Bonaparte.*

» Saint-Emilion, juillet 1816 (1). »

---

(1) Archives nationales, F. t. 9017.

En transmettant cette lettre à son collègue de la Corrèze (1), le préfet de la Gironde écrivait que M. Treich « manifestait les sentiments les plus favorables à l'autorité royale. Si je dois l'en croire, ajoutait le préfet, il est victime de préventions particulières. En résultat, cet ex-général ne me paraît pas à craindre : il est d'un âge avancé et ses talents me semblent médiocres. »

De son côté, M. Guadet, maire de Saint-Emilion, témoignait de l'excellente attitude de Treich qui, disait-il, « vivait très retiré et propageait de bons principes. Si, lisons-nous dans les rapports de M. le Maire, le général Treich a eu des reproches à se faire, la leçon qu'il a reçue ne sera pas perdue (2). »

Treich-Desfarges fut gracié, après un exil de trois mois, et rentra dans ses foyers le 12 septembre 1816.

IV

Les trois premiers Bataillons de la Corrèze ont été seuls composés de Volontaires, c'est-à-dire de soldats enrôlés « de leur propre volonté. » Quant aux trois derniers, ils furent le produit de modes de recrutements absolument variés, mais forcés et coercitifs, sous le titre d'*indication*, de *réquisition*, de *levée en masse :* le qualificatif de *Volontaires* ne devrait donc pas leur être attribué. Quoiqu'il en soit, le gouvernement de la République l'ayant maintenu, nous le maintiendrons aussi, après réserves. Conservons également le nom de Bataillon à un corps armé qui n'était en réalité qu'un corps franc : la *Concorde*, réunion de compagnies de Tulle, de Brive et d'Uzerche, ne

---

(1) 16 août 1816. id.

(2) 30 juillet 1816. (Archives nationales).

figurant pas sur la liste des Volontaires de la Corrèze. Cependant quelques pièces officielles du ministère de la guerre et des archives particulières établissant son existence légale, sous le titre de Bataillon, nous lui avons donné une place selon l'ordre chronologique. Ce Bataillon ne voulut pas élire de chef, à une époque où le moindre rassemblement de gardes nationales nommait un commandant qui se faisait appeler général. Nous croyons pouvoir expliquer cette particularité par la rivalité qui existait entre les détachements de Tulle et d'Uzerche. Le premier garda à sa tête M. d'Arcambal ; le second, M. Rivière. Dans certaines circonstances, il semblerait que le commandement aurait dû être dévolu à M. d'Arcambal, à raison de ses services militaires (1).

Contrairement à ceux qui l'avaient précédé et à ceux qui le suivirent, ce bataillon ne marcha pas aux frontières ; il resta à l'intérieur et fut employé en Vendée. Appelé à combattre l'affreux combat de la guerre civile, il se baptisa du nom de la *Concorde*, qui témoignait des sentiments pacifiques dont il était animé. Enfin, ce corps diffère essentiellement des autres sous tous les rapports, surtout par son origine : classé dans les « *forces additionnelles*, créées en vue d'un besoin spécial » il inaugure dans le département le système de la *réquisition*, c'est-à-dire du *recrutement forcé* qui sera désormais substitué à l'enrôlement volontaire. Les administrations locales profitèrent, dit-on, de la latitude qui leur était laissée pour atteindre par la réquisition les jeunes gens dont elles redoutaient la turbulence et dont elles voulaient se débarrasser. Ainsi, on raconte que les réquisitionnés d'Uzerche, se présentant avant leur départ devant M. le maire, celui-ci leur adressa l'allocution suivante, conservée dans la tradition du pays :

---

(1) M. d'Arcambal avait servi pendant plusieurs années au régiment de Berry.

– « Petits citoyens, vous êtes de grands citoyens! allons, partez et ne revenez pas ! »

Les vœux de M. le maire ne se réalisèrent pas. Peu de mois après, les compagnies de la *Concorde* rentraient dans leurs foyers presque au complet. Il y eut pourtant des blessés : le tambour-maître *Granjeau,* atteint d'une balle à la jambe, boiteux, fut récompensé par la place de tambour de ville à Tulle. Nous l'avons vu pendant de longues années, sur les places publiques, boitant et faisant résonner, « avec la permission de M. le maire, » sa caisse sur laquelle il avait battu la charge contre les Vendéens. De l'existence de la *Concorde,* il n'est resté dans la tradition d'autre trace que Granjeau. Il a fondé à Tulle une dynastie. Le tambour de la ville est encore un *Granjeau* descendant de celui qui avait marché à la tête de la *Concorde*.

A leur rentrée à Tulle, Villeneuve et Sartelon, Volontaires de la *Concorde,* qui avaient cru se soustraire aux effets de haines locales en allant combattre les révoltés de la Vendée, se trouvèrent atteints par des châtiments et par des menaces de mort. Cependant, Sartelon avait, comme nous l'avons raconté, mérité d'être recommandé par le district de Fontenay à raison de l'acte de courage et de patriotisme qu'il avait accompli à Saint-Laurent-de-la-Salle. Quant à Villeneuve, à l'attaque de Mareuil (4 mai), il était entré le premier dans la ville, avec le capitaine Jeunehomme, et s'était emparé d'un drapeau. Les officiers de la compagnie avaient délivré à leur ancien compagnon d'armes un certificat qui établissait cette action d'éclat. Mais on reprochait à Villeneuve différents griefs; notamment d'avoir été surnommé le *Canon d'alarme.* Il fut emprisonné et envoyé avec Sartelon au tribunal révolutionnaire (messidor an II). Ils avaient échappé aux balles des Vendéens; le 9 thermidor les sauva de la hache de Robespierre.

V

C'est sur un arrêté des représentants du peuple aux Pyrénées-Orientales que fut formé le 4[e] Bataillon de la Corrèze. « La levée en masse » avait été décrétée; cependant, les représentants Chaudron-Rousseau et Legris, usant de leurs droits, appelèrent un nouveau Bataillon de Volontaires Corréziens (10 août 1793) : mesures un peu contradictoires. On dut s'occuper malgré tout de l'exécution de l'arrêté des représentants. Pour la *Concorde,* on avait appliqué la *réquisition* combinée avec le mode d'*indication.* Ce système avait soulevé des difficultés et des résistances. Pour le 4[e] Bataillon, on eut recours au recrutement par la voie du tirage au sort. L'administration se mettait ainsi à l'abri de toute critique. En présence des appels réitérés et de la levée en masse, le gouvernement, alarmé à bon droit des impressions des habitants des campagnes, cherchait à étouffer les manifestations de la souffrance, tantôt par des distributions de secours, tantôt en déployant des rigueurs excessives. C'est ainsi qu'une somme importante fut répartie, dans le département, entre les familles des soldats; c'est ainsi qu'un malheureux père de famille (Picharou), dont les trois enfants étaient aux armées, fut condamné et exécuté à Uzerche, pour avoir exhalé vivement sa douleur, sous le poids de la misère et de l'abandon. Le contingent des Volontaires fut formé sans obstacles. Nous n'avons aucune indication au sujet des officiers. Les registres de contrôle font complètement défaut (1). C'est par des renseignements

(1) Voir Annexes : 4[e] Bataillon, liste des officiers passés aux 1/2 brigades.

indirects que nous sommes parvenus à former la liste d'une partie des hommes du 4e. Pour le chef de Bataillon, nos investigations n'ont eu également qu'un demi succès. En admettant, d'après les documents dont nous disposons, que M. Rivet ait été le commandant, par qui fut-il remplacé après sa nomination au grade d'adjoint? Nous ne saurions le dire. Il est vrai que les généraux agissant alors fort arbitrairement avec les Volontaires, les Corréziens auront été peut-être placés sous les ordres d'un officier de l'armée régulière, jusqu'au jour où ils furent incorporés dans le 1er Bataillon du Tarn. Dans tous les cas, on peut dire qu'ils furent bien commandés, car ils se signalèrent par leur discipline et leur courage dans les combats. Si aucun chef d'un haut grade n'est sorti des rangs du 4e, ce Bataillon a été aux Pyrénées en contact avec des compatriotes qui ont illustré notre département : les généraux Beyrand et Marbot.

Marbot (1) est un personnage intéressant à étudier. Garde du corps (compagnie Villeroy); dragon au régiment du Dauphin; trois fois déserteur, administrateur du département, député à l'assemblée législative, général de brigade en 1793 et général de division an II; amnistié, suspendu, réintégré, président de l'Assemblée des Anciens, an VII; compromis dans la révolution de fructidor; commandant de la ville de Paris; en hostilité avec Bonaparte, Marbot allait mourir à Gênes, en 1800. C'est lui qui commandait le 4e Bataillon dans la Lozère et au camp de Toulouse. Les Corréziens ne furent pas directement placés sous Beyrand (2) aux Pyrénées; mais ils secondèrent dans plus d'une occasion les opérations de ce général, dont la brigade contribua aux victoires de la division Auge-

(1) Né à Beaulieu en 1750.

(2) Beyrand (Martial), né à Limoges, 9 septembre 1768, appartient à la Corrèze par sa famille qui habitait Chamboulive.

reau qui assurèrent les avantages de la campagne. Ils combattaient à ses côtés à Castiglione, quand, en exécutant une attaque ordonnée par Augereau, Beyrand trouva glorieusement la mort. Le 4e de la Corrèze était aussi au blocus de Mantoue, où commandait le général Sahuguet (1), encore un Corrézien dont la carrière fut brusquement arrêtée par la mort.

VI

Nous avions quatre bataillons de Volontaires aux armées : le 1er et le 3e sur le Rhin ; le 2e au Nord ; le 4e aux Pyrénées ; le 5e fut envoyé aux Alpes (octobre 1793). La formation de ce 5e Bataillon ne présenta aucun incident particulier ; à l'appel qui leur était adressé, concurremment à l'opération de la « levée en masse, » les recrues répondirent avec soumission : toute hésitation eût été d'ailleurs inutile ; le 2e comité de salut public inaugurait l'ère de la dictature ; l'enthousiasme et la crainte commandaient également l'obéissance. Si, pour quelques-uns, menacés dans leurs positions, l'armée était un refuge, d'autres, et c'étaient les plus nombreux, considéraient le camp comme la place marquée par le devoir. On aurait pu douter du mérite des troupes recrutées ainsi par des mesures coercitives ; il en fut autrement. Les réquisitions, opérant sur la totalité de la population, comprenaient des jeunes gens exceptionnellement intelligents et instruits qui aidèrent puissamment au triomphe de nos armes. Plus de licence dans les rangs, plus d'indiscipline, plus d'idée de retour ! Une seule pensée dominait les Volontaires : il fallait vaincre. Carnot présida à la victoire. Au début de leur carrière

(1) Né à Brive.

militaire, les Volontaires corréziens ont été presque constamment employés à réprimer les troubles à l'intérieur : comme le 1er et le 4e Bataillon, le 5e préluda par cette mission, d'abord à Avignon ; ensuite à Toulon et à Marseille. Dans ces circonstances, il se montra énergiquement dévoué aux principes d'ordre ; sa résistance aux partisans de Robespierre occasionna l'insurrection populaire qui détermina son départ d'Avignon. L'émeute de 1794, contre le 5e de la Corrèze, rappelle l'assassinat de Brune en 1815 : la ville d'Avignon devait être fatale aux Corréziens. Après avoir travaillé à Marseille et à Toulon à rétablir le calme et la paix dans les esprits, le Bataillon prit part à une expédition maritime, sous les ordres de l'amiral Martin, qui n'eut pas d'heureux résultats. Ceux qui connaissent nos compatriotes et la terreur que la mer leur inspire peuvent imaginer les impressions qu'ils éprouvèrent, aggravées par les tristes péripéties du combat dont nous avons fait le récit. Ramené à terre et dirigé sur l'armée d'Italie, le 5e Bataillon manifesta des velléités turbulentes qui furent suivies de la punition de quelques officiers. Mais, une fois engagés contre l'ennemi, les Corréziens se comportèrent avec une bravoure qui leur a mérité les éloges de leur général Masséna et du grand historien M. Thiers. Du reste, le bruit de leurs actions d'éclat a retenti encore devant Mantoue, où Juyé succomba, et jusque sur la terre d'Egypte et de Syrie. En relevant le contrôle des officiers du 5e Bataillon qui ont passé à la 18e 1/2 brigade (1), nous trouvons sur quinze officiers corréziens, huit blessés et deux tués. Ces deux derniers sont : les capitaines Lagier et Leyx. Citons les autres qui ont été atteints de blessures : Pinaud, Charlat, Faugeyron, Forsse et les deux Materre (2). Forsse (Antoine), né à

---

(1) Voir Annexe, 5e Bataillon.

(2) Voir Annexes : contrôle des officiers du 5e Bataillon passés aux 1/2 brigades.

Ussel, sous-lieutenant au 5e de la Corrèze, capitaine an VIII, fut un des brillants officiers de la 18e 1/2 brigade. Il se distingua particulièrement à Arcole, à Rivoli et mérita d'être décoré d'un grade supérieur sur le champ de bataille par le général Bonaparte. Il reçut, an XI, une retraite qu'il avait bien gagnée. Ses états de service portent cinq blessures reçues : à Cucharia, à Arcole, à Tarvis, à Aboukir, à Alexandrie.

Une mention spéciale est due à Materre (Jean-Baptiste). D'après ses états de services et d'après les notes fournies par celui de ses descendants qui porte son nom, résumons la vie militaire du général : Materre avait passé dans les camps vingt et une années de sa vie ; parti simple soldat, parvenu, par son seul mérite, au rang de général, il avait conquis tous ses grades sur les champs de bataille. Il avait assisté à trois sièges, à deux combats sur mer, à vingt-sept batailles rangées, à cent trente combats ou actions de vigueur. Chacun de ses grades était pour ainsi dire précédé ou suivi d'une blessure. Il est mort à Eyburie (Corrèze) le 2 février 1843. Tel était le général Materre, Volontaire du 5e Bataillon de la Corrèze. Vaillant soldat, excellent citoyen, Materre a marqué sa place dans nos fastes militaires ; il a laissé dans la Corrèze une mémoire encore honorée, dont un neveu, M. Joseph Materre, ancien maire d'Uzerche et membre du Conseil général, a religieusement conservé la tradition par son dévouement au pays.

VII

Ainsi, les Bataillons de la Corrèze ont produit cinq généraux : Delmas, Treich des Farges, Berthelmy, Souham, Materre. Berthelmy était parti capitaine ; Materre, sergent ; les autres avaient été nommés commandants par les enrôlés.

Dans toutes les guerres où ils se sont trouvés engagés, les Corréziens ont fait preuve de bravoure. Au point de vue de la discipline, on ne saurait leur reprocher les défaillances dont les Volontaires d'autres départements ont parfois donné le triste exemple. Nous n'avons pourtant pas dû nous dispenser de regretter pour nos compatriotes quelques écarts qu'il est juste d'attribuer, du reste, à l'influence des circonstances non moins qu'à l'origine des Bataillons. — « La tradition révolutionnaire, écrit le baron Poisson, a fait du *Volontaire de la République* un type séduisant pour l'orgueil national. D'après l'opinion populaire, ce personnage de convention réalise l'utopie de la bayonnette intelligente. Fier de ses droits de citoyen, il les sacrifie avec ardeur à ses devoirs envers la patrie... Dès son arrivée sous les drapeaux, il possède naturellement les qualités des vieux soldats. Il est inutile de parler de son courage. Imbu des sentiments de la fraternité universelle, il a juré de ne déposer les armes qu'après avoir renversé les despotes et affranchi les esclaves. Dans cet espoir, il court au combat, en chantant la *Marseillaise ;* donne, en passant, quelques conseils à son général, accomplit des prodiges au bruit du canon, et revient, toujours pur et désintéressé, déposer son havre-sac dans sa chaumière (1). » Nous voudrions pouvoir accepter pour nos compatriotes ce portrait comme exact en tous points.

Des partisans plus prononcés des actes de la Révolution ne se contentent pas d'accorder aux Volontaires toutes les vertus militaires et une supériorité incontestable sur tous les autres corps qui les ont précédés ou suivis dans la carrière des armes ; ils demandent pour eux une admiration absolue, exclusive. Certes, nous rendons justice à ces jeunes défenseurs de la patrie, abandonnant la charrue et s'armant du mous-

(1) *L'Armée et la Garde nationale*, par le baron Poisson.

quet contre l'invasion étrangère ; leurs fautes ne sauraient ternir leur gloire. Dieu nous garde de leur refuser ni le dévouement ni le courage ; ils ont repoussé l'Europe coalisée : nous les admirons. Mais la justice et le patriotisme nous commandent d'admirer aussi les soldats de Fontenoy et d'Austerlitz, les conquérants de l'Afrique, les vainqueurs de Magenta et de Sébastopol, les vaincus de Gravelotte et de Reischoffen. Si je suis fier de Delmas, de Souham, conduisant à la victoire les Volontaires de la Corrèze sur les champs de bataille de la République, j'ai également le droit d'être fier du Corrézien d'Antroche marchant au combat, l'arme au bras, sous les yeux de son Roi, et lançant aux ennemis sa chevaleresque provocation : « A vous, messieurs les Anglais, tirez les premiers ! »

V. DE SEILHAC.

ANNEXES

I

1er BATAILLON

Liste des Officiers qui ont passé dans les demi-brigades et dans les régiments

(3e 1/2 Brigade)

Veyssier (David). — Né à Bort, 1er février 1759; lieutenant, 1er Bataillon de la Corrèze, 10 octobre 1791; capitaine, 14 germinal an III; réformé, an VII; mort, 28 février 1810.

Campagnes : 1792-1793, ans III et IV, armée du Rhin; ans VII, VIII et IX, Italie.

Prisonnier de guerre par les Prussiens, 27 mars 1793; rentré au corps, 1er thermidor an III.

Blessures : balle à la jambe droite, le 20 germinal an VIII, sur les hauteurs de Valaggio (Ligurie); blessé le 27 mars 1793 à Bingen, près Mayence.

Montal (Etienne). — Né à Cescle, 17 décembre 1759; soldat au régiment de Vivarais, 1780-1790; sergent, 1er Bataillon de la Corrèze, 10 octobre 1791; sous-lieutenant, 14 mai 1793; lieutenant, 15 germinal an III; capitaine, 15 brumaire an VIII.

Campagnes : 1792-1793, ans II, III, IV, V, armée du Rhin; an VI, armée d'Angleterre; ans VII, VIII, IX, Italie.

Blessures : balle au bras droit, 13 brumaire an VIII, à Génola en Piémont; à cette même affaire, a enlevé une pièce de canon,

ce qui lui a valu d'être nommé capitaine sur le champ de bataille ; balle à la clavicule gauche, 5 germinal an VIII, en Ligurie; balle au talon droit, 8 prairial an VIII, sur le Mont-Fassio, avant-postes du siège de Gênes.

Joyet (J.-Jacques). — Né à Juillac, 7 juillet 1770 ; caporal, 1er Bataillon de la Corrèze, 15 juillet 1792 ; sergent, 4 juin 1793 ; sous-lieutenant, 24 août 1793 ; lieutenant, 13 brumaire an VIII ; capitaine, 25 septembre 1806 ; retraité, 3 mars 1809.

Campagnes : 1792-1793, armée du Rhin; an II, Vendée ; ans III, IV, V, armée du Rhin ; an VI, armée d'Angleterre ; ans VII, VIII, IX, Italie.

Blessures : balle à la cuisse, 3 brumaire an V, près de Fribourg (Brisgaw).

Bonne (Pierre). — Né à Brive, 14 juillet 1768 ; sergent, 1er Bataillon de la Corrèze, 10 octobre 1791 ; sous-lieutenant, 29 septembre 1793 ; lieutenant, 1er nivôse an VIII ; capitaine, 27 novembre 1806.

Campagnes : 1792-1793, ans II, III, IV, V, armée du Rhin ; an VI, armée d'Angleterre ; ans VII, VIII, IX, Italie.

Cheylard (Pierre). — Né à Treignac, 23 avril 1774 ; sergent, 1er Bataillon de la Corrèze, 10 octobre 1791 ; sous-lieutenant, 21 pluviôse an III ; lieutenant, 8 vendémiaire an XII ; capitaine, 3 mars 1808.

Campagnes : 1792-1793, ans II, III, IV, V, armée du Rhin ; an VI, armée d'Angleterre ; ans VII, VIII, IX, Italie.

Prisonnier de guerre à la reddition de Corse, 13 frimaire an VIII, rendu sur parole dans la même année.

Blessures : balle au bras gauche, 13 frimaire an VIII, à la bataille de Génola, en Piémont.

Soulages (Jean-Baptiste). — Né à Saint-Chamant, 17 juillet 1769 ; caporal, 1er Bataillon de la Corrèze, 3 octobre 1793 ; sergent, 20 frimaire an VII ; sergent-major, 25 brumaire an VIII ; sous-lieutenant, 17 floréal an VIII ; lieutenant, 27 fructidor an XII.

Spinasse. — Né à Neuvic, 22 juin 1770 ; caporal et sergent,

1er Bataillon de la Corrèze, 1792 ; rayé des contrôles, 12 ventôse an X ; réintégré, 1er germinal an X.

Campagnes : 1792-1793, ans II, III, IV, V, armée du Rhin ; ans VI, VII, armée de l'Ouest ; ans VIII, IX, 1806, Italie ; ans 1807, 1808, 1809, Grande-Armée ; ans 1810, 1811, armée d'Espagne.

Demi-Brigades et Régiments dans lesquels le 1er Bataillon a été incorporé

7e 1/2 Brigade légère.

Formée le 6 nivôse an II (26 décembre 1793) du 7e Bataillon de chasseurs (Auvergne), du 1er Bataillon de Volontaires de la Corrèze et du 2e de la Dordogne.

Campagnes. — Ans II et III à l'armée du Rhin ; an IV à l'armée de Rhin et Moselle.

Chef de brigade : Cassagne.

Cette demi-brigade devint, le 5 mars 1796, la 3e légère de deuxième formation.

3e 1/2 Brigade légère.

Formée le 15 ventôse an IV (5 mars 1796) de l'ancienne 7e légère provenant du 7e Bataillon de chasseurs, du 1er Bataillon de Volontaires de la Corrèze et du 2e de la Dordogne, de l'ancienne 15e provenant du 15e Bataillon de chasseurs, du 4e de Volontaires des Vosges et du 3e de la Drôme.

Campagnes. — Ans IV et V à l'armée de Rhin et Moselle, d'Allemagne, du Rhin et d'Angleterre ; an VII aux armées d'Angleterre, du Danube et d'Italie ; an X dans les colonies (2e Bataillon).

Faits d'armes. — 1796 : le 23 juin, au premier passage du

Rhin, cette demi-brigade traverse ce fleuve des premières et s'empare des retranchements de Kehl avant l'arrivée de l'armée; combat de Reuchen et bataille de Rastadt (4 et 5 juillet); combat d'Ober-Kambach (13 août); bataille de Friedberg (24 août); combat de Geisenfeld (1er septembre). La 3e légère se fit remarquer pendant la brillante retraite du général Moreau, commandant l'armée de Rhin et Moselle du 22 septembre au 25 octobre, notamment à la bataille de Biberach (2 octobre), aux combats de Nillingen, de Neustadt et de Schlingen les 9, 12 et 23 du même mois; défense de la tête du pont d'Huningue (1er novembre); — 1797 : second passage du Rhin près de Gambsheim (20 avril); — 1799 ; bataille de Génola ou de Fossano (4 novembre); — 1800 : combat de Saint-Pierre d'Arena (3 avril); combat sur les hauteurs de Valeggio (10 avril); défense de Gênes.

Faits particuliers. — A la bataille de Génola, le caporal *Monteil,* suivi de quelques-uns de ses camarades, se porte rapidement sur une pièce de canon dont le feu incommodait son régiment et s'en empare (fusil d'honneur).

Dans un engagement de tirailleurs, au commencement de la campagne de 1800, le chasseur Vinot, emporté par son courage, se trouve subitement séparé de cent pas de la ligne de ses camarades et entouré par deux cavaliers autrichiens et un grenadier hongrois. Au milieu de ce pressant danger, Vinot qui a conservé tout son sang-froid ajuste un des cavaliers et le démonte, court sur le grenadier et lui passe la baïonnette au travers du corps; il allait fondre sur son troisième adversaire lorsque celui-ci effrayé prend la fuite (fusil d'honneur).

Dans un combat d'avant-garde, pendant la même campagne, le chasseur Monet fit lui seul cinq prisonniers dont un officier supérieur qu'il vint remettre en mains sûres; après quoi il alla rejoindre ses camarades sur le champ de bataille (fusil d'honneur).

Chefs de brigade : Cassagne, de 1796 à 1800.
— Mas, du 21 mai 1800 à 1803.

Le 2e Bataillon, parti en 1802 pour l'expédition de Saint-Domingue, rentra en France au commencement de 1804, affaibli de plus des deux tiers de son effectif.

7e RÉGIMENT.

(Formé de la 7e 1/2 brigade).

Ce corps, qui était aux colonies depuis 1802, avait été fait prisonnier de guerre le 9 frimaire an XII (1er novembre 1803), lors de l'évacuation du Cap. Réorganisé à trois Bataillons à Saint-Domingue, il reçut le 3e Bataillon de la 68e demi-brigade et fut mis à la disposition du ministre de la marine.

Un nouveau 7e régiment formé à Blaye dans le mois de fructidor an XIV (août 1804) fut composé de la 41e demi-brigade et du 1er Bataillon de la 31e.

CAMPAGNES. — 1805 et 1806 au camp volant de la Vendée; 1807 à l'armée d'Italie; 1808 au corps d'observation des Pyrénées; de 1809 à 1812 aux armées d'Espagne, de Catalogne et d'Aragon; 1813 à l'armée d'Espagne et à la Grande-Armée; 1814 à l'armée d'Italie, au corps d'observation de réserve et à l'armée de Lyon; 1815 au 7e corps de la Grande-Armée.

FAITS D'ARMES. — 1808 : passage de la Montagne-Noire (15 juillet); combat de Bascano (24 juillet); combat près de Barcelone (19 août); combat d'Hostabrich (8 novembre); siège et prise de Roses (6 décembre); — 1809 : combat de Molins-del-Rey; siège et prise de Gironne (10 décembre); — 1810 : combat de Vich (20 février); combat de Villafranca (1er avril); — 1811 : prise de Tortose (2 janvier); siège et prise de Tarragone (28 juin). Le 7e de ligne se fit particulièrement remarquer à ce siège, notamment à l'assaut du fort d'Olivo, le 5 mai. Les voltigeurs du 7e et le 4e de hussards culbutent l'ennemi au combat de Puebla de Benaguacil (1er octobre). Bataille et prise de Sagonte (15 octobre); — 1812 : combat et prise de Valence (9 janvier); combat de Biar (12 avril); combat sous Tarragone (12 juin); combats d'Ibi et de Castalla (12 juillet); — 1813 : bataille et combat d'Yécla (11 et 14 avril); bataille de Bautzen (20 mai); combat devant Luckau (4 juin); combat en avant de Villach (29 août); combat de Feistriz (6 septembre); combat du Col d'Ordal (13 septembre); — 1814 : bataille du Mincio (8 février).

Faits particuliers. — En 1809, dans une reconnaissance entre Barcelone et Marthorel, le sergent Bavy, s'étant engagé dans un bois avec un de ses camarades, tombe au milieu de douze Espagnols. Ce brave sous-officier que cette rencontre imprévue n'intimide pas charge ses adversaires à la baïonnette et les fait prisonniers. Il était sous-lieutenant à la bataille de Bautzen où sa conduite distinguée lui mérita la décoration de la Légion d'honneur.

Le 5 mai 1811, en avant de Tarragone, le lieutenant Brenier enlève à la tête de soixante-quinze voltigeurs de sa compagnie un poste ennemi sous le canon de Mont-Olivo, emporte avec intrépidité la position du Mont-Lorito, s'élance sur une redoute formidable placée à l'extrémité de la ligne d'où les Espagnols foudroyaient nos troupes et s'en empare. Le brave Brenier, qui donna de nouvelles preuves de courage pendant la campagne de 1813 à la Grande-Armée, notamment au combat de Luckau, était chef de bataillon sous la seconde Restauration.

Au combat de Castaya, le lieutenant Lecler, à la tête de quinze hommes de sa compagnie, fait prisonniers cinquante Espagnols, dont trois officiers. A l'affaire du col d'Ordal, il combat corps à corps un officier anglais et le fait prisonnier après l'avoir blessé. Sa belle conduite dans ce dernier engagement lui mérita une mention honorable à l'ordre de l'armée qui le désigne comme l'un des héros de la journée.

Le général Grenier dans son rapport au prince vice-roi cite avec le plus grand éloge le chef de bataillon Fonvielle pour sa brillante conduite aux affaires de Villach et de Feistriz. Cet officier supérieur se signala de nouveau dans le mois d'octobre suivant à l'attaque du village de Casoni qu'il emporta après la plus vive résistance.

Colonels : baron Aussenac, 1803 à 1811 ;
— Bougault, 1811 à 1813 ;
— comte de Labédoyère, 1814 à 1815 ;
— Boissin, 1815.

Le fonds du 7ᵉ de ligne et celui du 3ᵉ entrèrent, en 1815, dans la composition de la 62ᵉ légion départementale (Puy-de-Dôme).

II

2e BATAILLON
OU 29e DES RÉSERVES

Liste des Officiers qui ont passé dans les demi-brigades et dans les régiments

(42e, 22e)

Dumont (Etienne). — Né à Brive, le 8 septembre 1760; soldat au régiment de Bourbonnais, depuis le 11 mars 1779 jusqu'au 21 mars 1787; lieutenant, au 2e Bataillon de la Corrèze, 15 août 1792; capitaine, 2 octobre 1793; chef de bataillon, 1er novembre 1793.

Campagnes : 1792-1793, ans II, III, IV, V, à l'armée du Nord; an VI, Allemagne; an VII, contre les insurgés des Forêts; ans VIII, IX, Italie.

Blessures : le 6 prairial an VIII, coup de feu a emporté le cartilage et partie de l'aile droite du nez; tué d'un biscaïen à la tête, à l'affaire de Valence, 28 juin 1808.

Grenier (Jean). — Né le 6 décembre 1744, a servi au régiment de Foix, 1775; capitaine au 2e Bataillon de la Corrèze, août 1792, et dans la 1/2 brigade de formation.

Certain (Julien). — Né le 15 avril 1757; soldat au régiment de Guyenne; capitaine au 2e Bataillon de la Corrèze, août 1792, et dans la 1/2 brigade de formation.

Certain (J.-François). — Né le 3 avril 1765, soldat au 52e régiment infanterie, 1780-90; capitaine au 2e Bataillon de la Corrèze, 1792, et dans la 1/2 brigade de formation.

Dousseau. — Capitaine dans la 1/2 brigade de formation, aide-de-camp.

Chambon (François). — Né le 14 septembre 1769 ; lieutenant au 2e Bataillon de la Corrèze, 16 août 1792 ; capitaine, 13 novembre 1793, et dans la 1/2 brigade de formation.

Chavoix (J.-Magloire). — Né le 25 octobre 1773 ; capitaine au 2e Bataillon de la Corrèze, 16 août 1792, et dans la 1/2 brigade de formation.

Lacoste (P.-Elisabeth). — Né le 24 mars 1769 ; capitaine au 2e Bataillon de la Corrèze, 16 août 1792, et dans la 1/2 brigade de formation.

Bial (J.-Pierre). — Né le 28 février 1773, à Collonges ; lieutenant au 2e Bataillon de la Corrèze, 16 août 1772 ; capitaine, 1er novembre 1793, et dans la 1/2 brigade à sa formation.

Blessures : Coup de feu à la jambe gauche, 14 vendémiaire an VIII.

Meilleur (J.-Michel). — Né le 5 septembre 1769 ; capitaine au 2e Bataillon de la Corrèze, 16 août 1792, et dans la 1/2 brigade à sa formation.

Mazaupeix (Léonard). — Né le 20 septembre 1757 ; soldat au régiment d'Aunis, 1780-90 ; lieutenant au 2e Bataillon de la Corrèze, août 1792, et à la 1/2 brigade à sa formation.

Biget (Jean). — Né le 22 juin 1760, à Beaulieu ; sous-lieutenant au 2e Bataillon de la Corrèze, août 1792 ; lieutenant, 15 prairial an II, et à la 1/2 brigade à sa formation.

Chadal (François). — Né le 4 juin 1763, à Lubersac ; sous-lieutenant au Bataillon de la Corrèze, août 1792 ; lieutenant, 10 janvier 1793, et à la 1/2 brigade.

Blessures : coup de feu à la jambe, 20 prairial an VIII, devant Ivrée.

Teulière (Pierre). — Né le 6 avril 1769 ; lieutenant, au 2e Bataillon de la Corrèze, août 1792, et à la 1/2 brigade à sa formation.

Delon (Jacques). — Né le 19 janvier 1766, a servi dans la gendarmerie; lieutenant au 2e de la Corrèze, août 1792, et dans la 1/2 brigade.

Labrue (Jean). — Né le 12 novembre 1774; sous-lieutenant au 2e de la Corrèze, août 1792; lieutenant, 1er novembre 1793, et dans la 1/2 brigade.

Cibot (Pierre).— Né le 12 novembre 1760; soldat à Cayenne; lieutenant au 2e de la Corrèze, août 1792, et dans la 1/2 brigade.

Lafond (François). — Né le 27 février 1768; sous-lieutenant au 2e de la Corrèze, 1er septembre 1793, et dans la 1/2 brigade.

Veissière (François). — Né à Beaulieu, 23 octobre 1792; sergent-major au 2e de la Corrèze, août 1792; rang de capitaine, 21 avril 1793; mais considéré comme à la suite, par arrêté du représentant Guyot, en date du 27 germinal an II; capitaine en pied, 12 brumaire an III; chef de bataillon, 28e régiment de ligne, 5 juillet 1807.

Campagnes : 1792-1793; ans II, III, IV, V. armée du nord; an VI, Allemagne; an VII, contre les insurgés des Forêts; ans VIII, IX, Italie.

Blessures : coup de feu au pied gauche à l'affaire de Romano, le 6 prairial an VIII.

Novion (Gabriel). — Né le 8 janvier 1770; sous-lieutenant au 2e de la Corrèze, août 1792, et dans la 1/2 brigade.

Laumond (Jean). — Né le 18 avril 1764; sous-lieutenant au 2e de la Corrèze, 26 mars 1793, et dans la 1/2 brigade.

Desbordes (Antoine). — Né le 30 juillet 1764; sous-lieutenant au 2e Bataillon de la Corrèze, avril 1793, et dans la 1/2 brigade.

Crauffon (Jean).— Né le 30 mars 1769; capitaine au 2e Bataillon de la Corrèze, 16 août 1792.

Devaud (Jean-Baptiste). — Né à Ségur, 27 avril 1765; sous-lieutenant au 2e de la Corrèze, 16 août 1792; adjudant-major, 5 avril 1793; capitaine, 30 prairial an III.

Campagnes : 1792-1793; ans II, III, IV, V, à l'armée du Nord; an VI, Allemagne; an VII, contre les insurgés de la Meuse-Inférieure; an VIII, IX, Italie.

Blessures : coup de mitraille à Marengo, au moment où il venait d'enclouer un canon ennemi. Il avait le commandement du Bataillon par ordre du général Lannes.

Lavadour (Jacquin). — Né à Brive, 8 avril 1757; volontaire au 2e de la Corrèze, août 1792; lieutenant de canonniers, 22 mars 1793; capitaine, 18 vendémiaire an VIII.

Durand (Antoine). — Né à Beaulieu, 15 mai 1770; caporal au 2e de la Corrèze, août 1792; lieutenant, 1er nivôse an VI; capitaine, 2 vendémiaire an XII.

Blessures : messidor an II devant Nieuport, coup de feu à la joue; 15 prairial, bataille de Marengo, balle à la tête.

Duluc (Léonard). — Né à Ségur, 27 mai 1771; sergent au 2e de la Corrèze, 16 août 1792; sous-lieutenant ....; lieutenant, 1er vendémiaire an X.

Blessures : coup de feu à la mâchoire, le 20 prairial an VIII.

Dambert (Joseph). — Né à Curemonte, 7 juin 1767; caporal au 2e de la Corrèze, août 1792; sous-lieutenant, 8 prairial an VIII; lieutenant, 25 messidor an XIII.

Salomon (Jacques). — Né à Donzenac, 3 janvier 1769; caporal au 2e Bataillon de la Corrèze, août 1792; lieutenant, an XII; capitaine, 31 mai 1808; mort à l'hôpital à Burgos.

Chastaing (Jean-Baptiste). — Né à Chabrignac, 30 janvier 1768; soldat au 2e de la Corrèze, 16 août 1792; caporal, sergent, sergent-major.........; sous-lieutenant, 20 messidor an VIII; lieutenant, 1er février 1806; capitaine, 27 octobre 1808.

Blessures : 10 juin 1807, deux coups de feu à l'épaule droite et à la cuisse.

Albert (Denis). — Né à Collonges, 16 avril 1760; caporal au 2e Bataillon de la Corrèze, 1792; sous-lieutenant, 20 thermidor an VIII.

Blessures : bataille de Casteggio le 20 prairial an VIII, coup de feu à la hanche droite.

Augez (Jean-Baptiste). — Né à Beaumont, août 1770 ; caporal au 2e de la Corrèze, 16 août 1792 ; sergent......... ; sergent-major....... ; sous-lieutenant, 20 nivôse an X.

Juge. — Né à Brive ; soldat au 2e de la Corrèze, août 1792 ; caporal, 6 germinal an II ; sergent, 26 frimaire an VII ; sous-lieutenant, 26 mai 1807 ; lieutenant, 9 mai 1809.

Campagnes : 1792-1793, ans II, III, IV, V, armée du Nord ; an VI, Allemagne ; ans VIII, IX, Italie ; ans XII, XIII, armée des Côtes-de-l'Océan ; an XIV, 1806, armée du Nord ; 1807, à la Grande-Armée.

Blessures : coup de sabre à la cuisse droite, à la retraite de Dumouriez (12 mars 1793).

Demi-Brigades et Régiments dans lesquels le 2e Bataillon a été incorporé

44e 1/2 BRIGADE DE BATAILLE.

Formée le 1er vendémiaire an III (23 septembre 1794) du 2e Bataillon du 22e régiment (Viennois), du 2e Bataillon de volontaires de la Corrèze et du 5e de Rhône-et-Loire.

CAMPAGNES. — Ans III et IV à l'armée du Nord.

FAITS D'ARMES. — Conquête de la Belgique et de la Hollande.

Chef de brigade : Poncez, 1794 à 1796.

Devenue 22e de deuxième formation le 8 janvier 1796.

22e 1/2 BRIGADE DE LIGNE.

Formée le 18 nivôse an IV (8 janvier 1796) de l'ancienne 44e provenant du 2e Bataillon du 22e régiment d'infanterie, du 2e Bataillon de Volontaires de la Corrèze et du 5e du Rhône-et-Loire.

CAMPAGNES. — Ans IV et V à l'armée du Nord, an VI aux armées du Nord, d'Allemagne et de Batavie; an VII dans la 25e division militaire (Liège); an VIII aux armées de Batavie, d'Angleterre, de réserve et d'Italie ; an IX à l'armée d'Italie, an X dans le Piémont.

FAITS D'ARMES. — La 22e s'acquit une grande réputation de bravoure aux armées du Nord et d'Allemagne de 1796 et 1797. Rentrée dans l'intérieur en 1798 pour s'y réorganiser, elle reprit la campagne en 1799 et rejoignit successivement l'armée franco-batave et celle d'Italie. 1799 : batailles d'Alkmaër et de Kastricum (2 et 6 octobre). 1800 : bataille d'Engen ou de Stockach (3 mai); prise d'Yvrée (22 mai); combat de Chuisella où ce corps se signala d'une manière particulière en

repoussant trois fois à la baïonnette, sans être entamé, les charges de 400 hommes de cavalerie (26 mai) ; bataille de Montebello (9 juin) ; bataille de Marengo (14 juin).

Faits particuliers. — Parmi les quinze sous-officiers et soldats de la 22e demi-brigade qui obtinrent des armes d'honneur pour leur brillante conduite à Marengo, nous citerons le caporal de grenadiers Debaire dit Debèvre. Son bataillon ne pouvait poursuivre l'ennemi qu'après avoir franchi un large ruisseau. Debaire se présente avec les caporaux Beausire, Lefort ; les fusiliers Girard et Martin pour en sonder la profondeur après quoi ces cinq braves abordent la rive opposée sous le feu meurtrier de l'ennemi et facilitent ainsi le passage du bataillon.

Chefs de brigade : Poncez, 1796 à 1797 ;
— Schreiber, 1797 à 1803.

44e Régiment.

(Formé de la 44e 1/2 brigade).

Campagnes. — Ans XII et XIII aux camps de Montreuil et de Brest et au corps d'Irlande ; de l'an XIV à 1807 aux 7e et 10e corps de la grande armée. (La portion de ce corps restée en Allemagne en 1807 et 1808 faisait partie de la garnison de Dantzig) ; 1808, à l'armée d'Espagne, aux camps de Boulogne et de Rennes ; de 1809 à 1813, aux armées d'Espagne et d'Aragon ; 1814 à Hambourg, à l'armée des Pyrénées et au corps de réserve du Midi ; 1815, partie au 4e corps d'armée, partie à l'armée de la Vendée.

Faits d'armes. — 1806 : bataille d'Iéna 14 octobre ; combat de Golymin (26 décembre) ; — 1807 : bataille d'Eylau (8 février) ; siège et prise de Dantzig (avril et mai) ; le 2 avril, le 1er Bataillon repousse avec perte une sortie de l'ennemi. Le 44e se distingua en Espagne dans toutes les batailles et dans les différentes affaires où il s'est trouvé depuis le mois de janvier 1808 jusqu'en 1814. — 1808 : combat de Lérida (28 octobre) ; combat de Siguenza (29 novembre) ; — 1809 : siège et prise de Saragosse (21 février) ; — 1810 : second combat de Lérida (23 avril) ; — 1811 : siège et prise de Tortose

(2 janvier); bataille et prise de Sagonte (25 octobre); — 1812 : prise de Valence (9 janvier); combat du 27 avril dans le royaume de Valence; combats d'Ibi et de Castalla (21 juillet); — 1813 : bataille d'Yécla (11 avril); combat et prise d'assaut des hauteurs du col d'Ordal, en Catalogne (13 septembre); — 1814 : combat de Molins-del-Rey (16 janvier); second combat de Bar-sur-Aube (27 février); combat d'Arcis-sur-Aube (20 mars); — 1815 : passage de la Sambre, combat en avant de Charleroi, attaque du village de Saint-Amand; bataille de Fleurus et combat de Navres (15, 16 et 18 juin); combat de Roquencourt (1er juillet).

Faits particuliers. — A l'assaut de Saragosse, le capitaine Guettman monte l'un des premiers sur la brèche à la tête de 36 grenadiers de sa compagnie, se précipite au milieu de l'ennemi avec une rare intrépidité et reste maître de la position qu'il a si vaillamment attaquée.

Le capitaine *Vidal* se fit particulièrement remarquer au combat de Castalla à la tête de sa compagnie de voltigeurs.

Envoyé au secours de l'avant-garde qui marchait sur cette ville pour en chasser l'ennemi, il contribua puissamment au succès de cette brillante affaire où les Espagnols perdirent deux pièces de canon attelées et leurs caissons, trois drapeaux et 600 fusils anglais laissés sur le champ de bataille; ils eurent 1,000 hommes hors de combat et 2,800 prisonniers.

Le 21 mars 1814, le sous-lieutenant Pabou soutint, à la tête de sa compagnie, la retraite contre des forces vingt fois supérieures. Envoyé avec le bataillon dont il faisait partie pour défendre le pont d'Arcis-sur-Aube, il opposa une résistance héroïque aux efforts des troupes autrichiennes qu'il parvint à empêcher de traverser la rivière.

Colonels : Saudeur, de 1803 à 1806;
— Baron Lafosse, 1806 à 1811;
— Griolet, 1811 à 1812;
— Paolini, 1812 à 1815.

Le dépôt du 44e, licencié en 1815, entra dans la composition de la 22e légion départementale (Dordogne).

III

3e BATAILLON

Liste des Officiers qui ont passé dans les Demi-Brigades et dans les Régiments

(42e 1/2 Brigade)

Plazanet (*Jean-Baptiste*). — Né à Chouzioux (Corrèze), 21 octobre 1765 ; volontaire, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792 ; capitaine, à la même date.

Campagne de la Révolution : ans 1792, 93, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, an IX, armée de l'Ouest.

Blessures : 15 floréal an VIII, à Maerskirch (Souabe), une balle à la poitrine.

Delfaut (*Antoine-Joseph*). — Né à Tulle, 3 septembre 1767; quartier-maître au 3e Bataillon de la Corrèze, le 12 août 1792; lieutenant, 1er thermidor an II ; remplacé le 14 floréal an III, conformément à la loi du 14 germinal an III, étant aide-de-camp.

Pauphille. — Né à Tulle, volontaire 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; caporal, 8 octobre 1792 ; adjudant, 15 août 1793.

Battu. — Soldat, 9e régiment infanterie, 6 juin 1781 ; volontaire, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; lieutenant, 14 novembre 1792 ; capitaine, 4 juin 1793 ; tué le 27 messidor an II.

Roux (*Jean-Joseph*). — Né à Tulle, 7 juin 1767 ; cavalier

au régiment de la reine, 1784 ; en congé, 1792 ; lieutenant, 3e Volontaires de la Corrèze, 12 août 1792; capitaine, 17 octobre 1792.

Serre (*Balthazard*). — Né à Laroche (Hautes-Alpes), 27 avril 1771; adjudant-major, 3e Volontaires de la Corrèze, 1er novembre 1792 ; capitaine, 5 messidor an II.

Chouchet (*Jean*). — Capitaine, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1992.

Bleigeac (*Martin*). — Né à Tulle, 26 septembre 1759; capitaine, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792.

Dupont (*Louis*). — Volontaire, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792 ; capitaine de canonniers.

Salesse dit Lavergne. — Né à Lagraulière (Corrèze), 19 septembre 1766 ; lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; capitaine, 13 novembre 1792.

Juyé (*J.-Sébastien*). — Né à Tulle, 17 avril 1752; lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; capitaine, à la même date.

La Selve (*Jean-Baptiste*). — Lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; capitaine, 16 novembre 1792; remplacé, étant adjoint aux adjudants généraux.

Charrain (*Jean-Baptiste*). — Né le 11 septembre 1770; lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; capitaine, 16 novembre 1792.

Poulverel (*Léonard*). — Né à Tulle, 15 février 1766 ; soldat, régiment d'Anjou, 15 avril 1790 ; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; lieutenant, 12 novembre 1793 ; capitaine, 11 vendémiaire an IV.

Vareille (*Pierre*). — Sergent, dans les canonniers du 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792 ; sous-lieutenant, 14 novembre 1792; lieutenant, 12 novembre 1793.

Massoulier (*Jean*). — Né à Seilhac (Corrèze), lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; capitaine, 1er fructidor an III.

Calary (*Jean-Baptiste*). — Né le 15 octobre 1761 ; lieute-

nant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; capitaine, 1er fructidor an II.

Breix (*Rémond*). — Né à Périgueux, 31 janvier 1767; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; lieutenant, 15 novembre 1792.

Campagnes de la Révolution : 1792, 1793; ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII, an IX armée de l'Ouest.

Sauty (*Etienne*). — Né le 11 août 1760; lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; capitaine, 14 brumaire an IV.

Nugon (*Jean*). — Né à Argentat, 23 novembre 1766; lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792.

Campagnes : 1792, 1793; ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII, an IX armée de l'Ouest.

Blessures : à Nidau (Suisse), à la main gauche (15 ventôse an VI). Balle à la hanche, à Schwander (Suisse), 13 vendémiaire an VIII. A cette affaire, il se précipite le premier avec sa troupe sur un pont garni de combustibles et empêcha l'ennemi d'y mettre le feu. Le 15 floréal an VIII, percé d'un biscayen aux deux fesses, à Maerskirch (Souabe).

Pasquet (*Joseph*). — Né à Tulle, 15 mars 1771; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; lieutenant, 18 octobre 1792; capitaine, 21 frimaire an III.

Saintipoly (*Léonard*). — Né à Naves, 18 septembre 1769; lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792.

Vialle (*Jean-Baptiste*). — Né le 21 janvier 1772; lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; capitaine, 1er germinal an III.

Gioux (*Pierre*). — Né à Bugeat, 28 février 1768; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; lieutenant, 14 floréal an III.

Campagnes de la Révolution : 1792-1793; ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII, an IX armée de l'Ouest.

Vergne (*Jean*). — Soldat au régiment de la Ferre, 5 avril 1786; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze.

Plazanet (*Antoine-Léonard*). — Né à Chouzioux, 25 septembre 1770; caporal, 3e Bataillon de la Corrèze, 5 janvier 1793; sous-lieutenant, 13 floréal an II; lieutenant, 14 floréal an III.

Faugeras (*Jean-Baptiste*). — Caporal.....; sergent.....; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 novembre 1792.

Chastrusse (*Jean*). — Né le 27 mars 1760; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792.

Vialle (*Léonard*). — Né à Meyrignac, 16 janvier 1774; lieutenant.

Campagnes de la Révolution : 1792, 1793, ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII.

Plazanet (*Léonard*). — Campagnes de la Révolution : 1792, 1793; ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII, an IX armée de l'Ouest.

Blessures : 11 floréal an VII, coup de feu à la main, au Pont-Martin (Suisse).

Vialle Jean-Baptiste. — Né à Meyrignac (Corrèze), 21 janvier 1772.

Campagnes : 1792, 1793; ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII, an IX armée de l'Ouest.

Blessures : deux éclats d'obus à la jambe, à Landau, 28 octobre 1793.

Calary (*Jean-Baptiste*). — Né à Saint-Angel, 15 novembre 1761.

Campagnes : 1792, 1793; ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII, an IX à l'armée de l'Ouest.

Blessures : à la tête messidor an IV, sur le Rhin; au col, 15 floréal an VIII, à Maerskirch.

Sauty (*Antoine*). — Né à Ussel, 11 août 1766.

Campagnes : 1792, 1793; ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII, an IX armée de l'Ouest.

Machat (*Pierre*). — Né le 10 avril 1773; sous-lieutenant, 16 messidor an X.

Campagnes de la Révolution : 1792, 1793; ans II, III, IV, V, VI, VII, VIII, an IX armée de l'Ouest.

Blessures : à l'épaule droite (2 vendémiaire an VIII) à Urseren (Suisse), combat contre les Russes.

Plazanet (*Jean-Baptiste*). — Né à Chouzioux, 15 mars 1768; sous-lieutenant, 4e Bataillon de la Corrèze, 18 octobre 1792.

Lavergne (*Jean*). — Né le 11 octobre 1773; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792; lieutenant, 14 floréal an III.

Tramond (*Jean*). — Né à Naves, 1er octobre 1772; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 12 août 1792.

Soubertye (*Joseph*). — Né le 10 février 1776; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 13 novembre 1792.

Lacoste (*Vincent*). — Né à Egletons, 5 décembre 1775; sous-lieutenant, 3e Bataillon de la Corrèze, 16 août 1792; lieutenant, 1er germinal an III.

Demi-Brigades et Régiments dans lesquels le 3e Bataillon a été incorporé

42e 1/2 Brigade de bataille.

Formée le 5 messidor an II (20 juin 1794) du 2e Bataillon du 21e régiment (Guyenne); du 3e Bataillon de Volontaires de la Corrèze et du 1er Bataillon des Amis du Bas-Rhin.

Campagnes. — Ans II et III à l'armée du Rhin; an IV à l'armée de Rhin-et-Moselle.

Faits d'armes. — Bataille de Kayserlautern (23 mai 1794).

Chef de brigade : Gaudet, 1794 à 1796.

Cette demi-brigade devint, le 21 mars 1796, la 38e de deuxième formation.

38e 1/2 Brigade de ligne (1).

(2e formation).

Formée le 1er germinal an IV (21 mars 1796), de l'ancienne 42e provenant du 2e Bataillon du 21e régiment, du 3e Bataillon de Volontaires de la Corrèze et du 1er des Amis (Bas-Rhin) ; de l'ancienne 200e provenant du 2e Bataillon de Volontaires de Saône-et-Loire, du 3e de la Manche et du 11e de la Meurthe.

Campagnes. — Ans IV et V à l'armée de Rhin et Moselle ; an VI à l'armée d'Helvétie ; an VII aux armées d'Helvétie et du Danube ; an VIII aux armées du Danube et du Rhin ; an IX aux armées du Rhin et de l'Ouest. Le 3e Bataillon a fait partie de l'expédition de Saint-Domingue de 1801 à 1803.

Faits d'armes. — 1796. Combat et prise de Bregentz (11 août) ; passage du Lech et combat de Friedberg (22 et 24 août) ; combats de Geissenfeld et de Neubourg (1er et 14 septembre) ; bataille de Biberach (28 octobre) ; — 1797 : passage du Rhin et combat de Diersheim (20 et 21 avril) ; — 1799 : combat de Lucien-Steig (Grisons) et prise de Coire, qui met le pays des Grisons au pouvoir des Français (6 et 7 mars) ; combat de Zernetz (12 mars) ; défense du Saint-Gothard et combat d'Airolo (23 septembre) ; combat de Schioauden (8 octobre) ; — 1800 : bataille de Stokach (3 mai) ; combat d'Endorff et bataille de Moeskirch (5 mai). Au commencement de

---

(1) 38e 1/2 *Brigade d'infanterie de ligne.*

Le 22 messidor an V, le conseil d'administration ayant appelé les chefs et membres du conseil d'administration du 3e Bataillon de la Corrèze faisant partie de cette demi-brigade... Ceux-ci répondirent qu'il avait existé un registre de signalement des hommes du bataillon, informe et mal fait, et qu'ils ne savaient ce qu'il était devenu. De sorte qu'on n'aurait pu y recueillir que des renseignements très incertains sur les hommes de ce bataillon.

Fait à Désemons, 22 messidor an V.

Vernerel ; — Pauquion ; — Daumas ; — Lavaudière ; — Lemaire ; — Bridault.



cette bataille, l'armée allait être débordée par les Autrichiens lorsque la 38ᵉ s'avance sous un feu meurtrier, emporte le village à la baïonnette, pénètre dans le bois qui protégeait l'ennemi et coupe sa ligne de bataille. Passage du Lech et combat de Kauffringen (11 juin); bataille d'Hochtedt (20 juin); combat et prise de Feldkirch (13 juillet); passage de l'Inn (9 décembre); passage de la Salza et attaque du pont de Rosenheim (19 décembre).

FAITS PARTICULIERS. — Dans le mois d'août 1799, le sous-lieutenant Bossu rencontre une colonne ennemie qui s'avançait dans le pays des Grisons entre Vaseu et le Pont-du-Diable, la charge à la baïonnette à la tête de ses grenadiers, la culbute et lui fait 1,200 prisonniers dont 25 officiers.

Le 5 mai 1800, à la bataille de Moeskirch, le sous-lieutenant Lombard, le tambour-major Massoni et le fusilier Chevrot s'élancent sur les batteries que l'ennemi avait établies en arrière d'Endorff. Arrivés sur la ligne autrichienne, ils écartent ou renversent à coups de sabre et de baïonnette tout ce qui se trouve autour d'eux et en imposent tellement par cette action hardie qu'ils s'emparent de cinq pièces de canon. Massoni et Chevrot furent dangereusement blessés : le premier d'un coup de baïonnette, le second d'un coup de crosse.

A la même affaire, le grenadier Livron voyant son capitaine et son sous-lieutenant poursuivis par quatre cavaliers Autrichiens, abandonne son fusil déchargé s'empare de celui d'un de ses camarades resté sur le champ de bataille, tue un des quatre cavaliers, tient les autres en échec avec sa baïonnette et parvient par cet acte d'intrépidité à sauver la vie à ses deux officiers et à plusieurs de ses camarades menacés du même sort.

Le 11 juin 1800, le pont de Kauffringen, sur le Lech, venait d'être détruit par le feu de l'ennemi, lorsque le fusilier Jeaunière, secondé par quelques sapeurs et pontonniers, passent sur la rive droite de cette rivière, parviennent à le rétablir sous le feu meurtrier de l'artillerie et de la mousqueterie.

Au passage de l'Inn, le 9 décembre 1800, le tambour Gauthier s'empare d'une nacelle, traverse le premier cette rivière,

fait plusieurs prisonniers et se maintient sur la rive droite, quoique blessé et entouré par un grand nombre de tirailleurs autrichiens.

Chefs de brigade : Daumas, de 1796 à 1800 ;
— Gauthier, 20 juillet 1800 à 1803.

37e Régiment (1).

Formé de la 37e demi-brigade (la 38e y fut incorporée en 1803).

Campagnes. — Ans XII et XIII au camp de Brest : 1806 et 1807 au corps d'observation de la grande armée (Italie) ; — 1808 : au 4e corps de l'armée d'Espagne et à l'armée des Pyrénées-Orientales ; — 1809 : aux armées d'Espagne et d'Allemagne (4e et 7e corps) ; — 1810 : aux armées d'Espagne, de Catalogne, d'Allemagne et au corps d'observation de Hollande ; — 1811 : à l'armée de Catalogne ; — 1812 et 1813 : à la grande armée et au corps d'observation de l'Elbe (2e corps) ; — 1814 : au 2e corps de la grande armée ; — 1815 : au 3e corps d'armée.

Faits d'armes. — Embarqué à la fin de l'an XIII (1805) sur l'escadre ralliée dans le port de Brest, le 37e débarqua en Italie l'année suivante ; il y resta stationnaire jusqu'à l'époque de son départ pour l'Espagne. 1808 : combat près de Gironne (20 juin) ; combat en avant de Barcelone (10 novembre) ; prise de Roses (6 décembre) ; — 1809 : pendant qu'une partie de ce corps continue de se signaler en Espagne, l'autre va cueillir de nouveaux lauriers sur un autre théâtre de nos guerres. Bataille d'Eckmülh et combat de Neumarcht (22 et 24 avril) ; bataille d'Essling (22 mai) ; bataille de Wagram (6 juillet) ; — 1810 : le 37e continue à prendre part aux opérations militaires en Espagne ; — 1811 : prise de Tarragone (28 juin) ; — 1812 : deux bataillons participent aux faits d'armes de nos armées dans la Péninsule espagnole. Les 1er et 2e font partie

---

(1) La 38e demi-brigade ayant été incorporée dans le 37e régiment à l'époque de l'enrégimentement à l'an XII (1803), le n° 38 resta vacant.

de l'expédition de Russie. Bataille et prise de Smolensk (17 août) ; bataille de la Moskowa (7 septembre) ; le régiment s'y fait remarquer dans une attaque exécutée sur la grande redoute qu'il aborda avec une rare intrépidité ; combat de Polotsk (18 octobre) ; — 1813 : batailles de Lutzen et de Bautzen (2 et 20 mai). Le 12 du même mois une autre portion du 37e se faisait remarquer dans un engagement sérieux qu'elle eut à soutenir avec un corps ennemi aux environs de Hambourg ; — 1814 : bataille de Brienne (29 janvier) ; — bataille de Montereau (18 février) ; — 1815 : bataille de Fleurus et combat de Wavres (16 et 18 juin).

Faits particuliers. — Le lieutenant Royer se signala par son intrépidité à l'affaire qui eut lieu le 20 juin 1808 près de Gironne où il fut blessé d'un coup de feu à la jambe droite. Sa brillante conduite dans la journée du 14 février 1809 le fit nommer capitaine sur le champ de bataille par le général en chef Gouvion-Saint-Cyr.

Le colonel Gauthier, cité par le maréchal Masséna pour sa conduite distinguée à Essling à la tête de son régiment où il fit des prodiges de valeur, reçut peu de temps après le titre de baron de l'Empire avec une dotation de 4,000 fr.

Colonels : baron Gauthier, de 1803 à 1811 ;
— Mayot (tué à Polotsk), 1811 à 1812 ;
— Fortier, 1812 à 1815.

Le dépôt de ce régiment et celui du 101e entrèrent, après le licenciement de 1815, dans la légion départementale des Deux-Sèvres (76e)

IV

4e BATAILLON

OU 9e DE LA MONTAGNE (1).

Liste des Officiers qui ont passé dans les Demi-Brigades et dans les Régiments

---

Verdier (*Paul*). — Né à Tulle, 8 août 1779; entré au service comme soldat au régiment d'infanterie de ligne, le 15 floréal an VIII; caporal, 20 prairial an VIII; fourrier, 1er germinal an X; sergent-major, 1er nivôse an XIII; adjudant, sous-officier, 1er janvier 1807; sous-lieutenant, 5 juin 1809.

Campagnes : ans VIII, IX, armée des Grisons; ans X, XI, armée d'Helvétie; ans XII, XIII, en Batavie; an XIV, Grande-Armée; ans 1806, VII, VIII, en Dalmatie; an 1809, en Allemagne.

---

(1) 1er *Bataillon du Tarn.* — Il y a au dossier de la 11e 1/2 brigade d'infanterie de bataille, un procès-verbal adressé au ministre de la guerre par le conseil d'administration de cette 1/2 brigade, daté de *Celta de Castello*, le 1er prairial an VI, qui constate que le registre des matricules du 1er bataillon du Tarn (primata), qui faisait partie de la 4e 1/2 brigade provisoire, a été perdu avec ceux de cette dernière le 11 thermidor an IV, à la retraite de Sala Gavardo et Véronne (armée d'Italie). Paris, 15 fructidor an VI, de la R. F. — Pour extrait : BOYER.



Demi-Brigades et Régiments dans lesquels le 4e Bataillon a été incorporé

4e 1/2 Brigade provisoire.

Formée le 10 frimaire an IV (1er décembre 1795), des 1er et 3e Bataillons de Volontaires du Tarn, du 4e du Lot et du 4e de la Corrèze ou 9e de la Montagne.

Campagnes. — Ans IV et V à l'armée d'Italie. Incorporée dans la 11e demi-brigade de *deuxième formation.*

11e 1/2 Brigade de ligne.

Formée le 1er vendémiaire an V (22 septembre 1796) de l'ancienne 20e provenant du 2e Bataillon du 10e régiment du 2e Bataillon de Volontaires de la Lozère et du 3e des chasseurs de l'Isère; de l'ancienne 103e provenant du 1er Bataillon du 52e régiment, du 1er de Marseille (Bouches-du-Rhône) et du 2e dit de Luberon (Bouches-du-Rhône), de l'ancienne 4e provisoire provenant des 1er et 3e Bataillons de Volontaires du Tarn du 4e de la Corrèze et du 4e du Lot, du 2e Bataillon de la 7e provisoire provenant du 5e Bataillon du Gard, du 1er de Vaucluse et du 5e de l'Hérault; de la 15e provisoire provenant du 1er Bataillon des Alpes-Maritimes, des 4e et 5e du Mont-Blanc.

Campagnes. — Ans IV, V et VI à l'armée d'Italie; an VII aux armées de Rome, de Naples et d'Italie; ans VIII, IX et X à l'armée d'Italie; an XI à l'armée de Batavie.

Faits d'armes. — 1796 : bataille de Lodi (10 mai); blocus de Mantoue (juin et août); combats de Salo et de la Corona (29 juillet); bataille de Lonado (3 et 4 août); bataille de Castiglione (5 août); combat de Roveredo, batailles de Bassano et de Saint-Georges (4, 8 et 15 septembre); bataille d'Arcole (15, 16 et 17 novembre); — 1797 : bataille de Rivoli et combat de la Favorite (14 et 15 janvier); combat et prise de Trente

(30 janvier); expédition dans le Tyrol; combat de Saint-Michel (2 mars); enlèvement du pont et du village de Clausen (22 mars); — 1798 : combat de Civita-Castellana (5 décembre); combat d'Otricoli, prise de Rome (9 et 15 décembre; — 1799 : combat, attaque et prise de Capoue (3 et 11 janvier); bataille de la Trebia (19 juin; — 1800 : défense d'Ancône. La 11e demi-brigade se distingua dans plusieurs combats qui assurèrent la retraite de l'armée sur la Savoie. Elle contribua à chasser l'ennemi des retranchements qu'il avait établis à la tête du pont du Var (24 mai).

Faits d'armes. — Dans le fort de l'action de la bataille de Saint-Georges, le sergent Poiret aperçoit deux de ses camarades emmenés par des hussards ennemis. Ne prenant conseil que de son courage, il fond sur eux à la baïonnette, les force à prendre la fuite et délivre ses deux compatriotes.

Le 3 août 1796, à l'attaque du village de Governolo, défendu par une artillerie formidable, beaucoup de cavalerie et trois régiments d'infanterie, un bataillon de la 11e demi-brigade conduit par le général Dallemagne pénètre résolument et avec impétuosité sur les hauteurs qui le dominent, fait ployer l'ennemi sous le feu de ses propres pièces, s'empare d'une bouche à feu et de 150 prisonniers, se rend maître du pont et coupe toute retraite aux troupes attaquées par la colonne française aux ordres du général Despinois. Mais cette colonne ayant été repoussée le bataillon de la 11e se vit bientôt assailli de toutes parts et forcé de se faire jour à la baïonnette. Après une marche longue et pénible à travers les montagnes, il arrive enfin à Rezato avec 50 prisonniers. La pièce enlevée à l'ennemi avait été enclouée et abandonnée.

Dans un combat livré le 3 janvier 1799, sous les murs de Capoue, le sergent-major Michel, aidé de quelques soldats de sa compagnie, s'élance sur une colonne napolitaine, la met en déroute, fait mettre bas les armes à un détachement retranché dans une maison et fait prisonnier un officier général.

Chefs de brigade : Maron, 1796 à 1798.
— Lemeille, 22 septembre 1798 à 1800.
— Caban dit Vabre, 27 juillet 1800 à 1803.

11e Régiment.

Formée de la 11e demi-brigade (la 104e y fut incorporée en 1803).

Campagnes. — Ans XII et XIII au camp d'Utrecht (armée de Batavie); ans XIV et 1806 au 2e corps de la Grande-Armée, aux armées de Dalmatie et d'Italie; 1807 et 1808 aux armées de Dalmatie et d'Italie; 1809 aux armées d'Italie et de Dalmatie et au 11e corps de l'armée d'Allemagne; 1810 à l'armée d'Illyrie; 1811 à 1813 aux armées de Catalogne et d'Aragon; 1814 aux armées de Lyon et des Pyrénées; 1815 au 6e corps d'armée.

Faits d'armes. — 1805 : passage du Danube à Neubourg (8 octobre); passage du Lech (10 octobre); prise d'Ulm (17 octobre); combat de Saint-Polten où le 11e de ligne charge le régiment autrichien de Giulay et lui fait 400 prisonniers (8 novembre); bataille d'Austerlitz (2 décembre); — 1806 : combat de Délibibrick (30 septembre); combat de Castel Nuovo (1er octobre); — 1809 : bataille de Sacile (9 mars); passage du Tagliamento (12 avril); un bataillon du 11e et les voltigeurs du 8e faisant partie de la division Clausel (armée de Dalmatie), attaquent, le 27 du même mois, sur les hauteurs de Zermagna, deux bataillons autrichiens, les précipitent dans un ravin et en font un grand carnage. Combats de Gradschatz et de Preivald (17 mai); combat de Gospich (21 mai); bataille de Wagram et combat de Znaïm (6 et 11 juillet); — 1810 à 1814 : les trois premiers bataillons qui font partie de l'armée d'Espagne, se font remarquer dans toutes les affaires auxquelles ils prennent part; le 4e se signale dans plusieurs engagements contre l'ennemi. — 1813 : défense du château de Mora (31 mars); bataille d'Yécla (11 avril); — 1814 : défense d'Ambourg (4e Bataillon); affaires d'Aix et d'Annecy; combat du pont de la Caille (22 et 23 février): bataille de Saint-Julien (1er mars); défense de Lyon; — 1815 : bataille de Mont-Saint-Jean (18 juin).

Faits particuliers. — Le capitaine Pourtalès qui s'était fait particulièrement remarquer à la bataille de la Trebia, à la tête de trois compagnies de grenadiers qu'il commandait, se

signala de nouveau le 2 octobre 1806 aux bouches du Cattaro à la tête de sa compagnie, où il battit l'ennemi et le força à la retraite. Cet officier fit avec succès la campagne de 1809 dans la Croatie.

Le 31 mars 1813, le fort de Moro sur l'Ebre qui n'avait qu'une faible garnison de 57 grenadiers du 11e de ligne, commandés par le capitaine Bridault, fut investi par un corps de 8,000 Espagnols. Sommé de se rendre cet intrépide officier y répond à coups de canon. Vainement l'ennemi entreprend de miner le château et de pousser vigoureusement ses travaux ; les excellentes dispositions du capitaine Bridault paralysent les efforts des Espagnols : après quatre jours d'inutiles tentatives ils laisent à la brave garnison le temps d'être dégagée par une colonne française.

Le sous-lieutenant Guitard et le capitaine Julien méritèrent les plus grands éloges pour leur conduite pendant cette glorieuse défense. Le premier, malgré trois blessures dont une nécessita l'amputation du bras, continua à se porter sur tous les points menacés.

Le capitaine Julien fut cité dans un ordre du jour du prince d'Eckmühl pour la valeur qu'il déploya pendant le siège d'Ambourg ; notamment dans la journée du 17 février 1814.

Colonels : Vabre (dit Coban), de 1803 à 1805.
— Bachelu, de 1805 à 1809.
— Baron Aubrée, de 1809 à 1815.

Après le licenciement de 1815, le dépôt de ce régiment entra dans la composition de la 28e légion départementale (Gard).

V

5e BATAILLON

Liste des Officiers qui ont passé dans les Demi-Brigades et dans les Régiments

Faugeyron (Michel). — Né à Tulle, département de la Corrèze, 16 mai 1775 ; sergent-major au 5e Bataillon, le 6 brumaire an II ; quartier-maître, sous-lieutenant, le 30 germinal an VI ; lieutenant, le 3 nivôse an VIII ; capitaine, 7 floréal an IX.

Campagnes : an II, à l'armée d'Italie ; an III, sur mer ; ans IV et V, en Italie ; an VI, en Suisse et en Eygypte ; an VII, Egypte et Syrie ; ans VIII et IX, Egypte.

Lagier (Jean-Antoine). — Né à Tulle, 13 août 1773 ; soldat dans une compagnie franche, 21 mars 1793 ; caporal, 4 avril 1793 ; sergent, 6 juillet 1793 ; capitaine, 5e Bataillon, 28 vendémiaire an II.

Campagnes : 1793, en Vendée ; an II, sur mer ; ans III, IV, V, en Italie ; an VI, Suisse, Egypte ; an VII, Egypte, Syrie.

Mort le 22 messidor an VII d'une blessure reçue au siège d'Acre le 19 floréal.

Pineaud (Baptiste-François). — Né à Tulle, 16 septembre 1770 ; Volontaire au Bataillon de la Haute-Vienne, 28 juin 1792 ; capitaine, 2 brumaire an II ; chef de bataillon, 16 ventôse an IX.

Campagnes : 1792-93, armée du Nord ; an II, siège de Toulon ; an III, sur mer ; ans IV, V, Italie ; an VI, Suisse, Egypte ; ans VII, VIII, IX, Egypte, Syrie.

Passé major au 8e régiment de ligne, 21 nivôse an XII.

Blessé d'un coup de feu au siège d'Acre, le 19 floréal an VII.

Charlat (Rémi-André). — Né à Ussel (Corrèze), 7 décembre 1772 ; soldat, compagnie franche, 21 mars 1793 ; lieutenant, 5° Bataillon de la Corrèze, 26 brumaire an II ; capitaine, 1er frimaire an II ; chef de bataillon, 30 ventôse an IX.

Campagnes : 1793, en Vendée ; an II, siège de Toulon ; an III, sur mer ; ans IV, V, Italie ; an VI, Suisse, Egypte ; ans VII, VIII, IX, Egypte, Syrie ; retiré, retraité, 21 thermidor an X.

Actions, blessures, récompenses :

Blessé sur mer, coup de feu, 24 ventôse an III ;
— en Italie, 24 germinal an IV ;
— — 25 fructidor an IV ;
— — 25 nivôse an V ;
— en Egypte, 30 ventôse an IX.

Juyé. — Tué à l'affaire du 27 nivôse an V, devant Mantoue.

Faugeyron (Jean). — Né à Tulle, 6 mars 1774 ; Volontaire dans une compagnie franche, le 21 mars 1793 ; lieutenant, 5° Bataillon de la Corrèze, 26 brumaire an II ; capitaine, 27 floréal an VII.

Campagnes : 1793, Vendée ; an II, Toulon ; ans III, IV, sur mer ; an V, Italie ; an VI, Suisse, Egypte ; ans VII, VIII, IX, Egypte, Syrie.

Blessé : Coup de feu à Saint-Jean-d'Acre ;
— — à Aboukir ;
— — à Alexandrie.

Mort le 9 fructidor an X, des suites de blessures.

Diousidon (Jean-Baptiste). — Né à Ussel, 5 juin 1769 ; au service, 19 mars 1793 ; lieutenant, 5° Bataillon de la Corrèze, 28 brumaire an II.

Campagnes : 1793, Vendée ; an II, sur mer ; an III, Italie ; an VI, Suisse, Egypte ; an XII, Egypte, Syrie.

Blessé : coup de feu au siège d'Acre, 19 floréal an VII.

Forsse (Antoine). — Né à Ussel, 30 octobre 1776 ; sous-lieutenant, 5° de la Corrèze, 26 brumaire an II ; lieutenant, 23 frimaire an V ; capitaine, 17 nivôse an VIII.

Campagnes : an II, Italie ; an III, sur mer ; ans IV, V, Ita-

lie ; an VI, Suisse, Egypte ; ans VII, VIII, IX, Egypte, Syrie ; retiré avec sa retraite an XI.

Blessures : coup de feu à Cucharia, 24 germinal an IV;
— à Arcole, 26 brumaire an V ;
— à Sarvis, 4 germinal an V ;

S'est particulièrement distingué à Arcole, le 25 brumaire an V. Il fut le premier à sauter dans le marais dont il fallait débusquer l'ennemi pour pénétrer dans le village, et, par son exemple, il augmenta l'audace des soldats et contribua beaucoup à la victoire. Il s'est comporté avec une égale valeur à Rivoli, à Tarvis. Il a été nommé lieutenant sur le champ de bataille par le général en chef Bonaparte. — Blessé d'un coup de feu à Aboukir, le 7 thermidor an VII ; blessé à Alexandrie, 22 ventôse, an IX.

Leyx (Joseph). — Né à Albussac, 17 mars 1774 ; Volontaire, 31 mars 1793 ; caporal-fourrier, 28 brumaire an II ; sergent, 1er frimaire an II ; adjudant sous-officier, 1er nivôse an II ; sous-lieutenant, 4 nivôse ; lieutenant, 3 germinal an VI.

Campagnes : 1793, Vendée ; an II, Italie ; an III, sur mer ; ans IV, V, Italie ; an VI, Suisse, Egypte ; an VII, Egypte et Syrie.

Blessé le 16 brumaire an V.

Tué à Saint-Jean-d'Acre, 19 floréal an VII.

Materre (Jean-Baptiste). — Né à Limoges, 16 novembre 1772 ; soldat corps franc, 21 mars 1793 ; fourrier, 5e Bataillon de la Corrèze, 15 mai 1793 ; sergent, 4 brumaire an II ; sergent-major, 8 nivôse an II ; adjudant, 15 vendémiaire an III ; sous-lieutenant, 20 vendémiaire an III ; lieutenant, 27 floréal an VII ; capitaine, an VIII.

Campagnes : 1793, Vendée ; an II, Italie ; an III, sur mer ; ans IV, V, Italie ; an VI, Suisse, Egypte ; ans VII, VIII, IX, Egypte, Syrie.

Blessé : coup de feu à la bataille de la Rampla, 16 brumaire an V ; coup de feu au siège d'Acre, 19 floréal an VII.

Laprade (Charles). — Né à Uzerche, 27 octobre 1773 ; soldat, 5e Bataillon de la Corrèze, 4 brumaire an II ; fourrier, 15 brumaire an II ; sergent, 1er pluviôse an II ; sergent-major,

15 vendémiaire an III; sous-lieutenant, 19 germinal an IX; démissionnaire, an XI.

Campagnes : an II, Italie; an III, sur mer; ans IV, V, en Italie; an VI, Suisse, Egypte; an VII, Syrie, Egypte; ans VIII, IX, Egypte.

Materre (Barthélemy). — Né à Saint-Martin-Sepert, 26 novembre 1773; soldat, 5e Bataillon de la Corrèze, 1er brumaire; fourrier, 4 brumaire; sergent-major, 27 floréal, an VII; sous-lieutenant, 19 germinal an IX; lieutenant, 23 fructidor an XI.

Campagnes : an II, Italie; an III, sur mer; ans IV, V, Italie; an VI, Suisse, Egypte; an VII, Syrie, Egypte; ans VIII, IX, Egypte.

Blessé, coup de feu à Alexandrie, 22 ventôse an IX.

Gauthier (Etienne-Guillaume). — Né à Uzerche, 1er janvier 1784; nommé chirurgien sous-aide au 3e Bataillon du 18e régiment de ligne, le 24 ventôse an XII.

Demi-Brigades et Régiments dans lesquels le 5e Bataillon a été incorporé

211e 1/2 Brigade de bataille.

Formée le 17 messidor an II (5 janvier 1796) du 2e Bataillon de Volontaires de la Haute-Loire, du 4e de l'Ardèche et du 5e de la Corrèze.

Campagnes. — Ans II et III, à l'armée des Alpes; an IV, à l'armée d'Italie.

Chef de brigade : N...

Cette demi-brigade entra, le 5 février 1796, dans la composition de la 18e de deuxième formation.

18e 1/2 BRIGADE DE LIGNE.

Formée, 15 prairial an IV (4 février 1796).

Ancien 2e Bataillon de l'ancienne 45e provenant du 1er Bataillon du 23e régiment, du 1er Bataillon de Volontaires des Basses-Alpes et du 1er de la Lozère ; de l'ancienne 69e provenant du 1er Bataillon du 35e régiment, du 1er Bataillon de Volontaires des Hautes-Alpes et du 3e de la Drôme; de l'ancienne 211e provenant du 2e Bataillon de Volontaires de la Haute-Loire du 4e de l'Ardèche, *du 5e de la Corrèze;* de l'ancienne 5e provisoire provenant du 1er Bataillon de Volontaire du Mont-Blanc, du 1er Bataillon de grenadiers des Alpes, du 5e de l'Ardèche; de l'ancienne 6e provisoire provenant du 4e Bataillon de Volontaires du Tarn ; du 5e du Lot, du 8e Haute-Garonne, du 3e Bataillon de grenadiers de Paris et du 3e des Côtes-du-Nord.

CAMPAGNES. — Ans IV et V, armée d'Italie; an VI, armées d'Italie et d'Orient ; ans VII, VIII, IX, armée d'Orient.

FAITS D'ARMES. — Armée d'Italie : Saint-Georges, 4 juin; Salo, 29 juillet; Lonado et reprise de Salo, 29 juillet ; Lonado, 3 août ; Castiglione, 5 août ; Peschiera, 6 août; (12 canons 700 prisonniers); — Roveredo, Cerea, Saint-Georges, 4, 11 et 15 septembre; Saint-Martin, 11 octobre; Arcole, 15, 16 et 17 novembre; (6 canons, 600 prisonniers). — 1797, Rivoli, la Favorite, 14 et 16 janvier; Tarvis, 22 mars; Freisbach, 2 avril. — 1798, attaque de Fribourg, 2 mars; bataille des Pyramides, 21 juillet.

Expédition de Syrie : 1799, siège et prise de Saffa, 7 mars ; Saint-Jean-d'Acre, mars, avril, mai ; bataille Mont-Thabor, 16 avril; Aboukir, 21 juillet. — Héliopolis : 1800, 20 mars. — Combat du fort Marabout 1801, 22 août.

FAITS PARTICULIERS. — Au moment où l'ennemi, battu à Rivoli, se repliait en désordre, une colonne de 1,500 Autrichiens, qui cherchait à se retirer sur le village de Garda, dont un bataillon de la 18e gardait les défilés, y rencontre une

compagnie de ce bataillon. Le capitaine René (1) qui la commandait n'avait pas plus de 50 hommes. La faiblesse de sa troupe n'arrête pas son courage; il se présente devant la colonne ennemie, et la somme de mettre bas les armes, déclarant qu'il n'était lui-même que l'avant-garde d'une troupe plus nombreuse. La terreur des Autrichiens, et peut-être aussi la disposition du terrain, qui ne leur permettait pas de s'assurer du nombre des Français auxquels ils avaient affaire, les détermina à déposer leurs armes et à se rendre prisonniers.

A l'attaque de Fribourg (2 mars 1795), le sergent Barbe escalade le premier les remparts, à la tête de dix ou douze soldats, et se précipite dans la place. Entraîné par son exemple, d'autres braves y pénètrent par une porte que le canon avait à moitié brisée. Cette audacieuse attaque fit évacuer la ville, défendue par 1,500 Bernois et 5,000 paysans. Barbe fut nommé lieutenant sur le champ de bataille.

Le sergent Mège, les grenadiers Citté, Garriguè, Maingai, Sourthe et le fusillier Ratt reçurent un fusil d'honneur, à leur rentrée en France, pour s'être fait remarquer à l'armée d'Orient. Une paire de baguettes d'honneur fut donnée au tambour Dunant qui, à la défense du fort Marabout, quoique ayant été atteint de deux blessures, continua à battre la charge sous le feu de l'ennemi.

Chefs de brigade : Fugière, de 1796 à 1797;
— Riondel, tué le 24 germinal an IV ;
— Boyer (Jacques), blessé mortellement au siège de Saint-Jean-d'Acre (1799) ;
— Morangiès, le bras droit emporté à la bataille d'Aboukir (1797-1799) ;
— Ravier, 21 avril 1801, 1803.

18e Régiment.

(Formé de la 18e 1/2 brigade).

Campagnes : De l'an XIV à 1807, au 4e corps de la Grande-

(1) Le brave René, devenu général de brigade, a été assassiné par les guérillas, en Espagne (1808).

Armée ; 1808, au 4e corps de la Grande-Armée et garnison de Dantzig ; 1809 et 1810, aux armées du Rhin et d'Allemagne (2e et 4e corps ; 1811, au 4e corps de l'armée d'Allemagne, au corps d'observation de Hollande et au camp d'Utrecht ; 1812 et 1813, au 3e corps de la Grande-Armée ; 1814, au 2e corps de la Grande-Armée et garnison de Magdebourg ; 1815, à l'armée du Rhin (5e corps).

Faits d'armes. — 1805, prise d'Ulm, 17 octobre. — Bataille d'Austerlitz, 2 décembre. — 1806, bataille d'Iéna, 14 octobre. — 1807, combat d'Eylau, 7 février : le 18e et le 46e enlèvent à la baïonnette un plateau défendu par trois régiments prussiens et les culbutent ; bataille d'Eylau, 9 février. — 1809, bataille d'Eckmühl, 22 avril ; combat d'Ebersberg, 3 mai : le 17e de ligne et le 23e léger s'emparent du château défendu par 800 hommes : bataille d'Essling, 22 mai ; bataille de Wagram et combat de Znaïm, 6 et 11 juillet. — 1812, expédition de Russie ; combat de Valoutina Gora, 19 août : dans ce combat, ce fut le 18e qui enleva la première position de l'ennemi ; bataille de la Moskowa, 7 septembre ; retraite sur Wilna ; — 1813, batailles de Lutzen et de Bautzen, 2 et 20 mai ; bataille de Leipzig, 18 octobre ; bataille de Hanau, 30 octobre. — 1814, combat de Lizy, 1er mars ; premier et deuxième combat de Courtray, 7 et 31 mars ; défense de Nogent-sur-Seine, 11 février ; défense du territoire français pendant toute la durée de cette cempagne. — 1815, combat et prise de Mittelhausbergen, 28 juillet.

Faits particuliers. — A la bataille d'Austerlitz, le tambour-major Ranchon voit tous ses tambours renversés par un des derniers coups de canon et est lui-même frappé au bras gauche par un biscaïen. Malgré sa blessure, il se saisit d'une caisse, bat la charge et enlève par cette action l'élan du brave 18e. Le capitaine Raymond et le lieutenant de grenadiers Sibuet se couvrirent de gloire dans cette même journée.

Le colonel Voirol se distingua d'une manière particulière pendant les campagnes de 1814 et 1815. Il se signala surtout dans la journée du 28 juillet de cette dernière année à l'attaque de Mittelhausbergen dont il se rendit maître et où il se

maintint longtemps contre les attaques vives et incessantes d'un ennemi bien supérieur en nombre,

Colonels : Baron Ravier, de 1803 à 1809 ;
— Baron Pelleport, de 1809 à 1813 ;
— Baron Voirol, de 1813 à 1815.

Après le licenciement de 1815, le dépôt de ce régiment entra dans la composition de la 47ᵉ légion départementale (Maine-et-Loire) (1).

FIN

(1) Ministère de la guerre, Archives historiques, ***Histoire des Régiments de l'Armée française depuis*** 1791 ***jusqu'en*** 1858, par le capitaine Sicard, chevalier de la Légion d'honneur, auteur de l'***Histoire des Institutions militaires des Français***. — Manuscrit. — Bureau des Archives, Registres des demi-brigades et des régiments.

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

JURIDICTIONS ROYALES EN BAS-LIMOUSIN

DEPUIS 1462 JUSQU'A 1790*

Ire PARTIE

La Guienne venait d'être conquise depuis quelques années : mais si ses habitants étaient forcés d'obéir au roi de France, nous sommes forcés de reconnaître qu'une longue occupation, la vie commune, les alliances avaient, dans une large mesure, altéré chez eux le sentiment national et que leurs sympathies restaient encore pour partie acquises à l'Angleterre. Dès le commencement de l'occupation française, Charles VII, tout en prenant des précautions militaires redoutables pour s'assurer la fidélité de ses nouveaux sujets, avait essayé par diverses mesures aussi bienveillantes que politiques d'attirer leur amour et de se créer des droits à leur reconnaissance. Son successeur Louis XI le suivit dans cette voie et pour reconnaître par lui-même les besoins des Gascons, pour vérifier plus sûrement quels étaient parmi les désirs qu'ils exprimaient ceux qui étaient réalisables, il vint visiter en 1462 ses nouvelles provinces du centre et du sud-ouest.

Un Parlement avait été octroyé à Bordeaux par

---

* Communication de M. Edouard Decoux-Lagoutte, juge à Bordeaux, voir séance du 5 avril 1882, 2e livraison, p. 266.



Charles VII (1), mais les troubles qui agitaient encore la province étaient tels qu'il ne put être immédiatement organisé. Louis XI confirma l'ordonnance de son père et augmenta encore le territoire qui devait ressortir à cette juridiction. Le Limousin tout entier et le Quercy furent détachés du ressort du Parlement de Paris dont ils dépendaient et rattachés à celui de Bordeaux (2). La seconde de ces deux provinces obtint bientôt de nouvelles lettres patentes qui la soumettaient à la juridiction du Parlement de Toulouse.

En ce qui concerne le Limousin, la décision prise par Louis XI devait être définitive. Jusqu'à la suppression des Parlements et de l'organisation judiciaire créée par l'ancienne monarchie, les procès de nos ancêtres furent jugés en dernier ressort par le Parlement de Bordeaux.

Au moment où fut donné cet édit attributif de juridiction (7 février 1462), la province du Limousin ne comprenait encore que deux tribunaux rendant la justice au nom du roi : c'étaient la sénéchaussée de Limoges et celle de Brive et Uzerche.

Quelques jours après avoir été promulgué par le

(1) Art. 20 du traité du 21 juin 1451, passé entre les commissaires du roi et les députés des trois Etats de la province de Guienne : « Et sera le roi content qu'en la dite cité de Bordeaux y ait justice » souveraine pour connaitre, discuter et terminer définitivement de » toutes les causes d'appel qui se feront en iceluy pays, sans qu'iceulx » appeaux par simple querelle ou autrement, soient traités hors de » la dite cité. »

(2) Il est probable qu'il y a une erreur dans le texte des lettres-patentes, telles qu'elles sont écrites sur le registre du Parlement que j'ai consulté. Le Quercy devait dépendre du Parlement de Toulouse et non de celui de Paris. On lit en effet dans une autre partie de l'édit que les magistrats des Parlements de Paris et de *Toulouse*, devront se déclarer incompétents à l'égard des affaires de ces provinces déjà portées devant eux. De plus, quelques années après, le Quercy fut rattaché *de nouveau, dit l'édit*, au Parlement de Toulouse.

roi, et avant même son enregistrement par le Parlement de Bordeaux, l'édit fut publié à Uzerche (16 mars 1462) et à Brive (17 mars 1462), en l'église Saint-Martin et sur la place publique de cette ville. Ce n'est qu'un an après, que Jean Defurmartin le fit publier à son de trompe dans la ville de Limoges et dans l'auditoire royal (14 mars 1463).

Dans le courant du seizième siècle, la situation se modifia : le siège d'Uzerche, séparé de celui de Brive, eut un ressort, des magistrats particuliers, et la sénéchaussée de Tulle fut créée.

Je vais dire en quelques mots les péripéties que ces trois juridictions royales eurent à subir avant que leur organisation fût définitive. Je n'ai pas la prétention d'écrire leur histoire, je veux simplement rappeler quelques détails de leur création et en quelque sorte présenter aux lecteurs du *Bulletin* les documents importants que j'ai recueillis aux archives de la Gironde et qui suivent cette notice.

I

Pendant tout le moyen-âge, il n'y eut dans le Bas-Limousin qu'un seul siège royal, celui de Brive et Uzerche. Sept fois par an, les magistrats institués tenaient des assises pendant lesquelles étaient jugés les procès civils et criminels de leur ressort ; quatre de ces assises étaient ouvertes à Brive : c'était dans cette ville que résidaient les officiers royaux. Ils se transportaient trois fois chaque année à Uzerche afin d'éviter aux justiciables de cette ville et des autres paroisses du ressort, encore plus éloignées que celle-ci du chef-lieu de la sénéchaussée, des déplacements fatigants, coûteux et souvent fort difficiles.

Afin de rester le moins longtemps possible à Uzerche, les magistrats sentirent la nécessité de laisser dans cette ville un délégué qui recevrait les

plaintes des justiciables, instruirait les procès tant au civil qu'au criminel, et ne leur laisserait que le soin de décider. L'office de vice-gérant ou assesseur fut créé.

Il se produisit ce qui devait arriver fatalement. Le magistrat résidant à Uzerche fut bientôt pour tous le seul et véritable représentant de l'autorité judiciaire. Il n'avait pour lui ni le droit, ni le pouvoir légal, il eut le pouvoir réel. Peu à peu il empiéta sur les attributions mal définies qui lui étaient confiées, encouragé et entraîné par les excitations qui lui venaient de toutes parts. La ville dans laquelle il habitait, fondée, disait-on, en 760 par Pépin-le-Bref, était fière de son ancienneté et de son illustre origine; elle prétendait que l'établissement des assises qui se tenaient trois fois par an dans ses murs avait été ordonné par son fondateur; à cette époque elle avait une importance presque égale à celle de Brive : c'était une place forte dont la possession assurait celle de la vallée supérieure de la Vézère. Il est facile de comprendre que tous ses habitants furent bientôt las de la suprématie de Brive, et s'efforcèrent d'obtenir par ruse ou par force la création d'une sénéchaussée spéciale avec un ressort distinct.

De leur côté, les magistrats de Brive, ennuyés d'être obligés de se déplacer trois fois chaque année pour aller tenir les assises à Uzerche et de rester absents pendant de longues semaines, essayaient d'abréger leur séjour dans cette ville autant que cela leur était possible et renvoyaient un grand nombre d'affaires aux assises tenues à Brive.

Malgré ces tiraillements et les efforts tentés par les habitants d'Uzerche pour obtenir une solution favorable à leurs désirs, cette situation légale fut maintenue par diverses ordonnances de Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier.

En 1533, la guerre ouverte commença entre les deux villes. Me Gabriel Rigoullène, qui exerçait les

fonctions de vice-gérant à Uzerche, jugea quelques causes qui avaient été portées devant lui. Etienne Vielbans, lieutenant particulier et criminel du bailliage de Brive et Uzerche, annula les procédures et cassa les jugements comme ayant été rendus par un individu qui n'avait pas le droit de juger : Rigoullène interjeta aussitôt appel de cette sentence devant le Parlement de Bordeaux.

On eût pu croire qu'il ne s'agissait que d'une querelle personnelle, mais en réalité ce différend s'inspirait des passions locales, aussi les syndics des deux villes intervinrent-ils au procès et le soutinrent-ils avec acharnement.

En 1542, le Parlement n'avait pas encore décidé sur le fond, et il se bornait à cette époque à repousser les conclusions du syndic de la ville d'Uzerche qui demandait que le vice-gérant résidant dans cette ville pût juger « extraordinairement et hors le temps des
» assises par prévention et à l'option des habitants
» du dict bailliage de toutes causes et matières civiles
» de quelque qualité qu'elles soient, et des crimi-
» nelles esquelles ny eschoit peine de mort ou autre
» punition corporelle, et ce en l'absence des lieute-
» nans général et particulier du dict siège de Brive
» et Uzerche. Et tant que touche des autres causes
» criminelles que requièrent punition de mort ou
» aultre corporelle, que ledit vice-gérant pourrait
» seulement informer et décreter les informations,
» et le surplus de la procédure serait faicte à Uzerche
» par les officiers dudit Brive, ou bien dans la dicte
» ville de Brive, quelque temps après. »

Rigoullène et Vielbans résignèrent leurs charges, mais les passions qu'ils avaient éveillées ne se calmèrent pas et l'attitude de leurs successeurs, du Roy et de Salna, ne fit que les surexciter davantage.

Jehan du Roy sembla, dès le début de son entrée en fonctions, ne tenir aucun compte des droits des officiers du siège de Brive, et il agit comme s'il avait

plénitude de juridiction. Il poussa même l'audace jusqu'à interdire à Bérault de Salna, lieutenant particulier à Brive, qui s'était rendu à Uzerche pour tenir les assises, de juger les affaires qui seraient appelées devant lui. De Salna se pourvut immédiatement devant le Parlement de Bordeaux. Un arrêt du 5 mai 1546 lui donna gain de cause et le maintint dans tous ses droits.

Du Roy était trop engagé pour ne pas aller jusqu'au bout. Il s'adressa directement à François I[er] et parvint à faire consacrer ses prétentions. Il fut autorisé à juger à Uzerche pendant toute l'année et même aux époques fixées pour les assises, en cas d'absence des officiers du siège de Brive. Il était interdit par les mêmes lettres patentes à de Salna de prendre le titre de lieutenant particulier d'Uzerche. Enfin, on laissait aux justiciables la faculté qui leur avait d'abord été accordée par le Parlement de Bordeaux de choisir leurs juges et de faire décider leurs procès, soit à Brive, soit à Uzerche.

Ce bizarre règlement de compétence et de juridictions ne tarda pas à amener des complications faciles à prévoir. Lorsque des procès étaient engagés entre un habitant de Brive et un habitant d'Uzerche, chacun d'eux, en vertu du droit d'option qui lui appartenait, portait l'affaire devant le juge le plus rapproché et qu'il supposait devoir lui être le plus favorable. De là deux jugements sur le même procès, et souvent deux décisions contraires.

Pour mettre un terme à cette situation, le procureur général saisit le Parlement et fit mander à sa barre Jehan du Roy et Bérault de Salna. Pendant le cours de cette nouvelle procédure, le vicomte de Turenne et la Reine, en sa qualité de dame de Donzenac, intervinrent dans l'instance en faveur des habitants de Brive.

L'entrée en scène de ces puissants personnages ne ralentit pas les démarches des habitants de Brive : ils

redoublèrent d'activité et d'ardeur. Ils pensèrent qu'en offrant de payer les frais du procès et de désintéresser du Roy si sa charge était supprimée, ils calmeraient les habitants d'Uzerche par ce semblant de condescendance et ralentiraient le zèle de leur adversaire dont l'intérêt personnel ne serait plus directement en jeu. A tous ces arguments et à ces offres ils ajoutèrent la promesse de verser au trésorier royal une somme de quatre mille livres tournois, dès que la suppression du siège d'Uzerche serait accordée. Il est permis de penser que cette partie de leurs conclusions fut la plus favorablement accueillie et parut un argument péremptoire au souverain et à ses conseillers, car la décision ne se fit pas attendre.

Dans des lettres patentes données à Joynville au mois d'avril 1551, Henri II supprima la charge de vice-gérant à Uzerche, et rattacha expressément au ressort du bailliage de Brive tous les bourgs, paroisses et villages qui dépendaient de la vice-gérance. Du Roy était autorisé à se faire pourvoir d'un siège de conseiller au siège de Brive ; le prix de son office devait lui être remboursé intégralement et les frais du procès taxés à dix écus soleil devaient être payés par les habitants de Brive.

François Barthélemy, conseiller du roi en son grand conseil, fut chargé de tenir la main à l'exécution de ces lettres patentes. Les syndics d'Uzerche et Jehan du Roy, mandés devant lui et sommés d'exécuter les prescriptions de l'édit, le récusèrent. Il ne tint aucun compte de leurs récriminations, et le 20 septembre 1552, après s'être assuré que les quatre mille livres tournois promises par les habitants de Brive avaient été versées au trésor royal, il ordonna que les prescriptions de l'édit fussent exécutées.

Il semblait que tout dut être terminé et que Brive eût décidément gain de cause. Il n'en était rien cependant. L'affaire entrait dans une nouvelle phase. Quelques années seulement après la sentence de François

Barthélemy — du Roy avait cessé ses fonctions, — Henri II revenait sur sa première décision et accordait même aux habitants d'Uzerche plus qu'ils ne demandaient.

Jehan du Roy avait fait appel de la sentence de François Barthélemy, mais sans succès : ce fut son dernier effort.

A ce moment, nous voyons entrer en scène un autre représentant des intérêts d'Uzerche, Jehan de Bonnet, licencié ès droicts. Plus heureux ou plus habile que du Roy, il sut triompher de tous les obstacles. Grâce à lui, ses compatriotes purent enfin obtenir l'établissement dans leur ville d'un siège royal complètement indépendant de celui de Brive.

De Bonnet, instruit par l'expérience, employa des procédés identiques à ceux qui avaient réussi aux habitants de Brive. Il songea d'abord à s'attirer les bonnes grâces d'un puissant personnage auquel on n'eût rien à refuser. Il s'adressa à François de Coligny, plus connu sous le nom de Dandelot, frère du cardinal de Chatillon et de l'amiral de Coligny. Dandelot venait de s'illustrer en Italie, et quoiqu'il eût été fait prisonnier pendant le siège de Parme, sa grande réputation militaire était restée intacte. Rendu à la liberté par la trêve de Vaucelles, il venait de reparaître à la cour. Il ne s'était pas encore déclaré ouvertement calviniste et jouissait alors de toute la faveur d'Henri II.

Comment ce puissant personnage était-il devenu le protecteur des intérêts d'Uzerche? Une ordonnance royale, enregistrée à la suite et en même temps que l'édit de rétablissement du siège d'Uzerche, nous donne la clef de ce mystère. C'est un trait de mœurs du temps qui mérite d'être conté.

A cette époque, la France était épuisée par les guerres qu'elle soutenait depuis de longues années. Les brillantes mais inutiles expéditions de Charles VIII, Louis XII et François I[er] en Italie, la terrible lutte

engagée par ce dernier contre Charles-Quint, avaient englouti presque toutes les ressources du Trésor. Charles-Quint, accablé par les fatigues, les désillusions et le dégoût du pouvoir, venait de se retirer dans le monastère de Saint-Just, mais son fils, Philippe II, allié aux Anglais, préparait une nouvelle campagne contre nous. Henri II songeait à utiliser encore la bravoure et les talents militaires de son colonel-général de l'infanterie.

Celui-ci laissait entendre qu'on n'avait pas suffisamment récompensé les services qu'il avait déjà rendus; il réclamait le remboursement de ce qu'il avait dépensé pendant sa captivité et le paiement de sa rançon.

De Bonnet apportait dix mille livres tournois au nom des habitants d'Uzerche. Il s'engageait en outre à payer les frais du procès, et à rembourser aux habitants de Brive les quatre mille livres tournois que ceux-ci avaient payé pour obtenir la suppression de la vice-gérance établie à Uzerche; sa requête fut agréée à la condition qu'il réaliserait ses offres, comme on dit encore au Palais. Le 5 décembre 1557, il versa les dix milles livres tournois promises par lui entre les mains de Nicolas de Verdun, trésorier royal. Quelques mois auparavant le roi avait autorisé son trésorier à remettre entre les mains de Dandelot les sommes que ses protégés s'engageraient à verser.

Je ne parle que pour mémoire des autres arguments invoqués par de Bonnet : ils sont de pure rhétorique et n'offrent rien de bien sérieux. En effet, il s'étonne de l'audace de ses adversaires qui n'ont pas craint de s'attaquer à une institution de fondation royale et qu'aurait dû protéger le souvenir de l'autorité qui l'avait créée — il rappelle les services de sa patrie et sa fidélité à son roi — enfin il fait un tableau émouvant de la détresse des habitants privés des moyens de gagner leur vie et contraints d'abandonner leurs maisons paternelles pour aller habiter des lieux plus cléments.

Uzerche demandait une sénéchaussée, on lui accorda un présidial ; Bonnet craignit probablement d'exciter davantage la haine et le ressentiment des Brivistes si son triomphe était si complet. Il protesta et déclara qu'il se contentait d'une sénéchaussée ou bailliage. C'est sur cette requête que statuent les lettres patentes données à Paris au mois de février 1557 : « Avons créé par ces présentes, dit le roi, un siège » de senechal ou bailly pour y être perpétuellement » tenu et exercé ordinairement et extraordinairement » en toutes matières civiles et criminelles......... » auquel nous avons ordonné et estably à cette fin » les officiers qui s'en suyvent qui seront tenus y ré- » sider pour l'administration de la justice requise et » nécessaire aux habitans et ressortissans dudit siège, » assavoir, ung lieutenant général pour les causes tant » civiles que criminelles, conjoinctement ung lieu- » tenant particulier, ung advocat et ung procureur » pour nous, ung greffier, quatre notaires, six ser- » gens, et un ung geolier qui servira de trompette et » de crieur. »

Les habitants d'Uzerche furent autorisés à présenter à l'agrément royal, et pour cette fois seulement, les personnes qui désiraient être pourvues de ces différentes charges. Pour témoigner leur reconnaissance à de Bonnet, ils le nommèrent immédiatement lieutenant-général.

Toutes les affaires intéressant les personnes du ressort de la nouvelle sénéchaussée qui étaient pendantes devant le siège de Brive, durent être portées devant celui d'Uzerche.

Toutes celles sujettes à appel durent être portées devant le présidial de Brive qui avait été créé par le même édit qui avait supprimé la vice-gérance établie à Uzerche.

Quoique les termes de l'édit de l'établissement du siège fussent aussi formels que possible, les Brivistes recommencèrent aussitôt une nouvelle campagne, et

obtinrent en 1572 de nouvelles lettres de suppression. Il fallut une résolution des états généraux de 1576, tenus à Blois, pour obtenir d'Henri III des lettres de rétablissement de la sénéchaussée. Ces lettres furent entreprises par les Brivistes, mais les prétentions de ces derniers furent définitivement repoussées, et l'enregistrement de ces lettres par le Parlement de Bordeaux, en 1583, mit fin à cette longue lutte.

En 1637, le siège présidial de Tulle fut créé. La sénéchaussée d'Uzerche, qui ressortissait au début du présidial de Brive, fut rattachée à celui de Tulle. — Cette organisation resta la même jusqu'en 1790.

II

Pendant que se déroulaient ces évènements, Brive soutenait une autre lutte contre Tulle. Elle parvenait également à faire supprimer la sénéchaussée établie dans cette ville depuis 1523 et, pendant deux années, de 1551 à 1553, il n'y eut qu'un siège royal en Bas-Limousin, celui de Brive. Grâce à leur énergie et aux sacrifices considérables qu'ils s'imposèrent, les habitants de Tulle purent faire rétablir leur sénéchaussée deux ans après sa suppression.

Les incidents de cette lutte, qui dura près d'un siècle (1463 à 1553), ont beaucoup d'analogie avec ceux qui marquèrent celle qui fut soutenue par les habitants d'Uzerche ; ils ont cependant un caractère particulier.

Les habitants d'Uzerche, dès le voyage de Louis XI en Limousin, avaient obtenu la tenue de trois assises chaque année dans leur ville, et on les dépouillait d'un droit acquis en les rattachant purement et simplement au ressort de Brive, tandis que les habitants de Tulle avaient vu leurs demandes repoussées, et les efforts tentés par eux auprès de trois rois étaient toujours restés infructueux.

A quelle année remonte l'établissement d'un siège de justice dans la ville de Tulle? Il est impossible de le savoir exactement. Il résulte des lettres patentes données par Louis XI à Alluyes, près Bonneval (Eure-et-Loire), en août 1463, que les lieutenants de sénéchaux avaient tenu fréquemment leurs assises à Tulle pendant les guerres contre les Anglais. — « Ils avaient » tenu leurs assises à Tulle, comme territoire emprunté, » et non pas ès villes de Brive et Uzerche, lesquelles » villes et mesmement la dicte ville de Brive et habi- » tants d'icelles, à l'occasion d'icelles guerres, et pour » eulx entretenir en notre obéissance et de nos prédé- » cesseurs, ayant esté comme désertes et dépopulées, » et ne osoient aller ne conserver les dicts senechaux » ou leurs lieutenants pour crainte et doubte de gens de » guerre de nostre royaulme que pour les ennemys » d'iceluy... »

Les titres des Tullistes n'étaient donc pas bien formels : aussi malgré leurs instances, Louis XI refusa de les reconnaître (1463).

Ils ne se découragèrent pas et chaque nouveau roi les vit présenter la même requête. Charles VIII fut aussi inflexible que son père et repoussa leur demande (1492).

Pendant qu'ils s'adressaient directement à l'autorité royale et essayaient d'obtenir par faveur la décision qu'ils réclamaient, ils ne cessaient d'intenter à leurs heureux voisins de Brive et d'Uzerche de nombreux procès devant le Parlement de Bordeaux dans l'espoir d'obtenir de leurs adversaires, accablés par la lassitude d'une aussi longue lutte, leur consentement à la mesure qu'ils désiraient si ardemment.

La même énergie qu'ils mettaient à l'attaque, Brive et Uzerche la déployaient dans la défense.

Les officiers de ces sièges ne pouvaient voir avec indifférence créer à leurs portes une nouvelle sénéchaussée dont le ressort serait pris dans le leur : les procès seraient moins nombreux et les bénéfices moins importants.

Quant aux habitants, ils avaient un intérêt non moins grand à ne pas voir diminuer le nombre des plaideurs qui séjournaient dans leurs villes, et en augmentaient la prospérité ; à cette époque les voyages étaient difficiles, peu fréquents ; ceux qui étaient forcés de se déplacer en profitaient pour acheter les choses nécessaires à la famille et qu'ils ne pouvaient se procurer chez eux. Consacrer les prétentions de Tulle, c'était créer un nouveau centre commercial dont la prospérité serait un obstacle au relèvement des villes voisines.

Les demandeurs ne furent pas plus heureux dès l'abord auprès de Louis XII qu'ils l'avaient été auprès de ses prédécesseurs. Ils sollicitaient la création d'un siège ordinaire qui aurait deux audiences par semaine, « remonstrant qu'il estait requis et très
» nécessaire ainsy le faire pour le reppos et soullaige-
» ment de son peuple et augmentation de son do-
» mayne, attendu que en la dicte ville, y avait siège
» ypiscopal, et que estoit la ville de tout le bas païs
» de Limosin mieulx peuplée de gens, scituée et
» assise en païs fertil au milieu de la sénéchaussée de
» Limosin, et que la dicte ville de Brive estoit scituée
» sur les limites de la dicte sénéchaussée..... »

Malgré ces raisons, le roi après avoir pris l'avis de son conseil privé, maintint les ordonnances de ses prédécesseurs.

Il ne fut pourtant pas toujours aussi rigoureux. Vers la fin de son règne (1509), il ordonna qu'il y eut chaque semaine une audience tenue à Tulle, pendant laquelle seraient jugées toutes les affaires qui se présenteraient ordinaires ou extraordinaires. Les lettres patentes qui relatent ce fait ne parlent pas de l'organisation de cette nouvelle juridiction.

Il paraît probable que Louis XII s'était borné à établir à Tulle un vice-gérant comme celui qui existait à Uzerche, avec des attributions identiques à celles de ce dernier.

Ce qui est certain, c'est qu'un sieur Martial de la Garde s'intitula lieutenant particulier du sénéchal de Limosin, en résidence à Tulle; il fit publier qu'un nouveau siège royal était créé dans cette ville, qu'une audience serait tenue le mardi de chaque semaine pour l'expédition de toutes les affaires, et il se mit à rendre la justice comme s'il agissait régulièrement.

Il avait trop voulu affirmer le succès et il avait dépassé le but. Brive et Uzerche auraient peut-être supporté sans murmurer l'établissement d'un vice-gérant qui se serait contenté de préparer les affaires en l'absence des officiers royaux, laissant à ceux-ci le soin de les juger, mais elles ne pouvaient admettre sans protestations le nouvel état de choses établi par Martial de la Garde. Si ce dernier n'eût pas été exclusivement préoccupé de sa propre personne, il lui eût été facile de diviser ses adversaires et par conséquent de les affaiblir. Il n'avait qu'à rester dans son rôle de vice-gérant. Les habitants des villes rivales, lésés par la nouvelle organisation auraient sans doute protesté, mais non peut-être les magistrats : ceux-ci continuant à percevoir leurs droits et voyant leurs intérêts sauvegardés auraient pu ne pas s'associer à la nouvelle campagne entreprise contre Tulle.

Cette manœuvre ne fut pas tentée ; aussi, devant les efforts réunis de tous leurs adversaires, les habitants de Tulle succombèrent, et le 13 juin 1516 un arrêt du grand conseil rétablit les choses dans l'ancien état.

Les Tullistes, excités davantage par cette défaite à la poursuite d'un but qui paraissait s'enfuir dès qu'ils étaient près de l'atteindre, renouvelèrent leurs instances et furent assez heureux pour obtenir en 1523 la création d'un siège royal dans leur ville et la nomination d'officiers qui devaient y rendre la justice.

Le conseiller Charles de La Mothe, chargé de se transporter sur les lieux pour organiser la nouvelle juridiction, se trouva aux prises avec une opposition formidable. Les plus grands personnages du pays,

tant ecclésiastiques que séculiers, des représentants de certains bourgs ou villages, froissés dans leurs intérêts privés, furieux d'avoir été battus dans une lutte qu'ils soutenaient depuis si longtemps et avec tant d'acharnement, relevèrent appel des sentences de La Mothe devant le grand conseil du roi. Parmi les opposants il faut citer le duc d'Albanye, vicomte de Turenne, Gilbert comte de Ventadour. La Mothe passa outre.

Alors s'engagèrent d'interminables procédures devant toutes les juridictions connues, arrêts, enquêtes, contre-enquêtes, productions de titres. . . . .
Cela dura jusqu'en 1550.

Pendant la première partie de la lutte, Uzerche et Brive, qui paraissaient avoir le même intérêt dans l'affaire, avaient fait bravement campagne côte à côte, heureuses des mêmes victoires, entraînées dans la défaite commune. Uzerche possédait des titres importants et les avait prêtés à son alliée pour fournir une preuve plus péremptoire. Mais peu à peu des divergences s'accusèrent : Brive avait de puissants protecteurs et voulut en profiter. Elle garda les titres d'Uzerche et engagea la guerre avec son alliée de la veille en même temps qu'elle continuait à combattre l'ancien ennemi commun. Nous avons vu réussir ses efforts contre Uzerche. Cette ville, privée de ses moyens de défense, succomba et resta privée de sa sénéchaussée pendant plusieurs années.

Tulle eut le même sort. A ce moment elle avait confié le soin de défendre ses droits à Jehan de Puydeval, doyen de son église, et à Jehan Joubert, enquesteur à la sénéchaussée de cette ville. Les prétentions de Brive étaient soutenues par François de Peyrat dict de Jugeals, lieutenant général en la sénéchaussée de Brive et Uzerche. Ces savants personnages compliquaient à qui mieux mieux la procédure, et disputaient depuis un long temps devant le maître des requestes Jehan-Jacques de Mesmes, seigneur de

Roussy, chargé de rapporter leur affaire au grand conseil, lorsque Jugeals s'avisa de passer par dessus la tête de tous les magistrats et de s'adresser directement au roi.

Selon l'usage du temps, il appuyait sa requête de l'offre de payer dix mille livres tournois et de désintéresser ses adversaires en leur remboursant tout ce qu'ils avaient dépensé pour la création de leur sénéchaussée.

Puydeval défendait sa cause par d'excellents arguments. Il reconnaissait que dès le début on avait refusé d'établir un siège à Tulle, mais qu'on avait été ensuite amené à y créer une sénéchaussée parce que cela avait paru un progrès qui s'imposait : il soutenait qu'il y avait soulagement pour les populations qui pouvaient se faire rendre justice sans être obligées de se transporter à l'extrémité de la province; Tulle était une ville importante dont les marchés étaient fort achalandés, à tel point que les habitants de Brive étaient obligés d'y envoyer leurs denrées et autres marchandises pour les vendre avantageusement; enfin, c'est à Tulle qu'étaient déjà établis le siège épiscospal, l'élection du Bas-Limousin et le receveur des tailles.

Puydeval sentait que toutes ces raisons étaient insuffisantes en présence de l'appui énergique prêté à ses adversaires par tous les grands seigneurs de la contrée et surtout de l'offre de dix mille livres tournois faite par de Jugeals. Aussi il alla plus loin que lui et proposa de payer 15,000 livres si le roi maintenait le siège créé en 1523.

Il avait trop d'intérêts coalisés contre lui pour triompher. Par un édit d'avril 1551, le siège de Tulle fut supprimé et tout son ressort fut réuni à celui de sa rivale. Françoys Barthélemy, conseiller du roi, fut chargé d'assurer l'exécution de cette décision.

Brive était à son apogée : Elle possédait non-seulement le seul tribunal de première instance de tout

le Bas-Limousin, mais encore on venait de créer pour elle un présidial, qui devait connaître en appel des affaires des sénéchaussées de Brive et de Martel.

Son triomphe dura peu de temps, et nous allons la voir perdre en quelques années tout le terrain si péniblement conquis. Tulle et Uzerche obtinrent l'une après l'autre le rétablissement de sénéchaussées indépendantes, et son siège présidial fut supprimé par l'édit du 16 juillet 1566.

A ce moment, les habitants de Tulle confient la défense de leurs intérêts à deux de leurs compatriotes qui jusqu'à présent paraissent n'avoir joué aucun rôle actif dans l'affaire. Ce sont Pierre Fénis, juge ordinaire de la ville, et Bertrand Fergerdye, bourgeois.

Comme tous ceux qui à cette époque voulaient obtenir une faveur du pouvoir, ils font valoir deux sortes d'arguments, ceux tirés de la logique et de la bonté de leur cause et ceux, bien plus puissants, résultant des offres d'argent qu'ils proposent au roi et à ses conseillers, aussi besoigneux les uns que les autres.

Les nouvelles lettres patentes données en faveur des habitants de Tulle reproduisent tous les arguments que ceux-ci avaient fait valoir bien des fois, et ils paraissent péremptoires aux mêmes conseillers qui les avaient trouvé détestables quelques mois auparavant. Et, chose étonnante, le rédacteur des lettres reconnaît avec une naïveté, qui ressemble beaucoup à du cynisme, que le siège de Tulle a été supprimé en 1551, sans qu'on ait demandé l'avis du conseiller de Mesmes, chargé d'instruire le procès, et sans avoir vérifié les documents présentés par les parties !

En 1553, la situation était tout autre qu'en 1551 : les sommes versées par les habitants de Brive étaient dépensées, et ceux-ci dont les ressources étaient épuisées ne purent faire de nouveaux sacrifices. Les besoins du trésor royal étaient pressants, quelques-uns des personnages importants de la cour étaient besoi-

gneux et avides; la victoire devait rester au plus offrant.

L'édit de juin 1553 rétablit le siège de Tulle.

Les charges que s'engageaient à supporter Fénis et Fergerdye, au nom de leurs compatriotes, étaient lourdes. Ils devaient rembourser aux habitants de Brive toutes les sommes que ceux-ci avaient payées pour faire supprimer le siège de Tulle, soit aux habitants de cette ville et aux officiers de la sénéchaussée, soit au trésorier royal. De plus, ils versèrent entre les mains de Me André Rageau, trésorier du roi, une somme de 15,000 livres tournois.

Nous trouvons dans Baluze que les Tullistes durent encore donner 5,750 livres à François de la Tour, 230 livres à ses domestiques, 1,000 livres au maître d'hostel et au secrétaire du connétable Anne de Montmorency..... Les dons étaient ainsi proportionnés au rang de chaque protecteur et à l'influence qu'il pouvait avoir pour la réussite de l'affaire (1).

C'est au prix de ces énormes sacrifices que les demandeurs purent obtenir le rétablissement de leur sénéchaussée.

Le territoire qui devait composer son ressort fut distrait de celui de Brive.

---

(1) « In monumentis domesticis reperis Franciscum Turrianum Vicecomitem Turenensem tractum in partes nostras negotium illud multum promovisse ea auctoritate qua plurimum valebat in aula, eique pro itinere quod propterea fecit salutas fuisse quinque mille septingentas et quinquaginta libras, domesticis vero ejus ducentas triginta. Magna prœterea vis pecuniœ aleïs quoque soluta est, in primis vero magistro hospitû Ducis Nivernensis bis mille et trecentœ librœ, secretario Annæ Montmorencii Conestabuli mille centum et quinquagenta. Tandem ergo reducta est sedes Seneschalli apud Tutelam literis datis mense Junio anni M D L I I I. Eam que obcausam urbs nostra interlit in œrarium regium quindecim millia librarum ad damna vero Brivensium resarcienda et in alias impensas decem et octo mille centum viginti sex librœ cum decem solidis profusœ sunt..... » — Baluze, *Historia Tutelensis*, p. 251.

Les affaires étaient portées en appel devant le présidial de cette ville.

Le même édit créait pour ce siège les offices suivants : un lieutenant général civil et criminel, un particulier, un avocat, un procureur, un enquesteur et un greffier.

Le nombre de ces magistrats fut bientôt augmenté, puis diminué : nous voyons dès l'année 1569 supprimer deux sièges de conseillers qui avaient été créés depuis l'érection définitive de la sénéchaussée. Quelque temps auparavant on avait attribué les fonctions d'adord occupées par le lieutenant général à deux magistrats distincts, le lieutenant général civil et le lieutenant criminel.

Duminy de la Garde qui occupait alors la charge de lieutenant général civil réclama la suppression des deux offices de conseillers nouvellement créés. Il offrit de payer deux mille livres tournois si on faisait droit à sa requête et si on lui accordait le droit de toucher les deux cents livres de gages annuels attribuées à ces deux offices.

Rien n'était plus variable à cette époque que la composition des tribunaux. Le nombre des offices, les titres et les fonctions des magistrats dépendaient de l'importance de la sénéchaussée, des sacrifices d'argent faits par les habitants, du crédit de leurs protecteurs, et surtout du caprice royal. Aussi de la Garde eut à vaincre une bien faible opposition et la promesse de deux mille livres tournois dont il accompagnait sa requête leva tous les obstacles. Sa demande fut agréée.

III

Ces changements ne furent pas les seuls introduits dans l'organisation et le ressort du nouveau siège royal : Tulle, qui obtint plus tard un siège présidial

(1637), dut subir une diminution de compétence territoriale à cause de la création de la sénéchaussée ducale de Ventadour.

Anne de Lévis, duc de Ventadour, avait obtenu la création d'un siège ducal de justice. Les habitants de Tulle et les officiers du siège ne pouvaient laisser s'accomplir sans protester une pareille mesure. Ils entamèrent un procès qui fut définitivement clos en 1601 par un arrêt du Parlement de Paris, enregistré par le Parlement de Bordeaux. Le duc fut autorisé à établir un siège de justice dans une des villes de son duché. Ce tribunal était composé d'officiers nommés par lui. Le premier magistrat du siège était autorisé à prendre le titre de sénéchal du duché de Ventadour, « par devant lequel (siège) toutes causes civilles et » criminelles ressortiront par appel, tant des juges » ordinaires du dict duché, que des officiers des » terres, jurisdictions et seigneuries des vassaux et » arriervassaux estans au dedans du dict duché ou que » rellèvent en fief ou arrierfiel ou autrement enfoy et » hommaige. Come aussy les causes civilles et crimi- » nelles des vassaux et seigneuries de bannerets relle- » vans en fief et arrierfief du dict duché qui seront » intentées en première instance par mesme degré de » jurisdiction que soulleront ressortir par devant le » sénéchal de Limosin en les appellations du dict » sénéchal ou dict duché seront rellevées en la cour » de Parlement de Bourdeaulx sans que le dict séné- » chal de Limosin ou son lieutenant au siège de » Tulle puysse prendre aucune court, jurisdiction ny » cognoissance soyt en première instance, soyt en » appel, sur les subjets, vassaux ou arriervassaux » du dict duché, sinon en cas royaux...... »

On ne pouvait accorder au duc des avantages aussi considérables sans l'astreindre au paiement de quelques redevances.

Les magistrats et les habitants de Tulle furent complètement sacrifiés, mais il n'en fut pas ainsi pour le

trésor royal. Le même arrêt qui donnait gain de cause au duc de Ventadour lui imposait le versement annuel de 150 écus entre les mains du receveur du domaine de la sénéchaussée du Bas-Limousin. Cette somme était destinée à représenter la diminution des droits des greffes civil et criminel de Tulle. En cas de non paiement, tous les revenus du duché étaient affectés à l'extinction de cette dette.

L'irritation occasionnée par ce procès dura fort longtemps. Les vaincus ne purent pardonner aux vainqueurs d'avoir réussi à diminuer et leurs revenus et leur importance. De plus, il y avait là en présence des magistrats d'un ordre différent, représentant des principes opposés, la royauté centralisatrice et la féodalité. Les premiers cherchaient constamment à augmenter leurs attributions, leur compétence, pendant que les officiers ducaux faisaient tous leurs efforts pour se rendre complètement indépendants du contrôle de leurs voisins. De là des tiraillements dont nous trouvons la trace dans deux procès bien différents jugés par le Parlement de Bordeaux dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Le sénéchal de Tulle et le juge ordinaire de Lagarde, qui relevait du sénéchal de Ventadour, tenaient leurs audiences chaque mardi. Le juge de Lagarde pensa qu'il y aurait avantage à siéger le jeudi, parce que beaucoup de plaideurs pouvaient être appelés le même jour devant les deux juridictions à cause de la proximité des deux endroits. Cette mesure si sage ne fut pas du goût du sieur Villot, lieutenant de juge à Lagarde, qui se pourvut devant le sénéchal de Ventadour pour faire maintenir les audiences au mardi. Les magistrats ducaux pensèrent probablement que s'ils rétablissaient les anciens usages ils seraient désagréables à leurs collègues de Tulle : ils donnèrent raison à Villot.

Le Procureur général, près le Parlement, releva d'office appel de ce jugement qui choquait évidem-

ment le bon sens, et sur ses réquisitions, le Parlement, par un arrêt du 17 mai 1673, confirma définitivement la décision prise par le juge ordinaire de Lagarde.

Le second procès nous fait connaître des faits plus graves. L'arrêt est rendu également sur les réquisitions du procureur général.

Les officiers du siège ducal de Ventadour ou des sièges inférieurs de ce duché se considéraient comme indépendants. Ils tenaient leurs nominations et leur investiture d'une personne autre que le roi et ils n'admettaient pas qu'ils dussent soumettre leurs décisions aux magistrats nommés par lui, et qui n'étaient, à leurs yeux, que des égaux. Les ordonnances royales, chaque jour plus complètes et plus précises, cherchaient à limiter l'autorité des officiers nommés par les seigneurs et leur interdisaient la connaissance de certaines affaires. L'effort constant de ces magistrats tendait à éluder ces dispositions. En 1676, les plaintes du procureur du roi à Tulle contre les officiers ducaux de Ventadour furent si vives que le procureur général se décida à saisir le Parlement. « Il » exposa que les officiers du siège ducal prennent » cognoissance de toutes sortes de cas royaux en ma- » tières civiles et criminelles, mesmes de faire et ap- » poser cellez et faire les inventaires des nobles qui » descèdent dans leurs juridictions...... et en outre » les greffiers des jurisdictions dépandentes des dicts » juges ducaults reffusent d'obéir aux ordonnances » quy sont données sur les requestes de son substitut » en la dicte senechaussée, de porter au greffe d'icelle » les procédures criminelles qui demeurent impour- » suyvies au moyen des compositions d'entre les par- » ties ou la collusion et connivance des officiers des » dictes justices subalternes, pour estre poursuyvis à » la requeste du dict substitut, et en rendre compte » à la cour suyvant l'ordonnance...... »

On le voit par l'exposé des faits, la situation était

assez grave pour exiger des mesures promptes et sévères. Le Parlement n'hésita pas à suivre le procureur général, et le 24 mars 1676, il rendit l'arrêt suivant :
« La cour faysant droict de la réquisition du procu-
» reur général du roy, faict inhibitions et deffances
» aux officiers ducauts du dict Ventadour de prendre
» cognoissance des cas royaux, scellés, inventaires,
» tutelles et curatelles des nobles, à peine de nullité,
» cassation de procédures, despans, dommages et in-
» térêts et d'en répondre en leurs privés noms. —
» Enjoint aux greffiers des dictes jurisdictions subal-
» ternes dudict duché de porter au greffe de la dicte
» sénéchaussée de Tulle les extraits des procédures
» criminelles de six mois en six mois à peyne de
» 500 livres d'amende, et d'y estre contrains par
» corps. » Signé : D'AULÈDE.

Malgré ces arrêts, le mauvais vouloir des officiers ducaux persista jusqu'à la Révolution, et il fallut la suppression des deux sièges en 1790 pour arrêter ces disputes.

IV

Les présidiaux avaient été institués par ordonnance d'Henri II en 1551. Ainsi que je l'ai déjà dit, un siège présidial avait été créé à Brive. Mais quelques années plus tard il fut supprimé.

En 1566, le roi, trouvant que le nombre des présidiaux était trop considérable, décida par l'ordonnance de Moulins qu'il serait réduit. C'est en vertu du principe posé par cette ordonnance qu'on ne laissa subsister que le siège présidial de Limoges pour toute la province du Limousin. Les sénéchaussées de Tulle, Uzerche et Martel, qui ressortissaient au présidial de Brive, furent rattachées au ressort de Limoges.

En ce qui concerne les magistrats dont les offices étaient supprimés, l'article 13 de l'ordonnance de février

1566 statuait dans les termes suivants : « Afin de » réduire le nombre de nos juges présidiaulx et sièges » d'iceulx pour avoir plus de moïens de leur assigner » de bons gaiges suivant la réquisition et remons- » trance de nos subiects, avons dès à présent supprimé » les sièges présidiaulx establys en aulcuns sièges » particuliers de nos baillis et seneschaulx, et ordonné » qu'il n'y aura qu'un siège présidial au princippal » siège et ville capitalle de chacun bailliage et séné- » chaussée, auquel ne y aura plus grand nombre des » juges que de six, comprins les lieutenans. Et si plus » y en a pour le présent, y demeureront à la charge » de la suppression par mort, forfaiture ou rembour- » sement sans qu'ils puissent être reçus à résigner. » Et les sièges où y aura moindre nombre seront rem- » plis des conseillers des sièges particuliers supprimés » comme dessus. »

Cette partie de l'ordonnance rendue sous l'inspiration du chancelier Michel de l'Hospital n'eut pas une longue durée. Nous avons vu que la création de sièges royaux et de nouveaux offices de judicature était une manière commode et lucrative de battre monnaie. On n'eut garde de supprimer cette source de revenus. Aussi, non-seulement le siège de Brive fut rétabli, mais on créa un présidial à Tulle.

Le ressort de Brive comprenait les sénéchaussées de Brive et Martel ; celui de Tulle se composait des sénéchaussées de Tulle, d'Uzerche et du siège ducal de Ventadour.

V

Toutes ces sénéchaussées relevaient en dernier ressort du Parlement de Bordeaux. Voici quelques renseignements sur le règlement intérieur de cette cour souveraine en ce qui concernait les appels des

juridictions royales du Bas-Limousin qui lui étaient déférés. Ils sont extraits de l'*Almanach historique de Guienne pour l'année 1760* :

« La grande audience du lundi de la grand-
» chambre est celle des rôles ordinaires ou des séné-
» chaussées. On appelle rôles ordinaires ceux où sont
» inscrites les appellations verbales (les autres ne se
» plaidant pas à l'audience) qui se poursuivent à
» cette audience, des jugements qui viennent des
» différentes sénéchaussées du ressort. Toutes ces
» sénéchaussées sont distribuées en six rôles diffé-
» rents, qui ont chacun un temps fixé et limité et
» occupent successivement cette audience depuis le
» premier lundi d'après la Saint-Martin jusqu'au 13
» du mois d'août.

. . . .

» Le quatrième rôle est celui du Limousin qui
» commence le 1er avril, finit le 14 mai, et com-
» prend les appellations qui viennent des sénéchaus-
» sées de Limoges, Tulle, Brive, Uzerche, Martel et
» Ventadour..... »

Les appellations faites hors le temps du rôle ordinaire étaient jugées par la grand-chambre, les mardis et jeudis, jours des audiences consacrées aux rôles extraordinaires. Les mercredis et vendredis, on jugeait les affaires sur rapport.

Dans les autres chambres il n'y avait aucune de ces distinctions.

VI

L'organisation judiciaire établie dans la seconde moitié du XVIe siècle ne fut pas sensiblement modifiée jusqu'à la Révolution. Quelques sièges furent créés, on augmenta le nombre des offices, on modifia la compétence, mais on conserva les tribunaux tels

qu'ils existaient alors avec leurs attributions respectives et leurs rapports entre eux.

Aussi, en indiquant rapidement l'état de la province au point de vue judiciaire aux approches de 1789, on a une idée très exacte de l'organisation de la justice pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Si l'on s'en tient aux apparences, tout semble à peu près régulier et bien ordonné ; mais si on regarde les détails, on ne tarde pas à s'apercevoir du désarroi et de la confusion qui règnent partout, de la mauvaise direction générale imprimée à ce service important, des atteintes que le pouvoir central porte lui-même aux lois qu'il a édictées.

Le législateur avait exigé des magistrats certaines conditions d'âge et d'assiduité au barreau ; un très grand nombre d'entre eux sollicitaient et obtenaient des dispenses. Si le postulant était trop jeune, il était nommé sans avoir voix délibérative et, bientôt après, de nouvelles lettres patentes lui accordaient tous les droits attachés à sa charge.

On ne pouvait nommer dans le même siège deux magistrats qui fussent parents ou alliés à un degré trop rapproché ; or, vers la fin de la monarchie, chaque tribunal semblait être un tribunal de famille, car un grand nombre de magistrats étaient parents et avaient obtenu des dispenses. Il est vrai que le plus souvent ces dispenses étaient accompagnées d'une restriction ; lorsque les magistrats qui les avaient obtenues étaient appelés à siéger en même temps, leurs voix réunies ne pouvaient compter que pour un seul suffrage exprimé s'ils étaient du même avis. Cette précaution, qui était inspirée par un sentiment de réserve facile à comprendre, pouvait cependant être la cause d'une injustice. Un plaideur était exposé à perdre son procès quoiqu'il eût pour lui le bon droit et la majorité de ses juges, si parmi ces derniers se trouvaient des parents ou des alliés au degré prohibé.

Le magistrat ne pouvait recevoir ses lettres de pro-

visions et être installé, s'il n'avait subi avec succès un examen devant des magistrats d'un degré supérieur; mais il était presque sans exemple qu'on eût refusé un candidat. Les postulants pour les offices des sièges royaux appartenaient tous à de vieilles familles de robe. Un grand nombre succédaient à leurs pères; les relations qu'ils avaient avec leurs examinateurs leur assuraient l'extrême bienveillance de ceux-ci. Il faut ajouter qu'ils avaient payé leurs offices et les impôts réclamés par le trésorier royal. On ne pouvait être trop difficile envers des candidats qui arrivaient ainsi protégés. Enfin, comme il était nécessaire d'avoir une fortune suffisante pour pouvoir supporter ces charges, le nombre possible des candidats était restreint, et l'intérêt des compagnies exigeait qu'on ne se montrât pas trop sévère.

En ce qui concerne les justices seigneuriales, les bénéfices que le juge pouvait retirer de sa charge étaient si restreints et les seigneurs justiciers si exigeants, que les candidats qui auraient pu réunir les conditions nécessaires de capacité et de moralité étaient devenus fort rares. On était obligé de prendre ceux qui se présentaient. De là, ces scandales trop fréquents que signalait le procureur général près le Parlement de Bordeaux en 1676 dans ses réquisitions contre les officiers ducaux de Ventadour.

Les ressorts étaient découpés bizarrement. On ne s'était pas préoccupé des besoins des populations et on n'avait pas songé à mettre la justice près du justiciable. Le seigneur qui avait le droit de justice au moyen-âge avait institué un juge à côté de son château; puis à mesure que ses domaines augmentaient par conquête, mariage ou succession, les nouveaux sujets devenaient justiciables du magistrat chargé de rendre la justice au nom du seigneur. C'est un spectacle étrange que de considérer cet enchevêtrement de ressorts et de justices diverses.

Un très grand nombre de paroisses peu importantes

sont partagées entre des justices différentes, d'autres dépendent à la fois de deux seigneurs qui ont chacun un juge dont les attributions et la compétence ne sont pas délimitées. Je laisse à penser les conflits qui surgissent à chaque instant ! La situation est d'autant plus tendue et les esprits plus aigris que chacun tient plus à ses prérogatives.

La noblesse, dépouillée de presque tout ses privilèges par l'autorité royale, s'attache avec une extrême ardeur à ceux qui lui restent encore. Le privilège de faire rendre la justice en leur nom paraît aux seigneurs un des plus enviables. Ils souffrent avec peine qu'on y porte atteinte, et ils en réclament avec persistance même les signes extérieurs. C'est ainsi que nous voyons le baron de Poissac solliciter et obtenir en 1784 des lettres patentes portant « rétablissement et » érection de fourches patibulaires à quatre pilliers » dans sa baronnie, pour attester qu'il avait droit de haute justice.

Le juge seigneurial tient certainement moins aux honneurs que son seigneur, mais il est pauvre, il vit des produits de son office : il est disposé à soutenir énergiquement tous ses droits, et au besoin à usurper ceux de ses voisins.

Enfin, à côté de tous ces inconvénients, le plus grand de tous, la vénalité des charges !

Et cependant cette mesure qui aurait dû amener un recrutement détestable de la magistrature et entraîner l'abaissement des caractères produisit quelques bons effets.

Au contraire de ce que nous voyons le plus fréquemment, l'individu fut meilleur que la loi. Il y eut des familles de magistrats dans lesquelles la probité, la science, l'amour du devoir furent héréditaires. Dès son début dans la vie, on habitua l'enfant qui devait succéder à son père à aimer sa profession, à se rendre digne de l'exercer. Le respect de soi-même, l'esprit de corps poussé au plus haut degré, l'habitude du

travail faisaient le reste. C'est ainsi que se sont formés les grands magistrats dont les noms sont venus jusqu'à nous et que nous comptons parmi les hommes illustres de la patrie. Cette magistrature, ainsi recrutée et composée, échappait complètement à l'action du pouvoir; elle fut quelquefois factieuse, mais souvent elle eut ce courage, bien rare dans les grands corps constitués, de savoir souffrir avec dignité pour le triomphe de ce qu'elle croyait juste et vrai.

Malgré les ennuis et les difficultés de cette situation, l'autorité royale ne tenta rien de sérieux pour la modifier. Dans un moment de mauvaise humeur, Meaupeou créa le Parlement auquel son nom est resté attaché; mais on revint bien vite aux anciens errements. Le Trésor public avait besoin de cet abus qui lui procurait de gros bénéfices: droits de sceau, de marc d'or, frais de provision, paulette, création de nouveaux offices, etc..... Voilà une source importante de revenus, et on comprendra qu'avec des finances obérées et des dépenses toujours croissantes, les hommes d'Etat aient hésité à la tarir.

Au moment de la réunion des états généraux, les magistrats jouissaient d'une certaine popularité. Beaucoup d'entre eux avaient été nommés députés à l'Assemblée nationale. Il semblait qu'on eût oublié leurs défaillances et leurs erreurs pour se rappeler le bien qu'ils avaient tenté de faire et les services rendus depuis des siècles.

Ils avaient apparu dans les temps troublés du moyen-âge, et à cette époque où la force brutale était tout, où l'Eglise seule pouvait quelquefois arrêter la guerre et les brigandages, on ne soupçonnait guère que ces hommes encore peu considérés, chargés par le suzerain de décider entre ses sujets et vassaux sans pouvoir décider contre lui, deviendraient peu à peu une puissance, imposeraient à tous la loi et le droit, seraient les protecteurs du faible et du dépouillé contre le fort et l'usurpateur, prendraient dans la société

civile la place que l'Eglise laissait vacante, et apparaîtraient comme un des plus puissants instruments de la civilisation moderne !

Et cependant l'édifice était si mal construit et si vermoulu qu'il s'écroula dès qu'on y porta la main. L'institution était si défectueuse qu'elle fut une des premières préoccupations du législateur et que si aujourd'hui on ne peut méconnaître les services qu'elle a rendus, personne ne songe à y trouver un modèle pour l'avenir.

E. Decoux-Lagoutte.

TITRES ET DOCUMENTS

XLI

Lettres de Charles VII permettant aux habitants de Bort de lever une « aide » sur le vin, le sel, le bétail et les denrées vendues dans la ville.

(26 mai 1437)*

Charles par la grâce de Dieu roy de France, à tous ceulz qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons de la partie des manans et habitans de la ville de Bort-sur-la-Dordoigne, en la seneschaussée de Limosin, nous avoir esté exposé que comme par noz autres lettres et pour les causes dedens contenues, nous leur avons donné et octroié congié et licence de clorre et faire clorre et fortifier ladicte ville, toutesfois lesdiz suppllans, obstans leur povreté et les grans pertes et dommages qu'ilz ont soustenu à l'occasion de la guerre et des logeiz et courses que les gens d'armes y ont fait et font bien souvent, ne pourroient bonnement fournir d'eulx mesmes à la despense et mise pour ce necessaire, ne aussi pour reparer le pont dudit lieu; et pour ce nous ont supplié et requis que il nous plaise leur donner congié et licence de mettre et faire mettre sus en ladicte ville et parroisse d'icelle, jusques à certain temps advenir, l'aide que s'ensuit. C'est assavoir la dixiesme partie du vin qui sera vendu à detail en ladicte ville et parroisse; sur chascune charge de sel qui pareillement y sera vendue, deux sols six deniers tournois,

---

* Communication de M. Vayssière, archiviste de la Corrèze, séance du 2 août 1882, voir ci-après.



et quatre deniers tournois pour livre de toutes denrées et marchandises, tant chevaulx, jumens, beufz, vaches, pourceaulx, moutons et autres bestes, comme autres denrées et marchandises qui seront vendues en icelle ville et parroisse, excepté blez et potages (1). Pour ce est-il que nous, les choses dessus dictes considerées, ausdiz supplians avons donné et octroié, donnons et octroions de grace especial par ces presentes congié et licence que, de cy à douze ans prochain venant, ilz puissent mectre et faire mectre sus, cueillir et lever l'aide dessus declairé sur les denrées et marchandises dessus dictes et aussi et par la maniere que dit est, pour les deniers qui en vendront et y seront, convertir et emploier es reparations, fortifications et emparemens dessus diz, et non ailleurs, pourveu toutevoies que à ce se consente la plus grant et plus saine partie desdiz habitans et que nos droiz de.... et aides n'en soient aucunement diminuez, et aussi que celui ou ceulx qui feront mectre ou entremectront de la recepte et despense desd. deniers, seront tenus en rendre compte et reliqua par devers noz gens et officiers, toutesfoiz que requis en seront. Si donnons en mandement au seneschal de Limosin et à tous noz autres justiciers, ou à leurs lieuxtenans, et à chascun d'eulx si comme à luy appartiendra, que de noz presens grace, congié, licence et octroy facent, seuffrent et laissent lesdiz supplians joïr et user plainement et paisiblement, en contraignant et faisant contraindre à payer ledit aide reaument et de fait tous ceulx qu'il appartiendra par toutes voies deues et raisonnables, car ainsi nous plaist-il estre fait. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre scel a ces presentes. Donné à Aigueperse, le xxv° jour de may, l'an de grace mil cccc trente et sept, et de nostre regne le quinziesme. Scellé de nostre scel ordonné en l'absence du grand

Sur le replis : Par le Roy, en son conseil : Bude.

Original en parchemin, autrefois scellé sur double queue. (Arch. de la Corrèze, C. 94.)

---

(1) Ces produits étaient amenés du dehors. Il est fait une exception en leur faveur probablement dans le but d'éviter une diminution dans l'approvisionnement des marchés et parce que les habitants de Bort auraient supporté la totalité des droits.



A ces lettres est joint un mandement de Raimond de la Chapolie, lieutenant du sénéchal de Limousin, où il est dit que la « gregneure partie » des habitants ont accepté cet octroi accordé par le roi, qu'ils ont nommé des commissaires pour l'affermer aux enchères publiques et en percevoir le produit, et que le prieur de Bort, « seigneur dudit lieu, » doit faire promettre aux dits commissaires « d'employer loyalement leds. deniers aux closures et reparations d'icelle ville. »

Quant à la concession elle-même, elle fut renouvelée d'une façon que l'on peut croire régulière jusqu'au XVIIᵉ siècle, les habitants ayant grand soin de présenter au roi une nouvelle requête avant l'expiration de la période du dernier octroi. J'ai sous les yeux des concessions de 1569, 1581, 1594, 1605, 1614 et 1623. Les seules choses qu'il convienne de relever dans ces actes sont les motifs mis en avant pour justifier la faveur réclamée. Les lettres de 1569 (5 juin) parlent des « pontz et passaiges et du cours d'une fontaine estant en icelle ville, qui est un des plus grandz biens et commoditez qui y soit et sans laquelle lesd. supplians seroient grandement incommodez, de tant que lad. ville est assise en hault lieu. »

Dans celles de 1605 (18 avril), il est longuement question des chemins « pour venir à lad. ville, qui se ruynent par les orages des eaux et torrans », et du pont, qui a été gravement endommagé par « l'impetuosité et inondation de la riviere de Dordogne. » Les habitants ajoutent qu'ils « sont aussy contrainctz, pour conserver le commerce en leur dite ville, entretenir autres deux pontz, bien qu'ilz soient un peu eslognez de lad. ville, l'un appellé de Rotzebons, sciz sur la riviere d'Ussel, et l'autre appellé Saint-Thomas, sciz sur la riviere de la Rue, à quoy faire ilz employent ordinairement de grandes sommes de deniers », en grande partie dans l'intérêt des habitans des provinces de Limousin et d'Auvergne.

CHRONIQUE

Réunion du mercredi 5 juillet 1882
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures du soir.

M. le Secrétaire général procède immédiatement au dépouillement de la correspondance et des publications reçues ou échangées depuis la dernière réunion.

La Société a reçu, dans le courant du mois de juin : 1° la *Revue d'Alsace*, bulletin d'avril, mai et juin 1882 ; 2° un exemplaire du discours prononcé à la Sorbonne, le 15 avril dernier, par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts; 3° le compte rendu de *l'Association corrézienne*, de Paris ; 4° la première période décennale des *Lectures pour le peuple et pour les soldats*, publiée à Saint-Pétersbourg, en 1882 ; 5° l'*Annuaire des Musées cantonaux*, par M. Edmond Groult.

M. le Secrétaire général appelle l'attention de la Société sur le bon et louable esprit qui préside à la rédaction de l'*Annuaire* de M. Groult, ainsi que sur les services qu'il est appelé à rendre aux musées de province. Il donne lecture d'un passage qui la concerne particulièrement, et où se trouvent signalés les efforts qui sont faits à Tulle pour l'établissement d'un musée, les objets intéressants que, dès ses débuts, il peut présenter à la curiosité des amateurs, le manque actuel de local, et la nécessité de substituer aux combles de l'hôtel-de-ville, où les collections du musée commençant sont déposées, une installation suffisante et convenable.

Il est ensuite fait lecture d'un *Episode de la Fronde en province*. Cette notice, due à notre collaborateur, M. René Fage, se rattache à une tentative peu connue de la translation à Limoges du Parlement de Bordeaux. C'est l'habile ministre Mazarin qui avait conçu ce hardi projet.

Il avait profité d'un moment où la fortune semblait déserter les drapeaux de Condé, pour sévir à Bordeaux, qui était le siège de la résistance à l'autorité royale et pour frapper le Parlement, qui était le point d'appui des factieux; il avait obtenu du roi, à cette fin, que le Parlement serait enlevé à la capitale de la Guyenne et transféré à Limoges, grande et laborieuse ville, demeurée constamment fidèle aux autorités existantes, malgré les excitations dont elle avait été l'objet. Le conseiller du Burg fut chargé des négociations qui devaient préparer et assurer le succès de cette mesure importante. Esprit hésitant et faible, placé entre Bordeaux qui voulait retenir son Parlement, et Limoges qui ne se souciait nullement de recevoir, dans ses murs tranquilles, une grande compagnie, mécontente et rebelle, il ne fit rien pour servir les vues du ministre, traîna les choses en longueur et finalement résigna entre les mains du roi la charge de négociateur dont il était investi. Sur ces entrefaites, Condé reparaissait victorieux à Bléneau et à Paris. D'autres soucis s'imposèrent, dès lors, à l'esprit de Mazarin. L'idée de la translation de la Cour à Limoges fut définitivement abandonnée. C'est ainsi que la capitale du Limousin échappa au dangereux honneur de servir de siège au Parlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

ÉMILE FAGE.

Séance du mercredi 2 août 1882
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Charles de Pradou, président.

Les dons faits à la Société depuis la dernière réunion sont ainsi énumérés :

1° *Rapport fait au nom de la Commission des Antiquités de la France*, sur les ouvrages marqués au concours de l'année 1880, par M. Gaston Paris ;

2° *Tentative de la translation à Limoges du Parlement de Bordeaux*, travail de M. René Fage, dont il a été donné lecture à une séance précédente et qui a été édité après la publication pour le Bulletin de nos collègues de Limoges ;

3° *Le Point de Tulle*, brochure extraite du Bulletin de notre Société ;

4° Texte de plusieurs contrats, transactions et traités consentis entre le seigneur de Castelnau, le seigneur abbé de Beaulieu, le seigneur et vicomte de Turenne, du 25 mai 1379, par M. l'abbé Marche ;

5° *Aubes d'Amour et Crépuscules*, poésies de M. Jaubert, officier-archiviste, originaire de Sainte-Fortunade.

Les publications échangées sont les suivantes :

Bulletin de la Société des Etudes du Lot, tome VII, 3e fascicule ;

Bulletin de la Société archéologique du Périgord, tome IX, qui, dans le procès-verbal de la réunion du 4 mai 1882, signala l'intérêt que contiennent les notices de M. Lecler sur les *Lanternes funéraires*, et de M. René Fage, sur le *Point de Tulle* ;

Bulletin de la Société philomatique des Vosges, 7[e] année 1881-1882, et une livraison supplémentaire de cette année ;

Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze (siège à Brive), tome IV[e], 2[e] livraison ;

Annales du Musée Guimet, revue de l'histoire des religions, par Maurice Vernes, tome V, n° 2, mars et avril ;

Revue des Langues romanes, 3[e] série, tome VIII, juillet 1882, tome XXII de la collection.

M. Paul Jaubert, officier archiviste à Paris, boulevard Latour-Maubourg, est présenté par MM. Leymarie et de Pradou, pour être membre de la Société.

Le président donne connaissance à l'assemblée d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en date du 29 juillet dernier, relative au programme des Sociétés savantes en 1883.

Cette circulaire qui, d'après le désir du ministre, doit être insérée au procès-verbal, est ainsi conçue :

« Paris, le 27 juillet 1882.

» Monsieur le Président,

» Le 15 avril dernier, à la réunion générale de MM. les Délégués des Sociétés savantes, que j'avais l'honneur de présider, j'émettais le vœu que chaque société voulût bien, en vue du Congrès de 1883, me faire connaître les questions qu'elle jugerait digne d'être signalées à l'attention des savants de France. Cet appel a été entendu et, de toutes parts, me sont arrivées des propositions qui viennent d'être soumises à l'examen du Comité des travaux historiques.

» Cet haute assemblée, à laquelle j'avais réservé le droit d'indiquer elle-même certaines recherches intéressantes à faire en histoire, archéologie ou philologie, n'a point eu à user de ce privilège. Elle a borné son travail à un simple choix, choix souvent difficile en raison de l'intérêt des questions proposées; elle a dû en réserver un grand nombre qui seront certainement à l'ordre du jour de certains congrès, adopter de préférence celles qui lui ont paru présenter un intérêt plus immédiat, quelquefois en généraliser les termes,



mais je suis heureux de constater ici que le programme rédigé par elle et que j'ai l'honneur de vous adresser est uniquement dû à l'initiative de vos compagnies.

» J'ai, dès maintenant, la certitude que les différents points de ce programme seront, l'an prochain, l'objet de communications analogues ou contradictoires, que vos études préalables auront pour conséquence de faire naître des discussions au sein des séances, que l'intérêt des découvertes locales faites par les Sociétés savantes sous l'unité d'impulsion qu'elles se donnent elles-mêmes se généralisera dans ces débats, et que le caractère et tous les avantages d'un véritable congrès seront dès lors acquis à votre réunion.

» Vous remarquerez, Monsieur le Président, qu'aucune question ne figure encore à la section des sciences morales et politiques que j'ai promis de créer et de faire représenter à la Sorbonne en 1883. Cette partie du programme n'est pas prête, mais je n'ai pas voulu qu'elle fût une cause de retard dans l'envoi des questions intéressant les autres sections.

» Permettez-moi d'espérer, Monsieur le Président, que vous voudrez bien donner à ces instructions et au programme qui les accompagne toute la publicité désirable, et en ordonner l'instruction au procès-verbal de votre prochaine réunion.

» Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le Ministre de l'Instruction publique*
» *et des Beaux-Arts*,

» Jules FERRY. »

PROGRAMME DU CONGRÈS DE LA SORBONNE EN 1883.

« I. — *Section d'Histoire et de Philologie.*

» 1° Quelle méthode faut-il suivre pour rechercher l'origine des noms de lieu en France ? — Quelle est la valeur des résultats déjà obtenus dans cette recherche ?

» 2° A quelles époques, dans quelles provinces et sous quelles influences les villes neuves et les bastides ont-elles été fondées ?

» 3° Histoire des milices communales au moyen âge. — Date de l'organisation des milices communales et de l'introduction du tiers état dans les armées royales. — Autorité des magistrats municipaux sur ces milices et conditions de leur recrutement. — Mode de convocation, nature et durée du service auquel elles étaient assujetties. — Transformations des milices communales au commencement du XIVe siècle ; levées en masse ou appel de l'arrière-ban ; substitution de l'impôt à la prestation des sergents. — Origine et organisation des confréries d'archers et d'arbalétriers, — Institution, organisation, recrutement et rôle militaire des francs-archers de Charles VII à François Ier (1448-1521). — Faire connaître par les documents dans quelles conditions se firent la levée et l'organisation des milices provinciales à partir de 1668 et quel rôle ces milices eurent dans les guerres du règne de Louis XIV et de Louis XV.

» 4° *Pèlerinages.* — Quelles routes suivaient ordinairement les pèlerins français qui se rendaient en Italie ou en Terre-Sainte ?

» 5° Signaler les documents antérieurs à la fin du XVe siècle qui peuvent faire connaître l'origine, le caractère, l'organisation et le but des confréries religieuses et des corporations industrielles.

» 6° *Rédaction des coutumes.* — Documents sur les assemblées qui ont procédé à cette rédaction, soit pour les coutumes générales, soit pour les coutumes locales, et sur les débats qui se sont élevés devant les Parlements à l'occasion de l'homologation desdites coutumes. — Rechercher dans les archives communales ou dans les greffes les coutumes locales qui sont restées inédites.

» 7° *Etats provinciaux.* — Documents inédits sur les élections des députés, l'étendue des mandats, les délibérations, les pouvoirs des députés et l'efficacité de leur action.

» 8° Conditions de l'éligibilité et de l'électorat dans les communes, les communautés et les paroisses, soit à l'occasion des offices municipaux, soit pour la nomination des délégués chargés des cahiers des doléances.

» 9° Quelles additions les recherches poursuivies dans les archives et dans les bibliothèques locales permettent-elles de faire aux ouvrages généraux qui ont été publiés sur les origines et le développement de l'art dramatique en France jusqu'au XVIe siècle inclusivement ?

» 10° Signaler les documents importants pour l'histoire que renferment les anciens greffes, les registres paroissiaux et les minutes de notaires.

» 11° Histoire des petites écoles avant 1789. Principales sources manuscrites ou imprimées de cette histoire. — Statistique des petites écoles aux différents siècles ; leur origine, leur développement, leur nombre dans chaque diocèse et dans chaque paroisse. — Recrutement et honoraires des maîtres et des maîtres adjoints. — Condition matérielle, discipline, programme et fréquentation des petites écoles. — Gratuité et fondations scolaires ; rapports entre la gratuité dans les petites écoles et la gratuité dans les universités. — Livres employés dans les petites écoles.

» 12° Quelles villes de France ont possédé des ateliers typographiques avant le milieu du XVIe siècle ? Dans quelles circonstances ces ateliers ont-ils été établis et ont-ils fonctionné ?

» II. — *Section d'Archéologie.*

» 1° Signaler les documents épigraphiques de l'antiquité et du moyen âge, en France et en Algérie, qui ont été récemment découverts ou dont la lecture comporte des rectifications.

» 2° Quels sont les monuments qui, par l'authenticité de leur date, peuvent être considérés comme des types certains de l'architecture en France avant le milieu du XIIe siècle ?

» 3° Étudier les caractères qui distinguent les diverses

écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plan, voûtes, etc.)

» 4° Quels sont les monuments dont la date, attestée par des documents historiques, peut servir à déterminer l'état précis de l'architecture militaire en France aux différents siècles du moyen-âge?

» 5° Signaler les œuvres de la sculpture française antérieures au XVIe siècle qui se recommandent, soit par la certitude de leur date, soit par des signatures d'artistes.

» 6° Signaler et décrire les peintures murales antérieures au XVIe siècle existant encore dans les édifices de la France.

» 7° Etudier les produits des principaux centres de fabrication de l'orfèvrerie en France pendant le moyen âge et signaler les caractères qui permettent de les distinguer.

» 8° Quels sont les monuments aujourd'hui connus de l'émaillerie française antérieurs au XIIIe siècle.

» III. — *Section des Sciences morales et politiques.*

....

....

Il est donné lecture d'un article de M. Delisle, directeur de la Bibliothèque nationale, inséré dans la 3e livraison, pages 252-254 de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, revue d'érudition, tome XLIII, année 1882, et relatif à la notice de M. René Fage sur les *Œuvres de Baluze.*

Lecture est également faite d'une copie que M. Vayssière, notre collègue, a bien voulu faire dans les Archives de la Corrèze et que le Bulletin reproduira sous le titre qui lui appartient : *Lettres de Charles VII permettant aux habitants de Bort de lever une « aide » sur le vin, le sel, le bétail et les denrées vendues dans la ville* (26 mai 1437).

Après un entretien à ce sujet, la réunion a décidé que des



fouilles seront faites, ces vacances, dans la commune de Naves, sur l'emplacement de l'ancienne ville romaine de Tintiniac-Lageneste, et on remet au mois de décembre prochain la première réunion de la Société.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

EMILE FAGE.

AVIS

La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* prie instamment les personnes qui ne feraient pas collection de son Bulletin de vouloir bien adresser au secrétaire général, M. Emile Fage, ou au président M. de Pradou, à Tulle, les livraisons suivantes destinées à compléter plusieurs volumes :

1879. — N° 1, janvier.
— 2, février.
— 6, juin.
1880. — 2e trimestre.
— 3e —
— 4e —

En échange de l'une ou l'autre de ces livraisons, la Société s'empresserait d'offrir tout numéro demandé sauf les 4 et 5 de 1879, rares; elle paierait aussi ces brochures à leur prix primitif, soit 1 fr. pour chaque fascicule 1, 2 et 6 de 1879 et 3 fr. pour les fascicules 2, 3 et 4 de 1880.

Tout sociétaire qui désirerait compléter sa collection doit en faire la demande au plus tôt ; il y sera fait droit immédiatement et gratis, à l'exception des numéros signalés ci-dessus.

LE BUREAU.

NOTE

SUR LA

FAMILLE DE CHANAC*

Un petit village du Bas-Limousin, situé à quatre kilomètres de Tulle, chef-lieu bien obscur, aujourd'hui, d'une commune de 600 âmes, fut le berceau, au moyen âge, d'une race puissante, qui a fourni à la France, pendant une série de siècles, nombre de chevaliers et d'hommes d'Eglise. La famille de Chanac, très ancienne, de grande noblesse, habitait le château de ce nom, au village de Chanac, près Tulle; elle avait possédé aussi, dans le bourg d'Allassac, le château de Roffignac, où plusieurs de ses membres sont nés.

Le nom de Foulques, dans l'histoire de cette maison, se trouve souvent associé à celui de Chanac. Plusieurs des seigneurs de Chanac l'ont porté. Il paraît avoir été le nom patronymique de la famille. Certains actes de l'abbaye de Tulle le montrent uni, en effet, tantôt à celui de Chanac, tantôt à celui de Cannac, ce qui a justifié la double généalogie qu'en a dressée Baluze, et servi de fondement à sa dissertation pour établir la descendance commune des deux branches.

* Communication de M. Emile Fage, séance du 6 décembre 1882, voir ci-après.



La maison de Chanac était déjà florissante, au dire de l'historien limousin, en l'an 1000 ; il mentionne toute une suite de personnages de ce nom, qu'on voit, à partir de cette date, figurer dans les actes et prendre part aux faits mémorables de leur temps. Nous la rencontrons à maintes reprises, dans les annales de notre pays, aux prises et en lutte avec les consuls et habitants de Tulle, disputant à cette ville et cherchant à usurper sur elle des privilèges féodaux. Elle était notamment soutenue, en 1224, dans une entreprise de ce genre, par les seigneurs de Seilhac et de Sainte-Fortunade. Ces ligues entre seigneurs prenaient le plus généralement leur source dans des traités, des acquisitions de terres nobles, des alliances de famille. Nous savons que Guillaume de Chanac, patriarche d'Alexandrie, comptait, au nombre de ses frères, Raymond de Chanac, et que celui-ci était qualifié *seigneur de Seilhac,* parce qu'il avait acquis, en 1280, la terre et le château de Seilhac. Baluze a fait de vaines recherches sur cette branche des Chanac de Seilhac et ne signale aucun document de valeur qui l'intéresse. Il exprime toutefois l'opinion que Seilhac ne passa dans la maison de Pompadour, par voie d'acquisition ou autrement, que plus tard, à la suite de mariages, lorsque les Chanac vinrent se fondre dans la maison de Pompadour.

Les armes de la famille de Chanac sont ainsi décrites dans un vieux titre dressé à Tulle le jeudi d'après Pâques de l'an 1307 : *In quo quidem sigillo erat et apparebat figuratum quoddam scutum, in quo scuto erant et apparebant figuratæ quædam faciœ de cancris cum quâdam imagine seu figura leonis rampans...* (1)

Cet ancien document ne mentionne, comme on le voit, que l'existence d'un seul lion dans les armes des

(1) *Notœ ad Vitas Paparum Avenionensium*, col. 1087.

Chanac. Le sceau de Pierre de Chanac, apposé sur l'acte de vente des tours de Chanac et de la Mothe *abbati et conventui tutellensis monasterii*, en date du 26 janvier 1256 (1), porte cependant trois lions, dont deux dans la partie supérieure et un en bas ; mais l'écu de Foulques de Chanac, évêque de Paris, a des fasces et un seul lion; l'écu est en outre chargé d'un orle ou bordure portant onze étoiles, disposées quatre en têtes, une en pointe, trois de chaque côté, et dont huit ont des rayons. L'écu de Pierre n'a ni orle ni étoiles.

Baluze, qui a établi, au vu de pièces authentiques, la généalogie de cette grande famille, nous a conservé sur quelques-uns des seigneurs qui en sont issus, des renseignements biographiques, dignes d'intérêt ; nous les avons consultés avec soin. D'autre part, le *Gallia christiana nova, Moreri, la Biographie des hommes illustres de l'ancienne province du Limousin*, par MM. Du Boys et l'abbé Arbellot, les manuscrits de M. Louis-Théodore Juge, déposés à la bibliothèque des archives de la *Société des Sciences, Lettres et Arts de la Corrèze*, contiennent des indications utiles que nous leur avons empruntées, pour donner du moins, autant que possible, à ces simples notes, le seul mérite auquel elles puissent prétendre, celui de l'exactitude.

L'un des membres distingués de cette famille, GUILLAUME DE CHANAC, naquit à Allassac, vers l'an 1248. Il se fit remarquer, de bonne heure, par de rares qualités d'intelligence, de jugement et de modération. D'abord archidiacre de Paris, il fut élevé à l'épiscopat de cette ville, le 18 août 1332, par le pape Jean XXII. Son administration dura dix ans. Il y laissa le souvenir d'un esprit élevé, orné de savoir,

---

(1) *Histoire de Tulle*, appendice, page 564.

et d'un cœur plein de charité. Le lourd fardeau des affaires et, surtout, de son grand âge, le détermina, en 1342, à résigner sa charge au profit de son neveu, Foulques de Chanac. A ce moment, lui fut conférée, à titre de récompense honorifique, et pour couronner sa belle carrière, la dignité de patriarche d'Alexandrie.

Certains écrivains ont émis l'opinion que ce prélat sortait de la maison de Pompadour. C'est une erreur ; Moreri la signale, et, se fondant sur l'autorité de Baluze, soutient que les Chanac ne sont entrés dans la maison de Pompadour que par Raoul, d'autres disent Ramnulphe Hélie, seigneur de Pompadour, qui épousa Galiène de Chanac. Or ce mariage n'eut lieu que dans l'année 1355; de cette époque seulement daterait l'alliance des Pompadour et des Chanac.

Le nom de Guillaume de Chanac est resté attaché à la fondation du collège Saint-Michel. Nous reviendrons plus bas sur cette institution importante, qui témoigne des sentiments généreux de la famille de Chanac et d'un patriotisme tout limousin.

Le patriarche d'Alexandrie mourut le 3 mai 1348, âgé de cent ans environ, et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Victor.

Sur sa tombe, en marbre noir, surmontée de la statue couchée de l'évêque, en marbre blanc, était gravée l'épitaphe suivante, dont nous donnons la traduction :

Ici repose le seigneur Guillaume de Chanac, patriarche d'Alexandrie, en son vivant, *arche* de droit ; unissant des mœurspolies à une religion exemplaire, tous les actes de piété lui furent agréables. Evêque du peuple et de l'Eglise de Paris, zélé pour la justice, il fut un glaive contre les méchants. La terre limousine l'a donné à l'Eglise ; elle lui a donné aussi son successeur, Foulques. Avec quelle sollicitude, quelle piété et quelle sagacité il s'appliqua à défendre les droits et les libertés de l'Eglise ! Il ne ménagea pas ses faveurs à ceux qui les méritaient par leur sainte vie. Il secourut discrètement

les malheureux et leur fit une large part dans ses richesses. Le cœur avide de Dieu, il mourut, le jour de Sainte-Croix, au mois de mai, l'an 1348, âgé de près de cent ans. Priez miséricordieusement pour l'âme de votre bienfaiteur, à toute heure du jour, religieux de Saint-Victor ! (1).

Le tombeau de ce prélat fut transporté plus tard, à une époque assez rapprochée de la nôtre, par les soins de M. Alexandre Lenoir, au musée des monuments français, où il figurait sous le nº 50 (2). Depuis lors, la statue du patriarche a été déposée au musée historique de Versailles, aile du nord, galerie nº 17, au rez-de-chaussée. Le premier objet d'art qui frappe, dès l'entrée, le regard du visiteur, dans cette galerie du musée de Versailles, est l'image de notre compatriote limousin.

Son neveu, FOULQUES DE CHANAC, fils de Pierre et de Dauphine, lui succéda, le 27 novembre 1342, comme évêque de Paris. Il ne prit possession

---

(1) Hic situs est dominus G. de Chanac, patriarcha
Alexandrinus, juris dum viveret arca.
Mores ornatos ad culmen pietatis
Adjungens, gratos actus habuit pietatis;
Plebis et ecclesiœ prælatus parisiensis,
Cultor justiciœ, perversorum fuit ensis.
Hunc sibi non solum, sed eum qui post ibi sedit
Dictus Fulco, dedit lemovicense solum.
O quam sollicitè, quam sanctè, quamque peritè
Jus studuit cleri libertates que tueri !
Multos promovit, quos sanctè vivere novit;
Clam refovens inopes, distribuebat opes;
Corde deum sitiens transivit ad atria lucis,
Sanctœ luce crucis in maïo moriens,
Anno millesimo trecenteno quadrageno
Octoque, centenos annos peragens quasi plenos.
Prodilectoris animâ tui dulciter ora,
Sancti Victoris Conventus quâlibet horâ.

(2) Manuscrits de M. Juge.

effective de son siège que le 30 mars 1343. Son administration fut de courte durée. Il y montra les qualités de science et de jugement que Guillaume avait discernées en lui. La cour de Rome tenait en haute estime ses lumières. Sa compétence dans les questions théologiques était reconnue de tous ses contemporains.

En 1347, dans son palais épiscopal, il se tint un concile, sous la présidence de Guillaume de Melun, archevêque de Sens.

Dans le courant de la même année, Foulques fut appelé à exercer les fonctions de juge de la Doctrine. Saisi en cette qualité de l'examen des écrits d'un religieux de l'ordre de Citeaux, nommé Jean de Méricourt, il condamna quarante propositions qui y étaient émises.

Peu de temps après, le 25 juillet 1349, il succomba victime de la peste qui désolait alors la France entière. D'après la version du *Gallia christiana nova*, ce prélat serait décédé à Paris, et la plupart des écrivains ajoutent qu'il fut enterré dans le tombeau même de son oncle et bienfaiteur, en l'abbaye de Saint-Victor, où du reste il n'était désigné par aucune inscription particulière.

Cette double allégation pourrait bien être erronée. M. Juge, dans ses notes manuscrites, rapporte un document duquel il résulte que Foulques, étant en voyage, s'arrêta à Graçay, dans le diocèse de Bourges, y fut atteint de la contagion régnante et enseveli dans l'église collégiale de cette ville. L'inscription qui mentionne cette particularité est extraite du nécrologe de l'église de Notre-Dame de Graçay, porte la date du 31 juillet et a été reproduite par le *Mercure de France* du mois d'octobre 1748 ; elle est ainsi conçue :

Reverendus pater dominus Fulco de Canaco, insignis ecclesiæ parisiensis olim pontifex, transitum per hoc oppidum faciens, vitâ functus, apud hanc basilicam sepelitur sub

tumbâ marmoreâ pontificali representatione decoratâ; pro cujus anniversario, viginti solidos super furno possidemus, quos debet capitulum.

Cette pièce paraît s'appliquer de tous points au personnage dont nous parlons. Les noms du défunt prélat, sa dignité, les circonstances de sa mort y sont clairement indiquées. Ces mentions diverses, dont l'exactitude n'est pas contestable, établissent que Foulques est mort, non à Paris, suivant l'opinion la plus accréditée, mais dans la ville de Graçay.

La version adoptée par la généralité des auteurs pourrait, ce nous semble, trouver une explication plausible dans ce fait bien présumable que le corps de Foulques de Chanac, sur la volonté de sa famille, ou conformément à celle exprimée par Foulques lui-même, fut exhumé plus tard du tombeau, où il avait été provisoirement enseveli, et réuni à celui de son oncle et prédécesseur dans l'abbaye de Saint-Victor. Il est à remarquer qu'aucune inscription particulière, à son intention, n'était gravée sur le mausolée du patriarche. Cette circonstance, rapprochée de l'inscription de Graçay, de la date qu'elle porte, nous semble fournir un argument de quelque valeur en faveur de l'opinion qui fait mourir le prélat dans la petite ville du diocèse de Bourges.

GUILLAUME DE CHANAC, de la même famille que les précédents, était fils de Gui de Chanac et d'Isabelle de Montbron, petit-neveu du patriarche d'Alexandrie et neveu de Foulques, évêque de Paris. Il serait né, d'après Baluze, à Paris. Sa famille le destina, de très bonne heure, à l'Eglise. On raconte qu'il fut nourri et élevé dans l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, et que, dès l'âge de sept ans, il comptait parmi les religieux de ce monastère.

Nous le trouvons bientôt docteur en droit canon, chévecier de Saint-Martial, prieur de Longpont, au

diocèse de Paris, et de Vézelai, au diocèse d'Autun. Il devint ensuite, en juillet 1354, abbé de Saint-Florent de Saumur ; en 1368, il était évêque de Chartres.

Transféré, dès le commencement de l'année 1371, à l'évêché de Mende, dans le Gévaudan, il fut fait cardinal, le 30 mai de la même année, par le pape limousin Grégoire XI, au titre de Saint-Vital en Vestine.

Les auteurs de la *Biographie des Hommes illustres du Limousin* prétendent, avec quelques autres écrivains, qu'il exerça, auprès de Louis d'Anjou, roi de Sicile, les fonctions de Chancelier ; mais ce point est contesté et ne paraît pas suffisamment établi.

Ce qui est certain, c'est que le Souverain-Pontife, frappé de son mérite et de l'habileté avec laquelle il maniait les grandes affaires, lui confia, au moment de partir pour Rome, le gouvernement d'Avignon et du Comtat-Venaissin.

Dès l'avènement de Clément VI, dont il avait embrassé le parti, Guillaume prit une part active aux délibérations les plus délicates et joua un rôle important dans les négociations qui intéressaient le duc d'Anjou, auquel il était fort attaché.

Le cardinal de Mende mourut à Avignon le 29 décembre 1384 et fut enterré dans le couvent de Saint-Martial de Limoges.

Son tombeau, très somptueux, en marbre blanc, surmonté de la statue renversée du cardinal, aussi en marbre blanc, fut placé, conformément au vœu du défunt, dans l'église de Saint-Martial, au côté droit du maître-autel. Le P. Bonaventure nous a conservé l'épitaphe qui y était inscrite ; elle retrace la vie du cardinal, ses mérites, ses bienfaits. On la trouvera reproduite littéralement dans la notice de M. Louis Guibert ; en voici la traduction :

Ici gît le très révérend père en Jésus-Christ et Seigneur d'heureuse mémoire, Guillaume de Chanac, évêque de Tus-

culum, cardinal de la sainte Eglise romaine, autrement appelé seigneur de Mende ; il était fils du seigneur Guy de Chanac, chevalier, et d'Isabelle de Montbron, du diocèse de Limoges ; très grand docteur en droit. D'abord, moine en ce monastère, où il avait été nourri et élevé dans son enfance, il fut promu ensuite, après avoir été investi de plusieurs dignités, par le pape Grégoire XI à l'éminence du cardinalat. Il laissa beaucoup de biens à ce monastère. C'est pourquoi le couvent est tenu de célébrer tous les jours deux messes basses et, chaque mois, un anniversaire solennel pour lui et les siens, à perpétuité. Il mourut à Avignon, le 29 décembre, l'an de la nativité de N. Seigneur 1384, et, au mois d'août suivant, son corps tout entier fut transféré et enseveli ici suivant ses pieuses instructions ; priez Dieu pour lui ; que son âme repose éternellement en paix ! Ainsi soit-il !

Le sceau du cardinal de Mende, conservé dans la collection des sceaux qui se trouve aux archives de la Bibliothèque nationale, 1re partie, tome II, nº 6190, est ainsi composé :

Sceau à trois niches ; chacune à deux étages. Dans celle du milieu, en haut, la Vierge assise avec l'Enfant Jésus ; en bas, saint Vital, debout, nimbé et en costume de chevalier ; dans les deux niches latérales, quatre anges, deux à mi-corps, en prière ; deux autres jouant d'instruments ; dans une niche inférieure, un priant entre *deux écus d'un lion sur un burelé,* avec cette inscription :

VITALIS-MART. P B R I, CARDINAL.

Ce sceau est appendu à une charte concernant l'abbaye de Saint-Germain-les-Prés, datée d'Avignon, 16 février 1375.

BERTRAND DE CHANAC, petit-neveu du patriarche d'Alexandrie et frère du cardinal de Mende, naquit près de Tulle, à Chanac. Il parvint, comme ses parents, aux plus hautes dignités de l'Eglise. Il fut

d'abord archidiacre de Paris, clerc de la chambre apostolique, docteur en droit civil et canonique ; puis il administra, de 1383 à 1384, le diocèse du Puy et plus tard, selon Duchesne, celui d'Avranches.

Nommé archevêque de Bourges, il remplit cette charge pendant douze ans, de 1374 à 1386. La dignité de patriarche de Jérusalem lui fut conférée en 1382.

Enfin, le 12 juillet 1385, il fut créé, par le pape Clément VII, cardinal prêtre au titre de Sainte-Pudentiane. Ses contemporains et les auteurs qui font mention de sa vie l'ont désigné le plus généralement sous le nom de cardinal de Jérusalem.

Après la mort de Clément VII, le prélat limousin prit part, en 1394, à l'élection de Benoît XIII. C'est à ce pape qu'il dut d'être promu, en 1396, à l'évêché de Sabine ; mais le refus d'obédience qui frappa, deux ans plus tard, Benoît XIII, le détacha de son parti.

Il mourut à Avignon le 20 mai 1404 et y fut inhumé dans l'église des Dominicains.

Voici la traduction de l'épitaphe qui fut gravée sur son tombeau :

Ici repose le révérend père en Jésus-Christ, seigneur Bertrand de Chanac, issu d'une famille noble du diocèse de Limoges, docteur en l'un et l'autre droit, archevêque de Bourges, patriarche de Jérusalem et administrateur de l'église d'Avranches; ensuite cardinal prêtre au titre de Sainte-Pudentiane, et enfin évêque de Sabine. Il s'endormit dans le Seigneur, le 20 mai de l'an du Seigneur 1404. » (1)

(1) Hic jacet Reverendus in Christo Pater Dominus Bertrandus de Chanaco Lemovicensis diœcesis genere nobilis ; utriusque juris Doctor ; Archiepiscopus Bituricensis ; post modum Patriarcha Jerosolimitanus et administrator Ecclesiœ Abrincensis, et deindè S. R. E. titulo Sanctœ Pudentianœ presbyter cardinalis assumptus, et demùm Sabinensis episcopus effectus obdormivit in domino die 20 maï anno domini 1404.



Nous rencontrons encore, sur le siège épiscopal d'Orléans, un membre de cette famille, FOULQUES DE CHANAC, qui gouverna ce diocèse pendant onze ans, depuis 1383 jusqu'au 1er mars 1394.

Il était frère de Guillaume de Chanac, cardinal de Mende, de Bertrand de Chanac, patriarche de Jérusalem, et petit-neveu du patriarche d'Alexandrie.

C'était un prélat juste, d'une grande piété, d'un esprit ouvert et gai.

Son épitaphe consacre en quelques mots les qualités qui le firent distinguer et apprécier par ses contemporains :

Pastor devotus, justus que, conviva que lætus.

Enfin mentionnons GÉRAUD et BERNARD DE CHANAC. Géraud, après avoir été abbé de Saint-Martin de Limoges, vers 1354, et, plus tard, de Saint-Sauveur de Charroux, au diocèse de Poitiers, devint, en février 1384, abbé de Saint-Martial de Limoges. Dans cette même année 1384, mourut son oncle le cardinal de Mende, dont il fut l'un des exécuteurs testamentaires.

Bernard de Chanac, fils de Pierre et de Dauphine, fut moine de l'abbaye de Tulle. Il était instruit et porté, d'un zèle très vif, à répandre autour de lui le goût de l'étude. Tulle lui est redevable en partie de sa bibliothèque. Par un acte de l'an 1336, que rapporte Baluze en son appendice de l'histoire de sa ville natale (1), il fit don de ses livres à l'abbaye de Saint-Martin pour y être conservés avec ceux existants déjà, « *ipse enim donans ecclesiæ quosdam libros jubet eos reponi in bibliothecâ conservandos unà cum aliis libris ibi positis.* »

(1) Baluze, *Histoire de Tulle*, p. 192.

Cette famille de Chanac, qui avait occupé les plus hautes positions dans l'Eglise et y avait déployé d'éminentes qualités, s'était rendue particulièrement recommandable, aux yeux des Limousins, par son attachement à son pays d'origine, par ses libéralités et notamment par des fondations d'œuvres scolaires spécialement affectées à l'instruction des étudiants de notre province.

Ce fut l'un de ses membres, Guillaume de Chanac, le patriarche d'Alexandrie, qui créa à Paris le collège de Chanac, connu également sous le nom de Pompadour et sous celui de Saint-Michel. Plusieurs de ses proches parents, quelques seigneurs de la famille de Pompadour, continuèrent son œuvre, la soutinrent de leur crédit et de leur fortune. Le collège était situé dans la rue de Bièvre. Il comprenait des boursiers limousins et était dirigé par un principal de la même province.

Du Breuil, dans son *Théâtre des Antiquités de Paris,* fournit de précieux détails sur cet établissement et sur les donations dont il fut l'objet. Ainsi, il raconte que le collège de Chanac avait été institué par un Limousin en vue de venir en aide et d'être utile à ses compatriotes ; qu'à cette cause le fondateur avait ordonné que « nul ne pourroit estre boursier céans, s'il n'étoit Limosin. » Par une clause expresse de son testament, insérée dans les statuts du collège, il manifestait et précisait nettement ses intentions, *volemus, statuimus et ordinamus quod in domo nostrâ quam habemus parisiensim* vico de Biévriâ, *decem vel duodecim scholares habeant mansionem*. Malheureusement, le nombre de douze boursiers excédait les ressources de cette maison d'instruction. Le revenu annuel de la dotation, qui était de 100 livres tournois, ne pouvait suffire à l'entretien de douze étudiants et du principal. Le nombre des bourses fut d'abord réduit à six, puis porté à neuf, dont trois grandes et six de petites.

Signalons le passage dans cette maison, à titre de maître ou principal, du célèbre limousin Pierre de Besse, docteur de Sorbonne, chanoine du chapitre de Saint-Eustache et prédicateur du roi.

Autre particularité curieuse à retenir : le jeune Dubois, de Brive, qui devait parvenir plus tard, comme cardinal et premier ministre du Régent, à une renommée si grande et si impure, fut un des Limousins qui profitèrent de la fondation de Guillaume de Chanac. Il entra, vers 1669, comme boursier, au collège de Chanac et y fit ses humanités, jusqu'à la rhétorique inclusivement.

Nous trouvons dans le *Théâtre des Antiquités de Paris* (1) quelques indications dignes de remarque sur l'importance des donations et des legs faits à notre collège de la rue de Bièvre.

Guillaume de Chanac lui avait assuré un revenu de 100 livres tournois et donné, en outre, des ornements pour la chapelle, des livres de diverses sciences pour la librairie « avec inhibition et défense d'en aliéner, » défense si mal observée, par le mauvais ménage des maistres et boursiers, que la bibliothèque du fondateur fut dispersée et pillée jusqu'au dernier livre.

— « Depuis, ajoute Du Breuil, Guillaume de Chanac, cardinal et évêque de Mende, donna à ce collège 500 livres tournois, sa crosse, sa mître et certains livres pour être *enchaisnés* en la librairie. A son exemple, Bertrand de Chanac, cardinal du titre de Sainte-Pudentiane et patriarche de Jérusalem, lui donna autres 500 livres tournois et sa maison ample qu'il avoit en la grande rue du faux bourg Saint-Marcel, à costé gauche, en sortant de Paris et allant aux champs, laquelle encore aujourd'hui s'appelle la mai-

(1) Edition de 1612, in-4°, p. 706 et suivantes.

son du patriarche, ou pour mieux dire, des patriarches, comme ayant été donnée par le patriarche de Hierusalem au patriarche Alexandrin. »

Piganiol de la Force (1), cité par M. Juge, rapporte que cette maison avait appartenu originairement à un autre prélat limousin, au cardinal Simon de Cramaud, archevêque de Reims et patriarche d'Alexandrie.

Nous bornerons là les notes succinctes que nous avons à donner sur la famille de Chanac et quelques-uns de ses membres les plus illustres. C'est un travail fort curieux de M. Louis Guibert qui nous a suggéré l'idée de les recueillir. Il nous a paru qu'elles ne seraient pas dépourvues d'intérêt, à côté de la notice que M. Guibert a consacrée à un monument des plus anciens et des plus riches, qui fut, pendant deux siècles, l'ornement de l'église de Saint-Martial de Limoges, au tombeau du cardinal de Mende.

Nous avons dit plus haut que ce cardinal était décédé, le 29 décembre 1384, à Avignon. Il y avait été enseveli, dans un caveau dépendant de l'église des Dominicains; mais cette sépulture n'était que provisoire. Guillaume de Chanac avait exprimé la volonté d'être enterré dans le monastère de Saint-Martial de Limoges, qu'il avait institué pour son héritier. Conformément aux dispositions de son testament, l'exhumation de son corps eut lieu en août 1385 et ses restes furent transférés à Limoges.

Le prélat avait recommandé à ses exécuteurs testamentaires d'éviter, à l'occasion de ses funérailles, toute pompe excessive. La cérémonie, ordonnée suivant les prescriptions du défunt, n'en fut pas moins digne du haut rang qu'avait tenu dans l'Eglise le bienfaiteur de l'abbaye de Saint-Martial, et donna lieu à une manifestation imposante.

---

(1) *Description de Paris*, tome IV, p. 597.



Un magnifique mausolée en marbre blanc fut érigé en son honneur et occupa, dans la célèbre abbaye, sous une arcade, à droite du grand autel, la place même qu'avait désignée le testateur.

Ce sarcophage, dû au talent d'un sculpteur avignonnais, nommé Le Court, fait l'objet de la notice de l'honorable vice-président de la *Société archéologique et historique de Limoges*, M. Guibert, un de nos érudits les plus judicieux et les plus distingués de province. Elle fut insérée, en 1882, dans le *Cabinet historique*. Nous devons à l'obligeance de l'auteur de pouvoir la reproduire dans notre publication. Nos collègues de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* et les lecteurs du *Bulletin* nous sauront gré d'avoir mis sous leurs yeux une étude bien faite, enrichie de notes nouvelles, contenant des détails inédits, des particularités curieuses, sur les circonstances dans lesquelles le tombeau du cardinal de Mende fut élevé et sur les vicissitudes diverses qu'il subit avant de disparaître, présentant le double intérêt d'une dissertation archéologique traitée avec autant de savoir que de goût, et d'un point d'histoire locale relatif à une famille qui a jeté du lustre sur notre pays.

EMILE FAGE.

LE TOMBEAU

DU CARDINAL GUILLAUME DE CHANAC

A SAINT-MARTIAL DE LIMOGES*

Dans la basiliquede Saint-Martial de Limoges, sous les deux arcades de la première travée du chœur, à droite et à gauche de l'autel qui marquait l'emplacement de l'ancien jubé, on voyait encore, au milieu du dix-huitième siècle, deux tombeaux d'un travail remarquable, souvent mentionnés par nos écrivains limousins, mais dont il n'existe nulle part, à notre connaissance, une description détaillée. Sous l'arcade de gauche, du côté de l'évangile, reposaient les restes de Guy d'Arfeuille « le Cardinal de Saragosse » comme l'appelait le peuple, du nom sous lequel ce prélat était communément désigné par ses contemporains; en face de la sépulture de son parent et ami, du côté de l'épître, s'élevait le tombeau du cardinal de Mende, Guillaume de Chanac. Originaires du Limousin, ces deux princes de l'Église avaient, l'un et l'autre, fait, dans les libéralités de leur testament, une large part à l'abbaye de Saint-Martial, à laquelle ils avaient, durant leur vie, montré un attachement tout particulier et donné déjà des témoignages de leur munificence.

La dévotion des membres de la famille de Chanac

---

* Communication faite par M. Louis Guibert, à la séance du 6 décembre 1882, voir ci-après.

à l'apôtre d'Aquitaine était attestée par plusieurs donations que rappellent les titres de l'abbaye. Un ancien nécrologe de Saint-Martial (1) mentionne diverses libéralités dues à Bertrand de Chanac, prieur claustral du monastère, de qui le couvent avait reçu, outre de très précieux volumes, une assez forte somme : trente livres de monnaie limousine, pour faire fondre les grandes cloches de la basilique (2).

Le président d'Aigrefeuille, dans une note qui accompagne un très intéressant dessin du chœur de l'église Saint-Martial, conservé au département des Estampes de la Bibliothèque nationale (3), qualifie de « mausolée magnifique » le tombeau de marbre blanc du cardinal de Saragosse. Nos *Annales manuscrites* attestent, de leur côté, que ce monument était fort beau et qu'on y voyait « l'effigie du prélat » en long sur « icelui ; » mais elles reprochent aux chanoines qui avaient pris la place des religieux bénédictins, de n'avoir pas suffisamment veillé à la conservation de ce marbre et nous apprennent qu'au commencement du dix-septième siècle, il avait déjà subi de graves détériorations (4).

Sans les précieux travaux de l'abbé Legros, le savant et digne continuateur de Nadaud, nous aurions moins de renseignements encore sur le mausolée du cardinal de Chanac. Celui-ci, d'abord simple religieux à Saint-Martial, devint évêque de Mende, puis fut revêtu de la pourpre et promu au siège de Tusculum par un

---

(1) Nécrologe des XIIIe et XIVe siècles, aux *Archives de la Haute-Vienne*, fol. 13 recto et *passim*.

(2) Dominus Bertrandus de Chanaco, prior noster claustralis... dedit unum Decretum, unum codicem et quasdam Decretales antiquas, et XXX libras monete currentis Lemovicensis ad faciendas magnas campanas.

(3) Topographie de la France, *Haute-Vienne*, n° 31.

(4) *Annales manuscrites de Limoges*, dites *Manuscrit de* 1638, Limoges, Vve Ducourtieux, 1871, p. 275.

de nos papes limousins, Grégoire XI. Il mourut à Avignon, le 30 (al. 29) décembre 1384, c'est-à-dire quinze ans environ après le cardinal de Saragosse. Son testament, daté du 29 du même mois, contenait les dispositions suivantes :

« Je choisis la sépulture perpétuelle de mon corps » dans le monastère de Saint-Martial de Limoges, de » l'ordre de Saint-Benoît, ordre auquel j'appartiens » comme profès. — Je veux y être enterré sous » l'arcade à droite du grand autel de l'église, au-des- » sous des sièges où s'assoient le célébrant, le diacre » et le sous-diacre, et devant la porte par laquelle on » va de ladite église au grand autel, du côté droit : » ladite arcade est précisément en face du tombeau » du seigneur cardinal de Saragosse, de bonne » mémoire. Je veux et ordonne qu'à cet endroit on » construise pour mes restes un tombeau d'albâtre » honorable et en rapport avec ma dignité : qu'on y » place ma statue, mes armes et les autres ornements » nécessaires, afin que mes parents et amis, et ceux » que j'aurai connus, en passant par là, se souvien- » nent de moi et aient soin d'implorer pour mon » âme, le Très-Haut, son créateur. Je veux et ordonne » qu'on me transporte dans ce tombeau dès qu'il » sera possible de le faire sans inconvénient, en » s'abstenant toutefois de faire bouillir mon corps ou » de lui faire subir toute autre opération pour sépa- » rer violemment la chair des os (1). »

---

(1) Eligo corpori meo sepulturam perpetuam in monasterio Sancti Marcialis Lemovicensis, ordinis Sancti Benedicti, cujus ordinis professor (*sic*) existo : videlicet in arcu a parte dextra juxta majus altare monasterii predicti, post cathedras in quibus sedent presbiter, dyaconus et subdyaconus, et ante januam ecclesie ipsius monasterii per quam intratur de ecclesia predicta ante dictum majus altare a parte dextra ; et iste arcus est recte ex opposito sepulture bone memorie domini Cardinalis Cesaraugustani. Voloque et ordino quod in dicto loco fiat pro corpore meo sepulcrum de albastro honestum et decens statui

Ce testament, qui a été du reste publié par Baluze (2), existe aux archives de la Haute-Vienne, mais en deux fragments : la première partie se trouve dans la liasse n° 2957 de l'ancien classement provisoire, la seconde forme l'article 9237. Nous espérons bien qu'au classement définitif, on réunira ces deux morceaux depuis longtemps séparés par plus de six mille liasses et qui s'ajustent parfaitement.

Ce n'était pas un simple legs que le cardinal de Mende laissait à Saint-Martial : il instituait, par ses dernières volontés, le monastère son héritier, en ayant soin de déclarer, de la façon la plus expresse, qu'il n'entendait pas que l'abbé tirât un avantage particulier de ses biens ni en appliquât une portion à son usage ; le don était fait à la communauté et devait profiter à tous, contribuer surtout à augmenter l'éclat du service divin (3).

Bien que le testament de Guillaume de Chanac contienne plus d'un article intéressant, nous devons renoncer à en rappeler les dispositions étrangères à notre sujet. Bornons-nous à signaler le legs en faveur du collège fondé à Paris, dans la rue de Bièvre, par

---

meo, cum ymagine et armis meis et aliis necessariis, ad finem ut parentes, amici et noti mei ibidem facientes transitum, de me recordantes, Altissimo Creatori meam habeant animam recommendare. Ad quod quidem sepulcrum deferri volo et jubeo ut cicius commode fieri poterit, absque tamen bullicione vel qualibet alia difficili carnium ab ossibus separacione (*Archives de la Haute-Vienne*, liasse 9237, classement provisoire).

(2) *Vitæ pap. Aven.*, II, 952.

(3) Heredes meos facio, instituo et nomino abbatem et conventum monasterii Sancti Marcialis Lemovicensis... Nolo tamen quod de predictis bonis abbas qui est, vel erit in futurum, sibi aliquid pro utilitate sua singulari et particulari vindicare possit ; sed omnia veniant in communi, et in utilitatem communem et ad augmentum divini cultus convertantur. (*Arch. Haute-Vienne,* liasse 2957).

un des oncles du cardinal de Mende, et enrichi par un autre (1). C'est aux étudiants de cet établissement où des bourses étaient réservées aux Limousins — le cardinal Dubois en eut une — que Guillaume de Chanac donne ses livres.

Pour veiller à l'exécution de ses dernières volontés, Guillaume désigna quatre cardinaux : Gui, évêque de Préneste, Pierre, cardinal du titre de Sainte-Anastasie, Pierre d'Arles et Guillaume de Saint-Ange, auxquels il adjoignit le patriarche de Jérusalem ; Foulques, évêque d'Orléans, et Hélie de Chanac, chevalier, ses frères ; Bernard, évêque de Nîmes ; André, abbé de la Chaise-Dieu ; Gérald, abbé de Saint-Martial de Limoges ; Bertrand de Chanac, Hélie de Chanac et Guillaume Feydeau, ses neveux ; Guillaume, prieur de Saint-Martin des Champs ; Amelin du Breuil, auditeur du sacré-palais ; Clément de Grandmont, auditeur de la chambre apostolique, Jean Parent, licencié ès lois et Jean Gaudon, sacristain de Saint-Florent le Vieux. De tous ces amis et parents du cardinal, auxquels il donnait le titre d'exécuteurs principaux et protecteurs (*protectores*) de ses dispositions testamentaires, le dernier surtout, Jean Gaudon, paraît en avoir eu le soin avec l'abbé de Saint-Martial, Gérald. Ce sont leurs noms qu'on rencontre le plus souvent dans les pièces relatives aux funérailles et au paiement des legs.

Les obsèques du cardinal de Mende, furent, suivant ses recommandations, convenables et conformes à sa dignité, mais sans déploiement excessif de luxe (2). Dans une pièce de fonds de Saint-Martial on trouve

---

(1) Domus studentium in vico Bievrie per patruos meos Parisiis fundate (*Arch. Haute-Vienne*, liasse 2937). Cette maison devint plus tard le collège Saint-Michel.

(2) Ymo expresse inhibeo quod exequtores mei exequias meas non faciant excessivas, sed moderatas.



divers détails à ce sujet (1). Elle nous apprend que les exécuteurs payèrent 428 florins à un marchand d'Avignon pour fourniture d'étoffes noires destinées à habiller la maison de Guillaume de Chanac le jour de ses funérailles ; 23 florins 18 sols au tailleur qui fit les vêtements ; 312 florins 23 sols 3 deniers à un pharmacien pour la cire ; 200 florins à un brodeur pour du drap d'or ; 40 florins à N...... *de Serris*, et à Pierre Astorg de Nîmes, serviteur de maître Gervais Prouvaire, apothicaire d'Avignon, pour avoir « préparé » le corps du cardinal, lorsqu'on le transporta à Limoges.

Dès le 25 janvier 1384, vieux style, c'est-à-dire 1385, la dépouille mortelle de Guillaume de Chanac, reposait à Saint-Martial : c'est ce qui résulte des termes formels de plusieurs actes existant au dépôt départemental de Limoges (2). Le cardinal étant mort le 30 décembre 1384, il faut en conclure que son corps, selon le vœu de son testament, fut immédiatement transporté à Limoges.

Les archives de la Haute-Vienne possèdent un grand nombre de documents relatifs à la succession du cardinal de Mende. La liasse cataloguée sous le n° 3890 du classement provisoire, renferme un titre relatif à une composition entre la Chambre apostolique et Gérald, abbé de Saint-Martial, au sujet de cette succession. A l'article n° 8016 on trouve diverses pièces ayant trait à l'exécution des dernières volontés du cardinal ; sous les n°s 3001, 3503, 3507, 3454, etc., des actes mentionnant l'achat, par le couvent de Saint-Martial, de divers particuliers, notamment des Audier,

---

(1) Actes ou plutôt série d'actes d'un notaire ; il manque à cette pièce une bande longitudinale assez large pour qu'il soit difficile de restituer certaines phrases. (*Arch. Haute-Vienne*, liasse 8741).

(2) Guillelmus de Chanaco... cujus corpus in dicto monasterio requiescit. (*Archives de la Haute-Vienne*, liasses diverses et liasse 8741, acte du 25 janvier 1384-85). Le corps fut d'abord déposé aux Dominicains d'Avignon.



des Boyol, etc., d'un assez grand nombre de rentes assises sur des maisons du Château de Limoges, et sur divers immeubles des environs, afin d'assurer des revenus perpétuels aux vicairies et anniversaires fondés avec une partie des biens de Guillaume de Chanac (1). Enfin les registres de la pitancerie de l'abbaye rappellent en maint endroit les libéralités du cardinal (Registre du xv[e] siècle, fol. 218 et 55; répertoire général du xviii[e], *passim*, etc., etc.) Ajoutons que nous avons trouvé cinq ou six titres ayant trait au même sujet dans les cartons non inventoriés du même fonds.

Une pièce que nous avons découverte dans les liasses encore inexplorées du fonds de Saint-Martial aux archives de la Haute-Vienne, nous permet de donner le nom, jusqu'ici inconnu, de l'artiste que les exécuteurs testamentaires de Guillaume de Chanac chargèrent d'élever le mausolée destiné à recouvrir les cendres du cardinal et le prix payé au sculpteur pour ce travail. Voici la traduction littérale du document dont il s'agit :

Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. Qu'il soit, par le présent acte public, pleinement connu de tous que l'an d'après la Nativité dudit Seigneur mil trois cent quatre-vingt-neuf, indiction douzième, et le septième jour du mois d'août, en la onzième année du pontificat de Notre très Saint Père en Dieu et Seigneur, le Seigneur Clément par la Providence Divine pape, septième du nom, par devant moi, notaire public, et en présence des témoins soussignés, se sont présentés en personne religieux homme frère Dom Bernard Meymin (2), moine et

(1) *Ad opus vicariarum et anniversariorum fundatorum a... Domino Cardinale Mimatensi.*

(2) On retrouve en 1399, D. Bernard Meymin, sous-prieur de Saint-Martial. Il assiste en cette qualité à l'inventaire des reliques auquel il est procédé les 1[er] avril et jours suivants, à l'occasion de la solennité de l'Ostension.

sous-prieur du monastère de Saint-Martial de Limoges, fondé de pouvoirs des seigneurs abbé et religieux de la communauté dudit monastère, héritiers de Monseigneur Guillaume, évêque de Tusculum, — cardinal de la Sainte-Eglise Romaine, appelé communément le cardinal de Mende, de bonne mémoire, d'une part ; et maître Jean Le Court (1), sculpteur, habitant d'Avignon, d'autre part ; et que ledit maître Jean, sans être contraint par la force, trompé par aucune fraude, ni circonvenu par aucune manœuvre, mais de son plein gré, librement et de l'effet spontané de sa volonté, a reconnu et confessé en toute vérité et publiquement avoir eu et réellement reçu, bien comptés, des seigneurs exécuteurs testamentaires et des héritiers de feu Monseigneur le cardinal, pour le prix dû depuis longtemps audit maître Jean, sus-désigné, à raison de l'exécution du tombeau dudit Seigneur cardinal, cinq cent trente florins de monnaie d'or courante à Avignon, savoir : cent vingt-cinq florins de monnaie courante par les mains de religieuse personne Dom Jean Gaudon, sacristain de Saint-Florent, et exécuteur du testament dudit feu Seigneur cardinal, et le surplus, c'est-à-dire quatre cent cinq florins de monnaie d'or courante, par les mains dudit frère Dom Bernard, l'un et l'autre payant à l'acquit desdits exécuteurs et héritiers du feu Seigneur cardinal. Le dit maître Jean Le Court a de plus reconnu et confessé qu'il a eu et reçu par les mains dudit frère Dom Bernard, agissant comme mandataire et conformément aux conventions arrêtées entre ledit mandataire et ledit maître Jean, par l'intermédiaire du sacristain de Saint-Florent, la somme de cinquante francs d'or, pour péages, avances et pour tous autres déboursés faits par lui à l'occasion de la conduite, par terre et par eau, des pierres nécessaires à l'œuvre dudit monument du pays du Dauphiné de Vienne à la présente cité d'Avignon, et pour tout ce qui peut ou pourrait être dû audit maître Jean par l'exécuteur testamentaire et les héritiers, pour quelque cause que ce soit ; et il a déclaré avoir été et être pleinement et entièrement

(1) Ce nom est écrit Lecourt et Le Court dans la pièce que nous reproduisons.



désintéressé par le paiement de ces diverses sommes; ledit maître Jean a de plus renoncé d'une façon expresse, à recevoir, toucher et compter lesdits cinq cent trente florins et cinquante francs d'or et à l'espérance de les recevoir, toucher et compter. Desquelles sommes, savoir des cinq cent trente florins et des cinquante francs d'or et de toutes et chacune des obligations auxquelles l'exécuteur et lesdits héritiers étaient ou pouvaient être tenus pour raison ou cause quelconque et pour les motifs sus-énoncés, ledit maître Jean se considère et se tient pour satisfait et bien payé, et tient quittes et libérés tant les exécuteurs et les héritiers quoique absents, que moi, notaire public soussigné, présent, stipulant et acceptant en leur nom et pour leur compte, et aussi la succession dudit feu Seigneur cardinal, ledit D. Bernard présent et acceptant pour soi, les siens et chacun d'eux. Maître Jean a de plus déclaré renoncer à toute répétition sur les biens de tous et de chacun d'eux, et vis à vis de leurs héritiers et successeurs quels qu'ils soient, et il s'est solennellement engagé vis à vis d'eux à ne rien réclamer désormais des cinq cent trente florins et des cinquante francs d'or dont il est parlé plus haut, sous l'hypothèque et obligation de tous ses biens présents et futurs et toute renonciation et garantie de droit et de fait dont besoin est. De toutes et chacune desdites déclarations ci-dessus, Dom Bernard a demandé et maître Jean a consenti à ce qu'il fût dressé acte public, en un ou plusieurs exemplaires, par moi, notaire public, soussigné. Fait à Avignon, au palais apostolique, les an, indiction, jour, mois et pontificat énoncés plus haut, en présence de discrètes personnes Jean Redoitier, Jean Convenent et Gérald d'Eyjeaux (1), habitants d'Avignon, témoins à ce spécialement appelés et requis.

Moi, Gérald Boiraud (2), clerc du diocèse de Limoges, notaire public par l'autorité apostolique et impériale, ayant été présent, ainsi que les témoins plus haut nommés, à toutes et chacune des choses ci-dessus, les ai mises par écrit de ma

---

(1-2) Notons ces deux noms limousins. Beaucoup de personnes originaires de cette province habitaient alors Avignon où les avait attiré la haute fortune de quelques compatriotes.



propre main, en ai donné lecture en présence desdits témoins, les ai rédigées en forme d'acte public et authentique et revêtues de mon seing habituel, à la demande et réquisition des parties en témoignage de toutes les choses susdites (1).

De la quittance dont nous venons de donner la traduction littérale, il résulte que le tombeau de Guillaume de Chanac était l'œuvre d'un sculpteur

(1) In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo trecentesimo octuagesimo nono, indictione duodecima, die vero septima mensis Augusti, pontificatus sanctissimi in Christo Patris et Domini nostri, Domini Clementis divina providentia pape septimi anno undecimo, in mei notarii publici et testium infra scriptorum presencia personaliter constituti religiosus vir dominus frater Bernardus Meymini, monachus et subprior monasterii santi Marcialis Lemovicensis, ac procurator dominorum abbatis et conventus ejusdem monasterii, heredum bone memorie Domini Guillermi, episcopi Tusculanensis, sancte Romane ecclesie Cardinalis, Mimatensis vulgariter nuncupati ab una parte, et magister Johannes Le Court, lapicida, habitator Avinionis, parte ex altera : ipse, inquam, magister Johannes non vi, non dolo seductus, nec aliqua machinacione circumventus, sed gratis, sponte et libere, suaque spontanea voluntate, recognovit et in veritate palam et publice confessus fuit se habuisse et numerando realiter recepisse a dominis executoribus et ab heredibus dicti quondam Domini Cardinalis pro precio...... magistro Johanni alias promisso, occasione monumenti seu sepulcri prefati quondam domini Cardinalis, quingentos et triginta florenos auri currentis in Avinione, videlicet centum et viginti quinque florenos currentes per manus religiosi viri domini Johannis Gaudonis, sacriste sancti Florentii..... atque executoris testamenti dicti quondam domini Cardinalis ; et residuum, videlicet quadringentos et quinque florenos auri currentis per manus dicti domini fratris Bernardi, tradentium et solventium vice dictorum executorum et heredum dicti quondam Domini Cardinalis. — Item recognovit et confessus fuit idem magister Johannes Le Court ultro se habuisse et recepisse per manus dicti Domini fratris Bernardi procuratoris, ex acordio inter ipsos procuratorem et magistrum Johannem inito, per (?) prefatum dominum sacristam, de et super pedagiis, expensis, et nonnullis aliis expositis et factis (?) per terram et aquam, in conducendis lapidibus ad opus dicti monumenti necessariis de partibus Delphinatus Vienne ad presentem civitatem Avinionensem et pro omnibus aliis in quibus execucio et heredes predicto eidem magistro Johanni teneban-

avignonnais du nom de Jean Le Court; qu'il fut exécuté à Avignon, avec de la pierre provenant des environs de Vienne — on sait qu'il existe en Dauphiné des carrières de marbre très anciennement exploitées — aux frais de la succession du cardinal, par les soins de ses exécuteurs testamentaires et du monastère de Saint-Martial, entre le mois de janvier 1385 et le mois

---

tur et teneri poterant quacumque racione seu causa, summam quinquaginta francorum auri, sibique fuisse et esse de dictis summis pecuniarum integre et plenarie satisfactum ; renuncians super hoc expresse idem magister Johannes exceptioni dictorum quingentorum triginta florenorum et quinquaginta francorum auri ex causis premissis non habitorum, non receptorum, non numeratorum et spei future habicionis, tradicionis et numeracionis. De quibus quidem summis, videlicet quingentorum triginta florenorum auri, et quinquaginta francorum auri nec non de omnibus aliis et singulis in quibus execucio et heredes predicti eidem magistro Johanni tenebantur et teneri poterant, quacumque racione seu causa, ipse magister Johannes ex causis predictis reputavit et tenuit se contentum et bene pagatum, dictosque dominos executores et heredes, licet absentes, et me, notarium publicum infrascriptum presentem, stipulantem et recipientem vice et nomine eorundem, necnon executionem dicti quondam domini Cardinalis, per dictum dominum Bernardum presentem et recipientem pro se et suis, et eorum bona, heredes et successores quoscumque solvit perpetuo penitus et quittavit, eisque fecit pactum solemne de ulterius aliquid non petendo occasione dictorum quingentorum triginta florenorum et quinquaginta francorum auri, sub omnium bonorum suorum presencium et futurorum ypotheca et obligacione, ac omni juris et facti renunciacione ad hec necessaria pariter et cautela. De quibus omnibus et singulis idem dictus Bernardus peciit et dominus Johannes consenciit fieri publicum instrumentum, unum vel plura, per me, notarium publicum infrascriptum. Acta fuerunt hec Avenione apud (?) palatium (?) apostolicum, anno, indictione, die, mense et pontificatu quibus supra, presentibus discretis viris Johanne Redoiterii et Johanne Convenenti ac Geraldo de Esgallo, habitatoribus Avenionensibus ad premissa testibus vocatis specialiter et rogatis.

Et me Geraldo Boiraldi, clerico Lemovicensis diocesis, publico Apostolica et Imperiali auctoritate notario, qui premissis omnibus et singulis una cum prenominatis testibus presens fui, manu mea propria scripta coram ipsis testibus legi, publicavi et in hanc publicam formam redegi signoque meo solito signavi requisitus et rogatus, in testimonium omnium premissorum.

d'août 1389, — l'épitaphe que nous reproduisons plus loin donne à entendre que le monument était commencé en août 1385, — enfin qu'il fut payé une somme assez importante, cinq cent trente florins plus cinquante francs d'or, représentant aujourd'hui une valeur de plus de 27,000 fr.

C'est beaucoup d'indications pour un seul acte; et c'est pourtant bien peu, si l'on considère que nous ne connaissons du sculpteur que son nom; et que ce nom n'a été mentionné dans aucun ouvrage relatif à la brillante période artistique coïncidant avec le séjour des papes dans le Comtat. Nous l'avons cherché vainement dans les publications relatives à cette contrée et à cette époque et ne l'avons pas même trouvé dans les *Notes* de M. Achard *sur quelques anciens artistes d'Avignon.*

Un nom — et le souvenir d'une œuvre aujourd'hui détruite : c'est donc tout ce qui reste de Jean Le Court.

Nul ne pouvant rien nous apprendre sur l'artiste, sur sa vie, sur ses autres ouvrages, nous avons recherché plus curieusement encore toutes les notes éparses concernant le mausolée que l'acte du notaire Boiraud nous permet de lui attribuer avec une entière certitude. Par malheur, nous n'avons trouvé que bien peu de chose.

Les *Annales manuscrites* de Limoges nous apprennent seulement que le corps du cardinal de Mende reposait à Saint-Martial « dans un beau sépulcre, à côté du grand autel où l'on dit l'évangile (1), » — celui qui se trouvait à l'entrée du chœur, en avant du grand autel et dont la plate-forme avait remplacé l'antique ambon. — Baluze, dans ses *Vies des Papes d'Avignon*, parle (2) du « tombeau de marbre de Guillaume » de Chanac, sur lequel était placée sa statue, aussi

(1) Page 284.

(2) T. I, col. 1091.



» en marbre. » Enfin nous savons par l'abbé Legros (1), que la pierre de ce mausolée, « d'une espèce de mar- » bre blanc, » représentait le cardinal revêtu de ses habits pontificaux; que le monument était entouré d'une grille de fer et avait beaucoup de rapport avec celui du cardinal de Saragosse.

Deux plaques en cuivre portaient, l'une les armes de Guillaume de Chanac; l'autre, vraisemblablement remplacée au dix-huitième siècle, puisque le président d'Aigrefeuille rapporte, dans la note citée plus haut, que de son temps l'inscription était effacée, — l'épitaphe du cardinal, rappelant ses libéralités et ajoutant qu'en témoignage de reconnaissance, le couvent disait tous les jours deux messes pour le repos de son âme et faisait de plus célébrer chaque mois un service solennel pour lui et les siens.

Voici cette épitaphe, telle qu'elle nous a été conservée par l'abbé Texier (2) :

Hic jacet b. memoriæ reverendiss. in Christo pater et dominus, dominus Guillelmus de Chanaco, episcopus Tusculanus, S. R. E. Cardinalis, alias dominus Mimatensis, quondam filius domini Guidonis de Chanaco, militis, et dominæ Isabellæ de Monte Berulpho Lemovic. diœcesis, decretorum doctor optimus, in præsenti monasterio monachus effectus, nutritus et educatus a pueritia, deinde post plures dignitates per R. Dominum Gregorium papam XI promotus extitit ad apicem cardinalatus. Multa bona contulit præsenti monasterio, ideoque conventus die quolibet (sic) *duas missas sine*

---

(1) ***Continuation des Annales***, pages 87, 88, 122, 586 (***Manuscrit du séminaire de Limoges***).

(2) ***Manuel d'Épigraphie*** suivi du ***Recueil des Inscriptions du Limousin.*** Poitiers, Dupré, 1851, p. 244. « — Le P. Bonaventure de Saint-Amable en avait déjà donné le texte dans son ***Histoire de saint Martial.*** »



nota, et singulis mensibus unum anniversarium pro eo et suis, in perpetuum celebrare tenetur. Obiit in Avenione dio 29 decemb., anno nativit. Domini 1384, quo anno (1), *mense augusti, ejus corpus per integrum translatum et sepultum est hic, secundum suam devotam ordinationem. Oretis Deum pro ipso. Anima ejus requiescat in pace. Amen* (2).

Il est fort probable qu'en 1753 le monument de Guillaume de Chanac n'était pas en meilleur état

(1) Le mois d'août est la date d'inauguration du tombeau, ou du moins du transfert dans leur lieu de repos définitif des restes du cardinal, qui avaient été vraisemblablement déposés, en attendant l'exécution du tombeau, dans un caveau de l'église. — On remarquera qu'ici il est dit que le 29 décembre 1384 et le mois d'août suivant appartiennent à la même année. Il s'agit de l'année « de la Nativité, » comme cela est expliqué du reste. Il résulterait de cette indication que l'inscription rapportée ci-dessus n'aurait pas été exécutée ou tout au moins composée en Limousin, où, à partir de 1301, on compta par « années de l'Incarnation » commençant le 25 mars. Cette mesure fut prise pour tout le diocèse de Limoges par le chancelier Pierre Faure, pour mettre fin, à ce qu'il nous semble, à la confusion résultant de l'emploi concurrent, dans notre province, de deux modes de comput : l'un faisant commencer l'année à Pâques ; l'autre au jour de l'Annonciation. »

(2) Le texte de cette épitaphe a été copié par l'abbé Legros, sur une feuille volante qui est en la possession de notre savant et obligeant confrère, M. l'abbé Lecler. Legros a reproduit exactement les caractères de l'inscription qui appartiennent au style gothique arrondi du quatorzième siècle ; les mots sont séparés l'un de l'autre par trois points en ligne verticale. L'aspect de ce document porte à croire que le cuivre étudié par Legros était bien l'épitaphe primitive du cardinal de Mende, laquelle, contrairement à l'hypothèse émise plus haut par nous, aurait subsisté jusqu'en 1753. Le texte dont il s'agit n'est pas conforme à celui donné par l'abbé Texier. Ainsi on lit : *Decretorum doctor*, QUI PRIMO *in presenti monasterio*, au lieu de *doctor optimus, in presenti*, etc. ; *die* QUALIBET, au lieu de *quolibet; unum sollempne anniversarium*, au lieu de *unum anniversarium ; anima ejus in* ETERNUM *requiescat in pace.*

qu'un siècle auparavant celui du cardinal de Saragosse. Toujours est-il qu'à cette époque, la coupole qui supportait le petit clocher de l'église menaçant ruine, les chanoines se décidèrent à faire exécuter à l'intérieur et à l'extérieur de Saint-Martial divers travaux de consolidation; on dut notamment murer du haut en bas l'arcade sous laquelle reposaient les restes du cardinal de Mende. Le tombeau fut démoli et on trouva au-dessous de la pierre sculptée par Le Court, dans une caisse de bois de cèdre, remplie d'herbes qui répandaient encore une odeur très pénétrante, le corps tout entier de Guillaume de Chanac, enveloppé dans un grand sac de cuir (1). La caisse était recouverte d'une grosse toile et fermée avec une corde qu'il fallut couper.

Le corps fut déposé, avec la grille qui entourait le monument, dans la sacristie de l'église collégiale, où il resta jusqu'en 1761. A cette époque, on l'inhuma dans l'église. La statue du cardinal, qui avait été d'abord placée dans la chapelle de Sainte-Agathe, fut transportée auprès de celle de l'Enfant-Jésus, tout à côté de la porte méridionale, à main gauche en entrant par cette porte. On déposa au trésor du chapitre la plaque où étaient gravées les armes du cardinal; celle qui conservait son épitaphe fut emportée par un chanoine.

---

(1) On voit que les exécuteurs testamentaires et les héritiers du cardinal s'étaient exactement conformés à ses dernières volontés tant en ce qui avait trait à la conservation et à la translation intégrale de son corps qu'en ce qui touchait l'ordonnance générale de son mausolée. — C'était l'usage, paraît-il, d'envelopper dans un sac les corps que l'on transportait. Nous en avons plusieurs exemples, notamment celui fourni par la chronique de Geoffroi de Vigeois, lequel dit en parlant de Henri le Jeune, fils du roi Henri II Plantagenet, mort à Martel en 1183 : *Corpus aromatibus condientes, involutum lineo candido, deinde corio forti super pallio quod vocatur sendal, viridis coloris, Cenomannis detulerunt.*



Sept ans plus tard, plusieurs membres du chapitre conçurent quelque pudeur de voir un des plus insignes bienfaiteurs de l'abbaye privé de son tombeau et réclamèrent une sépulture décente pour le corps du cardinal de Chanac; M. Hugon, curé de Saint-Domnolet en la Cité, chanoine de Saint-Martial, et alors maître des bâtiments, fut chargé de donner satisfaction à ce vœu. Il fit en conséquence rétablir, contre le mur même séparant le chœur du bas côté et fermant l'arcade qui avait abrité, pendant près de quatre siècles, le lit funèbre du prélat, un « tombeau dans le goût moderne; » on y utilisa du mieux possible les débris de l'ancien mausolée. Cet ouvrage, dit Legros (1) qui nous a conservé ces détails, fut achevé le 20 avril 1768 et les restes de Guillaume de Chanac y furent placés en grande pompe. Ils ne devaient pas y reposer longtemps. La Révolution supprima le chapitre, chassa les chanoines et ferma la basilique dont la démolition, décidée dès 1792, ne fut complètement achevée que sous l'Empire. Que devint alors ce qui subsistait de l'œuvre de Jean Le Court? Nous l'avons demandé en vain; personne n'a pu nous le dire et il faut, selon toute probabilité, renoncer à l'espérance de jamais retrouver un fragment du seul ouvrage connu de notre sculpteur avignonnais.

Louis GUIBERT.

(1) *Continuation des Annales*, passages cités plus haut.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

L'HOSPICE DE TULLE*

INTRODUCTION

Ceci n'est pas un livre : c'est une analyse aussi complète que possible, souvent littérale, des délibérations de la commission administrative de l'hôpital de Tulle.

Les membres de cette commission étaient désignés, dans le principe, sous le nom de syndics, puis de directeurs et enfin d'administrateurs, titre qu'ils portent encore aujourd'hui. Leur dévouement à la classe pauvre, aux infirmes et aux malades, a été dès le premier jour guidé par les principes d'un ordre élevé et si, parfois, les résultats obtenus n'ont pas été à la hauteur de leurs efforts, il faut en rechercher la cause dans des circonstances malheureuses de disettes, d'épidémies terribles, de ressources insuffisantes, mais laissant toujours intacts leurs sentiments d'honneur et de probité.

Une lacune regrettable existera dans le récit de cette administration, par suite de la perte du registre contenant la période de 1720 à 1750. Il est impossible de pouvoir la combler et de mettre au jour les principaux évènements qu'elle vit naître, ainsi que d'indi-

---

* Communication de M. Charles de Pradou, séance du 6 décembre 1882, voir ci-après.



quer les noms du personnel administratif, religieux et médical pendant ces trente années.

L'histoire de notre établissement hospitalier peut se diviser en trois parties :

La première sera relative aux faits antérieurs à l'année 1670, alors que l'hospice portait le nom d'*Hostel-Dieu*; la seconde partira de cette année (1670) où fut créé à Tulle, ainsi que dans plusieurs villes de France, par lettres patentes du roi Louis XIV, un *hôpital général*, et se terminera en 1793, à l'époque où les sœurs de charité laissèrent le service à des laïques; la troisième, depuis l'époque révolutionnaire jusqu'à l'année 1830.

Nous avons cru devoir limiter nos recherches à cette date. En effet, à partir de cette époque, l'histoire locale n'existe plus : elle perd son caractère particulier pour revêtir les formes générales que lui donne la centralisation administrative. Les coutumes inhérentes à chaque province disparaissent pour faire place à des règles générales et uniformes assignées à chacune d'elles par une autorité supérieure. Les règles d'une comptabilité identique sont appliquées dans toute la France et des états imprimés sur le même cadre enlèvent les signes d'originalité particulière à chaque province.

Cette division est d'autant plus naturelle que le service hospitalier a été fait, pendant ces trois époques, dans des locaux différents, d'un aménagement tout contraire et ne réunissant pas, dans les deux premières périodes, les conditions de bien-être, d'hygiène, de soins et de propreté qu'on trouve dans la dernière.

En faisant ce récit, je laisserai de côté les considérations d'économie politique résultant de la connaissance des faits accomplis. On peut, en effet, se demander avec raison pourquoi aux XVIIe et XVIIIe siècles la misère était si grande, alors que les objets de consommation étaient au-dessous de plus d'un tiers du prix actuel? Pour quel motif, la population de la ville

étant inférieure de beaucoup au chiffre de nos jours, l'hôpital contenait trois à quatre cents pensionnaires, alors qu'aujourd'hui il en compte à peine cent?

L'explication de ces faits est facile à donner :

La ville de Tulle, à ces époques, entourée de couvents, était privée de toute espèce de commerce et d'industrie. Les habitants, autres que les religieux, les membres du clergé séculier et les hommes de loi, n'avaient pour toute profession que celle de peigneurs de laine, tisseurs de chanvre, métiers ingrats qu'ils faisaient avec des machines défectueuses, moyennant un salaire de douze à quinze sols par jour. Privés de l'instruction, ils ne pouvaient acquérir des connaissances leur permettant d'aspirer à des emplois plus salariés. La difficulté des voies de locomotion les rivaient au sol d'une manière inflexible et les forçaient à végéter dans l'ornière où ils étaient nés.

Misérables chez eux, ils étaient aussi misérables à l'hôpital dont les ressources ne permettaient pas de leur donner une alimentation suffisante, réduite le plus souvent à du pain très grossier, fabriqué dans la maison, et à des fèves.

Le pain blanc et le vin étaient réservés pour les malades. Souvent même, les greniers de l'établissement étant vides, on donnait aux pauvres un ou deux sols et on les lâchait dans la ville pour y trouver les moyens de vivre et, le soir, cette horde indisciplinée rentrait en désordre coucher à l'Hôtel-Dieu. Les dortoirs étaient insuffisants, pas éclairés, et le mélange des sexes couchés dans le même local, quelquefois dans le même lit, occasionnait les abus les plus graves. (Voir délibération 1662.)

En outre, pour la répression de la mendicité, on condamnait à être internés dans l'hôpital, ceux qui étaient trouvés commettant ce délit. La durée de cette peine était proportionnée aux renseignements recueillis sur la moralité du délinquant. L'emprisonnement était accompagné du fouet et de la marque

sur l'épaule de la lettre M si la mendicité avait été pratiquée avec insolence (déclaration royale du 18 juillet 1724). Par jugemeut du 4 juillet 1742, le présidial de Tulle condamna le sieur Michel Pinèges, *atteint et convaincu d'avoir mendié avec insolence*, « à estre enfermé pendant trois ans dans l'hôspital de Limoges et à estre marqué de la lettre M. »

On comprend le danger qu'il y avait à mêler des gens tarés et vicieux à une population honnête et malheureuse de malades et d'infirmes. L'administration était obligée de recourir à l'emploi de moyens de répression fort sévères, le fouet, la mise au cachot, la marque et le bannissement; spectacle affligeant pour ceux qui en étaient les témoins. L'hôpital qui doit être l'asile de la paix, de la vraie fraternité chrétienne, qui joint ses consolations morales aux efforts de la science pour alléger et guérir les maux inhérents à la nature humaine était transformé en maison de correction qui était l'antichambre du bagne.

Un arrêt de la cour du parlement de Bordeaux, du 8 septembre 1709, servant de règlement pour la nourriture et la subsistance des pauvres, porte :

« Art. 1er. Tous les pauvres mendiants qui ne sont » pas en état présentement de gagner leur vie, se » retireront dans la paroisse où ils sont natifs, inces- » samment après la publication du présent arrêt; » leur fait défense de vaguer et demander l'aumône, » à peine, tant les hommes que les femmes, d'être » renfermés durant huit jours dans les prisons les » plus prochaines, et les hommes attachés au carcan, » sur le procès-verbal des officiers qui les auront arrê- » tés; et en cas de récidive, des galères pendant » trois ans contre les hommes valides et les garçons » au-dessus de seize ans, du fouet et du carcan à » différents jours de marché contre les estropiés, et » du fouet contre les femmes qui ne sont pas en-

» ceintes, et les garçons au-dessus de douze ans qui
» sont en état de faire quelque travail. Fait ladite
» cour défense à toutes personnes de leur donner
» retraite plus d'une nuit, à peine de dix livres
» d'amende, même de plus grande, s'il y échet. »

Le rapprochement de ces mesures d'une sévérité si grande des règlements appliqués dans les dépôts actuels de mendicité où les pensionnaires sont confortablement nourris, couchés et soignés, démontre le progrès accompli dans l'adoucissement de nos mœurs et dans l'exercice sainement pratiqué de la bienfaisance.

Si les revenus de l'hôpital étaient presque tous les ans au-dessous de la dépense, il faut en attribuer, dans une certaine mesure, la faute à MM. les Administrateurs. Ceux-ci, toujours choisis parmi les personnes les plus honorables de la ville, très considérés par leur fortune et leur intelligence, étaient animés des meilleures intentions. Leur zèle était grand, leur honnêteté la plus pure, mais leur surveillance n'était pas assez active et leur confiance dans le personnel qui régissait l'intérieur de la maison était beaucoup trop large. Il s'y commettait de graves abus, résultat d'une gestion peu intelligente et pas assez pénétrée des règles économiques qui ne doivent jamais être négligées dans les plus petits détails.

Les revenus de l'établissement consistant en rentes de toute nature sur des particuliers habitant à des distances considérables, sur des maisons religieuses, sur des cures, des prévôtés, sur des fonds dispersés n'étaient pas payés exactement. La rentrée se faisait difficilement et les procès à soutenir étaient nombreux et coûteux. Ils exigeaient des correspondances actives, des voyages à Bordeaux et à Paris, pour défendre devant le parlement et les conseils du roi. Aussi le trésorier qui remplissait des fonctions gratuites dont la durée n'excédait pas deux années, pré-

férait, pour éviter tout ennui, faire des avances de ses propres fonds. Il en était remboursé, à la reddition de ses comptes, par son successeur qui prenait en charge le déficit et suivait à son tour les mêmes errements. L'hôpital avait donc sa dette flottante dont le chiffre montait chaque année et devait, à un moment donné, amener la ruine totale.

Lorsque la caisse était vide, ainsi que le grenier, on recourait à des quêtes publiques, à des emprunts, à des ventes de fonds et à des transports de créance. C'étaient des expédients momentanés qui voilaient à peine le triste état de la situation, et la surveillance pour parer au retour de semblables calamités n'en était pas plus utilement éveillée. Les blé, seigle et sarrazin étaient accumulés dans les greniers et livrés à la discrétion des hospitalières qui les convertissaient en pain sans contrôle aucun.

D'un autre côté, en introduisant dans l'intérieur de l'établissement une manufacture pour peigner la laine et confectionner des étoffes grossières, on créait un élément de dépenses supplémentaires et on dénaturait la vraie destination des maisons de charité.

Ces asiles ne doivent être ouverts qu'aux infirmes, aux malades, aux enfants et aux vieillards. Fréquentés par des gens valides, ils deviennent un abri pour l'inconduite et la paresse et détournent l'homme de la voie morale et honnête tracée par le travail.

Les personnes renfermées dans ces murs sont enlevées aux relations sociales, sont privées des douceurs de la vie de famille et deviennent des êtres égoïstes et inutiles à la société.

Aussi, on doit choisir avec une grande prudence les pensionnaires de ces établissements et accorder des places seulement aux infirmes et aux vieillards. Les orphelins qui y sont recueillis, doivent en sortir le plus tôt possible et être placés, dès l'âge de douze ans, chez des cultivateurs qui les reçoivent avec plaisir, les initient aux travaux des champs, les admettent à la

table commune et s'attachent à eux comme s'ils étaient leurs propres enfants. C'est ainsi qu'on procède aujourd'hui à l'hospice de Tulle, où les enfants sont placés chez des particuliers qui ont justifié, par une enquête sérieuse, de leur probité et des moyens de subsistance qu'ils peuvent fournir. Les résultats obtenus pour la santé de l'enfant et pour son avenir social sont excellents.

Depuis les temps les plus éloignés, l'hospitalité a toujours été pratiquée comme une vertu, comme un devoir sacré à exercer envers les étrangers, les voyageurs, les inconnus. Ceux qui étaient reçus, à ce titre, dans la famille étaient considérés comme des êtres sacrés, ayant droit à une protection réciproque, à des soins particuliers. Les liens de l'affection se nouaient chaque jour davantage et duraient jusqu'à la mort. Les dieux *Lares* qui protégeaient cette hospitalité étaient en grande vénération chez les Romains. Cette hospitalité particulière a été remplacée plus tard par des maisons de bienfaisance, mais elle perdit, en se transformant ainsi, son caractère de grandeur et de noblesse qui la distinguait dans le principe. Au moyen âge elle fut le privilège exclusif de certains ordres religieux créés sous le nom des : *Ordres hospitaliers, des Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, des Chevaliers teutoniques, des Frères de la charité, des Bons-Fils de l'ordre de Saint-François, des Religieux du Mont-Saint-Bernard, des Sœurs hospitalières, des Filles-Dieu, des Haudriettes, des Filles de Saint-François,* et de nos jours, *des Sœurs de Charité, des Petites-Sœurs des Pauvres,* etc., etc....

Les établissements hospitaliers portaient indistinctement les noms d'hôpital et d'hospice. Aujourd'hui ces noms représentent deux sortes d'établissement; l'*hôpital* est réservé aux malades et aux blessés qui peuvent ou doivent guérir; l'*hospice* est l'asile des incurables, des enfants, des vieillards.

Les premiers furent créés à Jérusalem pour recevoir les pèlerins ; plus tard, chaque abbaye ou chaque cathédrale eut son hôpital alimenté par les rois et les évêques. Après les premières croisades, s'élevèrent de nombreuses maisons de refuge et de secours sous le titre de *leproserie, ladreries, maladreries,* qui recevaient les croisés, les hommes de guerre, les étrangers voyageurs.

Ire PARTIE

L'HOSTEL-DIEU

> La charité ne cherche à surpasser personne; elle n'agit pas avec témérité, elle ne s'enfle pas, elle n'est point ambitieuse.
>
> SAINT PAUL.

Cette hospitalité était exercée à Tulle dans la léproserie (1) qui s'appelait l'*Hostel-Dieu* ou *Oüstal do-ous pa-oubres*. Ainsi que le constatent les archives les plus anciennes existant aujourd'hui, son établissement remonte au milieu du XIVe siècle. On trouve des titres de fondation en faveur de l'*Hostel-Dieu de Tulle* en l'année 1346. Il est donc à présumer qu'il fut créé à l'époque des croisades, comme tous les établissements de ce genre.

Il se composait :

1° D'une maison, appelée l'*Hôtel-Dieu,* située à Tulle, rue de la Barrière, sur l'emplacement formant

(1) On comptait aux environs de Tulle sept maladreries. La plus ancienne était de fondation royale. Le roi en était le patron. Revenu 800 livres. Celles des Angles, de Gorsses, de Rilhac, de Favars, de Montchamps, avaient été fondées par les habitants. Elles étaient sous le patronage de l'évêque. Leurs revenus montaient à 2,000 livres. Le commandeur de Saint-Jean de Jérusalem, près de la ville, avait pour patron le grand-maître de Malte. Son revenu était de 5,000 livres. (Marvaud, *Histoire du Bas-Limousin,* 2 vol., p. 421.)

aujourd'hui la place Saint-Jean, devant l'église de ce nom. Elle avait deux entrées, au-dessus desquelles se trouvaient gravées sur pierre les armes de la ville. Lors de la création de l'hôpital général (1670), elle fut successivement affermée aux demoiselles de Vaurillon, Puyhaubert et à M. de La Combe, procureur du roi, moyennant 55 livres pour une partie. Le surplus consistant en cuisine, greniers à foin, gabions était affermé séparément à divers ;

2° D'une autre maison, située près l'église dudit Hôtel-Dieu appelée des Pénitents-Blancs ; cette maison, dite du vicaire, consistait en chambres, galetas, boutique ou corridor, a été affermée (après 1690) au sieur Lavaur, cordonnier, moyennant 67 livres 13 sols 6 deniers. Plus tard, la congrégation des pénitents blancs, par les soins du sieur Vialle, son syndic, s'installa dans cette maison, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 18 livres ;

3° Une autre maison, appelée du Maréchal, joignant l'Hôtel-Dieu ;

4° Un four à cuire le pain et à sécher le blé, dit four du faubourg de la Barrière, avec maison et cour. Il a été affermé à Perrette Lagarde, veuve d'Antoine Lagarde, sargetier, moyennant le prix annuel de 303 livres 1 sol 6 deniers, et à la charge de donner, chaque jour, depuis la fête de Saint-Michel jusqu'à Pâques, *deux pleines bassines de braise et une seule depuis Pâques jusqu'à Saint-Michel ;*

5° Le jeu de *Paulme* avec logement et jardin en dépendant situé au lieu dit *lou Pra de l'Espital,* affermé 80 livres par an, et à la charge de laisser tendre dans ledit jeu et tout le long les toiles et rideaux de l'Hôtel-Dieu ;

6° La place où l'on tient les foires dite *Pra de l'Espital.* (La ville devait une redevance pour la tenue de ces foires) ;

7° L'église joignant ledit Hôtel-Dieu *de partage avec messieurs les pénitents blancs ;*

8° Le cimetière joignant l'église et la place des Charrières (1) ;

9° Le poids de la ville affermé 60 livres par an à une demoiselle Jarrige ;

10° Un moulin dit Moulin de la Barrière.

L'Hôtel-Dieu possédait, en outre, dans le tènement, dit Bois des Malades, des prés, terres, garennes et *nouiarèdes* qu'il avait achetés d'un sieur Barrat. Tous ces prés et clôtures étaient affermés à divers particuliers.

Il en dépendait en outre une terre appelée *Baron*, proche du lieu dit la *Bachélerie*, bordée par le chemin *de lo Lunado*, d'une contenance de 7 sesterées et plantée de 82 arbres noyers, 13 pommiers, 4 poiriers, 2 cerisiers (2). Elle était affermée, moyennant 16 livres, à Nicolas et Pierre Pouch, sabotiers, habitant la rue d'Alverge. L'Hôtel-Dieu possédait encore, audit lieu, une vigne appelée du Puy de la Bachélerie, dans le tènement de *Baladigou*, contenant 16 journaux, et vendue plus tard à un sieur Eyrolles, avocat, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres.

Le 3 février 1669, devant le maire de la ville, et, sur la porte de l'*Hôtel-Dieu*, furent affermés aux enchères :

1° Le jeu de Paulme, à Jean Combes, habitant de la ville, moyennant 100 livres ;

2° Une boutique à Jean Bleygeat, dit Fournier, chapelier, moyennant 12 livres ;

3° Une boutique et chambre à Fraysse, cordonnier, moyennant 27 livres ;

---

(1) Le cimetière de l'Hôtel-Dieu était situé dans le jardin et terrain de la maison aujourd'hui la propriété de M. Brugère, ancien juge de paix.

(2) Ce détail, qui peut paraître puéril, a cependant une certaine importance ; il prouve le soin apporté à cette époque dans la description des lieux.

4° Une boutique, chambre et galetas à Antoine Beynet, chapelier, moyennant 21 livres 10 sols ;

5° Une boutique à la veuve Anne Moulin, moyennant 11 livres 10 sols ;

6° Maison et boutique joignant le four à Guillaume Val, maréchal, moyennant 50 livres ;

7° Boutique à Catherine Malet, moyennant 25 livres.

Des aumônes étaient attribuées à l'Hôtel-Dieu, telles que celle de l'aumônerie de la cathédrale, consistant en blé et fèves, celle des portiers de la cathédrale, *en coupes de sel,* et celle du chapitre dite l'aumône d'Aymard-le-Don. Cette aumône consistait à verser à l'Hôtel-Dieu :

1° Le premier samedi de carême 60 sestiers de seigle ;

2° Dans le courant du carême 15 sestiers de fèves ;

3° Le premier jeudi de carême 6 sestiers de froment à la mesure de Tulle.

L'exécuteur des hautes-œuvres était logé à l'Hôtel-Dieu, moyennant un prix assez minime. Il occupait la chambre sur le portail du pré de l'hôpital et se trouvait isolé des autres pensionnaires et du service intérieur de la maison (1).

L'Hôtel-Dieu possédait, en outre, des rentes foncières, des redevances de toute nature et des titres de créances sur de nombreux particuliers ; les contrats étaient volumineux mais les sommes dues, en vertu de chacun d'eux, étaient fort minimes. Ils nécessitaient un travail d'examen et de surveillance qui n'étaient pas en rapport avec les résultats obtenus.

Ainsi on peut citer : rente sur Jean Ceindriat et sa mère de 14 livres 12 sols 6 deniers ; obligation de Jacques Verdier pour 30 livres ; obligation d'Etienne

(1) Cette chambre existe encore aujourd'hui, elle est située sur le porche servant de passage de la rue Nationale au Champ-de-Mars.

Feix pour 20 livres; de Martial Debernard pour 6 livres; de Jérôme Béral pour 14 livres; legs de 30 aunes de toile de chanvre par Julien Juyé sieur de Labesse; legs de 30 livres par M. de Lafargeardie, lieutenant en l'élection; de 30 livres par Sébastien Faugeyron, greffier; de 10 livres par Julien Régis, notaire; de 30 livres par Pierre Meynard, président en l'élection; 10 livres par Jean Gendre, bourgeois; 60 livres par Antoine Duboys, bourgeois.

L'établissement était administré par des syndics nommés pour trois ans, par les maires et consuls de la ville qui assistaient aussi aux délibérations importantes et donnaient leurs avis dans des cas difficiles. Un ecclésiastique faisait partie du bureau. La manière dont les registres étaient tenus à cette époque ne permet pas de donner une désignation exacte et complète des personnes qui, au XVIIe siècle, remplissaient ces honorables fonctions. On trouve les noms suivants sur les diverses pièces des archives :

1600 : De Fénis, Fageardis, de la Tour, Deprès, Baluze, *enquesteur*, Mante, consul ;

1610 à 1619 : De Fénis, Melon, Faige, Baluze, Meynard, de la Fageardie, Levet, Darche, chanoine de la cathédrale de Tulle, Meynard, bourgeois, Lagarde, Brivezac, de l'Espinasse-Rinière;

1619 : De Payan;

1622 : Dubal, Jean-Baptiste ;

1626 : Antoine Vachot, procureur au siège royal ;

1627 : Jean Larue, bourgeois, Levet ;

1633 : Jehan Dufaure, bourgeois ;

1635 : Julien Juyé de Labesse ;

1637 : Martial Décombes ;

1641 : Annet Maruc, prestre, curé de Cornil ;

1645 : Jean de Lespinasse, conseiller du roi en l'élection ;

1650 : Rinière, conseiller du roi;

1652 : Meynard, président en l'élection;

1656 : De Chadapot;

1660 : Jean Meynard, sieur du Tournier ;

1663 : Martial de Fénis, seigneur de Pompaden, conseiller magistrat ;

1664 : Jacques de Fénis, conseiller du roi, es-sièges de Tulle ;

1669 : Jean-Calmine Baluze, chanoine de l'église cathédrale de Tulle;

Jean Braquillange, conseiller au présidial.

Les séances des syndics avaient lieu alternativement à l'Hôtel-Dieu, dans la chapelle, à l'aumônerie de la cathédrale, *dans le parquet et auditoire royal.*

En tête des registres des délibérations étaient inscrites les citations suivantes :

Peccata tua elleemosina redime (Daniel IV).

Caritas operit multitudinem peccatorum (Petrus 1, c. IV).

La première assemblée mentionnée dans les archives se composait de MM. de Fénis, lieutenant-général, Fageardie, lieutenant-assesseur, de la Tour, doyen de la cathédrale, Deprès, procureur du roi, Baluze, *enquesteur*, et Mante, consul.

Pour accroître les ressources de l'Hôtel-Dieu on décida la création d'un nouveau jeu de Paulme sur le pré de l'hôpital. Ce nouveau jeu devait également contenir des logements. Le sieur Brossard, bourgeois de Tulle et syndic, fut désigné pour faire le choix de l'emplacement et dresser les devis de la dépense. Le cahier des charges, rédigé à cet effet, contient de nombreux détails sur la construction, sur les prix à payer de manière à éviter à l'avenir toute espèce de discussion. Le prix des murs était fixé à 4 livres 5 sols la brasse; il fut adjugé, au rabais, moyennant 3 livres

17 sols. On décida, en outre, de faire construire un nouveau four entre le portail de l'Hôtel-Dieu et le pressoir d'un sieur Vergne, marchand d'huiles, ainsi que des maisons et boutiques dans les jardins. M. de L'Espinasse offrit de donner un bateau pour le transport des pierres de maçonnerie qui étaient extraites de la carrière située vis-à-vis de l'autre côté de la Corrèze (carrière dite aujourd'hui de chez Laforêt).

Les fonctions de sœurs étaient remplies par des demoiselles de qualité qui servaient gratuitement les pauvres. Leur dévouement était extrême et complètement désintéressé. Non-seulement elles soignaient gratuitement tous les pauvres, mais encore elles donnaient toutes leurs économies pour améliorer la prospérité de l'établissement. C'est avec leur argent qu'elles firent approprier deux chambres pour l'*apothicairerie* et la distribution des remèdes qui, pris jusqu'à ce jour, chez des pharmaciens de la ville étaient pour l'administration l'objet d'une grande dépense. Ces dames de charité apportant une grande économie dans la distribution des médicaments et ayant justifié de connaissances suffisantes, les syndics prescrivirent aux médecins et chirurgiens de confier leurs ordonnances à ces dames qui en rempliraient l'objet sans s'adresser aux *apothicaires* de la ville. Seulement ces ordonnances seraient à l'avenir rédigées en français et non en latin. Mlle de Peyrelade est une des premières sœurs dont il est question dans les archives. Elle était très estimée et très aimée. C'est elle qui dirigeait ses collègues et avait la responsabilité de l'administration intérieure. Son décès, arrivé en 1668, fut considéré comme un deuil public; tous les pauvres de la ville et de l'Hôtel-Dieu ainsi que les corps civils assistèrent à ses funérailles. Elle avait sous ses ordres Mlles de Puyhaubert, Jeanneton de Chirac, Catherine de Vaurillon.

Ces dernières, filles d'un marchand et d'un avocat de Tulle, furent admises avec empressement par les

syndics qui connaissaient les hautes qualités qui les distinguaient. D'après les conventions faites avec ceux-ci elles prenaient l'engagement de donner tous leurs soins aux malades *gratuitement*. Elles pouvaieut résigner leurs fonctions quand elles voudraient, mais on ne pouvait les leur enlever *qu'en cas de crime*. L'administration ne pouvait leur adjoindre d'autres sœurs sans leur consentement. En présence des qualités morales et sérieuses qui distinguaient ces honorables personnes, nous croyons pouvoir exprimer le doute que les partisans de la laïcisation des hôpitaux trouveraient difficilement aujourd'hui, pour remplacer les sœurs de la charité chrétienne, des demoiselles ayant les sentiments de celles que nous venons de citer et qui consentiraient à faire *gratuitement* le service pénible de gardes-malades, à ne jamais sortir de l'établissement, à se soumettre aux règles d'une discipline sévère (1).

En 1631, la peste reparut dans le Bas-Limousin qu'elle avait ravagé si souvent. La ville de Tulle en fut la première atteinte et de la manière la plus cruelle. Plus de deux mille habitants périrent presque sans secours, *car ce mal qui répand la terreur* avait fait fuir une partie des habitants. L'Hôtel-Dieu, en raison de l'agglomération de ses malades, était un foyer de souffrances et de mort. Deux demoiselles de la ville, Mlles Charain, se consacrèrent avec un courageux dévouement au service des pauvres. Non-seulement elles leur distribuèrent les soins les plus délicats et le jour et la nuit, mais encore elles ensevelissaient les morts. Elles restèrent au poste d'honneur qu'elles avaient choisi jusqu'à la fin de l'épidémie. Elles furent alors complimentées par les consuls de

---

(1) Ainsi qu'on le verra plus tard, pour l'*Hôpital général*, non-seulement ces demoiselles faisaient le service gratuitement, mais, pour être admises, étaient obligées de payer une redevance annuelle.

la ville, qui constatèrent dans un procès-verbal la conduite héroïque qu'elles avaient tenue. Un notaire appelé, pendant l'épidémie, pour recevoir le testament de Marguerite Verdier, refusa d'en franchir la porte, et celle-ci lui dicta ses volontés dernières par *une fenêtre sur la rue qui va au pré de l'Hôpital* (1).

Les procès-verbaux des séances administratives sont remplis des plaintes formulées contre les évêques de Tulle, messeigneurs Jean Ricard de Gourdon de Genouilhac et Louis de Guron de Réchignevoisin, qui opposaient des résistances inouïes pour ne pas payer à l'Hôtel-Dieu les rentes qu'ils lui devaient. Il fut nécessaire de soutenir des procès devant le parlement de Bordeaux, procès longs et dispendieux qui absorbaient les ressources de l'établissement et le temps des syndics. Ces évêques ne voulaient pas se soumettre aux arrêts du parlement et en référaient aux conseils privés du roi où, par leurs démarches influentes, ils trouvaient des appuis puissants. Le nombre des affaires intéressant l'Hôtel-Dieu était si considérable qu'il était impossible de donner des soins à toutes, et les syndics étaient obligés d'abandonner complètement les plus anciennes et les moins importantes.

Les rentes dues par l'évêque de Tulle consistaient

---

(1) Marvaud, dans son *Histoire du Bas-Limousin*, t. II, p. 243, cite un fait à peu près semblable qui se serait produit à l'époque de la peste en 1586 : un notaire d'Ussel nous apprend, dans un testament fait par Anne de Saint-Rémy et par Michel Raynaud, son fils, habitants de la ville, que les testateurs atteints par une maladie pestilentielle s'étaient retirés à l'écart avec plusieurs autres, au-delà de la Sarsonne, dans un lieu appelé les *Cabanes*, et que, pour recueillir leurs volontés, il fallut rester en deça de la rivière, de peur de la contagion. Le notaire ne put pas même trouver les témoins nécessaires pour signer le testament ; il se contenta d'indiquer quelques personnes qui ne voulurent ni signer, ni approcher.

en une aumône de 400 sestiers de seigle (le sestier pesant 56 livres), de 25 livres d'argent et d'une nappe, qui se faisait aux pauvres mendiants dans la cour de l'évêché tous les vendredis de l'année.

Elle était établie sur des titres formels et authentiques : Le premier était une enquête du 12 avril 1373, faite devant l'*Official* de Tulle. Les témoins assignés par ce tribunal, *de mandato nostro,* déposèrent : l'un, qu'il avait été receveur et économe de l'évèché pendant six années, et que, pendant tout ce temps, il avait fait porter dans les greniers de l'aumônier, par les ordres de son évêque et à ses dépens, les 400 sestiers de seigle *integraliter* chaque année, sauf pendant l'année 1368 que l'évêque n'eût pas de seigle, mais qu'il avait promis de payer en argent, *opportet solvere in pecunia quia non habemus bladum.* Il ajouta que ladite aumône avait été payée de tout temps. L'autre témoin, qui était comme le précédent un marchand de Tulle, dit qu'il avait été pendant dix ans receveur des aumôniers et qu'il avait reçu pendant ces dix années les 400 sestiers de seigle, et, pour prouver que ladite aumône était due, il produisit les terriers de l'aumônier dont il fut fait procès-verbal, par ordre dudit *Official* par devant notaire et témoins : *Produxit terrarios antiquos ipsius officii Eleemosinariæ quos ibidem coram nobis per testes infra scriptos ac complures alios circumstantes verificabit esse bonos, justos et legitimos et omni suspitione carentes in quibus quidem terroriis clausulæ sequentes sunt. Imprimis dominus episcopus tutellensis debet annuatim viginti duo modia filiginis ad parnam mensuram quæ debentur de ferri ad proprias expensas suas in horreo Eleemosineriæ pro Eleemosina, item debet viginti quinque libras turonenses.*

Le second titre était une sentence du sénéchal du Limousin en date du 16 février 1399. Pierre de Cosnac, évêque de Tulle, ayant refusé de payer aux re-

ligieux de son chapitre ladite aumône et les pensions qu'il leur devait, ceux-ci portèrent leur plainte au roi Charles VI. Ce prince renvoya la connaissance de ce différend au sénéchal du Limousin qui, à son tour, commit son lieutenant de Brive dont la compétence ne fut pas acceptée par le procureur de l'évêque. Les religieux eurent alors recours, pour une seconde fois, à l'autorité du roi qui, par de secondes lettres patentes, intima l'ordre à son sénéchal de juger le procès sans s'arrêter à des frivoles moyens de récusation. Le sénéchal, après instruction du procès, condamna l'évêque à payer les 400 sestiers de seigle, les 25 livres d'argent et la nappe.

Le troisième était une reconnaissance du 11 juin 1429. A cette époque, Jean de Cluys était évêque de Tulle, et, redoutant les effets de la guerre qui agitait le royaume, il voulut laisser à ses successeurs des actes authentiques de la situation de son diocèse. Dans cette pensée, il fit reconnaître par tous les officiers et bénéficiers qui en dépendaient toutes les pensions et redevances qu'ils devaient pour l'entretien des religieux, pour les aumônes générales et particulières et pour les réparations de l'église. De son côté, il reconnut tout ce qu'il devait et se fit reconnaître tout ce qu'il avait droit de prendre.

Après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour donner à ses reconnaissances un cachet solennel d'authenticité, il reconnut ladite aumône en ces termes : *Item debet Eleemosinario quatuor centa sextaria filiginis, item vigenti quinque libras Turonenses, item unam mappam, pro faciendo Eleemosinam.* Il ajouta que cette aumône était due en conséquence de plusieurs titres anciens qu'il avait étudiés : *Visis, lectis, palpatis et diligenter examinatis;* qu'elle avait été payée de tout temps, *ab antiquo.*

Le quatrième était une autre reconnaissance du 22 juin 1429. Elle a été donnée avec de si grandes

précautions qu'il semble que cet évêque prévoyait qu'il aurait des successeurs qui feraient des efforts pour enlever cette aumône aux pauvres. Ce titre, du 22 juin 1429, ne concernait que les bénéficiers qui n'avaient pas encore indiqué la pension qu'ils devaient ; néanmoins, dans cet acte, l'évêque reconnaissait de nouveau l'aumône en les mêmes termes : *Item debet D. episcopus Eleemosinario viginti quinque libras et ultra quatuor centa sextaria filiginis pro Eleemosinis faciendis, item debet unam mappam pro faciendo Eleemosinam.*

Ces titres ne laissaient aucun doute sur la légitimité de l'aumône due aux pauvres et qui fut régulièrement payée par les successeurs de Jean de Cluys. Ceux-ci, à la prise de possession de leur évêché, renouvelèrent leurs reconnaissances et prêtèrent le serment d'acquitter *Eleemosinam* (titres de 1451-1455-1471-1495-1536-1561-1583). L'évêque Jean Ricard de Gourdon de Genouilhac, en prenant possession de son évêché, ne voulut pas prêter ce serment et refusa de payer l'aumône. Assigné devant le parlement de Bordeaux, il fut condamné par arrêt du 5 août 1636 à la continuer et à payer les arrérages échus.

Comme il était homme de qualité et d'un grand crédit et qu'il était d'ailleurs *homme de main et qu'il se savait faire craindre*, comme il disait dans ses mémoires en défense, il fit durer le procès pendant vingt-deux ans. Toutes les oppositions ayant été levées par quatre arrêts contradictoirement rendus audit parlement, les 16 février 1646, 16 avril 1650 et 15 mars 1656, ses héritiers payèrent 8,765 livres pour les arrérages de cette aumône.

Son successeur, l'évêque de Guron, renouvela ce procès, et comme il n'avait rien à opposer aux titres des pauvres et aux susdits arrêts rendus en conséquence, il mit tous ses soins à l'embrouiller par la procédure. Dans ce but, il porta l'affaire à l'hôtel des

Requêtes à Paris. Débouté et renvoyé devant le sénéchal de Tulle, il se pourvut au parlement de Bordeaux sur un prétexte inventé. Ce tribunal lui ayant également paru suspect, il l'évoqua aux requêtes du palais du parlement de Paris et ensuite au grand et privé conseil du roi. Renvoyé par toutes ces juridictions au parlement de Bordeaux, il fut condamné par arrêt du 5 septembre 1659. On comprend, avec les formes lentes et coûteuses de la procédure à cette époque, combien ont été onéreux de tels procès.

La quantité des pauvres augmentant chaque jour, on décida qu'on n'admettrait plus les mendiants étrangers qui, suivant leurs caprices, entraient à l'Hôtel-Dieu et en sortaient à chaque instant. Ce manque de discipline avait donné naissance à de nombreux abus dans les dortoirs qui leur étaient destinés. Ces dortoirs n'étaient pas éclairés pendant la nuit et il n'y avait pas de division pour les sexes. On eut recours aux archers de la ville pour en faire expulser un grand nombre; on donnait à chacun d'eux, à leur sortie, vingt-deux deniers.

Les personnes importantes de la ville venaient souvent au secours de l'Hôtel-Dieu et lui consentaient des legs moyennant certaines conditions pieuses. Ainsi, le 16 octobre 1648, M[e] Jean Rinière, conseiller magistrat au siège de Tulle et syndic, exposa que son frère prêtre de l'église Saint-Julien de Tulle désirait donner aux pauvres une somme de cent livres, à la condition que le vicaire de l'Hôtel-Dieu, moyennant le paiement annuel d'une somme de trois livres, serait tenu de célébrer, tous les ans et à perpétuité, au maître-autel de l'église, quatre messes basses du *Requiem* avec les oraisons suivantes : *Absolue quæsumus domine animant fameli tui Joannis sacerdotis et deus veniæ largitor et fidelius deus*... « La première la veille de la Conception de Notre-Dame; la seconde, la veille de la Nativité; la troisième, la veille de son Assomption glorieuse et la quatrième,

la veille de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste. »

Le 6 novembre 1666, dans son testament reçu de Boysse, notaire royal, messire Jean-Joseph Jaucen, seigneur de Poissac, donna 6,000 livres pour fonder à Tulle un hôpital général, à la condition que les pauvres diraient, chaque soir à son intention, un *de profondis*.

Le pré de l'hôpital servant à la ville pour la tenue de ses marchés et foires, les syndics proposèrent aux maire et consuls d'entretenir aux frais de la municipalité les murs servant de quais dans toute la longueur de cet immeuble. Ces derniers trouvèrent la proposition fort juste et l'acceptèrent à la condition que l'Hôtel-Dieu cèderait tout le long de ce quai une *brasse* de terrain pour y planter une promenade.

En 1655 et 1656, de grandes réparations furent faites dans l'établissement pour une somme de 746 livres. Elles s'appliquaient : à des *degrés* en brique du côté du jardin, à un bac de pierre pour la *bujaderie* (1), à la porte de l'étable, réparations au four, à l'escalier de la maison contiguë, couverture du boulevard qui est sur le portail, dépenses pour la chambre noire, carrelage de l'église. . . . .
Le mobilier dont l'hospitalière prenait charge se composait, en quarante-cinq articles, de draps, nappes, vaisselle d'étain, coffres, matelas et une *chèze perssée de bois faite à assemblage*.

Indépendamment des pauvres admis à l'Hôtel-Dieu, plusieurs recevaient en ville des aumônes particulières de la part des syndics qui étaient autorisés à cet effet. Ainsi on trouve dans les comptes les mentions suivantes :

Deux sols six deniers donnés chaque lundi au nommé *Fyfy*, cinq sols par semaine à Catherine Payan, *pendant qu'elle sera malade*, même somme

(1) *Budzado*, lessive. — Dictionnaire patois de Béronie.

à Thérèse Combes, trois sols au peigneur, cinq sols à la veuve Vareille, huit sols au sergent Comte, *fourniture d'un sac pour mettre en terre le peigneur.*

L'*apothicaire* de l'Hôtel-Dieu était M. de Fénis, dont les comptes (*partyes* dans les livres) s'élevaient pour les années 1654 à deux cent cinquante-quatre livres et 1662 à cent quinze livres.

Le service médical était confié aux sieurs Jean Lachèze, et Vachot, chirurgiens. Ce dernier touchait un traitement annuel de trois livres.

Le service religieux était fait dans le principe par M. Lachèze, prêtre, qui porte le titre de *vicaire* de l'Hôtel-Dieu, et, ensuite par M. Tailhade, premier vicaire de l'église Saint-Julien ; plus tard, il était rempli par un religieux, père des recollets ; mais on ne tarda pas à reconnaître que cet état de choses présentait de graves inconvénients par la nécessité où on était de sortir la nuit de l'Hôtel-Dieu pour aller le chercher, lorsqu'un malade avait besoin d'être assisté, et on le remplaça par un prêtre ordinaire devant être logé dans l'établissement et payé de ses messes.

Indépendamment de son traitement, l'Hôtel-Dieu lui payait les services religieux faits pour les donateurs et autres cérémonies.

Ainsi on trouve dans les pièces de la comptabilité :

Mémoire de ce qui est dû au vicaire Tailhade depuis le 1er janvier 1658 jusqu'au dernier jour du mois de juin de la même année.

« Messes pour divers donateurs, Rivière, Teyssier... ...... droits d'assistance aux offices ; messes pour les femmes accouchées à l'Hôtel-Dieu, cinq sols ; pour le *Stabat*, huit sols ; les litanies pendant le carême deux livres cinq sols ; *Salve Regina* tous les samedis pour M. Dugal, deux livres quinze sols ; les enterrements à une livre ; fourniture de cire, trois livres ; total du compte, douze livres cinq sols ; messe de

l'Assomption de Notre-Dame, cinq sols; compte de 1655 et trimestre de 1656, quarante-deux livres cinq sols; enterrement d'une petite fille, cinq sols.... »

Les notices des décès tenues par la sœur Peyrelade à l'occasion de la fourniture des linceuls, contiennent quelques détails curieux :

J'ai reçu ce 19e jour (may 1658) : Nadalade Georges, malade est décédé le 22, plus ai baillé un linceul, 4 sols pour sa sépulture; Jacques le bruslé est mort le 7 et ai baillé pour sa fosse, 4 sols, une coiffe et un linceul; la moitié d'un linceul pour le blessé; mort un qu'on appelait Jean de Touraine; la brune morte le 21 avril; Jean dit Pétiot; un pauvre près de Brive; une femme appelée de Bachèlerie; il reste 100 draps à l'hospice; un pauvre nommé Jean Saint-Robert; un autre François de Bort; Jean de Forgès; François de Felletin; moitié de linceul à la fille de Bachèlerie; l'autre moitié à la fille d'une passante; une fille de Saint-Yrieix; un pauvre de Saint-Angel; Jean Reiboux de la Barussie; linge pour le blessé; Léonard Preux; un pauvre d'Auvergne; Jean de Chanus; Luc de Neuville; Jean de Forgeix; un pauvre de Corrèze; jambe coupée au blessé; un nommé Eustache près de Poitiers, mort d'un coup de couteau; un pauvre de Vendôme; un autre de Frénage; un pauvre auquel on coupe le pied; vol d'un drap; un pauvre nommé Normand; Gioux, hydropique; la Gasparde; un vieux homme d'Ussel; mort de deux hommes du Berry; un malade de Chartres du côté de Paris; Jassoune, tante de la Berthe; un pauvre de Pierrebuffière; Guillaume de Toulouse; une femme et un pauvre de Berry; un enfant de la Graulière; un aveugle de Ladignac; Pierre de Neuville; un homme fort vieux de Marsillac; un jeune homme de Roziers (toile neuve); un pauvre de Verdun; la servante de monsieur Rivière qui fonde le cathéchisme; mort d'un pauvre de Chartres, il laisse une petite fille; la domestique de Pierre Vialle; une femme de Meymac; un vieux nommé Balthazar de Limoges; un pauvre de Louvergne (l'Auvergne); mort de la petite fille de Chartres; fille exposée; un pauvre de Saint-Flour; une femme de la même ville; un pauvre vieux du village de Sagnie (Saigne) paroisse de Saint-Pierre...

La naïveté primitive avec laquelle étaient désignés les décès des pauvres était insuffisante pour créer un état civil régulier.

L'administration hospitalière, débarrassée des ennuis suscités par les deux évêques dont nous avons signalé plus haut les luttes et résistances inouies, songea sérieusement à apporter dans la situation des pauvres des améliorations jugées nécessaires. Effrayée du nombre toujours croissant des malheureux et de la pénurie de ses ressources pour venir à leur secours, elle fut obligée de recourir aux moyens qui pourraient améliorer un pareil état de souffrances et de désolation. Elle fut puissamment aidée dans son œuvre réparatrice par son évêque l'illustre Mascaron dont les sentiments élevés de bienfaisance rehaussaient d'une manière éclatante les talents oratoires. Ce prince de l'Eglise, justement ému et attristé de la conduite de ses prédécesseurs, ajoutait des aumônes importantes à celles qu'il était obligé de payer. Le parlement de Bordeaux prit lui-même l'initiative pour amoindrir le fléau de la mendicité qui, chaque jour, sévissait avec plus d'intensité. Par arrêt du 27 décembre 1659, il déclare qu'il y avait lieu de demander la création d'un hôpital général et royal, dans toutes les villes de son ressort où il y avait un sénéchal. Il engageait les corps constitués de ces villes à réunir extraordinairement tous les habitants et à obtenir une délibération à ce sujet qui serait transmise à Sa Majesté. Cet arrêt s'appuyait :

Sur ce qu'il a esté remonstré à la cour par le procureur général du roy que l'establissement fait despuis peu d'années en divers lieux du royaume des hospitaux généraux et des manufactures ou les pauvres sont eslevés dans les principes du christianisme pour leur salut et instruicts dans quelque mestier pour gaigner leur vie, a fait connaître que l'exécution d'un si louable dessain avait moing de difficulté qu'on ne craignait et produisait plus de bien quon nen avait espéré, en sorte que tout le monde est à presant persuadé qu'il est peu de villes qui ....

Cet arrêt est suivi de la mention suivante :

Auiourdhuy treizies fiébrier mil six cens soixante, pardevant nous Ignace de Fénis, sieur de la Prade et de Laborie, con^or^ du Roy en ses con^els^ Destat Prier lieutenant gen^al^ en la Sen^re^ du bas limosin es siège royal de Tulle, en jugement les plaids tenans lecture et publicàon a esté faite du susd arrest ouy requerant de Melon pour le procureur du Roy, dont a esté concédé acte et ord^re^ quil sera enregistré pour y en avoir recours quand besoin sera faict a Tulle en jugement en la cour de la sen^ée^ du bas Limosin. Les jour, moyes, an et pardevant que dessus.

Signé : DE FÉNIS, lieutenant général;
MELON, avocat du Roy;
COMBRAILHE, greffier.

Conformément à l'arrêt du parlement de Bordeaux, une assemblée générale eut lieu à l'hôtel-de-ville de Tulle à l'effet d'obtenir la création de l'hôpital général. Elle prit la résolution suivante :

Cejourd'hui, huistième jour du mois de janvier mil six cent soixante dans l'assemblée générale qui a été tenue dans l'hostel de la ville au son de la grande cloche, en la forme et manières accoutumées, sur ce qui a esté proposé par messieurs les maire et consuls que la présente ville estant le refuge et commun rendez vous de tous les pauvres de la province, l'affluence et le concours y est si grand, outre le fréquent passage des mendiants estrangers qu'il est impossible de subvenir à leur nourriture et subsistance à moins qu'il y soit promptement pourvu par l'establissement d'un hospital charitable à l'exemple de ceux qu'on voit establir non seulement dans Paris, Lyon, Toulouse et Bordeaux, mais encore dans Limoges et autres moindres villes du voisinage et quelles par la recherche des diverses et anciennes fondations, prestations charitables ou rentes obituaires mal dispensées, a esté pourvu à la nourriture et entretien des pauvres invalides et à occuper, y donner emploi aux valides, le tout à la grande gloire de Dieu et soulagement du public,

A esté délibéré et résolu d'une commune voix qu'il sera travaillé incessamment par toutes voies convenables à procurer en la présente ville l'establissement d'un hospital charitable

et qu'à ces fins Monseigneur l'Evesque sera supplié de vouloir favoriser, avec son autorité, ceste sainte entreprise et que pour mesme effet tant messieurs du chapitre de l'Eglise cathédrale de la présente ville et officiers de la sénéchaussée et siège présidial que messieurs de l'élection d'icelle et autres corps et communautés seront priés de vouloir le plus tost députer chacun d'eux, entreux pour élire quatre notables bourgeois lesquels seront commis à mesmes fins, vacquer tous ensemble et conjointement à acheminer et promouvoir ce pieux dessain spécialement par la recherche des anciennes fondations, rentes obituaires et ausmônes omises des parties et discontinuées pour lequel effet a esté par exprès commis et députté par ces présentes maistre Hierôsme Dumyrat, sieur de la Tour advocat en parlement, conseiller du Roy en l'élection de la présente ville cy-devant syndiq des pauvres et auquel à ces fins a esté donné tout pouvoir d'agir et faire toutes poursuites en justice................................

Toutes les démarches nécessaires pour atteindre le but qu'on désirait furent faites par les personnages les plus influents de l'époque. Cependant elles furent infructueuses ; ce n'est qu'après dix ans qu'elles aboutirent et que la ville de Tulle, par la création d'un hôpital général, put apporter quelques soulagements à la misère publique.

Ch. Melon de Pradou.

(A suivre).

L'ORDRE DE MALTE EN LIMOUSIN

AU XVIIe SIÈCLE *

INTRODUCTION

L'ordre de Malte, qui avant de porter ce nom sous lequel il s'est éteint, s'appela d'abord l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, puis l'ordre de Rhodes, possédait en Europe, avant la Révolution, un nombre incalculable d'établissements auxquels se trouvaient attachés des églises, des châteaux, des fermes, des moulins, des forêts, des vignes, des terres, des prairies, des dîmes, des cens et des rentes de toute nature. Ces établissements, nommés commanderies, étaient ni plus ni moins nombreux en Limousin qu'ailleurs; j'en ai dressé le tableau pour cette province en me plaçant au XVIIe siècle, époque où les possessions de l'ordre, si elles avaient subi quelques amoindrissements, étaient du moins classées et organisées d'une façon parfaite, et ce tableau pourra donner une idée de l'immense puissance territoriale qui était entre les mains de cette association à la fois religieuse et militaire. Il est vrai que Malte représentait alors le Temple, Saint-Lazare et le Saint-Sépulcre, dont il avait successivement absorbé les biens, en 1311 et en 1483.

J'aurais voulu pouvoir établir, pour chaque com-

---

* Communication de M. Vayssière, archiviste départemental, séance du 6 décembre 1882, voir ci-après.



manderie, pour chaque membre, au lieu d'un simple pouillé, d'une liste d'immeubles et de rentes à peine relevée par quelques détails descriptifs, une notice historique plus ou moins étendue suivant l'importance de l'établissement. Je comprenais très bien l'intérêt qu'un semblable travail, fait sur des documents complètement inédits, pouvait offrir pour l'histoire de la région. Les commanderies du Limousin remontent, en effet, presque toutes à l'époque des croisades, et à leur fondation sont attachés les noms de toutes les grandes familles féodales du pays. Une étude sur ce passé, qui nous reporterait au temps où nos barons grands et petits n'interrompaient leurs guerres privées que pour courir batailler en Orient, demanderait malheureusement plus de temps que je peux en donner, et de nombreux et coûteux déplacements, car la plupart des documents à consulter sont conservés à Lyon, dans les archives du Rhône, où ils forment un ensemble de pièces considérable.

Ce fait du dépôt dans une ville aussi éloignée de titres qui intéressent notre région, pourrait surprendre tout d'abord. Je vais en faire connaître la raison en donnant sur l'organisation de l'ordre de Malte des indications générales nécessaires pour faire comprendre le plan suivi dans la classification de ses possessions en Limousin.

L'ordre avait son chef-lieu dans l'île dont il portait le nom. Là résidaient le grand-maître et une partie des membres; les autres étaient disséminés en Europe, dans les commanderies. Celles-ci étaient groupées sous l'autorité d'un chef régional et chaque groupe formait une *langue*. L'ordre comptait huit langues qui étaient les langues de Provence, d'Auvergne, de France, d'Italie, d'Arragon, Catalogne et Navarre, d'Angleterre, d'Allemagne et de Castille, Léon et Portugal. Frère Anne de Naberat, commandeur d'Ayen, nous apprend que la langue de Provence venait en tête de cette liste parce que le pre-

mier établissement des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en Europe fut le prieuré de Saint-Gilles, qu'elle comprenait (1).

Les commanderies du Limousin dépendaient de la langue d'Auvergne, dont le chef-lieu était Lyon, et c'est dans cette ville qu'étaient déposés tous les titres relatifs aux personnes et aux possessions comprises dans cette vaste circonscription : fondations et donations, acensements, baux, terriers, procès-verbaux de visites, procédures, preuves de noblesse, enquêtes, etc. A la Révolution, ce fonds précieux devint la propriété du département du Rhône au même titre que les archives des autres établissements religieux compris dans la circonscription. Il est bon de dire qu'à une époque relativement récente on en a distrait quelques parties pour les attribuer aux départements qu'elles intéressaient. J'ai lieu de croire que la Corrèze et la Haute-Vienne n'ont pas eu part à ces distributions, et si je ne professais pas un grand respect pour le maintien de l'intégrité absolue de ces grandes collections de documents, je réclamerais ici la cession des titres qui reviennent à notre région.

La langue était une grande division à la fois administrative et politique. Elle formait un tout ayant sa vie propre, son chef, grand dignitaire de l'ordre, qui surveillait l'administration et les mœurs des com-

(1) Anne de Naberat est l'auteur d'une savante histoire de l'ordre de Malte publiée, à la suite de la traduction, par Jean Baudoin, de l'*Histoire de Malte* de Bosio, sous ce titre modeste : *Sommaire des privilèges de l'ordre de Saint-Jean* (Paris, Michel Soly et Pierre Byllaine, 1 vol. in-folio, s. d.) La maison de Saint-Gilles fut fondée vers 1113. Or, il résulte de travaux récents que la commanderie de Gap est antérieure au XIIe siècle (P. Guillaume, *Origine des Chevaliers de Malte et rôle des donations de la commanderie de Gap*), et que dès 1060, les Hospitaliers reçurent des fondations en Normandie. Saint-Gilles ne doit donc pas être considéré comme la plus ancienne fondation de Malte en France et en Europe.

mandeurs et des chapelains, et même celles des tenanciers, possédant un conseil et recrutant des membres qui lui restaient attachés. La commanderie était une subdivision purement administrative. Elle comprenait un chef-lieu, où résidait d'ordinaire le commandeur, et des membres plus ou moins nombreux, c'est-à-dire des possessions dans divers lieux de la région. Le nombre de ces membres pouvait être augmenté ou réduit, soit pour rendre l'administration de la commanderie plus facile, soit pour en augmenter les revenus. Quelquefois, l'on réunissait deux commanderies, ce qui réduisait le chef-lieu de l'une à l'état de simple membre. J'ai suivi, dans mon travail, l'ordre des commanderies, énumérant, à la suite de chaque chef-lieu, les membres qui en dépendaient à l'époque que j'ai choisie.

L'ordre de Malte était un ordre essentiellement aristocratique. Il comprenait trois classes de personnes : les chevaliers, les chapelains et les servants d'armes. Pour être reçu dans la première, le candidat devait prouver que son père, sa mère et ses aïeux paternels et maternels étaient nobles et qu'ils avaient toujours vécu noblement de leurs revenus, séparés du commun du peuple, sans avoir jamais fait aucune sorte de « trafic vil et méchanique. » Sur ce point, il n'était fait exception qu'en faveur des nobles de quelques républiques italiennes. On ne se contentait pas de la noblesse de robe et même de la noblesse acquise par le mérite dans des emplois publics ou dans des fonctions privées ; il était interdit aux fils et aux petits-fils de médecins et de notaires d'aspirer au grade de chevalier. Ceux-là ne pouvaient être reçus que chapelains ou servants d'armes, et encore devaient-ils prouver que leurs parents ne s'étaient jamais livrés au commerce. Il est vrai qu'à une époque récente on consentait à recevoir dans les deux dernières catégories des fils de négociants habitant les grandes villes, des fils de notaires et de

médecins et même, dans les langues de France, des fils de laboureurs cultivant leurs terres. Les candidats, quels qu'ils fussent, devaient n'avoir jamais exercé aucun métier. J'ajouterai que l'illégitimité de la naissance était une cause d'exclusion jusqu'à la troisième génération, sauf lorsqu'il s'agissait de bâtards de princes italiens ayant droit de battre monnaie, et que l'ordre était absolument fermé à tous ceux qui avaient dans les veines du sang juif ou mahométan.

On connaît le but primitif de l'ordre et quel fut son rôle dans les temps rapprochés de sa fondation, mais on se demande peut-être à quelles occupations profitables pour leurs semblables se livraient tous ces cadets de la noblesse européenne qui entraient à Malte au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle. Ceux qui avaient obtenu des commanderies vivaient tranquillement des revenus de leurs riches bénéfices. Quant aux autres, en attendant que leur tour fût venu d'être nommés commandeurs, ils se livraient contre les Mahométans à la même industrie que les pirates mores pratiquaient contre les chrétiens. Montés sur les galères de l'ordre, ils sillonnaient la Méditerranée et enlevaient tous les vaisseaux turcs qu'ils rencontraient. C'était là une noble et surtout une fructueuse occupation. Il ne s'agissait plus de délivrer le tombeau du Christ, mais tout simplement de dépouiller les infidèles de leurs biens et d'en faire des esclaves. Les statuts de l'ordre avaient réglementé la chose et on pourrait en extraire un véritable code de piraterie.

Je m'étais proposé de dire ici un mot du procès des Templiers et de montrer que la mesure prise par Philippe le Bel contre cet ordre était largement justifiée par la crainte que devait faire naître l'accroissement incessant de ses possessions. Je me contente de cette simple remarque dont la justesse me semble suffisamment établie par le tableau des biens de l'ordre de Malte en Limousin.

Ce tableau a été dressé à l'aide des procès-verbaux des visites des commanderies que le supérieur de la langue devait faire lui-même ou par un délégué tous les cinq ans, mais qui avaient lieu, dans la pratique, à des intervalles beaucoup plus éloignés. Ces visites avaient pour objet « une générale inquisition de la vie et mœurs des sujets, *maxime clericorum, seu religiosorum, et se extendit ad personas, res et loca.* » On s'informait d'abord des mœurs du commandeur, ce qui touchait assez peu les populations, puis de sa justice, ce qui les intéressait davantage, de la façon dont il entretenait le culte divin dans les églises qui dépendaient de lui, enfin et surtout, du soin qu'il apportait à défendre les intérêts de sa commanderie. N'avait-il rien vendu, rien engagé, rien laissé usurper? Entretenait-il les bâtiments et empêchait-il les terres de dépérir? C'étaient là les points essentiels. On évitait de consigner par écrit l'enquête sur les mœurs pour ne pas « infâmer totallement l'honneur » des commandeurs et ses résultats se révélaient de bouche aux supérieurs. Quant aux curés, on apportait envers eux beaucoup moins de ménagements. Lorsqu'il y a lieu, on nous dit qu'ils ne gardent pas la continence, qu'ils compromettent leur dignité en buvant outre mesure, qu'ils jouent, qu'ils vont aux foires acheter et vendre du bétail. L'enquête s'occupe même des mœurs, des tenanciers, de la façon dont ils célèbrent les fêtes, etc.

Ire PARTIE

POUILLÉ DES COMMANDERIES

COMMANDERIE DU TEMPLE-D'AYEN

Ayen.

Ayen, ou plutôt le Temple-d'Ayen, était le chef-lieu de la commanderie de ce nom. L'ordre de Malte y possédait une église paroissiale dont le commandeur était patron primitif, « seigneur spirituel et vrai collateur pour la conférer à un prêtre d'obédience, suivant les priviléges de l'ordre. »

Une visite de 1616 nous montre cette église dans un pitoyable état. Le Saint-Sacrement y reposait dans « une boîte de bois en mauvais estat eslevée en hault, avec une corde malpropre, avec un cercle de bois, sans ciboire. » Elle ne possédait ni calice, ni corporaux, « et rien autre qu'une nappe et une vieille chazuble de serge rouge pourrie et rompue. » Elle était desservie par deux vicaires à qui le commandeur servait une pension de sept setiers de froment, leur abandonnant, d'autre part, une vigne de quinze journaux et diverses terres. Cette pension, en 1683, avait été augmentée de soixante livres.

Ce pauvre petit édifice était placé sous le vocable de saint Jean-Baptiste, ce qui semble indiquer qu'il était postérieur à la suppression des Templiers. On y voyait un reliquaire de cuivre de forme tour ronde

renfermant des reliques de sainte Catherine, de saint Antoine et de saint Blaise et une petite chapelle voûtée placée sous le vocable de ce dernier saint.

Le commandeur percevait toutes les dîmes de la paroisse, et ces dîmes levées sur le lieu du Temple et sur le hameau de la Charmille, produisaient environ soixante setiers de différents grains. La dîme des agneaux rapportait en outre trois livres par an et celle du chanvre ou de la filasse, dix à douze livres de filasse.

Le commandeur levait encore la dîme du vin sur le hameau de la Charmille et en tirait environ quatre charges de vin.

Il habitait le temple de Mons, les bâtiments de la commanderie ayant été « ruinés lors des guerres civiles. » On voyait, à une petite distance de l'église, les restes d'une immense construction carrée, maison forte dont la construction remontait peut-être aux Templiers.

Les habitants devaient faire cuire leur pain dans le four du commandeur et payer pour cela une redevance de deux sols par maison ; mais ce four étant tombé vers 1590, ils se trouvèrent affranchis par là de cette obligation.

Le principal revenu de la commanderie consistait en rentes foncières sur le Temple et sur le hameau de la Charmille. Ces dernières produisaient cinq setiers de froment, deux setiers d'avoine, douze sols et deux poules ; les autres avaient été successivement réduites de cent vingt setiers de blé à soixante-quinze. Les charges, d'autre part, s'élevaient environ à vingt livres payées au duc de Noailles, comte d'Ayen. En somme, c'était une assez pauvre commanderie, car elle ne produisait que soixante livres par an.

Mons.

Le temple de Mons, principal membre de la commanderie d'Ayen, était situé dans la paroisse de Va-

retz, à deux pas de la Vezère. Il possédait une petite chapelle de dévotion qui était placée sous les vocables de saint Jean-Baptiste et de saint Remy. Cette chapelle était tombée à peu près dans le même état que l'église du Temple-d'Ayen. On n'y trouva, en 1616, qu'un calice d'étain avec sa patène et une vieille chasuble de futaine rouge « toute rompue et pourrie. » Le chapelain qui la desservait, était tenu d'y célébrer la messe les dimanches et jours de fête pour la commodité des habitants du hameau. Ceux-ci portaient baptiser leurs enfants dans l'église paroissiale de Varetz, mais ils se faisaient enterrer dans le cimetière de Mons. On voyait dans cette chapelle le tombeau du commandeur Geraud et les portraits des commandeurs Geraud et de Naberat. Ce dernier, dont j'ai cité le nom dans mon introduction, procura de grandes améliorations à la commanderie. Une enquête de 1620 dit qu'il était « homme de bien et d'honneur et bon religieux. »

C'est à Mons que résidait le commandeur. La maison était considérable, mais elle était très mal entretenue et presqu'inhabitable. A une petite distance, sur la Vezère, se trouvait un moulin complètement ruiné.

Ce membre possédait de nombreuses propriétés dans le voisinage, à savoir : quinze sétérées de terres labourables situées autour de la maison ; deux garennes d'une contenance de vingt sétérées ; la garenne de Veynas ; le pré de la Commanderie, de quatorze journaux ; une vigne, appelée la *vignie* de la Commanderie, de soixante-dix journaux ; etc.

Il était dû de rentes foncières, à Mons, quinze setiers de froment, trente setiers de seigle, quinze setiers d'avoine, quatre livres dix sols, quinze jours de corvées et quinze poules ; et dans les villages et tènements du Pic, d'Escuron, de la Chapelle, de Vaur, de Brac, de Bosredon, de la Toumazie, du Four, de Grand-Gorse, de la Brousse, de Biscaye, de Lacha-

vade, de Troussac, d'Ussac, de Rochebacon, de Lagrange, du Riou, de Lentilhac, d'Aujol, de Trebeyret, du Mas, de Bois-la-Combe, de Salvaniac, de la Jaubertie, de Sadroc, de la Chèze et de l'Hôpital-Saint-Viance, quatre-vingt-quinze setiers de froment, deux cent vingt-cinq setiers de seigle, cent quatre setiers d'avoine, trente livres, soixante-trois poules et trente-cinq jours de corvées.

Le commandeur percevait encore quelques petites rentes sur la ville de Donzenac et les dîmes du village de Lagrange et du tènement du Bois-d'Aurel, valant quarante-cinq livres.

Les revenus du tout montaient, les charges payées, à six cents livres, auxquelles il fallait encore ajouter cent quatre-vingts livres provenant de la grande vigne de la commanderie.

Prunie.

Prunie, Prugnie ou Prugne, membre de la commanderie d'Ayen, était autrefois le chef-lieu d'une petite paroisse; aujourd'hui, il appartient à la commune de Lachapelle-aux-Brocs et ce n'est même plus un hameau. L'ordre de Malte y possédait une petite église paroissiale qui servait pour le hameau de la Grange et où un vicaire, moyennant une rétribution annuelle de vingt-cinq livres, célébrait la messe deux fois par mois. Près de cette église, se trouvaient « de vieilles mazures demonstrant y avoir heu autresfois des maisons du temps des Templiers. »

Le commandeur percevait la dîme de tous les grains sur Prunie et sur les hameaux de Gauchet, de Bleygeat et du Battut et tirait de là environ quarante setiers de blé.

Il était seigneur haut, moyen et bas justicier dudit Prunie et y percevait les droits de lods et ventes, mais il n'y possédait aucun fonds. Il lui était dû, en

rentes féodales, onze setiers de froment, trente-sept setiers de seigle, quatre-vingt-huit quartons d'avoine, quatre livres, treize gélines, et six jours de corvées.

D'ordinaire, ce membre s'affermait, soit avec celui de Mons, soit avec celui de Langlade; il pouvait valoir cent cinquante livres en 1616 et cent trente livres en 1683.

Allassac.

Allassac était une annexe du temple de Mons. On y voyait, en 1616, « de vieilles et anciennes mazures de quelques murages de maison, n'y ayant aucune apparence d'y avoir eu autresfois esglise ou chappelle. » L'ordre de Malte y possédait quelques fonds, des rentes et une mine d'ardoise. En 1683, le tout était affermé quatre-vingt-quinze livres.

Langlade.

Le membre de Langlade était compris dans la paroisse Saint-Sernin de Brive. Il possédait une chapelle de dévotion qui était placée sous le vocable de saint Jean-Porte-Latine. En 1616, cette chapelle avait perdu une partie de sa voûte et était presque complètement ruinée. On en avait enlevé deux cloches que les garnisons voisines menaçaient d'emporter.

A côté, se trouvaient les ruines de bâtiments importants qui étaient inhabités depuis un temps immémorial et dont la destruction paraissait remonter aux Templiers. Sur la fin du XVIIe siècle, le commandeur avait fait remettre en état un petit logement pour un vigneron chargé de l'entretien des terres et des prés voisins de la chapelle.

Les revenus de ce membre consistaient en dîmes de tous grains levées, par moitié avec le prieur de Brive, sur le village de Langlade et donnant cent ou cent vingt setiers de blé; en terres et en rentes

foncières sur Langlade, le Mazeaud, la Chassagne, etc. Ces rentes produisaient vingt-cinq setiers de froment, cinquante-un setiers de seigle, vingt-cinq setiers d'avoine, neuf poules, neuf livres et neuf jours de corvées. Il était dû au seigneur de Noailles neuf setiers de seigle et neuf setiers d'avoine.

La haute justice appartenait au duc de Ventadour, baron de Donzenac, et la moyenne et la basse, au commandeur.

En 1683, le membre de Langlade, toutes charges acquittées, était affermé cinq cents livres.

Le Chambon.

Le Chambon était un domaine annexé au membre de Langlade. Il était situé à un quart de lieue de Brive et consistait en terres, vignes, bois, dîmes et rentes. Il est probable que ce domaine se rattachait primitivement à un membre dont le chef-lieu était à Brive. L'ordre de Malte possédait dans cette ville une maison qui fut vendue, vers la fin du XVIe siècle, par le commandeur Gabriel Géraud à maître Pierre Lescot. C'est dans cette maison que « les sieurs commandeurs se souloient tenir les hyvers, caresme, ou en temps de guerre. »

Belveyre.

Le membre de Belveyre était situé dans la paroisse de Nespouls. Il comprenait une chapelle de dévotion dédiée à saint Jean-Baptiste, dans laquelle le curé de Nespouls était tenu, en retour d'une redevance de trente setiers de seigle, de célébrer la messe deux fois par mois. C'était là une obligation dont il se dispensait volontiers; une visite de 1616 nous apprend qu'il se contentait d'aller à Belveyre le jour de la fête patronale et qu'il exigeait à cette occasion un plantureux repas du fermier des revenus du membre.

A côté de cette chapelle se voyaient « certaines vieilles mazures de vieux bastiments où soulloit avoir deux grands corps de logis, ruinées puis le temps des Templiers, où il y a encore une cisterne voultée, et y a encore quelques vieux portals et fenestrages. » Autour de ces vieux bâtiments s'étendaient quelques terres de peu de valeur.

Le commandeur levait sur les villages de Belveyre et de Farge la dîme générale des grains, du vin et du lin; mais il abandonnait un cinquième du produit à l'abbé d'Obazine. En 1721, cette dîme produisait de quatre-vingt à quatre-vingt-dix setiers de froment et du vin pour une valeur de cent livres.

Le commandeur jouissait des droits de lods et ventes et percevait, de rentes foncières, cinquante-sept setiers de froment, quarante setiers de seigle, vingt-sept setiers d'avoine, vingt livres en argent et dix-neuf poules. Quant à la juridiction, elle appartenait à tous les degrés au vicomte de Turenne.

Les revenus de Belveyre étaient affermés, en 1616, deux cent soixante livres; en 1683, quatre cents livres, et en 1720, cinq cents livres.

L'hôpital d'Eyzac.

L'hôpital d'Eyzac était une annexe d'Ayen située dans la paroisse de Chanteix, « n'y ayant autre à ladite annexe qu'un petit jardin contenant deux ou trois esminées terre, ou environ; et n'y a aucune esglise, chappelle, ny maison, si bien y a quelques vestiges ou fondements monstrants y avoir heu autresfois une chappelle et quelques bastiments de maisons. Et oultre ce, y a quelques apparences d'y avoir heu autresfois un petit estang et moulin près dudit jardin, le tout en ruine il y a plus de cent ans. »

Le commandeur y percevait la dîme et quelques rentes. Le tout était affermé cent dix livres en 1683.

Saint-Georges-de-Salons.

Ce membre était situé dans la paroisse de Salons, voisine d'Uzerche. Il possédait une petite chapelle qui était complètement ruinée en 1616 (1). Elle fut reconstruite vers 1700. Le commandeur levait la dîme et quelques rentes foncières qu'il affermait cent cinquante livres en 1616 et deux cent quinze livres en 1721.

L'Hôpital-Fondège.

Ce membre était compris dans la paroisse d'Argentat. Il consistait « en un grand tènement appellé le village de l'Hospital-de-Fondège, estant entre les rivières d'Egge et de Dourdogne, auquel lieu le commandeur prend les cens et rentes, » etc. Il en levait d'autres sur le village de Lalo, situé dans la paroisse de Saint-Cirgues, sur celui de Merle, dans la paroisse de Saint-Geniez, et sur ceux de Lascazes et de la Pause, dans la paroisse de Sexcles. Le tout produisait environ quarante-cinq setiers de grains, quatre livres et quatre poules et, en outre, un saumon de trois pieds.

On remarquait, dans le village de Merle, dans le voisinage des tours appartenant à M. de Noailles, les vestiges d'une vieille chapelle dédiée à saint Léger.

L'Hôpital-Fondège était affermé cent livres.

Saint-Jean-de-Donne.

Ce membre était situé en Auvergne, à une petite

---

(1) Il y avait autrefois, dit l'auteur d'un procès-verbal de 1620, « sur un chemin champestre d'Uzarche à Lymoges, un petit oratoire ayant esté abattu il y a longues annés par autorité du procureur du roy de Lymoges, d'aultant que les volleurs se logeoient dedans, tuoyent et desvalisoient les passans. »



distance d'Aurillac. Il comprenait une église paroissiale, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste, dont le commandeur était collateur. Quant aux dîmes et aux rentes levées sur la paroisse, elles appartenaient, pour moitié, aux chanoines de Saint-Géraud d'Aurillac. A ce membre était jointe l'annexe d'Orzeaux (?), située dans la paroisse de Saint-Cernin. L'ensemble de ses revenus était affermé, en 1683, deux cent quarante livres et deux fromages du Cantal.

A la suite de ce tableau des possessions de la commanderie d'Ayen, il convient d'indiquer ses charges générales et de faire connaître ce que le commandeur pouvait tirer de son bénéfice.

En 1721, les charges ordinaires dues au roi et à la religion, c'est-à-dire au trésor de Malte, s'élevaient à............................ 162 livres.

Les décimes du clergé, la capitation, etc, à...................... 279 livres.

TOTAL........ 441 livres.

Les revenus des onze membres énumérés plus haut, auxquels il faut joindre quelques rentes sur la cure de Mansac, sur Brive et sur Turenne (1), étaient affermés.................... 2,969 livres.

Il restait donc au commandeur un revenu annuel net de toutes charges de......................... 2,527 livres.

(1) Je n'ai pas cru devoir faire figurer ici les membres ou annexes de Brive et de Nazaret. A Brive, l'ordre de Malte ne possédait plus aucun immeuble au XVII[e] siècle, mais simplement quelques rentes assises sur des maisons de la ville et sur des domaines du voisinage; j'ai dit que l'hôtel du Temple avait été vendu par le commandeur Géraud. Quant à Nazaret, qui était situé dans le voisinage de Turenne, il en sera question plus loin.

COMMANDERIE DE CHARRIÈRES.

Charrières.

Charrières, que le dictionnaire des postes (édit. de 1876) ne mentionne même pas, est situé dans le département de la Creuse, absolument sur la limite de la Haute-Vienne, dans la commune de Moreil. Il fut le chef-lieu d'une commanderie de Malte, et, à la fin du XVII[e] siècle, il possédait une grande église et un château.

L'église était desservie par un vicaire perpétuel à qui le commandeur servait un traitement de deux cents livres, payant, en outre, une rente de cinq setiers de seigle aux chanoines d'Eymoutiers.

Résidait-il dans le château? Je l'ignore. La visite de 1684 nous apprend que de cette habitation dépendait un jardin, une terre de trois quartes, un pâturage de trois sétérées, une forêt de cent cinquante sétérées environ, le tout contigu, et une petite châtaigneraie. A cent pas, s'élevait une métairie affermée cent soixante livres, et à trois cents pas, était un moulin qui rapportait trente livres.

Le commandeur possédait encore les étangs et pêcheries de Charrières, de Monthioux, de Présenchères, etc. La justice de Charrières dépendait de celle d'Auriac.

Il percevait des dîmes qui s'élevaient : pour le village de la Faurie, à douze livres; pour ceux des Moulins et de la Barde, à trente-six livres; pour ceux de la Colomberie et de Présenchères, à soixante-quinze livres; pour ceux de Champagnac et du Montcheny, à quatre-vingt-dix livres; pour celui du Puy, à six livres; pour celui d'Oche, à dix-huit livres; pour celui

de Truffy, à trente livres; pour ceux du Petit-Auriat et de Lestrade, à cinquante-deux livres; pour celui de Saint-Amand-le-Petit, à quinze livres, et pour ceux du Vigon et de la Chassagne, à vingt-sept livres. La dîme des agneaux et de la laine, pour les villages de la paroisse de Charrières, lui produisait en outre vingt-quatre livres.

Il lui était dû, dans les villages que je viens d'énumérer et dans quelques autres, deux cent quatre setiers de froment, mesure de Peyrat, valant quatre cent cinquante livres; sept cent treize setiers de seigle, valant mille soixante-neuf livres; neuf cent quatre-vingt-dix setiers d'avoine, valant sept cent trente-cinq livres; un droit de vinade levé sur soixante-deux paires de bœufs à raison de dix livres par paire, soit six cent vingt livres. Il est vrai que les habitants prétendaient que ce droit devait être réduit à sept livres. Il percevait soixante-dix-sept livres en espèces et recevaient deux cent soixante-dix poules ou gélines estimées chacune cinq sols. Il pouvait exiger deux cent dix-sept corvées « appelées arbans, » qui étaient rachetables pour cinq sols l'une, et des charrois pour rentrer son foin « et aller quérir les dîmes et rentes quérables. » En résumé, les revenus de la commanderie de Charrières pouvaient monter à trois mille huit cents livres.

Gentioux.

Gentioux, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aubusson, était un membre de Charrières. Son église paroissiale, qui était grande et bien entretenue, était placée sous le vocable de saint Martial. On y voyait un reliquaire de cuivre émaillé orné d'une image de la Vierge et un autre reliquaire en forme de bras renfermant des reliques de saint Martial. Elle était de la collation du commandeur.

Une autre église paroissiale dépendant du même membre s'élevait à un quart de lieue, dans le village de Pallier.

Le commandeur possédait une maison pour ses fermiers, située dans le bourg de Gentioux, l'étang de Traslasaigne, rapportant vingt livres, l'étang de la Chaudoube, rapportant quarante livres, et l'étang des Salles, rapportant cinquante livres. Les dîmes de Gentioux lui produisaient soixante-quinze livres, celles d'Arluguet, quinze livres, celles du Luc et de Ville-Monay, cent vingt-cinq livres, celles de Joux et des Salles, cent douze livres, celles de Moulieras, de Provenchères, du Mont et du Valnet, cent quatre-vingt-sept livres, celles de Pallier, cent trente-sept livres, celles du Mazet, de Senoix et la Gligioux, cent soixante-quinze livres, celles de la Villatte, cinquante-deux livres, celles de Chaumont, soixante-deux livres, celles de Vervialle, de la Vareille et de Tresilière, cent trente-sept livres, celles de la Chaux, cent soixante-deux livres, celles de Verginas, soixante-quinze livres, et celles de Chez-Gorse, soixante-deux livres.

Il percevait en outre les dîmes de Royère, qui valaient trois cents livres, et sur cette paroisse des rentes estimées deux cent vingt-deux livres. La dîme des agneaux, de la laine et des pourceaux était affermée cent quarante livres. Enfin, les autres rentes montaient, pour le seigle, à sept cent quatre-vingt-deux livres, pour l'avoine, à quatre cent sept livres. Il lui était encore dû cinquante-cinq livres en espèces, trente-trois poules, trente « arbans, » trois setiers de fèves et des œufs.

Il est vrai que sur cet ensemble de revenus il était tenu de prélever, pour la portion congrue des curés de Gentioux et de Royère, une somme de quatre cents livres. Cette charge acquittée, le membre valait, en 1684, trois mille soixante-dix-neuf livres.

Saint-Maurice près Saint-Robert.

Le membre de Saint-Robert était situé à une petite distance d'Ayen. Il comprenait une église, qui était dans la fondalité directe du commandeur et de sa collation, et à laquelle était attachée une chapelle appartenant au duc de Noailles, seigneur de la paroisse de Saint-Maurice, une maison et une grange voisines de cette église, un jardin, une vigne formant un enclos de deux cent quatre-vingt sétérées, une pêcherie, etc. Le commandeur retirait de ces immeubles environ cent trente-neuf livres. Il prenait une charge de vin dans le cellier de M. de Noailles ; la dîme des grains lui rapportait cent cinq livres, et celle du lin et du chanvre, dix livres. Il lui était dû une rente de sept setiers de froment, de vingt-cinq sols en espèces et d'une pinte d'huile. D'un autre côté, il devait trois setiers de froment au seigneur de Pompadour. L'église était desservie par un vicaire dont les gages réduisaient les revenus du membre à cent cinquante livres.

Chaumont.

Chaumont est un village de la commune de Troche. L'ordre de Malte y possédait une petite chapelle de dévotion dédiée à saint Jean-Baptiste, un petit jardin d'une quartelée, une terre de même étendue, des rentes produisant soixante setiers de seigle et la dîme du lieu, qui donnait environ dix setiers de grains. Ce membre, en 1684, valait cent quarante livres.

COMMANDERIE DE LAVINADIÈRE.

Lavinadière.

La commanderie de la Vinadière était ancienne-

ment un prieuré-commanderie chef de l'ordre du Saint-Sépulcre dans le royaume. Elle était située à égale distance de Treignac et de Chamberet, dans la commune appelée aujourd'hui Soudaine-Lavinadière. C'était le chef-lieu d'une paroisse placée sous le vocable de saint Blaise et de saint Cloud. Derrière l'église, se voyaient les vestiges d'une grande et belle habitation qui avait été occupée par le prieur et les religieux du Saint-Sépulcre. Au XVII[e] siècle, le commandeur de Pradal l'avait remplacée par une maison plus modeste et d'un entretien moins coûteux. De nombreuses propriétés étaient attachées à cet établissement. Le domaine de Lavinadière comprenait un vaste jardin, le pré Laffond, de six journaux, le pré de Glaton, de trois journaux, le pré du Pont, de cinq journaux, le pré de la Glasve, de deux journaux, la terre du Colombier, de vingt-cinq sétérées, le taillis de la Bessade, de trente sétérées, etc. Le commandeur possédait, en outre, dans la paroisse, un moulin banal et deux domaines situés dans le village de Coulognie. Il jouissait de la justice haute, moyenne et basse par moitié avec le seigneur de Treignac, et de rentes foncières et féodales. Il était général dîmier de Lavinadière et des villages de Coulognie, de la Borie et de la Geneste, où il percevait la dîme des grains, des agneaux et de la laine, et prenait le quart de la dîme dans plusieurs villages de la paroisse de Soudaine et dans celui de la Gorse situé dans la paroisse de Chamberet. Proche de ce dernier village, au lieu dit le Surgadier, dans la paroisse de Lavinadière, s'élevait une chapelle de dévotion où les habitants de la région venaient en pélerinage pour les enfants, à Pâques et à la Pentecôte.

Fournol ou Fournoux.

Ce membre du prieuré-commanderie de Lavina-

dière est aujourd'hui un petit village de la paroisse de Saint-Merd-les-Oussines ; il est situé sur les bords de la Vezère. Il formait autrefois une petite paroisse comprenant trois ou quatre maisons habitées par des métayers des bourgeois de Treignac, et son église paroissiale, qui était placée sous le vocable de la Nativité de la Vierge, était desservie par le curé de Pérols, à qui le commandeur faisait pour cet objet une rente annuelle de quarante setiers de seigle et de cinq setiers d'avoine, prise sur les dîmes, qui produisaient cinquante setiers de grains. La dîme des agneaux s'affermait à part douze livres, quelquefois quinze livres. D'un autre côté, il existait quelques rentes produisant cinquante setiers de seigle, vingt setiers d'avoine, six livres en argent et six poules. Les habitants devaient, en outre, quelques jours de corvées et des charrois.

Orluc.

Orluc est situé à mi-chemin entre Meymac et Treignac, dans la commune de Pérols. L'ordre de Malte y possédait une chapelle paroissiale dédiée à saint Pierre. C'était un pauvre petit édifice couvert en chaume, mais qui était plus que suffisant pour les habitants des quatre maisons formant la paroisse. On y voyait « un reliquaire en forme de caisse, de cuivre émaillé, avec plusieurs reliques. » Le prieur-commandeur était général dîmier.

Au prieuré-commanderie de Lavinadière appartenaient encore diverses rentes foncières dans les paroisses de Voutezac, d'Objat et d'Allassac, une vigne de quarante journaux appelée la Méjounie, située à Voutezac, au-dessus du Saillant, et le quart de la vendange récoltée dans diverses vignes d'une étendue d'environ cent cinquante journaux. Le commandeur avait fait construire une maison pour son fermier et un pressoir.

En résumé, les revenus du prieuré-commanderie de Lavinadière s'élevaient, en 1684, toutes les charges payées, à deux mille six cent soixante-dix livres.

VAYSSIÈRE.

(A suivre).

LETTRES INÉDITES DE BALUZE

A M. MELON DU VERDIER*

INTRODUCTION

La correspondance d'Etienne Baluze formerait plusieurs volumes. Aucun écrivain de son époque n'avait des relations plus étendues. Ses travaux lui avaient ouvert le commerce de presque tous les savants de la fin du XVIIe siècle et du commencement du XVIIIe. Il s'était fait, dans les maisons de l'archevêque de Marca, du cardinal de Bouillon, du ministre Colbert, des amis avec lesquels il entretenait un échange constant de communications. Pendant ses années de disgrâce, son exil, il tournait volontiers sa pensée vers Paris, où il avait laissé son cabinet de travail, sa bibliothèque, ses manuscrits ; il essayait, par les lettres fréquentes qu'il écrivait aux personnes de son entourage, de réagir contre un pénible isolement, de suppléer à ce qui lui manquait.

Beaucoup de ses lettres sont conservées à la Bibliothèque nationale ; elles contiennent de précieux renseignements, des solutions de difficultés historiques, des appréciations sur les hommes et les évènements du jour, de judicieuses critiques des ouvrages con-

---

* Communication de M. René Fage, séance du 6 décembre 1882, voir ci-après.

temporains. Leur publication rendrait d'incontestables services aux érudits et serait accueillie avec la plus grande faveur par le monde savant.

Il faudrait, après avoir fouillé les dépôts publics, diriger les recherches du côté des collections particulières, pour faire un recueil complet des lettres de Baluze. Nous en avons vu figurer sur les catalogues de ventes d'autographes ; quelques-unes ont été publiées par des sociétés historiques ; il s'en trouve de fort intéressantes dans les archives privées de notre pays.

Un Tulliste, aussi attaché à sa ville natale que l'avait été Etienne Baluze, M. François Bonnelye, qui, comme son maître, a laissé une histoire, malheureusement inachevée, de sa chère Ithaque, avait formé une inappréciable réunion de documents limousins. Chercheur patient et zélé, à une époque où les trouvailles étaient plus fructueuses qu'aujourd'hui, il avait su sauver de la destruction un lot important de lettres, écrites par l'auteur des *Vies des Papes d'Avignon* à un de ses neveux, M. Melon du Verdier, conseiller au présidial de Tulle. Ces précieux autographes sont conservés par le gendre de M. Bonnelye, M. Lacoste, qui avait été son élève et son collaborateur, et qui a bien voulu nous autoriser à les publier.

Relatives pour la plupart à des affaires privées, les lettres de Baluze à du Verdier n'en sont pas moins intéressantes ; elles jettent un jour nouveau sur la vie intime de leur auteur, nous apprennent quels étaient ses sentiments pour les membres de sa famille, quelles relations il avait conservées avec sa ville natale. Nous y voyons percer à chaque page la tournure aimable de son esprit, sa nature bienveillante et serviable ; nous saisissons au vol les petits soucis qui venaient l'assaillir au milieu de ses travaux d'érudition.

Elles fourniront pour son portrait plus d'une ligne

qui, jusqu'à ce jour, avait échappé à ses biographes; et, à ce titre, le public sera reconnaissant à M. Lacoste de les lui avoir livrées.

I

Les lettres de Baluze à M. du Verdier sont au nombre de cent treize, écrites du 10 octobre 1682 au 6 novembre 1700; nous y joignons trois lettres à l'adresse de Mme du Verdier et quelques autres à divers personnages. Charles-Antoine Melon du Verdier ne mourut que le 18 décembre 1725; mais il avait été pourvu, en 1701 ou 1702, d'une charge de receveur des tailles à Nevers, et il quitta alors le Limousin. Les lettres qu'il reçut de Baluze, après son départ de Tulle, n'ont pas été conservées; c'est ce qui explique pourquoi la correspondance que nous publions s'arrête à la fin de l'année 1700. Cette collection n'est malheureusement pas complète. Nous n'avons aucune des lettres de 1687 et de 1697; il n'en a été conservé qu'une seule de 1691; quelques années ne sont marquées que par deux ou trois; les séries les plus importantes, celles de 1693 et 1696, qui comprennent dix-huit lettres chacune, présentent elles-mêmes de regrettables lacunes.

Elles sont pour la plupart assorties de leurs enveloppes, ou bien portent la trace du pain ou de la cire qui avait servi à les cacheter. Nous lisons sur celles de la première année la suscription suivante : « A Monsieur du Verdier, advocat en parlement à Tulle »; ou encore : « A Monsieur Melon Sr du Verdier, advocat en parlement ». L'adresse des autres est ainsi conçue : « A Monsieur du Verdier, premier assesseur en la mareschaussée et conseiller au présidial de Tulle, à Tulle » ; ou bien : « A Monsieur du Verdier, conseiller au présidial à Tulle »; ou enfin :

« A Monsieur du Verdier, conseiller du Roy au présidial de Tulle, et premier assesseur en la mareschaussée du Bas-Limousin, à Tulle ».

Nous avons relevé sur les enveloppes les empreintes de quatre cachets différents. — D'or à la couleuvre d'azur posée en pal ; ce sont les armes de Colbert; Baluze se servait quelquefois, pour clore ses lettres, du cachet du ministre dont il était le bibliothécaire. — *Fide et Veritate. ST. BAL.;* deux personnages, la Foi et la Vérité, debout sur un autel. Baluze avait adopté cette devise et fait graver cet emblême, que nous retrouvons en vignette sur le titre de son *Histoire de la Maison d'Auvergne.* — D'azur au chevron accompagné en chef de deux feuilles de trèfle et en pointe d'un épi, le tout d'or; ce sont les armes d'Etienne Baluze. La variante qui suit se trouve sur une seule empreinte un peu fruste : d'argent au chevron d'azur accompagné en chef de deux feuilles de trèfle et en pointe d'un épi de....... Elle est due, sans doute, à une faute du graveur.

II

Etienne Baluze fut appelé à Tulle, en 1682, à l'occasion d'un projet de mariage entre une fille de son frère et M. Melon du Verdier, auquel le rattachaient déjà quelques liens de parenté. L'union lui paraissant convenable, il s'employa de tout son pouvoir à la faire réussir. Ce ne fut pas sans peine et sans démarches. M. du Verdier et Mlle Perrine Baluze étaient cousins ; l'évêque de Tulle, Mgr Humbert Ancelin, refusait les dispenses; il ne fallut pas moins que les avis de grands avocats de Paris pour le faire fléchir. Le mariage fut célébré à la fin de l'année 1683, après de nombreux mois d'attente. Les quatre premières lettres que nous publions ont été écrites au cours de ces négociations.

En même temps qu'il travaillait à aplanir les obstacles qui s'opposaient à l'union de sa nièce et de M. du Verdier, Baluze usait de tout son crédit pour procurer à ce dernier une charge honorable dans sa ville natale. Les sièges judiciaires étaient occupés. Il fallut toute l'influence de Colbert, et, après sa mort, de ses parents, le marquis de Croissy, son frère, le marquis de Seignelay, son fils, Nicolas Desmarets, son neveu, il fallut l'appui du chancelier Michel Le Tellier, et de son fils l'archevêque de Reims, pour obtenir la création d'un poste nouveau : M. du Verdier, âgé de 26 ans à peine, fut nommé d'emblée à un office de conseiller du roi, premier assesseur en la mareschaussée et conseiller au siège présidial de Tulle (1). La faveur était trop grande pour ne pas soulever contre le jeune débutant les protestations des anciens magistrats du tribunal. Froissé par l'accueil que lui firent ses collègues, il s'en plaignit à Baluze, et n'hésita pas à recourir à ses obligeants services. Les lacunes de la correspondance ne nous permettent pas de connaître la fin de l'incident.

Quelques personnes ont mis en doute les sentiments d'affection que Baluze professait pour les membres de sa famille. Les lettres que nous publions démontrent l'injustice de ce reproche. Nous avons vu les soins qu'il prit de faciliter le mariage de sa nièce et le souci qu'il eut de procurer à son neveu une honorable et brillante position. Son attachement à M. du Verdier ne se démentit pas un seul instant. Il en donna une marque nouvelle lors des Grands Jours de Limoges, à la fin de l'année 1688. Sur la recommandation de Baluze, M. d'Ablège, commissaire délégué pour le Bas-Limousin, s'attacha pendant toute la durée de sa mission M. Melon du Verdier

---

(1) Cette charge fut payée par Melon du Verdier 4,400 livres (*Papiers de M. Melon de Pradou*).

en qualité de substitut. Les fonctions que le jeune magistrat du présidial de Tulle eut à remplir en cette circonstance étaient des plus délicates; il fallait instruire contre des officiers de justice, rédresser leurs abus, réprimer leurs concussions, faire comparaître et interroger des personnages haut placés et puissants. M. du Verdier ne se montra pas inférieur à cette tâche difficile. « C'est un homme de mérite, écrivait de lui M. d'Ablège, et qui a bien de l'esprit; il mériteroit toute autre occupation que celle de Tulle... il faut toujours employer un aussi bon sujet que lui. »

Mis en évidence par le poste qu'il avait occupé à côté du commissaire des Grands Jours, M. du Verdier ne tarda pas à être en butte à des tracasseries, à des menaces. Il eut sa part des haines excitées par les arrêts de la cour souveraine de Limoges. Ceux de ses collègues, qui avaient été compromis, lui témoignaient un vif ressentiment. Il craignit, le cas échéant, de ne pas trouver dans son pays des juges impartiaux et demanda à M. d'Ablège de lui procurer une évocation générale à tout autre parlement que celui de Bordeaux, des affaires que ses parents et lui pourraient avoir à soutenir. Baluze appuya sa requête, et sollicita pour lui, dans une lettre pressante, la protection du marquis de Croissy, intendant de justice, frère du grand Colbert. Malgré ces hautes interventions, la demande d'évocation ne put être accueillie.

Les voyages étaient longs et pénibles au XVIIe siècle. Les grandes routes n'avaient pas encore pénétré le Bas-Limousin; les chemins convenables y étaient peu nombreux et en mauvais état; aucun service de voiture ne reliait Tulle à la capitale. Nous ne trouvons, dans la correspondance que nous publions, que la mention de deux visites faites par Baluze à sa ville natale.

Au mois de juin 1689, l'illustre savant, après un

de ses voyages, regagnait Paris. Du Verdier lui avait prêté son cheval et le faisait accompagner par son domestique jusqu'à Clermont. C'est là seulement qu'il devait prendre le coche de Paris. Du Verdier avait suivi son oncle jusqu'à Vitrac, à moitié route d'Egletons environ. Chemin faisant, il lui avait rappelé les difficultés sans nombre qu'il rencontrait à Tulle et l'avait supplié de lui trouver ailleurs un emploi moins difficile. Baluze lui donna une lettre d'introduction auprès de M. de Vaubourg, intendant de justice en Auvergne, qui se trouvait à Saint-Angel dans le courant du mois de septembre de la même année (1). Cette entrevue, si elle eut lieu, n'amena aucun changement dans la position de M. Melon du Verdier; il continua d'occuper sa charge au présidial de Tulle. Le temps effaça peu à peu le souvenir des Grands Jours; les esprits se calmèrent, et le neveu

---

(1) Il est possible que du Verdier n'ait pas usé de la lettre de Baluze, car nous en avons retrouvé l'original dans les papiers de M. Bonnelye; elle est ainsi conçue :

A Monsieur de Vaubourg, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requêtes ordinaire de son hostel, Intendant de la justice, police et finances en Auvergne. A Saint-Angel.

A Paris le 24 septembre 1689.

Estant si près de Tulle comme vous en serez lorsque vous serez à Saint-Angel, il seroit très mal, Monsieur, que pas un de mes proches ne vous y allat saluer, et vous asseurer par sa présence du ressentiment que nous devons tous avoir pour les bontés qu'il vous plaît d'avoir pour moy. Je ne vous prie pas, Monsieur, de faire un bon accueil à la personne qui vous rendra cette lettre, parce que je suis très asseuré que vous ne pourriez pas en user autrement, estant naturellement bon et honeste. Ce que je ne dis pas pour diminuer en rien l'obligation que je vous auray du bon traictement que vous luy faizez, mais pour vous marquer combien je crois estre seur de l'honeur de vos bonnes graces. Aussi suis-je avec un respect très sincère, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur.

E. Baluze.

de Baluze fut, pour le reste de sa carrière, à l'abri des inquiétudes et des vexations de ses collègues.

Il exerça ses fonctions jusqu'en 1701 ou 1702, époque à laquelle il céda son office de conseiller au présidial et assesseur en la mareschaussée à M. de Braquilanges (1); il quitta alors le Limousin pour aller habiter la ville de Nevers où il venait d'être pourvu, grâce à l'influence de Baluze, d'une charge de receveur des tailles qu'il transmit plus tard à son fils Etienne.

Du Verdier était pris du désir de connaître Paris; son oncle l'avait convié à le venir voir et lui avait offert une chambre dans sa maison. En septembre 1691, il annonça son arrivée prochaine à Baluze qui l'assura du plus affectueux accueil. Le voyage fut ajourné jusqu'à l'automne de 1692. Son séjour dans la capitale se prolongea bien au-delà du terme qu'il avait fixé en quittant Tulle. Sa femme, qu'il avait laissée enceinte, tourmentée de sa longue absence, lui écrivait les lettres les plus pressantes pour hâter son retour ; il faisait un peu la sourde oreille, ou imaginait des prétextes, pour gagner encore quelques jours. Il attendait, disait-il, le départ d'un compatriote qui ferait route avec lui; le dernier ordinaire était complet et l'on ne pouvait, d'une semaine, lui promettre une place. Le motif vrai qui le retenait à Paris, c'étaient les distractions qu'il y trouvait, l'hospitalité charmante qui lui était offerte, la nombreuse et gaie compagnie qui se réunissait chez son oncle et lui faisait fête. Baluze l'avait mis en relation avec tous les familiers de sa maison, le financier Villault, le chi-

(1) Melon du Verdier vendit sa charge avec bénéfice. Il l'avait payée 4,400 livres, or, M. Melon de Pradou, président de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de Tulle*, conserve des quittances délivrées par Melon du Verdier à M. de Braquilanges, son successeur, en 1703, 1704, 1705 et 1706, pour une somme totale de 66,000 livres, ne se référant qu'à des paiements à valoir sur le prix de vente de l'office.



rurgien de Levrye, l'abbé Boyer, un Tulliste qui savait égayer la table par ses bons mots, La Condamine qui se plaisait aux aventures égrillardes. Jeune, de bonne humeur, apportant dans les causeries son naturel et sa rondeur provinciale, du Verdier était l'enfant gâté des dames. Mme et Mlle Villault, Mme de Levrye et sa fille Angélique, Mme Roussel, veuve d'un médecin ami de Baluze, étaient à ses petits soins, le comblaient de prévenances. Les dîners étaient l'occasion de joyeuses conversations, où chacun apportait la note de son esprit. Etienne Baluze, qui se piquait de se connaître en cuisine, préparait lui-même, en l'honneur de son neveu, des plats limousins qui obtenaient le plus grand succès (1). C'était plus qu'il ne fallait pour faire oublier à M. du Verdier sa vie monotone de la province, ses justiciables et peut-être aussi les lamentations de sa femme qui le rappelait chaque jour par des lettres désespérées.

Cependant, le 15 novembre, il songea à son départ, fit ses préparatifs, annonça son arrivée à sa femme et lui recommanda d'envoyer à son avance, jusqu'à Aubusson, deux chevaux avec un domestique courageux et sûr, armé de pistolets avec de la poudre, des balles et tout l'attirail nécessaire pour parcourir « les chemins fâcheux (2) ». Il arriva à Tulle sans encom-

---

(1) Paris, ce 1er novembre 1692.

..... Monsieur l'abbé Boyer ne parle pas de venir si tost, ainsi je le trouveray encore apparament au pays. Son frère est venu diner icy ce matin avec nous, et vostre oncle a pris grand peyne à faire luy-mesme une soupe au fromage, dont j'ay tant mangé que j'en suis encore soul; c'est une débauche de Limousin. — *(Extrait d'une lettre de M. du Verdier à sa femme).*

(2) *Mademoiselle du Verdier, à Tulle.*

Paris, le 15e novembre [1692].

Je partiray d'icy Dieu aydant lundy prochain qu'on contera dixseptième de ce mois de novembre et j'espère arriver à Tulle le lendemain de Sainte Catherine, ou le jeudy qui est un jour après. C'est pour cela qu'il faut m'envoyer à Aubusson un

bre avant la fin du mois. Baluze lui expédia ses bagages par le messager de Limoges et il remit à un compatriote, qui se chargea de les lui porter, différents objets qu'il avait oubliés pour Mlle Baluze, un livre de cuisine, et le *Jardinier françois* pour leur père.

La famille de Baluze n'avait qu'une très modeste fortune. Ses sœurs s'imaginaient que les bénéfices dont Etienne avait été gratifié, la vente de ses ouvrages, sa chaire de droit canon lui assuraient d'importants revenus. Elles avaient, à plusieurs reprises, fait fond sur lui, et pensaient que du Verdier allait revenir de Paris les mains pleines des cadeaux que leur frère leur destinait; du Verdier avait reçu leurs confidences et connaissait leur secret espoir. Il s'en ouvrit à Baluze, qui ne refusa pas d'envoyer à ses sœurs ce qui pouvait leur être nécessaire, mais ne voulut leur donner ni colifichet, ni bijoux (1).

---

cheval pour moy, et un cheval pour ma valise come je vous ay deja mandé, avec mes pistolets. Et si les chemins sont fascheux comme vous dites, il faut aussy en faire prendre à l'home que vous m'envoyerez. Mais si ce n'est pas Jaucen qui y amène les chevaux, il faut un home fidèle et asseuré, sur qui on puisse se fier et qui sache les chemins. Donnez lui des balles et de la poudre. Pour mes bottes, j'ay acheté icy des guestres qui feront le voyage, ainsi il est inutile d'en envoyer. Faites que rien ne manque aux chevaux et qu'ils arrivent le vingt et quatriesme à Aubusson, qui est la veille de Sainte Catherine, aymant mieux les y trouver que de les y attendre. Il faut qu'ils aillent au logis où logent les messagers de madame Blanct. Je seray seul de nostre pays, et je ne sais si je trouveray bonne compagnie dans le carrosse de Bourges. — *(Extrait d'une lettre de M. du Verdier à sa femme)*.

(1) Lettre sans date (novembre 1692) :

J'ay sondé ton oncle sur le chapitre de ses sœurs; il veut bien leur envoyer le nécessaire, mais il ne veut leur donner rien de superflu, ny d'extraordinaire, surtout au temps où nous sommes, et point de dorures car il ne veut pas qu'elles portent d'or. — (*Extrait d'une lettre de M. du Verdier à sa femme*),

Il semble s'être départi néanmoins de cette rigueur en faveur de sa nièce Louise, belle-sœur de du Verdier. Ce dernier, voulant offrir à Louise une bague en émeraude, envoya la mesure à Baluze, qui chargea de l'acquisition l'abbé Boyer. On peut croire, par la correspondance, que Baluze ne s'en fit pas rembourser le coût.

Ce n'étaient pas seulement ses goûts qui le détournaient de faire à ses parents des cadeaux frivoles et coûteux; sa fortune était trop restreinte; les guerres et la disette pesaient sur toutes les bourses; les recherches, les copies de documents, les acquisitions de livres et de manuscrits, l'impression de ses ouvrages, absorbaient les ressources du savant; sa caisse était souvent vide. Le 21 février 1693, il écrivait à son neveu, qui lui avait demandé un secours pour les pauvres : « Je n'ai pas d'argent présentement. »

La générosité d'Etienne Baluze ne saurait être mise en question. Du Verdier l'avait éprouvée pour son compte, pendant son séjour à Paris. L'accueil que lui avait fait son oncle avait été si empressé, si cordial, qu'il songea en 1695 à lui faire une seconde visite.

Nous ne pouvons préciser la date de ce voyage, les lettres de Baluze du mois d'août 1695 au mois d'avril 1696 n'ayant pas été conservées; il se place entre ces deux dates, probablement pendant l'automne de 1695. Les relations de du Verdier avec les personnes de l'entourage de son oncle, devinrent plus étroites. A cette époque, Mlle Angélique de Levrye habitait dans la maison de Baluze; elle s'était dévouée au vieux savant, l'entourait de ses soins, le charmait par sa gaîté. Pendant les années de disgrâce, c'est elle qui veillait à ses papiers et à sa bibliothèque. Elle était à la fois le lutin aimable et la bonne fée de son foyer. Son enjouement, son entrain, sa verve spirituelle, firent bien vite la conquête de du Verdier;

ils étaient amis au bout de quelques jours, et ne se quittèrent qu'en promettant de se revoir bientôt et de s'écrire souvent; ils tinrent parole (1).

---

(1) Nous avons retrouvé les deux lettres suivantes de Mlle de Levrye :

1° *A Monsieur Du Verdier, à Tulle.*

A Paris ce 26e may 1696.

Monsieur, si je m'estois trouvée à Paris lorsque la letre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire y arriva, je n'aurois pas manqué de m'acquitter de mon devoir en cette rencontre. J'y satisfais présentement, monsieur, avec d'autant plus de reconnoissance que je sçais que vous avez eu la bonté de vous souvenir de moy dans toutes les lettres que vous avez escrites à monsieur Baluze depuis mon despart qui fut le mesme jour que vous quittates ce cher Paris. C'est de quoy je vous remercie très humblement.

Je donné à diner dimanche dernier à six demoiselles de mes amies qui beure toutes à votre santé quoy qu'elles n'ont pas le bien de vous connoistre. Or mademoiselle Beudon à qui je fis le conte de refauger (*) qui la fit un peu pesté ce qui fit fort rire toute la compagnie. Elle m'a chargé de vous faire ces (*sic*) compliments, c'est de quoy je m'acquitte présentement.

Je vous souhaite, monsieur, un aussi bon appéti pour le soupé de Saint-Clère que celuy que j'ay aporté de Dieppe. Je suis revenu de ce pays dans un embonpoint qui me rant meconnoissable tan que je suis grace.

A Dieu, monsieur, je vous prie de tout mon cœur de vouloir oublier toutes mes follis tant présente que passé; j'ose espérer que vous ferez cette grace à celle qui ce dit de tout son cœur vostre tres humble et tres obeissante servante.

Angélique De Levrye.

Ma mère et ma sœur prennent la liberté de vous saluer.

(*) *Conte de refauger* ou *conte refauger;* en patois *counte refo-oudié*. Béronie, dans son *Dictionnaire patois*, traduit ainsi cette expression : conte rebattu, rabâché. Une personne fait un conte refauger lorsque, priée de dire une histoire, elle fait d'abord des façons, et puis commence son récit et le recommence sans fin. M. l'abbé Joseph Roux a recueilli, en Limousin, le dicton suivant : « qu refauja, enauja, » *qui rabâche, ennuie.*

2° *A Monsieur Du Verdier, Conseiller du Roy, à Tulle.*

De Paris ce 23e aoust 1698.

Puisque vous estimez, mon cher [compère (?)] qu'une de mes lettres en vaut bien deux des votres je vous paye par celle-cy des deux que vous m'avez fait l'honeur de m'escrire. Je ne sçay pas si vous serez bien content du payement, mais je vous

Mlle Beudon ne le cédait pas en gaîté à son amie Angélique de Levrye, et faisait autant de frais qu'elle pour être agréable au neveu de Baluze. Elles montraient l'une et l'autre un si grand plaisir à boire à sa santé, qu'il eût été difficile, écrivait l'abbé Boyer, de « dire qu'elle beuvoit de meilleur cœur car elles beuvoient bien toutes les deux et de bon cœur (1). »

---

peux asseurer que je feray toujours ce qui pourra dependre de moy pour vous marquer l'estime que je fais de l'honeur de vos bonnes graces. Et c'est par cette raison que je vous supplie de me les conserver toujours malgré ma negligence; vous ne pouvez pas les accorder à personne qui en fasse plus de cas que moy, ny qui les mérite mieux, si vous considérez l'affection avec laquelle je vous les demande.

Cependant que vous estes éloigné d'icy nous ne vous oublions pas votre [commère (?)] et moy nous faisons souvent mention de vous dans nos entretiens et il m'est arrivé plus d'une fois en me promenant dans le plus beau endroit du jardin de Saint-Clout de dire avec un grand hélas pourquoy mon cher [compère (?)] n'est ty pas icy. Après cela dite que je ne pance pas à vous. Nous croyons aussi qu'en vostre mémoire vous nous consolez de vostre absence. Mais pour mon particulier je seray beaucoup mieux consolée lorsque vous serez de retour à Paris; ce ne sera jamais assez tost pour moy, je vous prie de le croire, et que je suis toujours très sincèrement vostre très humble servante.

[Angélique De Levrye.]

[Vos commères] vouloit vous escrire dans la première letre que je vous devois escrire, mais je n'ay pas le temps de leurs envoyer ma lettre; se sera pour la première fois. Adieu, je vous embrace milles fois de tout mon cœur.

(Les passages entre crochets sont soigneusement effacés).

(1) La lettre de l'abbé Boyer est intéressante; nous la reproduisons intégralement :

Monsieur Duverdier conseiller du Roy au Présidial.
A Tulle.

A Paris ce 11e octobre 1698.

Il y a asses longtemps, Mon cher Monsieur, que vous estes parti pour estre en droit de vous demander de vos nouvelles

Il n'est pas douteux cependant qu'Angélique occupât dans l'intimité de du Verdier le premier rang. Sa situation dans la maison de Baluze, en effet, la mettait constamment en contact avec le magistrat tulliste. Après leur séparation, ils échangèrent quelques lettres; lorsqu'il écrivait à Baluze, du Verdier ne manquait pas de le charger de ses compliments pour Mlle Angélique. Les relations avec Mlle Beudon furent plus éphémères; la correspondance de Baluze n'en fait pas mention; nous ne les connaissons que par les lettres de l'abbé Boyer et de Mlle de Levrye.

Il semble que, pendant son voyage à Paris, Melon du Verdier ait partagé avec un ami de son oncle, La Condamine, les lauriers d'une autre conquête. La lettre dans laquelle La Condamine lui parle *du faible* qu'ils ont trouvé autrefois chez la *petite personne au grand nez,* qui s'appelle Lisette, est trop vague et

---

et de l'estat de vostre santé. J'ay esté chez Mr Baluze où j'en ay apris, et où on n'oublia pas de boire à vostre santé, et du cher Tiénot, plus d'une fois. Vous y aviez deux puissants solliciteurs pour cela c'estoit mes damoiselles Angélique et Beudon qui se faisoient un vray plaisir de la boire. Je me suis chargé de vous le faire scavoir. Je serois bien embarassé de vous dire qu'elle beuvoit de meilleur cœur car elles beuvoient bien toutes les deux et de bon cœur.

Je ne sçay qui m'a dit que vous deviez revenir bien tost; je le souhaite, et je voudrois vous y voir bien en place. En attendant si vous me jugez bon icy à quelque chose, vous pouvez compter sur moy comme sur vostre très humble et tres obéissant serviteur.

Boyer.

On demande beaucoup ici des ouvrages de nos filles de Tulle pour des coifures, et si vous en pouviez avoir, on tacheroit de les faire débiter pourveu que les prix ne soient pas excessifs; il faudroit bien recommander de faire les fleurs fort petites afin que les fonds paroissent plus clairs parce que cela sied mieux au visage. Tout cela suppose que vous ayez la même facilité d'en avoir.

Beuvez quelques fois à ma santé, je vous promets de vous faire raison.

trop incohérente, pour nous permettre sur le compte de cette fille volage la moindre indiscrétion (1).

Le jeune magistrat qui menait, dans sa petite ville natale, une vie austère et monotone, goûtait le charme de cette société accueillante, du sans-gêne des habitudes parisiennes.

Après quelques années de contrainte, de tenue grave, comme il sied à un conseiller de province, du Verdier éprouvait le besoin d'aller frapper à la porte hospitalière de Baluze (2). Les lacunes de la correspondance que nous publions nous empêchent de donner le compte exact des voyages qu'il fit à Paris. Une lettre de son oncle, du 26 juillet 1698, nous autorise à croire qu'il y était au commencement de ce mois. Il avait annoncé un autre voyage en janvier

(1) Lettre du 26 juillet 1696. Elle est ainsi conçue :

A Monsieur Du Verdier C^or^ du Roy au Présidial à Tulle.

A Paris, le 26e juillet 1696.

Je suis tres content, monsieur, d'aprendre que la lettre de vostre amy n'a pas esté randue, elle m'avoit fait une vraye peine.

Vous avez raison de croire que le foible que vous et moy avons trouvé autrefois chez la petite personne durant plus que jamais; pourroit par la complaisance dont [.....] à faire plaisir par celluy seul qu'on ressent; quand mesme j'y trouveroy quelque chose de contraire; me feroit oublier mon devoir, si j'estois tres vicieux (?); cependant demeurons d'accord sans jalousie que cet attachement pour le premier venu est quelque chose de bien rebutant et qui marque un penchant bien terrible, et qui ne peut estre aussy pardonnable come tout ce qu'on auroit pu faire avec nous. Vous devriez bien m'achever le portrait du grand nez par ses autres qualités et le reste de son mérite.

....

Je suis, monsieur, à vous très parfaitement et beaucoup plus que Lisette depuis qu'elle a un grand nez.

LA CONDAMINE.

(2) Melon du Verdier aimait les voyages. Comme il avait annoncé à son oncle son intention d'aller visiter Rochefort, Baluze lui envoya des lettres de recommandation pour l'intendant général de la marine à Rochefort, et pour M. de Bouville à Angoulême. — 18 mars 1690.

1700, et Baluze lui écrivait : « Puisque vous vous disposez à venir bientôt en ce pays, il faudra faire en sorte qu'on ménage le vin vieux, afin qu'il s'y en trouve à vostre arrivée (1). »

III

La famille de M. Melon du Verdier avait une large part de l'affection de Baluze. Sa jeune femme était, comme nous l'avons dit, la nièce et la filleule de l'historien. Aussi, comme il s'intéresse à son bonheur et à sa santé ! Dès que le mariage est arrêté, il donne aux fiancés de sages et tendres conseils. « Je me promets de vostre bon naturel, écrit-il à son neveu le 31 décembre 1682, et de celluy de vostre cousine que vous vous gouvernerez si bien l'un l'autre qu'il ne faudra pas de médiateur pour mettre la paix entre vous. Je vous la recommande néantmoins, comme une personne que j'ayme bien. Et je luy recommande à elle qu'elle vous ayme et honore bien, et qu'elle ayme aussi et honore parfaitement monsieur et mademoiselle de Melon, comme elle y est obligée. » Il s'inquiète de la moindre indisposition de sa filleule. « Je n'ay pas esté content d'apprendre que ma fillole a de temps en temps de petites incommodités et qu'elle ne veut pas y prévoir. Je vous prie, Monsieur, de le luy dire de ma part (2). » Il lui adresse ses souhaits de nouvel an :

« Mademoiselle (3),

» Je vous remercie des vœux que vous faites pour

(1) Lettre du 9 janvier 1700.

(2) Lettre du 10 juin 1684.

(3) Madame du Verdier. Au XVIIe siècle le titre de *Madame* n'appartenait qu'aux femmes de gentilshommes et à celles dont le mari exerçait une profession réputée noble. Les femmes de bourgeois n'avaient que le titre de *Mademoiselle*.

ma conservation et vous prie de croire que je seray toujours bien ayse de vous marquer mon amitié dans les occasions qui se présenteront de vous rendre service. Je vous souhaite toute sorte de prospérités, et prie Dieu qu'il vous conserve en aussy bonne santé pendant cette année que vous l'avez euë pendant la dernière, et encore meilleure. Continuez moy toujours, s'il vous plait, vostre bonne volonté, et croyez moy toujours, Mademoiselle, vostre très humble et très obéissant serviteur.

» E. Baluze.

» A Paris le 13 janvier 1685. »

Il lui faisait de temps en temps des cadeaux et exprimait son mécontentement lorsqu'ils n'arrivaient pas en bon état à sa filleule :

« Mademoiselle,

» Il me déplait bien que ma mauvaise fortune ait fait qu'on vous a soustrait une partye du présent que j'avais prié monsieur Barrat de vous présenter de ma part. Il faudra réparer cette perte par quelqu'autre moyen. Cependant je vous remercie des témoignages d'amitié que vous m'avez donnés en cette occasion et au sujet de ma maladie. J'en suis entièrement quitte par la grâce de Dieu, et tasche à confirmer ma santé, afin de ne tomber pas dans l'inconvénient dans lequel est tombé M. Faure. Je salue M. du Verdier, et suis sans difficulté, mademoiselle, vostre très humble et très obéissant serviteur.

» E. Baluze.

» A Paris le 10 décembre 1689. »

Quelques années plus tard, il lui envoie pour ses étrennes un tablier « des plus à la mode, c'est-à-dire tout simple ; car, selon l'usage en France, l'on est allé d'une extrémité à l'autre, sans passer par le mi-

lieu. On en faisoit qui coûtoient jusqu'à vingt louis d'or; et présentement on les fait tout simples (1). »

Pendant la grossesse de sa filleule, Baluze est plein de sollicitude pour sa santé; il lui recommande « de se bien mesnager, de peur de gaster ce qui a esté bien fait jusqu'icy (2). » Il attend avec impatience la nouvelle de l'accouchement (3).

On lui annonce enfin la naissance d'un beau garçon dont il sera le parrain; c'est pour lui une grande joie. Il fait part de cet heureux évènement à ses amis, l'abbé de Louvois, M. Hersant, la famille Villault qu'il appelle en plaisantant « la famille Villaultique. » Il complimente son neveu, lui recommande ce petit enfant qui lui doit être bien cher. Il écrit à sa nièce une lettre de félicitations : « Vous méritez des loüanges d'avoir fait un beau garçon. Vous avez reculé pour mieux sauter (4). » L'enfant n'était arrivé qu'après dix années de mariage. Sa naissance était d'autant mieux fêtée qu'on l'avait attendu plus longtemps. Baluze répète avec fierté ce vers composé pour la circonstance par M. Hersant :

Et Baluziolos gaillarda e gente nepotes (5).

---

(1) Lettre du 5 janvier 1692.

(2) Lettres des 14 juin et 6 décembre 1692.

(3) Lettres des 22 novembre et 20 décembre 1692.

(4) Voici la lettre de Baluze à sa nièce, Mme du Verdier :

Mademoiselle, je ne sçaurois que vous loüer de ce que vous venez de faire. Car véritablement vous méritez des loüanges d'avoir fait un beau garçon. Vous avez reculé pour mieux sauter. Il faut désormais bien prendre soin de vous et de ce petit enfant, et prier Dieu qu'il vous fasse la grâce de le voir croistre et profiter de corps et d'esprit. Ce me sera une très grande joye si je le pouvois voir dans un aage un peu avancé. Je vous souhaite une bonne année, et suis de tout mon cœur, mademoiselle, vostre très humble et très obéissant serviteur.

A Paris le 27 décembre 1692. E. Baluze.

(5) Lettres des 27 décembre 1692 et 3 janvier 1693.

Mme du Verdier se releva assez vite de ses couches malgré une sciatique qui la fit souffrir pendant quelques jours (1). Sa santé ne semblait donner aucune inquiétude lorsque nous apprenons, sans avoir trouvé dans la correspondance trace de sa maladie, qu'elle venait de succomber. Les lettres que Baluze écrit, dans cette circonstance, à son neveu, sont touchantes et empreintes de la plus affectueuse sympathie. Il ne faut pas, dit-il à plusieurs reprises, que cette mort nous désunisse ; « il nous reste désormais à bien prendre soin de mon filliol, lequel je vous recommande; et je supplie mademoiselle vostre mère de le vouloir aymer et chérir comme son propre fils, ainsy que je fais bien estat qu'elle le faira (2). » Dans la lettre suivante, parlant encore de Mme Melon, il dit : « Elle doit compter qu'elle n'avait qu' un fils, et qu'elle en a à cette heure deux, dont vous estes l'aisné (3). »

Les mêmes amis qui, quelques mois auparavant, avaient porté au grand oncle leurs félicitations sur l'heureuse naissance de son petit neveu, s'empressèrent de lui témoigner leurs regrets sur la mort de sa nièce et filleule. Baluze fit part à M. du Verdier de ces affectueuses démarches. Ce fut avec peine qu'il constata, en cette circonstance, l'indifférence de certaines personnes à l'attachement desquelles il avait des droits. Mgr Humbert Ancelin, évêque de Tulle, qui était à Paris, ne lui fit pas visite; il se montra très sensible à cette abstention. Dans une lettre du 10 janvier 1693, il s'était déjà plaint des procédés de l'évêque de Tulle à son égard. Ce prélat, disait-il, « n'a laissé échapper aucune occasion où il aye peu marquer son chagrin contre moy, qui ne lui avois

(1) Lettre du 10 janvier 1693.
(2) Lettre du 18 juillet 1693.
(3) Lettre du 1er août 1693.

donné aucun suject. » Baluze qui s'était mis en relation avec Mgr Ancelin, lors de sa nomination à l'évêché de Tulle, espérait conserver ses bonnes grâces. « Je m'estois facilement persuadé dans la pensée où je suis, écrivait-il à son neveu, qu'un évesque ne se faira jamais de tort d'estre de mes amys, et sçachant d'ailleurs que beaucoup de gens constitués en un plus haut rang, en plus grande dignité et auctorité que luy ne se croyent pas déshonorés en faisant profession d'amitié avec moy (1). » Le savant historien avait compté sans l'esprit borné et le caractère hautain du prélat, qui ne laissa à Tulle que des inimitiés, et qui, lors de son abdication, au moment où il quitta la ville, salua son diocèse de ces paroles du Psaume : *In exitu Israel de Ægypto, domûs Jacob de populo barbaro* (2).

Baluze était plein de sollicitude pour l'enfant que Mme du Verdier laissait en mourant. Le malheur, qui venait de frapper son filleul dès le berceau, le lui rendait particulièrement cher. Il suivait avec un vif intérêt les mille petits incidents de sa vie ; il se réjouissait de le savoir bien portant, s'inquiétait de ses moindres indispositions, se montrait fier de sa beauté et de sa force. Il plaisante de son grand appétit : « Il luy faudra peut-estre trois cent mille vaches pour l'alaicter, comme à Pantagruel, ce qui seroit d'une très grande despense (3). » A ce régime, l'enfant se développait rapidement, et Baluze en exprimait sa joie : « Pour monsieur mon filliol, je suis bien ayse d'apprendre qu'il croît en vertu et qu'il scait déjà faire ce que le bon Pantagruel faisoit dans un age plus avancé. *Diou lou fasso creysse* (4). »

---

(1) Lettre du 10 janvier 1693.

(2) Bonnelye, *Histoire de Tulle*, p. 205.

(3) Lettre du 3 janvier 1693.

(4) Lettre du 10 janvier 1693.

Il l'appelle déjà Monsieur; bientôt il le saluera du titre de Monseigneur. Les noms de Mimy et de Tiénot ne lui seront donnés que plus tard lorsqu'il commencera à devenir un personnage. L'allaitement ne pouvait s'achever sans l'apparition des douloureuses coliques connues sous le nom de tranchées des enfants. Etienne Baluze en fut informé, prit conseil d'une dame de ses amies, veuve du médecin Roussel, et recommanda l'application d'emplâtres de thériaque. Mimy ne put endurer le remède; force fut donc de le laisser crier (1). Le célèbre érudit se montrait attentif aux plus petits détails. Son neveu s'étant enrhumé, il faut guérir ce rhume, écrivait-il au père : « Cette sorte de denrée n'est pas bonne pour un enfant (2). » Comme on lui avait fait savoir que Mimy avait deux nourrices, il redoute l'effet de ce régime : « Cela ne peut que luy estre nuisible, à cause du combat des deux laits. » Et il engage M. du Verdier à supprimer une nourrice.

Dans chacune de ses lettres, Baluze met quelques mots affectueux pour son jeune filleul; il lui souhaite de croître « toujours en beauté et en agréements (3) »; il lui annonce qu'on a bu à sa santé; il apprend avec plaisir qu'il a donné à dîner à ses amis. Quelquefois il lui fait de paternelles réprimandes : « Mimy n'a pas eu raison de se fascher contre ceux qui m'ont fait scavoir qu'il est opiniâtre. Il devoit estre bien plus fasché de l'estre. Je vous prie de le luy dire de ma part, et qu'il doit sur toutes choses tascher d'estre bon garçon (4). » Ces recommandations affectueuses se renouvellent, lorsque l'enfant est arrivé à l'âge de les comprendre : « Il faut, écrit son oncle,

---

(1) Lettres des 24 janvier et 14 février 1693.

(2) Lettre du 21 février 1693.

(3) Lettre du 12 février 1695.

(4) Lettre du 6 septembre 1696.

qu'il soit bien sage, bien obéissant, et qu'il estudie bien (1). » Il parle avec satisfaction de sa bonne grâce, de son agréable physionomie : « Je ne doute point que Mimy ne soit toujours joly. Il est né comme cela. Les bonnes qualités naturelles ne changent guère. » Pour lui marquer son contentement, il lui envoie des friandises, une boîte de nonpareille de Verdun et un jouet qui devait le rendre bien heureux et peut-être lui attirer la jalousie de ses camarades, le premier cerf-volant qui ait paru dans le pays.

Tiénot avait huit ans à la date de la dernière lettre que nous publions. Il sut conserver l'affection de son parrain, qui lui donna par contrat de mariage une somme de six mille livres (2).

IV

La haute situation où était parvenu Etienne Baluze lui donnait sur tous les membres de sa famille une grande autorité. Il s'en servit discrètement pour aplanir de petites difficultés qui s'élevèrent à plusieurs reprises entre ses sœurs et ses nièces. Sa filleule, Mme du Verdier, lui ayant écrit une lettre de récriminations, il en manifesta son mécontentement à M. du Verdier et le pria d'user de sa prudence pour mettre un terme à l'incident (3). Huit ans plus tard, une nouvelle querelle éclata. Baluze se montra plus

(1) Lettre du 25 juillet 1699.

(2) *Testament d'Etienne Baluze*, publié par M. Léopold Delisle : « Je confirme en tant que de besoin et lègue à mon fillol Estienne Melon, receveur des tailles à Nevers, fils de ma nièce du Verdier, la somme de six mille livres que je lui ai donnée par son contrat de mariage », p. 4.

(3) Lettre du 12 août 1690.

sévère et prit énergiquement le parti de ses sœurs (1). « Je me contenterai de vous dire encore une fois, écrit-il à son neveu, que mes sœurs estant mes sœurs, tantes de mes niepces, et vieilles, il n'y a aucune raison qui puisse excuser mes niepces de n'avoir pas pour elles la déférence et la complaisance qu'elles leur doivent (2). » La leçon fut entendue ; les plaintes ne se renouvelèrent pas.

Baluze avait le droit de parler ainsi à ses nièces, car il ne leur ménageait pas les marques de son affection. Nous avons vu combien il s'était montré attaché à sa filleule Mme du Verdier. La fille cadette de son frère, Louise, ne lui fut pas moins chère. Il avait marié l'aînée; il songea à l'établissement de la seconde.

C'est dans une lettre du 22 août 1693 qu'il est question pour la première fois de projets de mariage. Trois partis étaient en présence. M. Darche appartenait à une grande famille du Bas-Limousin, qui avait donné déjà un procureur général à la cour des aides de Bordeaux et un président de France à Limoges; M. de Chaunac descendait d'une maison d'ancienne noblesse des environs de Tulle; quant à M. Melon, parent sans doute de M. Melon du Verdier, il était d'une lignée bourgeoise qui occupait dans la ville, déjà depuis longtemps, un rang des plus honorables. M. Melon avait peu de biens; c'était un motif pour l'écarter. M. Darche semblait s'éloigner de Mlle Baluze. M. de Chaunac plaisait à Louise; on avait sur sa personne de bons renseignements. Baluze, qui avait eu à se plaindre du père, n'aurait fait cependant aucune difficulté à cette union. Il écrivait à son

(1) Lettre du 27 septembre 1698.

(2) Lettre du 4 octobre 1698.

neveu : « Vous verrez ce qui se peut faire en cette occasion (1). »

Les choses traînèrent en longueur. Plusieurs années s'écoulèrent sans qu'il fût question, dans la correspondance, du projet de mariage. En juin 1696, en octobre et en décembre 1698, Baluze recommande à son neveu de ne pas perdre de vue une affaire qui lui tient tant à cœur. M. du Verdier souhaitait sans doute de voir accueillir favorablement les démarches de son parent M. Melon; il voyait de grandes difficultés dans l'exécution des plans arrêtés par Baluze; il desservait visiblement la cause des autres candidats. Son oncle s'en aperçut et s'en plaignit vertement : « Pour M. M..., dit-il, dont vous avez fait mention, il n'y faut plus penser. Il faudrait estre ladre, clavelé, pour escouter aucune proposition de ce costé-là. (2). »

Les dispositions de Baluze étaient trop claires pour résister davantage. Du Verdier se décida à agir. « Je suis bien ayse d'apprendre par vostre lettre du 6 de ce mois, lui écrivait son oncle le 15 août 1699, que vous avez enfin entamé la matière. Car les choses sont désormais en tel estat qu'on ne peut pas avoir tant de patience qu'on en pouvait avoir il y dix ans. » Pour accélérer la marche des négociations, Etienne Baluze se rend à Lyon le 24 août, auprès de son frère qui y réside, et il donne rendez-vous dans cette ville à son neveu.

Rien n'était encore décidé, lorsque la correspondance prit fin.

Une affaire d'une autre nature préoccupait en même temps le savant historien. Elle était relative aux suites d'un partage de famille. Jean-Charles Baluze, père

(1) Lettre du 22 août 1693.
(2) Letre du 31 juillet 1699.

de l'auteur des *Vies des Papes d'Avignon*, avait un frère nommé Calmine, qui, de son mariage avec Catherine de Maynard, avait eu plusieurs enfants, notamment Etienne, époux de Peyronne de Corbiers. De l'union d'Etienne et de Peyronne naquit Pierre Baluze du Maine, qui mourut jeune, laissant des mineurs sous la tutelle de sa femme Marguerite de Lamorre (1). Le bien du Maine, qui avait donné son nom à la branche issue de Calmine Baluze et Catherine de Maynard, passa, sans doute à la suite d'un arrangement que nous ne connaissons pas, aux mains de Jean Baluze, frère de l'historien. M. de Lamorre, oncle des mineurs, dirigeait leurs intérêts. Il avait la prétention de retenir pour eux la terre du Maine. Jean Baluze résistait. De là un procès. Son frère le poussait à une transaction, l'engageait à faire des sacrifices pour éviter de porter en justice le différend (2). Un démêlé entre parents était, à son avis, une chose pénible pour toutes parties : « Je plains, disait-il, les enfants de feu M. Baluze du Mayne de ce qu'ils ont un meschant conseil; mais je plains encore plus mon frère d'estre dans la nécessité de playder avec eux. Dieu veuille y mettre la main (3). » Il invitait son neveu à presser la solution de l'affaire; le repos de son frère était à ce prix (4).

Les procès ne marchaient pas vite au XVIIe siècle. A la fin de l'année 1698, la question du Maine n'avait fait aucun progrès. Baluze n'était pas éloigné de conseiller, pour en finir, l'abandon du bien, moyennant une rémunération en argent (5). Il avait été lui-

---

(1) Voir la généalogie que nous publions à la suite de cette introduction.

(2) Lettre du 28 avril 1696.

(3) Lettre du 2 juin 1696.

(4) Lettre du 28 juillet 1696.

(5) Lettre du 4 octobre 1698.

même mêlé dans l'affaire, et il souffrait pour son propre compte de toutes les lenteurs de la justice. Trois juridictions différentes en avaient été successivement saisies, Tulle, Uzerche et Bordeaux, et avaient statué sur divers incidents. Son frère était disposé à porter en définitive la cause à Paris. Etienne Baluze combattait ces intentions. « Cela le jetteroit dans un nouveau procès de quatre ou cinq ans pour le moins; car il se passeroit bien du temps auparavant qu'il fut jugé aux requestes; et ensuite il faudroit faire juger la cause d'appel au parlement. Ce qui ne se feroit pas si tost (1). » Le plus sage était de conclure un accommodement, « si désavantageux qu'il fût. »

M. de Lamorre semblait pencher lui-même vers une transaction et offrait de laisser Maine à Jean Baluze, à la condition qu'il ne serait pas tenu de réparer les dégradations qu'il y avait laissé commettre, et qu'une somme de 3,000 livres serait payée aux enfants de M. Baluze du Maine à leur majorité. Etienne Baluze était d'avis de prendre au mot M. de Lamorre et d'acheter la paix à ce prix (2).

Rencontrait-il de la part de son frère quelques difficultés ? Nous pouvons le croire, car, à la date du 6 novembre 1700, la transaction n'était pas encore conclue. Mais Jean Baluze était gagné aux idées de conciliation, et son gendre M. du Verdier recevait la mission de terminer l'affaire (3).

Le mariage de Mlle Baluze, sa nièce, et le procès du Maine n'étaient pas les seuls incidents qui fixaient sur son pays natal les pensées et les soucis du savant Tulliste. Le chapitre, dont il faisait partie depuis le

(1) Lettre du 2 mai 1699.
(2) Lettre du 16 mai 1699.
(3) Lettre du 6 novembre 1700.

commencement de l'année 1689 (1), ayant quelque différend avec Mgr Humbert Ancelin, il prit en mains les intérêts des chanoines ses collègues et obtint l'homologation de leur transaction avec l'évêque (2). Il prêta aussi son concours au Corps de ville, qui avait des démêlés avec le même prélat (3).

V

M. Melon du Verdier rendait exactement compte à son oncle de tous les évènements qui survenaient à Tulle et pouvaient l'intéresser. En 1698, des réparations furent faites à la cathédrale. On détruisit les anciens tombeaux des vicomtes de Turenne, qui, situés sous le clocher, embarrassaient l'entrée de l'église. Baluze chargea son neveu d'examiner avec soin le tombeau, de rechercher s'il n'avait pas été ouvert et fouillé à une époque antérieure, de s'enquérir enfin de tous les objets qui y avaient été trouvés (4). Il décida le cardinal de Bouillon à perpétuer le souvenir de l'ancienne sépulture de ses ancêtres au moyen d'une plaque commémorative. Baluze se chargea de la rédaction de l'inscription. Dans la première semaine de mars 1699, le marbre étant gravé, il l'expédia à Limoges, où M. Villars, notaire, était chargé de le recevoir et l'envoyer à Tulle. Le transport de cette grande plaque de marbre préoccupait fort Baluze; il craignait un accident pendant la route. Aussi, dans ses lettres des 2, 9 et 16 mai, il dit qu'il attend avec impatience des nouvelles de l'inscription;

(1) Lettre du 19 février 1689.
(2) Lettre du 11 août 1696.
(3) Lettre du 28 juillet 1696.
(4) Lettre du 23 août 1698.

il recommande les plus grands soins pour la mettre en place. Elle fut scellée à un des piliers de gauche du clocher. Une plaque nouvelle a remplacé celle de 1698 et en reproduit textuellement la légende (1), qui est ainsi conçue :

SUB HOC FORNICE
CONDITA SUNT OLIM CORPORA VICECOMITUM
TURRENNENSIUM QUORUM MONUMENTIS VETUSTATE
FERME COLLAPSIS ET OB FACILIOREM ADITUM
AD ECCLESIAM ANNO MDCXCVIII DIRUTIS
SERENISSIMUS PRINCEPS EMMANUEL THEODOSIUS
CARDINALIS BULLIONIUS HUNC TITULUM AD
CONSERVANDAM MAJORUM SUORUM MEMORIAM
P. F.

Les questions d'histoire locale avaient pour lui un puissant attrait. Il réunissait les documents et les renseignements qu'il devait utiliser dans ses ouvrages. Au cours de ses recherches, il mettait attentivement de côté ce qui pouvait trouver place dans son *Histoire de Tulle*. Quelquefois, il faisait part à son neveu de ses découvertes. Il avait trouvé dans Blaise d'Auriol, glossateur des Décrétales, une étymologie de la Bitarelle, qui démontre que l'orthographe limousine de ce nom est vicieuse. On doit écrire l'Habitarelle. On donnait ce nom, dans le Midi, à des maisons, à des hameaux situés dans le voisinage des villes. Les Habitarelles étaient nombreuses aux environs de Toulouse (2).

Son *Histoire de Tulle*, qui parut en 1717, une année avant sa mort, était prête depuis longtemps. En 1686, il songeait déjà à la faire imprimer. Il

(1) Bonnelye, *Histoire de Tulle*, p. 201.
(2) Lettre du 14 mars 1693.

avait demandé à M. de Cosnac des renseignements sur les prélats de sa famille, et il se plaignait de ne pas recevoir de réponse. « C'est à Messieurs de Cosnac à se haster, écrivait-il, s'ils veulent me donner des mémoires pour les évesques de Tulle qui sont de leur nom. Car je prétends faire imprimer mon histoire cette année ; et quand elle sera imprimée, je ne la feray pas réimprimer pour leur faire plaisir (1). »

D'autres travaux absorbèrent tous ses moments. Il donna successivement sa *Lettre à Euzèbe Renaudot* sur la vie et la mort de Du Cange (1688), le *Marca Hispanica* (1688), les *Vies des Papes d'Avignon* (1693), sa Lettre relative à la descendance de la maison de Bouillon (1698) et enfin son *Histoire de la maison d'Auvergne* (1708). Ce dernier livre lui suscita les plus désagréables ennuis ; persécuté, banni de Paris pendant plusieurs années, il ne put songer à publier son *Histoire de Tulle*. Il ne perdit pas de vue cependant cet important ouvrage. Dans plusieurs de ses lettres à son neveu, il demande des renseignements généalogiques, des communications de titres de famille. Il s'étonne de ne pas rencontrer plus d'empressement de la part des personnes intéressées à voir leur nom figurer dans les annales tullistes. « Si j'avais copie des titres qui sont à Seillac, dit-il, je fairois dans l'histoire de Tulle une petite généalogie de cette maison, qui fairoit honeur à M. de Seillac. Ce sont ses affaires plus que les mienes (2) ». « C'est chose étonnante, écrit-il plus tard à son neveu, que MM. de la Selve soient si négligents à me fournir des preuves d'une chose qui leur feroit beaucoup d'honeur si elle était bien prouvée (3). »

Cette apathie de ses compatriotes ne le décourage

(1) Lettre du 23 mars 1686.
(2) Lettre du 28 janvier 1690.
(3) Lettre du 13 octobre 1696.

pas; il cherche de son côté les pièces utiles pour dresser les généalogies des principales familles du Limousin, et associe M. du Verdier à ses travaux. Il lui recommande de fouiller dans les cèdes de ses ancêtres et dans celles des notaires du pays : « Par ce moyen on pourroit trouver ce que ces Messieurs négligent de chercher chez eux (1). »

Son neveu lui avait fourni déjà des documents sur les de Fénis (2), et il avait reçu de l'abbaye de Saint-Florent une copie du testament du cardinal Guillaume de Chanac (3). Le cartulaire de l'abbaye de Tulle lui sert à rectifier des erreurs commises par Bertrand de Latour; M. du Verdier, sur sa demande, y prend copie des actes qui lui avaient échappé lorsqu'il l'avait étudié lui-même.

VI

Si la famille de Baluze avait reçu de lui d'importants services, elle savait lui témoigner son attachement et sa gratitude par d'attentives prévenances. Non-seulement son neveu du Verdier l'aidait dans ses recherches, lui procurait des manuscrits et des livres pour sa bibliothèque, mais encore il ne négligeait jamais l'occasion de lui envoyer les produits du Limousin qui pouvaient lui plaire. Les transports ne coûtaient pas très chers pour l'époque; le voiturier se chargeait des colis de Limoges pour Paris moyennant 7 livres 10 sols par quintal (4). Le voiturier de Brive faisait le voyage plus rapidement et sans doute

(1) Lettre du 13 octobre 1696.

(2) Lettre du 16 septembre 1690.

(3) Lettre du 28 janvier 1690.

(4) Lettre du 22 novembre 1692.

au même prix. M. du Verdier en profitait souvent pour envoyer à son oncle des balles de châtaignes et des paniers de truffes. Les châtaignes arrivaient quelquefois en mauvais état, fermentées par suite de l'action des pluies et de la chaleur; on était obligé de les jeter sans en trouver une seule de bonne (1). Les truffes s'avariaient aussi pendant les dix jours de route et surtout à l'arrière-saison, et, à maintes reprises, Baluze ne put les utiliser. Il avait recommandé à son neveu de les emballer soigneusement dans un panier recouvert d'une toile (2). Lorsqu'elles étaient bien conservées, il les distribuait à ses amis; la famille Villault, l'abbé de Louvois en recevaient leur part (3). Baluze n'y tenait pas beaucoup. « Il n'est pas même fort nécessaire de m'en envoyer, écrivait-il à du Verdier; je m'en passe très bien. J'ayme mieux des châtaignes que cela (4). » Il ne dédaignait ni les pois ni les excellentes confitures que sa filleule lui faisait parvenir (5).

Les dames Villault recevaient directement de Tulle des petits pois, du fromage, du gruau (6). Du Verdier procura même à M. Villault une chienne. Il fut chargé de commander une paire de sabots pour Mme Roussel; celle-ci les ayant trouvés un peu trop échancrés, « on a bien de la peine à contenter les femmes, » dit Baluze (7).

Vers la fin du XVIIe siècle, des ateliers de dentelle furent établis à Tulle. Les jeunes filles de la bourgeoisie trouvaient dans la confection de ces tissus

---

(1) Lettre du 27 octobre 1696.
(2) Lettre du 20 décembre 1692.
(3) Lettres des 27 décembre 1692 et 7 février 1693.
(4) Lettre du 27 novembre 1694.
(5) Lettre du 24 janvier 1693.
(6) Lettres des 7 février 1693 et 5 mars 1695.
(7) Lettre du 24 janvier 1693.

légers une occupation à la fois agréable et lucrative. Mais la nouvelle industrie ne pouvait prospérer qu'à la condition d'écouler ses produits à Paris ; elle n'avait pas à compter sur le petit commerce local. Baluze contribua beaucoup à son succès (1). Les dames qui se réunissaient chez lui s'engouèrent du point de Tulle ; les personnages qu'il recevait à sa table ne voulurent que des poignets et des cravates en dentelle limousine. Du Verdier, connu de tous les habitués de la maison, servait naturellement d'intermédiaire. Son oncle lui transmettait les commandes ; il était chargé de donner aux ouvrières les dessins, et lorsqu'on désirait un tissu d'une finesse exceptionnelle, on lui envoyait de Paris des fils de choix plus ténus et plus solides que les fils du Limousin. Le Point de Tulle servait à confectionner des garnitures de corsages et de jupes; on en faisait aussi des bonnets et des cornettes. Mmes Villault, Mlle Angélique de Levrye l'employaient sous ces différentes formes. « Je vous escrivis samedy dernier pour vous prier de m'envoyer encore une garniture, écrivait Baluze à du Verdier. Mesdemoiselles Villault me dirent hyer qu'elles vous prieroient de leur en envoyer aussy encore une (2) ». — « Je vous ay déjà escrit, monsieur, que j'avais receu la coeffure que vous m'avez envoyée par le postillon de M. de Tulle..... Mademoiselle Angélique avoit résolu de vous escrire aujourd'huy au sujet de la coeffure. »

La dentelle avec ses broderies à l'aiguille était une œuvre de patience, qui exigeait beaucoup d'application et beaucoup de temps. Aussi c'était à qui ferait le plus tôt sa commande; on prenait rang; chacun était servi à son tour. Etienne Baluze écrivait à son neveu, le 28 février 1699 : « Mademoiselle

(1) Voir le *Point de Tulle*, par René Fage, p. 11 et suivantes.

(2) Lettre du 25 août 1696.

Villault vous prie de lui envoyer le plus tost que vous pourrez deux fonds de cornette, comme vous verrez par le billet qu'elle m'a escrit pour ce suject. Mais vostre commère, qui vous baise les mains, prétend qu'estant la première en date, elle doit estre servie la première (1). »

Aux envois qu'il recevait de Tulle, Baluze répondait par de fréquents cadeaux. Nous avons dit qu'il avait donné à son jeune filleul un cerf-volant et de la nonpareille de Verdun ; plus tard, il lui achète les *Contes des Fées*. A Mme du Verdier il fait présent d'un vêtement en grisette (2) ; il se chargeait de faire confectionner les vêtements de Mimy (3) ; son neveu recevait un exemplaire de ses ouvrages ; son frère n'était pas oublié : le *Cuisinier* et le *Jardinier françois* lui étaient destinés. Ses parents le priaient quelquefois de prendre les conseils des médecins de Paris. « J'ai envoyé, dit-il, la bouteille de M. l'abbé Aignan à M. l'abbé Guibert, bien cachetée. Il s'est chargé de vous l'envoyer par l'ordinaire qui doit partir demain. Je prendray soin de consulter encore cette maladie. Je vous envoye le mémoire que M. l'abbé Aignan m'a envoyé pour l'usage de son eau. » En même temps, il remet au messager d'Aurillac « cinq paires de gants d'homme, six livres de poudre, deux onces d'huile d'odeur, deux savonettes, deux onces de savon, les livres de Mimy. J'y ay joint, ajoute-t-il, pour remplir la caisse, deux volumes de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, un volume in-8 de la *Religion des Turcs*... etc. etc. (4). »

---

(1) Lettre du 28 février 1699.

(2) Lettre du 23 mai 1693.

(3) Lettre du 23 mai 1699.

(4) Lettre du 3 janvier 1699.

VII

Les nouvelles des évènements du jour constituent une des parties les plus intéressantes de la correspondance que nous publions. La *Gazette* était peu répandue, comptait en province un très petit nombre de lecteurs. On apprenait les faits importants par les lettres et les voyageurs venus de Paris. Baluze était bien placé pour être exactement renseigné. Par ses relations avec les grands personnages et les familiers de la cour, il était au courant des moindres intrigues. L'époque, d'ailleurs, était fertile en évènements.

La ligue d'Augsbourg venait d'unir, contre la France, l'Allemagne, la Hollande et la Suède; le roi d'Espagne, le duc de Savoie, le pape avaient déjà adhéré à la coalition, lorsque Louis XIV jetait ses troupes dans l'électorat de Cologne (août 1688) et déclarait la guerre à la Hollande et à l'Empire (janvier 1689).

De l'autre côté de la Manche, une révolution avait chassé du trône Jacques II; le plus grand ennemi de la France, Guillaume d'Orange, proclamé roi d'Angleterre, déclarait la guerre au Grand Roi. Louis XIV, de son côté, envoyait des troupes en Irlande pour soutenir la cause du monarque déchu.

Une crise générale secouait l'Europe. Les Impériaux envahissaient la Servie et la Bulgarie. Les Vénitiens bombardaient les villes de la Grèce; la Pologne était aux prises avec la Podolie; les Russes et les Tartares guerroyaient en Crimée.

Au milieu de tous ces conflits, d'importantes nouvelles arrivaient d'Italie. La pape Innocent XI, qui s'était déclaré adversaire acharné de la France, mourait le 12 août 1689. Les diplomates français prépa-

raient l'élection de son successeur, le cardinal Ottoboni, qui prit le nom d'Alexandre VIII.

Les deux lettres, du 30 juillet et du 6 août 1689, relatives à ces incidents de la politique et à ces faits de guerre sont conçues à la manière des journaux, sans signature, sans formule de salutation, avec cette seule suscription : « Pour M. du Verdier. »

D'autres nouvelles se rencontrent éparses dans les lettres suivantes. Elles ne sont pas toutes exactes; Baluze se faisait l'écho des bruits qu'il entendait. C'est ainsi que, le 28 février 1693, il annonce le décès de La Fontaine, qui devait vivre jusqu'au 13 avril 1695. Dans la même lettre, il fait part à son neveu d'une aventure qui eut un grand retentissement à la cour : l'arrestation du fameux conseiller de Grammont (1).

De tout temps, les sciences occultes ont passionné certains esprits; sous le règne de Louis XIV, la baguette divinatoire fit de nombreux et ardents prosélytes. Un paysan du Dauphiné, Jacques Aymar, qui savait, disait-il, découvrir, à l'aide de sa verge de coudrier, les voleurs, les assassins, les trésors enfouis et les sources souterraines, arriva à Paris, précédé d'une réputation sans égale. Sa baguette, mise à l'épreuve, subit une série d'échecs; le sorcier n'en conservait pas moins son prestige aux yeux de ses admirateurs fanatiques. Etienne Baluze suivit de près les expériences, en compagnie du savant abbé Galloys, qui n'eut pas de peine à dévoiler les supercheries de Jacques Aymar. « Il se fait bien des tours de passe passe en ces occasions, écrivait-il à M. du Verdier, quand il n'y a pas des gens faits comme M. l'abbé Galloys (2). »

---

(1) Lettre du 28 février 1693.

(2) Lettres des 7, 21 et 28 mars 1693. — Voir notre article sur *Jacques Aymar le sorcier*, dans le *Feu-Follet* de juin 1882.

Les Limousins qui habitaient Paris avaient tout intérêt à entretenir de bonnes relations avec Baluze. Il ne leur refusait jamais son utile protection, ne ménageait ni son temps ni ses démarches pour leur procurer un emploi. Du Verdier était mis au courant des heureuses fortunes qui leur arrivaient. Son oncle lui apprit, le 27 décembre 1692, que le comte d'Avaux, ambassadeur à Stockolm, s'était attaché, comme homme de confiance, M. Fage, et, comme secrétaire, M. Bonnet de Chassenitte. M. Jean Fage avait épousé Catherine Baluze, cousine germaine de l'historien; la haute situation que son beau-frère, Antoine Baluze, avait occupée à la cour de Pologne, avait contribué à le mettre en relief. Le comte d'Avaux ne pouvait trouver un aide plus dévoué : « Il n'y sera pas trompé, » écrivait Etienne Baluze à son neveu.

M. Bonnet de la Chassenitte était, lui aussi, un Limousin, né à Ussel, auteur d'un ouvrage intitulé : *Discours d'éloquence sur divers sujets.* Baluze avait l'air de ne connaître ni l'auteur dont il défigure le nom, ni l'ouvrage dont l'impression, commencée en 1692, fut interrompue par le départ de M. de la Chassenitte pour la Suède, et terminée seulement en 1695. Il ne s'était, du reste, pas mêlé de la nomination du fils; c'est à la sollicitation de Madame que le comte d'Avaux se l'était attaché comme secrétaire (1).

Des nouvelles de décès de personnages célèbres reviennent assez souvent dans la correspondance de Baluze. Nous relevons d'abord la mort et le magnifique enterrement de l'acteur Scaramouche (2); le décès de La Bruyère (3); celui du fameux musicien

---

(1) Lettre du 27 décembre 1692.

(2) Lettre du 11 décembre 1694.

(3) Lettre du 19 mai 1696.

Lambert, beau-père de Lully (1); enfin, les funérailles de M. de Croissy, secrétaire d'Etat. Charles Colbert, marquis de Croissy, était frère du grand Colbert et avait continué ses faveurs au savant Baluze. Une lettre tout entière lui est consacrée (2). Le fils de M. de Croissy, Jean-Baptiste Colbert marquis de Torcy, fut très bien traité par le roi, nommé secrétaire d'Etat comme son père. Son jeune âge ne lui permettant pas tout d'abord d'entrer au conseil, M. de Pomponne y rapportait en son nom les affaires. Un lien étroit unissait M. de Pomponne au marquis de Torcy. En effet, quelques jours après le décès de son père, M. de Torcy avait épousé Mlle Félicité de Pomponne, fille du ministre (3).

Nous pourrions relever encore, dans les lettres de Baluze à du Verdier, la mention d'autres évènements. Les curieux et les érudits se chargeront de ce soin et ne manqueront pas de rechercher et de noter dans cette correspondance familière les faits, les histoires, les détails et les soucis intimes qui s'y rencontrent, marqués à leur date d'une réflexion judicieuse, d'un simple trait où perce, sous un jour inattendu, l'esprit de notre Baluze.

Cette savante figure, qui nous est parvenue si austère et que nous n'avions guère entrevue qu'à travers les labeurs, la renommée et les disgrâces d'une vie consacrée à l'étude et au culte des plus brillantes amitiés, méritait, ce nous semble, d'être vue dans le milieu moins grave que ses lettres nous révèlent, dans l'intimité du foyer domestique et de la société choisie qui formait son entourage. L'auteur des *Papes d'Avignon*, de la *Maison d'Auvergne* et

(1) Lettre du 30 juin 1696.

(2) Lettre du 4 août 1696.

(3) Lettre du 16 août 1696.

de l'*Histoire de Tulle,* dont l'œuvre immense commandera à jamais l'admiration et le respect des érudits de tous les pays, n'a rien à perdre à être envisagé sous cet aspect; c'est avec un intérêt véritable, je dirai volontiers touchant, qu'on découvre en lui un cœur simple et bon, attentif aux plus menus soins de la vie de famille, hospitalier et généreux, un esprit facile et doux, ami des gais propos, enclin à la plaisanterie et au badinage. Il y a là, dans cet ordre de sentiments, toute une source cachée qui jaillira un jour, nous l'espérons du moins, des bibliothèques où elle est enfermée, et nous montrera Baluze, dans ses relations privées, aussi bienveillant et agréable qu'il fut grand par le savoir et les lumières. Nous nous estimerons heureux si les lettres à du Verdier contribuent à appeler l'attention sur cette partie, si peu connue, de la vie de notre célèbre compatriote et ouvrent la voie à d'autres publications du même genre.

René FAGE.

Etienne Baluze à Marguerite de Tramond.

- **Calmine à Catherine de Maynard.**
  - **Catherine à Jean Fage.**
    - **François.**
    - **Jean-Baptiste.**
    - **Antoine à Catherine Dupuis.**
      - **Antoine à Jeanne Fénis.**
  - **Peyronne à Forest de Masmaury.**
  - **Antoine à Cécile de Viel.**
    - **Jean-Cazimir.**
  - **Jean-Calmine.**
  - **Etienne à Peyronne de Corbiers.**
    - **Pierre Baluze du Maine à Marguerite de Lamorre.**
      - **Jean à Marie-Françoise de Bilvasac.**
  - **François.**
- **Jean-Charles à Catherine de Teyssier.**
  - **Jean à Julliette de Baluze.**
    - **Perrine à Melon du Verdier.**
      - **Etienne du Verdier.**
    - **Louise.**
  - **ETIENNE**
  - ***fille.***
  - ***fille.***

TITRES ET DOCUMENTS

XLII

Mémoire instructif concernant les droits que MM. du Torondel ont dans l'esglise de Saint-Augustin (1).

(1599-1644)*

Les seigneurs du Torondel justifient comme ils sont des fondateurs et bienfaicteurs de l'esglise de Saint-Augustin, et que à bon tiltre le cœur de l'esglise occupé par leurs tombeaus de temps immémorial, et la première chapelle, appelée de Sainte-Catherine, leur appartient.

1° C'est qu'en premier lieu ils ont le seul fief noble dans la parroisse, mouvans des seigneurs ducs d'Albanie, pour raison de leur baronie de Boussat, seigneurs justiciers de ladite esglise et bourg ; et à présent des seigneurs ducs dé Vantadour, desquels, par la considération dudit fief, ils ont tiré ledit droit par surabondance, comme il se justifiera ci-après.

2° S'ils n'ont de lettres primordians justificatifs de ladite fondation, le procès-verbal de l'incendie de leur château, tiltres et papiers, et meurtre de la maistresse d'iceux par les

(1) Communication de M. René Fage, séance du 7 juin 1882, voir 2e livraison, p. 274.

* Dans le courant de l'année 1862, à l'occasion du procès retentissant qui s'agitait entre les familles de Rohan, de Fenis de la Combe et du Tourondel, le *Cabinet historique* publia le mémoire que nous lui empruntons, relatif aux droits des seigneurs du Tourondel sur l'église de Saint-Augustin. Ce document était précédé d'une note généalogique ; nous en détachons le passage suivant : « La branche aînée de leur maison (du Tourondel) venait directement des anciens Fenis, comtes souverains de Neufchâtel en Suisse, et cette principauté, si longtemps débattue entre les Rothelin et le roi de Prusse, avait originairement appartenu aux comtes de Fenis, dont le dernier, mort



ennemis de Sa Majesté, ils produisent de l'an 1599, signé de Sens, lieutenant général, et de Faugeyron, greffier, avec la pocession antérieure et postérieure, sans conteste.

3° Et pour justifier d'icelle pocession antérieure et postérieure sans contestes et bienfaicts continuel, en ladite église, de père en fils: ils produisent une copie de testament de noble Jacques de Bar, mary de dame Marguerite de Gymel, tuée dans ledit château, comme a esté dit, de l'an 1585; qui donne, entre autres bienfaicts, deux messes à perpétuité, et veut estre enterré dans ses tumbeaus, au cœur de l'eglise de Saint-Au-

---

en 1373, laissa Neufchâtel à sa fille Isabelle, mariée en 1396 à Conrad de Fribourg, souche de la seconde dynastie Neufchâtellienne, laquelle est personnifiée dans MM. de Rothelin-Longueville, sortis d'une fille du marquis de Hochberg.

» A la suite de troubles ou de discussions à Neufchâtel, les Fenis de la branche cadette se réfugièrent en France et en Allemagne. L'un d'eux, Jean de Fenis, vint se fixer dans le Limousin, où on les trouve établis dès le xve siècle. — Nous lisons dans le *Mercure galant* du mois d'avril 1681, cette notice sur l'un des membres de cette famille : « L'abbaye de Luc, qui est très-considérable, a esté donnée à M. l'ab. » de Fenis, qu'une vie fort exemplaire, jointe à un mérite des mieux » établis, rend depuis longtemps recommandable. Il est le frère de » M. le commandeur de Fenis, gouverneur de Bouchain, dont je vous » ay si souvent parlé dans mes lettres. Elles vous ont fait connoître sa » naissance, qui est une des plus illustres du Bas-Limousin, ses ac- » tions, ses emplois et ses négociations tant pour le roy que pour le » grand maître de Malte, auprès de sa Majesté. »

» Quant au château du Tourondel, enclave à la vérité du duché de Ventadour..... il est depuis longues années dans la famille de MM. de Fenis. Le château du Tourondel, de la paroisse de Saint-Augustin (arrondissement de Tulle), entouré de murs et de fortifications comme tous les châteaux du moyen âge, subit un siège en forme durant les guerres de religion, et fut mis au pillage dévasté par les ligueurs. Le Tourondel, seigneurie très importante, primitivement possédé par MM. de Bar, entra dans la famille de MM. de Fenis par le mariage de Catherine de Bar, dame et héritière de Tourondel, mariée à Antoine de Fenis, sieur de la Pardulpherie. » — *Cabinet historique*, 8e année, p. 237.

Cette note n'est pas signée et a été rédigée d'après « certains papiers des archives de MM. de Fenis. » Il nous a paru cependant utile de la reproduire, parce qu'elle nous fait connaître l'origine d'une des familles les plus anciennes du Limousin. Le Nobiliaire de Nadaud ne donne que fort peu de renseignements sur les Tourondel et les Fenis; il n'établit pas leur descendance. On pourra trouver dans le document que nous publions aujourd'hui d'après le *Cabinet historique*, des éléments généalogiques importants sur ces familles limousines et leurs alliances ; on y relèvera aussi des indications précieuses sur l'église de Saint-Augustin et les sépultures qu'elle renferme.

R. F.

gustin et tumbeaus de son ayeule, Charlotte de Lascous, dame dudit Torondel. Ensamble produisent la donation desdits tumbeaus et autres biens par ladite Charlotte qui y feut enterrée, duquel enterrement il y a 136 ans.

4° Et ladite damoiselle Marguerite de Gymel, fame audit Jacques, ayant été tuée l'an 1599, comme il aparest par le procès-verbal, sans faire de testament, y feut pareillement enterrée.

5° Comme le fut aussy Louyse de Montaignot, fame de Jehan de Bar, fils audit Jaçques, en l'an 1600, comme il parest par son testament, par lequel elle donne à ladite eglise, entre autres bienfaicts, la somme de 100 livres pour prier Dieu pour le repos de son âme et devanciers, laquelle somme n'est pas à payer, ce qui justifie des bienfaicts continuels.

6° Et ledit droict de tumbeaus et chapelle se justifie autentiquement par le contrat de mariage produit de l'an 1623, de noble François, fils à Jehan; par lequel ledit Jehan, par préciput, luy donne ladite chapelle et lesdits tumbeaux, à la réserve du droict de sépulture pour ses puisnés.

7° Lequel François estant mort avec autre François, son aisné, l'un au siège de Montauban, l'autre de la Rochelle, ils furent portés dans ladicte eglise et ensevelis dans leurs tumbeaus, comme appert par l'extrait tiré du livre des mortuaires, signé Plasse, curé.

8° En ces mêmes tumbeaus feut enterrée Michele de Bar, fille à François, morte dans le couvent de Sainte-Ursule de Tulle, en l'an 1638.

9° Et pour justifier de la continuation desdicts bienfaicts, Jehan de Bar, estant décédé à Ruperie, fut enterré ausdicts tumbeaus, et donna, entre autres bienfaicts, à ladicte église, la somme de 60 livres, comme appert de son testament produit de l'année 1642, pour estre employés en revenus à faire services pour son âme.

10° Comme de mesme et pour fère plenement voir come lesdits tumbeaus et chapelle leur appartiennent, sans aucune conteste, c'est qu'ils ont toujours entretenu l'un et l'autre à leurs couts et despans, et que les droit seigneuriaux de ladicte esglise leur appartiennent. Aussy ils produisent, pour en jus-

titier, un contract faict sur ce subject, par et en exécution de diverses sentenses et arrests du parlement, par l'entremise du seigneur duc de Vantadour, comme il se connoit par les lettres dudit seigneur produites de l'an 1643 et 1644, icelluy contract de mesme date, par lequel contract et lettres appert de leur droict ausdits tumbeaus et chapelle, par le consentement dudict seigneur justicier qui, seul, avait droict de s'y opposer.

Comme aussy damoiselle Catherine, fille et héritière du susdit François, par son testament, a donné ausdits sieurs curé et prestres la somme de 100 livres pour deux messes, entre autres biens qu'elle avoit faict à ladite esglise, tant qu'elle a vescu, par l'entretenement du maître-autel et de la chapelle, y ayant donné de son vivant un devant d'autel de velours rouge, outre le surplus de l'autre entretenement.

Dans lesquels tumbeaus feut pareillement enterré Martial, fils aisné de Catherine; dans laquelle chapelle ses services luy feurent faicts.

Et pour faire voir de la vérité de tout ce que dessus, c'est que, audit cœur de ladite esglise, il n'y a d'autres tumbeaus que ceux du Torondel, dans lesquels, depuis deux cents ans. jamais austres ayant esté enterrés que ceux de leur maison; qu'il n'y a eu d'autres bancs pries pour ses curés et prestres que ceux qu'ils ont fait faire; — et pour ladicte chapelle, la voute en estant tombée en l'an 1642, le sieur du Torondel, au présent, la fist faire à ses despans, comme de sa chose propre, couvrir à diverses fois, fait faire ses vîtres deux fois depuis 38 ans, entretenu toujours d'autres ornements, comme il se peut voir de présent, où ils ont toujours tenu le banc depuis des siècles.

Et la pierre escrite en ladicte chapelle, de l'an 1422, fait voir comme MM. de Bar, d'où les seigneurs du Torondel ont dérivé leur droit, ont fait bastir icelle chapelle, et en sont les fondateurs et d'icelle esglise les bienfaicteurs continuels.

CHRONIQUE

Séance du mercredi 6 décembre 1882
(Hôtel-de-Ville de Tulle)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Melon de Pradou.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président exprime tout d'abord à l'assemblée la satisfaction qu'il éprouve de la voir reprendre ses travaux, interrompus par les vacances, et lui fait connaître divers témoignages d'intérêt qu'il a recueillis à son sujet depuis la dernière réunion. Il exprime en même temps le regret de n'avoir pu organiser, à cause de la persistance du mauvais temps, l'excursion à Tintignac précédemment décidée, et qui est simplement ajournée.

M. le Secrétaire général procède ensuite au dépouillement de la correspondance et des dons et mémoires adressés à la Société.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

1° *Revista da Societade de Instrucçao do Porto,* nos 8, 9, 10. Agosto, setembro, otobro, secondo anno ;

2° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* année 1882, n° 2 ;

3° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* tome IX, 4e livraison ;

4° *Revue d'Alsace,* 1882, 2e année, juillet, août, septembre ;

5° *Revue des Langues romanes,* 3° série, tome VIII, août, septembre, octobre et novembre 1882 ;

6° *Annales du Musée Guimet,* revue de l'histoire des religions, 3° année, mai et juin 1882 ;

7° *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (siège à Brive), tome IV, 3° livraison ;

8° *Mémoires de la Société historique du Cher,* 3° série, tome II, 3° livraison ;

9° *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier,* tome XVI, 4° livraison ;

10° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* tome IX, 5° livraison ;

11° *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Toulouse,* année 1881.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

Liste des châteaux du diocèse de Limoges avant 1789, par M. René Fage ;

Deux tableaux d'assemblage marquant l'état actuel d'avancement de la carte de France, par M. le Ministre de l'intérieur.

M. Jean-Baptiste Cloup, entrepreneur de travaux publics à Tarnac, est reçu membre de la Société.

M Audubert fils, docteur en médecine à Tulle, est présenté par MM. Audubert père et René Fage. Il sera statué sur son admission à la prochaine séance.

La réunion, saisie par la société italienne *Regia Academia Raffaello* d'une demande de souscription pour ériger une statue à Raphaël, regrette que ses ressources ne lui permettent pas d'y prendre part.

Il est donné connaissance du passage d'une lettre de M. l'abbé Pallier, curé de Beaulieu, relative à la fondation d'une *lampe funéraire,* placée par M. Paul Raymond à Bar, canton de Corrèze, et par le savant auteur de l'*Etude sur les lanternes des morts,* à Nontron, dont le prieuré était situé dans un faubourg de cette ville. L'honorable correspondant pense que l'inscription rapportée par M. l'abbé Lecler et traduite dans le sens de *San-Nicolau de Lario,* ou Saint-

Nicolas du faubourg, pourrait être interprétée autrement et signifier : *Saint-Nicolas de Bari*. Il se fonde sur ce que le corps de saint Nicolas fut transporté en 1087 à Bari, dans la Pouille, où il repose encore et y est l'objet d'une vénération particulière. M. l'abbé Lecler répond qu'après un examen attentif du document du 3 juin 1317 par lui cité, et écrit en une langue moitié française et moitié languedocienne, il ne s'est pas cru autorisé à placer en Italie ou en Lorraine le chapitre de Saint-Nicolas dont il s'agit dans cette charte, et déclare persister, sauf meilleur avis, dans l'interprétation qu'il a adoptée.

M. le Secrétaire général donne un aperçu sommaire de différents mémoires déposés sur le bureau et dont suit la nomenclature :

1° *Note sur la famille de Chanac,* par M. Emile Fage ;

2° *Notice sur le tombeau de Guillaume de Chanac,* par M. Guibert ;

3° *Introduction à la publication de lettres inédites de Baluze,* par M. René Fage ;

4° L'*Ordre de Malte dans le haut et le bas Limousin,* par M. Vayssière, archiviste ;

5° *Notice historique sur l'hospice de Tulle,* par M. Melon de Pradou.

M. le Président commence la lecture de son travail sur l'hospice de Tulle. Cette notice étendue est composée de trois parties. Dans la première sont groupés tous les faits antérieurs à l'année 1670, alors que l'établissement hospitalier était désigné sous le nom d'*Hôtel-Dieu ;* la seconde comprend la période écoulée entre l'année 1670, date de la fondation de l'hôpital général, jusqu'en 1790 ; la troisième embrasse l'historique de l'hospice de 1790 à 1830. M. Melon de Pradou donne communication de la première partie. L'Hostel-Dieu, autrement nommé, dans la langue du pays, l'*Oüstal-do-ous-Paoubres,* est, dit-il, la plus ancienne institution d'assistance publique locale dont nos annales hospitalières aient gardé la trace. On trouve des titres de fondation, se référant à l'Hôtel-Dieu de Tulle, qui remontent à 1346. L'auteur a pu

le reconstituer presque complètement, à l'aide de documents nombreux que lui ont fournis les archives de l'hospice de Tulle, très compétemment classées et inventoriées par M. O. Lacombe. Sa situation, les bâtiments dont il se composait, les propriétés rurales qui en dépendaient, l'état de sa fortune en rentes foncières, revenus, titres de créance de toute nature, dons et legs pieux, aumônes particulières sont soigneusement indiqués. On trouve mentionnés, dans leur ordre chronologique, les noms des syndics, maires et consuls qui administraient la maison des pauvres, ceux des demoiselles de la ville qui y remplissaient alors les fonctions de sœurs, des aumôniers, chirurgiens et apothicaires qui y étaient attachés. La première en date de ces dévouées filles des pauvres est une demoiselle de Peyrelade. Deux demoiselles Charrain figurent avec honneur dans l'histoire de l'Hôtel-Dieu, en 1631, année tristement fameuse par la peste qui décima la ville. Nous relevons au passage cette particularité, que l'exécutenr des hautes-œuvres était logé à l'Hôtel-Dieu et occupait la chambre, existante encore, sur le portail du *Pré-de-l'Hôpital*. Des péripéties diverses, où se montre l'esprit de dévouement de nos aïeux, et mêlées de procès interminables, de graves revers, qui mettent l'Hôtel-Dieu à deux doigts de sa perte, nous conduisent jusqu'à l'avènement réparateur de l'évêque Mascaron sur le siège épiscopal de Tulle.

Cette lecture d'un chapitre inédit de nos annales a été écoutée avec le plus vif plaisir. M. le Secrétaire général, au nom de l'assemblée dont il se fait l'interprète, félicite l'auteur d'avoir entrepris et mené à fin un ouvrage aussi important que plein d'intérêt pour l'histoire locale.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
EMILE FAGE.

AVIS

La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* prie instamment les personnes qui ne feraient pas collection de son Bulletin de vouloir bien adresser au secrétaire général, M. Emile Fage, ou au président M. de Pradou, à Tulle, les livraisons suivantes destinées à compléter plusieurs volumes :

1879. — N° 1, janvier.
— 2, février.
— 6, juin.
1880. — 2e trimestre.
— 3e —
— 4e —

En échange de l'une ou l'autre de ces livraisons, la Société s'empresserait d'offrir tout numéro demandé sauf les 4 et 5 de 1879, rares; elle paierait aussi ces brochures à leur prix primitif, soit 1 fr. pour chaque fascicule 1, 2 et 6 de 1879 et 3 fr. pour les fascicules 2, 3 et 4 de 1880.

Tout sociétaire qui désirerait compléter sa collection doit en faire la demande au plus tôt ; il y sera fait droit immédiatement et gratis, à l'exception des numéros signalés ci-dessus.

LE BUREAU.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1882

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Juillet — Août — Septembre

Octobre — Novembre — Décembre



